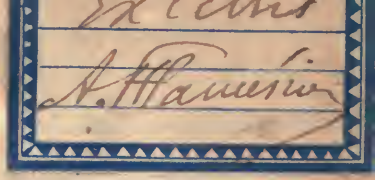

L'ANCIEN CLERGÉ DE FRANCE

LES ÉVÊQUES

PENDANT

LA RÉVOLUTION

DU MÊME AUTEUR

(LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE)

L'Ancien Clergé de France.

Les Évêques avant la Révolution. Troisième édition.

Un volume in-8°. Prix . . . . . 6 fr. »

Les Évêques pendant la Révolution. De 1789 à l'exil.

Un volume in-8°. Troisième édit. Prix . 6 fr. »

L'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution (1700-1808). Précédé d'une lettre d'introduction de Mgr Perraud. *(Ouvrage couronné par l'Académie française.)*

Un volume in-8°. Prix . . . . . 6 fr. »

Les Études classiques avant la Révolution. *(Ouvrage couronné par l'Académie française.)* Librairie académique Perrin.

Un volume in-12. Prix . . . . . 4 fr. »

Les deux maîtres de l'enfance. Le prêtre et l'instituteur.

Un volume in-12. Prix . . . . . 3 fr. 50

Manuel d'éducation morale et civique. Oudin, éditeur.

Un volume in-12. Prix . . . . . 1 fr. 50

A la recherche d'une religion civile.

Un volume in-12. Prix . . . . . 2 fr. 50

La Nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789.

Brochure in-8°. Prix . . . . . 1 fr. 50

L'ABBÉ SICARD

L'ANCIEN CLERGÉ

DE FRANCE

III

LES ÉVÊQUES

PENDANT

LA RÉVOLUTION

DE L'EXIL AU CONCORDAT

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90

1903

LIBRARY
MAR 27 1972
UNIVERSITY OF TORONTO

DC
158
.2
S5
V.3

LIVRE TROISIÈME

SUR LES CHEMINS DE L'EXIL

CHAPITRE PREMIER

Le Clergé réfugié en Angleterre

I. La proscription en masse de tout un clergé, fait unique dans l'histoire. — L'Église de France sur tous les chemins de l'exil. — Évêques chassés les premiers. — Les départs précipités empêchent d'emporter aucune ressource. — Tel s'échappe « presque nu ». — Ils sont encore détroussés à la frontière. — Contraste entre l'opulence de la veille et la ruine du lendemain. — Bonne contenance devant le spectre de la misère. — Dans quels pays on se disperse. — Le denuement de leurs prêtres qui, chassés à leur tour, vont les rejoindre, aggravera la détresse commune. — II. Réception mémorable en Angleterre. — « Venez, venez! » leur crie Burke. — Soupir de soulagement des proscrits quand le bateau les a arrachés à leurs persécuteurs. — Ne plus entendre la *Carmagnole*, le *Ça ira*. — Outre la sécurité donnée, grandeur des secours. — Toute une nation qui se lève pour les accueillir. — Quelques voix discordantes. Railleries sur l'habit râpé et étrange des exilés. — Dans l'organisation des secours, rôle extraordinaire joué par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de la Marche. — III. Trois courants d'émigration en Angleterre. — Les réfugiés à Jersey. — Chiffre des débarqués en Angleterre. — La faim de Chateaubriand. — Les évêques obligés de recourir au comité des secours. — Emplois divers et métiers pour vivre. — Travail et prière des sept cents prêtres logés au château de Winchester. — Rôle admirable de la marquise de Buckingham. — IV. Mme Silburn est plus admirable encore. — Rôle de Burke qui est sous le charme de l'Église de France. — Intervention du gouvernement avec Pitt et le roi. — Les sympathies de l'Église anglicane. — Étonnante liberté donnée à nos prêtres dans cette ville ennemie du papisme. — Éclat du culte dans la chapelle française de King-Street. — Un sermon mélancolique. — V. Hostilités du bas peuple jaloux de ces charités. — Coups et blessures. —

Malgré cette tache, grandeur de l'hospitalité anglaise. — Chiffres atteints. — Soins donnés à nos prêtres. — Hommage rendu par Pie VI à l'Angleterre. — Notre clergé y sème le catholicisme.

I

Il nous faut suivre les évêques et les prêtres français sur les chemins de l'exil. Cette expulsion en masse est un fait unique dans l'histoire des peuples. Nous ne connaissons pas d'autre exemple d'une grande nation chassant, et, comme disaient ses meneurs, vomissant tous les ministres de son culte, tout être portant une livrée religieuse. A un moment donné, on vit sur tous les points du territoire des évêques dont les prédécesseurs avaient fait la France, des prêtres, gardiens séculaires de la moralité et de la conscience publique, arrachés à leurs autels, à leurs foyers, et poussés violemment hors des frontières. Sur les routes, dans les sentiers détournés, sur les fleuves, dans l'obscurité des forêts, dans les cols étroits des montagnes, dans les ports, partout où s'ouvre une issue vers l'étranger, se pressent des milliers de malheureux fuyant les coups des assassins qui les traquent.

Les prélats partent les premiers. Plus en vue par leur dignité même, sommés parfois sous peine de mort de faire place aux intrus envoyés par la Constituante, ils résistent, protestent, plaident, font face à l'orage, mais finalement doivent céder à une pression terrible. Ils se retirent, quand cela est possible, avec la noblesse de leur rang, de leur caractère et de leur race, en évêques et en gentilshommes, tels M. de Thémines, évêque de Blois, M. de Bourdeilles, évêque de Soissons. Mais ces sorties presque triomphales sont l'exception. Nous voyons ces prélats : les uns, comme les évêques de Noyon, de Vannes, de Lisieux, de Senez, de Gap, traînés en prison ou devant les tribunaux; les autres, comme les évêques du Puy, de

Nancy, de Châlons-sur-Marne, de Castres, de Meaux, de Tréguier, de Bayeux, échappant avec peine à la poursuite des sicaires. L'évêque de Dijon, M. de Mérinville, a été « totalement dépouillé » durant sa détention à Paris, lors des massacres de Septembre. « L'argent destiné pour mon émigration, dit-il, meubles, vêtements, argenterie, tout a été enlevé, jusqu'aux marques extérieures de mon épiscopat. » Il est obligé de se sauver *presque nu*. Cette expression énergique dépeint bien la situation. Les bateliers qui emmènent l'évêque de Léon, M. de la Marche, fuyant les assassins envoyés à sa poursuite, sont obligés de lui prêter des souliers. M. d'Aviau, archevêque de Vienne, ayant quitté à la hâte sa ville épiscopale, sans autres réserves que quelques hardes, le séminaire d'Annecy, où il a cherché refuge, est obligé de l'habiller. A Pise, un simple prêtre devra procurer un vêtement à un évêque réduit à la mendicité [1]. Les maigres provisions qu'on a réussi à emporter parfois en vue de l'exil sombrent à la frontière. M. de Coucy, évêque de La Rochelle, a perdu ses dernières ressources par la confiscation de 2,000 écus que le gouvernement a fait saisir à Bayonne. M. de Mercy, évêque de Luçon, surpris à Chambéry par l'invasion des Français, s'enfuit précipitamment, y abandonnant la petite somme qui devait servir à son soutien et à celui de sa famille [2].

1. Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau*, 1847, 2 vol. in-8°, t. I, p. 399. — Laugier, *Le Schisme constitutionnel dans le Var*, 1897, p. 148.

2. Il écrivait de Soleure, le 3 octobre 1792 : « Le premier asile que j'avais choisi, j'ai été obligé de l'abandonner et de fuir : je m'y étais réuni à ma famille, et m'en voilà séparé. Une invasion subite de la Savoie a fait fuir au même instant tous les émigrés français. Ils ont fui à pied, laissant tout ce qu'ils avaient pu conserver, et tous ignorent encore s'ils pourront recueillir et ravoir ce qu'ils ont été forcés d'abandonner. J'ignore encore ce que sont devenus mes parents, leurs effets et les miens. » *Lettre inédite de M. de Mercy*. Nous devons à l'obligeance de M. Bourloton la communication de la très importante correspondance inédite de M. de Mercy, évêque de Luçon, laquelle forme plusieurs volumes. Nous aurons plusieurs fois l'occasion de la citer. — « Rien de pareil à la fugue de la Savoie ; les troupes allaient plus vite que les prêtres. »

Quelle situation, quel contraste entre les splendeurs d'hier et l'infortune présente ! M. de La Rochefoucauld, cardinal de Rouen, est à peine débarqué à Douvres, le 20 septembre 1792, que son chanoine, l'abbé Baston, est en quelque sorte étourdi du nouveau coup qui frappe cette noble victime. « Quel changement, dit-il, et combien je fus ému ! Il paraissait être redevenu le pâtre des montagnes dont la Providence l'avait tiré plus de soixante ans auparavant. Dès qu'il m'aperçut, ses bras s'ouvrirent et sa joue me donna un baiser silencieux et prolongé, qui raconta à mon cœur tous les malheurs de l'illustre et respectable vieillard [1]. »

Les conditions du départ vont mettre aux prises ces prélats avec un ennemi qu'ils n'ont jamais connu, — eux les grands seigneurs, les hauts dignitaires d'une Église opulente, — la misère. Ah ! cette prévision n'a pas ébranlé leur courage dans la grande lutte contre la Constitution civile du clergé. « Il vaut mieux périr avec honneur devant Dieu et devant les hommes », disait l'évêque de Carcassonne. — « Placés entre le parjure et la perspective effrayante de la faim, s'est écrié l'évêque de Dax, notre choix sera bientôt fait. Nous porterons nos regards vers l'éternité ; nous les porterons vers le tombeau dans lequel on veut nous ensevelir, nous en mesurerons de sang-froid la profondeur. » On le voit, quand le spectre de la faim s'est présenté pour la première fois à leur esprit, cette vision lugubre n'a pu les faire hésiter un instant entre leur conscience et leur situation. La foi de l'évêque est venue fortifier ici le cœur du gentilhomme, et ils ont pu écrire, en partant, sur le fronton de leur palais

Lettre de l'Évêque du Puy, 15 octobre 1792. — « Une fausse sécurité nous a aveuglés, écrivait, le 2 avril 1794, M. de Nicolaï, évêque de Béziers. On a négligé de prendre des précautions. Toutes nos richesses qui nous ont échappé donnent des armes bien fortes contre nous à nos persécuteurs dans cet horrible siècle de corruption. »

1. Abbé Loth, *Histoire du cardinal de La Rochefoucauld pendant la Révolution*, 1893, in-8°, p. 384.

épiscopal, comme Pisani de la Gaude, évêque de Vence : *Æquus Dominus dedit, Dominus abstulit. Sit nomen Domini benedictum.* Malgré cette crânerie dans le sacrifice, la réalité n'en sera pas moins terrible. Il va être dur de manquer de tout à des hommes qui n'ont jamais manqué de rien, et le long support d'une gêne incessante, d'une persistante misère, est une épreuve autrement redoutable que la perspective d'une pauvreté entrevue dans le lointain et vaillamment acceptée.

Une circonstance va singulièrement aggraver pour eux les difficultés de l'exil, c'est qu'ils ne sont pas seuls. Les lois de déportation jettent à leur suite les masses profondes du clergé secondaire. Le premier décret, du 27 mai 1792, a donné aux directoires des départements le droit de chasser du territoire français les prêtres insermentés de leur ressort. Trois mois après, le décret du 26 août, bien plus terrible, prescrit le bannissement, « dans quinzaine, de tous les ecclésiastiques qui étant assujettis au serment... ne l'ont pas prêté, ou après l'avoir prêté l'ont rétracté », à l'exception des infirmes et des sexagénaires [1]. Qu'on se figure des milliers de prêtres mis en branle sur toute la surface du territoire, obligés de se présenter devant les municipalités pour déclarer leur nom, prénoms, profession, les causes de leur déportation, c'est-à-dire tout ce qui pouvait les signaler à la colère publique. Justement, au moment où ils font ces démarches, où ils sont déjà en route, la nouvelle des horribles massacres de Septembre accomplis à Paris se propage comme une traînée de poudre et vient surexciter les passions populaires. Puisqu'on tape si fort à Paris, à Versailles, pourquoi ne pas décharger quelques coups, en province, sur

1. Voir pour les sexagénaires internés appartenant au diocèse d'Albi, Élie Rossignol, *Les Prêtres du département du Tarn pendant la Révolution*, 1894, in-8°. Qu'il me soit permis de citer (*Ibid.*, p. 194) Pierre Sicard, curé de Saint-Pierre (Giroussens), reclus à la Chartreuse de Castres, le 30 avril 1793, qui y mourut le 9 septembre suivant, âgé de 72 ans.

ces fuyards désarmés et réfractaires, qui passent à l'étranger? On les insulte, on les frappe, on en tue. Le 31 août 1792, raconte l'abbé Baston, huit mille prêtres sont à Rouen, se proposant de sortir de France conformément au décret qui les bannit. Leur passeport est en règle. Ils n'ont avec eux que quelques hardes, un peu d'argent et leur bréviaire. Or les bateaux qui les emportent sont à tout instant arrêtés, affamés, par les populations riveraines. Le bruit se répand qu'ils sont armés, qu'ils vont rejoindre les ennemis de la France. Des volontaires, des paysans montés sur les navires, s'étonnent de ne trouver ni armes ni ennemis, et néanmoins les consignent à bord pour les faire comparaître devant le maire.

Malgré ces vexations, la masse des déportés échappe au complot d'extermination qu'avaient formé quelques hommes de sang. Presque en même temps, de toutes les frontières partent des flots d'émigrants, fuyant les forcenés qui les traquent. Les prêtres de Normandie, de Bretagne et, dans une moindre proportion, de quelques provinces du Centre passent en Angleterre et à Jersey. Chaque bateau qui arrive à Douvres est rempli d'exilés. Le clergé du Nord est à un pas de la Belgique, celui de l'Est trouve aussi, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, un refuge assez rapproché. Dans le Sud-Ouest, la Savoie, l'Italie attirent naturellement les prêtres de ces contrées. Enfin les provinces du Midi jusqu'à la Loire poussent vers l'Espagne des milliers de fugitifs. Ou bien, ils y arrivent par terre à travers les gorges des Pyrénées, ou bien ils débarquent par bandes sur les rivages de la Corogne, de Santander, de Bilbao, de Saint-Sébastien et de Barcelone.

On le voit, ce n'est plus quelques chefs, c'est une armée entière qu'il faudrait nourrir en pays étranger. Et cette armée n'a aucune provision. C'est une légion de malheureux arrachés tout à coup à leur église, à leur foyer, par

une loi impitoyable, poussés comme des troupeaux hors de la France, dépouillés à la frontière des petites ressources qu'ils auraient pu se procurer à la hâte. Car les simples prêtres ont été détroussés comme les évêques. Les espèces sonnantes, les rares louis, écus de France, qu'ils avaient pu se procurer au départ leur sont volés sous prétexte de ne point laisser partir l'argent du pays. En retour, on leur remet parfois quelques assignats, en leur donnant l'ironique assurance qu'ils ont cours en Europe.

Les voilà dehors, ne sachant où porter leurs pas, poursuivis encore au-delà des frontières par leurs persécuteurs. L'un d'eux, le chanoine Berlioz, parle de cinq cents de ses confrères à Chamonix qui fuient devant l'invasion de l'armée française, et, pour mieux se dissimuler, sont travestis en matelots, en ouvriers, en marchands, avec leur havresac et leurs paquets sur le dos. « C'était, dit-il, un spectacle singulier de voir ainsi des troupeaux de prêtres de tout âge et de tout rang errer à pied dans des montagnes et des pays presque inaccessibles, trouvant à peine la plus grossière nourriture et obligés le plus souvent de coucher sur la paille ou dans des écuries. Je puis assurer cependant, ajoute le narrateur, que pendant toute la route je n'ai pas entendu la moindre plainte. »

La situation des évêques va donc s'aggraver de toute la détresse de leur clergé. Il était du devoir de ces prélats de ne pas penser qu'à eux-mêmes. Ils ne pouvaient oublier, abandonner dans l'exil les prêtres qui s'étaient associés à leur sort. Par leur exemple, par leurs mandements enflammés, leurs ordres et leurs supplications, ils les avaient poussés, entraînés à résister à la Constitution civile du clergé. Il fallait maintenant tendre la main à ces infortunés, atténuer dans la mesure du possible leurs privations, et employer à les servir tous les moyens que leur qualité de pontife et leurs relations de

gentilshommes mettaient à leur disposition. Ils ne faillirent pas à cette tâche.

Il suffit de connaître les prodiges de bienfaisance accomplis par les évêques au temps de leur prospérité envers des malheureux de tout genre, des inconnus, des indifférents, pour deviner quelle sera, même dans l'adversité, leur sollicitude envers leurs prêtres. La générosité, la noblesse de cœur leur étaient si naturelles qu'ils n'avaient pas, semble-t-il, grand mérite à donner. Mais là où la charité devient une vertu héroïque, c'est lorsqu'on se dépouille pour les autres au moment où l'on va manquer de tout pour soi-même.

Les prélats français avaient prodigué les exemples de cette sublime imprévoyance. Nous avons vu la belle imprudence d'un Pressigny, évêque de Saint-Malo, d'un La Luzerne, évêque de Langres, qui, partant pour l'exil ou déjà aux prises avec la misère, sacrifient pour leurs subordonnés toutes leurs ressources. Ils n'avaient point été les seuls à s'oublier ainsi. D'autres, tels que les évêques de Dax, du Puy, peuvent se rendre le témoignage d'avoir épuisé pour leur clergé ou leurs pauvres les provisions de l'exil [1].

Que leur restera-t-il à faire quand ils n'auront plus rien à donner, quand ils ne pourront fournir aux autres le morceau de pain qu'ils n'ont peut-être pas pour eux-mêmes ? Ils pourront encore protéger, recommander, essayer d'emprunter pour les empêcher de mourir de

1. L'évêque de Dax parle de ses charités « dans un moment où une sage prévoyance pourrait nous autoriser à nous précautionner contre l'avenir qui nous attend ». Cirot de la Ville, *op. cit.*, p. 96. — M. de Galard, évêque du Puy, a donné à ses prêtres sans compter, sans calculer, écrit-il, « la durée de notre exil ». Il apprend, à Saint-Maurice en Valais, que les pauvres de l'hôpital de Monistrol manquaient de pain. Il envoie immédiatement l'argent nécessaire pour acheter dix-huit setiers de blé, au moment où le setier vaut 152 francs. C'était épuiser ses dernières ressources, se condamner à vivre comme un pauvre à Saint-Maurice et bientôt à falloir tendre la main à Pie VI. — Pour M. de Pressigny et M. de La Luzerne, cf. nos *Evêques avant la révolution*, pp. 498, 499.

faim. La famille ecclésiastique brisée en France se reforme dans les pérégrinations de l'exil. Quelle doit être l'émotion de ces prélats conduits par les hasards de la route dans les lieux mêmes où se sont réfugiés leurs inférieurs ! Le malheur commun a rapproché les distances. « L'égalité de misère nous a mis au même niveau », écrit l'évêque de Béziers, M. de Nicolaï. Prêtres et évêques vont donc souffrir ensemble, les plus heureux, ou plutôt les moins malheureux, les grands chefs prêtant secours aux plus humbles.

Des documents nombreux [1], des Mémoires, les relations même des proscrits nous permettent de les suivre dans leurs lointains exils. On s'est beaucoup occupé jusqu'ici de l'émigration laïque qui, par sa variété même, ses péripéties, et parfois ses scandales, offrait un attrait à la curiosité publique. Il nous semble que l'émigration ecclésiastique ne manque ni d'intérêt ni d'incidents.

1. Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de France*, 1790 à 1800, 1857, 2 vol. in-8°. — *Mémoires de l'abbé Baston* publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par M. l'abbé Loth, 1897-1899, 2 vol. in-8°. — Abbé Jérome, *Collectes à travers l'Europe pour les prêtres français déportés en Suisse*, 1897, in-8°. — *Mémoires de famille de l'abbé Lambert sur la Révolution et l'émigration*, 1894, in-8°. — Plasse, *Le Clergé de France réfugié en Angleterre*, 1886, 2 vol. in-8°. — Barruel, *Histoire du clergé de France pendant la Révolution française*, 1897, t. II. — Abbé Loth, *Histoire du cardinal de La Rochefoucauld*, 1793, in-8°. — *Six années de la Révolution française ou Précis des principaux événements correspondant à la durée de ma déportation, de 1792 à 1797*, par F. D** (abbé François Delestre), 1819, in-8°, 434 pages. — *Journal d'émigration de l'abbé Henry, de 1792 à 1802*, publié par les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 2e série, t. X, p. 207. — *Mémoires de l'abbé Traizet*, chanoine de Soissons, sur son émigration, 1875, in-8°. — *Mémoires de l'abbé J.-P. Fleury*, ancien curé de Vieuvy, 1874. — *Journal historique et religieux de l'émigration et déportation du clergé de France*, par l'abbé de Lubersac, 1802. — M. Victor Pierre a publié des articles très informés sur l'émigration ecclésiastique dans la *Revue des questions historiques : L'Abbé de Montrichard et l'émigration française à Fribourg* (janvier 1896) ; *Le Clergé français en Allemagne pendant la Révolution* (janvier 1898) ; *Le Clergé français en Savoie et en Piémont*, d'après les souvenirs inédits du chanoine Berlioz (juillet 1898) ; *Le Clergé français en Angleterre* (octobre 1899) ; *Un curé de Normandie réfugié en Angleterre, l'abbé Gaudemetz* (octobre 1900). — Enfin les documents que nous avons puisés aux *Archives des affaires étrangères*.

II

L'Angleterre, par son voisinage même de la France, par la grandeur de l'hospitalité qu'elle accorda au clergé français, attire tout d'abord notre attention. Pendant que François de Neufchâteau signifiait du haut de la tribune législative le congé aux déportés avec des paroles de haine, Burke leur criait à son tour du haut de la tribune du Parlement de Londres : « Venez, venez rendre témoignage de notre tolérance, pontifes et pasteurs dépouillés, chassés et proscrits, venez parmi nous... Venez aussi, filles de Saint-Vincent de Paul, anges de la charité chrétienne. »

Cet appel a été entendu, devancé même. Les exilés se présentent en masse. Chaque bateau arrivant à Douvres les débarque par centaines. L'un d'eux, l'abbé Barruel, nous dépeint, en traits saisissants, les émotions qui faisaient battre leur cœur en mettant le pied sur le rivage hospitalier de l'Angleterre. Le sentiment qui domine tous les autres est celui de la sécurité reconquise. Ils avaient enfin échappé à leurs persécuteurs. « Il faut, dit-il, avoir vécu trois ans en France, au milieu des constitutionnels, des girondins, des maratistes, des jacobins de toute espèce, pour comprendre l'impression de sérénité et de paix que nous éprouvâmes tout à coup. C'était le doux réveil de l'âme qui, longtemps tourmentée de l'image des monstres, des furies, sort de ce rêve affreux. » Comment rendre la sensation, le charme « de ce premier repos de l'homme » transporté tout à coup d'une terre en révolution et en feu, dans un pays où l'océan, les mœurs publiques, la force des lois, assuraient l'inviolabilité de chacun ? A chaque village que nous traversions sur notre route, s'écrie Barruel, nous nous disions les uns aux autres : « Que ce silence est doux ! Ici on n'entend plus le cannibale *Ça*

ira, ni la terrible *Carmagnole*, ni ces tambours sans cesse appelant ou des sectionnaires en délire ou des nationaux, des fédérés, des patriotes toujours prêts à tuer. Ici on ne voit plus ces milliers de baïonnettes levées, de piques toujours menaçantes, de sabres toujours nus. » Les voyageurs, en constatant l'accueil empressé des habitants du pays, se communiquaient ces réflexions : « Comme ils nous regardent, avec quel intérêt leurs yeux se reposent sur nous ! Comme ils semblent nous dire : Que vous avez souffert ! Venez et abordez. Ici vous n'avez rien à craindre [1]. »

Il fallait noter, comme première marque distinctive de l'émigration ecclésiastique en Angleterre, le sentiment de sécurité absolue qu'y éprouvèrent les exilés, sécurité qu'ils ne devaient rencontrer nulle part au même degré. L'évêque de Carcassonne, M. de Vintimille, réfugié en Italie, s'applaudissait d'avoir mis les Alpes « entre lui et la régénération française ». La séparation n'était pas suffisante ; il dut fuir encore plus loin devant la régénération française acharnée à sa poursuite.

Un autre caractère de l'hospitalité anglaise, outre l'assurance qu'elle donnait aux proscrits, fut la grandeur des secours que toutes les classes dirigeantes de la nation procurèrent à nos malheureux exilés. Quant on relit aujourd'hui, à travers cent ans, l'histoire de cette émigration en Angleterre, on reste émerveillé de la réception

1. Barruel, *op. cit.*, t. II, p. 211-212. — Tous les documents disent les alarmes et les angoisses du départ. Un prêtre raconte en ces termes son embarquement au Tréport à deux heures de la nuit : « La municipalité, dit-il, arriva avec tous les attributs de sa dignité. Un piquet de gardes nationaux se forma en deux haies, et l'on commença l'appel nominal. *Chacun défilait à son tour entre les baïonnettes.* L'embarquement se fit avec ordre. Le morne et profond silence des spectateurs montrait assez que les cœurs n'étaient pas fermés à la compassion... Nous n'avions pas plutôt quitté la côte que nous commencions à dilater nos cœurs longtemps inquiétés par des craintes sans cesse renaissantes. » Abbé F. Delestre, *op. cit.*, p. 18-19. — L'abbé Gaudemetz écrit : « Pas un de nous n'avait sauté dans le bateau sans éprouver le même plaisir qu'on éprouve à saisir une planche après le naufrage. La gaieté rayonnait sur nos fronts, et pour la première fois peut-être on enviait notre sort. »

qui ut faite à nos compatriotes. Cette nation a prouvé cent fois qu'elle est âpre, avide, inexorable dans ses intérêts, impitoyable aux faibles. Nous allons voir qu'elle n'est pas incapable de générosité. Il y a cent ans, elle se leva tout entière dans un élan de compassion et de charité pour soulager une immense infortune. Elle avait sans doute le sentiment de la liberté et de la justice outrageusement violées en France. Elle était gouvernée par Pitt, l'ennemi le plus déclaré de la Révolution française. Mais en dehors de ces mobiles qui pouvaient la faire agir, l'histoire de cette assistance, qui dura dix ans, offre des anecdotes, des faits qu'on ne peut lire sans admiration et reconnaissance. L'abbé Barruel en parle avec l'effusion, la gratitude d'un témoin qui a vu ces bras s'ouvrir, ces mains se tendre vers lui. « Chaque fois, dit-il, qu'un bâtiment chargé de prêtres français paraissait sur la côte, on eût dit que l'instinct de la bienfaisance l'avait annoncé aux Anglais. Ils arrivaient empressés pour nous accueillir ; c'était à qui nous offrirait un refuge et des rafraîchissements. » Nos hôtes semblent plus préoccupés que nous-mêmes de nos ressources. Ils nous interrogent sur nos besoins, font préparer des voitures. Sur la route, grands seigneurs, bourgeois, nous retiennent ou payent la dépense à l'auberge. Bientôt un vaste appel est fait à la bienfaisance publique. « Les souscriptions s'épuisent, les souscriptions se renouvellent. » Roi, lords, commerçants, citoyens de toutes les classes. apportent leur offrande. Les chaires du clergé protestant retentissent d'appels à la charité mêlés à des témoignages d'admiration pour les victimes. Les universités, les docteurs, les gens de lettres, les journalistes agissent sur l'opinion.

Il y a, il est vrai, un parti d'opposition. Telle feuille publique tourne en ridicule, chez les prêtres réfugiés, les « haillons que les décrets de l'Assemblée nationale les avaient forcés à substituer à la décence des costumes

ecclésiastiques[1] ». Dimanche dernier, écrit textuellement, en septembre 1792, un journal anglais, « les prêtres français se sont présentés à quelques-unes des chapelles catholiques en costumes grotesques d'une pièce bouffonne. Un évêque est entré avec des pantalons malpropres et a suspendu un chapeau de paille. Un grand doyen était en blouse de charretier ; un abbé avait une jaquette rouge et des bottes de postillon ; un curé rappelait un bouffon de théâtre, un vrai *merry Andrew*, avec ses vêtements grotesques de faubourg. Les autres ecclésiastiques, réguliers et séculiers, étaient à l'avenant[2]. »

Cet étrange accoutrement s'améliora un peu avec le temps. Chateaubriand nous parle de ces compatriotes qu'il rencontrait dans les rues de Londres, « reconnaissables, dit-il, à leurs gestes, à leur manière de marcher, à la forme et à la vétusté de leurs habits, portant le petit collet, le grand chapeau à trois cornes, la grande redingote noire usée, et que les Anglais saluaient en passant ». Il ne fallait pas se montrer trop exigeant pour le costume ecclésiastique, alors que, parmi les fugitifs débouchant des voitures, des charrettes, qui arrivaient quotidiennement par les ponts sur la rive gauche de la Tamise, on avait reconnu un jour Mmes de Bouillé et de Noailles déguisées en hommes. Au besoin, le récit des violences subies par les proscrits devait suffire pour exciter la compassion et faire taire tout sentiment de mépris[3].

Comme le nombre des réfugiés augmentait sans cesse, et que tout faisait prévoir la prolongation de l'exil, il fallut organiser les secours. C'est ici que nous apparaît la

1. Barruel, *op. cit.*

2. *Public Advertiser*, septembre 1792. — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*.

3. On lisait, par exemple, dans le *Public Adversiter* du 19 septembre 1792 : « L'évêque d'Avranches, poursuivi par le populaire à Avranches, poursuivi à Rouen, à Dieppe, a été bien heureux en arrivant la nuit dernière. A peine était-il en mer que ses persécuteurs qui le poursuivaient arrivaient sur le rivage. »

noble figure d'un prélat qui a su acquérir dans cette œuvre une impérissable gloire [1]. Nous voulons parler de M. de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon. Ses vertus, sa distinction, son grand air, sa naissance, les circonstances dramatiques du départ et de la navigation qui le firent aborder, le premier de tous les prélats français, en Angleterre, lui valurent rapidement dans ce pays une notoriété et une autorité extraordinaires. Il y avait dans sa figure, dans sa vie, un rayonnement de sainteté qui augmentait son prestige. Mme de Montagu le trouva logé à Londres « dans une misérable chambre où il n'y avait qu'un grabat, une table, une chaise et un crucifix [2] ». Ce prélat bénéficiait, d'ailleurs, ainsi que ses collègues, du prestige séculaire que l'ancienne France, en particulier son illustre et noble épiscopat, avait conquis chez les nations étrangères, de la sympathique admiration dont le grand orateur Burke s'était fait, dans ses écrits et à la tribune parlementaire, l'éloquent interprète.

1. Burke écrivait de l'évêque de Léon à M. de Boisgelin, en juillet 1791 : « Si je puis juger de lui dans le peu de temps que je l'ai vu, c'est un des hommes les plus estimables et les plus aimables. Il a été reçu ici par notre haut clergé, et par beaucoup d'autres, non assurément selon son rang et son mérite, mais avec une attention pour l'un et pour l'autre, dont, par un effet de sa bienveillance naturelle, il a paru content. » M. de Boisgelin répondit au sujet de M. de La Marche : « Je ne puis vous dire assez combien nous avons été sensibles aux témoignages d'intérêt que le clergé d'Angleterre a marqués pour un de nos plus vertueux et plus respectables prélats. Vous avez aussi bien connu son caractère dans la société que ses principes et son courage ; et tels sont les regrets de son diocèse, qu'on regarde son éloignement comme une calamité publique. » Ces lettres sont reproduites par Theiner, *op. cit.*, I, 331-336. — Burke associe Boisgelin à La Marche dans ses éloges. Il vante ses ouvrages qui sont, dit-il, « d'un grand homme d'État et d'un homme versé dans la science de l'administration. La proscription d'hommes semblables est propre à couvrir un peuple d'un blâme éternel. Conservez, Monsieur, le courage que vous avez montré. Soyez assuré que, quoique le monde soit peu digne de vous et de vos collègues, nous ne sommes généralement pas insensibles à l'honneur que vous faites à notre commune nature. »

2. *Anne de Noailles, marquise de Montagu,* 1890, 1 vol. in-12, p. 62. — Ce fut heureux que M. de la Marche organisât un comité pour recevoir les prêtres à leur arrivée. Plusieurs, découragés à leur débarquement par les exigences de la douane, par la difficulté de se faire entendre, par la crainte de ce climat, s'étaient dirigés ailleurs. Le cardinal de La Rochefoucauld n'avait fait que toucher terre à Douvres.

Fort de tous ces avantages, M. de La Marche accomplit des prodiges. Le jour même où il reçoit la nouvelle des lois de déportation et de l'arrivée prochaine des exilés, il devait être présenté au roi et à la cour. Il renonce à cet honneur et se rend à Londres. Là, tout entier à son œuvre d'assistance, on le verra recevoir avec effusion les prêtres, les inscrire sur les registres de secours, provoquer la formation de comités, l'organisation de quêtes, de souscriptions publiques, correspondre avec les évêques anglicans, avec Pitt, avec le roi lui-même, stimuler sans cesse la générosité de la nation en lui montrant la marée toujours grossissante de naufragés, se faire, enfin, l'interprète autorisé de la reconnaissance de tous les exilés par des lettres touchantes et dignes, qui sont lues avec empressement et respect dans les universités et les églises protestantes d'Angleterre.

III

Il ne fallait pas moins que cette impulsion d'un homme prédestiné pour élever les secours à la hauteur de tous les besoins. On avait vu trois courants d'émigration vers l'Angleterre : le premier, en 1792, à la suite des lois de déportation; le second, en 1794 et 1795, quand la guerre ou l'invasion des Français dans les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne, l'Espagne, poussèrent vers l'Angleterre des milliers de fuyards que Georges III avait recueillis sur ses vaisseaux; le troisième, après la révolution de Fructidor. Le second courant s'était encore grossi de prêtres réfugiés dans les îles anglo-normandes et que la guerre avec la France fit refluer dans la grande île. Jersey en avait compté plus de trois mille. Pour les y recevoir, on avait loué de grands locaux, où étaient étendus des matelas, et qui servaient de dortoirs. Leur maigre pitance leur était

préparée chez une noble dame, la marquise de La Ferronière, et, chaque jour, vers midi, on pouvait voir sortir de cette maison hospitalière une énorme chaudière portée par de pauvres faméliques jusqu'à leur demeure commune. Les secours venus de Londres permirent d'améliorer ce misérable régime. L'évêque de Tréguier, M. Le Mintier, réfugié à Jersey avec l'évêque de Bayeux, avait joué à Saint-Hélier le même rôle que M. de La Marche en Angleterre. Les quatre ou cinq ans passés à Jersey furent pour les réfugiés relativement heureux et tranquilles. Lorsqu'en 1796 le gouvernement britannique décida de les retirer pour les transporter en Angleterre, nos prêtres regrettèrent ce départ autant qu'ils furent regrettés. « Jamais, dit l'un d'eux, l'abbé Fleury, les Français ne nous ont autant pleurés que les insulaires nous pleurèrent. J'aimais infiniment ce séjour agréable. » L'évêque de Bayeux, M. de Cheylus, retenu dans l'île par son âge et ses infirmités, allait y mourir et y trouver sa sépulture en 1797 [1].

Voilà maintenant, en Angleterre, les prêtres, les évêques arrivés de Jersey, élevant par leur présence le chiffre des réfugiés à plus de 10,000, parmi lesquels 8,000 environ sont assistés [2]. Malgré ce nombre, le comité fut à même, par ses ressources, de verser à chaque exilé ecclésiastique environ 2 guinées, soit 50 francs par mois. La plupart des évêques étaient inscrits sur les listes de secours et recevaient 10 guinées, soit 250 francs par mois. La Bretagne avait fourni à l'émigration en Angleterre les

1. *Vie de l'abbé Carron*, par un Bénédictin de France, 1866, in-12, t. II, p. 9-10. — *Les Familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, par le comte Régis DE L'ESTOURBEILLON, 1886, in-8°. — M. de Hercé, évêque de Dol, M. Talaru de Chalmazel, évêque de Coutances, passèrent aussi à Jersey. — Cf. Ch. ROBERT, *Urbain de Hercé, dernier évêque de Dol*, 1890, in-8°, p. 345-391.

2. « On peut, sans crainte d'exagération, porter à dix ou onze mille, peut-être davantage, le nombre des ecclésiastiques français » reçus en Angleterre. (BASTON, *op. cit.*, II, 14.)

évêques de Léon, de Dol, de Tréguier, de Vannes et de Nantes; la Normandie, les évêques de Bayeux, de Coutances, d'Avranches et de Séez; la Picardie, les évêques d'Arras et de Noyon; le Centre, l'archevêque de Bourges, l'évêque nommé de Moulins, les évêques de Limoges et de Rodez; l'Ouest, l'archevêque de Bordeaux, les évêques d'Angoulême et de Périgueux; l'Est, les évêques de Troyes et de Dijon; le Midi enfin, les archevêques de Toulouse, Narbonne, Aix; les évêques de Lescar, Lombez, Condom, Comminges, Saint-Pons, Uzès, Montpellier, Toulon.

Plusieurs de ces prélats ne firent qu'y passer, d'autres n'eurent recours qu'à la dernière extrémité à la générosité anglaise. Chateaubriand a raconté, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, comment, arrivé au bout de ses ressources, décidé par fierté à ne point accepter « le shilling aumôné par jour aux émigrés », il s'était débattu avec son ami Hingant, conseiller au Parlement de Bretagne, contre les étreintes de la faim. « Le sommeil, dit-il, m'avait fui; je suçais des morceaux de linge que je trempais dans de l'eau; je mâchais de l'herbe et du papier. Souvent je passais devant des boutiques de boulangers, mon tourment était horrible. » Ce jeûne prolongé produisit chez ces deux réfractaires à l'assistance une sorte d'hallucination, qui faillit pousser Hingant au suicide. 40 écus envoyés par l'oncle Bédé à Chateaubriand furent un petit soulagement à sa misère, et lui permirent de vivre quelque temps dans une mansarde.

Les évêques, qui n'avaient pas d'oncle Bédé et auxquels leur grandeur ne permettait point peut-être d'entrer dans une mansarde, durent accepter la pension du comité anglais. Oh! ils le firent à la dernière extrémité. Nous avons le nom de ceux qui cèdent à cette cruelle nécessité et la date de leur capitulation. Jusqu'en novembre 1794, quatre prélats seulement ont été assistés. Les trois nouveaux qu'il faut y ajouter à cette date élèvent le chiffre à sept.

M. de La Marche, qui donne ces noms en y comprenant le sien, annonce que trois archevêques et cinq évêques viendront bientôt grossir cette liste. De fait, trois mois après, le 26 février 1795, une demande de secours est adressée au comité pour l'archevêque d'Aix, pour les évêques de Coutances et d'Uzès [1]. La plupart des prélats réfugiés en Angleterre se verront forcés par la durée même de la Révolution « de manger le pain de l'étranger ». Il faudrait faire une exception pour Dillon, archevêque de Narbonne, que Grégoire nous présente comme ayant placé des fonds dans une banque anglaise, et donnant « chez lui périodiquement des dîners d'évêques [2] ».

Le clergé réfugié eut à cœur d'alléger par son travail la charge de son entretien en Angleterre. Mais quel labeur demander à des hommes dont les uns étaient fatigués, vieillis, dont les autres n'avaient appris qu'à prier, prêcher, administrer les sacrements, gouverner une paroisse, autant de capacités qui ne pouvaient leur donner du pain, qui n'avaient guère leur emploi à l'étranger.

On a souvent raconté comment, pendant l'émigration, les plus grandes dames de France trouvèrent dans leurs doigts, dans leurs talents divers, dans les métiers même, le moyen de se procurer quelques revenus au milieu des

1. M. de la Marche disait, le 20 novembre 1794, dans une lettre au comité : « Jusque-là je n'avais eu à pourvoir qu'à la subsistance de quatre évêques ; aujourd'hui, il va s'en trouver neuf ou dix forcés d'avoir recours aux bienfaits du gouvernement. Les évêques qui manquent aujourd'hui de moyens personnels de subsistance sont : MM. de Qeylus, de Hercé, d'Albignac, Le Mintier, de Barral, Grimaldi, de la Marche. Il y a de plus, en Angleterre, trois archevêques et cinq évêques qui ne sont pas à l'abri d'éprouver bientôt des besoins, et l'on annonce l'arrivée de quelques autres prélats venant de La Haye dont les ressources personnelles sont presque épuisées. » (*British Mus. Minutes of committee of subscribers for the relief of the french clergy*, 3 vol. in-4°, 1792-1796.) Les simples prêtres éprouvaient la même répugnance que les évêques à recourir au comité de secours. L'abbé Gaudemetz, curé de Normandie, obligé de le faire, en 1794, par l'épuisement de ses ressources, écrit dans son journal : « Il m'a fallu sauter le pas... Le démon de l'orgueil a trouvé quelque chose d'humiliant dans cette démarche. »

2. *Mémoires de Grégoire*, publiés par H. Carnot, 1839, 2 vol. in-8°, t. II, p. 257.

détresses de l'exil. La duchesse de Lorges ourlait des chemises et bordait des souliers. La marquise de Viricu était couturière, la marquise de Jumillac lingère, la comtesse de Périgord institutrice, la duchesse de Guiche garde-malade, Mlle de Montmorency porteuse d'eau. La marquise de Chabannes dirigeait à Londres une école, et la comtesse de Boisgelin donnait des leçons de piano. La comtesse de Neuilly tenait à Hambourg un magasin de modes, de linge et de parfumerie. Sa fille faisait des bagues en crin, brodait sur rubans pour des ceintures, tressait des bourses de perles et de filet. Les gentilshommes s'efforçaient aussi de gagner leur vie. Un la Vieuville est commissionnaire à Erlany, un Mailly typographe. M. de Vassé fonde à Minden une teinturerie, avec M. et Mme de Génoulliac et leur femme de chambre. Le comte de Caumont est relieur, et Mme de Gontaut peint des boîtes. « Les compagnons de Chateaubriand à Londres avaient tous, dit-il, des occupations. Les uns s'étaient mis dans le commerce du charbon, les autres faisaient des chapeaux de paille, d'autres enseignaient le français [1]. »

Le clergé ne va-t-il point se mettre à l'œuvre, se souvenant de l'exemple donné par saint Paul? La nécessité fait tomber tous les scrupules. A Londres, un très grand nombre de prêtres vivent de leur talent ou de leur industrie. Ils sont précepteurs dans les académies ou pensionnats, professeurs de français, de latin, de mathématiques, de dessin, de musique; d'autres nous sont signalés comme écrivains, facteurs ou employés dans les maisons de commerce; d'autres exerçent un métier manuel et sont, écrit M. Baston, « tailleurs, brodeurs, horlogers, cordonniers, chapeliers, commis dans les magasins ou même ouvriers

1. *Dix ans de la vie d'une femme pendant la Révolution :* Adelaïde de Kéjean, marquise de Falaiseau, par le vicomte de Broc, 1893, in-8°. — *Mémoires d'outre-tombe.*

dans les champs [1] ». M. Leleu, curé de Grugny, confectionnait des matelas à la française qu'il vendait 50 francs chacun. Les chaussons fourrés et les galoches qu'il fabriquait pour l'hiver eurent le plus grand succès. L'abbé de Maussac, grand vicaire de Rouen, eut l'idée étrange de se constituer courtier en logements garnis. L'abbé d'Épinay avait des goûts plus raffinés. Il employa ses talents à façonner des éventails, colliers, bracelets. Son confrère, l'abbé Gaudemetz, le raillait sur cette occupation et lui rappelait que saint Paul s'était montré moins mondain en faisant des tentes. Pour réduire les frais, nos prêtres payaient de leur personne dans les services les plus humbles. Huit d'entre eux, réunis à Londres dans une même maison, faisaient la cuisine à tour de rôle. L'abbé Gaudemetz nous vante ses talents pour le pot-au-feu. Il ne lui arriva qu'une seule fois, dit-il, « de mettre dans la marmite tant d'herbes et d'aromates que c'était moins une soupe qu'un julep de pharmacie. Il faut bien payer son apprentissage. »

Une trentaine d'ecclésiastiques avaient pris à bail une grande propriété dans l'île de Jersey; d'autres faisaient de la culture dans le Dorsetshire. On en rit d'abord, puis on admira,

Le centre industriel le plus important fut le château royal de Winchester, éloigné de 63 milles de Londres, et que le gouvernement avait mis à la disposition du clergé français vers la fin de 1793. Il abrita jusqu'à sept cents prêtres qui y vivaient en commun avec la règle et la régularité d'un grand séminaire. Le régiment de lord Buckingham, cantonné dans les environs, noua avec eux les relations les plus affectueuses. *Les Mémoires de l'abbé Baston* nous présentent le noble lord donnant des livres,

1. En septembre 1792, quatre mille prêtres étaient à Londres à la charge de la souscription. Il faut ajouter : 1° les ecclésiastiques non portés à la souscription comme ayant des ressources pécuniaires; 2° ceux qui étaient recueillis dans la maison comme commensaux; 3° ceux qui vivaient de leurs talents et de leur industrie.

des bancs de jardin, des instruments de jardinage, une brasserie pour la bière et deux mille aunes de flanelle pour gilets de santé. Sa femme, la généreuse marquise de Buckingham, peuple la basse-cour de volailles, envoie pour les infirmes des fauteuils à roulettes, visite elle-même plusieurs fois par jour les malades. Les vendredis, elle accapare pour les hôtes du château tout ce qui paraît de poisson frais au marché. Elle fournit des outils à ceux qui veulent s'occuper d'horlogerie, des crayons aux peintres et aux dessinateurs; elle fait établir des ateliers de broderie, tapisserie, filet, et fournit non seulement les matériaux et les instruments, mais les maîtres. Elle achète ensuite très cher les objets confectionnés. A peine les ateliers de tricot étaient-ils en activité que lord Buckingham commandait six cents paires de gants pour son régiment. Ces petits profits permettaient aux exilés de renouveler leurs livres, leur linge, leurs vêtements, de se payer du tabac à priser et ces menues dépenses qui sont l'agrément de l'existence [1].

IV

Par de tels bienfaits, la marquise de Buckingham méritait les bénédictions et la reconnaissance éternelle du clergé français. Plus profondément encore se gravait dans le cœur des réfugiés le nom de Mme Dorothée Silburn, l'ouvrière de la première heure, la coadjutrice de Mgr de La Marche. Faisant de sa maison le bureau central d'inscriptions et de demandes, elle consacra sa fortune, son temps, ses forces, au service des proscrits. Les prêtres l'appelaient, dans leur langage biblique, la pieuse Sula-

1. *Mémoires de l'abbé Baston.* La maison de Forton, ouverte en octobre 1792, dans un village situé sur les bords de la Manche, abrita jusqu'à 236 prêtres, arrivés des diocèses de Normandie.

mite et levaient leurs mains au ciel en prononçant son nom. Elle devait mourir pauvre, ruinée par ses charités, et, sur la fin de sa vie, trouver sur la terre de France, elle, la bienfaitrice des Français, dans un coin de la Bretagne, à Roscoff, un refuge et un tombeau où des générations sont venues depuis verser des prières et des larmes.

A de telles mémoires associons avant tout, parmi les hommes, le grand nom de Burke. Fils, frère, oncle de femmes catholiques, leurs vertus, leur esprit, leur tendresse, avaient ouvert son âme à l'intelligence et à l'amour d'une religion qui n'était pas la sienne. Venu en France avant 1789, il avait noué des relations intimes avec le haut clergé de France et conçu pour lui cette admiration dont il a laissé l'écho dans ses ouvrages [1], admiration que devaient partager, dans notre siècle, un Tocqueville, un Taine, tous ceux qui ont essayé de retrouver la figure de ce grand corps disparu à travers les documents inanimés de l'histoire. Avec quelle puissance le grand orateur plaida à la tribune du Parlement britannique, dans les comités, dans la presse, la cause du clergé réfugié ! L'ironie du sort voulut que M. de Cicé, évêque d'Auxerre, celui-là même à qui Burke avait confié son fils unique pour son éducation en France, fût poussé par l'émigration sur les rivages de l'Angleterre. Burke aurait voulu être plus riche pour prouver sa reconnaissance au prélat malheureux [2].

Lui-même eut l'amertume de voir mourir, à trente-cinq ans, son fils déjà député au Parlement et sur lequel il fondait tant d'espérances. Pour tromper sa douleur, en souvenir des années que cet enfant bien-aimé avait passées en France, il fonda à Penn une école pour les orphelins

1. *Réflexions sur la Révolution française*, p. 306-312.

2. Burke put cependant envoyer 50 livres à l'abbé de La Bintinnaye, neveu de l'évêque d'Auxerre, qui vint se réfugier à Londres avec son frère, le vicomte de Cicé.

français, qu'il appelait sa pépinière, *his nursery*. Il venait fréquemment dans cette maison, vantait au prêtre directeur, un peu sceptique sur ce point, l'usage du fouet comme moyen de correction, s'amusait, dit Chateaubriand, qui l'y rencontrait souvent, à retrouver dans ces écoliers la vivacité de notre race; mais ses yeux se mouillaient de larmes en pensant à son fils parti pour un plus long exil.

A Burke, il faut ajouter le grand ministre Pitt et le roi lui-même qui, en décidant l'intervention officielle du gouvernement et des Chambres dans l'œuvre d'assistance des exilés, prirent une mesure que nous ne retrouverons nulle part, même chez les nations catholiques. Le roi voulut aussi agir comme chef religieux en prescrivant à tous les évêques et dans toutes les églises de son royaume une quête générale pour la caisse de secours.

La missive royale, les mandements des prélats anglicans qui la commentent et ordonnent des quêtes dans tous les diocèses, ont été conservés. On est frappé, en lisant ces documents, de l'esprit de fraternité et de charité qui les anime. Quand on pense que le bill de tolérance venait à peine d'être voté en juin 1791, faisant enfin brèche dans une législation odieusement persécutrice, on mesure le chemin parcouru et l'apaisement des esprits. Les querelles religieuses remuent à une telle profondeur l'âme d'un peuple qu'on aurait pu craindre leur réveil à l'arrivée en Angleterre de tout un clergé catholique. Un parti d'opposition cria, en effet, à l'invasion du papisme ; mais ces voix discordantes se perdirent dans un élan presque unanime de sympathie pour de malheureux proscrits. On vit les plus hauts dignitaires de l'épiscopat anglais siéger dans la commission des secours. Des chaires anglicanes et même presbytériennes partaient des éloges publics pour ce clergé français qui avait tout sacrifié à sa foi et à sa conscience. L'Université protestante fit tirer quatre mille exemplaires du Nouveau Testament sur l'édition de

la Vulgate pour les distribuer aux prêtres qui en manquaient. Un prélat qui avait souvent assisté, parfois comme président, à ces assemblées du clergé du XVIIIe siècle, lesquelles se montrèrent assez dures pour les protestants de France, Dillon, archevêque de Narbonne, ne dissimulait pas l'impression que lui causait la conduite du clergé protestant d'Angleterre. « J'ouvre, s'écria-t-il un jour dans un discours prononcé à Londres, un Nouveau Testament, et je lis à la première page : *Imprimé d'après l'édition de la Vulgate, et publié par les soins et aux frais de l'Université d'Oxford, pour l'usage du clergé français réfugié en Angleterre...* Dieu de concorde et de paix, elles sont donc adoucies ces préventions les plus amères de toutes, celles qui naissent de l'opposition des sentiments en matière religieuse ! C'est une société de savants illustres d'une autre communion que la nôtre, qui a pensé que, quelque abondantes que fussent les largesses du gouvernement à notre égard, elles ne correspondaient point à tous nos genres de besoins ! *Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei* [1]. » L'Université d'Oxford reçut et fit lire en assemblée une lettre de remerciements rédigée en beau latin par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon.

Les particuliers rivalisaient de bienfaisance avec les hommes publics et les grands corps de l'État. L'intimité extraordinaire qui s'établit entre la famille Méade et l'abbé Gaudemetz nous montre ces intérieurs anglais, d'ordinaire si fermés, ouverts à la compassion, aux attachements profonds et durables. Nos prêtres d'ancien régime à l'éducation distinguée se mouvaient à l'aise dans la société la plus élevée. Parmi les nobles lords qui firent à nos exilés l'accueil le plus empressé, il en est, paraît-il, qui mêlèrent à leur hospitalité une pointe d'originalité

1. Cf. Abbé de Lubersac, *Journal de l'émigration*, 1802, p. 73-74.

anglaise. Témoin ce lord Bridgewater qui aimait à voir se promener sur ses pelouses et à montrer à ses invités, dans leur costume respectif, les moines divers, Capucins, Chartreux, Bénédictins, Camaldules aux longues robes blanches, Franciscains aux pieds déchaussés, qu'il hébergeait à son château [1].

Comment s'étonner, avec de telles dispositions dans le clergé anglican et dans la nation, que les prêtres français aient pu se livrer librement aux exercices de leur culte? L'évêque catholique de Londres, Mgr Douglas, ne montra jamais à leur égard ces défiances ombrageuses que devaient rencontrer les proscrits, même dans des pays catholiques. Il donna les pouvoirs à tous les prélats réfugiés ainsi qu'à leurs grands vicaires. Il permit à tous les ecclésiastiques de célébrer la messe dans leurs maisons de refuge. Introduction étrange des prêtres romains dans l'intimité des familles chez une nation anglicane. « Londres, ennemi si déclaré du papisme, peu de temps auparavant, et de toutes ses cérémonies, dit un témoin, se trouva avoir journellement plus de messes que la plus grande ville de l'univers (Rome exceptée) où la religion catholique est dominante. » Notre clergé prêta le concours le plus utile au clergé anglais dans les travaux d'éducation et d'évangélisation. Toute faculté fut laissée aux pionniers les plus hardis de la charité, en particulier à

1. « Il avait élevé pour eux, sur les pelouses de son parc, faisant perspective pour les fenêtres de son château, de jolies chapelles et des habitations élégantes rappelant le style des couvents de France. Capucins, Chartreux, Bénédictins, Camaldules aux longues robes blanches, Franciscains aux pieds déchaussés, y étaient hébergés à ses frais. Il y avait toutefois une condition mise à cette hospitalité, condition bien facile à remplir. Quand lord Bridgewater avait du monde au château, le son de la cloche avertissait à l'heure des repas tous ces religieux qu'ils devaient sortir pour se promener sur les gazons, leur bréviaire à la main et chacun dans le costume de son Ordre. Ils faisaient ainsi point de vue dans le paysage, et lord Bridgewater ne manquait pas de faire remarquer que cela était bien plus pittoresque que des troupeaux de moutons ou de daims. » Le comte d'Haussonville raconte dans ses *Souvenirs* cette anecdote dont nous ne garantissons pas l'authenticité.

l'abbé Carron, de fonder des œuvres multiples, écoles, orphelinats, chapelles de secours, destinées à opposer avec le concours de la générosité publique toutes les formes de l'assistance à toutes les formes de la misère. Les réfugiés ne devaient rencontrer nulle part une si grande liberté. Ils en jouissaient avec une aisance parfaite, nous allions dire avec une sorte d'inconscience, tant elle leur paraissait naturelle. Ils ne purent s'abstenir de toute propagande. L'ardent évêque de Tréguier, M. Le Mintier, ayant donné la confirmation à Jersey à quelques nouveaux convertis, fut cité à la barre des États. Il s'y rendit avec ses deux collègues, les évêques de Bayeux et de Dol. Dans sa harangue, dit un témoin, l'abbé Fleury, il « voulut faire rougir tous les membres assemblés sur la nouveauté de leur doctrine. Il leur parla avec une vigueur digne des évêques de la primitive Église. »

Le nombre des prêtres et des évêques réfugiés à Londres permit d'y organiser avec un certain éclat le culte catholique. L'élite de la société aimait à se porter dans la chapelle de l'Annonciation, aujourd'hui de Saint-Louis, bâtie à Little-George-Street, à l'aide de souscriptions, surtout avec le concours des Sulpiciens de Montréal. Elle fut consacrée le 15 mars 1799 par M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, en présence de seize évêques, d'abbés crossés et mitrés, d'un clergé séculier et régulier très nombreux, de princes et princesses de la maison de France. Aux jours solennels, on pouvait contempler à gauche de l'autel le banc des évêques ; en face, le banc réservé aux personnages illustres ; à la place d'honneur, le fauteuil où s'asseyait Louis XVIII, roi de France ; un peu en arrière, le banc des princes où prenaient place le comte d'Artois, futur Charles X, le duc de Berry, le duc d'Angoulême et la fille de Louis XVI, le duc de Bourbon, le duc d'Orléans. La présence de la maison royale, de tant de princes, de

tant de pontifes, de tant de nobles familles émigrées, les costumes nationaux, les prédications dans notre langue, tout paraissait se réunir à King-Street pour donner à la brillante assistance l'illusion et la joie de se retrouver en France. Aux principales fêtes, à une première communion, à un grand anniversaire, les plus éloquents prélats de l'Église gallicane, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Noé, évêque de Lescar, prenaient la parole et savaient trouver dans les circonstances mêmes de l'exil des inspirations émouvantes. L'illustre archevêque de Narbonne, M. Dillon, « après tant d'années, comme eût dit Bossuet, d'un perpétuel silence », ne dédaigna pas d'y prononcer un sermon, au grand étonnement peut-être de ses auditeurs, qui n'avaient guère entendu de la bouche de ce prélat administrateur que des discours politiques dans sa présidence des États du Languedoc.

Chaque année ramenait à Londres, dans la chapelle catholique, les cérémonies de la première communion pour les enfants des familles émigrées ou résidant en Angleterre. Les évêques français y présidaient et y trouvaient l'occasion d'épancher leur cœur devant les parents et parfois devant les princes de la maison de France. Quel charme pénétrant et triste dans ces paroles prononcées, en 1799, par l'évêque de Lescar, M. de Noé, qui donnait la confirmation ! Le prélat dit que le bonheur accordé en ce jour aux enfants, à leurs père et mère, bonheur si pur et dont il se réjouit pour eux, lui rappelle celui qui lui a été ravi et vient rouvrir une profonde blessure. « J'étais père aussi, s'écrie-t-il, de nombreux enfants que m'avait donnés l'Église à laquelle la Providence m'avait uni ; ils croissaient sous mes yeux, et je les cultivais comme de jeunes plantes. J'espérais qu'un jour ils feraient ma consolation et seraient mon titre auprès du pasteur des pasteurs, quand il me redemanderait compte du troupeau confié à mes soins. Plusieurs, aujourd'hui,

auraient l'âge des vôtres, et je pourrais les voir entourer l'autel pour recevoir de mes mains l'onction sainte. Arraché à ces soins si consolants et si doux, j'ai fui devant l'ennemi de leur foi. Dans quelles mains seront-ils tombés? Les vôtres, au moins, ont retrouvé des temples, des pasteurs fidèles, le même sacrifice de nos autels. Ils entendent la parole dans les chaires sacrées. Les miens, sur le sol qui les vit naître, ont vu fermer leurs propres églises, en bannir les vrais pasteurs... Mes enfants adoptifs, c'est à vous de me consoler de ceux que j'ai perdus [1]. »

V

La tristesse de l'exil, le regret de la patrie, du troupeau absents, percent dans ces paroles. C'est que divers incidents venaient rappeler aux prélats, malgré une hospitalité généreuse, qu'ils étaient sur une terre étrangère. Autant le roi, le Parlement, la noblesse, la bourgeoisie, le clergé de toutes les confessions protestantes, se montrèrent secourables aux malheureux exilés, autant le bas peuple leur témoigna de la défiance et de l'hostilité. Les grands courants se font moins sentir dans les bas-fonds. Il était plus difficile aux hommes vivant dans les couches profondes de la nation d'être soulevés tout à coup par une idée généreuse, de s'élever au-dessus des défiances et des haines que des siècles de guerre entre la France et l'Angleterre et la différence de religion avaient rendues populaires. Nos prêtres ne marchaient pas sans frayeur dans les rues de Londres. « Nous étions, dit l'abbé Baston, particulièrement haïs des pauvres, jaloux des biens que les riches nous faisaient. Souvent une pomme de terre,

1. Cf. Lubersac, *op. cit.*, p. 61.

lancée par un bras vigoureux, vous frappait entre les deux épaules; un coude brutal vous poussait dans la boue, avec accompagnement de jurements et d'injures; un coup de poing vous étendait à l'improviste sur le trottoir, dont la réaction vous meurtrissait le visage et en faisait jaillir le sang; vous étiez au bord d'un fossé, on vous poussait dedans, au risque de vous noyer ou de vous rompre le cou. » L'abbé Carron, cet apôtre admirable qui fut la providence des exilés en Angleterre, tendait un jour la main pour une œuvre de charité. Un jeune homme lui applique sur la joue un vigoureux soufflet : « Le soufflet est pour moi, dit l'abbé, n'avez-vous rien à donner pour les pauvres? » Un prêtre du diocèse de Bayeux, M. Pigeon, était en train d'écrire un sermon et traçait sur son papier le mot *paradis*. A ce moment, un assassin lui ouvre le crâne à coups de pieu. Ses funérailles furent célébrées dans le rit romain, et plus de six cents confrères suivirent son cercueil publiquement au milieu du deuil et du respect universels. La noble victime, enlevée de ce monde au moment où le mot *paradis* était sous sa plume, semblait avoir prophétisé son entrée dans le ciel. Même dans les campagnes, les prêtres avaient eu à vaincre plus d'une prévention. Dans l'île de Jersey, telle fermière, après avoir conduit ses hôtes dans leur chambre, les y avait enfermés à clef, et s'était hâtée de descendre l'escalier, en proie à je ne sais quelles terreurs.

Malgré cette hostilité du peuple que la patience et les vertus de nos prêtres parvinrent à désarmer et à rendre même en partie favorable [1], la réception du clergé français en Angleterre fut un des événements les plus extraordinaires de l'émigration, et honore à jamais le pays qui

1. « Partout, dit un témoin oculaire, Barruel, le pauvre nous apporte son obole. Là, c'est l'ouvrière généreuse qui offre le travail de sa main et en refuse le salaire; ici, c'est la marchande de pommes de terre qui se plaint amèrement que ces étrangers ne reparaissent plus, parce qu'elle n'a pas voulu recevoir leur argent. Là encore, c'est le porteur de lait qui glisse

sut faire un tel accueil à des rivaux de nationalité et de religion. L'un des hôtes de ce grand pays, l'abbé Gaudemetz, ne peut s'empêcher d'écrire : « Il faut confesser que les préjugés français sur la nation anglaise sont bien mal fondés. Autre chose est de la voir de près, autre chose est de la voir de loin. » L'Angleterre était riche sans doute; mais il lui fallut de l'élan et une sorte d'emballement généreux pour verser à des étrangers, de 1792 à 1806, la somme énorme de plus de 47,000,000 de francs. On remarqua que, chez cette nation chrétienne, la souscription pour les émigrés laïques, dont s'occupait également M. de la Marche, donna beaucoup moins que pour les prêtres. Ceux-ci trouvèrent chez leurs généreux hôtes, avec le pain matériel, l'estime, la sympathie, toutes les facilités pour leur culte, tous les délassements de l'esprit dans les bibliothèques mises à leur disposition, les soins les plus empressés pour les malades et les vieillards dans cet hôpital de Midlesex qu'on avait eu l'aimable attention de placer sous la direction d'une de ces Sœurs de Charité tant vantées par Burke. Enfin, ce que ces exilés chassés de France, à travers les cris de haine et les menaces de mort, paraissent surtout apprécier dans cette île, c'est la sécurité inviolable qu'elle leur offre. Aussi, l'archevêque de Narbonne, Dillon, dans l'oraison funèbre de la princesse Adelaïde, aimait à célébrer cette nation « si magnifiquement hospitalière qui, disait-il, nous a reçus dans son sein et qui, presque la seule en Europe, nous offre un asile inaccessible aux persécuteurs ».

Aux témoignages de gratitude si souvent renouvelés par les évêques français, Pie VI, par des lettres solennelles, ajouta les remerciements officiels du chef de

dans la main d'un de ces prêtres le gain de sa journée et se cache dans la foule, crainte d'être aperçu. L'enfant même, en se privant de joujoux, organise la souscription de l'innocence. L'artisan n'a que ses bras; il veut aussi donner : il double sa journée et son activité. » (Barruel, *op. cit.*) — Baston, pp. 126, 127.

l'Église [1]. Bientôt, après le rétablissement de l'ordre, après la signature du Concordat, les exilés reprendront le chemin de la France, sans avoir payé à leurs hôtes leur dette de reconnaissance autrement qu'en paroles. Qui sait pourtant? Le spectacle de leur vie, de leur résignation, de leur foi, aura créé dans ce pays protestant bien des sympathies pour une religion qui inspire de telles vertus et de tels sacrifices. On ne pouvait s'empêcher de comparer la fidélité du clergé français avec la conduite de l'épiscopat d'Henri VIII. Le bill de tolérance de 1791 avait donné le signal de la liberté des catholiques en Angleterre. Il restait à mêler à la nation une légion de catholiques et de prêtres. Des années de vie commune prouvèrent aux plus prévenus que les papistes n'étaient pas coupables des noirceurs qui leur étaient imputées. Tout ce qui rapproche les hommes rapproche les opinions. La Grande-Bretagne, en ouvrant toutes grandes ses portes au clergé français, préparait de ses propres mains une large brèche dans le bloc de ses préjugés séculaires. On a pu dire avec vérité que du séjour du clergé français en Angleterre date le mouvement de cette nation vers le catholicisme.

Quelques années plus tard, comme on exprimait à un membre du Parlement l'étonnement qu'il y eût tant de députés catholiques dans la Chambre des communes : « Ah! oui, cela est singulier, répondit-il; mais que voulez-vous, dans l'intervalle, il y a eu 1793 et l'émigration du clergé catholique français [2]! » Pour mesurer dans toute son

1. Voyez les textes dans THEINER, *op. cit.*, t. Ier, pièces 51, 53, 61, 62, 63, 65, 124. — LUBERSAC, *op. cit.*, p. 64-79, donne les *Discours de remerciement à la nation anglaise*, par Mgr DE BOISGELIN.

2. VILLEMAIN, *Souvenirs contemporains*, t. Ier, p. 442. — Citons un trait se rapportant à la famille de M. Méade, où l'abbé Gaudemetz avait été reçu avec une intimité, une affection qui montre que les familles anglaises étaient ouvertes à de pareils sentiments. « Pourquoi, maman, demande le petit enfant, M. Gaudemetz fait-il maigre le vendredi et le samedi? — C'est parce que cela lui est ordonné par son Église. — Eh bien! je vous certifie que désormais je veux observer ces deux jours. » Le petit Méade, qui avait des sentiments si romains, se fit plus tard ministre protestant, et rendit visite à l'abbé Gaudemetz, rentré en France. (Victor PIERRE, *loc. cit.*)

étendue l'influence de cette invasion ecclésiastique dans les pays de race anglo-saxonne, il faudrait regarder au-delà de la Grande-Bretagne, traverser l'Océan, et voir en œuvre les quelques prêtres que la persécution et plus encore le zèle évangélique de M. Émery avaient poussés en Amérique [1].

1. Voy. FAILLON, *Vie de M. Émery*, 1861, 2 vol. in-8°, t. Ier, p. 469-472, pour ce que fit M. Émery, « voyant le changement que la présence des ecclésiastiques français émigrés à Londres avait opéré dans les dispositions du peuple anglais à l'égard du clergé catholique ».

CHAPITRE II

Le Clergé réfugié en Suisse et dans les Pays-Bas

I. Les six mille prêtres réfugiés en Suisse. — Très bien accueillis à Genève, mieux encore dans les cantons catholiques. — Les exilés arrivent dans un dénuement complet. — Dans le Valais ils vivent de la vie et dans la chaumière des paysans. — Pauvreté de l'Évêque du Puy à l'abbaye de Saint-Maurice. — Des milliers de proscrits entassés dans le canton de Fribourg. — Leur misérable régime — II. On essaie de trois moyens de ne pas mourir de faim : le travail, les quêtes, la table commune. — Les prêtres occupés à des métiers divers. — Ceux qui font de la broderie sous la surveillance de la comtesse de Pont. — L'abbé Baston excelle à tricoter et dote Coesfeld de son art. — Les Évêques n'imitent pas le travail manuel de saint Paul. — Quête organisée dans toute l'Europe par les Évêques de Suisse. — Vicissitudes des quêteurs. — La table commune à Fribourg et à Soleure. — III. Comment toutes les classes, tous les clergés, toutes les villes rivalisent de générosité pour les exilés. — Mais la Suisse, trop pauvre pour les nourrir tous, est obligée de déverser son trop-plein. — En outre, elle en renvoie une partie sous la pression du gouvernement français. — Néanmoins l'hospitalité suisse a été admirable. — IV. Réception dans les Pays-Bas. — Les raffinés à Bruxelles. — « L'adorable » Brunswick. — Sauve-qui-peut après la défaite. — Fréquentes paniques. — Incidents du siège de Maëstricht. — Un service pour Marie-Antoinette. — Générosité des Évêques, de plusieurs abbayes. — Les Hollandais plus froids.

I

L'Angleterre avait reçu, protégé, fait vivre le plus fort contingent de proscrits, dix mille environ, c'est-à-dire le tiers ou le quart de l'émigration ecclésiastique. Suivons les autres dans leurs pérégrinations à travers l'Europe. Du côté opposé à l'Angleterre, la Suisse, par son voisinage, par sa renommée hospitalière, offrait un asile tout indiqué aux provinces de l'Est. La Haute-Alsace et la Franche-Comté fournirent le plus grand nombre de fugi-

tifs [1]. Six mille prêtres cherchèrent refuge dans l'Helvétie et n'eurent qu'à s'applaudir de l'accueil qui leur fut fait. Genève elle-même, la ville huguenote et sectaire, leur ouvrit largement ses portes. Les ministres protestants du pays, ayant mis en délibération si le clergé de France avait dû refuser le serment à la Constitution civile, ils conclurent à l'affirmative, ajoutant que sa conduite avait été en rapport avec ses principes. Cette décision donna un nouvel élan à la générosité publique. Les prêtres déportés furent mis sous la protection de la république ; une souscription ouverte à leur intention rapporta une somme considérable. Plus tard, quand la ville fut menacée par l'armée révolutionnaire, Genève parut plus occupée du danger de ses hôtes que du sien. Elle équipa une flotte et les fit transporter à ses frais au-delà du lac, où ils n'avaient plus rien à craindre. Six cents ecclésiastiques avaient été reçus dans ses murs [2].

Plus affectueuse encore, plus intime sera la réception des proscrits dans les cantons catholiques, à Fribourg, à Soleure, dans le Valais. Là, chaque paysan voudra avoir son prêtre, le faire asseoir à sa table, partager avec lui le don de sa pauvreté et honorer dans sa personne le ministre de son culte. Hélas ! c'était trop souvent par un convive de plus aggraver sa propre misère.

Le clergé arrivait en Suisse dans le dénuement le plus complet. A Fribourg, l'abbé Lambert trouve peu d'ecclésiastiques en soutane. Les vêtements de toute forme, de toute étoffe et de toute couleur qu'ils ont dû faire confec-

1. « On en compte six mille tant dans la Suisse que dans les deux Valais. » C'est le chiffre officiel donné par le Mémoire des Évêques réfugiés en Suisse, 18 juillet 1794. (Jérome, *op. cit.*, p. 381.) — Ces six mille réfugiés sont diversement répartis. A telle époque on constate 150 prêtres dans la petite ville de Saint-Maurice en Valais, 600 à Genève, 679 émigrés à Soleure, sur lesquels 434 ecclésiastiques (décembre 1792). L'ambassade française constate au mois d'avril 1795, dans la seule ville de Fribourg, 800 prêtres et 260 séculiers. (Theiner, II, 244 ; Beuchot, *Le Clergé de la Haute-Alsace en exil*, 1896, in-8°, pp. 29-33.)

2. Barruel, *op. cit.*, t. II, p. 223.

tionner à la hâte en partant de France offrent une bigarrure qui étonne l'étranger. Leur moindre défaut, c'est d'être râpés. Des robes de chambre seront transformées en habits de visite et de cérémonie [1].

Comment habiller, comment nourrir tant de malheureux au milieu d'une nation peu fortunée? Le clergé retiré dans le Valais y est dans le plus grand dénuement. Les réfugiés y sont si nombreux, qu'après avoir épuisé la bonne volonté des familles aisées du pays, il faut se répandre dans les campagnes chez de simples citoyens. Ils se trouvent là confondus pêle-mêle dans d'étroites habitations avec les ouvriers, les domestiques, sans un coin pour abriter leurs prières, leur travail et leur sommeil. Comme c'est le pauvre qui nourrit le pauvre, leur régime se compose de racines sans apprêt, de fromage, de blé noir, d'un peu de viande salée et de lait [2]. C'est juste assez pour ne point mourir de faim. C'est dans le Valais, dans l'abbaye de Saint-Maurice, que l'évêque du Puy, M. de Galard, a cherché un abri. Ce prélat ne nage pas dans l'abondance. Deux jeunes gens qui se destinent au sacerdoce arrivent de son diocèse pour se faire ordonner. On leur a tracé l'itinéraire à suivre et indiqué les maisons où ils pourront aller frapper pour y recevoir une hospitalité sûre et gratuite. A Annecy, le mari de leur hôtesse est l'ennemi déclaré des prêtres. Ils ont cousu, dans les plis de leur vêtement, quelques pièces d'or qu'ils sont chargés d'apporter comme secours à leur supérieur en exil. A l'approche de la Suisse, un guide a passé la frontière avec le

1. « J'ai vu peu de prêtres en soutane. Ils étaient presque tous avec d'anciens habits courts ou avec des habits laïques qu'ils s'étaient vus forcés de faire faire en France. Ces habits étaient de toutes les étoffes, de toutes les formes et de toutes les couleurs, et offraient une sorte de scandale aux ecclésiastiques étrangers qui ne connaissaient pas la raison de cette singularité. Il s'en trouvait peu qui n'eussent pas l'inconvénient d'être râpés. J'ai vu des robes de chambre devenues des habits de visite et de cérémonie. » (Abbé Lambert, *op. cit.*, p. 157.)

2. Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau*, 1847, 2 vol. in-8°, t. Ier, pp. 582, 583.

petit trésor, l'a enfoui en terre et est allé reprendre ses voyageurs, qui arrivent sans encombre au terme de leur voyage. Quelle joie pour leur premier pasteur! « Son vêtement, dit l'auteur du récit, était plus râpé que le mien... » La cloche du dîner ayant sonné : « Messieurs, nous dit notre bon Évêque, je suis mortifié de ne pouvoir vous offrir à manger et à dîner avec moi; mais je n'ai rien en propre, je suis assujetti à la règle des chanoines. M. Desgranges (c'était son grand vicaire) vous conduira à l'auberge et vous reviendrez de suite après votre dîner [1]. »

Un cri de détresse nous arrive aussi du canton de Fribourg. La longueur de l'exil, le chiffre énorme des réfugiés, près de quatre mille prêtres, ont épuisé toutes les ressources et lassé les meilleures volontés. Un contemporain nous dépeint ces malheureux mangeant un pain dur et noir, quelques légumes, buvant une eau roussâtre exprimée des bourgeons de sapin. Ce pain même est si rare que, pour en diminuer la consommation, les religieux de la Trappe, transplantés à la Valsainte, ne se nourrissent plus que de lait caillé [2]. Une lettre adressée de Soleure au Pape confirme ces renseignements et assombrit encore

1. Cf. *Résultats d'une conférence ecclésiastique du diocèse du Puy*, 1845, in-8°, 236 pages, p. 185-191.

2. Une lettre de Fribourg trace un tableau navrant de la misère des prêtres en Suisse : « Les uns s'adonnent aux métiers les plus pénibles et les plus rebutants; les autres, épars dans les campagnes, partagent avec le paysan des aliments grossiers arrosés de leurs sueurs. Heureux encore, heureux ceux qui peuvent se les procurer... Vous ne serez pas étonnés, mais attendris de ces détails, en apprenant qu'une surface de plus de 15 lieues, le canton de Fribourg, contient et nourrit seul près de quatre mille ecclésiastiques français. » (Theiner, *op. cit.*, t. II). — Un témoin oculaire, l'abbé Chatrian, écrit : « Beaucoup de prêtres retirés en Suisse, dans le canton de Fribourg, y sont fort à l'étroit, à raison de leur grand nombre. L'indigence de plusieurs est telle que, n'ayant pas même le nécessaire, ils sont réduits à servir de manœuvres et de maçons. » (Abbé Jérome, *op. cit.*, p. x.) Écoutez cette douloureuse plainte d'un vieillard retiré à Fribourg : « A soixante-treize ans, il faut que je périsse de misère. Je suis réduit à deux chemises que l'on m'a données. Je manque des choses les plus nécessaires à la vie, et je n'ose en parler à personne, parce que je peinerais de bons et respectables confrères hors d'état de me soulager. »

le tableau [1]. Nous lisons dans une autre correspondance en 1795 : « Les déportés qui habitent la campagne y vivent très misérablement ; les uns font le métier de charretiers ou de valets de labourage, les autres tiennent des boutiques ou courent les foires. »

II

On essaya de trois moyens de ne pas mourir de faim : le travail, les quêtes et la table commune. Nous avons vu les prêtres travailler en Angleterre au milieu d'un peuple riche ; pouvaient-ils rester oisifs au milieu d'une nation pauvre ? L'abbé Lambert nous parle de l'activité industrieuse de ses confrères à Fribourg et à Constance, sur les frontières de Suisse. Il a porté lui-même dans ce pays des bas faits au métier, des souliers fabriqués par un prêtre. Ce prêtre cordonnier, jouissant d'une fortune personnelle de 5,000 livres de rente qu'il donna à ses malheureux confrères, avait accepté cette besogne par humilité. On nous signale un Chartreux travaillant chez un maréchal, un ecclésiastique placé à la tête d'une blanchisserie. D'autres moulinaient, râpaient et vendaient du tabac, faisaient des chandelles, étaient employés dans l'imprimerie et dans les ateliers de tout genre, et même dans de simples boutiques. Beaucoup se mirent à cultiver

1. M. Moushaut écrit à Pie VI, de Soleure, le 14 avril 1794 : « Je les ai parcourus presque tous (les cantons suisses). J'ai vu toutes les colonies de prêtres français, et ce spectacle me navre encore de douleur par son souvenir. Ici, ce sont des prêtres qui ont été reçus gratuitement chez de pauvres habitants de la campagne et qui n'ont pour toute nourriture, depuis deux ans, qu'un peu de pain, quelques légumes et du laitage, et manquent des habillements les plus nécessaires, de bas, de souliers, de chemises. Là, c'en sont d'autres qui se trouvent dans les villes, obligés d'aller dîner dans une maison, souper dans une autre, de changer ainsi tous les jours sans avoir même de quoi payer un chétif logement pour se retirer pendant la nuit. Ailleurs ce sont des vieillards, des infirmes, qui ne peuvent se procurer le plus petit soulagement dans leur affreuse détresse. » (Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 553 ; Beuchot, *op. cit.*, p. 82.)

la terre ; plusieurs se firent marchands. On vit des émigrés « coudre, tricoter, faire des filets » et même « broder ». La broderie paraît à ce point un ouvrage de femme, que nous avons quelque peine à nous représenter des prêtres s'exerçant à cet art. Nous les avons trouvés cependant occupés à ce travail au château de Winchester, sous la direction de la marquise de Buckingham. Plus nombreux encore sont les prêtres brodeurs à Fribourg et à Constance. « Beaucoup, dit un contemporain, travaillent à la broderie pour les marchands de Lyon. Les vieillards et ceux qui n'ont pas une bonne vue préparent la soie sur les dévidoirs. » Cette besogne convenait à leurs habitudes sédentaires. Ils avaient pris les premières leçons de dames émigrées, et s'étaient ensuite instruits les uns les autres comme on s'apprend la théologie. Il paraît que quelques-uns atteignirent la perfection du genre ; mais, en général, dit un témoin oculaire, leurs ouvrages étaient médiocres. Néanmoins, le seul fait de sortir de mains ecclésiastiques était tellement extraordinaire que cette circonstance leur assurait une vente facile et fructueuse en Suisse, en Allemagne et dans tout le Nord.

L'abbé Lambert, rendant visite à la comtesse de Pont, la trouva dans un grand hall en train de broder. A l'extrémité opposée étaient trois prêtres occupés au même travail. La comtesse se permettait de gourmander ses brodeurs quand elle s'apercevait d'un ralentissement dans leur activité. On pouvait lui pardonner cette sévérité en faveur de sa charité. Ayant su s'assurer dans l'émigration plus de 30,000 livres de rentes, elle vécut pauvrement pour tout donner aux exilés moins fortunés [1]. Le labeur des moins habiles, de ceux-là même qui ne poussaient point assez vivement leur aiguille au gré de la comtesse

1. Abbé Lambert, *op. cit.*, p. 152-196. — Jérome, *op. cit.*, préf., p. 12.

de Pont, rapportait encore 7 à 8 sous par jour, ce qui diminuait d'autant l'appoint de la charité. Aux portes de la Suisse, à Constance, les prêtres étaient si occupés qu'on ne les rencontrait dans les rues qu'aux heures de messe et quand ils allaient faire leurs provisions eux-mêmes. L'évêque de Nîmes écrivait en 1795, au sujet des quatre cents ecclésiastiques réfugiés dans cette ville : « Nos prêtres travaillent presque tous de leur métier pour être moins à charge. Moyennant cela, 1,000 louis par an nous ont suffi à peu près pour les nourrir [1]. »

On eût bien humilié l'abbé Baston, chanoine de Rouen, en lui disant que son travail ne valait que 7 à 8 sous par jour. Il eût certainement refusé de livrer sa marchandise à ce prix. Ce n'est point à broder, mais à tricoter, qu'il avait appliqué son talent dans les ennuis d'un froid hiver en Angleterre. Il transporta à Coesfeld (Allemagne) toutes les ressources de son art, qui, à l'entendre, était consommé. Ses mesures, croit-il, étaient « géométriques ». Il y employait la règle, le compas et le calcul algébrique. « C'est, dit-il, de cette manière qu'Archimède aurait tricoté après la prise de Syracuse... Les gens du pays entendirent parler du phénomène qui se laissait voir au milieu d'eux. La multitude ne faisait que des bas et sans goût. Comme ils admirèrent quand ils eurent sous les yeux des camisoles, des vestes, des chemises, des gants qui allaient aux deux mains, des culottes tout d'un morceau! Nos plus beaux ouvrages allaient de maison en maison, appelés par la curiosité. On en demanda des patrons. » M. l'abbé Baston y joignit des indications précises, une sorte de code industriel. C'était un inventeur. « Ce petit coin de terre, dit-il avec quelque orgueil, me devra une branche de talent utile. » Quelques-uns de ses confrères, oubliant que les apôtres, que Jésus lui-même, avaient travaillé de leurs

1. Lettre du 16 janvier 1795. (THEINER, t. II, p. 562.)

mains, et voulant peut-être excuser leur inaction ou leur maladresse, jugèrent, dit Baston, que ce labeur presque féminin ne convenait point à l'état dont nous étions décorés; mais nos censeurs les plus prononcés furent les ecclésiastiques du pays, au moins pendant quelque temps. Ils criaient à la dégradation en voyant nos mains sanctifiées s'occuper d'un travail mécanique. « Et eux, quel délassement connaissaient-ils autre que la pipe, les cigarettes, la cruche de bière et le flacon de vin [1] ? »

Si les prêtres brodeurs, tricoteurs, produisaient ainsi quelque étonnement dans le public, qu'aurait-on dit des évêques occupés à une pareille besogne? Nous n'avons pas connaissance qu'ils se soient livrés nulle part, même sous la pression de la misère, à un travail manuel. A Londres, M. de Grimaldi, évêque de Noyon, des princes de Monaco, s'assure quelques ressources par son talent de miniaturiste. A Constance, un prélat français ne dédaigne pas de se mettre au dévidoir pour donner l'exemple. Dans une promenade, l'archevêque de Paris charge de choux-fleurs son charmant petit-neveu, tandis que la comtesse de Pont va elle-même acheter des fruits à la place, et les emporte ostensiblement pour encourager ceux qui n'ont pas les mêmes ressources [2]. Mais c'était là effleurer à peine du bout des doigts le travail des mains. Nous aurions, du reste, quelque peine à nous représenter ces grands seigneurs, les évêques de l'ancienne France, un Montmorency, un La Rochefoucauld, un Clermont-Tonnerre, occupés à broder, à tricoter, ou même à faire des tentes, comme saint Paul. Ils vont du moins imiter le grand apôtre dans l'exercice de sa charité, en organisant sur la plus vaste échelle des quêtes pour leurs malheureux prêtres.

En Suisse et dans le voisinage, à Constance, le travail

1. Baston, *op. cit.*, p. 223-225.
2. Abbé Lambert, *op. cit.*, p. 196-197.

allégeait les charges d'entretien des exilés, mais il ne pouvait y suffire, même avec les dons de l'hospitalité la plus accueillante. Il fallut alors essayer de trouver des ressources, en dehors de ce pays, par des quêtes à travers l'Europe. Ici apparut encore le rôle de l'épiscopat. M. de Bonnac, évêque d'Agen ; M. de Rans, évêque *in partibus* de Rhosy, exilés à Soleure, exposèrent, dans un mémoire à leurs confrères de Suisse, le projet d'un emprunt qui devait s'élever à 100,000 écus, somme jugée à peine suffisante pour parer aux besoins des nombreux prêtres répandus dans cette contrée. Une supplique commune serait adressée au régent, frère de Louis XVI, pour lui demander son appui, ainsi qu'à Sa Majesté Impériale pour obtenir sa recommandation auprès des évêques, chapitres et abbayes de l'Empire. Comme garantie de l'emprunt, les prélats offriraient les biens de leurs évêchés, et s'engageraient à rembourser capital et intérêts deux ans après leur retour dans leur diocèse et le rétablissement de l'autorité royale en France. Là était le point faible du projet. Comment baser un emprunt sur un gage aussi incertain? Il fallut y renoncer.

MM. de Bonnac et de Rans prirent alors le parti d'envoyer des quêteurs dans les diverses parties de l'Europe. L'idée première d'une collecte européenne appartenait à un prêtre du diocèse de Besançon, l'abbé Moushaut. Il l'avait conçue en septembre 1793, en lisant dans les *Épîtres* de saint Paul le récit des quêtes du grand Apôtre pour les fidèles de Jérusalem. C'était, à ses yeux, la dernière ressource des émigrés en Suisse. Ce projet, chaudement appuyé par MM. de Bonnac et de Rans, reçut l'approbation des évêques de Poitiers, Riez, Meaux, Gap, Chalon-sur-Saône et Sisteron, à Fribourg ; de l'archevêque de Vienne et de l'évêque du Puy, dans le Valais ; de l'archevêque de Paris, des évêques de Langres, de Nîmes et de Saint-Malo, à Constance

On vit alors des prêtres dévoués, munis de recommandations authentiques et pressantes de l'épiscopat français, parlant un peu la langue des pays à parcourir, s'élancer à travers l'Europe en véritables *missi dominici* de la misère. Partis de Soleure au printemps de 1794, ils se portent tout d'abord en Allemagne, parcourent la Westphalie, la haute et basse Saxe, les cercles de Souabe et de Franconie, et, au-delà des monts, les bailliages suisses-italiens. Le champ de ces cinq collectes primitives ne tarda pas à s'étendre. Le Tyrol, la Valteline, et, plus tard, la Russie, la Suède, le Danemark, la Silésie, attirèrent successivement les infatigables quêteurs.

Nous avons le récit de leurs voyages [1]. Combien nous y apparaissent dures ces pérégrinations de nos envoyés, marchant un peu à l'aventure et généralement à pied par économie, ayant grande peine à se faire comprendre en pays étranger, y exerçant le métier si ingrat de solliciteurs, soumis à tous les caprices des autorités gouvernementales et urbaines, tantôt accueillis avec une bonté compatissante, tantôt chassés impitoyablement. Mais il n'est pas facile de décourager des quêteurs exerçant ce qu'ils appellent « l'apostolat de la mendicité ». Les collecteurs lancés à travers le monde pour les exilés en Suisse réussirent dans leur mission. La moisson, là médiocre, ailleurs nulle, fut parfois assez abondante. Les misères qu'on rencontre et qu'il faut secourir chemin faisant, diminuent d'autant la recette. A mesure que les aumôniers remplissaient leur bourse, ils la vidaient entre les mains des banquiers rencontrés sur leur route, qui se chargeaient, quelquefois sans prélever de commission, de transmettre les fonds à la commission épiscopale de

1. Il a été publié par l'abbé Jérome, *op. cit.* Voir aussi Theiner, II, 546-557. — Ces collectes durèrent d'avril 1794 à décembre 1797. — L'Évêque de Chalon-sur-Saône, M. du Chilleau, fut député par ses collègues auprès de l'Électeur de Bavière afin d'obtenir une quantité suffisante de blé pour nourrir les prêtres réfugiés à Fribourg. (Bozon, *op. cit.*, p. 76.)

Soleure. Assez souvent, en l'absence de banquiers, en un temps où on ne connaissait pas nos billets de banque, ils se virent obligés de porter, dans de longues courses à travers les montagnes, les forêts, de pleins sacs d'un métal plus lourd, mais aussi plus précieux que les assignats de la République française.

Ces quêtes furent très secourables aux prêtres réfugiés en Suisse. Pour alléger la dépense, on s'avisa dans deux villes remplies d'exilés, à Fribourg, à Soleure, d'établir une table commune. Celle de Fribourg, organisée et défrayée par l'abbé comte de Montrichard, d'une vieille famille franc-comtoise, vicaire général de Cambrai, atteignit le chiffre de cent vingt convives dont le dîner ne coûtait pas plus de six sols par tête. A Soleure, c'est une dame d'un grand cœur, Louise Sury de Bussy, qui par son dévouement admirable, ses appels à la charité, au besoin ses courses de porte en porte pour recueillir des aumônes, parvint à entretenir un réfectoire de quatre-vingt-huit faméliques. Le régal comprenait, à midi, un bouilli, bœuf et légumes ; le soir, un potage et des légumes. Les dimanches et jours de fêtes, on ajoutait un rôti avec salade ; aux grandes solennités, une chopine de vin pour chacun avec dessert. Toujours un excellent pain à discrétion. Ce régime, que devaient envier les prêtres répandus chez les paysans, causa à la noble dame une dépense de 223,728 livres qu'elle dut demander à la bienfaisance [1].

III

Tous les témoignages s'accordent à constater dans la Suisse entière et dans toutes les classes un élan admi-

1. Lambert, *op. cit.* — Beuchot, *op. cit.*, 30-35. — Victor Pierre, *l'Abbé de Montrichard et l'émigration française à Fribourg*, loc. cit. — De 1794 à 1799, l'abbé de Montrichard distribua en nature la somme de 137,777 livres.

rable en faveur de nos malheureux proscrits. Les évêques de Bâle et de Coire marchent en tête. Leurs curés les secondent. Les monastères d'Ensiedeln, Saint-Maurice, Saint-Gall, Mury, etc., ouvrent leurs portes toutes grandes ou envoient de larges offrandes. Les chapitres contribuent de tous leurs moyens. Les protestants rivalisent avec les catholiques. Les quêteurs constatent que les villes de Berne, Bâle, Zurich, Schaffouse, Winterthur, etc., leur ont fait le même accueil que Lucerne et les autres cités qui ont avec eux une communauté de foi. Les grandes dames suivent et plus souvent encore impriment le mouvement. A Lausanne, ce sont deux Françaises, la comtesse d'Aguesseau et la présidente de Vesel, qui se font la providence des émigrés, envoyant leurs domestiques sur les chemins pour les conduire chez elles où tout est préparé pour les recevoir. A Fribourg, Mmes de Besenval, de Roll, de Gugger et d'Aregger, continuent l'œuvre de Mme Sury de Bussy enlevée par la mort en 1797, une année avant que son mari tombât sous les balles françaises, à Selzbach [1]. A Soleure, les familles ayant quelque aisance organisent en faveur des exilés un roulement d'invitations qui leur assurent un bon dîner chaque soir. Un témoin peut écrire de cette ville : « Aucune table sans Français et surtout sans déportés. » Tous ces dévouements sont peut-être surpassés par celui des paysans qui trouvent moyen de donner place aux proscrits dans leur chaumière trop

1. Barruel, *op. cit.* — Beuchot, pp. 28, 33-36, 45-54, 62. — Theiner, II, p. 563-566. — Jérome, p. 153-183. — Dans l'espace d'une année (1er octobre 1792 au 31 décembre 1793), il passa près de douze cents prêtres en visite à Ensiedeln. Sur ce chiffre on en compte cent neuf logés à l'abbaye et dans le voisinage. Les abbayes ou monastères d'Ensiedeln, Saint-Urbain, Beromunster, Saint-Blaise, Saint-Gall, Saint-Maurice, Petershausen, Wettingen, Engelberg, sont cités parmi ceux qui hébergèrent le plus de prêtres étrangers. — Voir pour l'appel fait aux monastères par le nonce apostolique en Suisse et pour les réponses des religieux, Theiner, II, p. 618-625. L'abbé de Muri, malgré l'immense dépense causée par la reconstruction de son monastère, faisait remettre à ses hôtes, aux uns 6 francs, aux autres 9 francs, à plusieurs 12 francs.

étroite, et se font honneur de partager le pain de l'indigence avec les prêtres français [1].

Il put y avoir çà et là telle gaucherie commise, tel usage qui contrastait avec les raffinements de l'urbanité française. L'abbé Lambert, en passant dans une abbaye célèbre de Bernardins à Saint-Urbain, près de Soleure, constata que l'abbé se servait avant les prêtres émigrés admis à sa table. Ce sans-façon, qui eût paru, dit-il, une « grossièreté en France », était tout naturel chez les « bons Suisses ». Bons, en effet, ils se montrèrent au point de mériter que, dans une lettre officielle, les évêques français réfugiés à Fribourg aient comparé l'hospitalité suisse à l'hospitalité anglaise [2]. Elle l'emportait même sur ce point que le bas peuple montra en Suisse une bienveillance extraordinaire, ce que nous n'avons pas toujours constaté en Angleterre.

En retour, l'hospitalité suisse avait sur l'hospitalité anglaise deux causes d'infériorité dont on ne saurait la rendre responsable. La Suisse était pauvre, elle était voisine de la France et, comme telle, sujette à la pression que la Convention, le Directoire, devaient exercer chez elle contre les émigrés. C'est dire que les secours, que la sécurité y furent moins grands qu'en Angleterre.

Malgré la bonne volonté de tous, et parfois des pro-

1. Abbé Lambert, *op. cit.* — L'abbé Barruel (*op. cit.*) dit des Suisses, en 1794 : « Ils avaient peu de riches, ils furent tous bons. A l'aspect de ces prêtres sans asile, ils les abritèrent sous leurs rustiques toits, ils en firent les enfants de la famille. Ainsi que les chefs des anciens patriarches, ces bons paysans allaient attendre sur les routes ces prêtres déportés, leur offrir un logement et les inviter à venir se laver les pieds et reposer chez eux. Dans des cantons entiers, chacun de ces bons paysans voulut avoir chez lui quelqu'un de ces prêtres. Ils leur donnaient un lit simple comme le leur, ils les mettaient avec eux à leur table, ils partageaient avec eux leur beurre, leur fromage, leur pain noir, et ce pain leur semblait plus délicieux en le mangeant avec les malheureux. »

2. Les évêques français vantent l'hospitalité reçue « *tam per totam catholicam quam acatholicam Helvetiam... ita ut in humanitate et hospitalitate nobis cunctis exhibita et continuata hæc inclyta natio nulli alteri, nec ipsimet Anglicanæ cedere videatur* ». Ils vantent surtout Fribourg et Soleure qui ont recueilli plusieurs évêques « *ac in utrâque simul, non recusatis sæcularibus, ultra tria millia sacerdotum* ». Theiner, II, p. 5.

diges de charité, la Suisse n'arriva pas à faire vivre convenablement les milliers d'exilés. Dès 1792, un cri d'alarme est poussé par l'archevêque de Vienne au sujet des réfugiés du Valais. L'année suivante, la plainte se généralise pour la colonie de Fribourg, de Soleure, pour toute la Suisse, et va se répétant dans la suite. Le bruit de cette détresse se répand jusqu'en Italie et y excite la compassion la plus vive. Les évêques français réfugiés à Saint-Maurice, à Fribourg, à Constance, se font l'écho de cette misère, et s'interposent pour écouler en Italie, dans les États du Pape, le trop-plein d'étrangers que la pauvre Helvétie ne peut nourrir [1]. Il y a plus. Plusieurs de ces prélats, après avoir plaidé la cause de leur troupeau, sont forcés de penser à leur propre situation. Sur dix évêques résidant en Suisse, la moitié sont amenés à confier à Pie VI leur détresse et en reçoivent quelques secours [2].

1. L'évêque du Puy, dans une lettre du 15 octobre 1792 adressée au cardinal Zelada, de Saint-Maurice en Valais, où il est réfugié, dit « que cette petite ville renferme plus de 150 prêtres français, que toute l'Europe en est remplie, qu'il y a presque impossibilité de trouver désormais place ailleurs que dans les États du Père commun ». Quatre ans après, le 21 mars 1796, l'évêque de Nîmes écrit de Constance au pape qu'il y a en Suisse un excédent de dépense de « plus de quatre cents têtes ». Deux cents ont pu se réfugier dans l'État de Venise. Le pape est supplié de recevoir les deux cents autres, lesquels « ne feraient qu'y remplacer ceux qui étaient partis pour rentrer en France en 1795, à la première nouvelle d'un apaisement dans la persécution religieuse ». L'archevêque de Vienne écrit aussi dans le même but le 19 octobre 1793. — Les prêtres français réfugiés à Ancône écrivent, le 26 octobre 1793, une lettre à leurs confrères d'Italie pour ouvrir une souscription, et font une description très vive de la misère en Suisse. « O mon Dieu! qu'avons-nous donc fait de plus, nous autres si bien accueillis en Italie, alors que nos frères de Suisse souffrent? » — Le 18 juillet 1794, tous les évêques réfugiés en Suisse font, dans une lettre commune, l'exposé des souffrances de beaucoup de prêtres. « Nous en avons vu dans le courant de l'hiver, entassés dans des chambres étroites et obligés de s'y tenir renfermés, parce qu'ils manquaient des vêtements nécessaires pour se garantir du froid. Nous en avons découvert qui, depuis plusieurs jours, ne mangeaient que du pain, ne buvaient que de l'eau, et à qui nous avons craint quelquefois de ne pouvoir donner pour soulagement que des larmes. » (Theiner, *op. cit.*, pp. 234-238, 244, 371, 512-513, 536-539. — Jérome, p. 381. — Beuchot, p. 82.) En 1792, l'ambassade de France écrit que plusieurs prêtres sont disposés à rentrer par misère. « Les déportés qui habitent la campagne y vivent très misérablement; les uns font le métier de charretiers ou de valets de labourage, les autres tiennent des boutiques ou courent des foires. »

2. Étaient réfugiés à Fribourg : MM. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers; de Clugny, évêque de Riez; de Polignac, évêque de Meaux; du

Pareille extrémité avait été épargnée aux prélats accueillis, mais aussi pensionnés par l'Angleterre.

A la pauvreté vient s'ajouter l'insécurité. On voit çà et là des habitants se plaindre, malgré leurs mœurs hospitalières, du renchérissement des denrées. « Chaque jour, écrit, en janvier 1795, l'évêque d'Agen, réfugié à Soleure, nous sommes menacés d'être expulsés de la Suisse, et je ne serai pas plus ménagé qu'un autre, quoique né à Soleure pendant l'ambassade de mon père. » En effet, il ne fut pas ménagé. Les départs forcés n'avaient pas attendu cette époque pour se produire et devaient continuer dans la suite. Les Sénats de Fribourg, de Soleure et d'autres villes, par impuissance de nourrir tant de milliers d'hôtes, et plus encore sous l'injonction de la Convention et du Directoire, prirent à diverses reprises des arrêtés d'expulsion qui devaient répugner au bon cœur de cet excellent peuple et qui furent exécutés le moins possible [1].

Chilleau, évêque de Chalon-sur-Saône ; de la Broue de Vareilles, évêque de Gap ; de Bovet, évêque de Sisteron. A Soleure se trouvaient : M. d'Usson de Bonnac, évêque d'Agen ; M. de Franchet de Rans, évêque de Rhosy, auxiliaire de Besançon. Les évêques de Lisieux et de Luçon, MM. de La Ferronnays et de Mercy, après avoir été quelque temps à Soleure, étaient passés, le premier en Allemagne, le second en Italie. A Lausanne était M. de Leyssin, archevêque d'Embrun ; — à Saint-Maurice en Valais, M. d'Aviau, archevêque de Vienne ; M. de Galard, évêque du Puy. — Sur tous ces prélats nous voyons l'archevêque de Vienne, les évêques de Meaux, Sisteron, Agen, le Puy, faire appel à la charité du Saint-Père. (Theiner, t. II, pp. 8-12, 219-223, 243-250, 277-286, 271-377.)

1. Le 19 octobre 1793, l'archevêque de Vienne écrit du Valais que les prêtres « admis dans la Suisse sont à présent contraints d'en sortir parce qu'une partie des habitants s'est plaint du renchérissement des denrées ». — « Tout à coup, écrit de Fribourg un chanoine d'Avignon, le 27 octobre 1793, le Sénat de Fribourg a rendu un décret rigoureux contre les étrangers. » — En septembre 1794, par suite de la cherté des vivres, Fribourg renvoie 400 laïques et 800 ecclésiastiques ; Soleure, 150. — Plusieurs prêtres écrivent d'Italie, le 8 juillet 1794, qu'ils avaient pensé à la Suisse ; mais « cet asile même nous a été refusé ; il n'est plus possible à aucun Français de s'y établir ». — C'est la pression de la République française, plus encore que la gêne des habitants, qui chasse les réfugiés de la Suisse. Dès le mois de décembre 1793, nous voyons le gouvernement français faire la chasse aux prêtres dans le canton de Soleure. L'année suivante, le grand Conseil de ce canton, sous la même pression, pose de nouvelles restrictions. — Le 1er janvier 1798, ordre général d'évacuer le canton de Soleure. Même les évêques durent se réfugier à Constance. — Vers la fin de 1795, le Conseil souverain de Neufchâtel avait été aussi obligé par le gouvernement

La ville de Bâle fut chansonnée pour une mesure de ce genre par un émigré qui agrémenta de ces couplets sa note d'hôtel :

Dans Bâle la grand'ville
Un Sénat imbécile
Dans un accès de bile
L'autre jour décréta !
Ah ! Ah !

Que loin de ces murailles
Tout étranger s'en aille,
Que la seule canaille
Doit seule rester là !
Ah ! Ah !

Tous les proscrits n'étaient point aussi gais que le rimailleur. Leur exode nous est décrit par les contemporains en des termes qui excitent la compassion. « Le canton seul de Fribourg, écrit de Mindrisio l'évêque de Luçon, renvoie quatre ou cinq cents prêtres et deux à trois cents laïques. Ces malheureux ne savent où aller. Il en passe tous les jours ici, les uns pour les États du Pape, les autres pour les États de Venise. Si on pouvait les recevoir en Lombardie, ils y trouveraient de grandes ressources, mais nous n'avons jamais pu l'obtenir. » Il est vrai que Fribourg, tout en se déchargeant de son trop-plein, gardait encore, au témoignage du même prélat, mille prêtres et quatre cents laïques [1]. C'est dire tout ce qu'il y

français de renvoyer les émigrés. Les cantons suisses, sous les menaces de la France, transmises surtout par l'ambassadeur Barthélemy, prenaient des mesures d'expulsion, mais les exécutaient le moins possible. — *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse,* édités par Jean Kaulek, 1886, 5 vol. in-8°, passim. — Theiner, II, pp. 5, 372, 422, 456. — Beuchot, 29, 51-52, 65-67. — Jérome, 3, 295, 352, 353. — L'évêque de Clermont, M. de Bonal, écrit le 6 février 1797 : « Depuis la secousse que Barthélemy a donnée à ceux qui habitaient la Suisse, le nombre en est réduit à très peu. » (*Archives des Affaires étrangères.*)

1. *Lettres inédites de M. de Mercy*, évêque de Luçon, 8 et 14 octobre 1794. Quatre mois plus tard, une lettre de février 1795 parle de « quinze cents prêtres français à Fribourg, dans la plus extrême indigence ». Theiner, II, 564.

avait de bonne volonté, de générosité et d'élan dans la nation suisse pour nos malheureux proscrits. Dans l'histoire de l'émigration française durant la Révolution, ce peuple tient une place d'honneur. Il devait montrer plus tard, par l'accueil fait à nos soldats dans le désastre de 1870, que son cœur et ses sentiments envers la France n'ont pas dégénéré depuis un siècle.

IV

Les Pays-Bas pouvaient être envahis par les exilés fuyant la France plus facilement encore que la Suisse. Ils y vinrent ou, du moins, ils y passèrent en foule, car l'entrée de l'armée révolutionnaire dans ce pays ne devait pas tarder à les pousser dans des régions plus lointaines. De nombreux Mémoires, publiés sur l'émigration laïque, ont raconté son histoire et nous permettent de la suivre dans ces contrées. A Utrecht, c'est à qui aura le plaisir de loger, d'héberger les gentilshommes. On leur achète à très haut prix les moindres objets qu'ils consentent à vendre. A Bruxelles, les gens de bon ton, les grandes dames françaises, écrit un prêtre, faisaient assaut d'élégance dans le parc, et nos petits-maîtres foulaient légèrement le gazon ou effleuraient à peine le sable dont les allées étaient couvertes. La joie brillait sur tous les fronts. Chacun répétait à l'envi la grande nouvelle du jour, la victoire de l'*adorable* Brunswick [1]. Il fallait être Jacobin pour en douter. Elle était fausse pourtant. Le roi de Prusse, après Valmy, est obligé de battre en retraite. La bataille de Jemmapes, gagnée sur les Autrichiens, livre la Belgique à la France. Immédiatement, panique universelle ; les routes sont encombrées d'émigrés qui fuient à

1. *Six années de la Révolution française*, etc., par F. D., p. 28.

pied, abandonnant tout ce qu'ils possèdent. Les vainqueurs font main basse sur leurs vêtements, leurs bagages, et, au besoin, les paysans se chargent de les détrousser, les laissant presque nus.

Les prêtres entendent, eux aussi, les cris du sauve-qui-peut à l'approche des patriotes qui occupent, avec une rapidité extraordinaire, Bruxelles, Tournay, Gand, Anvers, Malines, Liège. « L'effroi est dans les Pays-Bas, dit l'un d'eux... ; d'un moment à l'autre les Français et la guillotine peuvent arriver. Il faut fuir. Les chevaux sont au poids de l'or, ils manquent; les barques de même... On ne voit que voitures, chariots, charrettes remplis de monde, de meubles, et couverts de poussière. » La commotion et la frayeur se sont propagées. On rencontre de distance en distance et à pied des groupes de prêtres et de moines, des femmes vêtues des restes de leur ancienne splendeur. « Les unes, affublées de leurs falbalas, conduisent des ânes chargés de leurs effets, d'autres les transportent sur des brouettes ; de pauvres enfants de huit ans portent sur leurs épaules de lourds paquets [1]. » Sous l'action de ces paniques, ces débandades, ces sons du tocsin, on se précipite, on jette ses hardes pour aller plus vite, ne gardant que son bâton de voyage. A Gand, l'abbé Henry, réveillé en sursaut, fuit en pleine campagne. Lassé de courir, il se retourne enfin et ne voit personne. C'était une fausse alerte [2].

Un clergé nombreux chassé des Pays-Bas se trouvait

1. Paillot, *Souvenirs d'un grand-père.*

2. Baston, II, p. 156-168. — Dumouriez, *Mémoires*, t. III, p. 201. — Henry, *op. cit.*, p. 229-231. — Un prêtre qui était à Liège nous parle du sauve-qui-peut de ses confrères à l'annonce des soldats français : « Nous ne pouvions manquer, dit-il, d'être égorgés si nous ne fuyions pas à l'instant. » (*Six années*, etc., p. 41.) Un autre narrateur raconte qu'en octobre 1792, il y avait huit à neuf cents prêtres dans les diocèses de Bruges et de Gand, Continuant sa marche, le même voyageur ajoute : « La crainte des patriotes nous fait chercher un abri sous les murs de Maëstricht. Le nombre des émigrants est incroyable. Ils fuient devant les légions victorieuses des sans-culottes. » *Journal des pérégrinations* de M. Bouic, prêtre du diocèse de Rouen, publié par M. l'abbé Loth, *op. cit.*, p. 409-423.

réuni à Maëstricht, capitale du duché de Limbourg, quand Miranda, lieutenant de Dumouriez, vint y mettre le siège. Il y avait le cardinal de Montmorency; le cardinal de La Rochefoucauld y était arrivé d'Angleterre. On signalait aussi la présence de l'abbé Feller, de l'abbé de Pradt, de l'abbé Baston, etc. La première bombe lancée par les républicains sur la ville tomba dans les appartements de l'archevêque de Rouen. Sa maison fut criblée par les boulets. Pendant le bombardement, Mmes de Mérode et de Beaufort se tenaient dans une cave, où un grand vicaire de Soissons venait les confesser chaque jour; elles passaient leur temps à prier et à regarder par le soupirail la fumée des bombes éclatant en l'air. La plupart des femmes « priaient Dieu, se confessaient, séchaient de frayeur. Quelques folles jouaient à colin-maillard » dans le souterrain. Le cardinal de Montmorency, le duc de Châtillon, faisaient des visites de cave en cave. La peste s'étant déclarée dans la ville, on ouvrit un vaste hôpital : les prêtres français se firent gardes-malades, infirmiers, médecins. Plusieurs furent victimes de leur dévouement. On sait que Miranda dut lever le siège de Maestricht à l'approche de l'armée autrichienne conduite par le prince de Cobourg. Bientôt la bataille de Nerwinde enleva à la France la Belgique, que lui avait livrée la bataille de Jemmapes. Immédiatement les émigrés reprennent le chemin de Bruxelles et, croient-ils, de la frontière. Leurs illusions étaient partagées par les habitants des pays qu'ils traversaient. A Maëstricht, on leur livrait la marchandise *payable* en France.

De Maëstricht, le cardinal La Rochefoucauld s'est rendu à Bruxelles. Loin de se mêler au luxe, à l'agitation mondaine des grands seigneurs dont plusieurs étaient ses parents ou ses voisins, il vit dans la retraite et la simplicité du train le plus modeste. Les nouvelles de France l'accablent. Il sait que Louis XVI recevant au Temple, la

veille de sa mort, l'abbé Edgeworth, lui a dit : « Où est le bon cardinal de La Rochefoucauld ? » On lui demanda de célébrer un service solennel pour la reine Marie-Antoinette. Une vingtaine d'évêques, des princes, des ducs, des cordons bleus, de hauts magistrats, toute une cour, donnèrent, par leur présence, un grand éclat à cette cérémonie funèbre. « L'aristocratie, riche encore d'une partie de ce qu'elle avait emporté et ne prévoyant pas le besoin d'une économie sévère, y déploya autant de grandeur et de faste que d'affliction. »

Les exilés célèbrent à l'envi la généreuse hospitalité qu'ils reçurent chez les Flamands et les Belges. Les diocèses de Bruges et de Gand sont remplis de prêtres français. Dans une petite ville du Brabant, c'est à qui aura des ecclésiastiques dans sa demeure. On les distribue de famille en famille. Les hôtes veulent eux-mêmes leur laver les pieds par esprit de foi. Les évêques de Gand, de Liège, furent particulièrement accueillants. « Le cardinal-archevêque de Malines, dit un réfugié, ne pouvait voir d'émigré sans verser des larmes. » Il faisait donner aux prêtres « trois sous monnayés de France au-dessus de l'honoraire ordinaire ». Le clergé secondaire s'inspira des mêmes sentiments de compassion et de charité. Les exilés vantent l'accueil qu'ils reçurent dans la plupart des monastères, en particulier dans l'abbaye de Baudeloo. Cent douze prêtres en sont chassés par les soldats français qui pillent, saccagent tout et introduisent des filles de mauvaise vie dans cette maison sainte. Nos proscrits, quand l'ouragan est passé, retrouvent la même hospitalité chez les bons moines [1].

Les Hollandais furent plus froids, plus réservés, et

1. L'abbé Baston raconte sa réception dans la vaste abbaye d'Alost, dans l'abbaye d'Afflighem. L'abbaye des Prémontrés de Tronchienne et une autre ferment leurs portes, ne voulant pas recevoir des Prémontrés français. L'évêque d'Amiens avait reçu l'hospitalité dans l'abbaye des Prémontrés de Saint-Everbode.

certains voyageurs nous représentent ce peuple comme trop occupé de ses affaires de bourse, de ses opérations mercantiles, pour prêter grande attention à des étrangers. A Flessingue, tel fut obligé ainsi que son compagnon, qui portait tout avec lui comme Bias, de montrer au magistrat quelques louis pour prouver qu'ils n'étaient pas des mendiants. Plusieurs relations font au contraire l'éloge de la Hollande. La ville d'Utrecht se montra particulièrement accueillante. Six cents exilés, fuyant l'armée française, avaient cherché un refuge dans l'île de Walcheren. Parmi eux se trouvait M. de Cicé, archevêque de Bordeaux. Les autorités, ayant appris son rôle dans la Constitution civile du clergé, portèrent un arrêté d'expulsion contre tous les Français arrivés depuis quelques jours, pour atteindre l'ancien garde des Sceaux de Louis XVI. Celui-ci devine qu'il est particulièrement visé, s'en assure à l'Hôtel de Ville et décampe. Dès lors ses compatriotes ne sont plus inquiétés [1]. Les victoires des armées françaises vont faire refluer les émigrés vers l'Allemagne, où nous allons les suivre.

1. Baston, t. II, p. 132-190. — Relation de l'abbé Traizet, *loc. cit.*, p. 34-41. — *Six ans*, etc., pp. 24, 44, 72, 83-89, 100-103, 114, 205-213. — Henry, *op. cit.*, p. 221-227.

CHAPITRE III

Le Clergé réfugié en Allemagne

I. Admirable accueil en Westphalie. — Le cardinal de La Rochefoucauld à Munster. Sa vie pauvre, son prestige. — Chiffre énorme des réfugiés. — Constance, autre centre très important d'émigrés. — Leur lutte contre la misère dans cette ville. — Mgr de Juigné est leur providence. — Les lettres envoyées dans toute l'Europe. — Les charités du cardinal de Rohan à Ettenheim. — II. En dehors de Constance et de la Westphalie, aucune demeure fixe pour les exilés en Allemagne. — Ils sont partout errants. — Leur réception à Cologne. — Nos prêtres au chevet des soldats français captifs. — Fuites, vicissitudes des voyages. — Anecdote du chant de la poule après sa délivrance. — Nos prêtres mal accueillis en Prusse et dans tous les pays protestants. — Dans les pays catholiques, Autriche, Hongrie, Bavière, hospitalité précaire et accès souvent interdit. — III. Les abbayes, surtout en Souabe, restent fermées. — Indignation des proscrits. — Les Capucins admirables ainsi que les religieuses. — Étonnante réception au couvent de Marienborn. — L'attitude des curés est diverse. — Bonté des paysans. — Curieux usages. — Les danses dans les couvents. — Une *fraülein* et un Capucin. — IV. Existence des évêques réfugiés en Allemagne. — Les prélats politiques soutenus par le roi. — Pour beaucoup d'autres long défilé de misères. — Le cardinal de Montmorency est du nombre. — Plainte déchirante de M. de Bourdeilles, évêque de Soissons. — M. de Bonal, évêque de Soissons, retiré à Altona. — Comment les grandes dames réfugiées dans cette ville, les Noailles, lui tricotent une couverture, au milieu des sanglots provoqués par l'exécution de leurs proches.

I

Les évêques, les prêtres déportés s'étaient naturellement dirigés vers les pays les plus rapprochés de la France : l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, la Hollande, la Savoie, le Piémont et l'Espagne. Ils jouissaient avec bonheur, dans les Pays-Bas, d'une hospitalité généreuse. Bientôt la bataille de Fleurus (23 juin 1794), en donnant définitive-

ment la Belgique à la France, poussa vers l'Allemagne le flot des exilés. Ce fut le second courant d'émigration.

La Westphalie s'honora par l'hospitalité qu'elle accorda aux proscrits. Le prince-évêque de Munster, capitale de la Westphalie, était un archiduc d'Autriche, frère de Marie-Antoinette. Il régnait sur un vaste territoire comprenant une douzaine de villes, et entretenait sept régiments avec son revenu de 1,200,000 florins. Ce prélat grand seigneur résidait à Bonn et surtout à Vienne. Une loi du pays de Munster interdisait aux émigrés français de séjourner dans ce diocèse plus de vingt-quatre heures. Mais le baron de Furstenberg, conseiller intime et vicaire général du prince-évêque, grand chantre de la cathédrale de Paderborn, sut tourner la difficulté. Par ses lettres aux habitants du pays, aux curés, aux monastères des deux diocèses de Munster et de Paderborn, il stimula le zèle de tous, dirigea l'assistance et mérita, par son activité généreuse et infatigable, la reconnaissance, l'admiration des prêtres français qui nous ont transmis par leurs récits le souvenir de ses bienfaits. Le baron de Furstenberg fut assisté dans cette œuvre par M. de Lagey, vicaire général de l'évêque du Mans.

Munster abrita des réfugiés de marque. A un moment, cette ville compta dans ses murs deux cardinaux, deux archevêques et douze évêques. Le doyen de ce brillant clergé était le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen. Arrivé à Munster en 1794, il y résida jusqu'à sa mort. Accueilli avec empressement par le prince-évêque, archiduc d'Autriche, il déclina noblement les offres de ce prélat opulent [1]. Le cardinal, qui naguère occupait un des

1. « L'évêque de Rouen n'usa qu'une fois, et sobrement, de cette bonne volonté, la banqueroute de son correspondant ayant tari tout à coup ses moyens de subsistance. » Ce ne fut qu'un prêt. Les ressources lui étaient venues de la vente de son mobilier, somme mise à fonds perdus. « Mon évêque, dit l'abbé Baston (II, 385-388), ne faisait qu'un repas, déjeunant et soupant avec un morceau de pain et un verre d'eau. A dîner, la soupe et deux ou trois mets qui se succédaient sur la table à l'ancienne mode,

plus beaux sièges de France et jouissait d'énormes revenus, exerçant une hospitalité magnifique dans le splendide château de Gaillon, se contenta à Munster d'une petite maison de location. La table y était plus que modeste. M. de La Rochefoucauld ne faisait qu'un repas par jour. Au dîner, toujours très simple, on ne buvait du vin que dans les grands jours. Le noble exilé s'accommodait de cette situation. « Mon ami, disait-il à un visiteur, j'ai eu 400,000 livres de rente, et j'étais moins heureux que je ne le suis avec 10 ou 12,000 qui me restent. » Mais il avait beau réduire son train et écarter toute représentation, il n'en était pas moins à Munster un très grand personnage. Lorsque, dans ses promenades autour de la ville, où il se montrait infatigable marcheur, il passait devant un corps de garde, on battait aux champs. Le prince-évêque, souverain de la ville, avait ordonné qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à lui-même. Quand le prélat-archiduc ou les nobles habitants d'alentour venaient le visiter dans son humble demeure, il savait les recevoir comme un La Rochefoucauld, comme un des plus grands seigneurs de l'ancienne Église de France.

Les chrétiennes populations de ces contrées secondaient admirablement les intentions généreuses des chefs. « Il n'y avait pas un seul villageois qui n'eût au moins un émigré français chez lui [1]. » Mais les événements mettaient

platatim, disait-il en riant. On ne buvait un verre de vin que dans les grands jours; on ne présentait de café qu'à ceux à qui l'habitude de ce liquide en avait fait un besoin. » On compta, à Munster, deux cardinaux: M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, et M. de Laval-Montmorency, évêque de Metz; en outre, MM. de Puységur, archevêque de Bourges; Cicé, archevêque de Bordeaux; Cicé, évêque d'Auxerre; du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges; de la Ferronays, évêque de Lisieux; de Nicolaï, évêque de Béziers; de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans; de Lubersac, évêque de Chartres; du Plessis d'Argentré, évêque de Séez; de Lastic, évêque de Couserans; de Sabran, évêque-duc de Laon; de Machault, évêque d'Amiens; Asseline, évêque de Boulogne; de Chambre, évêque d'Orope, suffragant de Metz. Plusieurs n'y restèrent pas.

1. *Mémoires de l'abbé Traizet*, p. 18. « Le peuple est pauvre en Westphalie. » Mais ces bons paysans donnaient de tout cœur, sans réussir d'ailleurs à procurer à leurs hôtes le bien-être qu'ils avaient en France. « Plusieurs

parfois ces âmes généreuses dans l'impuissance de satisfaire la foule des solliciteurs. La conquête de la Hollande par Pichegru, dans l'hiver de 1794 à 1795, poussa en Westphalie une nouvelle légion de Français accrue de Hollandais et de Brabançons. Impossible, cette fois, de recevoir ce flot sur un territoire qui regorge d'émigrés et où toutes les places sont prises. Un témoin nous signale « plus de dix-huit cents prêtres » obligés de chercher ailleurs un refuge. Sur les routes rendues impraticables par le dégel ou par le verglas se traînent tous ces malheureux, « le sac sur le dos, les souliers pleins de neige, les pieds ensanglantés, l'estomac vide..., les membres raidis par le froid, tout le corps abattu par l'épuisement ». Ce qui achève de les accabler, c'est l'incertitude du lendemain et la nécessité de reprendre leur course sans savoir où elle s'arrêtera et où elle doit les conduire. « A peine réchauffés, ces pauvres prêtres oubliaient leurs misères; leurs lèvres pouvaient à peine se prêter à quelques mots, qu'on y voyait éclore le sourire et les actions de grâces [1]. »

Pour trouver en Allemagne en dehors de la Westphalie une légion permanente d'émigrés ecclésiastiques, il faut nous transporter à Constance. M. de Juigné, archevêque de Paris, expulsé de Chambéry, y avait cherché refuge. Avec lui, on voyait les évêques de Langres, de Nîmes, de Saint-Malo et l'ancien évêque de Comminges. Les prêtres y vinrent en grand nombre de 1792 à 1798. Ils étaient 300 en 1792, environ 200 en 1793, et dépassaient le chiffre de 500 en 1798. « Tout fourmille de prêtres dans la ville, écrivait l'un d'eux [2], en 1792. Les vivres et les logements

prêtres élevés dans leur famille au sein de l'abondance, peu faits d'ailleurs au régime allemand », étaient obligés de faire des sacrifices. (F. D***, etc., p. 242.) — « Cette ville de 25,000 habitants eut à loger, à vêtir et à nourrir pendant six ans plus de 2,000 prêtres français, dont nous possédons la liste exacte, et elle le fit avec une éclatante générosité. » Loth, *op. cit.*, p. 606.

1. *Six années*, etc., pp. 244, 245. Victor Pierre, *loc. cit.*

2. Cité par l'abbé Beuchot, *le Clergé de la haute Alsace en exil pendant la Révolution*, 1896, in-8°, p. 40.

sont fort chers. » L'abbé Lambert dit que les habitants de Constance sont de « bons Allemands, peu empressés, peu prévenants, mais, dans le fond, obligeants et bienfaisants ». A Constance, comme à Fribourg, comme à Munster, il se rencontra un homme d'un grand cœur qui aida puissamment à l'assistance des exilés, c'est le comte de Bissingen, vicaire général et grand doyen de la cathédrale. Aidé par son frère, chef de la régence et conseiller intime de l'empereur, il avait pu dès le début donner 2 louis par mois à chaque exilé. Épuisé, endetté par de telles largesses, il dut faire part de son impuissance aux évêques français. On décida d'établir, comme à Fribourg, la table commune pour les prêtres nécessiteux. Elle compta, dès son inauguration, le 1er janvier 1795, soixante convives.

Le régal était des plus simples; le soir on n'avait que la soupe et du pain. Quelque modeste que fût le régime, il fallait faire face à ces dépenses. Les travaux manuels dont nous avons parlé apportaient quelques ressources, d'ailleurs insuffisantes. Les prélats français, ne voulant pas laisser leur clergé mourir de faim sous leurs yeux, contractèrent un emprunt de 6 à 7,000 florins, soit 12 à 15,000 livres de France, qu'ils s'engageaient à rembourser, ainsi que les intérêts, dix-huit mois après leur retour dans leur patrie. Il fut convenu que les évêques habitant Constance répondraient de ce prêt garanti par l'Église gallicane. Le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, et son chapitre, qui avaient des biens en Allemagne, consentirent à offrir une caution moins hypothétique. L'emprunt fut couvert et l'abbaye d'Einsiedeln avança la somme demandée [1].

Que pouvait être cette faible somme pour tant de

1. Cf. lettre de M. d'Osmond, ancien évêque de Comminges, du 1er janvier 1795, à Mgr Galeppi. (THEINER, *op. cit.*, II, p. 123.) — LAMBERT, *op. cit.*, pp. 193, 194.

besoins? Au mois de mars 1796, l'évêque de Nîmes, dans une lettre datée de Constance, expose à l'archevêque d'Albi [1], présent à Rome, les difficultés de la situation. En 1795, l'impératrice de Russie a fait un don magnifique de 200,000 livres; mais cet argent, dit le prélat, partagé « entre plus de 3,000 prêtres dépourvus de toute ressource », en Suisse et à Constance, ce que nous tirons aussi « du pays même et de tous les princes et prélats d'Allemagne que nous importunons sans cesse de nos demandes, est au-dessous des besoins de première nécessité ». Nous avons prolongé leur existence sans pouvoir l'assurer. Et pourtant la subsistance de ces exilés, nourris à la table commune, entassés au nombre de trois dans une même chambre, ayant pour lit une simple paillasse et une couverture, ne coûte pas plus de 9 livres par mois.

A Constance, M. de Juigné, archevêque de Paris, fut la providence des émigrés. Il avait fait de tels prodiges de charité au temps de son opulence, qu'il fallait s'attendre à le voir encore se dépenser pour les autres dans l'adversité. Il ne lui restait plus rien, il est vrai, à donner par lui-même; mais il gardait son nom, l'éclat de son siège, la réputation de sainteté que lui avaient conquise ses vertus et ses immenses aumônes. Les grands, les évêques, les chapitres, dans les contrées de l'Europe les plus reculées, étaient honorés de recevoir ses lettres autographes. Chassé de son pays, exilé à Constance, pauvre lui-même, il pouvait provoquer par ses appels, ses missives, ses recommandations, les secours les plus abondants. Il n'eut garde

1. THEINER, II, 123-125, 234-236, 561-563. Quelques mois plus tard, la nouvelle de l'invasion de la Souabe par les armées françaises faisait le vide. Sur 1,200 émigrés et prêtres réunis à Constance en juillet 1796, on n'en trouvait pas un seul deux jours après. Mais quand la panique ou les ennemis étaient passés, ils ne tardaient pas à revenir. La *Chronique* de Leines donne le chiffre des prêtres réfugiés à Constance pendant la Révolution : 300 en 1792; 205 en 1793; 253 en 1794; 55 en 1796; 219 en 1797; 504 en 1798. Lettres de l'archevêque d'Albi, 16 janvier 1795, 21 mars 1796; de l'évêque de Comminges, 1er janvier 1795, sur le même sujet.

de manquer à cette mission. L'un des prélats, résidant comme lui à Constance, dans une lettre à Louis XVIII, rendait un éclatant hommage au zèle et à l'immense influence de l'archevêque de Paris [1]. Nous le voyons, infatigable dans ses instances auprès des princes et des évêques d'Allemagne, envoyer des messagers jusqu'en Prusse, jusqu'en Pologne, jusqu'en Russie, plaider la cause des prêtres français. C'est en Russie, où son frère, le marquis de Juigné, avait été ambassadeur, que sa voix rencontra le plus d'écho. Non seulement Catherine, si secourable aux émigrés, fut mise à contribution, mais Paul Ier et Alexandre eurent plusieurs fois occasion de faire droit à ses requêtes. Les lettres du prélat nous le présentent donnant sans compter, dans l'émigration comme sous l'ancien régime. Distribuant ainsi aux autres des sommes énormes, il était fidèle à son passé, à ses habitudes d'évêque et de gentilhomme, en ne se gardant rien pour lui-même. En 1802, lorsque, retiré à Augsbourg devant la marche des armées françaises, il voudra régler sa situation financière, croyant « pouvoir disposer d'une centaine de louis », il se trouvera débiteur envers les banquiers de cette ville « d'un déficit considérable. Il ne possède rien au monde ni en bénéfices ni en biens patrimoniaux. Sa famille, qui avait 16 millions, n'a plus un denier. » Lui-même, qui a tant dépensé pour faire subsister autrui, se demande comment il va subsister lui-même [2].

1. L'évêque de Nîmes, habitant comme M. de Juigné à Constance, écrivait à Louis XVIII, le 21 mars 1796, au sujet d'une mission qui aurait pu éloigner M. de Juigné, pour lui exprimer « l'intime persuasion où je suis, disait-il, que sa présence dans cette ville est de première nécessité. Constance est un point central pour le nombreux clergé déporté de Suisse et d'Allemagne. M. l'Archevêque de Paris est pour tous un consolateur, un père, un protecteur puissant ; l'éminence de sa dignité, celle de ses vertus, lui ont concilié l'estime et la confiance du gouvernement. C'est par le poids de ses recommandations et de ses sollicitations près de l'impératrice de Russie et des différents princes et États d'Allemagne que la Providence a principalement opéré, depuis trois ans, la merveille de la subsistance de 3,000 prêtres absolument dénués de ressources personnelles. » (*Archives des aff. étr.*, fonds français, vol. 589, pièce 58.)

2. Voy. les lettres de Mgr de Juigné dans la *Vie de l'abbé Nicolle*, par l'abbé

Un autre prélat de l'ancienne France, moins saint que M. de Juigné, le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, le fameux héros du collier, se distingua aussi en Allemagne par sa charité. Au moment de la persécution, il se retira derrière les rives du Rhin, à Ettenheim, qui dépendait de son évêché. Là il commença à donner largement à tous les proscrits qui faisaient appel à sa générosité. Plusieurs années, les ecclésiastiques de la Haute-Alsace, qui étaient très nombreux (*sehr viele*), reçurent une pension mensuelle de 24 livres chacun. L'épuisement des ressources força le cardinal de Rohan à réduire son hospitalité aux prêtres de son diocèse. Un contemporain nous le décrit appelant à lui tout son « clergé, faisant de sa maison un vaste séminaire, n'ayant, avec un nombre prodigieux de ces prêtres, qu'une même table, se condamnant à la plus stricte frugalité pour suffire à l'entretien d'un plus grand nombre et vendant, consacrant tout ce qui annonçait autrefois le prince du siècle, pour n'être plus que le prêtre de Jésus-Christ entouré de ses membres, et pour eux se faisant pauvre comme eux [1] ».

C'était bien finir. Le comte de Puymaigre vit, en 1794, le cardinal de Rohan à l'armée de Condé et dîna avec lui chez le prince. « Je me rappelle, dit-il, qu'il vint à cheval; il n'avait nullement l'air d'un cardinal, mais bien plutôt d'un grenadier; il paraissait, du reste, fort triste et fort malheureux [2]. » Nous avons moins de plaisir à rencontrer le cardinal de Rohan à l'armée de Condé, mêlé aux intrigues des émigrés, qu'à Ettenheim expiant, par la profusion de sa charité, le retentissant scandale du collier.

Frappaz, 1857, in-12, p. 54-63. — Pour la croisade charitable de Mgr de Juigné, cf. abbé Jérome, *op. cit.*, pp. 97 227, 230, 234, 240, et 324-366 passim. — Le cardinal de La Rochefoucauld mit aussi tout son crédit au service de ses prêtres. « Une longue expérience nous a appris, leur disait-il, qu'entre nous tous, la communauté des sentiments existe aussi bien que celle du malheur et de l'exil. »

1. Barruel, t. II, p. 200. — Beuchot, *op. cit.*, p. 60-61.

2. Comte de Puymaigre, *Souvenirs sur l'émigration*, 1884, p. 24.

II

Constance, Munster en Westphalie, pendant quelque temps Ettenheim, nous apparaissent comme les seuls pays d'Allemagne où aient séjourné de nombreuses colonies de prêtres français. Partout ailleurs, ces malheureux sont errants et cherchent, parfois sans la trouver, une pierre où reposer leur tête. Tout d'abord, ils s'étaient réfugiés dans les pays les plus rapprochés de France. Ils les quittent, à l'approche des armées françaises, pour se retirer derrière le Rhin. Le Rhin est envahi à son tour. « Ce fleuve, que nous avions regardé comme une barrière entre nous et nos compatriotes, ne suffit donc plus à notre sûreté », s'écrie avec douleur un des fugitifs [1].

Dans ce va-et-vient qui pousse en avant et ramène sur leurs pas les émigrés, d'après les chances de la guerre, Cologne vit souvent passer les Français dans les situations les plus diverses. L'abbé Traizet, après avoir frappé à bien des portes, avait réussi à trouver un gîte dans cette ville, lorsque arrivèrent de nombreux convois de compatriotes blessés au siège de Maëstricht. Le premier mouvement du prêtre fut de courir aux mourants pour leur offrir les secours de la religion. Il fut rudement repoussé par l'un d'eux qui s'écria : « Qu'on me mette l'arbre de la liberté sur la poitrine et je meurs content. » Il mourut, en effet, en vomissant des blasphèmes. Quand nos réfugiés demandèrent à l'autorité ecclésiastique des pouvoirs pour assister, à l'hôpital, leurs malheureux concitoyens, on voulut d'abord les soumettre à un examen. L'abbé Traizet montra son étonnement d'un tel procédé à l'égard d'un « curé à cheveux blancs qui avait toujours eu la confiance de son évêque ». Il fit observer que les prêtres de la ville

1. *Six ans*, etc., p. 225-226.

ne parlaient pas notre langue, que plusieurs avaient dit que « les Français n'étaient pas leurs paroissiens ». Comme on avait fini par accorder la faculté d'absoudre tous les prisonniers, à l'exception de ceux qui auraient battu des ecclésiastiques, il fallut objecter que des pouvoirs ainsi limités restaient illusoires, « puisqu'il était notoire que ceux qui étaient alors aux armées ne se contentaient pas de battre les prêtres, mais qu'ils leur donnaient infailliblement la mort quand ils en trouvaient l'occasion ». L'autorité diocésaine de Cologne finit par comprendre et donner pleine liberté. Bouleversements inouïs de la Révolution, ironie étrange des événements, qui plaçaient, comme des anges consolateurs, au chevet des patriotes mourants, ces émigrés vêtus de noir, qu'ils auraient eu tant de plaisir à percer de leur lance. Les râles de la mort ne réussissaient pas à éteindre, chez plusieurs, les mouvements de rage. Les aumôniers improvisés n'en continuèrent pas moins, durant un mois, à remplir leur ministère, ne quittant pas les salles où gisaient les blessés. Ils étaient soutenus par leur foi, par la sympathie des habitants qui les comblaient de provisions pour les malades, et aussi par leur succès auprès d'un petit nombre de mourants. L'abbé Traizet assista, en particulier, un officier de la Sarthe et son domestique, enfant de douze ans, dont les cœurs, dit-il, étaient trop dépravés pour qu'il pusse donner leurs noms. Après quelques jours d'absence, il se hâta d'aller rejoindre ses prisonniers. « De huit cents, écrit-il, je n'en retrouvai qu'environ quarante vivants : les moins blessés avaient reçu cinq coups de sabre sur la tête ; un grand nombre n'avait plus ni nez ni oreilles ; un grand nombre avait aussi donné dans la débauche, et leur sang n'était plus assez pur pour donner prise aux remèdes. » Nos aumôniers avaient été plus heureux dans leur ministère à Maëstricht. S'improvisant confesseurs, gardes-malades, médecins

même, ils avaient couru, malgré la contagion, à l'hôpital où étaient entassés nos soldats prisonniers et mourants loin de leur famille, de leur pays. « Ils les entendaient souvent bénir ces mêmes prêtres dont peu de jours auparavant ces mêmes soldats avaient résolu la mort. Ils virent des impies, des parricides, mêler leurs larmes, les larmes de la pénitence, au sang qui coulait de leurs plaies, et mourir comme des saints. » Plusieurs prêtres succombèrent au mal qu'ils soignaient ainsi chez leurs compatriotes et, dit le narrateur, entrèrent avec eux dans le ciel [1].

Cette fois, à la suite de la levée du siège de Maëstricht, de la défaite de Dumouriez à Neerwinden, les soldats français avaient paru en prisonniers. Mais voici qu'après la bataille de Fleurus gagnée par Jourdan le 23 juin 1794, on craint de les voir apparaître en vainqueurs. Le cardinal Pacca nous a laissé le récit de la panique qui s'empara de la ville. La route conduisant à Francfort remplie de fugitifs, encombrée de voitures et des bagages de l'armée autrichienne en retraite ; les chemins détrempés par une pluie torrentielle ; des prêtres vénérables, des « femmes délicates et de haute naissance » pataugeant dans la boue avec leurs paquets, sans savoir où se diriger pour trouver gîte et couvert, voilà le tableau que nous trace ce témoin oculaire. Mais les Français tant redoutés n'apparaissent point à Cologne. Alors une vraie marée d'émigrés reflue vers cette ville. L'abbé Traizet, installé au bureau d'inscription, vérifie l'arrivée de « plus de dix-huit cents prêtres français et cent cinquante religieuses [2] ».

Les pérégrinations de tant de proscrits jetés à l'aventure à travers la vaste Allemagne jusqu'aux contrées encore plus lointaines furent fertiles en incidents de tout

1. Traizet, *op. cit.*, p. 53-55 ; Baston, *op. cit.*, II, 157.

2. Avant ces derniers événements Cologne abritait environ soixante-dix prêtres français. A Dusseldorf, on compta jusqu'à trois cents prêtres et dix-huit archevêques ou évêques, parmi lesquels le cardinal de Montmorency. Cf. Traizet, *op. cit.*, p. 62 ; Jérome, *op. cit.*, p. 16.

genre. Ce qui frappe, dans les récits qu'ils nous ont laissés, c'est l'extrême lassitude de ces pauvres fugitifs, obligés, faute d'argent ou de routes, de faire le chemin à pied, par tous les temps, chargés de leurs sacs, avec l'éternelle perspective d'avoir à recommencer le lendemain, véritables Juifs errants, la course de la veille. « Je terminai là, dit avec un soupir de soulagement l'un d'eux, qui a trouvé un gîte, mes 70 lieues. » Quand on se rencontre dans ces lointains parages, on mêle ses larmes, on s'embrasse, on parle de la France, des espérances de retour, des péripéties du voyage. On se renseigne sur les pays plus hospitaliers, sur les chances d'y trouver un refuge. On réunit parfois ses deniers de misère pour charger sur un mauvais cheval les hardes qui servent de bagages [1]. « Nos paquets achevaient de nous harasser, dit un de ces proscrits. Comme on ne nous avait pas destinés à devenir un jour des portefaix, on n'avait pas songé à nous former dès l'enfance aux exercices de ce métier. » Aux fatigues du corps s'ajoutaient les douleurs morales, plus dures encore. « L'humiliante nécessité d'aller frapper trois fois par jour à la porte d'un couvent ou d'un presbytère, l'attente continuelle de quelque refus désagréable ou offensant », les énervaient. A la longue, la durée de l'épreuve, la lassitude, produisaient une sorte d'insensibilité chez ces malheureux, qui étaient tentés de s'abandonner à la fatalité de leur destinée [2]. Mais, comme ils

1. Nous rencontrâmes un jour « six prêtres français qui s'étaient réunis et louaient tous les jours un cheval pour traîner leurs paquets. Ces prêtres avaient déjà habité l'Allemagne, ils nous en firent un portrait décourageant. » (*Six années*, etc., p. 183.)

2. « Nous vivons au jour le jour, écrit l'un d'eux, semb'ables à des hommes qui, ballottés depuis longtemps par la fortune, sont devenus presque insensibles à ses outrages. Le cœur s'endurcit à force de cicatrices, et il est un degré d'indifférence qui nous élève au-dessus de toutes les disgrâces, et où on arrive plus tôt que je n'aurais cru. Un exilé a beau faire; une fois sorti du pays qui l'a vu naître, il est étranger à tout, inconscient de tout. Il poursuit sa course laborieuse autant de temps qu'il peut la poursuivre. Les forces viennent-elles à lui manquer, il s'abandonne à son destin. Son rôle est fini. » (F. D***, pp. 186, 200, 216, 217.)

étaient Français, la gaieté ne perdait pas tout à fait ses droits. L'abbé Delestre se présenta un jour à une modeste hôtellerie, sur la route de Cappenberg. C'était un vendredi. Lui et son compagnon désiraient une soupe au lait et des œufs. Mais, comment les demander? Ils ne parlaient pas allemand, l'hôtesse ne savait ni le français ni le latin. Voyant qu'il avait épuisé inutilement tous les signes, l'abbé, pour se faire entendre, se mit à contrefaire le chant de la poule après sa délivrance. Il lui fallut répéter cinq ou six fois cette plaisante mélodie avant d'être compris. L'Allemande finit enfin par deviner, et alors, émerveillée de sa pénétration, elle fit des prodiges pour satisfaire ses hôtes [1].

Les relations des exilés nous font connaître l'accueil qui leur fut fait dans les différents pays et par les diverses catégories de personnes en Allemagne. « On ne pouvait, dit l'un d'eux, sans une permission spéciale de S. M. le roi de Prusse, s'établir dans les terres de son apanage. L'empereur nous fermait tous ses États. Nos pareils ne pénétraient que furtivement en Bavière. Une grande partie des petits souverains d'Allemagne, par goût ou par contrainte, suivaient l'exemple des hautes puissances. On frémit en pensant combien peu d'endroits restaient où nous puissions reposer notre tête, et par combien de fatigues, de dangers, de peines mortelles, il fallait s'y rendre [2]. » Ces paroles d'un des fugitifs dépeignent très

1. Même difficulté de se faire entendre à Wesel où la fille du gouverneur, appelée au secours, après s'être longtemps consultée avec son père, finit par dire aux exilés « d'une petite bouche allongée : Mon papa vous permet de rester ici jusqu'à demain ».

2. « L'empereur et le roi de Prusse ont une grande aversion pour les émigrés. » (*Le Comte de Fersen*, II, p. 26.) Les récits des exilés nous les montrent repoussés du Hanovre, de Hambourg, de Lubeck, de Munden, etc. A Lippe on leur octroie quatre livres de France avec ordre de quitter immédiatement le pays, la nuit, par une pluie battante. Il faut l'intervention de deux ouvriers émus de compassion pour leur faire ouvrir un misérable refuge. Dans une autre contrée ils passent cinq jours sans se déshabiller. Le roi de Prusse évite de répondre aux lettres qui lui sont adressées. Dans la Silésie catholique, nos prêtres ont la chance de

bien leur situation en Allemagne. Nulle part, excepté dans les deux ou trois centres dont nous avons parlé, de réception générale, d'asile où ils puissent trouver toute sécurité ; presque partout, une tolérance hargneuse et provisoire, des défiances contre ces étrangers trouble-fête qui auraient dû s'arranger pour rester dans leur pays, une susceptibilité inquiète des autorités locales, qui ferment leurs portes et rejettent les suppliants, après leur avoir donné un secours municipal, vers des contrées lointaines, distantes parfois de 50 et 100 lieues. Mais, à côté de ce formalisme officiel, de beaux traits de charité individuelle, de généreux sentiments chez les prélats, les princes, une partie du clergé, les gens du peuple. De sorte que l'histoire de l'émigration ecclésiastique en Allemagne nous présente un singulier mélange de refus inflexibles et d'hospitalité généreuse.

L'attitude de la Prusse indifférente, presque hostile à l'égard des émigrés, fut celle des protestants d'Allemagne. En Angleterre, en Suisse, en Russie, la différence de religion n'avait en rien diminué la sympathie ni la charité pour le clergé français. En Allemagne, les passions luthériennes s'unirent aux rivalités de race pour écarter les malheureux proscrits. Il convient, toutefois, de faire exception pour quelques princes.

L'abbé Hugues Dutemps, l'un des hommes les plus érudits de l'ancienne France, eut le plus grand succès auprès de l'électeur catholique de Dresde, capitale protestante de la Saxe. Son voyage, il est vrai, n'avait pas été sans épreuves. Lui et ses compagnons avaient dû, en partant de Suisse, marcher péniblement pendant un mois, tantôt, dit-il, couverts de poussière, tantôt arrosés par l'eau du ciel, brûlés

rencontrer sur le siège de Breslau un prince de Hohenlohe, ancien dignitaire du grand chapitre de Strasbourg, avant la Révolution. Il eut égard à la recommandation du prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Cambrai, grand prévôt de l'église de Strasbourg avant 1789. (Cf. Jérome, *op. cit.*, pp. 313-323, 335.)

par le soleil ou transis de froid, battus par les vents, chargés de leur besace, abreuvés d'une bière dont la qualité répond à son bon marché, couchés sur la dure et, parfois, « ce qui est très commun en Saxe, sur le plancher couvert d'un peu de paille éparpillée d'une main économe », fatigués par l'exhibition incessante des passeports; plusieurs fois, ajoute le narrateur, « escortés par les gardes et conduits chez les bourgmestres pour y entendre prononcer oui ou non sur la continuation de notre route, pris tantôt pour ce que nous étions, quelquefois pour des garçons de métier, d'autres fois pour des Juifs, et moi, en particulier, pour un rabbin, à l'occasion de ma qualité de professeur d'hébreu désignée sur mon passeport ». Les voilà enfin à Dresde, le 30 mai 1794. Après bien des difficultés, les quêteurs réussissent à se faire recommander à l'électeur de Saxe, ardent catholique, et à sa famille qui fut admirable de générosité. Les dons les plus riches pleuvaient sur nous, dit Dutemps. Il peut envoyer plus de 10,000 livres à Soleure. L'ambassadeur d'Espagne, à lui seul, a donné 800 livres. En retour, on a eu grand'peine à arracher au ministre de Prusse un passeport. Hugues Dutemps, continuant sa marche, reçoit très bon accueil à Bautzen, à Marienthal, à Lauban; mais dans la Haute-Lusace, Zittau, ville cruelle, lui a fermé impitoyablement ses portes [1].

La décision prise par l'empereur d'interdire ses États aux prêtres émigrés était moins explicable que la conduite du roi de Prusse. Les relations des exilés nous disent leur désespoir quand ils se voient exclus des pays catholiques d'Allemagne, où ils avaient compté trouver

1. Hugues Dutemps décrit ce qu'il a vu à Pilnitz, résidence ordinaire de la famille électorale pendant l'été : « Assistance quotidienne à la messe, récitation journalière du chapelet à laquelle assiste toute la famille présidée par son auguste chef, visites fréquentes au Saint-Sacrement, communions de tous les huit ou quinze jours. Les catholiques sont très pieux, ils nous honorent comme des confesseurs de la foi. » (Jérome, p. 386-395. — Lettres de Hugues Dutemps.)

accueil. Arrivé à Nuremberg, écrit l'un d'eux, « j'apprends que la Bavière et la Hongrie sont fermées pour nous. Le maître de la poste avait ordre de ne laisser passer personne. La foudre tombant à mes pieds ne m'aurait pas causé plus d'effroi. J'avais perdu mes frères, je me trouvais seul dans une terre étrangère, au milieu de protestants, sans argent et sans espérance de secours. Les larmes coulèrent de mes yeux. Je restai immobile [1]. » Cependant, l'électeur de Bavière n'était pas mal disposé. A différentes reprises, il y eut une infiltration de prêtres français dans ce pays. Une relation porte leur nombre à mille [2]. Ils s'y rendirent, par exemple, lorsque la pression du Directoire força la Suisse à congédier ses hôtes, ou quand ils étaient obligés de fuir devant l'armée française. On constata en particulier leur présence à Landshut et à Augsbourg.

III

Il ne semble pas que l'accueil fait à nos proscrits par le clergé, soit régulier, soit séculier, les ait toujours dédommagés du mauvais vouloir des autorités civiles en Allemagne. Il ne faut pas s'attendre à trouver dans les monastères de ce pays de véritables colonies de prêtres français comme on en voit, à la même époque, dans quelques couvents d'Italie et d'Espagne. On y chercherait aussi en vain la générosité accueillante dont firent preuve les abbayes d'Einsiedeln, Saint-Gall et Muri [3] en Suisse, de Vanloo

1. Relations de l'abbé Petel. (Loth, *op. cit.*, pp. 438, 439.)

2. « En Bavière, l'électeur était favorablement disposé pour nous. Ce fut son clergé qui fixa les limites à sa bienfaisance, et mille seulement eurent la liberté de s'établir dans ce vaste arrondissement de l'Empire. Les surnuméraires étaient arrêtés et reconduits aux frontières. » (*Six années*, etc., p. 363.)

3. En Allemagne des Dominicains, des Prémontrés ne sont point reçus par des couvents de leur Ordre. Tel couvent d'Augustins reste impitoyablement fermé. — Chatrian, *Calendrier ecclésiastique*, manuscrits du

dans les Pays-Bas. L'évêque de Nîmes parle dans une lettre du clergé français menacé de mourir de faim « sous les yeux de vingt abbayes millionnaires de Souabe, dont les plus riches croient faire beaucoup en nourrissant trois ou quatre prêtres, ou en donnant une vingtaine de louis ». Plusieurs de ces maisons de Bénédictins et Bernardins, infidèles aux traditions de leur Ordre, repoussaient impitoyablement tout ecclésiastique français qui avait le malheur de s'y présenter. Le monastère de Weingarten avait dressé des dogues à courir sus à tout étranger essayant de pénétrer jusqu'au cloître.

Entendons l'abbé Petel, curé du diocèse d'Évreux, nous raconter sa réception dans la magnifique abbaye bénédictine de Fulde. On le voit arriver non sans humeur. Un domestique lui propose d'aller à l'auberge; il insiste et reste. On lui sert une mauvaise soupe. Enfin, dit-il, paraît le Père des hôtes, qui nous adresse quelques phrases sur la charité, et nous conduit hors du monastère dans un bâtiment « où quelques couvertures étendues sur la paille étaient peut-être là pour rappeler aux Bénédictins modernes la couche des premiers disciples de leur saint fondateur ». Il veut bien croire que les moines, en jetant les yeux du haut de leur palais superbe sur ce toit misérable, aimaient à y retrouver l'image « de la solitude et des cabanes de leurs pères ». Notre voyageur et son compagnon de route essaient de dormir pêle-mêle avec deux cents oies, qui ne manquent pas de régaler leurs visiteurs par une musique de leur genre. Ceux-ci leur témoignent leur reconnaissance par un bon mot : « Ne nous plaignons pas, disent-ils, nous sommes couchés sur le duvet. » La bonne humeur ne perd jamais ses droits avec les Français. Cependant comme le refus de leur laisser dire la messe le

séminaire de Nancy. — Abbé Henry, *op. cit.*, pp. 241, 242. — Theiner, *op. cit.*, II, 562. — Traizet, *op. cit.*, p. 49-50. — « Nous courûmes d'hôtellerie en hôtellerie, écrit l'abbé Traizet, sans qu'aucune voulût nous recevoir. La porte ne nous fut ouverte nulle part. »

dimanche avait mis le comble à leurs ennuis, ils ne purent s'empêcher de rappeler, en partant, à ces Bénédictins dégénérés, les lois de l'hospitalité. Le curé de Veules, l'abbé Lebay, fut plus heureux chez les Bénédictins de Fussen dans le Tyrol. Il rencontra là un cellérier fort avenant qui trouvait les prêtres français parfaits, sauf sur un point. « Il disait qu'il en était passé au moins 1,500 par la maison, qu'il n'en avait entendu qu'un seul parler bien latin. » Ils devaient, au moins, en savoir assez pour dire qu'ils avaient faim. Le cellérier du monastère de Cappenberg se montra moins empressé. Le « visage à l'Africaine, les habits poudreux », la mine chétive des solliciteurs, lui avaient fait mauvaise impression. Survint heureusement le Prieur, qualifié de *gratissime baro* et qui appartenait à la noblesse de Westphalie. En sa qualité de gentilhomme, il fut flatté d'une recommandation donnée par l'Évêque d'Arras au nom du comte d'Artois. Il s'empressa de faire livrer des habits neufs à ses hôtes déguenillés, et il les prit en affection au point de ne plus les appeler que ses enfants. Malheureusement sa mort appela à lui succéder le terrible cellérier. Les réfugiés n'avaient plus qu'à déguerpir.

Dans les plaintes élevées contre le mauvais vouloir de beaucoup de religieux, il y a une exception à faire pour les Capucins et les Récollets. Nos exilés ne se lassent pas de vanter l'accueil qu'ils recevaient toujours chez les enfants de Saint-François. « Leurs couvents, écrit l'abbé Lambert, étaient des auberges ouvertes à tous les prêtres français en voyage. » Disons, enfin, que si nombre de riches abbayes se montrèrent peu empressées, les voyageurs reçurent dans plusieurs la meilleure hospitalité [1].

1. *Six années*, etc., p. 201-236. — L'abbé Baston et l'abbé Henry signalent les Prémontrés de Clarholz comme ayant exercé envers les prêtres français une hospitalité admirable. L'abbé Jérôme (pp. 113, 118, 138) cite, comme ayant fait un très bon accueil à nos exilés, l'abbaye bénédictine de Hussebourg.

Les religieuses furent généralement admirables de générosité. Elles ne voulurent voir dans les prêtres bannis que des confesseurs de la foi dignes d'intérêt et même d'admiration. La communauté de Bernardines de Marienborn paraît s'être signalée entre toutes par une charité poussée jusqu'à l'héroïsme. Pauvres elles-mêmes, elles trouvèrent moyen d'héberger, de loger et parfois de vêtir jusqu'à trois mille passagers. Loin de fermer les portes, on envoyait des messagers les recueillir sur les chemins venant de France. Les chambres étaient toujours prêtes, et quand on frappait de nuit au monastère, les domestiques avaient ordre d'ouvrir et de recevoir les retardataires. Les hôtes s'asseyaient à la table de l'abbesse et y occupaient les places d'honneur. Si leur nombre était trop considérable, les religieuses se levaient et mangeaient ailleurs. Tout ce qu'il y avait de meilleur était réservé aux étrangers. Eux seuls buvaient du vin, et rien n'était négligé pour les réconforter. Les malheureux voyageurs s'adressaient-ils à d'autres communautés qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas les accueillir, « on les faisait conduire à l'abbaye de Marienborn, qui se réjouissait de ce que ses *sœurs* s'étaient souvenues qu'elle ne refusait personne ». N'y avait-il pas, avec beaucoup de charité, une pointe de malice dans cette constatation ! L'abbé Baston, en traçant dans ses *Mémoires* le récit d'une hospitalité qui ne fut surpassée ni peut-être égalée par aucune autre, ne peut contenir le cri de sa reconnaissance. « Puissent, dit-il, les riches qui, dans ma patrie ou ailleurs, liront cette notice, ne pas oublier qu'à Coesfeld, pays de Munster, il est une abbaye de Marienborn, qui a fait, pour le clergé de France malheureux, plus qu'elle ne pouvait faire, qui a augmenté ses privations et ses besoins pour diminuer les nôtres ; qui a hâté l'instant de sa ruine pour adoucir la rigueur, la cruauté de celle que nous avions éprouvée... ; ne le pas oublier, et voler au secours de cette

pieuse maison, la raffermir sur ses fondements, conserver à la religion un de ses monuments les plus précieux, et à l'humanité ses plus beaux modèles. » Ce chaleureux appel d'un cœur qui déborde sera connu un peu tard, puisqu'il n'est livré au public qu'après un long siècle. Qui sait, pourtant ! nous espérons que quelque lecteur ou lectrice voudra, dans un voyage en Westphalie, s'informer si le couvent de Marienborn existe encore, et dans l'affirmative, acquitter à cette maison si admirablement hospitalière une vieille dette du clergé de France.

Combien d'autres religieuses on pourrait associer ici à la gloire de Marienborn ! L'abbé Dutemps raconte que l'abbesse de Marienthal le retint avec ses compagnons une dizaine de jours, reculant leur départ sous des prétextes toujours nouveaux. Ils quittèrent l'abbaye frais, dispos et mieux en état de continuer la route [1]. L'âme de ces religieuses s'ouvrait naturellement à la compassion, et parfois des incidents secondaires donnaient un aliment à leur facile enthousiasme. L'abbé Delestre ayant frappé, un jour, à la porte du couvent de Camen, une bonne Sœur poussa une exclamation en l'entendant parler allemand : « *Jesus, mutter, wie spricht er deutsch!* Jésus, ma mère, comme il parle allemand ! »

Avec le monastère c'est le presbytère qui devait naturellement attirer des passagers ordinairement trop pauvres pour chercher un gîte à l'hôtellerie. Les prêtres français y trouvaient d'ordinaire un assez bon accueil, mais plusieurs d'entre eux se plaignent d'avoir été parfois mal reçus. « Les prêtres séculiers nous aiment peu et nous critiquent beaucoup, dit Baston. Lorsque nous parûmes parmi eux, les petites manchettes que plusieurs d'entre

1. *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II, p. 286-288. — Jérome, *op. cit.*, p. 395. — L'abbé Henry dans son *Journal de l'émigration* rend témoignage à l'abbesse de Herzbroeck, monastère bénédictin près de Rheda, qui accueillit et nourrit un très grand nombre de prêtres exilés.

nous avaient cru devoir laisser aux manches de leurs chemises les scandalisèrent extrêmement. Il leur fut impossible de s'en taire. Mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'en les censurant ils caressaient devant eux un jabot de plus d'un pied de long et large de quatre doigts. L'influence des préjugés se décèle toujours par la sottise [1]. » Les manchettes étaient l'exception. Voici d'autres ecclésiastiques qui se distinguent, au contraire, par un accoutrement délabré. Dans un village allemand, l'habit bleu, peu clérical et assez semblable à l'uniforme républicain, les fait prendre pour des carmagnoles. En outre, le clergé allemand avait des préventions contre le clergé français accusé de jansénisme. On ne connaissait pas cette erreur en Germanie. Rien de plus facile que la confession dans ce pays, raconte un exilé qui y a longtemps vécu. Vous dites vos fautes, on vous impose une pénitence toujours légère. L'absolution n'est presque jamais refusée, car, disent les casuistes de la contrée, « viendrait-on faire l'aveu de ses fautes si le repentir n'existait pas »? Un confesseur allemand avait pour maxime qu'on « devait refuser l'absolution aux prêtres assez cruels pour la refuser à leurs pénitents. » Du reste, point d'interrogations, point de remontrances. « Une confession est l'affaire d'un clin d'œil ». L'abbé Baston en est presque scandalisé et trouve ce procédé bien différent de notre « manière française [2] ». S'il revenait aujourd'hui, il trouverait que tout se fait à l'allemande ou plutôt à l'italienne. Malgré ces préventions,

1. Baston, t. II, p. 275. — Les prêtres allemands, dit Baston, « disent leur messe en bottes. Leurs mouvements sont brusques, gauches, souvent accompagnés de grimaces. Les *maisons de vin* sont ouvertes au clergé séculier. »

2. Après avoir quitté Munster, arrivés à un bourg nommé Herberen, les prêtres s'aperçoivent qu'on les regarde avec étonnement. « Nous sûmes qu'on nous avait pris pour des carmagnoles. Il y avait, en effet, à s'y tromper : un de nous avait un habit bleu assez semblable à l'uniforme républicain. » (*Six années*, etc., p. 203.) — Baston raconte les préventions étranges d'un curé allemand qui leur dit : « Vous autres, prêtres français, vous êtes véhémentement soupçonnés d'être jansénistes. Il me faut une

ces différences de pratiques, bien des prêtres n'en firent pas moins à leurs malheureux hôtes un accueil charitable. En particulier, le curé de Spalt, ses vicaires, ses paroissiens se distinguèrent par une réception qui arrache au narrateur des larmes de reconnaissance. Sept mois durant, le digne pasteur garde à sa table huit exilés. Les habitants rivalisent de dévouement avec leur clergé. Quand il faut se quitter, les sanglots éclatent de toutes parts. Tous les paroissiens sont là avec leur clergé. « Descendus au bas de la côte, dit un des témoins, leurs yeux étaient attachés sur nous. Ils attendaient encore de nous un signe d'amitié. Nous leur donnâmes notre bénédiction pour la dernière fois [1]. »

Quel tableau ! On aime à voir pasteur et fidèles dans ce beau transport de compassion et de sympathie pour des proscrits. En général, les gens du peuple, les paysans, se montrèrent pleins de cœur pour les prêtres réfugiés. Ils n'avaient pas contre eux les objections des théologiens ni la défiance égoïste des gouvernants. « Comme ils nous accueillaient avec bienveillance, ces Belges, ces Liégeois, ces Allemands ! » s'écrie dans sa reconnaissance un exilé [2] touché d'avoir vu parfois le Samaritain secourir le malheureux abandonné par le lévite.

Les *Mémoires*, qui nous racontent les voyages de nos

signature (du formulaire) et un serment dans l'église en présence du peuple, ou point de messe. » Baston parle là du Nonce des missions de Hollande, « ultramontain jusqu'au délire », lequel payait un prêtre fanatique de Laon, pour écrire « que tous les maux de la Révolution venaient en droite ligne de nos opinions gallicanes ». Baston, II, 197-200, 288, 289.

1. Cf. les relations des abbés Petel et Lebay, publiées par l'abbé Loth, *op. cit.*, p. 423-453. — On jouait, à Spalt, le mystère de la passion. On y voyait aussi à la grande édification publique un homme affublé d'un sac qui le couvrait de la tête aux pieds et n'avait d'ouverture que quelques trous. Chargé d'une croix sur chaque épaule, une chaîne de fer longue et pesante à chaque jambe, les pieds nus et ensanglantés, il parcourait plusieurs fois, pour faire pénitence, l'espace entre l'église et le cimetière qui en était éloigné d'un quart de lieue.

2. Il désirerait voir composer un recueil « des actes de bienfaisance exercés à l'égard des prêtres français. Je voudrais que chaque déporté y consignât un trait qui lui fût personnel. » (F. D***, p. 205.)

émigrés sur les chemins de l'exil, ont recueilli çà et là des traits de mœurs dignes d'être signalés. Citons en particulier, en Allemagne, une coutume assez étrange et qui contraste singulièrement avec nos habitudes françaises. Nos compatriotes eurent plusieurs fois l'occasion de voir des danses auxquelles prenaient part des prêtres, des religieux, des officiers, avec des dames de la ville et même des religieuses. A Cologne, il est vrai, tout ecclésiastique se livrant à la danse devait payer 100 impérials, soit 400 livres de France. Il paraît que cette forte amende était plus efficace que la censure pour combattre la tentation. A Munster, le prêtre pouvait danser « sans qu'il lui en coûtât un sou ». On usait de la permission. « S'il y a danse publique, bal ou assemblée dans le voisinage, dit un témoin, les ecclésiastiques s'y rencontrent, y valsent des heures entières avec leur dame, et personne ne s'en scandalise... Une jeune *fraülein* de la principauté de Fulda, dont le père était conseiller aulique du prince-évêque, me racontait un jour qu'elle avait souvent dansé avec un capucin d'une grande force à cette exercice... Heureusement, lui dis-je, le gardien ne le savait pas. » A ces mots, elle éclata de rire et s'écria : « Eh ! mais c'était le Révérend Père gardien lui-même [1]. » L'abbé Delestre est appelé un jour à voir un bal. « Qu'aperçois-je ? dit-il, un Capucin qui exécutait un ballet avec un Prémontré ; et, comme tout devait être extraordinaire dans cet étrange menuet, c'était le Capucin qui faisait la femme. »

L'Allemagne n'avait pas le monopole de ces étranges

1. « Le pasteur, ajoute l'abbé Baston, va comme tous les autres faire acte de voisin, sinon en dansant, ce qui arrive quelquefois et pourrait toujours arriver sans scandale, du moins en voyant danser et en se rafraîchissant avec ceux qui dansent. Les jeunes ecclésiastiques, les *dévotesses* elles-mêmes, espèce de religieuses qui vivent dans le monde, ne se font aucun scrupule des danses de voisinage, et tel curé, qui n'y est pas présent, n'importe par quelle raison, croirait manquer au devoir de bon voisin s'il n'y envoyait pas son vicaire. » (Baston, *op. cit.*, II, p. 161-164, 275-277.)

coutumes. Dans les environs de Maëstricht, les époques religieuses de la vie humaine se célébraient par des danses profanes. Une fille consacrait-elle sa virginité au Seigneur, on dansait. On dansait encore lorsqu'un nouveau prêtre chantait sa première messe. Pour fêter un Dominicain élevé à la prêtrise, le monastère et une grande partie de la ville furent en prières toute la matinée; mais le soir, vers sept heures, le bal commença chez les Révérends Pères et dura jusqu'à quatre heures du matin, « bal privé, où se trouvèrent en grand nombre des ecclésiastiques, des religieuses, des moines, des dames de la ville et des environs, et les officiers de la garnison, la plupart calvinistes ou luthériens ». Une Sœur Bernardine assura à l'abbé Baston que dans les Pays-Bas, et même dans la Flandre française, les religieuses dansaient sans autre motif que celui de *se divertir honnêtement*. Quand il y avait compagnie au couvent, la danse commençait après souper et se poursuivait jusqu'aux matines pour éviter la peine de se coucher et de se lever de bonne heure. Le narrateur eut quelque peine à croire son interlocutrice qui lui affirmait que la piété et le recueillement de l'office n'avaient pas à souffrir de toute cette agitation.

Le lecteur connaît maintenant l'accueil fait à nos prêtres en Allemagne. Nous les avons vus jouir de la plus généreuse hospitalité à Constance. En Westphalie, le clergé et le peuple rivalisèrent de zèle pour donner asile à nos compatriotes. En dehors de cette terre promise, les émigrés furent plus ou moins errants. Les pays protestants, la Prusse surtout, se montrèrent très durs et souvent inexorables. Dans les nations catholiques, dans l'Empire, en Bavière, malgré les dispositions bienveillantes de l'empereur et de l'électeur, malgré des élans et quelques réceptions admirables, les exilés ne trouvèrent trop souvent qu'une hospitalité précaire et hargneuse. Là même où l'on voulait faire acte de bonne volonté à leur égard,

la charité était parfois gâtée par la façon de l'exercer. « Presque tous les Allemands d'un certain rang qui nous ont fait du bien, dit un proscrit, le gâtaient en quelque sorte par l'assaisonnement. Les uns nous envoyaient à l'auberge et payaient; les autres nous donnaient à manger sur une table particulière ou au bout de la leur; ils buvaient du vin et ne nous en offraient pas. » Lorsque les passagers parvenaient à se faire accepter pour quelques jours, leur élévation morale, le spectacle de leur courage et de leurs vertus ne tardaient pas à faire tomber les préventions. Hôtes et convives en arrivaient vite à s'estimer, à s'aimer même, et telle rencontre, qui semblait être passagère, se transformait parfois en une vie commune de plusieurs années après laquelle Allemands et Français ne pouvaient se quitter sans larmes. Mais comme l'accueil était souvent fruste, formaliste, nos prêtres n'étaient point encouragés à prendre le temps de faire fondre la glace. Aussi l'un d'eux, l'abbé Hugues Dutemps, a pu écrire : « Quand on voyage dans l'Empire, on apprend à rendre justice aux vertus hospitalières des Suisses [1]. »

IV

Dans cette enquête sur l'émigration ecclésiastique en Allemagne, l'existence et le sort des évêques français méritent d'attirer particulièrement notre attention. Nous avons déjà rencontré plusieurs de ces prélats à Constance et à Munster. Les relations des voyageurs, les correspondances nous signalent la présence de beaucoup d'autres dans les pays les plus divers. Eux aussi, comme leurs

1. Baston, *op. cit.*, II, p. 161-162. — Jérome, *op. cit.*, p. 387. — Un voyageur laïque emploie une formule plus sévère. Dans toute l'Allemagne, dit-il, « nous avons rencontré un peuple avide et fripon ». *Journal de Jacques de Thibault*, p. 12.

prêtres, étaient ballottés par les événements, errant de contrée en contrée, luttant souvent contre la misère et obligés parfois de demander à la charité les moyens de subsistance.

Quelques-uns, comme M. de Juigné, archevêque de Paris ; M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ; M. de Puységur, archevêque de Bourges ; M. de Marbeuf, archevêque de Lyon ; M. de Sabran, évêque de Laon ; M. de Cicé, évêque d'Auxerre, se suffisent. Du moins, nous n'avons pas connaissance qu'ils aient été obligés de solliciter. L'évêque-duc de Laon, M. de Sabran, que nous avons vu, dans l'ancien régime, présider aux fêtes brillantes d'Anisy, est sur tous les chemins de l'exil. La mère de Delphine et d'Elzéar, qui est sa parente, Mme de Sabran, a été demander au prince Henri de Prusse une hospitalité qui, en se prolongeant, devait lasser l'amitié. Le roi Frédéric-Guillaume donne à Boufflers, qui a épousé, en 1797, Mme de Sabran, un terrain sur les limites de la Pologne, lequel devait servir d'exploitation agricole aux émigrés. L'évêque de Laon parle fréquemment dans sa correspondance des espérances qu'éveillait cette concession. Peut-être l'archevêque de Reims, mandé souvent dans les conseils du prétendant, Louis XVIII, eut-il quelque part à ses bienfaits. Les papiers de l'émigration n'en font pas mention, et tout porte à croire que M. de Talleyrand-Périgord put éviter de recourir à la générosité d'un prince sans ressources, et qui ne se soutenait lui-même que par les dons de l'étranger. L'évêque de Nancy, M. de la Fare, appelé à une coopération politique plus active, véritable ambassadeur de Louis XVIII à Vienne, avait droit à un traitement, et les indiscrètes archives nous révèlent le chiffre de ses demandes et de ses appointements. Comme ambassadeur, même d'un roi sans couronne, il était obligé de représenter. Une lettre du cabinet du prince lui donne l'assurance de 2,000 écus annuels, tous frais

payés [1]. Ce n'était pas l'opulence de l'ancien régime; mais c'était assez pour faire envier le sort de M. de La Fare à la plupart de ses collègues, sans compter le rôle de négociateur politique, qui eût fait tressaillir tant d'évêques.

La cassette royale dut s'ouvrir, moins largement il est vrai, pour M. Asseline, évêque de Boulogne, qui résida surtout à Hildesheim. Si M. de La Fare était en Allemagne l'ambassadeur du prétendant, M. Asseline n'en était que le théologien, fonction à laquelle les princes attachent d'ordinaire moins d'importance. Cependant, la question des serments, qui occupa une si grande place dans les polémiques religieuses de la fin du siècle, plus tard le Concordat, donnèrent le plus grand prix à l'intervention de l'évêque de Boulogne, qui, par sa réputation de science et de doctrine, avait la plus grande influence sur l'épiscopat. Louis XVIII reconnut ce service par une pension que nous voyons payée encore en 1810 [2].

1. « Je vous avoue, mon cher seigneur, que je croyais qu'il y avait ici quelque chose d'arrangé pour vous en finance, sachant que vous étiez en correspondance de fonds avec M. de Villequier. C'est une corde que je ne touche que le moins que je puis; mais enfin, d'après votre lettre, j'ai parlé au roi qui a senti toute la justice et la convenance de la chose. *On tâchera de vous faire toucher deux mille écus par an*, indépendamment de vos frais, ports de lettres, etc., qui seront en compte avec M. le duc de Villequier. Et pour commencer, vous allez recevoir une lettre de change de Hambourg de 1,000 écus. Le roi, qui met du prix à vos services, à votre exactitude, votre zèle, vos moyens et votre discrétion, a bien regret d'être trop gêné pour ne pouvoir faire pour vous ce qu'il faudrait; mais ses charges sont si énormes que ses moyens n'y correspondent pas. *On ne nous aide de nulle part et l'empereur Paul fait seul toute notre existence.* » (Lettre du cabinet du roi adressée à La Fare, le 6 décembre 1798. *Archives des affaires étrangères*, fonds français, vol. 605. — « Sa Majesté autorise M. l'évêque de Nancy à retenir les 354 florins qui étaient destinés à Mme la marquise de Brunoy rentrée en France et à s'en servir pour ses avances. Le roi, qui porte sa sollicitude sur tous ses sujets fidèles, et qui n'a cessé d'accorder aux plus nécessiteux tous les secours dont sa position gênée peut lui permettre de disposer, s'occupe particulièrement de la famille de Montboissier. » Lettre du 3 juillet 1800. *Ibid.*, vol. 609. — Le 22 février 1799, La Fare écrit à d'Entraigues : « Je suis autorisé à vous compter les 792 livres que vous avez réclamées par mon entremise. » Les pièces relatives à cette question sont nombreuses aux Archives. — Les papiers de d'Entraigues aux Archives (*Ibid.*, vol. 641, p. 63-78) contiennent plusieurs lettres de La Fare à d'Entraigues. La Fare lui donne des conseils et l'assure de son amitié.

2. Note du 10 juin. (Affaires étr., fonds fr., vol. 605, pièce 38.) — Theiner, *op. cit.*, II, p. 127.

Les évêques politiques, et encore en très petit nombre, pouvaient attendre quelques ressources du roi. Les autres, qui n'avaient rien à espérer, malgré leur dévouement monarchique, d'un maître obligé de mendier pour lui-même auprès des princes de l'Europe, et que la gêne forçait à faire fabriquer de faux assignats, se tournèrent vers le Pape. Ce qu'en reçut l'évêque de Saint-Dié, M. de La Galaisière, à la suite d'une lettre écrite en 1794, ne le mit pas dans l'opulence; car, l'année suivante, nous voyons par sa correspondance inédite, datée de la Bavière, qu'il se prive de café, de vin, et qu'il « voyage à pied, comme un enfant de Saint-François ». La Galaisière avait été plus heureux en Suisse. M. de Norvins [1] le rencontra à Greng, chez M. de Narville, discutant avec son amphitryon, vrai voltairien, parlant politique avec Benjamin Constant, qui soutenait la possibilité de la république en France, combattant l'impiété spirituelle, profonde et froide, du duc d'Ayen, et, pour oublier ses malheurs, jouant au trie-trac, qu'il avait rendu cher à son hôte. L'évêque de Lisieux, M. de La Ferronnays, par ses lettres au Pape, nous permet de le suivre en Franconie, en Westphalie, à Brunswick, où le duc régnant le « traite parfaitement », ainsi que tous les réfugiés. Il n'en est pas moins aux abois dans cette ville où les *Souvenirs* du comte de Mérode signalent une société brillante d'émigrés. Le clergé du diocèse de Lisieux se cotise pour le secourir : don touchant de pauvres curés autrefois congruistes, aujourd'hui pensionnés par l'Angleterre, à leur brillant évêque, autrefois grand et opulent seigneur, aujourd'hui plus pauvre qu'eux. M. de La Ferronnays

1. Voy. le *Mémorial de Norvins*, publié par M. DE LANZAC DE LABORIE. — Dans une lettre inédite de M. de La Galaisière, datée de Lanshutt 5 janvier 1795, nous lisons : « Je supporte avec beaucoup de courage les maux qui me sont personnels, je n'en dirai pas autant de ceux qui affligent mes parents, mes amis, les prêtres de mon diocèse : ceux-là, je l'avoue, sont au-dessus de mes forces, et quelquefois j'en murmure. »

apprend que ses prêtres d'Angleterre sont à leur tour dans la gêne. Il n'y tient pas, emprunte 200 sequins qu'il s'empresse de leur envoyer. Mais il faut payer cette dette et vivre. Le Pape ne pourrait-il point prendre, auprès du duc de Brunswick, l'initiative d'un emprunt qui serait garanti par toute la famille de la Ferronnays ? L'évêque de Dijon, M. de Mérinville, raconte à Pie VI sa sortie périlleuse de Paris, après les massacres de Septembre où il a failli périr, l'épuisement rapide de ses ressources, la dette qu'il a dû contracter envers les archevêques de Reims, de Toulouse, de l'évêque de Laon, pour subsister à La Haye. Transporté en Angleterre, en 1795, sur une barque de pêcheur, il en a été chassé au bout de neuf mois par la rigueur du climat. Poussé, en 1796, jusque dans la haute Autriche, il reçoit une excellente hospitalité dans le monastère de Kremsmunster, « aussi édifiant par sa régularité que par sa bienfaisance ». Mais les moines ne veulent pas entendre parler de payer sa dette. Et si l'archevêque de Toulouse peut attendre, les deux autres prêteurs, l'archevêque de Reims et l'évêque de Laon, « ont le plus grand besoin d'être remboursés ». Le Pape ne voudrait-il point envoyer 115 louis, somme due par l'évêque de Dijon ?

Les plus grands seigneurs de l'Église de France sont forcés par la misère de tendre la main [1]. Le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, reçoit, en 1795, à Paderborn, avec reconnaissance, les 400 écus romains que lui envoie le Pape, « quelque modeste, dit-il, que soit cette somme ». « Vieux et infirme », il croit être « le seul cardinal français réduit par sa cruelle position à implorer

1. Voy., pour les lettres de tous ces évêques, Theiner, *op. cit.*, t. II, 127-136, 177-183, 223-226. — Au sujet de la bonté de M. de la Ferronnays pour ses prêtres passant à Brunswick, cf. Jérome, *op. cit.*, p. 283. Ce prélat mourut à Munich le 15 mai 1799. — L'évêque d'Auxerre, M. de Cicé, s'était retiré à Halberstadt, où il fut rencontré par les prêtres envoyés en quête et où il jouissait de l'estime générale. Ce prélat ayant appris dans sa

les bontés du Saint-Père. » Mme Adélaïde écrit elle-même en sa faveur une lettre au Souverain Pontife. L'évêque du Mans, M. de Gonssans, paraît avoir été moins malheureux que le cardinal de Montmorency. Après avoir connu la gêne à Munster, il vit les chanoines de Paderborn lui faire une pension de 1,200 florins, et habita, pendant quatre ans, jusqu'à sa mort, en 1799, un château voisin de la ville, que lui offrit le doyen du chapitre, le baron de Tortmeister. L'évêque de Paderborn, prince d'Hildesheim, donnait à tous les prêtres passant à Paderborn deux couronnes de France et à Hildesheim cinq thalers du pays. Je les reçus, dit l'un d'eux, « en baisant et en bénissant la main qui me les offrait [1] ».

Loin de la Westphalie, en pleine Autriche, l'évêque de Luçon, M. de Mercy, après bien des pérégrinations, bien des souffrances, bien des appels au pape, dut à son nom, à l'origine lorraine de sa famille, à son neveu, à M. de La Fare, à la princesse de Lorraine, d'être bien accueilli à Vienne, et, privilège apprécié des prélats d'ancien régime, de pouvoir, dit-il, « y faire sa cour à S. M. l'Empereur, à Mmes les archiduchesses et à Madame Royale de France ». Oh ! il a quitté sans regret Venise, pays sans ressources et « où l'on périt d'ennui ». Il va être logé dans la riche abbaye de Lilienfield, en Autriche, où on l'accueille avec son grand vicaire et son valet de chambre. Il en sort pour faire un long voyage avec le cardinal-archevêque de Vienne, qui l'amène dans sa belle terre de Hongrie. Il est heureux [2].

C'est un autre son que rendent les lettres du vaillant

retraite les ravages causés par un ouragan dans deux villages de son ancien diocèse, à Gy et à Vallan, s'empressa de réunir 20 louis et d'envoyer aux villageois cette offrande de sa pauvreté. — Antoine, *Histoire des émigrés*, p. 828, 2 vol. in-8°, II, p. 346. — Jérome, *op. cit.*, p. 78-79.

1. Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, 1886, 4 vol. in-8°, IV, 157. — Dom Piolin, *op. cit.*, t. IV, pp. 35, 36.

2. Lettres inédites de Mgr de Mercy pour l'année 1797.

évêque de Soissons, M. de Bourdeilles, lui qui avait été si ferme à son poste au moment de la persécution. Il avait dû fuir dans les Pays-Bas d'où l'avait chassé l'armée française. Nos soldats envahissent le duché de Clèves, bombardent la ville d'Emmerich où il résidait depuis trois mois. Il écrit d'Osnabrück, en décembre 1794 : « Poussé d'asile en asile, par les fléaux continus d'une guerre barbare, me voici porté bien avant dans les contrées de l'Allemagne, où je me suis trouvé sans amis, sans moyens, sans autre compagnie que mes infirmités [1]. » Quelle mélancolie dans cette plainte ! Se trouver seul, à soixante-quinze ans, au fond de cette Allemagne dont on ne parle point la langue, sans avoir, comme la plupart des prélats exilés, un compagnon de route en qui verser le trop-plein de son âme et de sa douleur, quelle triste récompense ici-bas d'une lutte si glorieuse ! M. de Bourdeilles se demande comment les angoisses que lui causent les malheurs de l'Église et de la France l'ont laissé encore vivant.

M. de Bourdeilles n'était pas inconnu du Pape ; mais plus de notoriété, plus d'éclat, plus de sympathie entouraient le nom de l'évêque de Clermont, M. de Bonal. Ses vertus, la fermeté de son caractère, son rôle à la Constituante, qui lui avaient valu en France et auprès de Louis XVI une si grande autorité morale, lui acquirent aussi à Rome une juste renommée. Aussi, quand l'écho de ses malheurs arriva jusqu'au Souverain Pontife, Pie VI s'empressa de lui témoigner son affection et lui envoya des secours, insistant pour qu'il eût avec lui un domestique. En juillet 1794, M. de Bonal vient d'arriver à

1. Theiner, t. II, 286-288. — La correspondance des évêques nous permet de constater la présence du grand nombre d'entre eux en Allemagne. L'évêque de Gap, M. de la Broue de Vareilles, est à Munich en 1800. M. de Puységur, archevêque de Bourges, est à Brunswick en 1795, 1796, 1797, à Goslar en 1800, un peu après à Oslank. Il passe l'hiver de 1800 à Wolfenbuttel avec M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. Jérome, *op. cit.*, p. 108-110. — Brimont, *op. cit.*, 293-347 passim.

La Haye, contraint par les armées françaises d'abandonner Bruxelles et Bréda. Il est forcé de renvoyer au Pape la lettre de change sur Bruxelles qu'il en avait reçue, faute de pouvoir la négocier. Où va-t-il porter ses pas ? « Il pourra très bien se faire, dit-il, que je sois obligé, malgré ma répugnance, de passer en Angleterre ; tout cela tient aux progrès que les Français pourront faire dans la Hollande. » Une année plus tard, en juillet 1795, nous trouvons l'évêque de Clermont à Altona, près de Hambourg.

Il était impossible aux prélats de l'ancienne Église de France de mettre le pied dans une ville étrangère sans y rencontrer quelque grand seigneur, quelque grande dame, poussés, eux aussi, sur les chemins de l'exil. Altona avait attiré, outre l'évêque de Clermont, Anne-Paule de Noailles, marquise de Montagu, et sa tante, Mme de Tessé. Pendant que Mme de Tessé faisait explorer les environs pour acheter une propriété rurale, Mme de Montagu aimait à se rendre dans le petit oratoire domestique élevé par une pieuse famille de Beauvais, en l'absence de toute église catholique à Altona. Elle soutenait le courage de Mme de Damas qui nourrissait son troisième enfant au milieu des alarmes que lui causait son mari, le baron de Damas, parti pour l'expédition de Quiberon, d'où il ne devait pas revenir. Elle allait voir, dans le voisinage, à Woudsbech, la présidente Le Rebours, dont le mari était mort sur l'échafaud en juin 1794, un mois avant la duchesse d'Ayen, mère de Mme de Montagu. Quelles conversations, quels malheurs ! Entre temps, la noble exilée s'occupait à tricoter des bas de laine pour les émigrés, pour les pauvres. Or, « parmi les pauvres réfugiés d'Altona, un des plus pauvres était M. de Bonal, évêque de Clermont ». Il avait connu à Paris la duchesse d'Ayen et sa fille, Mme de La Fayette. Dans la correspondance que le prélat entretenait alors de Paris avec Rome, pour éviter la fatale

rupture de l'Assemblée constituante et du Saint-Siège, la mère recevait les lettres du prélat et les donnait à sa fille qui les faisait parvenir à Rome. Les réponses revenaient par la même voie. M. de Bonal avait en vénération la duchesse d'Ayen, dont la mort tragique rendait le souvenir plus poignant. A Altona, il fit à sa fille, Mme de Montagu, un accueil paternel. « La sagesse de son esprit, ses grandes manières, son usage du monde, l'art avec lequel il savait tempérer, sans la perdre ou la faire oublier, sa gravité épiscopale », avaient rapidement conquis même la peu dévote Mme de Tessé, grande admiratrice de Voltaire. Dans une visite au prélat, celle-ci fut si frappée du délabrement de sa demeure et de tout ce qui y manquait, qu'elle engagea sa nièce à lui tricoter, aux approches du froid, une couverture de laine. Le travail de la noble ouvrière fut souvent interrompu, tantôt par le départ en France de M. Adrien de Mun, auquel elle voulut remettre de longues lettres, tantôt par une missive de la princesse d'Hénin, écrivant d'Angleterre à Mme de Montagu, que sa sœur, Mme de La Fayette, allait venir avec ses enfants. Elle arrive en effet. Un coup de canon annonçant qu'un navire entre en rade fait tressaillir celles qui l'attendent avec impatience. Mme de La Fayette se jette dans les bras de Mme de Montagu qui rompt la première le silence pour lui demander en parlant de leur grand'mère, de leur mère et de leur sœur tuées pendant la Terreur : « Les avez-vous vues ? » Non, elle ne les avait pas vues mourir. Mais quel temps ! Quelle entrevue que celle de ces deux dames portant l'un des plus grands noms de France, naguère heureuses, adulées, enviées dans leur pays, maintenant se racontant, dans un coin obscur de l'Allemagne, le terrible drame où a sombré leur famille après leur fortune ! Pour que rien ne manque à l'ironie des événements et des contrastes, l'une d'elles est devenue, par son mariage, la femme du

grand champion de la Révolution, La Fayette, maintenant vomi par elle, jeté à l'étranger qui l'accueille à son tour et le punit comme un révolutionnaire en le jetant dans la forteresse d'Olmütz. Sa femme arrivait en toute hâte pour le rejoindre et demander son élargissement à l'empereur. En attendant, elle racontait à sa sœur sa détention en France, sa correspondance avec les révolutionnaires, avec Brissot, par exemple, qui avait reçu d'elle une lettre se terminant par ces mots de sublime impertinence : « Je consens à vous devoir ce service », sa fière réponse devant les tribunaux, sa détention dans les prisons de la Terreur, sa délivrance.

On devine qu'en entendant ces récits, la marquise de Montagu avait forcément ralenti son travail d'aiguille pour l'évêque de Clermont. La couverture remise sur le métier était délaissée au moment des grandes émotions, quand, par exemple, M. de Montagu fut sur le point de s'embarquer pour Quiberon, à Hambourg, où il fut arrêté par la nouvelle du désastre. Le chef-d'œuvre enfin terminé, Mme de Montagu l'offrit au prélat, en lui disant que ce travail lui avait porté bonheur, et qu'il se rattachait aux plus doux moments de son exil. M. de Bonal reçut le présent avec infiniment de grâce, avouant qu'il avait besoin de la converture, et promit de s'en servir. « Mais quant à ce dernier point, dit l'historien de sa vie, Mme de Montagu n'est pas bien sûre qu'il ait tenu parole. Le bon prélat ne savait rien garder, et il trouvait, parmi ses compatriotes, quelqu'un de plus frileux que lui [1]. »

Cet épisode de l'émigration, choisi entre tant d'autres, nous a paru intéressant à raconter. Cet évêque, l'une des

1. Cf. *Anne-Paule-Dominique de Noailles, marquise de Montagu*, 1890, in-12, p. 149-168. — Il fallut quitter Altona, chassé par la rigueur du climat. Tandis que la famille Montagu s'enfonce plus avant dans l'Allemagne, M. de Bonal revient en Suisse pour se rapprocher de son diocèse et tombe malade. Dans une lettre datée de Fribourg, 16 octobre 1795, il attribue l'altération de sa santé à « une longue et cruelle captivité en Hollande » où il fut fait prisonnier par l'armée française. Les événements devaient

plus pures gloires de l'épiscopat, jeté par les événements, par le flot envahisseur des armées françaises, dans un coin de l'Allemagne; ces grandes dames qu'il a connues à Paris, le retrouvant là après des événements qui ont fauché leur famille; l'une d'elles, berçant sa douleur en tricotant pour le vieux pontife exilé et dénué, interrompant son travail pour entendre les récits poignants de sa sœur. Mme de La Fayette, le prélat recevant avec reconnaissance de ces mains patriciennes une couverture qu'il donna peut-être à plus pauvre et plus frileux que lui, voilà le tableau que nous présenta la petite ville d'Altona en 1795.

conduire à nouveau M. de Bonal en Allemagne Il mourut à Munich le 3 septembre 1800. Son métropolitain, l'archevêque de Bourges, apprenant sa fin prochaine, écrivait : « Mes yeux se baignent de larmes quand je pense à la perte dont nous sommes menacés. » Il sentait qu'en M. de Bonal allait s'éteindre l'un des prélats les plus considérables et les plus respectés de l'Église de France. — THEINER, *op. cit.*, 106-122. — *M. de Puységur*, par le vicomte de BRIMONT, 1897, in-8°, p. 344-345.

CHAPITRE IV

Le clergé réfugié en Espagne

I. Comment et de quels pays les exilés affluent de tous côtés en Espagne par terre et par mer. — Réceptions triomphales, harangues. — Les plus grandes familles honorées de les recevoir. — Le roi bon, mais timide. — A la différence de l'Angleterre, c'est le peuple qui, en Espagne, est particulièrement enthousiaste. — II. Bien reçus par le clergé, mais quelques jalousies chez les prêtres espagnols très ignorants. — Attaqués par un évêque comme mondains. — Suspects de gallicanisme et de jansénisme. — Tout ministère paroissial interdit à nos prêtres. — III. Réception dans les monastères. — Nos prêtres soumis à la règle très dure et punis s'ils y manquent. — Les évêques retirés à Montserrat. — Curieuse existence de l'évêque de Tarbes dans son ermitage. — La pitance de Boyer d'Anti dans un couvent. — IV. Très bien reçus par les évêques. — Prodiges de charité de l'évêque d'Orense. — Misère, métiers divers pour vivre. — L'exclusion de tout ministère plus cruelle encore que la misère. — Malgré tout, hospitalité mémorable en Espagne. — La réception en Portugal.

I

L'Espagne, si voisine de la France, devait attirer plus encore que l'Allemagne les malheureux proscrits à la recherche d'un refuge. C'était une nation essentiellement catholique ; prêtres et évêques, en débarquant sur cette terre hospitalière, étaient sûrs d'y retrouver leur Dieu et les cérémonies de leur culte.

Nous les voyons, en effet, quand furent portés les décrets de déportation, et, une seconde fois, après le coup d'État de Fructidor, se diriger en masse vers ce pays. Ils n'arrivaient point seulement des départements limitrophes. Les provinces plus éloignées, comme l'Albigeois, le Quercy, la Guyenne, le Périgord, le Rouergue, le Gévaudan, le

Velay, l'Auvergne, le Limousin, le Poitou, envoient des légions de fugitifs. Il n'est pas jusqu'à la Vendée, la Bretagne, qui ne fournissent un contingent important à cette émigration ecclésiastique. La voie la plus naturelle était le passage des Pyrénées. Il se fait à travers ses gorges, ses routes, ses sentiers, une infiltration incessante. En une seule nuit, on voit passer treize voitures remplies de prêtres déportés dans les montagnes de l'Ariège. D'autres arrivent par mer. Partis de Brest, de Saint-Nazaire, de Paimbœuf, des Sables-d'Olonne, de Bordeaux, d'Agde, etc., ils débarquent sur les rivages de la Péninsule. Les documents sur l'émigration espagnole ne sont point assez précis pour établir le nombre des réfugiés. Il fut très considérable. L'archevêque d'Auch évaluait à plus de 3,000 les prêtres accueillis dans les seules provinces de Catalogne, d'Aragon et de Valence. Deux archevêques et treize évêques français passèrent et résidèrent plus ou moins longtemps en Espagne [1].

La réception fut triomphale. Cette catholique et généreuse nation vit en eux des prêtres, des malheureux. C'était assez pour émouvoir son cœur et sa foi. Les relations des témoins oculaires nous disent l'empressement admirable du peuple auprès des réfugiés. C'est à qui se portera à leur rencontre, à qui les recevra dans sa maison. Les

1. Les deux archevêques étaient M. de La Tour du Pin Montauban, archevêque d'Auch, et M. de Fontanges, archevêque de Toulouse. Les évêques étaient : MM. de Noé, évêque de Luçon ; de La Neufville, évêque de Dax ; de Cahuzac de Caux, évêque d'Aire ; de Montaignac, évêque de Tarbes ; de Villevieille, évêque de Bayonne ; de Royère, évêque de Castres ; de Castellane, évêque de Lavaur ; de Chanterac, évêque d'Alet ; d'Osmond, évêque de Comminges ; de Lastic, évêque de Rieux ; de Coucy, évêque de la Rochelle ; de Thémines, évêque de Blois ; de Bruyère-Chalabre, évêque de Saint-Omer. Signalons sur l'émigration du clergé français en Espagne l'étude du P. Delbrel, dans les *Etudes religieuses* de septembre, octobre et novembre 1891, et les ouvrages de M. Geoffroy de Grandmaison : *L'Ambassade française en Espagne pendant la Révolution ; Un curé d'autrefois, l'abbé de Talhouët.* L'Allemand Fischer dit avoir compté en Espagne, en 1797 et 1798, 22,000 ecclésiastiques, chiffre évidemment exagéré. On signale 500 prêtres dans la ville de Bilbao, en septembre 1792. L'évêque de Luçon écrit en mars 1795 : « Presque tout mon clergé est en Espagne. » THEINER, II, pp. 253, 263.

femmes du plus haut rang leur prodiguent les soins les plus humbles. « Il me semble, s'écrie l'une d'elles, que je sers les apôtres. » Lorsque, après leur séjour, les convives ainsi choyés parlent d'acquitter leur dette, on leur répond avec une vivacité tout espagnole : *Injuria, señor, injuria, pro amore Dei.* « Vous nous faites injure, Monsieur, vous nous faites injure ; c'est pour l'amour de Dieu [1]. »

Les démonstrations envers les évêques étaient particulièrement imposantes. Lorsque l'archevêque d'Auch a passé la frontière avec les évêques de Lavaur et de Tarbes, leur voyage du val d'Aran à Montserrat s'opère au milieu du concours et de l'acclamation des populations. « Les honneurs qu'on nous rendait, dit l'un d'eux, dans les villes et villages où nous passions, donnaient à notre marche un air de triomphe, et vous n'auriez pas cru que nous n'étions que des fugitifs. Le bruit de nos malheurs, répandu dans la Catalogne, attirait sur notre passage un peuple nombreux, qui venait même des endroits éloignés de notre route ; il nous suivait en poussant des cris de joie, en demandant notre bénédiction, et en nous offrant des vœux pour la fin des maux de l'Église et pour notre prompt retour dans notre patrie. Partout nous étions annoncés par le bruit des cloches et de la mousqueterie. Les *alcades* ou maires, les corps séculiers et réguliers, venaient nous haranguer. » Les récits des exilés, en nous rapportant mille traits touchants d'une charité naïve, ingénieuse, font revivre à nos yeux le souvenir d'une hospitalité qui ne fut nulle part plus populaire et plus généreuse. Les grandes familles ne veulent pas rester en arrière. Un humble prêtre, petit vicaire de village, est recueilli dans une des maisons les plus aristocratiques de Madrid, y occupe l'appartement le plus luxueux, « la chambre de la reine », et trouve tous les

1. Relation d'un prêtre déporté du diocèse d'Angers. (*Revue de l'Anjou et du Maine*, 1853-1854, p. 568.)

jours un écu sous son couvert. A Majorque, le marquis de Campo-Franco met une de ses propriétés, El Rafal, à la disposition de M. de Fontanges, archevêque de Toulouse. Après son départ, l'ornement qu'il portait à l'autel est précieusement conservé et une inscription rappelle qu'il a servi à un prélat exilé pour sa foi [1].

Charles IV marchait de cœur avec la nation dans ces témoignages de compassion pour des malheureux. Mais il était trop insignifiant pour faire triompher ses sentiments. On le vit, d'un côté, distribuer, de 1792 à 1800, plus de 250,000 livres au clergé exilé ; de l'autre, signer les ordonnances les plus déplorables. Celle du 2 novembre 1792 confinait les prêtres étrangers dans l'intérieur des terres, à vingt lieues de la frontière, leur interdisait le séjour de la capitale et des grandes villes, les internait dans les monastères où ils devaient mener la vie commune. La guerre qui, en 1793, éclate avec la France, rend très difficile l'accès de l'Espagne ; et quand la paix est signée en juillet 1795, le désir de vivre en bonne intelligence avec la République arrache au gouvernement de nombreuses expulsions et déportations de prêtres réfugiés.

En Espagne, c'est le peuple qui se lève pour faire aux prêtres émigrés une réception digne de leurs vertus et de leur infortune. En Angleterre, nous avons surtout admiré la conduite des pouvoirs publics et des classes dirigeantes, qui se montrèrent admirables envers des proscrits, alors que des préventions et des haines fermentaient encore dans le fond de la nation. En Espagne, c'est le peuple qui acclame, qui assiste en leur personne les représentants de Dieu, persécutés pour leur foi, tandis que le gou-

1. Citons ce trait de la sympathie des Espagnols. Deux prêtres n'ayant pas de parapluie, et pour cause, longent une maison par une grande averse. Une servante arrive en toute hâte et les force à accepter, « de la part de ses maîtres », comme cadeau, une paire de parapluies qui les préservera de l'ondée. (P. Delbrel, *loc. cit.*)

vernement trahira trop souvent les devoirs de l'hospitalité.

II

Le clergé français devait naturellement s'attendre à recevoir bon accueil du clergé espagnol. Son espérance ne fut pas trompée. Il faut néanmoins convenir que, plus d'une fois, des préventions, des jalousies vinrent contenir l'élan de sa générosité et, en quelque sorte, gâter l'accueil qu'il faisait à ses malheureux confrères. Dans le diocèse de Tolède, les largesses du cardinal-archevêque Lorenzana indisposent plusieurs de ses prêtres, qui regardent comme enlevé à eux-mêmes ce qui est donné à autrui. On profite de la chute de Robespierre pour pousser le prélat à les renvoyer dans leur pays. On ne craint pas de calomnier nos compatriotes; on leur reproche, en particulier, d'avoir lâchement abandonné leur troupeau. Dans les Universités, on voit soutenir des thèses sur le devoir de la résidence imposé aux pasteurs. Ces griefs trouvent créance auprès de deux prélats, l'évêque de Girone et l'évêque de Santander. Ce dernier, don Rafael Menendez, qui avait, en 1792, fait bon accueil aux émigrés, lance en 1794 un mandement sévère pour le clergé français qu'il accuse, dit-il, de s'être livré aux pompes de la vanité et du luxe avant 1789, qu'il incrimine d'avoir amené la Révolution [1]. Il y avait beaucoup d'ignorance dans les préventions du

1. « En France, dit l'évêque de Santander, clercs, prêtres, curés, religieux, évêques, se peignaient, se frisaient, se pommadaient, se poudraient, comme les enfants du siècle les plus imbus de l'esprit de siècle »; et au moment de leur expulsion, « ils se présentèrent en Espagne soigneusement peignés et comme en tenue de gala ». Le prélat conclut par cette apostrophe son long dithyrambe : « O scandale! ô éternel opprobre du clergé français! opprobre qui ne peut se laver qu'avec des larmes bien brûlantes, d'autant qu'il est impossible que l'eau froide suffise pour faire disparaître toute cette pommade. » *El Reyno de Dios... Exhortacion que el obispo de Santander*, etc., 1794.

clergé espagnol contre le clergé français. Il ne connaissait guère l'histoire de notre pays. Des émigrés rencontrent en Aragon une population qui, en 1792, n'avait pas entendu parler des événements de France.

Ces attaques blessèrent l'épiscopat français. « Elle est bien extraordinaire, écrit de Suisse l'évêque de Luçon, cette conduite de certains évêques espagnols à notre égard; et quand je compare le sort que nos frères éprouvent en Angleterre avec celui qu'ils éprouvent dans le royaume catholique, je ne reviens pas de mon étonnement, et je regrette bien que mes amis n'aient pas préféré d'aller en Angleterre où tous les persécutés sont recueillis et secourus avec une générosité qui doit couvrir de confusion les pays catholiques [1]. »

Tandis que l'évêque de Luçon commente avec cette émotion des attaques dont, à distance, il s'exagère la gravité, l'archevêque d'Auch s'occupe de les réfuter dans un mémoire qu'il comptait envoyer à Rome. L'abbé Larroque, plus tard vicaire général de Toulouse, publia son *Apologeticus ad Hispanos*, et un grand vicaire de Saintes rédigea un traité [2] sur le même sujet.

Il était aisé de justifier la conduite du clergé français, de prouver qu'il n'avait quitté son poste que pour fuir la persécution et la mort; mais d'autres préventions étaient plus difficiles à vaincre. Le gallicanisme n'avait pas cours au-delà des Pyrénées, il leur fut reproché. En traitant nos prêtres de gallicans, on oubliait qu'ils avaient tout sacrifié à l'unité avec le Saint-Siège. On les tenait aussi pour jansénistes, plusieurs, comme l'écrivait à l'un d'eux M. Émery, ayant gardé « de leur première éducation un souvenir de jansénisme, des préjugés rigoristes [3] ». Aussi

1. Lettre inédite de M. de Mercy, Soleure, 16 février 1793.
2. Ce traité de l'abbé Taillet est publié dans les *Martyrs de la foi pendant la Révolution*, par l'abbé Guillon. — 1821, t. I, p. 509; t. II, pp. 492, 552, etc.
3. *Archives de Saint-Sulpice*, lettres de M. Emery à M. Babal, à Orense.

un évêque espagnol répondait-il à une demande de pouvoirs de confesser, faite par des émigrés : « Non, vous vous aviseriez de refuser ou de différer l'absolution et vous recevriez quelque coup de couteau. » N'était-ce pas un peu par jansénisme, un peu par dédain des coutumes étrangères, que les nombreux prêtres du Périgord et de l'Agenais, réfugiés à Saragosse, assistant pour la première fois, en 1793, à la solennelle procession en l'honneur de la Vierge *del Pilar*, si vénérée des Aragonais, prirent scandale de voir clergé et fidèles faire la génuflexion en défilant devant la statue? En passant à leur tour, ils se contentèrent de s'incliner, voulant éviter tout ce qui pouvait ressembler à l'idolâtrie. Étonnement et bientôt huées et menaces des Espagnols si ardents dans leur foi. Pour les calmer, il fallut prétexter l'ignorance des étrangers sur les usages nationaux. Mais leur réserve vint refroidir la compassion envers les proscrits. Parmi les motifs de défiance, il y en avait un bien étrange. On paraît craindre que des prêtres exilés ne partagent et ne viennent répandre quelques-unes de ces idées françaises, *ideas francesas*, que la Péninsule avait en horreur et qui mettaient le feu aux quatre coins du monde.

C'en était assez pour faire approuver par l'Église espagnole l'ordonnance royale du 2 novembre 1792, qui interdisait aux prêtres français le ministère de la prédication, de la confession et l'enseignement public ou privé [1]. On

1. L'article 10 de l'ordonnance portait : « Il ne leur sera donné de pouvoirs que pour entendre les confessions les uns des autres, nullement pour confesser les fidèles; on leur refusera absolument la permission de prêcher; on pourra les autoriser à célébrer le saint sacrifice de la messe, mais non à exercer aucune autre des fonctions ecclésiastiques. » — Art. 11 : « Ils ne devront s'adonner à aucune sorte d'enseignement, ni public, ni privé. » — En fait, il y eut de nombreuses exceptions à cet exclusivisme déjà si rigoureux. Dans les diocèses de Tolède, d'Orense, des prêtres français eurent une certaine participation au ministère public. Il y eut parmi eux quelques prédicateurs en renom. Les établissements publics d'instruction ne leur furent ouverts que difficilement et avec permission expresse; mais un grand nombre donnèrent des leçons et prirent des préceptorats. (Delbrel, *loc. cit.*)

sait que la République, lorsque les relations avec le gouvernement espagnol devinrent plus amicales, encouragea puissamment, par haine des émigrés, tout ce qui pouvait leur nuire.

III

L'attitude des religieux à l'égard du clergé français, tout en restant ordinairement correcte et même généreuse, ne fut pas toujours sans reproche. L'ordonnance royale de 1792 prescrivait aux exilés, comme résidence obligatoire, les couvents et les monastères. C'était pour eux une bien rude épreuve. Il fallait d'abord se faire agréer, et bien des maisons « font toutes sortes de difficultés pour les recevoir ». Quand on est entré, plusieurs hôtes se trouvent parfois entassés dans un étroit espace, si l'édifice est petit. Quand il est grand, lorsqu'on a la chance de trouver refuge dans une abbaye, les néo-religieux se voient sans préparation, sans vocation, astreints tout à coup à la règle de la communauté. Les moines espagnols, avec leur nature ardente, leur foi naïve et impérieuse, ne comprennent guère les atermoiements et les accommodements avec la règle. Tel docteur en Sorbonne a l'obligation de balayer le réfectoire. Il est formellement défendu de sortir sans permission. Dans certaines provinces, l'évêque, l'abbé, font un devoir aux prêtres d'assister à tous les offices, de chanter les messes, d'obéir aux supérieurs. Un manquement est même parfois puni de « la relégation dans de pauvres couvents perdus au sommet de *sierras* à peine habitables [1] ».

Quand plusieurs réfugiés sont réunis sous le même toit, ils trouvent dans leur intimité, dans le rapproche-

1. *Notice sur M. Besse.*

ment d'une même race, d'une même langue, d'une même infortune, un soulagement à leur malheur. Qu'on se représente l'isolement, la tristesse de ceux qui sont condamnés à vivre seuls, dans de petits couvents, au milieu de religieux que leur nationalité, leur langue, leurs goûts et leurs habitudes leur rendent étrangers; on comprend qu'ils aient regretté leurs presbytères. Gardons-nous cependant de rien exagérer. Si l'hospitalité des monastères imposa parfois aux émigrés des souffrances dont l'écho a été recueilli dans les documents contemporains, il faut reconnaître que les religieux, tout en montrant assez souvent des défiances, de véritables exigences à l'égard du clergé français, pratiquèrent en général les devoirs de la charité.

Nous pourrions suivre nos exilés dans les principaux couvents qui leur servaient de refuge. Le plus important était l'abbaye de Montserrat, construction immense, perchée sur une haute montagne, à dix lieues de Barcelone, peuplé par cent quarante religieux bénédictins remplis de ferveur, couronné par treize ermitages situés aux plus hauts rochers et habités eux-mêmes par des saints. L'évêque de Tarbes nous a redit [1] la marche triomphale des prélats français à travers les populations religieuses de la Catalogne. La caravane, montée sur trente mulets, ne manquait pas de pittoresque en gravissant les sentiers abrupts de Montserrat. Les proscrits reçurent un accueil empressé dans l'abbaye, et furent logés dans un quartier séparé où ils pouvaient, dit le prélat, faire leur « petit ménage ». Petit, en effet, était le ménage et pour cause. Cet évêque écrivait quelque temps après à un

1. La relation de l'évêque de Tarbes fut publiée par le journal de Feller et par l'abbé d'Auribeau dans ses *Mémoires*, et tout récemment par l'abbé Duffau. Les évêques avaient avec eux plusieurs prêtres français. Nous trouvons, entre autres, à Montserrat, Saussol, grand vicaire de l'évêque de Lavaur, plus tard évêque de Séez; Séguin des Hons, chanoine de Saint-Pons, vicaire général d'Agen, plus tard évêque de Troyes.

autre émigré : « Vous êtes bien heureux de ne dépenser que douze ou treize sous pour votre nourriture ; la nôtre, qui consiste dans un mauvais bouilli fait avec du mauvais mouton, sans autre chose, et le soir, des herbes et une omelette, nous coûte au moins vingt sous. » Vingt sous par jour était une charge trop lourde pour les finances de ce grand seigneur qui avait vécu dans l'opulence avant la Révolution.

L'évêque de Tarbes a raconté lui-même son dénuement. « Je jouissais, en France, dit-il, de 100,000 livres de rente ; mais les révolutionnaires s'étaient emparés de mes biens, je ne pus donc emporter avec moi qu'une somme très médiocre. Deux ans s'étaient à peine écoulés que je la vis, à peu de chose près, disparaître entièrement. » Que faire ? La résolution du prélat est bientôt prise et elle est courageuse. Puisque la dépense de 20 sous par jour à l'abbaye de Montserrat lui est onéreuse, il trouvera moyen de la réduire en allant vivre dans un des nombreux ermitages de la montagne. Par délicatesse il cache son projet à ses deux compagnons d'infortune, l'archevêque d'Auch et l'évêque de Lavaur, qui auraient voulu le retenir en partageant avec leur collègue les ressources de leur propre pauvreté ; il allège encore sa bourse en réglant le compte de son domestique, le fidèle Valmont, qui sanglote en perdant un tel maître. Tous les amis de Montserrat redoublent d'instance pour retenir l'évêque de Tarbes. Rien ne peut vaincre sa résolution. Il part pour l'ermitage de Saint-Onuphre, lequel semble adossé à un bloc énorme qui lui sert de toit. On dirait une cage suspendue au rocher. Quelques lopins de terre, émaillés de pâles fleurs cultivées par l'ermite dont l'évêque de Lavaur va partager l'hospitalité, « deux citernes ouvertes dans le roc, remplies d'une eau fraîche et limpide, précèdent l'habitation, qui est petite, très étroite, mais assez longue ». La chambre occupée par

M. de Montaignac a, dit-il, « trois pas de long sur deux de large. La place du lit occupe l'excavation pratiquée dans le flanc du rocher. Il faut quelque précaution pour se mettre sur son séant sans se frapper la tête. D'ailleurs, cette alcôve n'est jamais humide. Elle est chaude en hiver et froide en été. » L'évêque de Tarbes passa neuf mois dans cette sévère et profonde retraite, livré tout le long du jour à ses réflexions solitaires, pensant à la vicissitude des choses humaines, faisant sur le passé un retour mélancolique, retrempant son âme dans le silence pour se rapprocher encore de Dieu et élever son courage à la hauteur de toutes les épreuves. « Je n'avais que trop aimé le grand monde », écrivait-il ; il ne voyait plus personne. La séquestration volontaire durait toujours. Une somme d'argent envoyée par son frère, le marquis de Montaignac, ainsi que par la comtesse d'Artois, vint tirer le prélat de sa détresse et de son ermitage.

D'autres récits nous font pénétrer dans l'intérieur des monastères de la Péninsule où nos prêtres exilés avaient trouvé refuge. L'abbé Boyer d'Anti, vicaire général d'Albi et de Carcassonne, s'était retiré, avec un chanoine de Perpignan, au couvent de Villadoroma, élevé sur le bord d'un précipice où s'était déjà engloutie une partie des bâtiments. L'abbé Boyer est heureux de constater à son arrivée que le prieur était « petit, gros et gras », parce que, dit-il, « l'embonpoint est l'enseigne de la bonhomie ». Il demande un logement au midi, parce que « les rayons bienfaisants du soleil étaient le seul bien qui lui restât dans la nature », et offre aux moines son amitié, ajoutant qu'il comptait sur la leur et qu'il voulait vivre avec eux comme un frère. La pension journalière est fixée à 17 sols pour la nourriture, la lumière et le logement. La modicité du prix effraya, non sans raison, les hôtes. Le souper se composa d'une salade et de « deux onces et demie de brebis ». L'honneur fait aux deux

émigrés d'être placés à droite et à gauche du prieur, dans cette réunion de vingt moines, les flatta peut-être, mais ne pouvait rendre le dîner meilleur. Il est vrai que, ce jour-là, c'était le tour du Frère tailleur de faire la cuisine. Le voisin de M. d'Anti lui dit tout bas, enfreignant légèrement la règle du silence, qu'ils seraient dédommagés le lendemain et le surlendemain par les talents du Frère maréchal et du Frère maçon. Assurance trompeuse : Boyer d'Anti, qui faisait bonne contenance en face des ragoûts espagnols, « des pruneaux, des pignons », du raisin sec mêlé à la viande, ne put prendre goût au « riz à l'eau de morue et aux harengs préparés au miel ». Un moine vénérable, qui avait deviné l'épreuve culinaire des deux Français, s'avisa de préparer dans sa chambre quelques mets qu'il leur apportait cachés dans sa grande manche, et qu'il mettait dans leur assiette en leur assurant tout bas « que la manche et la main étaient d'une égale propreté ». Boyer d'Anti n'en paraissait point très convaincu. A la vue de la maigre pitance qui leur était servie, il reportait sa pensée vers « ces splendides repas dont je prenais, dit-il, ma bonne part, aux États du Languedoc, ou chez nos grands seigneurs de France, ou même ceux que me préparait une cuisinière attentive ». Il s'empressait d'ajouter pour son honneur que ces souvenirs, loin de l'attrister, élevaient son âme, et qu'il se voyait avec une sorte d'orgueil « supérieur à tous les caprices de la fortune [1] ».

IV

Les évêques espagnols, à l'exception d'un ou deux, tinrent à honneur de surpasser les moines, les simples

1. Les lettres de M. Boyer d'Anti ont été publiées par la *Semaine religieuse* d'Albi, 1892.

prêtres, par l'ardeur de leur charité plus encore que par l'éminence de leur dignité. Un contemporain, l'abbé Barruel, entonne en leur honneur un hymne de reconnaissance. L'archevêque de Valence, Fabian y Fuero, soutient sept cents proscrits, dont deux cents sont nourris dans son palais. A ceux qui lui font des remontrances, il répond : *Oportet episcopum esse hospitalem.* « Si ma maison est pleine, ajoute-t-il, mon cœur ne l'est pas. » L'évêque de Pampelune s'épuise ; ceux de Siguenza, d'Osma, de Cordoue, rivalisent de générosité. L'archevêque de Tolède, le cardinal Lorenzana, appelle dans son diocèse plus de quatre cents ecclésiastiques, dont la plupart habitent sa demeure d'Alcala. Malgré ce dévouement, ce n'est pas au métropolitain d'Espagne, c'est au titulaire d'un petit et pauvre diocèse perdu parmi les populations indigentes de la Galice, c'est à Pierre de Quevedo, évêque d'Orense, que revient la palme dans cet admirable combat de la charité. Son rôle eut un tel éclat, son âme s'éleva à une telle hauteur que les prélats français, le Pape, Louis XVIII, par un concert unanime, célébrèrent son grand cœur. Son nom mérite d'être conservé à jamais dans les annales de l'Église gallicane. Recueillant tous ceux qui se présentaient, proclamant bien haut que toutes les portes de son diocèse étaient ouvertes, remplissant son palais de Français au point de leur céder ses appartements et de se réduire à une cellule, envoyant les convalescents dans sa maison de campagne de Santa Marina, louant d'autres habitations en ville, il arriva à loger, à traiter comme ses hôtes des centaines d'exilés. Il fait plus que leur donner le pain matériel, il leur prodigue des témoignages d'affection et de respect qui raniment l'âme et réchauffent le cœur. Il célèbre leur courage. « Il n'est en Europe, s'écrie-t-il, aucune des Églises du Christ, il n'est aucun endroit dans l'univers, où ne soit arrivé le bruit des travaux, des tribulations, des souffrances, des

luttes à mort, qui viennent d'illustrer les évêques, les prêtres, et tous les membres du clergé de France... Nous prenons donc sous notre protection, nous vénérons tous ces confesseurs qui, après tant de siècles écoulés, nous montrent, non une légère esquisse, mais une parfaite et vivante reproduction de la ferveur du christianisme primitif..., qui ont combattu pour les droits de Dieu et de l'Église, qui, sommés de se souiller par un serment sacrilège et de trahir la cause de Dieu, ont mieux aimé laisser leurs richesses, leur patrie, les honneurs du monde, et même sacrifier leur vie. Prêtres français qui êtes restés fidèles à Dieu, qui avez bien mérité de l'Église universelle, vous êtes aujourd'hui l'ornement de l'Espagne; son clergé estime que votre compagnie le grandit et l'illustre; ses évêques vous reçoivent et vous traitent, non en hôtes et en étrangers, mais en concitoyens des saints, en serviteurs et en enfants de la maison de Dieu, en ministres fidèles, en frères et en fils bien-aimés [1]. »

Malgré l'admirable charité des Espagnols, charité que l'évêque d'Orense poussa jusqu'à l'héroïsme, malgré les vives sympathies du peuple et l'hospitalité reçue dans les monastères, la vie en Espagne de beaucoup de prêtres fut une longue lutte contre la misère. Ils avaient été fouillés, détroussés au départ, sous prétexte qu'ils emportaient l'argent de France. Sur ces milliers d'exilés poussés ainsi hors des frontières, après avoir été dépouillés de tout, combien seront dans le dénuement le plus complet ! L'archiprêtre de Bazas est aperçu, un jour, agenouillé derrière un pilier de la cathédrale de Tolède, pleurant, souffrant de faim. Une âme charitable vient à son secours [2].

1. Theiner, t. II, 1; *Mémoires d'Auribeau;* Barruel, t. II, p. 201; P. Delbrel, *loc. cit.* — Voy., dans la Notice sur le dernier évêque de Dax, par Cirot de la Ville, p. 131-138, les touchantes lettres échangées entre M. de La Neufville et Pierre de Quevodo, évêque d'Orense.

2. M. l'abbé Laprie, *Oraisons funèbres,* t. II, p. 414-415. — L'évêque de la Rochelle écrit en 1792 : « J'en connais actuellement plus de cent de mon

En Espagne, comme ailleurs, les métiers donnèrent souvent des moyens d'existence à nos malheureux compatriotes. Tandis que quelques-uns ont l'avantage de réussir dans les carrières libérales comme la médecine, le professorat, tandis que l'abbé Mouilleron se fait initier aux secrets de la fabrication espagnole du chocolat, et va ensuite exercer son industrie à Londres avec assez de succès pour que la rue où il a fondé son établissement prenne le nom de *rue du Chocolat-Mouilleron*, d'autres, pressés par le besoin, se livrent hardiment au travail des mains. « L'abbé Martin, d'Agen, taille dans le bois, avec la dextérité d'un berger des Alpes, et vend aux ménagères de Saragosse des ustensiles de table et des objets de toilette. Il y a des passementiers, comme l'abbé Baudoin; des couteliers et des rémouleurs, comme l'abbé Trémoulet, du diocèse d'Auch; des vanniers, comme l'abbé de Belloc, qui sera vicaire général du même diocèse. Il en est qui, poussés par la faim, vont plus loin, tombent plus bas, et, au coin des rues, cirent les souliers des passants [1]. »

Nombre de prêtres souffrirent donc de la misère, d'une misère poignante. Mais on peut dire que ce qui les éprouva à peu près tous plus cruellement encore, eux qui auraient aimé à continuer leur apostolat sur une terre étrangère, ce fut l'interdiction de toute fonction ecclésiastique, de tout enseignement. C'était, en décrétant le désœuvrement, aggraver singulièrement l'amertume de l'exil. Malgré ces ennuis, malgré les souffrances physiques et morales que nous devions, comme historien, faire connaître, le souvenir de l'hospitalité reçue en Espagne resta gravé par la reconnaissance en traits ineffaçables dans le cœur de nos prêtres depuis leur retour en France jusqu'à leur mort.

Le Portugal était trop loin pour attirer beaucoup d'exi-

diocèse et autant de celui de Luçon, qui sont arrivés sans habits, sans linge, et sans aucune ressource. » THEINER, II, 253.

1. DELBREL, *loc. cit.*

lés. Cependant quelques-uns y vinrent d'Espagne. L'archevêque de Braga, Cayetano Brandão, fut leur providence [1]. Il déclara vouloir suivre l'évêque d'Orense tout en désespérant, disait-il, de pouvoir l'égaler. Plusieurs prélats français, tels que l'évêque de la Rochelle, l'évêque de Blois, l'évêque de Luçon, séjournèrent dans ce pays. L'évêque de Castres, M. de Royère, devait y mourir en 1802.

1. Le *Corregedor* de Braga se montra moins accueillant. Des prêtres furent impitoyablement renvoyés dès leur arrivée à Braga, faute d'une signature dans leurs passeports. « C'est pitié de voir pleurer ces pauvres prêtres dont quelques-uns servent l'Eglise depuis plus de vingt ans. » *Memorias para a historia da vida do arcebisco de Braga*, Lisboa, 1818, p. 122.

CHAPITRE V

Le clergé réfugié en Italie

I. Étapes de l'invasion de nos exilés en Italie. — Comment, chassés d'ailleurs, ils refluent dans les États pontificaux qui reçoivent 5,000 prêtres. — Organisation par régions. — Règlements assez stricts. — Comment on essaie de guérir nos prêtres du gallicanisme. — II. Grande misère à secourir. — En quel pauvre équipage tel évêque débouche des Alpes. — Rencontre du duc de La Rochefoucauld et de Mgr d'Aviau en piteux costume. — Celui-ci chassé d'une procession à cause de sa mise. — Les prélats du plus grand nom voient s'épuiser leurs ressources. — Que faire ? — Le *mendicare erubesco* de l'évêque de Lavaur. — Il faudra pourtant mendier auprès du Pape. — Succession de requêtes. — Péripéties de l'évêque de Tarbes. — Les embarras d'un Clermont-Tonnerre. — L'appel des vieillards particulièrement déchirant. — III. Tous voudraient aller à Rome. — Le cardinal de Bernis y tient jusqu'à sa mort l'auberge de France. — Son étoile pâlit devant le cardinal Maury. — Difficultés pour les émigrés d'être reçus à Rome. — Comment s'en plaint M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, mis en quarantaine par ses collègues. — Difficultés plus grandes encore pour les simples prêtres. — IV. Résistance des intermédiaires aux intentions bienveillantes de Pie VI. — Difficultés opposées par les couvents et monastères. — L'évêque de Luçon joué par les religieux de Saint-Vital. — Nos exilés mieux reçus dans les États pontificaux que dans le reste de l'Italie. — Admirable rôle joué par Pie VI.

I

Une contrée s'offrait tout naturellement à la pensée du clergé expulsé, c'était l'Italie. N'était-elle point aux portes de la France, n'était-elle point catholique ? Ne renfermait-elle point, en particulier, les États du Pape chargé, comme prince des pasteurs, de venir au secours des malheureux proscrits ? Les exilés s'étaient d'abord portés en Savoie et dans le comté de Nice. Avant l'entrée de l'armée française dans cette ville, ils n'étaient pas

encore nombreux en Italie. On comptait à peine deux cents ecclésiastiques dans Rome et les États pontificaux. L'invasion du comté de Nice par nos soldats précipite l'émigration dès le mois d'octobre 1792. En août 1793, un rapport officiel constate que dans quelques mois le nombre des prêtres étrangers s'est élevé de deux cents à deux mille. Ils allaient affluer encore. Le 6 février 1794, le grand-duc de Toscane prescrit à tous les Français sans exception, qui n'étaient pas dans ses États avant le 15 février 1793, d'en partir dans l'espace d'un mois. Dans le courant de la même année, les armées françaises avancent dans le Piémont, et Sa Majesté Sarde ordonne à nos compatriotes de quitter son royaume. Dans quel désespoir de telles expulsions jettent les malheureux émigrés [1] ! Le flot chassé de Piémont, de Toscane, devait forcément se porter vers les États du Pape. En novembre 1794, on y constate la présence de 5,000 prêtres [2]. Le gouvernement de Pie VI, un peu effrayé de cette invasion toujours croissante, sentant d'ailleurs la nécessité d'apporter de l'ordre dans la distribution des secours et des émigrés eux-mêmes, partagea l'État pontifical en cinq grands centres de charité qui furent Rome, Viterbe, Pérouse, Bologne et Ferrare. Autour de ces chefs-lieux venaient se grouper les autres villes, même épiscopales, avec leurs districts. Les prêtres réfugiés étaient soumis à un règlement. Ils ne pouvaient quitter sans permission le lieu de leur résidence. Il leur était interdit d'aller à Rome sans un passeport signé du secrétaire d'État. La Ville

1. L'un d'eux, ne sachant où se diriger, raconte ainsi son exode : « Nous comptions, dit-il, nous transporter dans la Suisse... Cet asile même nous a été refusé. Le séjour des autres États nous est également interdit ; le Français est repoussé partout avec horreur, les innocents portent la peine due aux coupables. Nous nous sommes donc arrêtés à Arona, sur le lac Majeur, quoique encore dans les États de Sa Majesté Sarde. Nous vivons inconnus dans un village où l'on nous a laissés jusqu'à présent. » Theiner, II, p. 455-457, 8 juillet 1794.

2. Rapport fait au Pape par Mgr Caleppi. Theiner, t. II, préface, p. xx-xxxii.

éternelle se trouvait ainsi défendue contre un encombrement excessif. Les ecclésiastiques devaient prêter serment d'obéissance aux bulles portées par le Pape contre le jansénisme. On leur mettait aussi entre les mains les mandements des évêques français les plus favorables à la papauté, les opuscules relatant les bontés du Saint-Père, en un mot tout ce qui pouvait modifier leurs tendances gallicanes. Les laïques, comme les prêtres, étaient astreints à un règlement. On les avait admis dans la proportion de 2 pour 100 des habitants indigènes. Ils devaient faire profession de foi catholique et romaine, jurer qu'ils n'avaient pris aucune part « aux principes impies et séditieux » qui triomphaient en France, s'engager enfin à cesser toute correspondance avec leur patrie, et à ne la reprendre qu'au moment où ils en auraient reçu la permission expresse du Souverain Pontife.

Ce n'était point assez de réglementer les émigrés, il fallait encore les loger, les nourrir. C'est ici que se montra la magnanimité de Pie VI. Plein de compassion pour ces proscrits dont l'exil avait eu pour cause leur attachement au Saint-Siège et à l'unité catholique, il adressa des lettres instantes aux évêques, aux communautés religieuses des États pontificaux, pour assurer bon accueil aux réfugiés. Les évêques avaient ordre de faire le relevé de tous les monastères et couvents de leur diocèse, sans excepter les Capucins et les Ordres mendiants, et, après une estimation de leurs biens, de se concerter avec les supérieurs sur le nombre de prêtres qu'ils pourraient recevoir. Les religieuses devaient aussi contribuer à la bonne œuvre. Étendant sa sollicitude au-delà de ses provinces, le Pape recommanda, par un bref du 21 novembre 1792, le clergé français au clergé d'Allemagne. Enfin, il encouragea par ses lettres la bonne volonté des princes d'Europe.

II

Hélas ! malgré cette haute intervention, les secours restèrent inférieurs aux besoins. Les prélats arrivaient en Italie presque aussi dénués que les simples pasteurs. On avait vu l'évêque de Grenoble, M. Dulau d'Allemans, chassé de Chambéry, longtemps errant, et tellement brisé par sa descente du Petit-Saint-Bernard dans la vallée d'Aoste, qu'il ne pouvait plus marcher. Après l'arrivée à Tende, l'évêque de Fréjus, M. de Bausset de Roquefort, est rencontré par des émigrés dans une misérable auberge. Il est si affaissé qu'il a de la peine à leur répondre. Dans les mêmes parages, le vénérable évêque de Glandèves, M. des Portes, n'a trouvé qu'un âne pour tout équipage. Il est si accablé de fatigue qu'il s'excuse auprès de ceux qui l'entourent de ne pas leur rendre le salut [1]. Ces grands seigneurs s'étaient parfois donné, aux jours prospères, le luxe de quatre chevaux attelés à leur voiture. Les voilà ramenés à la simplicité évangélique, à la modeste monture de Jésus entrant à Jérusalem.

Que d'incidents, que de contrastes font naître ces pérégrinations de l'épiscopat français à travers le monde ! L'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, qui était plus vaillant à la marche que les évêques de Fréjus et de Glandèves, rencontre un voyageur au milieu des rochers et des précipices du Simplon. On chemine, on cause, on finit par se faire connaître. L'archevêque de Vienne n'est pas peu étonné d'avoir à saluer, sous l'accoutrement plus que modeste de son compagnon de route, un brillant et fastueux seigneur et pair de l'ancien régime, le duc de La Rochefoucauld. Celui-ci n'est pas moins surpris d'apprendre que l'étrange costume de son interlocuteur cache l'archevêque de Vienne.

1. Laugier, *op. cit.*, pp. 144, 145.

Cette simplicité de mise causa un jour un désagrément à M. d'Aviau. Il traversait avec un autre prêtre exilé un charmant village sur les bords du Tessin, au moment où la procession sortait de l'Église pour se rendre dans une chapelle voisine. Nos deux pèlerins s'empressent de se mêler aux fidèles; mais le bedeau, voyant leurs pauvres habits couverts de poussière, les prend pour des mendiants et les repousse vivement en criant : *Allontanatevi, allontanatevi, di qui ; non è vestro loco.* L'archevêque de Vienne sort des rangs en disant avec douceur : « Ce pauvre homme, qui nous congédie de la sorte, ne nous connaît pas; assurément, s'il savait que je suis le légitime successeur du grand évêque qui a établi cette procession, il nous la laisserait suivre. Que saint Mamert lui pardonne! » Quelques jours plus tard, M. d'Avian était dédommagé de cette mésaventure. A une lieue de Ferrare, il vit le somptueux équipage du cardinal Matteï, archevêque du diocèse, arriver à sa rencontre. Il eut beau protester que ses habits poudreux, ses bas déchirés, ses chaussures en désarroi ne permettaient pas à un exilé d'accepter une entrée triomphale. Il dut subir tous les honneurs que le prince de l'Église voulait rendre à sa dignité et à sa personne [1].

Il ne paraît pas que l'évêque de Carcassonne, M. de Vintimille, ait jamais eu la mise chétive de M. d'Aviau. Sa bourse semblait, il est vrai, mieux garnie que celle de la plupart de ses collègues; mais il la voyait, non sans quelque appréhension, se vider rapidement. « Tout finit sous le ciel, écrit-il de Turin, le 4 janvier 1792, à l'abbé de Monerie, et même les 12,000 francs que j'emportai finiront un jour. Cependant je puis calculer que j'ai encore de quoi aller bien près d'un an. Pourtant, comme je n'ai pas de révélation certaine de l'époque où le club de Coblentz

1. Lyonnet, t. I, pp. 525, 526, 589, 590, 595.

l'emportera sur celui du Manège et compagnie, vous me feriez plaisir d'échanger du blanc pour du jaune. » C'était prudent de demander du jaune et de réduire sa dépense. M. de Vintimille veut vivre avec la plus sévère économie. « Je me borne, dit-il, au *victum* et *vestitum* de l'Apôtre. Je n'en suis pas aussi content que lui, mais je prends mon mal en patience. » Cependant, il n'a pu confier sa personne à sa « vieille et antique voiture » pour ses voyages en Italie. Il l'a troquée avec une autre, quitte à verser 45 louis à un sieur Pio, courrier de Rome en France. Il est vrai que la somme devait être payée « en espèces sonnantes et point en assignats », par sa tante, la marquise de Pazzi, domiciliée à Aix. Voilà bien le grand seigneur qui a quelque peine à abandonner le train des jours heureux. Il faudra pourtant y venir et se priver de voiture, car la gêne se fait déjà sentir. M. de Vintimille écrit, en avril 1792 : « En attendant les événements, les fonds s'épuisent... J'ai encore de quoi aller, à 400 francs par mois, jusqu'au mois de novembre, et il faut croire que d'ici là la gueule du juge en jettera d'une manière ou d'une autre. Tout le monde en a besoin, petits et grands. Nos ruines et nos misères nous nécessitent d'aller les confondre avec celles de M. et Mme de Monteynard qui sont à Milan pour épargner les gages d'un cuisinier et durer plus longtemps [1]. » Après la voiture, voilà le cuisinier supprimé.

Beaucoup de prélats n'ont plus même de domestique, de valet de chambre. L'évêque de Meaux, M. de Polignac, a emmené, avec un grand vicaire, un seul serviteur, « dont ma mauvaise santé, dit-il, ne m'a pas permis de faire le sacrifice ». Le Pape, qui a voulu que l'évêque de Clermont gardât le sien, ne peut accorder pareille faveur à l'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, malgré l'opinion

1. Monerie de Cabrens, *M. de Vintimille d'après sa correspondance*, 1888, p. 51-63. — Voir aussi les lettres publiées par Theiner, II, 66-69.

qu'on a à Rome de « sa vertu et de sa modération ». D'autres prélats ont, en effet, éprouvé le même refus. L'évêque de Luçon, M. de Mercy, s'écrie : « Je vais pour la première fois apprendre à me servir moi-même. » Mais le généreux Pie VI fit savoir à l'évêque de Luçon qu'il pouvait conserver son valet et aussi deux ecclésiastiques, « que depuis deux ans, écrivait M. de Mercy, *je nourris de mon propre sang* ». Cette expression énergique dit toute la valeur du moindre sacrifice d'argent fait par ces nobles exilés, qui n'étaient plus défendus contre la faim que par de faibles ressources. Ils sont rares ceux qui, comme le prince de Rohan, archevêque de Cambrai, peuvent écrire : « Dieu merci, avec de l'économie, je puis exister longtemps sans importuner personne. » M. de Rohan a auprès de lui deux prêtres et son maître d'hôtel qui lui sert de valet de chambre ; mais il vit « au meilleur marché possible ». En 1794, M. de Nicolaï, évêque de Béziers, arrive encore à se procurer, pour lui et pour trois compagnons de route, « une subsistance honorable avec les débris de sa fortune ». Attendons quelques années et le temps va faire son œuvre. En 1800, le prélat écrit de Florence à l'ancienne lingère du palais épiscopal de Béziers, qui voulait l'intéresser à son mari malade, qu'il vit de privations et que « le sort dont il jouissait autrefois, dit-il, à mon service, exciterait aujourd'hui mon envie et satisferait mon ambition. Je n'ai point de chemise ; je porte des bas de laine malgré la chaleur excessive, et un mince ordinaire est toute ma nourriture [1]. »

Quand on voit l'évêque de Béziers, réduit, à la longue, à cette extrémité, comment s'étonner que des prélats qui n'avaient pas ses réserves aient connu plus vite la misère?

1. Lettres publiées par Theiner, *op. cit.*, II, pp. 52, 65, 190, 192, 220, 499, 585. *Notice sur M. de Nicolaï*, par Farregat, pp. 138, 139. — Maury écrit de Rome à l'évêque de Lombez que ceux qui lui ont dit de conserver son domestique le paieront. Mais l'argent n'arrivait pas de Rome.

Leur correspondance nous fait assister à leur lutte contre le dénuement. L'évêque d'Agen donne, dans une lettre, le détail des bijoux qu'il voudrait négocier pour se procurer un peu d'argent [1]. L'évêque de Saint-Claude vend toute sa chapelle; l'évêque de Châlons-sur-Marne, jusqu'à sa croix pectorale. Singulière vicissitude des choses humaines, étrange coup de théâtre de la Révolution qui a subitement changé l'opulence en une profonde détresse! « De plus de 80,000 francs de rente que j'avais, je n'ai plus rien », écrit l'évêque du Puy. « Après vingt-deux ans d'épiscopat, après avoir occupé, comme pair de France, une des premières places de l'État, et avoir été dépouillé d'un revenu de plus de 60,000 écus romains, dit l'évêque de Châlons-sur-Marne, M. de Clermont-Tonnerre, se trouver privé, non seulement de l'existence convenable à son nom et à son caractère, mais encore du nécessaire », quelle extrémité cruelle!

Des plébéiens, formés dès leur enfance au combat pour la vie, habitués à une existence modeste, aux privations, auraient pu plus facilement se reconnaître et reprendre pied au milieu des décombres d'un tel effondrement. Mais comment ne pas s'attendre à rencontrer de l'inexpérience, de l'effarement et une certaine gaucherie dans la lutte contre la faim, chez des hommes trop bien nés pour avoir jamais su ce que c'est que se suffire à soi-même et gagner le pain de chaque jour? D'un autre côté, comment sortir d'une situation inextricable? *Fodere non valeo*, et l'évê-

1. Donnons cette liste comme un spécimen des bijoux que possédaient les évêques d'ancien régime, d'après la lettre de l'évêque d'Agen (Theiner, II, 10) : « Une montre d'or à répétition, guillochée, de Ferdinand Berthoud, achetée 900 livres; — une autre montre, unie, à répétition, de Berthoud, 900 livres; — une montre d'or, en boîte à quadrille, guillochée, 600 livres; — une boîte émaillée venant du comte de Maurepas, b. de chasse, 720 livres; — une boîte d'écaille très belle, noire, avec cercle et gorge d'or, 240 livres; — boutons de manches (une paire) très travaillés, 120 livres; — une bague topaze, bague épiscopale, 300 livres; — une *idem*, grande améthyste, 120 livres; — une sardoine gravée à Rome par Pitzler, *Deo salus*, 240 livres. Il y a de plus une voiture anglaise pour courir la poste, qui a coûté près de 1,000 écus, et une canne à pomme d'or à chiffre, beau jonc, bas, 300 francs. » M. de Bonnac offre de perdre un tiers sur ces prix d'achat.

que de Grasse, M. de Saint-Jean de Prunières, ajoutait : *Mendicare erubesco* [1]. « Il faut demander l'aumône le plus tard qu'on peut, » écrivait le cardinal de Bernis. Soit : une telle répugnance est dans le cœur de tous les prélats. Il en coûtait à leur fierté de prendre un ton suppliant, et d'envoyer au Souverain Pontife des requêtes dans le genre de celles qu'ils recevaient eux-mêmes aux jours heureux. Certains préféraient souffrir que de rien solliciter. Un chanoine de Lavaur écrit, en 1795, que, depuis vingt-quatre ans, il connaît assez son évêque, M. de Castellane, « pour être persuadé qu'il ne fera jamais aucune démarche afin d'obtenir des secours, quelle que puisse être sa détresse ». On fait entendre au chanoine que les évêques doivent se conformer à la parole de l'Évangile : *Demandez et vous recevrez.* Il ne paraît pas que M. de Castellane, dont on ne pouvait « changer le caractère », se soit décidé à implorer, malgré sa vie misérable à Bologne [2]. Mais la plupart de ses collègues se résignent, je ne dis point à mendier, mais à solliciter des secours absolument nécessaires. Ils pouvaient d'autant plus facilement confier leurs besoins au Père commun des fidèles, que jamais ils n'invoquèrent en vain la générosité de Pie VI.

Nous n'avons aucune honte à redire ces appels adressés par les plus grands noms de l'épiscopat français au Souverain Pontife. Surpris par une Révolution inouïe, jetés, du soir au matin, de l'abondance dans la misère, à qui pouvaient-ils mieux s'adresser qu'au Chef de la famille chrétienne ! On n'avait point oublié dans la Ville éternelle que depuis des siècles l'argent français coulait à Rome à titre d'annates, de paiement de bulles et autres redevances diverses. Peut-être pressentait-on, dans une

1. L'évêque de Grasse expose au Pape sa misère. Il a besoin d'habits contre le froid de l'hiver. L'archevêque de Bologne est venu à son secours. THEINER, II, p. 151-153.

2. Theiner (II, pp. 176, 177, 498-500) donne une lettre de l'évêque de Lavaur au Pape, qui est un hommage mais pas une demande.

intuition de l'avenir, qu'un siècle plus tard, lorsque le Pape se trouverait dépouillé à son tour, ce seraient les évêques de France, les successeurs appauvris et plébéiens de leurs prédécesseurs d'ancien régime, qui, avec leurs fidèles, fourniraient la grande part de la subsistance du Saint-Siège et paieraient avec usure la rançon du passé.

L'évêque de Tarbes, M. Le Gain de Montaignac, après avoir séjourné trois ans à l'abbaye de Montserrat, en Espagne, se décide à passer en Italie. Il a appris que le Pape assure 1,500 livres aux évêques exilés et il vient profiter de cette munificence ; sa misère est complète. « Depuis longtemps, écrit-il, j'ai vu disparaître mes ressources, je vis très économiquement du reste de la vente de mes montres et autres effets, et je vois arriver la fin de mes dernières ressources. Cependant tout annonce que nos malheurs ne finiront pas de sitôt ; et ne pouvant ni servir, ni faire un métier pour vivre, je vais chercher des secours qui me paraissent d'un genre noble et convenable. » Il emmène avec lui deux prêtres, qu'il espère faire vivre avec les 1,500 francs promis. Il ne va point à Rome et ne sait encore où il pourra se fixer. « Dans l'état où nous sommes, dit-il, toute économie est nécessaire. » Une bague et une chaîne mises en loterie ne peuvent lui assurer une longue subsistance. Mais quand on est gentilhomme à grandes relations, on ne risque point de mourir de faim même en exil. M. de Gain-Montaignac a un frère auprès de Louis XVIII et un autre auprès du comte d'Artois. Un secours de la comtesse d'Artois l'a tiré de son ermitage de Montserrat ; le roi le couvre de sa protection. Poussé par l'invasion dans le royaume de Naples, il a la grande joie d'y trouver Mesdames de France qui lui font le meilleur accueil. Sa lettre au premier ministre à son entrée dans ce pays ne manque pas de fierté. « J'ai l'honneur, dit-il, d'être évêque et gentilhomme français... Je jouissais dans ma patrie de cent mille livres de rente.

J'ai tout perdu pour rester fidèle à mon Dieu et à mon roi, et je ne regrette rien. » Le prélat gentilhomme sait à qui parler. Il peut rappeler à la reine de Naples, sœur de Marie-Antoinette, que, voyageant en Italie, il y a vingt ans, il s'était présenté à elle avec une recommandation de la reine de France. Comment s'étonner dès lors que l'évêque de Tarbes obtienne une pension du roi de Naples, malgré le peu de sympathie de cette Cour et de la reine pour les émigrés? Les religieux du Mont-Cassin insistent pour garder dans leur monastère un prélat qui a de si grandes relations; mais celui-ci préfère le séjour de Caserte à cause du voisinage de Mesdames de France. Voilà le roi de Naples chassé à son tour par l'invasion française. La Providence se montre toujours secourable à l'évêque de Tarbes dans la personne du marquis de Niza et du capitaine de vaisseau comte de Chastenet-Puységur, qui pendant un an le promènent sur leurs vaisseaux. Le prélat a soin, quand il y a combat, de descendre à la côte pour ne pas violer les saints canons. « J'étais exilé sur la terre, et me voilà errant sur les mers », écrit M. de Montaignac. Il projette de se rendre par Vienne en Russie. Mais l'amitié des Niza le retient en Portugal. Chéri, adopté dans cette grande famille, pourvu d'un bénéfice dont elle dispose, il y restera à l'abri du besoin jusqu'à sa mort.

Ce récit, écrit par l'évêque de Tarbes [1] avec la pointe de sentimentalité du XVIIIe siècle, prouve que dans son malheur il n'avait pas connu les extrémités auxquelles furent réduits certains de ses collègues plus grands que lui par la naissance. L'évêque de la Rochelle, M. de Coucy, allié à la maison de Bourbon, pourrait faire appel

1. *Lettres et Mémoires de M. de Gain-Montaignac*, publiés par l'abbé Duffau, in-8°. — Theiner, II, 25-26, 289-296, donne aussi des lettres du même prélat où il raconte ses pérégrinations. « Je désire, dit-il, être placé dans un lieu éloigné des grand'routes, pour ne pas être forcé de déloger et de fuir les ennemis. »

au roi et à la reine d'Espagne. Il préfère recevoir les bienfaits du primat d'Espagne et du « Père commun de la chrétienté ». L'évêque de Meaux, M. de Polignac, dont les parents se sont réfugiés à Rome, implore pour lui-même la générosité du Pape. Après un Polignac, voici un Rohan-Chabot, évêque de Saint-Claude, dont le dénuement est absolu. Le duc de Rohan-Chabot, son parent, lui a légué sur ses biens une pension que les circonstances l'empêchent de toucher. Il a tout vendu, jusqu'à sa chapelle. Il s'est retiré dans un village du canton de Fribourg pour y vivre plus petitement. « Il est au moment d'éprouver toute l'horreur des derniers besoins, dont il craint plus les suites pour l'avilissement du caractère sacré dont il est revêtu, que pour son humiliation personnelle. Très Saint Père, s'écrie-t-il, c'est un évêque prosterné aux pieds du Père commun et qui lui demande du pain. C'est un des chefs du clergé de France, persécuté pour la foi, pour son intime adhésion et sa soumission au Saint-Siège, et qui demande sa subsistance au chef de l'Église. » Le Pape ne pouvait manquer de répondre à un appel si pressant. M. de Chabot remercie, en 1796, du secours envoyé et dit qu'il lui permettra de se suffire pendant douze mois, « ma dépense, écrit-il, ne se montant qu'à 600 livres par an ». Dépenser 600 livres par an, n'était vraiment pas du luxe pour un Rohan-Chabot. L'évêque de Luçon, M. de Mercy, s'est contenté à Venise, durant six mois, en 1796, de 150 écus. Ah! c'est que l'adversité a appris à ces grands seigneurs à vivre de rien. « D'après les utiles leçons d'économie et de frugalité données par la Révolution, écrit, en 1794, l'évêque du Puy, 300 ou 400 écus romains pourraient suffire à ma dépense et à celle d'un domestique, qui m'est indispensable. »

Cependant l'évêque de Châlons-sur-Marne, M. de Clermont-Tonnerre, n'espérait pas pouvoir subsister avec si peu. Il n'est pas le seul à trouver insuffisants les envois

du Pape, que la perte du change réduit encore. L'évêque d'Apt, l'évêque de Dijon, s'en plaignent doucement dans leurs lettres. Les 400 écus romains ont paru au cardinal de Montmorency et étaient, en effet, une « modique somme » pour un si grand personnage. M. de Clermont-Tonnerre déclare qu'en toute autre circonstance la médiocrité de ce qu'il a reçu lui en imposerait le refus. Il sait que le Pape, obligé de partager toutes ses ressources entre tant de solliciteurs, ne peut faire à chacun de grandes largesses, mais il croit avoir plus de droits que ses collègues. « Ils ont défendu comme moi la religion et le Saint-Siège ; moi j'ai plus qu'eux les anciens services de mes ancêtres, qui plus directement encore ont défendu la Papauté. » Lorsqu'on compte « onze saints » dans sa famille, quand on est allié aux rois de l'Europe, comment peut-on être traité comme le commun des mortels ? La longue correspondance de M. de Clermont-Tonnerre avec Rome nous dit quelle difficulté il y avait à vivre en exil pour un grand seigneur tel que lui. « Il est bien affreux, écrit-il en 1796, de voir à chaque instant devant soi la misère qui vous attend ; cette triste expectative, jointe à toutes les autres peines morales, est au-dessus des forces humaines. » A un moment donné, le baron de Breteuil lui conseille de passer à Londres pour profiter des 10 guinées que le gouvernement anglais assure aux évêques présents ; mais ce climat lui serait contraire. Dans une de ses lettres, Clermont-Tonnerre demande au Pape 3,000 livres françaises, avec un engagement de se suffire *jusqu'à la fin de la Révolution*. Mais cette Révolution n'en finissait pas. Le 26 octobre 1803, l'ancien évêque de Châlons écrit au cardinal Consalvi que la maison de Clermont-Tonnerre, illustre par ses alliances séculaires avec les couronnes de France, d'Espagne, de Naples et de Savoie, est aussi alliée au Pape régnant (Pie VII), ce qui paraissait, dans la circonstance, plus important encore,

puisqu'il s'agissait de l'intéresser à sa cause. Malheureusement, M. de Clermont-Tonnerre ne put fournir de véritables preuves de cette parenté, dont il se serait plutôt défendu, lui si orgueilleux de sa race, si l'humble Chiaramonti ne fût devenu Pie VII. L'évêque d'Agen pouvait invoquer de meilleurs titres à la bienveillance du Pape que des quartiers de noblesse, c'était son admirable attitude dans la fameuse séance du 4 janvier. Il la rappelle dans sa requête à Pie VI. M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, trouvait dans son repentir au sujet de ses complaisances pour la constitution civile du clergé un titre particulier aux bontés du Souverain Pontife [1].

La situation des vieillards était particulièrement déchirante. Voici l'évêque de Grasse qui, « accablé de misère et d'infirmités », ne peut sortir de sa chambre et manque de tout. Le cardinal-archevêque de Bologne, voyant qu'il souffrait « par le grand froid, a eu la charité de lui faire passer des couvertures et du bois ». Voici l'évêque de Glandèves qui, en 1796, invoque ses quatre-vingt-six ans comme titre de plus à la bienveillance du Saint-Père. Il « s'est défait d'un très beau calice », et de tout ce qu'il a pu vendre. « Enfin, écrit-il, je ne rougis pas de le dire : je ne vis depuis six semaines que d'emprunts et d'aumônes. » Il espère que le Pape ne souffrira pas « qu'un évêque de quatre-vingt-six ans périsse abandonné et privé des secours les plus nécessaires à sa caducité ». Mais qu'on se hâte, si on ne veut pas que la somme envoyée arrive pour ses funérailles. De quel ton il termine sa supplique au Pape

1. Voy. les lettres des évêques dans Theiner, *op. cit.*, II, 8-10, 25, 104, 105, 176, 177, 204, 219-229, 247, 248. Pour M. de Clermont-Tonnerre on peut voir toutes les péripéties de son émigration dans sa correspondance. (Theiner, II, 72-101.) — Cicé écrivait à Pie VI, au mois d'août 1794 (Theiner, II, 53-58) : « Mes épargnes sont épuisées... Nos malheurs nous ont ôté tout moyen de crédit ; ma mauvaise santé aggrave mes peines. Je livre franchement ma situation à notre père commun... Ce n'est d'ailleurs qu'un secours passager que je réclame et que je remplacerai aussitôt que la Providence aura bien voulu nous rétablir dans nos sièges. »

par ces paroles du prophète : *Tibi derelictus est pauper!* L'évêque de Cavaillon, qui compte trente-deux ans d'épiscopat et a soixante-douze ans, « ne sait où reposer sa tête. Cette manière d'exister est, dit-il, des plus désespérantes [1]. »

III

La plupart de ces évêques qui adressaient de loin leurs appels au Pape, auraient bien préféré venir à Rome même jouir de ses bienfaits. Durant les premières années de la Révolution, ils y étaient attirés aussi par la renommée légendaire de l'hospitalité du cardinal de Bernis. On pressent que Bernis ne s'était pas décidé facilement à fermer, à Rome, « l'auberge de France ». Bien que la constitution civile du clergé ait voulu, dit-il, le réduire, « à soixante-seize ans, aux fonctions de petit curé de la ville d'Albi, dont il était archevêque et seigneur », bien qu'il ait tout sacrifié « à la foi de ses pères et à l'honneur dont ils ont toujours été jaloux », Bernis avait cru se devoir à lui-même de continuer à Rome un train de maison digne de son rang et de sa qualité de représentant d'une grande nation. Depuis que la suppression de la dîme, des biens ecclésiastiques, et enfin sa révocation d'ambassadeur avaient tari ses revenus, il ne pouvait donner, disait-il, que l'hospitalité d'un bon curé; mais quand ce curé s'appelle Bernis, on est sûr de ne point mourir de faim à sa table. Le cardinal refusa de fermer sa porte. Il recevait tous les jours de vingt-quatre à trente personnes. La société brillante qui, à sa sortie de France dès la première émigration, se pressait dans ses salons, ne s'apercevait point que le cardinal fût dans la misère. Celle-ci s'annon-

1. Theiner, II, 143, 144, 162, 163, 286, 287.

çait cependant menaçante, sans effrayer Bernis. « L'indigence, disait-il, quelque affreuse qu'elle soit pour un homme de mon âge, ne m'a pas épouvanté, et sans savoir ce que la Providence me destine au bout de ma longue carrière, je me jette dans son sein et je m'y trouve heureux et tranquille. » La Providence se montra douce au cardinal sous les traits du roi d'Espagne, qui lui fit une pension mensuelle de 1,000 écus romains [1].

L'auberge de France se ferme à jamais par la mort de Bernis en novembre 1794. Mais un cardinal plus jeune, sacré par la gloire qu'il s'est acquise à la Constituante, par les faveurs de Pie VI, lui a déjà succédé dans l'opinion. Maury [2] est à Rome, coupant, tranchant, bourdonnant, protégeant, attirant à lui ceux qui l'invoquent, prodiguant les louanges, au besoin les promesses, avec une exubérance toute provençale. Les évêques français, relégués dans les provinces d'Italie, ne demandent qu'à se laisser convaincre et sont toujours prêts à partir pour la Ville éternelle. Mais le sous-secrétaire d'État, dont la permission est nécessaire, fait bonne garde. A part quelques rares privilégiés, tels que Bernis, coadjuteur d'Albi;

1. Massox, *le Cardinal de Bernis*, etc., p. 468-496.

2. Maury écrit de Rome, le 15 avril 1794, à M. de Mercy, évêque de Luçon : « Le Pape reçoit dans ses États tous les évêques français qui veulent y chercher un asile ; il leur fournit la table et le logement avec décence dans une maison religieuse ou dans un séminaire, et il leur accorde un traitement annuel de cent écus, qu'il augmentera s'il est insuffisant pour leur entretien ; il leur permet, en outre, d'amener un prêtre qui sera logé et nourri et qui tirera 36 écus romains par an de l'honoraire de ses messes. Ce surcroît de dépenses est un prodige de charité paternelle dans un pape qui a déjà plus de quatre mille prêtres français à sa charge. Les mesures sont prises et aucun prélat ne sera refusé ; je ne présume pas que votre ouvrage vous donnât l'exclusion si vous vouliez participer aux largesses de notre auguste et commun bienfaiteur, un mot suffirait pour faire préparer votre gîte. Je désire de tout mon cœur que nous puissions un jour être voisins, et que je sois à portée de vous montrer de quel bois mon estime et mon amitié se chauffent. Allons, vous êtes un homme, vous serez mon homme, mon ami, et je vous supplie d'agréer l'hommage plus que sincère de la vive et respectueuse tendresse avec laquelle je vous demande, mon cher Seigneur, la permission de vous embrasser du meilleur de mon cœur. » Suit un éloge dithyrambique et vraiment trop gascon, même pour un Provençal, d'un mandement de M. de Mercy. Lettres inédites de M. de Mercy.

Pisani de la Gaude, évêque de Vence ; M. de Vintimille, évêque de Carcassonne ; Ruffo de Bonneval, évêque de Senez, transitoirement l'évêque de Perpignan et l'archevêque de Vienne, etc., les autres prélats, malgré leurs demandes les plus pressantes, sont tenus à une distance respectueuse de Rome, bien décidée à ne point se laisser envahir, ou ne font que traverser la Ville éternelle [1].

Cet échec fut particulièrement amer à M. de Cicé, archevêque de Bordeaux. De tous les prêtres en exil, on peut dire qu'il fut le plus malheureux par suite du rôle qu'il avait joué à la Constituante. Dans une lettre au Pape, lettre qui honore grandement celui qui l'a écrite, M. de Mercy, évêque de Luçon, eut l'occasion de plaider la cause de celui qu'il appelle son « métropolitain et son ami ». Il ne dissimule point que, comme garde des Sceaux, Cicé commit « de grandes fautes », que « le ministre ne se souvint pas assez qu'il était archevêque » en signant la Constitution civile du clergé. Cicé eut beau objecter pour sa défense qu'il regardait l'acceptation du roi comme conditionnelle, jusqu'à ce que le Pape eût fait connaître ses intentions ; que, sorti du ministère, il avait, comme ses

1. Nombreuses sont les demandes des évêques pour venir à Rome. Citons les lettres adressées à ce sujet, de Péronse par l'évêque de Lombez, 18 novembre 1794 ; de Florence, le 1er juin 1793, par l'évêque de Saint-Flour. L'évêque du Puy écrit du Valais le 15 octobre 1792 : « Mes regards et mes vœux sont toujours tournés vers Rome, et, si notre captivité se prolonge, j'aurai bien de la peine de ne pas céder au désir très pressant que j'ai d'y revenir. J'aurai plus de droits qu'aucun autre à ce bonheur par ma qualité, unique en France, de suffragant immédiat du Saint-Siège, par la prérogative presque unique aussi du pallium. » Quand l'évêque de Vence, Pisani de la Gaude, quitte Rome pour aller régler des affaires de famille à Venise, il a soin d'écrire au sécrétaire d'Etat, et avant de rentrer, il fait observer que ses ressources lui suffisent, et qu'il n'est à charge à personne. L'évêque de Perpignan, M. d'Esponchez, écrit de la Ville éternelle à ses diocésains, en 1792 : « Forcé de fuir cette terre qui dévore ses habitants, nous avons cru qu'il n'était point de retraite plus propre que cette antique Église, la première du monde chrétien, cette Église cimentée du sang du plus grand des apôtres, la mère de toutes les Églises... Fatigué par nos malheurs sans en être abattu, nous sentions le besoin de venir chercher aux pieds des saints martyrs pour vous-mêmes et pour nous de nouvelles forces et un nouveau courage. » Pour ces lettres et pour les évêques qui vinrent à Rome, cf. Theiner, II, préface, p. xxxviii et pp. 137, 184, 244.

collègues, refusé le serment et uni sa signature à la leur; qu'il avait confessé humblement ses torts dans une lettre publique, rien ne pouvait désarmer le courroux de ses adversaires. Les laïques détestaient en lui l'ancien libéral, le clergé poursuivait à la fois le libéral et le ministre qui avait apposé ses sceaux à la malheureuse constitution. On oubliait le courage dont il avait donné la preuve dans une situation périlleuse. Aussi quel sort lui est fait en exil ! « M. l'archevêque de Bordeaux, écrit M. de Mercy, n'a cessé d'être persécuté... Partout où il a été, il a été poursuivi ; partout on l'a regardé comme le déserteur de sa religion, comme l'auteur de tous les malheurs de sa patrie. On avait voulu qu'il ne trouvât aucun asile ; on lui a envié jusques aux ressources, jusques aux consolations les plus ordinaires et les plus communes dans tous les lieux où il a été forcé de traîner son exil. » M. de Mercy craint qu'avec sa santé délabrée, son ami ne succombe à la persécution et au désespoir. Le Pape, en lui donnant un témoignage public de son estime, en le recevant à Rome, aurait pu faire tomber cet ostracisme.

Cicé s'en était ouvert au cardinal de Bernis, qui s'empressa de le détourner de toute démarche à ce sujet, attendu qu'il trouverait à Rome, lui dit-il, des « confrères qui lui feraient la mine ». L'archevêque de Bordeaux dit toute sa douleur de voir des collègues former contre lui « une odieuse conspiration, se permettre vis-à-vis de lui un schisme scandaleux ». Il en appelle à la bonté du Pape et, au besoin, à sa justice. Car il ne craindrait point de se soumettre à « un jugement contradictoire et solennel ». Il ne craindrait pas non plus de « s'humilier devant l'Église ». Quoi ! le séjour de Rome lui est interdit même avant qu'il l'ait demandé ! « Ainsi, dit-il, tout asile me sera fermé sur la terre ! car quel est celui auquel je pourrais aspirer, si les bras du Père commun sont fermés pour moi ? » Le Pape envoya des secours, mais fit dire tous ses regrets de ne

pouvoir accueillir à Rome M. de Cicé, alors que, pour ne point augmenter le nombre des émigrés, cette faveur avait dû être refusée « à plusieurs évêques, quoique ses propres sujets », auxquels il avait été permis seulement de se fixer dans ses États. C'est de la Westphalie que l'archevêque de Bordeaux envoie ainsi ses plaintes sur les suspicions qui l'entourent. Elles sont telles, elles sont si universelles, si acharnées, qu'il ne sait où porter ses pas. Chassé des Pays-Bas par l'hostilité de ses confrères, mal à l'aise en Allemagne, il tourne successivement ses vues sur l'Espagne où on lui fait craindre les défiances du clergé réfugié ; sur l'Italie, où la sagesse romaine redouterait de voir arriver un personnage compromis. Après avoir séjourné quelques mois en Allemagne, il se décide, en 1795, non sans quelques hésitations, à partir pour l'Angleterre, pays de liberté. Mais il n'y trouvera point la paix, car ses collègues, y compris l'Archevêque d'Aix, le mettront en quarantaine là comme partout ailleurs [1].

La ville de Rome, si difficilement ouverte aux évêques, devait être à peu près fermée aux simples prêtres. Ce n'était pas sans peine et sans contrôle que ceux-ci pou-

1. Nous avons vu M. de Cicé chassé de Hollande en 1794. — Mgr de Saussin, futur évêque de Blois, dit de Cicé, dans ses *Souvenirs* (Archives de Saint-Sulpice) : « C'était un ambitieux et un politique, un élève du cardinal de Loménie. » Il se réfugia à Bergen-op-Zoom (Pays-Bas), « où j'allai moi-même. Là tous les prêtres qui passaient parlaient de lui de la manière la plus méprisable. Il ne put tenir là et passa en Angleterre, où il était assez mal vu. » — M. de Mercy, évêque de Luçon, écrit (lettre inédite) de Ravennes, le 25 juin, au sujet de M. de Cicé : « Il m'a écrit, le 5 mai, de Brême un volume entier qui m'a fait beaucoup de peine, tant il me paraît affecté de la persécution qu'il éprouve partout de la part des émigrés et de plusieurs de ses confrères, qui s'obstinent à exagérer ses torts et à ne vouloir lui tenir aucun compte de ce qu'il a fait pour les réparer. Je le vois qui s'aigrit et qui se dispose à se défendre ; je crains le combat et pour lui et pour l'édification de l'Eglise. Je fais tout ce que je peux pour l'empêcher, et je crains de finir par lui déplaire à force de lui dire la vérité et de vouloir le servir, en l'empêchant d'achever de se perdre. Mais on a bien tort vis-à-vis de lui en le poussant à cette extrémité. Dans sa lettre du 5 mai, il me disait qu'il se disposait à aller en Angleterre, et dans une autre, du 18 mai, il me mande qu'il part et que dans cinq jours il sera à Londres. Il ne sait pas s'il s'y fixera. Ce seront les circonstances qui le décideront. Il me dit qu'il n'a pas renoncé à aller en Espagne et

vaient trouver accès même dans les États pontificaux. A deux reprises, des lettres instantes de l'évêque du Puy et de l'évêque de Nîmes conjurent Pie VI de recevoir dans ses possessions le trop-plein des réfugiés de Suisse où il leur est impossible de vivre. Avec quelle instance le cardinal Maury plaide, en 1794, la cause d'un docteur en Sorbonne, le curé de Saint-Côme, en faisant observer que c'est le seul curé de Paris qui ait demandé à venir dans les États du Pape [1] ! Entendez cette adjuration suppliante adressée au Souverain Pontife par un prêtre et ses compagnons d'exil : « Nous avons parcouru une partie de la Souabe, nous avons traversé tout le Tyrol, le duché de Mantoue, celui de Parme. Partout des âmes généreuses et compatissantes sont venues à notre secours, mais partout les circonstances malheureuses qui désolent l'Europe nous ont empêché de trouver une retraite. *Nous ne demandons que la permission de respirer sur la terre de Votre Sainteté.* Nous promettons de n'être à charge à qui que ce soit. » Nous ne savons s'il fut accordé à ces malheureux de respirer sur les terres de Sa Sainteté. Dans tous les cas, ils ne pouvaient le faire sans permission.

qu'il ne désespère pas de venir en Italie. Je voudrais qu'il prît ce dernier parti, et je travaille à le lui rendre possible et utile. Le Pape est favorablement disposé à son égard et lui a donné des témoignages de satisfaction. S'il reste en Angleterre, il profitera de la proximité du pays pour écrire, et par là il sonnera le tocsin sur lui; il perdra tout le mérite de son silence, et au lieu de se faire pardonner ses torts, il forcera ses amis même à l'abandonner, et lui-même finira par se fermer les portes de sa patrie? Mais, au moins, mon amitié n'aura rien à se reprocher. » — A Londres même persécution qu'ailleurs. « M. l'archevêque de Bordeaux a écrit qu'il est toujours l'objet de la plus acharnée, de la plus injuste persécution; qu'il serait plus important que jamais pour lui d'avoir une lettre de consolation du Pape, qui lui servît d'égide contre ses ennemis. Cet archevêque a besoin de grands ménagements. Je crains pour lui à cause des grands chagrins qu'il éprouve. » Archives de M. de Mercy. A Londres, écrit Montlosier, « son collègue, l'archevêque d'Aix, Boisgelin, d'une âme plus douce, ne pouvait cependant le (Cicé) voir, ni même se trouver à côté de lui. Un jour, à une cérémonie funèbre, s'apercevant que Mgr de Bordeaux était présent, il s'était levé précipitamment au milieu de l'église pour le laisser seul. » Bardoux, *Le comte de Montlosier et le gallicanisme*, 1881, in-8°, p. 142. — Theiner, I, 425-429; II, 53-62, 201.

1. Theiner, II, 598.

IV

Nous l'avons vu, cette permission n'était pas accordée facilement. Sans doute, la prudence conseillait de ne pas recevoir plus d'étrangers qu'on ne pouvait en loger et en nourrir. Mais ici les documents font foi que l'entourage de Pie VI apporta trop souvent aux instructions du Pape des restrictions que le grand cœur du pontife eût désavouées. « Dans les différents brefs qu'il m'a adressés, écrit au sujet de Pie VI M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, primat des Gaules, je lui ai toujours vu le même intérêt pour nos malheureux prêtres ; il les a traités avec une bonté infinie lorsqu'ils ont été admis à son audience. Au même instant, tous les préposés à son gouvernement leur marquaient ainsi qu'à nous la plus grande lassitude de nos malheurs. On recevait difficilement nos prêtres dans les asiles que Sa Sainteté leur avait marqués ; et lorsque leur zèle leur inspirait de retourner en France, on exigeait d'eux une promesse par écrit qu'ils ne reviendraient pas dans les États de l'Église [1]. »

Nombreux sont les documents qui attestent la répugnance des maisons religieuses à recevoir comme hôtes les prêtres et même les évêques français. En décembre 1791, l'évêque de Vence ne peut point trouver à Rome une

1. Lettre inédite de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, écrite de Lubeck, le 3 mai 1796. *Archives des Affaires étrangères, fonds français*, vol. 582, pp. 126 et suiv. — La lettre suivante écrite de Suisse à Mgr Caleppi par l'évêque de Sisteron, le 22 mai 1796, confirme les appréciations du primat des Gaules. Après avoir assuré le Saint-Père du « profond et respectueux intérêt qui attache à sa personne tous les évêques de France », l'évêque de Sisteron ajoute : « Puissent son zèle, sa charité et tant d'éminentes vertus couvrir ce qu'eût eu de coupable aux yeux de Dieu l'insensibilité, la parcimonie, la tiédeur religieuse de tant d'autres ! Puisse-t-il ne pas gémir un jour, lui, pour son peuple, pour plusieurs Etats ecclésiastiques, de n'avoir donné pour eux que des exemples infructueux, de n'avoir pas toujours vu ses intentions bienfaisantes secondées comme il le désirait, et comme elles auraient dû l'être, de n'avoir pas toujours trouvé des coopérateurs animés comme vous, Monseigneur, du même saint esprit que lui. » (Theiner, II, 285.)

seule communauté qui accepte de le loger. L'archevêque de Pérouse fait de vains efforts pour placer chez des religieux le vénérable évêque de Glandèves, M. Hachette des Portes. On lui représente qu'un couvent n'est point un hôpital pour recevoir un vieillard caduc et infirme. Pourtant ce vieillard, contemporain du cardinal de La Rochefoucauld et du cardinal de Bernis, ancien grand vicaire de Mgr de Beaumont, ancien visiteur des Carmélites de France, était bien digne d'intérêt. L'évêque de Vaison n'eut pas plus de succès auprès des moines que l'évêque de Glandèves. Dans sa déception, il signifie aux Augustins de Fermo que « leur manque de parole est manifeste et indécent ». Il avait commis la faute de s'absenter de son couvent, dont il trouva la porte fermée à son retour [1].

C'était une grande imprudence de quitter ainsi son gîte. M. de Mercy, évêque de Luçon, en fit l'expérience comme l'évêque de Vaison. Après bien des demandes et des recherches, il avait enfin trouvé, à la fin de 1794, un asile chez les Bénédictins de Ravennes. Il avait été charmé de l'accueil fait par ses hôtes. Ces démonstrations dissimulaient, paraît-il, les véritables sentiments de cœurs dépourvus d'enthousiasme. Au milieu de l'année 1796, M. de Mercy écrit que les communautés religieuses, sous prétexte qu'elles ont payé une contribution aux Français, ne veulent plus recevoir d'émigrés, et qu'à Saint-Vital on veut se débarrasser de lui. Entré chez les Bénédictins de Ravennes, on l'avait reçu, disait-il, « avec l'empressement le plus flatteur et le plus honorable ». Peu à peu, ses lettres signalent le ralentissement d'une affection qu'il avait crue profonde et éternelle. Lorsque l'armée française menace la Romagne, M. de Mercy juge prudent de se retirer à Venise. Quelle fausse manœuvre ! Le Père Abbé de Saint-Vital et tous les religieux protestent, il est

1. Theiner, II, 140-151, 310, 311, 328, 332, 333.

vrai, de leurs regrets, lui assurant unanimement que leur maison était la sienne, qu'elle lui serait toujours ouverte. « Je leur laissai mon cœur pour gage, dit un peu naïvement l'évêque de Luçon ; je crus emporter les leurs, car je me flattais d'en être aimé autant que je les chérissais tous bien sincèrement. » C'est le cas de répéter que les absents ont tort. Quand M. de Mercy voulut rentrer à Saint-Vital, le Père Abbé lui écrivit que « sa communauté y répugnait », qu'il devait prendre les ordres de la secrétairerie d'État. Rome, sur les instances du prélat, aurait peut-être fait ouvrir les portes de l'abbaye, mais l'évêque de Luçon renonça à revenir dans une maison où il ne devait être reçu « qu'avec répugnance [1] ». Nous avons vu qu'il fut largement dédommagé en Autriche.

Disons que si des évêques se plaignent des monastères, d'autres vantent hautement l'accueil qu'ils y reçoivent [2]. Quelques défaillances de prêtres ou de moines ne doivent pas nous faire oublier la charité des évêques italiens et surtout le grand rôle de Pie VI. Son ministre, Mgr Caleppi, qui se montra admirable, ne craint pas de porter à cinq mille le nombre des ecclésiastiques secourus dans les États pontificaux. De toutes les contrées de l'Italie, c'est là qu'ils furent le mieux reçus. Ailleurs, l'hospitalité fut trop souvent contrainte et menacée. « J'ai beau tourner mes regards

1. Lettres inédites de M. de Mercy, et lettres des 21 novembre 1795, 19 novembre 1796, reproduites par Theiner, II, 193-205. Dans une lettre inédite datée de Ravennes, 19 novembre 1795, l'évêque de Luçon dit la cour de Rome « peu exacte à nous payer la pension qu'elle nous a promise pour notre entretien. Voilà un an que je suis à Ravennes et je n'ai encore reçu que 50 écus, et encore en cédules, qui perdent vingt pour cent : car, ici comme partout, l'argent est infiniment rare. »

2. Citons, parmi ceux qui font l'éloge de l'hospitalité des monastères, les évêques de Lombez, Tarbes, Apt, etc. Mgr Caleppi écrit : « Je dois rendre aux évêques et au *plus grand nombre* des supérieurs majeurs des réguliers et surtout des Ordres mendiants, le témoignage qu'ils ont mis le plus grand empressement à seconder les intentions de Votre Sainteté. » V. Theiner, II, préface, p. xxii, pp. 43, 183, 184. — Voir pour les demandes des évêques de Béziers, Cambrai, Cavaillon, Le Mans, Moulins, Nevers, Perpignan, Le Puy, Saint-Flour, Senez, Saint-Claude, Toulon, Vence, Theiner, II, pp. 50-52, 65, 70, 71, 102, 105, 137-140, 232-277, 489, 495, 689.

sur tout ce qui m'environne, écrit, en 1796, un prêtre expulsé de la République cisalpine, je ne vois aucun souverain en Italie qui daigne nous permettre de poser le pied sur ses États. Nous n'avons plus de patrie, et, ce qui est plus terrible encore, bientôt nous ne pourrons plus trouver un coin de terre pour nous dérober aux poursuites de nos plus cruels ennemis. Les bêtes fauves ont des tanières, et des hommes pacifiques ne sauraient obtenir un toit pour demeure! Turin, Naples, Modène nous ferment impitoyablement leurs portes; Parme n'a jamais voulu nous ouvrir les siennes; le grand-duc de Toscane ne les refuse à personne, mais son duché n'est pas aussi vaste que la générosité de son cœur. Le Saint-Père est lui-même condamné à fuir. » Évidemment le Pape ne pouvait garantir dans ses États à ses malheureux hôtes une sécurité absolue qui finit par lui manquer à lui-même. Mais tout prouve sa générosité et son grand cœur [1]. Conscient du rôle qui lui incombait comme chef de l'Église en de si difficiles conjonctures, il sut regarder au-delà de ses frontières, répondre à la confiance des évêques français qui dans diverses contrées d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, faisaient appel à sa bourse, et, dans cette crise suprême de l'Église de France, se souvenir de ce qu'elle avait fait pour Rome, acquérir enfin, en se montrant à la hauteur des circonstances, l'une de ses plus pures gloires. Un ministre de Pie VI, Caleppi, empruntant une de ces formules grandioses qui ne déplaisent point aux Italiens, ne craignait pas de lui affirmer dans un rapport qu'il avait « payé à lui seul la dette contractée par le Saint-Siège envers Charlemagne ». C'eût été avoir pris son temps pour régler les comptes.

1. Theiner, II, p. 637-656, donne une liste des prêtres reçus dans les Etats pontificaux. Voir *Ibid.*, II, pp. 401, 535, une lettre du 18 février 1793, où les évêques réfugiés en Suisse remercient Pie VI du bon accueil fait dans les Etats pontificaux aux prêtres que la misère y a poussés de la Suisse; une autre lettre de remerciements des prêtres reçus dans les Etats pontificaux. — L'abbé d'Auribeau, *Ibid.*, II, p. 539-544, fait un grand éloge de l'hospitalité pontificale. Voir aussi *Ibid.*, préface, p. xxi, le rapport de Caleppi.

CHAPITRE VI

Les Souffrances et les vertus de l'exil

I. Coup d'œil d'ensemble sur l'hospitalité reçue dans les divers pays. — Chiffre des exilés. — En quels lieux sont dispersés les évêques. — Comment c'est l'épiscopat, le Pape en tête, qui, à l'étranger, a fait le meilleur accueil à notre clergé. — II. Souffrances des exilés. — Incertitude d'un refuge. — Petitesse de train. — Incessantes migrations. — Chassés de partout. — Lassitude de cette vie errante. — M. de Vintimille harassé de courir. — L'abbé de Bonneval parle de se réfugier « dans la lune ». — III. Le mal du pays. — Agitation des réfugiés à Constance le jour de courrier. — A Ensiedeln, l'Abbé les gourmande sur cette impatience de nouvelles. — Les événements de France les accablent. — Leurs cris d'horreur à la mort de Louis XVI. — Le mal d'Église. — La pensée de leur troupeau les tourmente. — Les sanglots de l'évêque du Puy dans une ordination de jeunes héros à Saint-Maurice en Valais. — Mélancolie de M. de Thémines au fond du Portugal. — Le mal de famille. — Cruelle angoisse d'être sans nouvelles des siens, plus cruelle angoisse parfois de les apprendre. — IV. Le tourment d'être hors de sa patrie. — Prétentions des émigrés. — Leurs dédains pour les coutumes étrangères. — Nos prêtres jalousés. — En fait, ils ne sont pas aimés. « Il n'y a que la France. » — L'ennui du désœuvrement augmente encore leur tristesse. — Tout ministère paroissial interdit. — Comment ils cherchent à s'occuper. — Travaux intellectuels. — Quels écrivains, quels ouvrages fournit le clergé émigré. — V. Autre tristesse, les espérances trompées. — Promesses incessantes d'un prochain retour toujours déçues. — Anecdote contée par Chateaubriand. — Ceux qui rentrent, fatigués d'attendre. — M. de Vintimille supporte vaillamment l'épreuve. — Ceux qui pleurent. — Une sombre liturgie de l'exil dans la cathédrale de Munster. — VI. Les évêques purifiés et grandis par cette épreuve. — Ils y voient une expiation de l'ancien régime. — Les *mea culpa*. — Réveiller les morts. — Pas de lamentations, mais une énergie virile, s'écrie M. de Bausset. — Secousse salutaire. — M. de Coney veut se hausser à la hauteur des martyrs. — VII. Vie retirée et pénitente. — L'archevêque d'Auch, quittant sa solitude de Montserrat pour réconforter le clergé réfugié à Saragosse, refuse le palais épiscopal pour une cellule de couvent. — Ses traits épuisés le font saluer comme un saint par le peuple. — Témoignages rendus aux vertus du clergé français. — Paroles de Burke, de Pitt, de l'évêque d'Orense. — Épisode héroïque de Trappistes français en exil.

I

Nous venons de suivre les évêques, les prêtres dans l'exil. Chassés en masse de leur pays, pressés de fuir

précipitamment, ils ont cherché un refuge là où les circonstances, le voisinage, l'espérance de trouver asile, ont dirigé leurs pas. L'hospitalité qu'ils reçoivent diffère selon les contrées et le génie des peuples qu'ils rencontrent sur leur route. En Angleterre, ils ont trouvé une nation secourable aux proscrits par amour de la liberté, par haine de la Révolution qui est l'ennemie et dont ils sont les victimes, par respect pour cette Église gallicane dont le prestige a été si grand à travers les siècles, et dont Burke a redit avec éloquence l'éclat, les vertus. Là, les classes dirigeantes, le gouvernement lui-même, ont imprimé ce mouvement de charité et réuni des sommes extraordinaires. En Espagne, c'est le peuple, plutôt hostile en Angleterre, qui a montré le plus de sympathie aux exilés. Il sait qu'ils souffrent pour l'Église catholique qu'il aime, pour le Dieu qu'il adore. Cette communauté de foi venant échauffer encore sa générosité naturelle, l'Espagnol a ouvert son cœur, sa maison, sa bourse, et traité nos proscrits en frères et en martyrs. C'est encore le peuple que nous avons vu au premier rang dans l'admirable hospitalité exercée par un petit pays, la Suisse. En Italie, le rôle prépondérant et magnifique joué par le pape Pie VI fait remonter principalement au clergé l'honneur de la réception faite à nos compatriotes dans ce pays. La Belgique, où nos prêtres ne firent que passer, eut le temps de prouver qu'elle n'aurait cédé à aucun pays en fait de généreux sacrifices. La grande Allemagne leur fit la réception la plus diverse, se montrant souvent indifférente ou hostile, comme la Prusse, parfois accueillante, comme à Constance et en Westphalie, à l'égal des contrées les plus hospitalières.

En portant à une dizaine de mille le nombre des réfugiés en Angleterre, à six ou huit mille ceux qui étaient passés en Espagne, à six mille environ les émigrés en Italie, à cinq mille les hôtes de la Suisse, à plusieurs

milliers ceux qui avaient reflué en Allemagne par l'est de la France, par la Belgique et la Hollande, par la Suisse, on arrive au chiffre énorme de trente à quarante mille exilés, prêtres et évêques, véritable armée de proscrits et d'errants sur tous les chemins de l'Europe [1], jusqu'en Danemark, jusqu'en Suède, jusqu'en Pologne, jusqu'en Russie, où le coadjuteur d'Albi, M. de Bernis, fut reçu admirablement.

Si, après ce coup d'œil jeté sur les nations, nous voulons savoir quelle classe, dans le clergé même, témoigna plus

1. Nous avons donné les noms des trente évêques qui ne quittèrent pas la France. Les cent autres passèrent la frontière. On peut, d'après les *Mémoires de l'abbé d'Auribeau* et les sources indiquées dans notre ouvrage, tracer le tableau suivant de la dispersion des évêques dans les pays de l'Europe : à Bruxelles, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, les archevêques de Reims et de Cambrai, les évêques de Soissons, Le Mans, Uzès, Clermont, Coutances, Dijon, Limoges, Séez, Montpellier, Rennes, Nantes, Noyon, Pamiers, Digne, Couserans, Boulogne, Amiens et Saint-Dié. Mais ces prélats restèrent peu en Belgique; l'invasion des Français les força bientôt de s'éloigner; ils passèrent les uns en Angleterre, d'autres en Hollande, d'autres en Allemagne. — En Hollande, étaient déjà les archevêques de Lyon et de Bordeaux, l'évêque de Laon qui passa ensuite à Brunswick, et celui de Béziers. — A Dusseldorf, le cardinal de Montmorency, évêque de Metz; l'archevêque de Tours, l'évêque d'Arras son frère, et l'évêque de Saint-Omer. A Ettenheim, sur la rive droite du Rhin, le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, qui était là dans son diocèse; à Manheim, l'évêque de Valence; en Franconie, celui de Saint-Pons; à Vienne, La Fare, évêque de Nancy, qui y resta presque constamment. — Beaucoup d'évêques étaient passés en Suisse. A Fribourg résidèrent longtemps les évêques de Poitiers, Riez, Chalon-sur-Saône, Meaux, Gap, Sisteron. A Soleure, ceux d'Agen, Lisieux, Luçon. A Lausanne, l'archevêque d'Embrun. A Saint-Maurice en Valais, l'évêque du Puy. — A Constance, résidèrent l'archevêque de Paris, M. de Juigné; l'évêque de Langres, M. de La Luzerne; les deux frères Cortois, évêques de Saint-Malo et de Nîmes, auxquels vinrent se joindre dans la suite les évêques forcés de quitter la Suisse. Tous se dispersèrent plus tard en Allemagne. — Le Piémont fut aussi pour plusieurs un pays de passage; là se trouvaient, en 1792, l'archevêque de Vienne et les évêques de Grasse, Glandèves, Nevers, Fréjus, Saint-Flour, Toulon, Senez, Saint-Claude, Grenoble, etc.; la plupart se rendirent ensuite en Italie. Déjà étaient à Rome le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, et son coadjuteur; les évêques d'Évreux, Apt, Vence, Perpignan, etc. — En Espagne, vinrent successivement l'archevêque d'Auch et les évêques de Dax, Aire, Bayonne, Tarbes, Blois, La Rochelle, Castres, Lavaur, Alet, Rieux. On vit passer encore, dans ce pays, l'archevêque de Toulouse, les évêques de Comminges, Lescar, Saint-Omer. Mais c'est à Londres qu'on en vit le plus. Là se réfugièrent les archevêques d'Aix, Bourges, Narbonne, Toulouse, les évêques de Saint-Pol-de-Léon, Lombez, Angoulême, Rodez, Lescar, Troyes, Comminges, Vannes, Périgueux, Avranches, Condom, etc. A Jersey étaient les évêques de Bayeux, Dol, Tréguier; les deux derniers passèrent ensuite en Angleterre.

d'intérêt, de générosité aux déportés, nous trouverons, au premier rang et à une grande distance, l'épiscopat. Les moines, dont la charité avait été si grande à travers les siècles, nous ont paru moins empressés, à l'exception des fils de Saint-François d'Assise; les curés eux-mêmes ont excité plus d'une plainte. L'un d'eux s'avise d'éconduire, dans les Pays-Bas, les solliciteurs en leur remettant deux escalins qu'il a tirés de sa poche; il est déconcerté de se les voir refuser avec dédain, et il comprend que ces malheureux ne veulent pas être traités en mendiants. Un narrateur se plaint d'avoir rencontré dans les prêtres de Hollande « une indifférence qui tenait du mépris ». En Belgique, les ecclésiastiques français ont été un peu suspects comme gallicans; en Allemagne, comme jansénistes, comme trop sévères pour l'admission aux sacrements. Et puis, il fallait compter avec les terribles gouvernantes qui ne les laissaient pas toujours entrer.

Il appartenait aux évêques de donner ici l'exemple comme en toutes choses. Ils surent s'élever sans effort au-dessus des préoccupations personnelles, des défiances qui, au-dessous d'eux, arrêtèrent parfois la compassion. Ils furent admirables. Nous les avons vus partout ouvrir leurs bras aux exilés, donner des ordres pour leur assurer l'hospitalité dans leurs diocèses, prodiguer les secours et mériter la reconnaissance émue de leurs hôtes [1]. En Espagne, en Italie, en Allemagne, en Belgique, nous avons eu à citer de magnifiques exemples de charité

1. L'abbé Delestre écrit : « Partout les prêtres n'étaient pas nos meilleurs amis, et plus d'un déporté, négligé par les lévites, serait resté dans le chemin sans consolation et sans secours, s'il ne fût passé un Samaritain... Partout les chanoinesses et les religieuses ont développé beaucoup de charité, et ceux qui se trouvaient dans leurs pieuses retraites pouvaient passer pour les favoris de la Révolution. Partout les évêques ont donné de grands exemples de bienfaisance. On sait ce que j'ai dit de celui de Gand, dont le plan fut successivement adopté par les évêques de Belgique. Celui de Münster entretient à ses frais quatre-vingts prêtres dans une maison commune, sans compter 100 louis de rente qu'il

épiscopale. Il n'est pas jusqu'aux évêques anglicans qui n'aient voulu s'associer par leur générosité compatissante à la gloire de l'épiscopat catholique. Comme il convenait, le pape Pie VI se place à la tête du mouvement, donne l'impulsion dans toute l'Europe et fait entendre la voix la plus retentissante dans ce concert de la charité. Puisqu'il s'agissait de compassion, il fallait s'attendre à voir aussi les femmes marcher en avant. Nous les avons trouvées admirables en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Italie [1].

II

Malgré cet immense effort, le nombre des malheureux à secourir a été si grand, leur exil si prolongé, que, fatalement, la plupart ont éprouvé la gêne et beaucoup la plus noire, la plus poignante misère. A ce point de vue, la situation des évêques tombés tout d'un coup de l'opulence dans la détresse nous a paru particulièrement triste. Nous avons reçu les confidences, entendu parfois leur cri d'angoisse dans leurs lettres au Souverain Pontife. Il y avait quelque humiliation à se voir réduit à tendre la main, quand, la veille, elle n'avait qu'à s'ouvrir pour répandre les aumônes, à tomber tout à coup du rôle de bienfaiteur à celui de solliciteur. Comme si ce n'était point assez de leur propre dénuement, les souffrances de leur clergé sont venues aiguiser encore la douleur de ces

fait à notre cardinal. Celui de Paderborn, à la charge de qui se trouvent aussi plusieurs évêques français, donnait deux couronnes à chacun des prêtres qui ne pouvaient pas trouver d'asile dans son diocèse, et cette seule distribution lui a coûté en six mois plus de 40,000 francs. L'évêque de Bamberg faisait de même, et les prélats italiens ne se sont pas montrés moins sensibles. C'est à cette sensibilité des pasteurs du premier ordre que nous devons les petites faveurs que nous avons reçues des ecclésiastiques du second. » (F. D..., *Six années*, etc., pp. 198, 362, 364.)

1. Jager, *Histoire de l'Église de France pendant la Révolution*, 1853, 3 vol. in-8°, III, 427-429.

prélats qui, dans l'ancien régime, ne pouvaient voir aucune indigence sans l'assister.

Par la force même des choses, les simples prêtres, parce qu'ils sont nombreux, parce qu'ils ont moins de relations, parce que leur infortune est moins éclatante, ont rencontré moins de secours que leurs évêques. Nous les avons vus dispersés dans toute l'Europe, tantôt groupés en communauté pour réduire la dépense, tantôt changeant constamment de gîte, cheminant avec leurs hardes sur les grandes routes, ne sachant quel accueil leur sera fait à la cure voisine, au prochain monastère. Il en est que la nécessité a tournés aux métiers manuels, il en est que la faim a poussés aux occupations les plus basses. Que de luttes, que de souffrances et parfois de désespoirs, nous révèlent les pérégrinations de ces hommes qui, n'ayant appris qu'à servir Dieu, étaient mal armés pour les combats de la vie temporelle.

Les premiers arrivants en Angleterre nous ont décrit leur embarras, presque leur désespoir, en se voyant tout à coup débarqués dans cette cité brumeuse, près d'un pont de la Tamise, sans savoir où porter leurs pas ni comment se faire comprendre. L'abbé Henry, après un long voyage avec son compagnon de route, parvient à Münster, en Westphalie, en juillet 1794, à neuf heures du soir. Comme il fait nuit, impossible de chercher asile dans une auberge. Les exilés se réfugient sous les arcades de la place. Ils comptaient y passer la nuit lorsqu'à onze heures, raconte-t-il lui-même, passa un bourgeois qui, « à la faible lueur de la lune, nous aperçut couchés sur nos paquets près d'un pilier. A l'instant, touché de compassion, il s'approcha, nous demanda en français qui nous étions et ce que nous faisions là. Nous lui répondîmes : Nous sommes des prêtres français, en ce moment « sans toit, sans refuge, voudriez-vous, Monsieur, avoir « la complaisance de nous en indiquer un ? — Ah ! suivez-

« moi, mes amis, nous dit-il, je vais vous procurer une « demeure. » En effet, il nous conduisit à l'instant chez M. Schewerbrœck, valet de ville.

Ce récit, dans sa simplicité touchante, nous redit l'un des mille incidents d'un exil où tant de pauvres errants éprouvèrent cruellement la difficulté de trouver gîte et couvert. Et quel petit train de vie indique cette phrase naïve d'un de ces malheureux voyageurs : « Nous avons lavé nos mouchoirs à la Meuse, au Rhin, à la Fulde ; nous voulions aussi essayer les eaux du Danube, et nous en fûmes contents. » Un simple prêtre pouvait bien tremper ses mouchoirs dans le Danube, lorsqu'on voyait l'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, laver au ruisseau les deux chemises qu'il avait portées dans sa poche. Du moins avait-il deux chemises. L'évêque de Castres, M. de Royère, en manque. « Une personne inconnue, écrit-il du fond du Portugal, m'envoya deux pièces de toile fine pour en faire ; mais j'ai été obligé de les vendre pour autre chose. En faisant rapiécer les vieilles, elles me dureront encore [1]. » Quel dénuement !

Ce qui aggravait encore le sort des exilés, c'était, pour le grand nombre, de se voir condamnés à de longs voyages, à de perpétuelles migrations. Leurs relations nous ont décrit avec une poignante éloquence ces alertes, ces sauve-qui-peut où, à la nouvelle vraie ou fausse que l'armée française, si terrible aux émigrés, approche, il faut, éveillé parfois la nuit en sursaut, fuir précipitamment, par des routes inconnues, par des sentiers abrupts, à travers la campagne, la boue, les bois, jetant, au besoin, le petit sac de voyage, dernier débris de sa fortune, pour être plus agile et échapper à la poursuite des sans-culottes.

A cette époque extraordinaire où la République française, rendue en quelque sorte invincible par la vibration

1. Lettre inédite de Mgr de Royère. — *Mémoires de l'abbé Petel.* — *Journal d'émigration* en Italie, de l'abbé DANDRADE.

qu'elle a su imprimer à la nation, frappe à la fois au dedans et au dehors, et promène à travers l'Europe ses légions victorieuses, seuls les prêtres réfugiés en Angleterre ont trouvé, à l'abri de l'Océan, une demeure inviolable. Baston, embarqué à Douvres pour Ostende, craint que la tempête ou quelque corsaire de Dunkerque ne le jettent en France, c'est-à-dire à la guillotine. De quelle voix il crie à la nef qui vole sur les flots, inclinée vers les rives barbares : *Heu! fuge crudeles terras* [1]. Mais pourquoi quitter l'Angleterre, s'il voulait un refuge de tout repos? Partout ailleurs, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Italie, en Allemagne, en Espagne même, l'invasion de nos armées ou les menaces de notre gouvernement donnent aux émigrés la sensation de l'insécurité. Où qu'ils soient, à quelque distance de la frontière qu'ils aient planté leur tente, rien ne les assure que le sort des armes, les combinaisons de la politique ne les forceront pas bientôt à reporter plus loin leur vie errante. Il en est qui vont jusqu'en Suède, jusqu'en Pologne, jusqu'aux extrémités de l'Europe chercher un gîte où ne vienne pas les réveiller le clairon révolutionnaire.

On triomphe à Paris de cette chasse à l'homme. « Les émigrés retirés en Italie, écrit le *Moniteur*, à la fin de 1794, se plaignent amèrement de la rigueur de leur situation. On s'y occupe, comme ailleurs, d'en diminuer le nombre. On les repousse de Milan, de Rome, de Naples. On oblige ceux qui sont à Livourne de passer en Corse. A Trieste, on exige des répondants, une profession, de l'argent. Venise, qui avait admis un grand nombre de ces fugitifs, ne veut plus en entendre parler. Bientôt il ne leur restera plus d'autre asile que la tombe. Il paraît que les prêtres n'éprouvent pas un sort plus heureux que les autres. »

C'était se réjouir du plus grand malheur qui puisse arri-

1. Baston, t. II, p. 131.

ver à l'homme, l'absence de foyer. Cette transplantation incessante, cette éternelle fuite, amènent chez les émigrés une fatigue dont leur correspondance nous redit l'intensité. L'évêque de Limoges écrit de Münster, le 9 septembre 1794 : « Nous sommes las de mener une vie errante de royaume en royaume et de ville en ville; nous sommes résolus de nous fixer ici, et d'y attendre notre retour en France, si Dieu permet que nous revoyions notre malheureuse patrie. Nous avons fait 72 lieues, mon frère (l'évêque de Séez) et moi, en charrette, MM. les abbés de Couasnon et de Puyferrat, nos grands vicaires, ainsi que nos domestiques, à pied. Vous voyez que voilà un pèlerinage un peu long et rigoureux. » Ce n'est point en charrette mais à pied et le sac sur le dos que l'évêque de Nîmes s'était rendu de Constance dans le canton de Lucerne.

L'évêque de Carcassonne n'est pas moins fatigué de courir que l'évêque de Limoges. Il écrit de Turin : « J'ai des voyages par-dessus la tête, et si jamais je retrouve en France un fauteuil qui ne soit pas national, je ne le quitte plus. » M. de Vintimille revient fréquemment sur ce sujet. « Si je rentre dans mon pays, dit-il, je m'établis tout de suite dans le lieu qui doit me servir de repos jusqu'à la résurrection des morts, parce que, en fait de mouvement et de déplacement, je crois avoir acquitté la vie la plus longue. » L'abbé de Bonneval, lassé lui aussi de pérégrinations, a fini par se faire naturaliser Napolitain. Là encore on vient le troubler. Il écrit, découragé : « Le présent, le passé, l'avenir, ne valent plus rien pour nous. » Expulsé de ma nouvelle patrie, « il ne me reste plus qu'à en chercher une pour moi et pour les miens dans la lune ». — « L'on chasse tous les émigrés, voilà notre sort partout, s'écrie l'évêque de Tarbes. Toujours errants ! » Combien triste est le sort des pauvres exilés ! « Faire les voyages les plus longs et les plus pénibles dans le nord, dans le midi de l'Europe, sans argent, sans aucune ressource

assurée. » Un autre proscrit, l'abbé Desplanques, traduit plus vivement encore son désespoir. « Malheureux prêtres français, dit-il, les hommes nous défendent d'habiter la terre, Dieu nous défend de nous jeter dans la mer, nous ne pouvons pas escalader le ciel. Que faire [1]? »

III

Ces infortunés réclament une pierre où reposer leur tête, et quand ils l'ont trouvée, quand au dehors ils rencontrent enfin une hospitalité généreuse, la pensée de la France, le mal du pays, les empêchent d'en jouir et d'être heureux sur la terre étrangère. Et où peut être le bonheur de l'exilé pour qui le plus grand malheur est son exil même? Qu'on se figure l'état d'âme de ces évêques, de ces prêtres français, hier tranquilles, honorés dans leur pays, aujourd'hui transportés tout à coup au loin, se regardant avec stupeur les uns les autres dans une contrée dont ils ne comprennent point l'idiome, dont ils ne connaissent ni le sol, ni les habitants, ni les coutumes. Oh! nous l'avons vu, c'est avec angoisse et à la dernière extrémité qu'ils ont quitté la terre de France. Mgr d'Avian, archevêque de Vienne, au moment de sortir de son diocèse, nous est montré retournant fréquemment la tête pour jeter un dernier regard sur les flèches de Saint-Maurice, dont l'ombre, grâce au reflet de la lumière, se dessinait vaguement au-dessus des brouillards du Rhône.

Vains regrets, il faut partir, il faut passer la frontière, et à la hâte, car les persécuteurs sont lancés à la poursuite.

1. « *Omnes principes denegant habitationem, transitumque vix concedunt sacerdotibus Gallis... Heu infelices nimium Galli sacerdotes! homines terram habitare nos prohibent, in mare nos projicere vetat Deus, cœlum ascendere nequimus. Quid ergo agendum penitus ignoro...* » (Lettre de l'abbé Desplanques, retiré à Livourne, du 30 avril 1794, au cardinal secrétaire d'État. Theiner, *op. cit.*, II, p. 436.)

Alors ont commencé les longues pérégrinations de l'exil. On devine que la pensée de la France va suivre comme une obsession ces fugitifs à travers le monde. « Nous n'avions rien à faire, dit l'un d'eux. Habituellement, nous tournions les yeux vers notre malheureux pays. Tout ce qui s'y passe nous intéresse [1]. » De si grandes destinées se jouent pour la patrie, pour l'Église, là-bas dans cette France ! Les émigrés sont avides de nouvelles, les attendent avec une impatience haletante. A Constance, les jours de courrier, on les voit affluer sur la place de l'Aigle, dans les environs du bureau de poste. A Fribourg, même agitation. Les prêtres se rendent visite, s'interrogent anxieusement, se communiquent les renseignements qui leur parviennent et les commentent avec animation. L'Abbé d'Einsiedeln crut devoir un jour leur faire des remontrances sur cette curiosité un peu fébrile. Il termina son petit sermon en les exhortant à souffrir en silence [2]. Il en parlait à son aise. Comment demander à des prêtres français de rester froids, ou même calmes, en présence d'événements qui devaient trancher leur sort, celui de l'Église et de la France ? Les exilés durent prêter une oreille plus attentive au discours qu'un des leurs tint à M. de Juigné, lorsque, au jour de la Pentecôte 1793, ce prélat, toujours en course pour recueillir des aumônes, vint les visiter à Einsiedeln. Quelle éloquence le spectacle même de l'assemblée donnait aux paroles de l'orateur, quand, devant l'ancien duc et pair, l'opulent et envié archevêque de Paris, maintenant proscrit et pauvre, il représentait réunis « tant de pasteurs, de prêtres, de lévites de tous les ordres, ou pressés par l'indigence, ou affaiblis par les infirmités, ou courbés sous le poids des travaux et des années, tous honteusement chassés de leur patrie, forcés d'être errants dans les solitudes ou dans des pays étrangers dont ils

1. Baston, II, p. 350.
2 L'abbé Lambert (p. 154-155) donne ce discours un peu béat.

n'entendent pas même la langue, comme la leur y est inconnue, arrachés avec violence d'entre les bras des ouailles confiées à leurs soins [1] ! »

L'image de la patrie se présentait comme une obsession à l'esprit de nos émigrés, et cependant il eût mieux valu, pour leur repos, ignorer la terrible histoire qui se déroulait dans leur pays. On sait à quel point les évêques, et même les prêtres de l'ancien régime, unissaient, confondaient les intérêts de la royauté et les intérêts de la France. Or, chaque courrier leur apporte le récit de quelque nouvel attentat contre la majesté royale. C'est le 10 août, on l'abolition de la monarchie ; c'est, enfin, le 21 janvier, qui voit tomber la tête de Louis XVI. Cette fois, la mesure est comble. Tandis qu'une longue clameur s'élève de toute l'Europe, les évêques, les prêtres pleurent leur roi avec des larmes de sang. A Bruxelles, le cardinal de La Rochefoucauld s'enferme pendant des mois dans une solitude complète, désirant dévorer en silence l'amertume d'un deuil plus cruel encore que la perte de ses proches, car le culte de la royauté est la seconde religion de l'épiscopat. De toutes parts, la stupeur, la désolation, arrachent aux exilés des cris d'horreur [2]. De Rome, le Pape fait écho à ces lamentations. Le clergé, dans son culte pour les Bourbons, paraît avoir ressenti bien plus vivement que les autres émigrés la mort de Louis XVI. Mais la série sanglante continue. Bientôt d'autres crimes, en particulier la mort sur l'échafaud de Marie-Antoinette, viendront rouvrir et faire saigner encore la blessure.

Pour que rien ne manque à la trahison du sort, tandis que les exilés pleurent sur ces événements, il est des pays comme telle contrée d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, où

1. Stifts, Arch. Einsiedeln.

2. 3 février 1793. « La nouvelle de la mort du roi nous est parvenue et elle a fait verser des torrents de larmes aux étrangers aussi bien qu'aux Français. » *Journal de l'abbé Bouic*, reproduit par l'abbé Lorn, *op. cit.*, p. 412.

l'on voudrait les en rendre plus ou moins responsables, où l'on se détourne d'eux comme ayant été enfantés par un sol où poussent les « tueurs de chrétiens et les tueurs de rois [1] ». En Angleterre on chasse notre ambassadeur et nos prêtres sont obligés de quitter le crêpe qu'ils avaient pris en signe de deuil, pour ne pas exciter sur leur passage l'indignation causée par le régicide. Triste sort d'être expulsé par des assassins et de porter encore, quand on est victime, la solidarité des bourreaux.

Ces bourreaux envoient de temps en temps de leurs nouvelles aux émigrés autrement que par les feuilles publiques. Il n'est pas rare de voir à l'étranger le prêtre en contact avec nos soldats, soit que ceux-ci, paraissant en vainqueurs, aient perdu, à mesure qu'on avance dans la Révolution, l'ardeur antireligieuse des premières années [2] et excitent moins d'épouvante ; soit que, étant prisonniers de guerre, ils se rencontrent en Allemagne dans la même ville avec les exilés. C'est le cas à Wesel, où l'abbé Delestre entend crier ironiquement à son oreille par un soldat captif : *Vive le Roi!* une année après que ce pauvre Louis XVI avait été mis à mort. Le clergé pouvait être offensé de cette persistante hostilité. Il s'en vengeait en se mettant au service des prisonniers.

Au mal du pays venait se joindre, pour les prêtres expulsés, ce que nous pourrions appeler le mal d'Église. L'autel s'était effondré avec le trône. Le même courrier qui leur apportait le récit des exécutions sanglantes, leur

1. « Beaucoup, rejetant sur la nation tout entière le crime de quelques scélérats, nous regardent, écrit l'abbé Forest, comme couverts de honte et d'infamie par cela même que nous sommes Français. » (*Vie de M. Forest*, p. 140.) — Fersen, *Journal*, t. II, du 6 février 1793, trouve à Maëstricht les émigrés à peu près indifférents au régicide, « quelques-uns même ont été au spectacle et au concert ».

2. L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrit d'Italie le 30 juillet 1796 : « Dans ce pays-ci, les Français n'ont nulle part inquiété et molesté les émigrés. Ils les ont plutôt protégés, et surtout les prêtres... Les prêtres qui sont restés ont été favorablement traités. Ils ont eu la consolation de voir beaucoup de soldats français venir entendre leur messe. » (Lettre inédite de M. de Mercy.)

apprenait le triomphe des constitutionnels, bientôt la chasse aux jureurs comme aux réfractaires, la dévastation des églises, les saturnales de Notre-Dame, les apostasies de clercs livrant leurs lettres d'ordination, bref ce que Robespierre appelait l'*interrègne de la Divinité en France*. Le mal est si grand, la ruine si universelle, le tableau si noir, que les exilés, ahuris, étourdis par ces événements, se demandent si ce n'est pas la fin du monde [1].

Suivons cette scène émouvante qui nous transporte dans l'abbaye de Saint-Maurice en Valais. M. de Galard, évêque du Puy, réfugié dans ce monastère, va y procéder à l'ordination de deux jeunes gens, natifs de son diocèse, qui sont venus à travers tous les périls recevoir de lui l'onction sainte. Animés de la flamme des apôtres et des martyrs, ils ont hâte, une fois prêtres, de rentrer en France pour y exercer leur ministère au péril de leur vie. M. de Galard veut parler à ces vaillants, mais il ne peut contenir son émotion. « Ici, dit le récit, les soupirs et les larmes reviennent. Monseigneur se mouche à plusieurs reprises et nous aussi... Il nous dépeignit les maux présents. Allez, Messieurs, je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Faites face à l'impiété, au schisme. Soyez prudents... » Cette fois, Monseigneur ne pouvant plus y tenir, des larmes intarissables coulent de ses yeux. Les deux jeunes prêtres reprennent tout de suite le chemin du Puy et commencent immédiatement leurs fonctions. « Habillé en laïque, avec de longs cheveux, portant avec moi un rituel, la boîte de l'extrême-onction et un petit ciboire où étaient renfermées des hosties consacrées, je m'achemine vers le lieu si justement décrié de ma mission. Je m'arrête au premier village. » Tout le monde

1. « Comment ne serais-je pas triste, écrit un prêtre angevin, en apprenant que le lieu saint où j'avais eu le bonheur d'être régénéré en Jésus-Christ, de devenir chrétien et catholique, a été souillé et profané, et est devenu la proie des flammes? » (*Vie de M. Forest*, p. 78.)

offre à dîner au jeune et intrépide apôtre, mais personne ne veut le loger, tant est grande la terreur publique. Le lendemain, il dresse un autel improvisé dans une chambre haute, exposée à tous les vents. « L'attention de mes auditeurs, leurs larmes, leurs soupirs, tout, dit-il, m'encourageait [1]. » Quel tableau, et que pouvait-on trouver de plus touchant dans la primitive Église! Ce voyage de deux jeunes héros que le péril et l'amour de Dieu excitent, ce grand seigneur avec ses habits râpés, ce vieil évêque qui ne peut contenir ses larmes à la pensée de son diocèse et des malheurs qui accablent l'Église de France, ces mystères célébrés à la hâte, dans une chambre haute, au milieu des pleurs des assistants et des menaces du dehors, voilà l'émouvant spectacle auquel nous croyons assister.

Prêtons l'oreille aux gémissements qui nous viennent des plus lointains rivages. Dans l'inaction forcée que les événements leur imposent, les exilés, n'étant pas surexcités par la présence du danger, sont parfois tentés de découragement, et alors quelle profonde tristesse respire leur correspondance! Entendez quels accents mélancoliques M. de Thémines envoie du fond du Portugal à ses diocésains de Blois : « Vous nous avez vus, leur dit-il, au milieu des fureurs de la place publique, et vous paraissiez contents de notre contenance assez calme et facile. Nous vous semblions voir tomber avec quelque sang-froid ces dépouilles et ces dehors que l'on appelle grandeur et fortune. Maintenant que nous respirons un air moins dévorant, que nous sommes changés et devenus accessibles à toutes les terreurs, le calme a disparu. Nous portons dans notre sein nos fidèles disciples, les invincibles ministres de Jésus-Christ, ses vierges incomparables, et notre cruel martyre est d'être loin du péril et de les y savoir. Nous souffrons de toutes les alarmes et des violences qu'ils

1. Ces documents sont pris d'un recueil intitulé : *Résultats d'une conférence ecclésiastique du diocèse du Puy*, 1845, in-8°, 236 pages, p. 185-191.

éprouvent, nous sommes tourmentés de toute notre imagination, de tout notre amour pour eux, et de tous les excès dont leurs ennemis sont coupables. Voilà l'objet de nos souffrances, de notre trouble, de nos gémissements et de nos larmes [1]. » — « Assis sur les bords de Babylone », l'évêque du Puy « pleure au souvenir de Sion et de son épouse chérie ».

Les préoccupations de famille, venant s'ajouter aux angoisses religieuses, achèvent de martyriser nos malheureux proscrits. L'archevêque d'Auch, M. de La Tour-du-Pin, apprend en Espagne l'exécution affreuse du jeune abbé de La Tour-du-Pin, traqué et abattu comme une bête fauve pendant la seconde Terreur, en août 1798. « On avait été à une heure du matin dans la maison où on le croyait. Ne le trouvant pas, dit le narrateur, on s'est jeté dans la campagne et dans les bois. Il allait échapper lorsque plusieurs coups de fusil l'ont atteint et renversé mort. » M. de Nicolaï, évêque de Béziers, à qui on a longtemps caché la triste nouvelle, finit par connaître, dans l'émigration, la fin tragique de ses deux frères morts sur l'échafaud en 1794.

Point n'est besoin de porter un grand nom pour aimer les siens, pour souffrir de ce que l'on sait et plus encore de ce qu'on ne sait pas. Pendant des mois, des années, par impossibilité, par prudence, toute communication a été interrompue entre ceux du dedans et ceux du dehors. Un humble prêtre nous dit l'angoisse que lui cause dans les lointains exils le silence de sa famille. « Je n'ai point éprouvé, écrivait-il, de privation et de perplexité qui approchât de celle-là. J'en savais trop ou trop peu pour être tranquille. » L'idée de ses parents sous le glaive, ou au fond d'un cachot, dans le tombeau peut-être, le poursuit sans cesse. « Que de lugubres nuits, ajoute-t-il, que de

1. *Lettre pastorale de M. l'Évêque de Blois*, Coïmbre, 1791, 272 pages.

sommeils agités ! Leur mort eût été moins cruelle que l'incertitude. » Il s'enhardit enfin à leur écrire quand il peut croire que sa lettre ne sera point un danger pour eux. Une réponse arrive après de longs mois. « Le cachet est rompu d'une main tremblante. » Bonnes nouvelles, quelle joie ! « Elle vit encore cette bonne mère ! Il vit encore ce tendre frère qui, malgré la diversité de nos opinions, n'a pas fermé son cœur à l'impulsion du sentiment [1]. » En Angleterre, l'abbé Gaudemetz, après une pareille attente, arrose de ses larmes la lettre qui lui arrive enfin et qui lui rappelle, dit-il, « la branche d'olivier après le déluge ».

IV

Mais les exilés ont beau souffrir des nouvelles de France, et plus encore de l'absence de nouvelles, leur grande douleur est l'éloignement de la patrie. A une époque où le Français était plus casanier encore que de nos jours, la France attirant depuis deux siècles tous les regards, mais ne les portant guère au dehors, ils s'étaient fait comme un besoin de respirer l'air natal. La langue, l'aménité des relations, la sociabilité, la vivacité de la race, tout ce qui constitue le caractère propre et le tempérament d'un peuple, une civilisation douce et raffinée, le climat, le sol, jusqu'aux ondulations du pays, je ne sais quelle atmosphère physique, intellectuelle et morale, la France, en un mot, leur manquait, et ils en souffraient cruellement.

L'histoire de l'émigration nous peint nos gentilshommes pleins de dédain au dehors pour les coutumes des autres nations, et ne comprenant que les leurs, raillant la gaucherie de la noblesse étrangère qui ne sait pas même faire

1. F. D., *Six années*, etc., p. 273-278. — Les *Mémoires de l'abbé Petel* nous redisent aussi son émotion quand il retrouva sa famille. (Loth, *op. cit.*, pp. 444, 456.)

la révérence, et où le plus grand seigneur est plus emprunté que le moindre hobereau de province égaré à Versailles. L'abbé Baston nous présente les Françaises tuant au dehors les sympathies, qui vont d'elles-mêmes à la pauvreté et au malheur, par leur acharnement à promener à l'étranger « les lambeaux de l'opulence » avec « leurs boucles, leur chignon traînant, leur *ébouriffé* et les autres babioles. J'ai connu, dit-il, une femme en émigration qui travaillait pour vivre : il lui fallait un coiffeur et de la poudre à la maréchale. » D'autres pestaient contre le régime. Quoi ! dire le pain mauvais, et être à la veille de manquer de pain ! la bière détestable et bien chère au moment de n'avoir plus que de l'eau à boire [1] ! » Une telle fatuité ne pouvait se rencontrer chez des prêtres : mais comment les empêcher de comparer, de trouver les étrangers moins aimables, moins sociables que leurs compatriotes, là même où ils rencontrent une hospitalité généreuse [2] ?

Faut-il le dire, ils ne se sentaient pas aimés. « Quand on nous connaissait en particulier, dit l'un d'eux, on s'accoutumait à nous, mais, en général, on ne nous aimait nulle part. » Depuis deux siècles, la France, point de mire de l'Europe, avait pu étonner, charmer ou même éblouir le monde, tantôt par le prestige de ses armes, tantôt par le génie des écrivains ou les raffinements de sa civilisation. Elle était en train, par sa Révolution, de provoquer dans toutes les nations une attente anxieuse et passionnée. Il y

1. Baston, II, 174-175.

2. « Le Français, même dans l'adversité, est toujours semblable à lui-même ; il aime à rire aux dépens des étrangers, et les étrangers, le savent bien. Il critique volontiers ce qui lui paraît contraire à ses usages, et les Allemands surtout n'aiment pas à être critiqués. Le Français, naturellement exigeant, affecte partout une prédilection exclusive pour les coutumes de son pays, etc. » F. D... (abbé Delestre), *loc. cit.*, p. 365. — « Tandis que les émigrés étalaient en Allemagne un luxe indécent, affichaient une criminelle indifférence pour la religion chez un peuple sincèrement attaché à son culte, faisaient parade de cette légèreté originelle plus que jamais déplacée au milieu d'une nation grave et sérieuse, » les prêtres aimaient à souffrir en silence. F. D..., p. 5.

avait là de quoi exciter tour à tour l'admiration, l'envie, la terreur ou la pitié, mais non l'amour. Le clergé gallican présentait aux étrangers de beaux types de grandeur morale et de distinction accomplie. De quels prélats allemands aurait-on pu faire le portrait que l'abbé Baston trace de l'évêque de Séez, M. du Plessis d'Argentré, auquel il rendait visite à Münster? « Sa vue, dit-il, m'inspira subitement pour lui autant d'affection que de respect. C'était un des plus beaux vieillards qu'il soit possible d'imaginer : une propreté exquise, la plus douce et la plus agréable physionomie, un air de grandeur que modifiaient et tempéraient, en quelque sorte, la bonté et l'affabilité. Il me reçut avec cette politesse qui semble appartenir exclusivement aux grands dignes de leur élévation. » Est-ce que de tels êtres, dont le spécimen était inconnu à l'étranger et va se perdant en France, n'auraient pas dû charmer et conquérir tous les cœurs! Un hobereau allemand, noble du temps de Charlemagne, qui haïssait les Français sans distinction de royalistes et de républicains, se laissa, en effet, apprivoiser par la distinction et les vertus du cardinal de La Rochefoucauld, auquel il faisait une cour assidue à Münster [1]. Mais, en général, ces raffinements d'éducation étaient plus propres à faire admirer qu'à faire aimer.

Les prêtres allemands, qui disaient la messe en bottes et fréquentaient les tavernes, ne pouvaient savoir gré aux prêtres français d'une tenue qui paraissait condamner le sans-façon et la liberté de leurs manières. Et pour les évêques, est-ce que la dignité de vie d'un cardinal de La Rochefoucauld, de tous nos prélats réfugiés, ne faisait point contraste avec l'existence des plus hauts placés dans l'épiscopat germain? A côté d'un François d'Erthal, prince-évêque de Wurtzbourg et de Bamberg, couchant

1. Baston, II (348, 388, 394). Baston parle d'un Prémontré, baron allemand, qui voulut bien « s'agenouiller », pour l'aider à mettre sa chaussure.

sur une planche, ne mangeant que du pain et des légumes, quels exemples donnaient son frère, l'archevêque-électeur de Mayence [1], et le cardinal d'Auersperg, prince-évêque de Münster, et l'archevêque-électeur de Cologne, frère de l'empereur et de Marie-Antoinette, au milieu de leur cour et de leurs maîtresses ? Et puis il y avait la différence de race. Il ne fallait pas s'attendre à voir les divers clergés, dans leurs rapports avec le nôtre, faire abstraction des sentiments nationaux. Nous avons vu, surtout chez les évêques, des dévouements admirables, où le cœur parlait hautement et provoquait des prodiges de charité. Mais, en général, on assistait nos compatriotes par devoir chrétien, avec plus de résignation que d'enthousiasme, et avec ce sentiment de lassitude que nous avons trop souvent rencontré dans les couvents.

Comment s'étonner que nos prêtres, ayant conscience d'être une gêne, dépaysés d'ailleurs à l'étranger, aient appelé avec une sorte de nostalgie le retour dans la patrie ? « Il n'y a qu'une France, est devenu un proverbe parmi les émigrés et les déportés », écrit un témoin oculaire. On remarque, en Espagne, que les ecclésiastiques réfugiés ne peuvent trouver d'agrément et de consolation qu'entre eux. L'évêque de Limoges, exilé à Munster, en Westphalie, écrit de cette ville, en 1794 : « En général, le peuple est bon, religieux ; la noblesse et les gens riches sont peu sociables, ainsi que tous les Allemands, et vivent renfermés dans leur intérieur [2]. »

Le désœuvrement et, par suite, l'ennui, le terrible ennui, en laissant libre cours au tourment de la pensée, vient aiguiser encore les douleurs de l'exil. Que pouvaient faire ces milliers de proscrits auxquels on interdisait,

1. En 1795 l'évêque de Béziers est obligé de quitter, et « dans un délai très court », Erfurt en Thuringe, par ordre de l'archevêque-électeur de Mayence. THEINER, II, 51, 52.
2. Lettre inédite de l'évêque de Limoges au baron de Coetlosquet.

comme en Espagne, comme en Italie, et à peu près partout, les fonctions de leur ministère? Quelles difficultés on leur a opposées à Cologne pour leur laisser confesser les soldats français prisonniers et mourants! Large part est faite dans la journée à leurs prières, aux exercices de piété. De temps en temps, des retraites viennent encore réveiller leur ferveur et conserver à leur âme la vibration religieuse qui fait les martyrs. Partout où les prêtres sont réunis en assez grand nombre, des conférences journalières sur le dogme, la morale, la linguistique, l'Écriture sainte, leur sont données pour entretenir, augmenter même leurs connaissances professionnelles et les tenir en haleine. Dans ces joutes théologiques, les prêtres de l'Ouest se distinguent en Angleterre. « Les recteurs bretons et normands à cheveux blancs étaient des puits de science », écrit un témoin, l'abbé Fleury; mais, ajoute-t-il, le caractère breton a quelque peine à s'entendre avec le caractère normand. Il fallut se séparer. Nous avons le règlement des conférences ecclésiastiques organisées à Ferrare sous la présidence de l'évêque de Fréjus. Les ecclésiastiques français avaient l'obligation d'y assister, et la rédaction était envoyée à une congrégation de cardinaux à Rome. Mais ces occupations n'absorbaient qu'une minime partie de la journée. Que faire du reste, et à quoi employer son activité? Quelques rares prêtres avaient trouvé un emploi de professeurs, précepteurs, prédicateurs. Un plus grand nombre est réduit à des métiers manuels.

Les plus intelligents se tournent vers l'étude, et l'évêque de la Rochelle les y pousse avec ardeur. Dans chaque pays d'émigration nous pourrions signaler les ouvrages qui sortirent de ce labeur intellectuel. En Espagne, nombreux sont les réfugiés qui tiennent la plume. C'est là qu'à Montserrat, l'abbé Saussol écrit, sous les yeux de l'archevêque d'Auch, des évêques de Lavaur

et de Tarbes, son important ouvrage sur la *Conduite à tenir après la persécution*. En Allemagne, Münster, qui a reçu tant de prêtres, est un véritable foyer intellectuel. L'abbé Baston y réunit les documents d'un livre sur un épisode historique de cette cité hospitalière. Esprit observateur, curieux, pénétrant, écrivain habile, il compose les *Mémoires* récemment publiés, mémoires auxquels nous avons fait de nombreux emprunts et qui ont plus fait pour sa notoriété que ses livres de théologie. Dans un autre coin de l'Allemagne, à Hildesheim, M. Asseline, évêque de Boulogne, l'un des théologiens les plus écoutés à l'étranger, est l'inspirateur d'une sorte de conférence ecclésiastique où s'élaborent des œuvres de valeur destinées à l'impression.

En Italie, tandis que l'abbé d'Auribeau travaille à Rome à ses Mémoires sur l'émigration, l'évêque de Tarbes poursuit son grand ouvrage sur la religion, ouvrage commencé à Montserrat et dont le manuscrit ne comprend pas moins de douze volumes. Mais autrement importants étaient les écrits composés dans ce pays par l'évêque de Langres, M. de la Luzerne, que son long labeur, sa vaste science mettent hors de pair parmi tous les écrivains ecclésiastiques de l'émigration. En Angleterre, l'abbé Gaudemetz édite des extraits sur la Révolution française pour répondre à ses goûts intellectuels et se créer des ressources. L'abbé Carron, tout en soutenant des œuvres écrasantes, trouve le temps dans son exil de publier plusieurs ouvrages. L'abbé Barruel compose en Angleterre son *Histoire du clergé pendant la Révolution*, et ses *Mémoires pour l'histoire du Jacobinisme*. L'épiscopat ne reste pas en arrière. L'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé ; l'évêque de Troyes, M. de Barral ; l'évêque de Lescar, le « savant Noé », comme l'appelle Grégoire, ont plusieurs fois l'occasion de tenir la plume. Les préoccupations politiques laissent assez de loisir à

M. de Boisgelin, à Londres, pour une belle traduction des Psaumes. Pendant ce temps, l'évêque d'Alais, resté en France, M. de Bausset, mûrit son talent et publie sur les divers serments des écrits où la beauté de la forme égale la justesse et la largeur des idées. Sans doute, aucun prêtre, aucun évêque ne devait rapporter de l'exil, comme Chateaubriand, un immortel chef-d'œuvre sur le christianisme. Mais, à défaut de génie, les travaux que nous venons de signaler témoignent d'une véritable activité intellectuelle. Le besoin de l'homme est d'agir, et nous voyons tel prêtre en Espagne s'occuper de médecine plutôt que de rester oisif; tel autre, à Münster, rimailler plus de deux mille hexamètres sur la Révolution française et les dédier *Ad cives Westphalicos munificentissimos* [1].

V

Mais ces occupations intellectuelles ne pouvaient absorber tous les loisirs d'un vaste corps où les vocations d'écrivain sont l'exception, fait avant tout pour agir, manquant de livres, et souvent d'un asile assuré, trop dispersé pour fournir à ses membres les encouragements et les secours qu'assure la cohésion, trop peu sûr du lendemain pour apporter à une œuvre la continuité d'efforts qui peut seule en assurer le succès. Ce que demandaient avant tout ces prélats, ces prêtres, c'était de retrouver, avec leur pays, leur diocèse, leur paroisse. L'évêque

1. Le P. Delbrel, *loc. cit.*, p. 452-458, donne le détail des ouvrages composés en Espagne. — Pour l'Allemagne, cf. Loth, *op. cit.*, p. 632-634; — Deramecourt, *op. cit.*, IV, 243-260. *Le Miroir du clergé*, publié en 1797; *la Science du confesseur*, *le Cours de prônes* publiés plus tard par les abbés Cossart, Cocatrix, Delahaye, avaient été préparés à Hildesheim. — Pour les ouvrages de l'abbé Carron, dans l'émigration, cf. *Vie de l'abbé Carron*, 1866, t. II, 144-161. — Pour le règlement des conférences à Ferrare, Theiner, II, 568-570.

d'Orange, M. de Tillet, qui ne quitta pas la France, s'était retiré à Provins après la suppression de son siège. Là il avait reproduit, par la peinture, l'aspect de sa ville natale, afin de tromper sa douleur par l'image de la patrie absente. Il se portait fréquemment vers la vallée, vers la colline voisine, *falsi Simoentis ad undam*, tournait ses yeux du côté d'Orange, qu'il ne pouvait voir, et envoyait, à travers l'espace, ses bénédictions à ses diocésains, en répétant : *Pater sancte, serva eos quos dedisti mihi.*

Si telle était, en France même, l'impatience de revoir son troupeau, quelle devait être au dehors l'intensité d'un sentiment qui allait croissant en raison des distances ! Des témoignages multiples nous montrent les évêques exilés en correspondance incessante avec leur diocèse, beaucoup de prêtres avec leur paroisse. Les expressions les plus vives, les cris du cœur, l'*os meum patet ad vos* de saint Paul, des accents qui ne trompent pas, nous redisent à quelle profondeur la pensée et l'amour de leurs ouailles sont gravés dans leur âme.

Quand donc pourront-ils les revoir ? Que de fois la persistante espérance de ces infortunés est venue se heurter à de continuelles déceptions ! Que de fois toutes les prévisions sur la durée de la crise ont été amèrement trompées ! L'évêque de Noyon fixe au mois de juillet 1791 l'époque, dit-il, de « notre délivrance et de l'abominable tyrannie qui pèse sur nous ». M. de Vintimille écrit le 17 décembre 1791 : « Il y a aujourd'hui un an que je quittai Carcassonne. J'étais loin de croire alors que les choses dussent être aussi peu avancées à cette époque, et cette opinion était partagée par bien du monde. » Mais c'est bien tôt, en 1791, pour s'impatienter ainsi. Trois années se passent et l'évêque de Meaux, M. de Polignac, constate avec douleur que « nos malheurs, dit-il, se prolongent au-delà du terme que la prudence humaine leur avait assigné ». Voici déjà six années d'exil révolues, et l'arche-

vêque d'Auch écrit du fond de l'Espagne : « Nous sommes toujours dans l'attente de quelque chose de nouveau qui ne vient jamais. » Rien n'est fatigant comme ces perpétuelles déceptions qui, succédant aux longs espoirs, laissent retomber l'âme sur elle-même morne et désemparée. Cette persistance du malheur abat les plus fermes courages. *Vicit mali diuturnitas*, s'écrie l'évêque de Nevers. Il en résulte une sorte de scepticisme sur l'issue des événements. « Jusqu'à présent nous sommes des hommes de désir, et voilà tout », dit l'évêque de Vence [1]. Chateaubriand raconte cette anecdote dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, au sujet des prélats réfugiés en Angleterre : « Deux vieux évêques, qui avaient un faux air de la mort, se promenaient au printemps dans le parc de Saint-James. — Monseigneur, disait l'un, croyez-vous que nous soyons en France au mois de juin ? — Mais, Monseigneur, répondit l'autre après avoir mûrement réfléchi, je n'y vois pas d'inconvénient. »

Pourtant qui n'a besoin d'espérer ? et quand on est malheureux, l'espérance ne suffit pas, on fait appel aux certitudes. De là ces prophéties toujours renaissantes durant le cours de la Révolution, prophéties très claires, très détaillées, sur les événements passés, plus vagues sur les événements futurs, souvent démenties par les faits quand elles s'avisaient de préciser, en promettant un sauveur qui n'arrivait point, mais remplacées bientôt par une autre prédiction qui, cette fois, se présentait avec le caractère de l'infaillibilité. « En 1796, dit un exilé, le roi devait être remonté sur son trône ; nous sommes en 1797, et ce prince infortuné erre encore dans l'univers... En 1797, nous devions être rétablis dans nos paroisses, faire nos

1. THEINER, I, 329, II, 220, 233, 325. — BONNEL, *Notice biographique*, sur E.-L. du Tillet. — L'évêque de Béziers écrit le 16 juillet 1800 de Florence : « On ne sait que dire, que prévoir. Un instant peut tout finir, tout aussi peut encore se prolonger. »

prônes, recueillir notre dîme : nous sommes en 1798, et nous habitons encore la chaumière d'un serf de Westphalie, trop heureux s'il daigne nous continuer le secours de son lard et de son pain noir [1]. »

Plusieurs prêtres, fatigués d'entendre prophétiser sans résultat, de se lamenter sur les tristesses de l'exil ou de deviser sur les chances de retour en France, prennent le parti de se diriger vers la frontière. N'y tenant plus, pressés par la triple faim du pays, du troupeau, de leurs proches, ils essayent, à la première éclaircie, de forcer les barrières. Au commencement de 1793, la déclaration de guerre de l'Europe et les succès des Vendéens; en 1794, la chute de Robespierre; en 1797, la réaction religieuse et monarchique, les élections de Germinal an V, et le décret du 7 fructidor en faveur des prêtres déportés, font espérer une prochaine délivrance et tressaillir les proscrits dans leurs lointains refuges. Les évêques publient des mandements sur la conduite à tenir quand on sera en France. Quelques prélats essayent d'y rentrer. En fait, une foule de prêtres reparaissent, ne pouvant plus résister à l'impatience de reprendre leur poste, et se mettent immédiatement à l'œuvre jusqu'à ce que Fructidor en oblige un grand nombre à repasser la frontière. Pour la masse, l'exil dure jusqu'au Consulat, exil triste et accablant par sa longueur même.

Certaines natures offrent plus de résistance à tant d'infortune. L'évêque de Carcassonne, M. de Vintimille, parle de ses mésaventures avec une certaine désinvolture. Il écrit de Turin le 1er janvier 1791 : « Après le procureur général syndic (de Carcassonne) et Messieurs ses collègues, je ne connais pas de morceau de plus dure digestion que le passage du mont Cenis. Je l'ai pourtant traversé sans aucun accident, et ce n'est pas une médiocre consolation

1. Baston, *op. cit.*

pour moi d'avoir mis cette barrière entre la régénération française et moi. » Comme on lui apprend que les instructions à ses diocésains ont été condamnées au feu par le tribunal du district : « Je puis bien vous assurer, répond-il le 1er octobre, que je n'ai rien senti de cette brûlure. J'ignore l'opinion, à ce sujet, de l'ancien maire de la cité, aujourd'hui juge au district. Ce dont je ne peux douter, c'est qu'il fut d'avis de recevoir un louis de moi, en signe de charité, après la harangue qu'il me fit le jour de ma réception. Je suis également certain qu'il n'est aucun de ses collègues dans le tribunal qui ne m'ait fait l'honneur d'accepter quelque service de moi, en temps propice. » Ailleurs le prélat dit qu'il change de ville comme de chemise. Bref, le ton de sa correspondance, qui abonde en traits heureux et garde une parfaite aisance de grand seigneur, n'indique point un homme terrassé par la douleur, malgré la gêne qui menace de l'étreindre, moins, il est vrai, que la plupart des émigrés. Sous l'Empire, en 1805, il écrira de l'étranger à Carcassonne, pour se créer quelques ressources par la vente de tapisseries qu'il a encore dans cette ville. On lui fait savoir que le placement en est très difficile, que cependant le curé de Saint-Vincent se chargerait pour 350 francs de l'histoire de Samson afin de tapisser le chœur de son église. « Sans se rendre coupable de la trahison de Dalila, je crois, répond Vintimille, qu'on peut livrer Samson au curé de Saint-Vincent [1]. » Nous trouvons encore la note gaie dans la correspondance d'un Oratorien du Gers, le P. Michel Montauzet, qui, niché à Saint-Sébastien dans les combles d'une vieille masure, rédige des lettres remplies d'une verve gasconne, qu'il signe pompeusement : *Michel du Galetas*.

Tous les prélats n'avaient certainement pas autant d'esprit, ni sans doute autant de force de résistance, que

1. *Mgr de Vintimille d'après sa correspondance*, pp. 18, 51, 69, 81, 82.

M. de Vintimille. Peut-être avaient-ils, en retour, une âme plus profonde, plus sensible aux malheurs de l'Église et à leur propre infortune. Nous aimons mieux trouver chez eux des larmes que de la bonne humeur, et ces larmes coulent abondantes. En présence des événements qui les accablent, nous entendons l'évêque de Dijon s'écrier dans sa douleur : « Quelle position est la nôtre ! » ; l'archevêque de Bordeaux : « Nous sommes tombés dans un grand abaissement » ; l'évêque de Glandèves répéter mélancoliquement avec l'Écriture : *Dies pauci et mali ;* tel autre prélat terminer par le vers du poète le récit de ses infortunes :

Quis talia fando
Temperet a lacrymis !

Il eût fallu ici un Jérémie pour égaler, comme dit Bossuet, les lamentations aux calamités, pour redire, selon l'expression d'un proscrit, « les indicibles tourments de l'émigration [1] ». A son défaut, la petite Église gallicane, réunie à Munster, en Westphalie, sut composer pour la circonstance tout un office où avait passé quelque chose de l'accent des prophètes, et aussi l'inspiration parfois si vibrante des hymnes de l'ancien bréviaire. Nous devinons d'ici l'émotion de cette légion de confesseurs répétant les chants de l'exil sur la terre étrangère, et faisant retentir d'une voix puissante la cathédrale de la ville de ces paroles auxquelles les événements de France donnaient un commentaire sinistre : « Les temples du Tout-Puissant s'écroulent sous la hache impie, le pontife tombe comme

1. Baston, II, 202. — L'évêque de Castres, M. de la Royère, écrit le 2 novembre 1796 : « Pour moi, je tends avec rapidité à la fin de ma carrière : je ne conçois pas comment je ne suis pas mort de douleur, de tous les maux que souffre mon cher troupeau, des crimes, des profanations et des sacrilèges qui l'ont souillé. J'en suis occupé sans cesse aux pieds de mon crucifix. Je suis par la grâce de Dieu fort peu sensible à mes amertumes personnelles, mais je suis accablé des maux de mon diocèse, de l'Église et de la France. »

une victime. Les autels boivent le sang de leurs prêtres, et c'est une mort semblable à la vôtre, ô Christ, qui fait couler leur sang! — Oui, la terre est enivrée du sang des martyrs : ceux qui survivent, exilés, à travers mille dangers, ont gagné des contrées baignées par un autre soleil. — C'est assez de colère. O Dieu, ne méprisez pas ces précieux restes, ou la terre verra s'achever la ruine de la foi... O Père, en souvenir de vos enfants pieux, daignez abréger ces jours cruels [1]. »

Ces prêtres, ces évêques, faisaient mieux que d'envoyer jusqu'au ciel le cri de leurs malheurs, ils honoraient en leur personne dans tous les pays de l'Europe le clergé de France. Celui-là même qui, après avoir conduit à la Constituante le deuil de l'Église gallicane, présidait, à Munster, l'office dont nous parlions tout à l'heure, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, méritait qu'un témoin de sa vie écrivît de lui : « Avec un esprit ordinaire..., il se montra si grand dans l'adversité, si supérieur à l'immense fortune qu'il avait faite sans la chercher, et à laquelle il n'avait pas donné un soupir en la

1. *Ruunt tonantis templa; sub impia*
Cadit securi victima pontifex.
Aris sacerdotum cruorem
Æmula mors tibi, Christe, libat.

Inebriatur sanguine martyrum
Tellus, et exul, mille periculis
Elapsa, terras pars superstes
Sole alio petiit calentes.

..... Reliquias, Deus,
Ne sperne sanctas; aut labentis
Terra trahet fidei ruinam...

Dies nefandos abbrevia, Pater,
Memor piorum.

Cet office du clergé réfugié à Munster est bien curieux. C'est un chant, une prière en l'honneur de ceux qui lui donnent l'hospitalité, en même temps qu'une excitation au courage et à la persévérance. Le premier Nocturne a pour titre : *Clerus Gallicanus hospitio exceptus*, le clergé de France reçoit l'hospitalité. Le second Nocturne est ainsi annoncé : *Clerus Gallicanus cibo refectus*, le clergé de France est nourri par ses hôtes. Dans les Vêpres, on lit : *Cleri Gallicani benedictio super hospites*. Cf. Loth, *op. cit.*, p. 605-645.

perdant... Non, il n'était point possible de le connaître et de ne point l'aimer... Pour lui était vrai à la lettre ce mot, très fréquemment déshonoré par l'adulation, que les cœurs volaient à sa rencontre [1]. »

VI

De telles tribulations grandissent les hommes qui savent les supporter noblement. Ces évêques auxquels on avait pu reprocher trop de luxe, trop de représentation dans l'ancien régime, expient pour eux-mêmes et pour leurs devanciers les manquements à l'idéal évangélique. « Nous étions sans doute infiniment coupables, car le ciel ne s'apaise pas malgré toutes nos prières et nos sacrifices », s'écrie l'évêque du Puy. L'évêque de Boulogne est plus affirmatif encore. « Ce que nous souffrons, dit-il, nous l'avons mérité. » — « C'est notre relâchement qui a produit celui du peuple, ajoute l'évêque de la Rochelle. Si nous avions su fixer par nos vertus l'estime de nos ennemis, ils ne se seraient pas servis de nos défauts pour calomnier la religion, et ils n'auraient jamais conçu le projet de détruire l'Église par ses propres ministres. » Le prélat fait alors un retour sur lui-même, et bien que sa conscience ne lui reproche en rien d'avoir scandalisé un seul de ses frères, il n'hésite point à se condamner [2]. Dans les longues soirées d'exil, à la lumière des événements qui viennent de précipiter une révolution inouïe, les évêques, portant le regard en arrière, confessent en toute humilité ce qui dans leur existence passée, dans le fonctionnement du clergé, a pu soulever les préventions du peuple et

1. Baston, II, 377-378.

2. Lettre pastorale de l'évêque de La Rochelle pour préparer son clergé à reprendre son ministère, datée de Guadalaxara, reproduite dans la *Vie de M. Forest*, par Mgr Maupoint, 1864, p. 407-436. — Theiner, II, 245. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1790, pp. 61, 62.

attirer les rigueurs du ciel. Ces taches [1], que nous n'avons voulu ni dissimuler ni grossir, ces manquements à la résidence, ces fortunes exorbitantes à côté de la situation si modeste des curés congruistes, les bruyants scandales donnés par un certain nombre de prélats, la tolérance pour les abbés de cour, qui ne tenaient par leur petit collet à l'Église que pour la sucer et la déshonorer, tous ces abus reviennent à la pensée de l'épiscopat dans les réflexions inspirées par le malheur, et lui font crier *mea culpa* [2] sous les coups de ce qu'il appelle la justice divine.

Quel revirement des choses d'ici-bas ! On reprochait avec raison aux évêques d'ancien régime la splendeur de leurs équipages, le nombre de leurs laquais. Plus de train, plus de voitures, plus de valets : c'est à peine s'ils peuvent garder un domestique pour soutenir leur vieillesse ; et l'évêque de Luçon, M. de Mercy, nous disait naguère qu'il apprenait pour la première fois à se servir lui-même. On leur objectait le chiffre de leur dotation, leur luxe, leur prodigalité, au point que certains, avec

1. Un témoin oculaire, l'abbé Barruel, écrivait en pleine Révolution : « Ses membres (du clergé) n'étaient pas eux-mêmes tous exempts des vices du siècle. Le clergé ne semblait pas annoncer toute la constance dont il a donné l'exemple. On pouvait le diviser en deux parties. L'une, trop étrangère au vrai sacerdoce, n'avait que le nom et la moitié de l'habit ecclésiastique ; elle fuyait les travaux de l'autel, en recherchant ses bénéfices par la faveur des courtisans ; elle était le scandale et l'effroi de l'Église bien plus que son appui... L'autre était celle des prêtres occupés du salut des âmes et des fonctions ecclésiastiques. C'était là vraiment le corps du clergé. En général, il était instruit de ses devoirs, etc... » Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution*, 1794.

2. L'évêque de Saint-Claude disait dès 1790 (mandement du 1er juin 1790 déjà cité, p. 19-42) : « C'est le clergé qui est la première cause de ce malheur. C'est à ses ministres mêmes que la religion est en droit de faire les plus sévères reproches... Trop souvent » on a vu le « sacerdoce usurpé par des hommes sans lumières et sans vertus, qui par leur vie licencieuse, par leur caractère impérieux et turbulent, par leur ambition et leurs intrigues, ont porté le trouble et la honte dans la maison de Dieu ». M. de Chabot flagelle ensuite l'ignorance et la cupidité, « l'avarice ou les scandaleuses profusions » de beaucoup de pasteurs, « leurs prétentions toutes séculières, leur ambition, leur avidité pour les honneurs et les richesses, leurs relâchements, leur déplorable attrait pour les intrigues et les affaires du monde ». Il conclut : « C'est nous, faisons-en l'humble aveu, qui avons fait blasphémer le nom du Seigneur parmi les nations. »

600,000 livres de rente, trouvaient encore moyen de faire des dettes. Les 600,000 livres de rente se sont réduites à 600 francs, donnés par la charité et avec lesquels ils trouvent moyen de vivre. De tels bouleversements ne s'opèrent point sans amener une forte commotion morale. Les lettres, les écrits des prélats à cette époque, nous prouvent qu'ils s'élèvent à la hauteur de leur infortune. S'ils avaient été tentés de s'abandonner, avant 1789, à la facilité de vivre, au charme d'une existence bercée dans les honneurs et l'opulence, si quelques-uns avaient besoin d'être réveillés de leur assoupissement, le coup de tonnerre de la Révolution a retenti jusqu'au plus intime de leur être et remué leur âme dans ses profondeurs. A mesure que la figure du monde s'efface, que la terre se dérobe et que tout s'écroule autour d'eux, l'évêque de Blois s'écrie qu'il faut se retirer en soi-même. *In me unicum negotium mihi est*, a dit un ancien. « Quel terrible événement pour réveiller les tièdes et ressusciter les morts, écrit M. de Thémines aux religieux tentés d'abandonner leur état! Dans quel temps voudrait-on quitter le joug du Seigneur, pour rentrer dans l'esclavage du monde, lorsque tant de gens fuient et cherchent au loin le repos et la solitude, et que chacun est, pour ainsi dire, marqué d'un sceau particulier selon son état, sa condition et ses principes? » Mais courage au milieu des plus grands malheurs! « Au lieu de cette tristesse morne et désespérée, il faut un silence actif, une douleur mâle et chrétienne, et quand tout se ravage au dehors, que l'intérieur se fortifie et s'embellisse. Ménagez, ô mon Dieu, notre faiblesse, ou plutôt fortifiez-la, et frappez ensuite à coups redoublés, pourvu que nous baisions votre main souveraine, et que nous serrions dans nos bras votre croix adorable [1]. » Quel ferme langage! L'évêque

1. Lettres de M. de Thémines, évêque de Blois, à M. Adam, pp. 12, 18.

de Blois n'est pas seul à le tenir ; il n'est pas seul à combattre « la tristesse morne et désespérée ». L'évêque d'Alais, dans une page émouvante, repousse les vaines lamentations et fait appel aux énergies viriles d'une âme chrétienne. Il n'entend pas qu'au milieu d'un désastre universel, et qui a frappé tout le monde en France, le clergé cherche à attirer sur lui la commisération. « Tout parle, dit-il, des malheurs, des injustices qu'ont essuyés en France les ministres de la religion : eux seuls ne doivent jamais en parler ; leur bouche ne doit s'ouvrir que pour porter des paroles de consolation, de douceur et de paix... Comment se permettraient-ils de parler de leurs propres malheurs, lorsque leurs paroles s'adresseraient peut-être à un père, à une mère, à une épouse, qui pleurent encore la destinée tragique des objets les plus chers de leur tendresse ! Comment oseraient-ils regretter l'aisance ou l'opulence qu'ils ont perdue, en contemplant la ruine de tant de familles dépouillées des héritages qu'elles avaient reçus d'une longue suite d'ancêtres, et qu'elles devaient se croire assurées de transmettre à leurs descendants !... Il fut un temps où l'on consolait les malheureux en les invitant à regarder au-dessous d'eux pour y voir de plus grands malheurs encore. Les temps sont changés. Ramenons notre pensée sur tout ce qui existait au-dessus de nous... ; ensuite osons, si nous en avons le courage, parler de nous-mêmes [1]. »

Il n'est point donné à des âmes vulgaires de tenir un pareil langage. Ces évêques, qu'on pourrait croire un peu amollis par les délices de l'ancien régime, trouvent dans l'adversité un ressort moral et des accents que nous sommes forcés d'admirer. Il y a dans leur sacrifice une première pensée d'expiation et, comme la hache révolutionnaire saura bien abattre en lui quelques membres, les

1. *Exposé des principes sur le serment*, etc., p. 144-146.

taches que nous avons eu à signaler dans ce grand corps de l'Église de France vont disparaître derrière le manteau empourpré du sang des martyrs : *Gallia purpurata.*

Les prélats ont conscience que de la Révolution peut sortir un ébranlement salutaire au point de vue religieux. « Une longue paix, dit l'évêque du Puy, avait endormi la foi dans l'âme de la plupart des chrétiens. Peut-être fallait-il une secousse pour les réveiller. La religion avait besoin dans ce siècle pervers d'un grand témoignage : elle le reçoit. » Cette « épreuve était nécessaire », ajoute M. Asseline [1]. Cette conviction que Dieu a permis ces terribles événements pour secouer son peuple, pasteurs et fidèles, communique un nouvel élan aux évêques. Ils expient et ils se sanctifient. Ceux-là même qui, avant la Révolution, ont pu scandaliser l'Église, tels que le cardinal de Rohan, Mgr de Grimaldi, mènent une vie sans reproche dans l'émigration [2]. Chez tous ces prélats, l'évêque a grandi dans l'épreuve. Si la correspondance de quelques-uns, de M. de Sabran, par exemple, ramène rarement des considérations surnaturelles, nous trouvons chez la plupart les accents du chrétien et du pontife. Tandis que les événements d'une Révolution qui venait d'ensevelir le vieux monde avaient à peine effleuré la légèreté irrémédiable de tant de Français poussés hors des frontières, on ne s'étonnera point que des évêques aient envisagé ces catastrophes avec les yeux de la foi, et trouvé dans le malheur un stimulant pour se rapprocher encore

1. Cf. *Conférence du Puy*, etc., p. 71 ; Asseline, *Réflexions*, etc., p. 32. — L'abbé Saussol, *op. cit.*, pp. 327, 328, dit : « La persécution a fortifié le bon grain en séparant la paille... Plusieurs de ceux qui vivaient dans la tiédeur et même dans l'oubli de Dieu, sont revenus à lui. »

2. Le chancelier Pasquier (*Mémoires*, I, 9) dit de M. de Grimaldi, évêque du Mans, puis de Noyon : « Il s'y est montré (à Londres) non seulement régulier, mais austère et fort intolérant à l'égard des évêques qui ont cru, en 1800, qu'il était de leur devoir de ne pas refuser leur concours au gouvernement de la France. » Pour le cardinal de Rohan, Cf. Paulus, *op. cit.* — M. d'Agoult, évêque de Pamiers, est, à notre connaissance, le seul prélat de l'émigration dont on ait incriminé la conduite. (Fornieron, *Histoire des émigrés.*)

de Dieu. « Je n'ai à me plaindre, disait l'évêque du Puy, que d'avoir trop peu souffert pour profiter d'une carrière aussi favorable que la Révolution. » Et cependant sa vie austère, ses pénitences, ses jeûnes observés jusqu'à la plus extrême vieillesse, et d'autant plus pénibles qu'il était toujours levé à 5 heures du matin, prouvent qu'il ne faut voir dans ce regret qu'un cri d'humilité et le désir de perfection qui tourmente les vrais apôtres. L'évêque de Dijon unit ses sacrifices à ceux du Sauveur, « qui nous a donné l'exemple des souffrances, et dont les nôtres ne seront jamais qu'une imitation bien imparfaite ». L'évêque de Clermont écrit : « Je ne sais jusqu'à quand durera cet horrible état de choses ; mais je sais que nous ne devons pas nous lasser de souffrir ni sortir de cette sainte résignation qui peut rendre nos espérances salutaires. » L'évêque de La Rochelle, M. de Coucy, dans un mandement donné à une époque où la première réaction contre les crimes de la Révolution fait espérer la rentrée en France, trace à ses prêtres et à lui-même les nouveaux devoirs créés par les événements. Il est convaincu que l'admirable conduite du clergé durant la persécution l'a placé dans l'imagination et dans l'estime publique à une hauteur où il doit se maintenir. « Au sortir d'un exil long et pénible, écrit-il, serait-il possible qu'on ne reconnût point en nous ces défenseurs de l'Église à qui il n'a manqué que le dernier coup des martyrs pour mériter des autels. » L'histoire nous apporte l'écho des acclamations qui, aux premiers siècles, saluaient au retour ceux qui avaient souffert pour la foi. « Nous aussi nous recevrons des bénédictions, nous aussi nous avons suivi la carrière des confesseurs. On a droit de nous regarder comme des saints, parce que Jésus-Christ nous a fait la grâce de souffrir pour lui. » Mais honneur oblige. A quelle hauteur ne faut-il point s'élever pour justifier un tel titre ! « On a de la peine à penser que des confesseurs de la foi sont encore des hommes. Réfor-

mons-nous si nous avons besoin de réforme. » L'évêque de Soissons tient un aussi chrétien, un aussi fier langage. « Que l'Europe, dit-il à ses prêtres et à ses fidèles, parle de votre gloire, je dois vous parler des devoirs qu'elle vous impose. Il n'est pas permis à un confesseur de Jésus-Christ de n'avoir qu'une vertu médiocre. »

VII

Il ne faudrait point voir dans ces paroles un vain hommage rendu à la sainteté qu'on se contente de saluer de loin sans chercher à l'atteindre. En 1794, l'évêque de Tarbes écrit de l'évêque de Lavaur, que plusieurs années de vie commune lui ont permis de bien connaître : « C'est un prélat rempli de vertus, et je ne me séparerai jamais de lui. » L'évêque d'Alet, M. de Chanterac, réfugié à Sabadell, en Catalogne, y mourait le 27 avril 1793, en odeur de sainteté, laissant une mémoire vénérée parmi les populations catalanes qui, plusieurs années après, venaient encore allumer des cierges autour de son tombeau. L'évêque de Fréjus demande par son testament d'être enterré, comme les pauvres, dans l'hôpital le plus rapproché du lieu d'exil où il rendra le dernier soupir [1].

Nous cherchons vainement les prélats que la légende nous représente menant vie joyeuse dans l'émigration. La facilité avec laquelle plusieurs d'entre eux adoptent l'hospitalité et le régime des couvents n'indique point

1. *Bulletin de la province ecclésiastique d'Auch*, 1861, p. 494-495. — *Recherches sur la ville d'Alet*, p. 211. — Theiner, II, 108. — Mandement de l'évêque de Soissons, 19 mars 1792, p. 66. — « Je voudrais être enterré dans le cimetière le plus voisin du lieu de mon décès et comme les pauvres de l'hôpital, afin d'être plus particulièrement réuni aux membres de Jésus-Christ, dont il a daigné me rapprocher par sa miséricorde dans les derniers moments de mon existence. » Testament de M. de Bausset de Roquefort, évêque de Fréjus, à Venise, 18 mars 1797. Il resta dans la prière et la retraite jusqu'à sa mort survenue à Fiume, le 10 février 1802. — Laugier, *op. cit.*, p. 174-178.

des hommes avides de distractions et de fêtes mondaines. L'évêque de Castres, M. de Royère, après avoir passé quelque temps en Espagne, se réfugie en Portugal. Là il choisit pour résidence l'abbaye d'Alcobaça, où il mènera pendant huit ans l'existence d'un cénobite, édifiant les religieux par son austérité, par ses vertus, leur adressant en beau latin de touchantes instructions sur leurs devoirs. C'était un pénitent et un humble. La confession de ce qu'il appelle ses fautes, le ton de son testament, expriment une foi antique et une piété pénétrante. Combien d'autres prélats acceptent la retraite et la vie conventuelle ! Nous avons vu l'archevêque d'Auch, les évêques de Tarbes et de Lavaur, gravir, en 1791, les hauteurs de Montserrat en Espagne, et s'enfermer dans les murs austères de l'abbaye de ce nom. Là, l'archevêque d'Auch, durant presque tout le temps de l'émigration, les autres évêques pendant trois ans, vivent en cénobites, partageant leur journée entre la prière, l'étude et la correspondance avec leur diocèse. Leur seule distraction est une petite promenade en commun toujours dirigée vers la fontaine de *Las Degotalls*, et interrompue par quelques instants de repos sur un roc qui a gardé jusqu'à nos jours le nom de perron des évêques, *padris dels Bisbes*. A la fin de 1794, l'archevêque d'Auch quitte un instant cette Thébaïde pour venir à Saragosse, consoler, fortifier par sa parole les prêtres nombreux qui y étaient réfugiés. L'évêque de Saragosse, primat d'Aragon, voulait recevoir avec la plus grande solennité M. de La Tour-du-Pin. Celui-ci, portant le deuil de l'Église gallicane, comprenant que le temps des honneurs, de la représentation, était passé, refusa toute pompe et même l'hospitalité du palais archiépiscopal, pour s'enfermer dans la cellule et partager la table d'un pauvre couvent. C'est de là qu'il sortait pour adresser à son clergé des instructions où, dit un témoin, « la voix du pontife s'étouffait dans les sanglots ». Le peuple de la

catholique Espagne, qui avait fait un cortège triomphal aux évêques réfugiés, ne dissimulait pas sa vénération pour l'archevêque d'Auch. « A la vue de ses traits épuisés, de la pauvreté de son costume, on sortait des maisons sur son passage. Les habitants de Saragosse disaient les uns aux autres : Vé aqui el santo ! Vé aqui el santo ! Regardez le saint ! Voilà le saint qui passe. » Les simples prêtres marchent ici sur la trace de leurs évêques. Le régime de l'abbé Carron à Jersey n'est pas d'un jouisseur. « Mon appartement sera nu, dit-il dans son règlement ; mon lit sans rideaux, formé seulement de quelques planches recouvertes d'une simple toile, d'un drap et d'une couverture ; mon oreiller sera une pierre. Tout au plus je me permettrai de la couvrir d'un peu de paille. La montre que j'ai m'étant fort utile, à cause du réveil-matin qu'elle renferme, je la garderai jusqu'à ce que je sois parfaitement habitué à me lever tous les jours à quatre heures. Alors je la donnerai à mes bons amis les pauvres. Ma boisson ne sera que de l'eau et je tâcherai de jeûner tous les jours pendant le reste de ma vie [1]. »

Ne nous étonnons pas que de telles vertus aient forcé l'admiration du monde. Un contemporain a pu écrire : « C'était un beau spectacle que celui que présentaient trente mille ecclésiastiques jetés sur des terres étrangères, sans autre frein que celui de leurs devoirs, et ne manquant à aucun. » Le célèbre Burke se fait, dans une lettre adressée à M. de Boisgelin et rendue publique, l'écho des sentiments que la conduite de l'épiscopat, en particulier, inspirait à ses concitoyens. « Votre Église, lui dit-il, dont les lumières furent l'ornement du monde chrétien dans sa

1. En 1800 nous trouvons M. de Couey, évêque de la Rochelle, habitant le prieuré des Dominicains de Guadalajara. Le grand nombre des évêques réfugiés en Italie étaient dans des couvents. « La prière, l'étude et la retraite ne peuvent être bien facilitées que dans une maison religieuse où il y a une bibliothèque. » (Theiner, II, 328.) La vie commune fut souvent l'existence du clergé secondaire en Espagne, en Italie, à Munster, et

prospérité, est plus brillante encore dans ses infortunes, aux yeux de ceux qui savent juger. Jamais un si grand nombre d'hommes n'a fait paraître une constance aussi irréprochable, un désintéressement aussi manifeste, une humilité aussi magnanime, tant de dignité dans sa patience, et tant d'élévation dans le sentiment de l'honneur... Des siècles n'ont point fourni autant de nobles exemples que la France en a produit dans l'espace de deux années. Il est honteux de chercher le mérite dans l'antiquité pour l'y admirer, et d'être en même temps insensible aux objets qui sont sous nos yeux. La France est dans une déplorable situation quant à son état moral et politique; mais il semble qu'il est dans l'ordre de l'économie générale du monde que, lorsque les plus grands et les plus détestables vices dominent, les vertus les plus distinguées et les plus éminentes lèvent plus fièrement la tête; ce n'est plus le temps de la médiocrité. » Le fameux Pitt, le premier ministre de l'Angleterre, rendit au clergé français du haut de la tribune nationale ce solennel témoignage : « Peu de personnes oublieront la piété, la conduite irréprochable, la longue et douloureuse patience de ces hommes respectables. Jetés tout à coup au milieu d'une nation étrangère, différente par sa religion, sa langue, ses mœurs, ses usages, ils se sont concilié le respect et la bienveillance de tous par l'uniformité d'une vie remplie de piété et de décence. Le pays qui les a reçus a été favorisé du ciel. Dans les malheurs particuliers et publics que la plupart des autres pays ont éprouvés, la Providence a comblé l'Angleterre de gloire et d'honneur. La paix a régné dans ses palais, l'abondance dans ses cités. Tous les climats ont

même en Angleterre, comme nous l'avons vu pour Winchester. — Une relation parlant, en 1795, du millier de prêtres français présents à Fribourg, dit : « Presque tous ces réfugiés se sont jetés dans la haute dévotion et tâchent de charmer leur ennui par des pratiques religieuses. » Beuchot, *op. cit.*, pp. 29, 30; *Vie de l'abbé Carron*, II, 13-18; Loth, II, pp. 110, 612, 613; Delbrel, *loc. cit.*

été tributaires de son commerce et toutes les mers ont été illustrées par ses victoires [1]. »

En Suisse, pays protestant comme l'Angleterre, mêmes préventions contre le clergé catholique à son arrivée; bientôt, quand on l'a vu de près, mêmes témoignages d'estime et de vénération que ceux recueillis en Angleterre [2].

Les pays catholiques font écho à ces voix d'hétérodoxes. De partout arrivent les témoignages de la vénération qui entoure le clergé français. L'archevêque de Ferrare, voyant venir à lui M. de Bausset de Roquefort, évêque

1. Ces paroles furent prononcées par Pitt, au parlement d'Angleterre, en 1799. « Notre sort, dit-il, est d'être les témoins de la révolution la plus terrible que l'Europe chrétienne connaisse. Une nouvelle race, ennemie de la religion, s'est élevée, et depuis Rome jusqu'en Hongrie, elle a ébranlé tous les trônes et attaqué tous les autels. Une de leurs premières atrocités a été le massacre d'une grande partie de leur clergé, et le bannissement presque total de celui qui restait. » Pitt raconte ensuite ce que l'Angleterre a fait pour le clergé réfugié dans ce pays. — « Ce n'est pas sans peine, écrit l'abbé Baston (*loc. cit.*, II, 42-43), qu'on parvint à s'établir à ce haut degré de bonne réputation. Nous eûmes des préjugés à vaincre. La malveillance avait précédé notre arrivée, et des presbytériens avaient semé contre nous des calomnies de plus d'un genre. Le clergé de France, réfugié en Angleterre, les détruisit d'autant plus sûrement qu'il les ignorait, et qu'il n'employa, pour y parvenir, qu'une conduite régulière et soutenue, sans savoir même qu'il en eût si particulièrement besoin. » Baston cite plusieurs preuves de ces préventions et de ces retours de l'opinion. — L'abbé Gaudemetz donne cet extrait d'un sermon prêché à Londres, le 1er janvier 1794, par le chapelain de la chapelle royale de Bavière. « Un œil jaloux, disait-il, a épié la conduite de ces légions de confesseurs : qu'a-t-il découvert ? Une uniformité de conduite, un même esprit de douceur, de patience et de piété. Il les a vus se conduire d'une manière digne de leur vocation, se montrer partout des ministres irréprochables, ne donner de scandale à personne et ne laisser échapper aucun mot de plainte ou de murmure contre leurs persécuteurs; en un mot, il a vu en eux des modèles de patience dans leurs peines, dans leurs tribulations et dans leurs adversités. Sans doute, en ce moment, leur détresse est extrême ; mais ils ont pour eux le témoignage d'une bonne conscience, convaincus qu'ils sont que le Père céleste les traite comme ses enfants, et qu'après les épreuves qui affligent maintenant leurs âmes, ils goûteront ensuite les plus doux fruits de sa justice. »

2. « Ils avaient trouvé en arrivant en Suisse presque tous les esprits prévenus contre eux, et c'est uniquement par leur conduite qu'ils étaient parvenus à dissiper les préjugés haineux dont la Révolution les avait entourés. Partout où j'ai voyagé, en Suisse, en Allemagne, en Espagne et ailleurs, ils étaient l'objet de la vénération publique par la dignité avec laquelle ils supportaient les privations de l'exil, par la pureté de leurs mœurs et leur hauteur d'âme dans le malheur. » Lambert, *op. cit.*, pp. 155, 156. — Voir aussi, sur les vertus du clergé réfugié en Suisse, Beuchot, p. 29 et passim; sur le clergé réfugié à Münster, Jérome, *op. cit.*, p. 22.

de Fréjus, s'écriait : « Mes vœux sont satisfaits, puisque je possède enfin l'un des prélats de l'Église gallicane, qui ont mieux aimé abandonner leur fortune, leur patrie, et s'exposer à toutes les rigueurs de la persécution, plutôt que de manquer à la foi de Jésus-Christ. »

Le pontife qui surpassa tous les autres en admiration, comme il les surpassa en dévouement pour l'Église gallicane, fut l'évêque d'Orense, en Espagne, Pierre de Quevedo, dont le nom, vénéré encore dans son pays, mérite de ne jamais périr dans le souvenir et la reconnaissance du clergé français. Avec quel enthousiasme il s'écriait en voyant arriver à lui les malheureux exilés : « Il n'est en Europe aucune des Églises du Christ, il n'est aucun endroit dans l'Univers, où ne soit arrivé le bruit des travaux, des tribulations, des souffrances, des luttes à mort, qui viennent d'illustrer les évêques, les prêtres et tous les membres du clergé de France. Nous prenons donc sous notre protection, nous vénérons tous ces confesseurs qui, après tant de siècles écoulés, nous montrent, non une légère esquisse, mais une parfaite et vivante reproduction de la ferveur du christianisme primitif..., qui ont combattu pour les droits de Dieu et de l'Église, qui, sommés de se souiller par un serment sacrilège et de trahir la cause de Dieu, ont mieux aimé laisser leurs richesses, leur patrie, les honneurs du monde, et même sacrifier leur vie. Prêtres français qui êtes restés fidèles à Dieu, qui avez bien mérité de l'Église universelle, vous êtes aujourd'hui l'ornement de l'Espagne ; son clergé estime que votre compagnie le grandit et l'illustre ; ses évêques vous reçoivent et vous traitent, non en hôtes et en étrangers, mais en concitoyens des saints, en serviteurs et en enfants de la maison de Dieu, en ministres fidèles, en frères et en fils bien-aimés. » Ce lyrisme, cet enthousiasme, qui se traduit bientôt en des prodiges de charité accomplis par l'évêque d'Orense, prouvent quel retentissement uni-

versel avaient eu les malheurs du clergé de France, et quelle estime profonde, quelle admiration, quelle vénération, son courage, son renoncement et ses vertus lui avaient conquises dans le monde. L'évêque d'Orense eut un jour l'occasion d'exprimer ses sentiments avec une spirituelle délicatesse à un prélat français. Ayant reçu une mitre tressée de feuilles de palmier, il l'envoya à un confesseur de la foi, l'évêque de la Rochelle, réfugié en Castille, avec ce mot charmant : « On m'a donné une mitre de *palme;* j'ai voulu l'essayer à ma tête, et elle n'y va pas du tout. Quoique de loin, j'ai pris les dimensions de la vôtre, et j'ai vu que ma mitre était à sa juste mesure [1]. »

De tous les exemples de vertu donnés au monde par le clergé français émigré, aucun peut-être n'eut autant d'éclat que l'austérité des Trappistes dans les lieux d'exil où les poussa la Révolution. Ces religieux, chassés de la Maison-Dieu, près de Mortagne, trouvèrent un asile en Suisse, à la Valsainte, dans un couvent de Chartreux en ruines. Ce couvent essaima en Belgique, en Piémont, en Allemagne, et jusqu'en Espagne où s'ensevelit l'un des plus brillants gentilshommes de l'armée de Condé, ce Charles Clausel de Coussergues, en religion Fr. Jean Climaque, dont Chateaubriand, dans le *Génie du Christianisme*, a raconté la conversion et publié les admirables lettres. Sur divers chemins de l'Europe, en particulier en Suisse, en Westphalie, en Bavière, en Autriche, on vit défiler sur trois colonnes, sous la haute direction de dom Augustin de Lestrange, d'abord les Trappistines pour lesquelles la princesse Louise de Condé, Trappistine elle-même, avait demandé à l'empereur Paul Ier un

1. Theiner, II, 1-3, donne le texte latin de la lettre de l'évêque d'Orense. — *Mémoires d'Auribeau;* P. Delbrel, *loc. cit.* — Voir dans la notice sur le dernier évêque de Dax par Girot de la Ville (p. 131-138) les touchantes lettres échangées entre M. de la Neufville et Pierre de Quevedo, évêque d'Orense.

asile en Russie, puis les religieux de chœur et frères convers, puis les enfants formant l'école avec leurs professeurs. Procession vivante d'une règle plus austère que celle de Rancé, dont l'observance ne fut pas plus interrompue sur les routes, sur les chariots, que dans les haltes ou les séjours plus ou moins prolongés. Tout contact avec les religieux qui leur donnaient l'hospitalité était évité avec soin, pour écarter la moindre tentative de relâchement qu'aurait pu provoquer l'exemple d'une vie moins sévère. Le monde restait stupéfait devant cet étrange spectacle de vertus monastiques et, nous pouvons l'ajouter, de vertus françaises. « Passer toute une matinée sans boire, vingt-quatre heures et quelquefois plus sans manger, dit un contemporain, paraît aux Germains quelque chose d'extraordinaire, et à peine osent-ils en croire leurs propres yeux. Ils sont déjà doublés en nombre, mais la plupart de leurs prosélytes sont des Français ou des Italiens : les Allemands ne regardent encore que de loin cette terre promise [1]. » Nous terminons par ce trait héroïque l'histoire des souffrances et des vertus du clergé français dans l'exil.

1. C. Gaillardin, *Les Trappistes ou l'Ordre de Cîteaux au XIXe siècle*, t. II, passim. — *Journal d'émigration de l'abbé Henry.*

LIVRE QUATRIÈME

LA POLITIQUE ÉPISCOPALE

DE L'ÉMIGRATION

CHAPITRE PREMIER

Haine de la Révolution et vœux pour l'étranger

I. La question de vivre ne pouvait être l'unique préoccupation des prêtres exilés. — Comment la pensée de la France les suit partout. — Ils s'étaient associés au mouvement de 1789, et les voilà chassés par la Révolution. — Leur amertume. — Changement de langage quand ils ont passé la frontière. — Ils parlent hautement du roi. — Plaintes sur la nullité de Louis XVI, qui se laisse confisquer par « l'infernale Révolution ». — Les évêques font une vive peinture des ruines qu'elle a accumulées. — Leur protestation de fidélité à Louis XVIII. — II. Comment leur horreur de la Révolution pousse les évêques à faire des vœux pour la coalition de l'étranger. — Les Français traités de brigands. — Annonce d'un prochain retour. — Les mandements déjà prêts. — Prophéties toujours démenties par les faits et toujours renouvelées. — Alternative d'espérance et de déception. — Comment les évêques commentent les événements. — Toujours partie remise. — III. Circonstances atténuantes pour ces vœux en faveur de la coalition. — Le patriotisme autrement compris que de nos jours dans l'ancienne France. — Exemple des protestants. — Là où est le roi, là est la patrie. — Tous les exilés, Louis XVIII en tête, auraient repoussé avec horreur tout démembrement de la France. — Comment chez eux le patriotisme fut mis en opposition avec l'instinct de sa propre conservation. — Telle ville où les exilés seront mis à mort si les assiégeants français ne sont pas repoussés par l'étranger. — Rapprochement des prêtres et des soldats au dehors. — L'évêque de Toulon meurt en les soignant. — IV. Des évêques voient clairement le danger pour la France de la coalition. — Paroles de l'évêque de Boulogne. — Le cardinal de

Bernis ne croit pas au désintéressement des puissances. — « On ne fait rien pour rien en ce monde. » — Ses défiances contre elles et contre les « têtes folles » qui s'agitent autour des princes français.

I

Les pages qui précèdent nous ont montré les évêques exilés aux prises avec les difficultés de vivre. Mais la question de subsistance ne pouvait les absorber. Dans leur fierté, ils auraient tous souscrit à ces paroles de la vicomtesse de Noailles : « J'ai toujours remarqué que les regrets donnés au matériel ne se montraient vivement que dans les parvenus. » Ils emportaient au cœur à l'étranger deux sollicitudes plus hautes, deux grands amours, l'amour du pays et l'amour de l'Église. Aussi allaient-ils diriger invinciblement leurs regards vers la terre de France.

Dans la lutte contre la constitution civile du clergé, l'héroïque défense d'une cause divine avait élevé les évêques à une singulière hauteur. Il leur était bien difficile de s'y maintenir, et de ne point ajouter des préoccupations d'un autre ordre à leurs combats pour l'unité catholique. Nous voulons parler de la question politique. Ce serait fâcheux pour leur mémoire si on pouvait les confondre avec les émigrés, si, dans leur hostilité contre la constitution civile du clergé, le pontife avait servi de masque au gentilhomme. Mais nous avons prouvé que dans leurs mandements la foi parlait plus haut encore que l'honneur, que les conditions dans lesquelles s'effectua leur départ de France faisaient d'eux moins des émigrés que des proscrits.

Est-ce à dire que chez eux l'évêque ait absorbé le royaliste ? Nullement, et il faut ici convenir qu'ils avaient bien le droit de rester fidèles aux Bourbons, lorsqu'on entend Danton et Robespierre faire encore profession de monar-

chisme dans les premiers mois de 1792 [1]. On ne pouvait demander l'indifférence ou la neutralité en matière politique à des prélats que nous avons vus dans l'ancien régime si mêlés à toutes les administrations, à tous les grands intérêts de la nation, en même temps si profondément attachés à leur roi. Eux, dont les prédécesseurs ont fait la France, les voilà chassés de France. Ils ont été poursuivis dans leur retraite par la haine de leurs ennemis, par les injures tombées de la tribune française. « Partez, leur criait la Législative ; le sol de la liberté est fatigué de vous garder. Nous vous nourrirons, s'il le faut, chez l'étranger, trop heureux de nous débarrasser de vous à quelque prix que ce puisse être... Partez, mais dans quelque partie du monde que vous portiez vos pas, mettez toujours entre vous et nous la plus haute des montagnes ou le plus large des fleuves. Oh ! quelle fête pour la liberté que le jour de votre départ ! quel soulagement pour la patrie, lorsqu'elle aura vomi de ses entrailles le poison qui la dévore [2] !»

Un congé donné en ces termes n'est point de nature à rafraîchir l'amitié ; et lorsque, après avoir spolié au dedans, on détrousse encore à la frontière des malheureux proscrits, allégeant leur bourse des quelques louis qu'ils avaient pu recueillir pour les besoins de l'exil, on ne peut guère s'attendre aux bénédictions des victimes.

Qu'on se représente ces évêques obligés de quitter leur pays, leur famille, leur troupeau, de se réfugier en Angleterre, en Espagne, en Suisse, en Italie, en Allemagne : il est facile de deviner les sentiments qui se pressaient dans leur âme. On a beau être calme, résigné, et s'exhorter à l'impartialité par des motifs de justice, par intérêt pour son troupeau, par l'esprit de modération qui convient

1. Cf. Edmond Biré, *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Terreur*, ch. v et vi.

2. Discours de François de Nantes à la Législative, 5 mai 1792.

au caractère épiscopal : trop de griefs se réunissent ici pour exciter, pour irriter ces prélats et amasser dans leur cœur un fonds d'amertume qui pourra troubler parfois la sérénité de leurs jugements.

Eux qui ont accueilli les idées de 1789, qui ont travaillé aux États généraux à la fondation de la liberté, qui ont fait généreusement, sincèrement, tant de sacrifices à leur pays, qui dans la question de la constitution civile du clergé ont séparé avec tant de soin la religion de la politique, et protesté hautement contre cette qualification de *réfractaires*, qu'on avait réussi à leur infliger, comme s'ils étaient des révoltés, les voilà chassés de cette France qu'ils aiment, qui leur doit tant, où ils ont tout, parce qu'ils n'ont pas voulu ajouter à la perte de leurs biens celle de leur honneur et de leur foi. N'est-il point à craindre qu'une telle injustice ne les exaspère au point d'en rendre plusieurs irréconciliables? Nous les avons vus délibérer, voter avec la nation dans tout le cours de l'Assemblée nationale, et prêter serment à la constitution civique. Ne vont-ils pas se repentir d'avoir cru à la liberté, aux temps nouveaux, d'avoir donné leur concours ou du moins leur adhésion à la grande œuvre de la Constituante?

Les évêques ont à peine passé la frontière que déjà ils parlent plus ouvertement de celui qui, après Dieu, leur tient le plus au cœur, du roi. L'archevêque d'Auch écrit de Lès, le 22 juin 1791, qu'on l'accusera peut-être de sortir des bornes de son ministère parce qu'il constate qu'on a « foulé aux pieds le trône et l'autel ». Mais en quoi, dit-il [1], « ai-je dépassé mon droit? N'y a-t-il donc de cri-

1. « Ne suis-je pas tout à la fois évêque et citoyen? D'autant plus fidèle à mon roi qu'il est plus malheureux, ne dois-je pas retracer aux peuples l'obéissance qu'ils doivent à son autorité, la seule légitime, jusqu'à ce qu'il l'ait cédée librement, et qu'on ait pu accepter la portion qu'il a pu en céder légalement? Pourquoi ne pourrais-je pas exercer un droit solennellement reconnu à tous les citoyens, mais que l'esprit de parti et la

mes que ceux que l'on commet contre la foi...? Tant qu'on a pu espérer qu'on n'en viendrait pas aux derniers excès contre l'Église et contre le trône, il convenait de garder des ménagements; mais quels nouveaux malheurs nous reste-t-il à craindre? Pourquoi nous taire quand on a tout détruit?... Il faut qu'on sache que de vrais chrétiens ne peuvent approuver une usurpation de quelque genre qu'elle soit. » M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, est très sévère pour Louis XVI qui s'est laissé confisquer par la Révolution. « Au milieu de cette dissolution universelle, écrit-il, notre malheureux maître joue son rôle accoutumé, celui de la nullité. De roi tout-puissant qu'il était, il est devenu le docile instrument des brigands philosophes, et le jour où ils voudront qu'il signe l'arrêt de mort de tous les honnêtes gens de son royaume qui lui sont restés fidèles, il le signera. » Le prélat ajoute qu'il vient de publier un écrit contre « la souveraineté des nations. Je doute, dit-il, qu'on puisse répondre à mes raisons. J'ai fait passer ce petit ouvrage dans presque toutes les cours [1]. » De Maëstricht, l'évêque de Béziers,

persécution n'ont rendu que trop illusoire. » *Collect. eccl.*, XII, 133. — Les mandements des évêques publiés à cette époque parlent assez fréquemment du roi. « Jamais, dit l'évêque de Verdun, le roi n'aura de sujet plus fidèle, jamais la patrie de citoyen plus dévoué que moi. Je m'arrête... Mon cœur s'attendrit en prononçant ces mots sacrés de *roi* et de *patrie*, et les larmes coulent de mes yeux. » L'évêque de Bayeux s'écrie : « Mon roi, pour qui je donnerais ma vie. » L'évêque de Vence dit : « Infidèle à son Dieu, on l'est bientôt à son roi... Retournez à votre Dieu, à votre roi dont l'excessive bonté, méconnue, outragée, subjuguée depuis près de deux années, n'a servi aux méchants qu'à ourdir la trame de leurs complots. » Pour ces manifestations royalistes de l'épiscopat, voir *Collect. eccles.*, I, 450; II, 541, 542; III, 94, 104, 324, 338, 520, 534, 470; IX, 94, 112, 127, 150, 258, 270, 271, 329, 359, 448; X, 160; XII, 223; XIII, 133, 526; XIV, 144. L'évêque de La Rochelle, M. de Coucy, dix mois après l'exécution de Louis XVI, dans la signature d'un mandement, fait suivre son nom de sa qualité de « conseiller du roi en tous ses conseils ». M. de Bernis, coadjuteur du cardinal-archevêque d'Albi, vient d'hériter de son siège à la mort de son oncle. Il voudrait offrir à M. Boyer d'Anti des lettres de grand vicaire, « mais je ne puis, lui écrit-il de Rome, les expédier qu'après *avoir prêté mon serment de fidélité* ».

1. Il traite les assignats de « torche e... ». Lettre inédite de l'archevêque de Reims, datée d'Aix-la-Chapelle, 13 décembre 1791. — L'évêque de Dax parle (*loc. cit.*, p. 119) du « discours très bête de notre Sire ».

M. de Nicolaï, stigmatise « l'infernale Révolution [1] ».

Les événements se chargent d'augmenter tous les jours chez les émigrés l'horreur de la Révolution avec les regrets de la Monarchie. On devine la stupéfaction, l'horreur et l'épouvante, que devaient exciter dans leur âme les nouvelles de France, les tragédies sanglantes qui se succèdent de 1792 à 1794. L'évêque de Castres, M. de Royère, écrit de Vich que ces catastrophes lui annoncent « la fin du monde ». Il croit voir dans les attentats de la Révolution « la persécution prédite par un saint et célèbre auteur du XIe siècle, après laquelle il n'y aura plus que celle de l'Antéchrist ». L'évêque de La Rochelle décrit dans une page éloquente son dégoût pour une France déshonorée par tant de crimes. Il pense, en plein règne de Robespierre, que son retour dans la patrie est proche, et alors il envoie de Guadalaxara, le 1er novembre 1793, une « lettre pastorale pour préparer son clergé à reprendre son ministère ». — « S'il fut un temps, Nos Très Chers Frères, écrit M. de Coucy, où elle pouvait encore avoir des charmes pour nous, cette patrie qui nous a chassés de son sein et dépouillés des droits les plus sacrés ; s'il fut un temps où nous pouvions encore espérer de revoir avec joie cette terre qui nous a vus naître, c'était sans doute avant qu'elle fût arrosée ou plutôt inondée de tant de sang, et qu'elle eût produit tant de forfaits. Aujourd'hui l'horreur que la France nous a inspirée semble avoir étouffé jusqu'au sentiment naturel qui nous y attachait ; et l'idée d'y rentrer ne nous frappe que par le spectacle douloureux sur lequel

1. Au-delà de la frontière, les simples prêtres ont, comme les évêques, plus de liberté de langage. L'abbé Traizet, ancien curé d'Ormois, s'était vu obligé de lire dans son église pendant trois longues heures un factum sur la prise de la Bastille. Les meneurs le forcèrent d'endosser l'ornement rouge pour la messe du 14 juillet. Arrivé à Tournai, dans son exil, il se « défait de ce qu'on appelait la cocarde nationale ». Des enfants la ramassent. Étonnés de trouver des prêtres dans des hommes déguenillés, ils leur font la conduite en criant : Vive le roi ! et s'apitoyent sur leur infortune. — FABREGAT, *Vie de Mgr Nicolaï* (Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 2e série, t. X). — TRAIZET, *op. cit.*, p. 19.

elle nous force de fixer nos regards. A chaque pas que nous y ferons, nous marcherons sur des cendres, des ruines et des cadavres. Partout où nous porterons nos regards, nous rencontrerons des sujets de larmes, d'amertume et de deuil ; ici des temples détruits, des autels brisés, les tombeaux violés, les monuments abattus, les statues de nos saints, les croix renversées ; ici des familles entières victimes de l'oppression et de l'indigence ; là des villes ravagées par le fer et par le feu ; ici des martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition ; là le sang du meilleur des rois fumant encore ; partout les effets déplorables de la révolte et de la séduction, du schisme et de l'hérésie, de l'impiété et de la fausse et abominable philosophie du siècle, enfin toute la France couverte du crêpe funèbre et devenue comme le tombeau de ses habitants. » Il y a longtemps que de loin nous frémissons « d'entendre le fracas horrible de notre patrie qui s'écroule, et des volcans qui vomissent sur sa surface un déluge de maux, et ce n'est qu'en tremblant que nous songeons à nous en rapprocher. Le mal n'aura-t-il pas encore été plus grand que nous ne l'avons imaginé ? et quelle douleur pour nous d'aller compter et reconnaître les têtes, soit innocentes, soit coupables, qui en auront été les victimes ! »

On voit que les événements de la Révolution, les crimes, les catastrophes inouïes, dont la nouvelle leur est apportée au loin par les échos de la renommée, bouleversent les exilés. Lorsqu'ils sont un peu revenus de la stupéfaction que leur a causée ainsi qu'à toute l'Europe l'exécution de Louis XVI, leur premier soin est d'adresser à son frère, avec le cri de leur douleur, l'assurance de leur entier dévouement. Le cardinal de Montmorency [1] eut même la

1. « La déclaration de Monsieur, qui prend la régence, étant arrivée, l'archevêque de Tours me l'apporta le soir. Le cardinal de Montmorency, qui est chargé de la notifier aux Français, voulut les assembler dans une cour et la leur lire. On lui a représenté que les Français n'étant pas ici de droit mais de fait, puisqu'il y a un ordre de les renvoyer, cela serait

pensée de faire jurer par tous les évêques présents à Dusseldorf fidélité au régent. Ceux-ci protestèrent que ce n'était pas l'usage. Tel autre prélat, comme l'archevêque d'Embrun, tint néanmoins à envoyer du fond de la Suisse un hommage accompagné d'un serment solennel [1]. Du couvent de Montserrat en Espagne, l'archevêque d'Auch, les évêques de Lavaur et de Tarbes protestèrent à la fois de leur douleur et de leur obéissance.

II

Le clergé émigré ne se contenta pas de tonner contre la Révolution et de donner en toute circonstance des gages de son royalisme. Il se laissa entraîner à faire des vœux pour les nations étrangères qui attaquaient notre pays.

imprudent. Il voulait aussi faire prêter un serment. Tous les évêques s'y sont opposés. Jamais, même au sacre, on n'en prête individuellement : tout Français naît sujet. Il y a déjà des partis en France. Les uns approuvent la régence de Monsieur ; d'autres rappellent les droits de la reine. » (*Le Comte de Fersen et la Cour de France*, 1878, 2 vol. in-8°, t. II, p. 62. Dusserdoff, 3 février 1793.) — *Ibid.*, p. 61, 27 janvier 1793, Fersen écrit : « Reçu le soir à 10 h. et demie de l'archevêque de Tours les tristes détails de la mort du roi. Quoique j'y fusse préparé, la certitude d'un si affreux attentat renouvela toutes mes douleurs, les souvenirs les plus déchirants se présentaient à mon imagination. » L'évêque de Luçon, dans une lettre du 1er juin 1793, parle d'un parti qui « voulait sauver la reine et la déclarer régente ». Lui est pour Monsieur.

1. « Monseigneur, les véritables François sont abîmés dans la plus profonde douleur, et c'est avec des larmes de sang qu'ils pleurent la mort de leur roi. Il nous étoit donc réservé de voir notre malheureuse patrie mettre le comble à ses forfaits en consommant le plus horrible des parricides. La France n'est plus aux yeux de l'univers qu'un objet d'opprobre et d'effroi. C'est vous, Monseigneur, que la Providence a choisi pour faire cesser nos malheurs. La Religion en deuil, la justice opprimée, l'humanité dégradée, déshonorée, trahie, attendent un libérateur et un vengeur, et l'homme vertueux espère tout de vos vertus. Permettez-moi de renouveler entre les mains de Votre Altesse les promesses que j'avois déjà faites au Monarque infortuné, qui cause aujourd'hui nos regrets et nos larmes. Oui, je jure de maintenir de toutes mes forces, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, les droits du Trône et de l'Autel. Ce serment est digne d'un chrétien et d'un sujet fidèle. Ceux qu'ont ordonnés nos Assemblées de brigands ne peuvent se prêter que dans l'enfer. » L'archevêque-prince d'Embrun. Lausanne, 26 février 1793. Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 588, pièce 42. — La lettre des évêques réfugiés à Montserrat est conçue en termes aussi chaleureux. *Ibid.*, pièce 40.

Nous savons que Louis XVI, que la reine, poussés à bout par les exigences, par les entreprises de la Constituante contre le pouvoir royal, en étaient venus, après la constitution civile du clergé, à un malheureux pessimisme, le roi signant aveuglément tous les décrets qu'on lui présentait, sous prétexte qu'il manquait de liberté, et plaçant désormais toute son espérance dans l'intervention de l'étranger [1]. Quelle tentation pour les évêques exilés, qui mettaient le bonheur de la religion et de la patrie dans le maintien, dans la restauration de la royauté, de faire des souhaits pour la coalition qui devait, soit délivrer Louis XVI, soit rouvrir aux descendants de saint Louis et à eux-mêmes les portes de la patrie! La correspondance de ces prélats ne permet pas de douter que les vœux, que le cœur de la plupart, n'aient été avec les armées du dehors, avec la Vendée, contre les troupes républicaines. L'évêque de Saint-Claude parle de la *furibonda nazione ;* l'archevêque de Cambrai, prince de Rohan, des « féroces Français » ; l'évêque du Puy, des « brigands français ». Ce dernier écrit le 15 octobre 1792 : « On a lieu d'espérer de bonnes nouvelles des armées combinées ; les Prussiens et les Espagnols se font un peu attendre. » Déjà, une année auparavant, l'évêque de Noyon, M. de Grimaldi, transmettait au cardinal secrétaire d'État une lettre datée de Paris, où on lisait : « L'opinion qui paraît la plus sage fixe le terme de notre délivrance et de l'abominable tyrannie qui pèse sur nous à la fin de juillet ou au commencement d'août (1791). » C'était trop se presser. En 1794, l'évêque de Clermont ne sait « par quelle fatalité l'armée impériale a abandonné le Brabant à la férocité des Français rebelles [2] ». La longue correspondance de l'évêque de Carcassonne nous fait assister, en quelque sorte jour par jour, aux espoirs, aux craintes, aux déceptions et aux retours

1 Cf. Émile Ollivier, *1789 et 1889*.
2. Theiner, I, 329; II, 66, 102, 107, 246.

de confiance de ce prélat. « Ceci ne peut pas durer », écrit en 1791 M. de Vintimille. Il ajoute quelques semaines plus tard : « Mes espérances augmentent. Il n'y a que l'immobilité du roi qui me fait embarras. Tout le reste va bien. » Tout à coup le faux bruit de l'heureuse fuite de Louis XVI exalte l'attente de l'évêque de Carcassonne. La nouvelle est démentie. M. de Vintimille en éprouve un grand découragement. « Je suis, s'écrie-t-il, aussi las de vous donner des espérances que je le suis moi-même d'en prendre. Tant que le roi sera en prison, nous serons tous à l'hôpital ; si tant est qu'on nous laisse la peau sur les os. » Mais il était trop tôt, en 1791, pour désespérer ainsi. Il y a simplement « un retardement qu'on dit devoir être très court », moins court que ne le pensait M. de Vintimille, car il écrit quelques jours après : « Nos destinées sont tellement dans le nuage qu'un ange descendu du ciel aurait peine à débrouiller ce chaos. » L'évêque de Carcassonne est trop impatient. Il y a un an à peine qu'il a quitté son diocèse, et il voudrait déjà rentrer en triomphateur. Mais voici des gages sérieux d'un prochain revirement. Nous sommes en 1792, la coalition prend corps. Vintimille énumère avec complaisance les puissances qui se liguent ; le roi d'Espagne lui-même doit, dit-on, en être. « C'est beaucoup, dit le prélat avec sa verve habituelle, que l'Espagne se soit enfin fait connaître. Quoique constamment et parfaitement bien intentionnée, elle avait été comme une vierge timide qui, dès qu'on la regarde, se retire. » Hélas ! les victoires des armées françaises vont se charger de mettre ces assurances à néant. La correspondance de l'évêque de Carcassonne se poursuit, et nous renvoie l'écho de tous les sentiments que font éprouver au prélat les événements de cette prodigieuse Révolution. C'est un besoin du cœur humain de ne point se fermer à l'espérance. « Patience et courage ! nous ne sommes pas encore tout à fait morts », s'écrie M. de Vintimille ;

et alors vient encore pour la vingtième fois la pompeuse énumération des forces coalisées qui doivent enfin réduire les farouches jacobins. Tout cela mêlé, chemin faisant, de quelque vigoureux coup de boutoir contre les auteurs de la Révolution, contre Necker, par exemple, « cet enchanteur des bons et utiles pasteurs (les curés), qui, menacé par les paysans de Coppet, et je crois même assailli, s'est retiré à Genève où il prêche sans doute toutes les vertus, après avoir commis tous les crimes ». Toujours quelque déception nouvelle suivie d'un moment de découragement qui fait dire : « Il est temps que cela finisse », et toujours l'espoir qui surnage. « Plus de choses se croisent et se compliquent que vous n'avez de cheveux sur la tête, écrit Vintimille à son correspondant. L'été découvrira bien des secrets et des mystères [1]. » Mais l'été, l'hiver, les saisons, les années s'écoulent sans amener les victoires annoncées par les émigrés, sans leur ouvrir les portes de la patrie. « Nous sommes toujours dans l'attente de quelque chose de nouveau qui ne vient jamais », dira après six ans d'exil l'archevêque d'Auch.

L'évêque de Laon était d'avis qu'il fallait tout faire et pousser à l'action ses amis, ses proches, pour vaincre la mauvaise fortune et hâter la délivrance. Homme de l'ancien régime, ne concevant guère la France que comme il l'a toujours connue, il appelle de ses vœux et veut aider de ses efforts le retour au passé. Cet Elzéar de Sabran qu'il a vu grandir, qu'il aime si tendrement, s'amuse à jouer devant l'aristocratie de Vienne des comédies de sa composition. L'évêque de Laon s'en indigne. « Il n'est pas décent, écrit-il à Mme de Sabran, le 1er septembre 1792, de faire usage de talents qui ne peuvent qu'amuser la société, et qui ne doivent jamais marquer dans un homme destiné à toute autre chose. » La place d'un gentilhomme n'est

1. Cf. *Mgr de Vintimille d'après sa correspondance*, p. 29-68.

point sur les planches du théâtre, mais à l'armée de Condé. Et alors l'évêque envoie lettre sur lettre, accumule argument sur argument, fait appel à l'honneur, invoque l'exemple d'enfants, de vieillards enrôlés sous la bannière de l'émigration, pour vaincre les hésitations d'Elzéar, retenu loin des camps par la tendresse de sa mère [1].

La longue correspondance de M. de Mercy, évêque de Luçon, reflète toutes les émotions que les événements apportent à son cœur, tantôt la joie quand la fortune paraît favorable à la restauration, plus souvent la déception et la tristesse quand elle est contraire. A tel moment, toute l'espérance vient de la Vendée. M. de Mercy est fier d'être l'évêque d'un diocèse vendéen, et il énumère avec complaisance les progrès et les victoires de l'armée royaliste. Il voit quarante départements qui se séparent du gouvernement révolutionnaire. « La Convention tremble, dit-il, si elle pouvait, elle fuirait. » Quant à lui, il croit rentrer au milieu de ses ouailles. En juillet 1793, il écrit : « J'ai déjà préparé ma lettre pastorale et mon mandement. » Hélas ! il ne pourra pas le lire encore dans la chaire de sa cathédrale. Dès le mois de janvier 1794, que de mécomptes ! « Nous avons grand besoin de consolation, s'écrie le prélat, car nous avons été bien accablés de la reprise de Toulon par les régicides le 18 décembre ; c'est une chose incompréhensible, mais trop sûre... Je crains que la contre-révolution ne soit encore longtemps à faire... Si l'espoir que nous donne la Vendée s'évanouissait, cela nous rejetterait bien loin. » Mais voilà l'Europe qui cause encore plus de déceptions que la Vendée. « Nous sommes, dit le prélat en 1795, tout étourdis de la paix que le ministre de l'Espagne a signée à Bâle avec la République française. » Une année plus tard, c'est pis encore. « Si cela finit par une paix générale qui reconnaisse la République, notre

1. Cf. Pierre de Croze, *Le comte Elzéar de Sabran et ses papiers inédits. Correspondant* du 10 janvier 1894.

malheur, écrit M. de Mercy, sera consommé ; nous aurons perdu notre roi, et il est à craindre que la religion n'éprouve un dommage effrayant de sa défaite [1]. »

III

L'histoire ne saurait excuser cette connivence avec l'étranger, ces vœux pour les armées coalisées, qui impliquaient la défaite et peut-être, comme conséquence, le démembrement du pays. Aucun crime de la patrie ne doit armer contre elle le bras de ses enfants. Les exilés le sentaient bien. « Hélas ! s'écrie l'un d'eux, pourquoi sommes-nous réduits à désirer la perte de nos frères de France [2] ! »

Il y avait dans la conduite des émigrés des circonstances atténuantes. Dans l'ancien régime on s'inspirait volontiers de cette maxime : « La patrie est là où est le roi. » La Révolution n'avait pas encore dégagé avec une singulière puissance l'image d'une France, d'une existence nationale indépendante de la destinée des Bourbons. Le pays s'était à ce point incarné, absorbé dans la royauté, que pour la noblesse le patriotisme semblait être attaché moins au sol qu'à la famille royale. Au XVIIe siècle, l'exemple de la Fronde, de Turenne, de Condé, montre que l'amour de la patrie fut compris parfois d'une façon bien étrange. Les protestants exilés par la révocation de l'Édit de Nantes combattirent avec acharnement contre la France. Six cents gentilshommes huguenots français formèrent la garde de Guillaume III, roi d'Angleterre.

De tels exemples ne pouvaient justifier une lutte armée

1. *Lettres inédites de M. de Mercy.* — Les déceptions des émigrés laïcs n'étaient pas moins vives. Après l'échec de Brunswick, Fersen écrit (18 octobre 1892, II, 49) que « plusieurs se sont cassé la tête de désespoir ».

2. Cf. Loth, *op. cit.*, p. 415.

des émigrés contre leur pays. Mais on peut dire à leur décharge que la royauté, dont ils poursuivaient le rétablissement par tous les moyens, leur semblait absolument nécessaire à la France. Il faudra du temps, il faudra l'apparition d'un génie capable de tenir la place du roi pour accréditer l'opinion que peut-être on pourrait se passer des Bourbons. A voir, par exemple, l'importance que Mesdames de France ont à Rome, à voir la joie que montre Pie VI à la fausse nouvelle de l'évasion de Louis XVI, les larmes qu'il verse à sa mort, la déclaration, faite en son nom par son ministre, que « Sa Sainteté est prête à partager jusqu'à ses dernières ressources avec les défenseurs de la religion *et du trône* [1] », on s'explique que le cœur, que les vœux de l'épiscopat français exilé aient été avec l'Europe du côté de la monarchie contre la république.

Ajoutons que ces prélats auraient repoussé avec horreur toute pensée de démembrement de la France par l'étranger. Certes, les nations coalisées n'avaient pas pris les armes avec des intentions pures. Tous les historiens [2] ont redit les appétits de ces gouvernements qui, dans la campagne de 1792, défendaient moins la cause de Louis XVI que la leur. L'Autriche convoitait la Lorraine, la Prusse guettait la Franche-Comté, tandis que la Russie profitera de la circonstance pour étendre définitivement la main sur la Pologne. « Pas un de vous, Alsaciens, je le sais, ne se refusera au bonheur d'être Allemands », disait un général à ces Impériaux qui plantaient sur les routes par eux occupées des poteaux aux aigles d'Autriche. Point n'est besoin de rappeler avec quelle dignité altière Louis XVIII écarta toujours ce qui aurait pu paraître une adhésion même lointaine au démembrement de son

1. Theiner, II, 176, 177, 586.
2. Nous renvoyons sur ce point à l'ouvrage capital de M. Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, 1885-1892, 4 vol. in-8°.

pays. La petite cour de Vérone bondit devant toute proposition de ce genre. A la suite de la nouvelle que les Anglais menaçaient Toulon, le prince avait parlé de courir au secours de ce grand port avec une résolution que ne lui pardonnèrent pas les envahisseurs.

Sur ce point le cœur des émigrés battait à l'unisson de celui de leur roi. Le malheur des temps voulut que ces Français, qui brûlaient d'amour pour la France, aient paru parfois agir en ennemis de la France. L'un de ces proscrits pressent l'accusation et la discute. Il nous présente, par exemple, plus d'un millier de compatriotes, et parmi eux beaucoup de prêtres, enfermés dans Maëstricht quand Miranda vient l'assiéger avec l'armée républicaine. Miranda a juré de massacrer impitoyablement tous les Français qu'il rencontrera dans la ville. Les femmes savent qu'elles ne seront pas plus épargnées que les hommes. Quel parti prendre? Fera-t-on un crime aux assiégés de chercher à sauver leur vie en repoussant l'agresseur ? « Ils n'attaquèrent pas, on les attaqua. » Malgré l'extrême péril, les ecclésiastiques ne prirent pas les armes et se contentèrent de travailler aux fortifications. Quand l'assiégeant se retire devant le prince de Cobourg, c'est un délire. « Des femmes de qualité traversaient des files de soldats, en courant, pour arriver jusqu'au général, versaient des larmes d'attendrissement, et, ne pouvant atteindre jusqu'à son visage, jusqu'à sa main, baisaient affectueusement ses bottes couvertes de poussière. *Il est si doux de n'avoir pas été égorgé!* » A Jersey, la même question se pose sur la fausse nouvelle de l'attaque des patriotes. On parle d'obliger les prêtres réfugiés à porter les armes. Les événements viennent mettre ainsi en lutte chez les exilés deux sentiments bien puissants : le patriotisme et le souci de leur propre conservation. Ils en souffrent cruellement. « Qu'il était amer, qu'il était déchirant, dit l'un de ces proscrits, de fuir ainsi des compatriotes à

qui l'on n'a jamais fait de mal, qu'on aime encore... de les fuir dans la crainte qu'ils vous égorgent [1] ! » de se demander anxieusement quand on est pris : Nous tueront-ils, nous laisseront-ils la vie après nous avoir dépouillés de tout et chassés de notre pays ?

Et l'exil ne suffirait-il point à lui seul pour expliquer et justifier toutes les plaintes ? Il devait en coûter à ce clergé qui aimait si tendrement les Bourbons de prier pour un roi étranger sur la terre d'exil, de remplacer, par exemple, dans le *Domine, salvum fac, Ludovicum* par *Georgium*, par le chef de la grande nation qui lui donnait une hospitalité si généreuse. S'il était dur de vivre hors de France, n'était-il pas plus cruel encore de mourir loin d'elle ? L'abbé Baston, dans le délire d'une maladie grave qui faillit l'emporter, s'écrie en pleine Germanie : « Oh ! combien de fois je demandai à mes barbares compatriotes qui ne m'entendaient pas, mais dont les fantômes, créés par une fièvre ardente, erraient en quelque sorte autour de ma couche, quel mal je leur avais fait pour me contraindre à une mort si douloureuse ! »

Une des grandes douleurs des émigrés avait été, outre l'exil même, cette obligation de fuir de ville en ville, de royaume en royaume, devant les soldats républicains [2]. On vit, lorsque, les fureurs jacobines étant calmées, il fut possible de se rencontrer à l'étranger sans se donner la mort,

1. Baston, *op. cit.*, t. II, pp. 153-158, 220, 227, 228. — On observe que les réfugiés en Angleterre « n'aiment point à récriminer contre leurs compatriotes persécuteurs ». En Westphalie, M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, recommande de « ne jamais parler avec haine ni animosité des persécuteurs, mais de prier pour eux ». Loth, *op. cit.*, 405, 411.

2. La correspondance des évêques relate ces fuites précipitées devant les armées françaises. C'est ainsi que l'invasion chasse l'évêque de Clermont, M. de Bonal, de Bruxelles et de Bréda ; l'évêque de Comminges, de Constance ; l'évêque de Glandèves, du comté de Nice et du Piémont ; l'évêque de Grasse, du Piémont ; l'évêque de Lisieux, de Munster ; l'évêque de Luçon, de Venise et de Ravenne ; l'évêque de Nantes, des Pays-Bas et de plusieurs villes d'Allemagne ; l'évêque du Puy, du Valais ; l'évêque de Soissons, des Pays-Bas et de plusieurs contrées d'Allemagne ; l'évêque de Venee, de Venise ; l'évêque d'Apt, des États du Pape ; l'archevêque de Bordeaux, de la Hollande, de Liège, etc... Parfois notre

quels liens de cœur et de nationalité unissaient toujours les exilés à leurs compatriotes. Bonaparte [1] écrivait au Directoire au sujet des émigrés en Italie : « Ils pleurent en nous voyant. Comment ne pas avoir pitié de leur infortune ? » Les proscrits n'avaient pas attendu ce rapprochement amené par l'apaisement des esprits pour prouver qu'ils n'avaient au cœur aucune haine contre les soldats lancés à leur poursuite. Leurs sentiments avaient éclaté avec une particulière éloquence quand, sur la terre étrangère, ils s'étaient vus appelés, par les vicissitudes des événements, au chevet des blessés et des mourants, consolant ainsi, réconciliant avec Dieu et avec eux-mêmes ceux qui, quelques heures auparavant, les menaçaient de les passer au fil de l'épée [2]. Ces considérations expliquent, sans la justifier, l'espèce de connivence avec l'étranger qu'on a pu reprocher aux laïques et même au clergé émigré.

clergé avait à souffrir même des armées étrangères. Les Autrichiens, qui tenaient campagne en Italie, repoussaient tous ceux qui venaient de France. L'abbé Bonafoux fut sauvé par sa présence d'esprit. On lui demandait s'il était Français : « Nous fuyons les Français », répondit-il, et il put continuer sa route.

1. Bonaparte fit respecter les églises, le clergé et les couvents dans ses campagnes d'Italie. « Nous ne sommes pas des impies », disait un commandant à l'Abbé d'un monastère. *Lettres de dom Dassac* (*Revue du Monde catholique*, année 1893).

2. A l'hôpital de Maëstricht, les prêtres se firent « confesseurs, gardes-malades, médecins même et consolateurs suprêmes de beaucoup de ces infortunés qui mouraient loin de leur famille et de leur patrie. Ils les entendaient souvent (et avec quelle joie !) bénir hautement ces mêmes prêtres dont, peu de jours auparavant, ces mêmes soldats avaient résolu la mort. Ils virent des impies, des parricides, mêler leurs larmes, les larmes de la pénitence, au sang qui coulait de leurs plaies et mourir comme des saints. Pour qu'il ne manquât rien à la couronne de ces bons ministres de la miséricorde, plusieurs d'entre eux gagnèrent le mal qui immolait tant de victimes, et accompagnèrent au tombeau ceux qu'ils avaient eu le bonheur d'introduire dans la vie éternelle. » En 1806, l'évêque de Toulon, Elléon de Castellane, soigna les soldats français reçus à l'hôpital d'Udine, et mourut de l'épidémie. Cf. Baston, *op. cit.*, II, 156, 157 ; Laugier, *op. cit.*, p. 182-185.

IV

Ne croyons pas cependant que tous les évêques du dehors aient montré le même enthousiasme pour la coalition. L'un des prélats les plus attachés à la monarchie, M. Asseline, évêque de Boulogne, vent bien se rassurer dans un écrit, publié vers la fin de 1792, contre la crainte d'un « démembrement » de la France par l'Europe victorieuse, à la pensée que la justice habite dans le cœur des rois; mais d'autres motifs lui font redouter l'intervention de l'étranger. « Si le retour à l'ordre, dit-il, s'opère par la force, ne restera-t-il pas dans l'âme de bien des gens un levain de haine et d'animosité contre ceux qu'ils appellent aristocrates ? » Un peuple qui a conquis la liberté, l'égalité, qui ne paie plus de dîmes, n'aura peut-être pas beaucoup d'ardeur pour le rétablissement de l'ancien régime. M. Asseline voudrait donc que le retour au passé concordât avec un « changement dans l'opinion publique. Je leur prédis, s'écrie l'évêque de Boulogne, que la monarchie se relèvera en France »; mais c'est surtout « Dieu qu'il faut intéresser à notre cause [1] ».

Un évêque, qui était un politique, le cardinal de Bernis, ne partageait point la confiance un peu naïve de M. Asseline, qui n'était qu'un théologien, dans la justice des rois. Il était toujours à Rome ce prélat ambassadeur, y représentant encore brillamment la France avec les débris de sa fortune, ce témoin d'un autre âge, qui paraissait se survivre pour assister à la ruine de toutes ses affections. On devine avec quelle attention, quel intérêt, il suivait les événements de son pays, lui qui écrivait le 27 septembre 1775, au ministre Vergennes, qu'il « était de ceux qui

1. *Réflexions chrétiennes et politiques sur l'état actuel de la France et sur les moyens d'y remédier.*

croient qu'on naît citoyen et sujet avant d'être prêtre et évêque[1] ». On comprend avec quel désespoir, lui, élevé dans la tradition, dans le culte de la monarchie absolue, devait assister à sa ruine, et à l'impassibilité de Louis XVI. « On ne laisse au roi que la vie végétale, mandait-il de Rome. On admire qu'il s'en contente. » Si Bernis souffrait autant et plus que personne de la tournure que prenait la Révolution, il était trop circonspect, et aussi trop patriote, pour s'associer à tous les projets des émigrés. Il refuse de tracer un plan de conduite à Vaudreuil qui le lui demande pour le comte d'Artois. Bernis, se regardant toujours comme ministre du roi, croirait manquer de correction, en se mêlant à des combinaisons que son maître n'a point autorisées. Bien que le cardinal entretienne une active correspondance avec toutes les cours de l'Europe, en particulier avec le roi de Suède, il est loin de croire au désintéressement des puissances. « Dieu fasse, dit-il, qu'il n'en résulte pas un démembrement considérable ! » Il voudrait de la part des souverains une simple démonstration, autant dans leur intérêt que dans celui de Louis XVI. « Leur demander davantage serait une folie et une imprudence, parce qu'ils feraient leur marché et nous dicteraient des lois peut-être fort dures... Si les puissances agissent, il est à craindre que la France ne soit coupée en morceaux ; on ne fait rien pour rien en ce monde. » Si, l'année suivante, Bernis paraît rallié au plan de coalition, il n'en persiste pas moins à le trouver très dangereux et à attendre le salut, une révolution, non de l'intervention de l'étranger, mais d'une réaction intérieure. « Celle que pourraient produire, dit-il, les armées étrangères, ne devrait occasionner tout au plus que le démembrement du royaume. Tout le mal vient de nous-mêmes, c'est nous seuls qui

1. L'évêque de Béziers écrivait le 14 janvier 1791 : « Un véritable chrétien, un prêtre et surtout un évêque, ne doit jamais perdre de vue qu'il est en même temps citoyen. » *Coll. ecclés.*, IX, 124-138.

pourrons le guérir. » Bernis n'a d'ailleurs aucune confiance dans l'entourage des princes et dans la conduite des émigrés. « Ces talons rouges et ces têtes folles » ne lui disent rien qui vaille pour l'issue d'une entreprise si témérairement engagée. Juger ainsi d'avance la conduite des émigrés, prédire la république un an avant l'écroulement du trône, était d'un politique clairvoyant. Il y avait du désintéressement à pousser si mollement à une restauration qui, disait-on, devait faire le cardinal premier ministre. Il y avait encore plus de mérite à faire acte de patriotisme, en affichant hautement les craintes que la coalition inspirait pour l'intégrité de la France. Bernis nous montre que tous les prélats exilés ne partaient point aveuglément en guerre contre leur pays, sans s'inquiéter si la rentrée des princes n'entraînerait pas l'amoindrissement du territoire [1].

1. Cf. L. Pingaud, *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois pendant l'émigration*, 1889, 2 vol. in-8°. — Masson, *Le Cardinal de Bernis*, pp. 516-528, 556.

CHAPITRE II

Les prélats politiques de l'émigration

I. Si les prélats exilés se mêlèrent activement à la politique. — Danger de s'engager sur ce terrain glissant. — Chassé-croisé d'intrigues. — La famille royale divisée contre elle-même. — Compétitions autour des princes. — Les favoris. — On se croirait à Versailles. — Que vont faire les évêques. — II. Les rares prélats appelés officiellement dans les conseils de Louis XVIII. — Caractère de M. de Talleyrand-Périgord. — L'évêque de Boulogne, théologien de la cour et de l'émigration. — M. de La Fare, évêque de Nancy, ambassadeur à Vienne. — Difficultés qu'il y rencontre. — Son rôle. — III. L'épisode le plus important de son ambassade est le mariage du duc d'Angoulême avec Madame Royale, fille de Louis XVI. — Activité de La Fare. — Caractère de Madame Royale. — Son départ triomphal de Vienne. — Son mariage à Mitau. — IV. Un grand politicien dans l'épiscopat, M. de Conzié, évêque d'Arras. — Il est l'homme du comte d'Artois. — Son activité brouillonne. — Il est mêlé à toutes les intrigues. — Sa correspondance avec toutes les cours de l'Europe. — Vrai Pierre l'Ermite de la croisade politique. — Reçu froidement par Pie VI et Bernis. — Comment il va de Vérone à l'armée de Condé, de l'armée de Condé en Angleterre. — Quels hommes il y rencontre. — Un plan de coalition européenne arrêté avec Pitt. — Ses accointances avec Cadoudal. — Il traite La Trémoille de *polisson*. — Ce qu'il valait. — V. Un autre intrigant, Maury. — Dès son arrivée à Rome il est comblé d'honneurs et d'argent. — Il fait pâlir l'étoile de Bernis. — Rôle politique de d'Agoult, évêque de Pamiers; de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon; de Pressigny, évêque de Saint-Malo; du cardinal de Rohan. — Goût des évêques pour la politique. — VI. Un héros, M. de Hercé, évêque de Dol. — C'est moins un politique qu'un chouan. — Son caractère. — Avec quelle émotion il suit des rivages d'Angleterre les guerres de Vendée et de Bretagne. — N'y tenant plus, il part avec l'expédition pour Quiberon. — Son mandement enflammé. — C'est le cri de l'apôtre, du missionnaire, plus encore que du royaliste. — Son martyre. — Contraste entre son courage et la conduite du comte d'Artois.

I

Ces évêques du dehors, qui avaient l'œil sur la frontière, qui suivaient avec tant d'émotion les événements

qui pouvaient la leur rouvrir, eurent-ils l'occasion de jouer un rôle actif, de se mêler aux combinaisons des hommes d'État? C'était s'engager sur un terrain bien glissant, se perdre dans un réseau d'intrigues. Quand on lit dans tous ses détails, et à l'aide des Mémoires qui la font revivre à nos yeux, l'histoire de l'émigration, de la politique royaliste en France et plus encore à l'étranger, on est étonné de voir quelles compétitions, quelles passions s'agitaient autour des princes. L'harmonie ne règne guère dans la famille royale. La reine Marie-Antoinette, qui se permet, avec bien d'autres, de traiter parfois le roi, son mari, de « pauvre homme », trouve sur les marches du trône, auprès des filles de Louis XV, Mmes Adélaïde et Louise, auprès de ses belles-sœurs, Mme Élisabeth, les comtesses de Provence et d'Artois, une conspiration sourde qui la mine, un foyer d'attaques qui font écho à celles du dehors et la déchirent, au point qu'elle est un objet d'horreur pour beaucoup d'émigrés. Tant que Louis XVI sera vivant, il y aura divergence de vues entre lui et ses frères qui n'aspirent qu'à le supplanter, entre ses affidés, comme le comte de Breteuil, et les affidés du comte de Provence, du comte d'Artois. Après le régicide, même rivalité entre les cours de ces deux princes, le comte d'Artois par sa prestance, ses bravades, son absolutisme, sa belle assurance, ses poses de prochain libérateur et de vengeur, attirant à lui toute la vogue, tandis que le comte de Provence reste impopulaire avec son inaction, ses tergiversations égoïstes, et aussi avec sa circonspection, sa finesse d'esprit, sa clairvoyance et autres qualités qui peuvent préparer l'homme d'État, mais qui étaient alors trop subtiles pour avoir prise sur les masses.

Comme ce n'est point assez des divisions entre ces deux cours, auxquelles il faut encore ajouter celle de Condé, voici maintenant les courtisans, les favoris qui s'agitent autour de chaque prince, se disputant son cœur, sa con-

fiance, et jusqu'à sa bourse peu remplie, avec plus d'âpreté qu'on ne le faisait en France aux temps heureux. C'est qu'il s'agit de prendre rang, de prendre date pour les places qu'une restauration toujours prochaine va permettre au roi de distribuer à ses élus. Nous assistons à des révolutions de palais qui élèvent et abaissent tour à tour les acteurs de cette scène mouvante et souvent comique. A part l'honnête d'Avaray, qui fut le favori du roi exilé, comme Decazes devait l'être un jour du roi restauré, à part Saint-Priest et quelques rares privilégiés, le sol se dérobait sous les pas des courtisans à Coblentz, à Vérone, à Blankenbourg, à Mitau, plus facilement qu'à Versailles. Il en coûtait à ceux qui se permettaient d'adresser aux princes des remontrances sur leurs volontés ou leurs caprices. L'évêque de Châlons, M. de Clermont-Tonnerre, en fit l'expérience pour avoir plaidé la cause du duc de La Vauguyon renvoyé précipitamment de Blankenbourg par Louis XVIII [1]. Comme il convient, les femmes prennent part à ces révolutions de palais. Les maîtresses des princes, Mme de Balbi, Mme de Polastron, Mme de Monaco, excitent autant de cancans, attirent autant de solliciteurs que Mme de Pompadour. Pour que l'anarchie soit universelle, la rivalité de Mme de Narbonne et de Mme de Chastellux divisent à Rome en deux camps la petite cour réunie autour des respectables Mesdames de France.

Voilà certes un enchevêtrement étrange de commérages,

1. « Mon cousin, écrit le roi à Clermont-Tonnerre, M. de La Vauguyon a été convaincu devant moi d'avoir retenu une lettre que je l'avais chargé de faire passer, d'en avoir fait partir une que je lui avais défendu d'envoyer, enfin d'en avoir ouvert et déchiffré une autre au secret de laquelle j'attachais beaucoup d'importance, de l'avoir gardée huit jours et de m'en avoir ensuite imposé en me disant qu'il l'avait ouverte par mégarde. J'ai pris le parti de l'éloigner d'auprès de moi, et j'en ai fait donner officiellement avis à tous mes agents. » Le ministre, qui transmettait cette réponse à l'évêque de Châlons, ajoutait : « Le roi m'ordonne de vous faire connaître, ce que sûrement vous n'avez pas remarqué, que la lettre que vous lui avez écrite n'est pas conforme au respect qu'un sujet doit à son souverain. » Mars 1797. Arch. aff. étr., *ibid.*, volume 590. — FORNERON, *op. cit.*, II, 239-240.

d'ambitions, d'appétits, qui faisait dire à un acteur de la scène, le président Vezet : « Je me trouve au milieu d'intrigants qui se méprisent, se brouillent, se raccommodent, se jouent, qui ne disent presque jamais ce qu'ils pensent ni ne font presque jamais ce qu'ils disent [1]. » Les évêques vont-ils s'engager sur ce sol mouvant de la politique si semé d'embûches, sans grand espoir d'y cueillir la gloire d'un Retz et moins encore d'un Richelieu, sans même pouvoir se donner l'assurance de servir utilement le roi et la France ?

II

Louis XVIII appela officiellement trois prélats dans ses conseils, et encore les eut-il rarement auprès de sa personne. C'étaient M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ; M. Asseline, évêque de Boulogne ; M. de La Fare, évêque de Nancy. Talleyrand-Périgord, par l'éclat de sa race, par l'éminence de son siège, par ses vertus, avait une grande situation dans l'Église de France. De tous les évêques, c'est lui certainement qui était le plus haut placé dans le cœur et la confiance du prince. M. de Périgord méritait cette faveur par son attachement absolu au roi qui lui apparaissait après Dieu comme la « seconde majesté ». Malheureusement il lui apportait plus de dévouement que de lumières. Il apparaissait dans les conseils de Louis XVIII, qui le consulta par intermittence, comme un grand nom très décoratif, comme l'organe attitré et discret du clergé de France, dont il convenait de paraître prendre l'avis même dans la dispersion de l'exil.

1. « Le séjour de Coblentz m'a paru celui de Versailles, d'une manière encore plus hideuse, ...un cloaque d'intrigues, de cabales, de singeries de l'ancienne cour. Je quittai Coblentz en secouant la poussière de mes pieds, me promettant bien de ne jamais les remettre en si mauvais lieu. » AUGEARD, *Mémoires secrets*, pp. 281, 282.

M. Asseline devait à sa réputation théologique, à son crédit auprès de l'épiscopat, d'être associé, malgré sa roture, à M. de Talleyrand-Périgord dans la faveur du prétendant. Son passé de professeur en Sorbonne ne semblait pas l'avoir préparé à un rôle politique. De fait, il n'en joua aucun. Il eut néanmoins assez souvent voix prépondérante dans la question des serments, laquelle était liée si intimement à la politique. Il s'y montra d'ordinaire très intransigeant. Cependant nous l'avons vu naguère, dans ses *Réflexions*, faire preuve de modération et de clairvoyance au sujet des projets de contre-révolution.

M. de La Fare, évêque de Nancy, eut une situation plus importante ou du moins plus mêlée aux secrets du roi et aux négociations diplomatiques. Les archives des affaires étrangères ont conservé la correspondance qu'il adressa durant quatre ans, de 1797 à 1801, à Louis XVIII. Il était envoyé à Vienne à titre d'ambassadeur. Quel vaste champ d'observations que cette ville où passaient tant de personnages, s'agitaient tant d'intérêts divers, se nouaient tant d'intrigues, se colportaient tant de nouvelles! La Fare est aux aguets, écoute, recueille tous les bruits, les commente, cherche à pénétrer les secrets des princes, les combinaisons des politiques, les conséquences des victoires et des défaites. France, Autriche, Russie, Prusse, Angleterre, Italie, Espagne, généraux, hommes d'État, hommes de cour, hommes du Directoire, défilent dans les missives informatrices qu'il adresse au roi son maître. Tous les sentiments de confiance ou de déception que font naître les événements, tantôt heureux, tantôt tristes pour les émigrés, revivent dans ces lettres. Comme chez tous les hommes qui ont besoin d'espérance et qui sont assurés de faire plaisir en annonçant des choses agréables, le ton est volontiers optimiste. La Fare se laissait trop souvent entraîner à prophétiser un prochain triomphe qui ne venait jamais. Il s'attira un jour ces observations de son

chef hiérarchique, le comte de Saint-Priest : « J'ai déjà observé que de votre facile croyance aux bonnes nouvelles, qu'il fallait démentir ensuite, naissait un tire-laisse déplaisant. Comme votre ancien dans le métier, je crois pouvoir vous dire qu'en mandant ce qu'on apprend d'inofficiel, il faut toujours ajouter un ton d'incertitude [1]. »

La Fare avait le malheur de succéder à Vienne, comme ambassadeur, au politique le plus considérable, le plus avisé, que Louis XVIII comptât dans ses conseils, au comte de Saint-Priest. En outre, il eut à traiter à la cour d'Autriche avec le successeur de Kaunitz, le baron de Thugut, dont la laideur physique était encore surpassée par la laideur morale, homme fourbe, insaisissable, vendu à tous les partis, recevant de toutes mains [2]. Ce qui achevait de compliquer la situation, c'est que l'empereur Léopold détestait les émigrés, se moquait des princes français, plaisantait sur leurs maîtresses, et s'était contenté de répondre, quand on le pressait d'aller au secours de Marie-Antoinette vouée à un prochain supplice : « J'ai une sœur en France, mais la France n'est pas ma sœur. »

Avec de telles dispositions la cour d'Autriche est presque la seule parmi les grandes puissances à ne pas reconnaître Louis XVIII, à s'obstiner à lui donner le titre de comte de Provence. Le prétendant s'en plaint non sans amertume. Comme il ne peut renoncer « aux minces secours du roy son cousin », ordre est donné à son ambassadeur, La Fare, de recevoir les lettres adressées à *M. le comte de Provence;* mais Louis XVIII, blessé dans sa dignité et dans ses droits, déclare qu'il n'écrira plus à l'empereur [3].

1. Lettre du 24 mars 1799, arch. aff. étr., vol. 609. — Pourtant La Fare parle parfois de « nouvelles désespérantes ».

2. A. Sorel, *Revue historique*, t. XVII, p. 38.

3. Dépêche du 25 août 1799 à La Fare : « Le roy ne vous blâme point d'avoir reçu les lettres de Sa Majesté (l'empereur d'Autriche), adressées à *M. le comte de Provence*. Sa Majesté, quoique très mal satisfaite d'une telle intitulation, ne peut les refuser, étant forcée par sa situation d'accepter les très minces secours du roi son cousin qui s'excuse même fort plate-

III

La copieuse correspondance de M. de La Fare n'a pas un grand intérêt pour la postérité, et ne saurait assurer à cet ambassadeur la gloire d'un Polignac ou de tel autre cardinal diplomate de l'ancien régime. C'est d'ailleurs un métier ingrat que d'être le représentant d'un roi sans couronne. On y trouve néanmoins des détails intéressants sur le mariage de la fille de Louis XVI, Madame Royale, avec le duc d'Angoulême. Heureux événement qui fit briller un rayon de soleil dans le ciel de l'émigration si sombre pour Louis XVIII et toute sa famille!

Comme il s'agit ici de la jeunesse, de la beauté et du malheur, ainsi que de la survivance d'une grande race, tout nous intéresse dans les renseignements donnés au prince par son ambassadeur. La royale enfant, échappée de la prison du Temple et de la griffe de ses geôliers, est sans doute entourée à Vienne des égards et des respects dus à une fille de France. Mais elle y est reçue froidement et elle porte au cœur, à la pensée des événements sinistres qui ont marqué sa détention et le martyre des siens, une tristesse que La Fare s'efforce en vain de combattre et qui restera à jamais gravée sur ses traits jusqu'à sa mort.

ment de (ne pas) les augmenter. Le roy ne lui écrira plus. Vous ne serez vraisemblablement plus dans ce cas désagréable, mais s'il se présente de cette part, acceptez tout simplement. » — Dépêche du 20 octobre 1799: « Je dois vous dire que la moitié des souverains de l'Europe écrivent au roi avec la subscription qui lui est due : savoir, les cours de Saint-Pétersbourg, de Londres, de Naples, de Turin et de Portugal. Il est un peu extraordinaire que l'empereur et roi soit le seul des coalisés qui s'y refuse. Vous pouvez vous en expliquer hautement. » Cette attitude de la cour d'Autriche rendait la situation de La Fare un peu ridicule. On lui écrit du cabinet du roi, le 10 septembre 1798: « Votre état de représentant d'un prince non reconnu pèche par la base, et conséquemment est un très léger château de cartes. Or, paraître déléguer une partie d'un tout que l'on n'a pas est réellement une absurdité. » — Le nouveau Pape, Pie VII, écrit à *Louis XVIII*. On s'en félicite dans cette dépêche du 22 avril 1800: « Nous voilà forcés de répondre à la lettre du Pape sans l'avoir reçue. Il est vrai que *l'intitulation* nous suffit pour décider l'expédition d'une lettre d'usage. » Archives aff. étr., vol. 609.

Comme dans les mariages bourgeois, où la dot joue un si grand rôle, la question d'argent tient largement sa place dans les dépêches de l'évêque de Nancy. On cherche à prouver à la cour d'Autriche, pour en faire profiter Madame Royale, que la dot de Marie-Antoinette, sa mère, n'a pas été payée à la cour de France, ce qui se trouve être inexact. Il n'y a donc place à aucune revendication de ce côté. Heureusement que l'empereur de Russie fait preuve de munificence ; l'empereur d'Autriche lui-même, dans un élan de générosité, compte comme cadeau de noces une trentaine de mille florins à sa nièce, qui avait d'ailleurs à Vienne une somme importante sauvée du naufrage des siens et déposée par le comte de Mercy. Les difficultés financières s'aplanissent ainsi pour la fille de Louis XVI.

La Fare s'emploie de son mieux à résoudre les autres [1]. Il se dépense auprès de Madame Royale. Il se permet de recommander au duc d'Angoulême et même au roi d'écrire plus souvent à la jeune princesse. Toute négligence de la part du duc était d'autant plus inexcusable qu'il avait reçu de sa fiancée une lettre qui, dit Louis XVIII, « m'aurait tourné la tête à vingt-deux ans [2] ». Chemin faisant, La Fare

1. La Fare écrit le 29 août 1798 : « J'ai cru devoir rassurer Madame sur la crainte de l'avenir, en lui présentant le tableau de ses propres ressources pour son existence future. Je lui ai fait le décompte des sommes qui lui sont dues par l'empereur, tant pour la dot de la reine, sa mère, et des intérêts arriérés, que pour l'argent apporté et déposé à la banque de Vienne par M. le comte de Mercy. J'ai ajouté à cette propriété indubitable la ressource éventuelle du traitement que l'empereur Paul Ier venait de régler pour chaque année à Votre Majesté. » La reine, femme de Louis XVIII, ne pouvant se rendre à Mitau faute d'argent, La Fare cherche pour elle à contracter un emprunt, chose difficile à Vienne, où, dit-il, on prête avec peine aux gens du pays à 15 et 20 o/o sur solide hypothèque. L'évêque de Nancy échoue d'abord. « J'ai été éconduit », dit-il. Il dut revenir à la charge, car il écrit le 23 avril 1799 : « Sans un emprunt, il était impossible à la reine de se mettre en route. » Archives aff. étr., *ibid.*

2. « Ma nièce se déplaît, je crois, à Vienne ; l'évêque de Nancy me la mande ; et de plus, dans presque toutes ses lettres, elle me parle de son désir d'être auprès de moi. Soit donc la déplaisance du lieu où elle est, soit que les lettres véritablement aimables de mon neveu aient fait impression sur son cœur, elle lui en a écrit une qui m'aurait fait tourner la tête à vingt-deux ans. Raison de plus de battre le fer quand il est chaud. » *Lettres et instructions au comte de Saint-Priest*, 1845, p. 8.

nous la dépeint. Elle est, dit-il, « sincère, religieuse ; elle a des principes solides et sent vivement les malheurs de sa maison ». Elle a « un caractère très prononcé, très réfléchi, très attaché au parti qu'elle a cru le meilleur à prendre... Elle va avoir vingt ans et les malheurs lui donnent la maturité de quarante. Ses idées sont arrêtées sur plusieurs personnes. Autant elle désirerait en avoir certaines placées de préférence auprès d'elle, autant elle aurait et montrerait d'éloignement pour certaines autres... Madame se prévient très aisément contre les personnes ou les choses. Mais comme elle a le cœur très pur et l'esprit très droit il y a du remède. Néanmoins, il faut pour la faire revenir plus que des paroles : elle ne se rend qu'à la conviction [1]. » Elle eut l'occasion de montrer sa fermeté à Vienne même, en déjouant les projets de l'empereur qui voulait lui faire épouser un archiduc.

L'heure du mariage a enfin sonné. Le jour du départ de la princesse pour Mitau, où il doit se célébrer, la cour et la ville de Vienne, au dire de La Fare, sont sorties de leur indifférence. Il nous parle d'une foule immense accourue pour la saluer, de pleurs et même de sanglots. Plus émouvante que cette sortie triomphale fut la rencontre sur le grand chemin de Louis XVIII et de sa nièce, le malheureux roi courant au-devant de la fille de Louis XVI et ne pouvant contenir ses larmes. C'était ce jour-là des larmes de bonheur. Le mariage fut béni le 10 juin 1799. La princesse, dit La Fare, « charma tout le monde par sa beauté, sa simplicité, son innocence ». Ce n'est point un des événements les moins extraordi-

1. La Fare donne un exemple de la fermeté de décision de la jeune princesse. Comme il la pressait de conclure le mariage par crainte de voir le Directoire chercher à l'entraver, Madame répondit : « Je ne le pense pas ; mais quand il en ferait la tentative, n'ai-je pas donné ma parole d'épouser mon cousin, le duc d'Angoulême ? Et qui pourrait imaginer que l'empereur, pour complaire au Directoire, voulût me retenir captive ici ? L'empereur ne m'a pas rendu la liberté pour me l'ôter ensuite. Quoi que fasse le Directoire, je partirai quand je voudrai. »

naires de l'émigration que cette union du prince héritier de la dynastie avec cette fille de France, échappée comme par miracle à l'exécution de sa famille ; union contractée loin de la patrie, sur un sol étranger, grâce à l'hospitalité du czar, dans une galerie des ducs de Courlande. A côté des représentants de la noblesse, le cardinal de Montmorency, plus grand qu'eux, représente l'Église et célèbre le mariage, pendant que l'abbé Edgeworth, placé près des jeunes époux, leur apporte, en quelque sorte, la bénédiction du roi martyr. Louis XVIII parlera plus d'une fois dans l'exil de la joie que ce jeune foyer apporte à son cœur, bien qu'il n'eût pas réalisé les espérances de postérité qu'on aurait pu concevoir. La Fare, qui avait été lui-même si heureux de ce mariage, quitta l'ambassade de Vienne en 1801. Il avait fait de son mieux pour servir son prince. Louis XVIII lui marqua qu'il était content de sa fidélité et de son zèle, en attendant qu'il pût le récompenser sous la Restauration [1].

IV

Voici un prélat autrement agité que M. de La Fare. Nous voulons parler de M. de Conzié, évêque d'Arras. La Fare n'était accrédité que par Louis XVIII. Conzié aura la confiance de Louis XVIII, du comte d'Artois, du prince de Condé, cherchera à aplanir les différends qui divisent

1. 31 mai 1800 : « Sa Majesté assure M. l'évêque de Nancy de son affection et de sa confiance. » Dans une lettre à Louis XVIII, La Fare, en 1797, vante son crédit auprès du roi de Prusse. La correspondance de La Fare commence en avril 1797. Les réponses du cabinet du roi finissent le 21 février 1801. Cf. Archives affaires étr., fonds français, vol. 609, 610, 611, 612. A un moment donné, le roi, très gêné, « ne peut plus allouer de voiture à M. de Nancy à Vienne ». Il y a dans cette correspondance quelques détails sur les évêques exilés. La Fare écrit, par exemple, le 13 décembre 1798 : « Je reçois de temps en temps des lettres de l'évêque de Rennes, qui est à Wilna ; il se plaint du froid et se loue de l'accueil qu'on lui fait. Je lui ai fait passer les lettres que vous m'avez adressées pour lui. »

ces petites cours, entrera surtout très avant dans la vie du comte d'Artois [1]. De tous les évêques émigrés, et nous pourrions peut-être ajouter de tous les laïques, à l'exception de d'Antraigues, aucun ne fut plus mêlé que Conzié à toutes les intrigues de la politique. Le duc de Lévis a dit de lui qu'il « travailla toute sa vie pour parvenir à être ministre ». M. de Conzié arriva enfin, « vers la fin de sa carrière, à obtenir l'ombre de ce pouvoir ministériel, objet ardent de ses souhaits ». Le 5 juillet 1791, le roi de Suède réunit à Aix-la-Chapelle, dans une espèce de conseil, le comte de Provence, le comte d'Artois et l'évêque d'Arras. Le comte de Provence organisa à Coblentz une sorte de gouvernement, avec Calonne pour premier ministre chargé de la police et des finances, et l'évêque d'Arras comme chancelier. Nous suivons successivement Conzié à Madrid, puis dans les Pays-Bas autrichiens, puis en Russie où on lui trouva « l'air et le propos trop grenadiers », puis en Angleterre où il se fait, en 1794, l'agent principal d'un vaste plan de coalition qu'il soumet au Pape par l'intermédiaire du cardinal de Bernis. Une lettre datée de mai 1794, et adressée par lui à ce prélat, donne sur cette entreprise, à la tête de laquelle on voulait mettre le Souverain Pontife, des détails qui nous montrent l'évêque d'Arras haut placé dans les conseils des princes français. Conzié est en correspondance avec les cours allemandes et les évêques exilés, avec le cardinal Zelada, secrétaire d'État ; il reçoit de Pitt communication du projet de croisade politique que devrait entreprendre Pie VI comme un nouvel Urbain II ; il se porte garant du clergé français, fréquente les lords anglais et Burke, « le plus infatigable et le plus éloquent adversaire de la Révolution ». Le comte d'Artois approuve ses plans ; M. Asseline,

1. Conzié rend au comte d'Artois des services de tout ordre. Ainsi dans plusieurs dépêches il demande à Thauvenay une provision de chocolat pour « Son Altesse Royale ».

évêque de Boulogne, qu'il a consulté dans ses voyages, en désire le succès, « mais sans l'espérer ». Il entretient une correspondance suivie avec Consalvi, Galeffi. En un mot, il nous apparaît comme l'excitateur universel, le moteur de tous les projets, et comme le Pierre l'Ermite de la coalition. Pie VI, dans sa sagesse, calma ce beau feu et déclara « sa résolution irrévocable d'attendre au pied du crucifix l'ennemi venant au nom de la Révolution ». On a trop reproché, disait-il, à la papauté, son ingérence dans la querelle des rois et des peuples, pour que le Saint-Siège vienne fournir matière à des blâmes inconsidérés ou à des représailles coupables. Le Pape n'a ni à ordonner ni à prêcher aucune guerre, même juste ; il ne lui reste qu'à en subir les conséquences. Ces réflexions, transmises à l'évêque d'Arras par M. de Bernis, étaient une douche qui ne calma pas longtemps son humeur militante. Nous le voyons, en 1795, invité par un officier général de l'armée de Condé à presser Louis XVIII de secouer la torpeur de Vérone. Nous lisons dans ces documents cette phrase remarquable : « S'ils avaient le bon esprit (les républicains) d'établir un gouvernement seulement tolérable, le peuple, qui ne soupire qu'après la paix et du pain, s'embarrasserait fort peu entre les mains de qui résiderait la souveraine puissance, si elle lui procurait le repos qui lui est nécessaire. »

A Vérone, le maréchal de Castries boude devant l'importance prise par l'évêque d'Arras ; le Régent le remplace par le duc de La Vauguyon. Conzié nous fait part dans ses dépêches de son activité et de son importance auprès des princes. « Je prévois, écrit-il en mars 1796, que mon départ de Vérone sera prochain. Je suis encore incertain si je me dirigerai par Hambourg et Altona sur l'Angleterre pour rejoindre Monsieur, comte d'Artois, ou si je me rendrai préalablement près de M. le prince de Condé, ainsi que notre roi paraît le désirer. » C'est ce dernier plan

qui est adopté. Conzié envoie des dépêches du « quartier général de S. A. S. Mgr le prince de Condé à Riegel [1] ». Mais il ne peut tenir en place. Le voilà en route pour l'Angleterre, après s'être assuré que telle corvette anglaise ou russe est prête à protéger les passagers contre les tentatives des corsaires. Car il s'agit de conserver un grand ministre à la royauté.

Montlosier, en arrivant à Londres, y trouve le comte d'Artois avec son homme de confiance, l'évêque d'Arras, « qui n'était pas constitutionnel du tout ». Il nous le montre plus tard terriblement alarmé des bruits de paix entre l'Angleterre et le Directoire, ce qui consolide la République et anéantit les espérances de l'émigration ; il nous décrit l'indignation de Conzié contre les émigrés qui n'avaient pas la patience d'attendre la contre-révolution. Malouet rencontre également à Londres l'évêque d'Arras qu'il traite d'aristocrate ardent et absurde, tout comme le baron de Breteuil. Il raconte la négociation dont Conzié voulait charger La Tour-du-Pin, rentrant en France, auprès de Bonaparte et de Talleyrand [2]. Rien n'arrête la persévérance ni les machinations de l'évêque d'Arras. Il est prêt à abandonner à Catherine, pour prix de son con-

1. Dépêche de Vérone, 5 mars 1796. Dépêche de Riegel, 13 avril 1796. Archives aff. étr., fonds français, vol. 589, pièces 39 et 72. — Conzié fait tant de voyages, et si précipitamment, que dans une lettre il se plaint d'avoir égaré « un grand portefeuille noir rempli de papiers ».

2. M. de Conzié demanda à La Tour-du-Pin d'aller voir Talleyrand. « Vous pouvez, dit-il, lui porter une parole de moi, une proposition. — Et quelle parole, quelle proposition ? — La voici : Il faut qu'il nous serve, qu'il engage Bonaparte à traiter avec les princes ; nous le ferons connétable. — Mais, pour M. de Talleyrand, que ferez-vous ? — Certainement je le servirai de tout mon cœur ; il me connaît, il sait que je suis incapable de lui manquer de parole. M. de La Tour-du-Pin peut lui dire que si nous rentrons en France, véritablement il ne peut pas y rester, mais je lui garantis un sauf-conduit en tel pays étranger qui lui conviendra le mieux. » Comme une telle perspective devait sourire à Talleyrand! *Mémoires de Malouet*, 1868, 2 vol. in-8°, II, 225-232. — Montlosier raconte une conversation à Londres avec l'évêque d'Arras. « Faites-moi le plaisir, lui dit Conzié, de mettre par écrit tout ce que vous venez de me dire, afin que je le présente à M. le comte d'Artois. Je pense aussi que vous voudrez bien en insérer quelque chose dans le *Courrier de Londres*. »

cours, la Pologne et la Turquie. N'est-ce pas suivre les traces de « Monsieur le prince le Héros », qui avait travaillé de tout son génie à la prééminence espagnole? Une note du 18 février 1800, rédigée par Conzié, donne le plan d'une nouvelle coalition formidable [1], que Pitt dans une conférence avec lui se serait, dit-il, formellement engagé à faire triompher. Quand la partie paraît perdue, Conzié est accusé de marcher avec Georges Cadoudal et de tremper dans l'attentat de la machine infernale. La complicité n'est pas prouvée, mais les archives ont gardé plusieurs traces de correspondance entre ce fameux conspirateur et l'évêque d'Arras [2]. C'est devant Georges Cadoudal que Conzié, qui avait le mot salé, traita un jour M. de la Trémoille de *polisson*. Celui-ci s'en explique dans une lettre toute frémissante d'indignation avec le favori du roi, le comte d'Avaray [3].

1. Archives aff. étr., *Ibid.*, vol. 627, p. 150-151.

2. Georges Cadoudal écrit, par exemple, le 13 septembre 1799 à l'évêque d'Arras : « Nous allons nous réunir pour prendre parti. Nous ne pouvons nous décider qu'à la guerre. Déjà on la fait dans plusieurs parties, et nous ne pouvons pas les laisser succomber. J'espère que les affaires iront bien. Si les Anglais nous donnent des fusils, des canons, et débarquent, nous réussirons infailliblement. » Arch. aff. étr., *loc. cit.*, vol. 627, p. 51.

3. La Trémoille, après avoir dit que « la crainte d'affliger sans nécessité le cœur du roi impose souvent silence et fait dévorer bien des chagrins à ceux de ses fidèles serviteurs qui connaissent sa bonté et sentent sa position », croit devoir faire connaître le propos tenu contre lui, ainsi que contre M. de Frotté, traité « d'imposteur et de gredin ». Conzié nie avoir donné ces qualifications, sachant que deux négations valent une affirmation. Cadoudal doit être « un antinoble » pour que Conzié ait cru devoir lui plaire par un tel langage. L'évêque d'Arras, ajoute La Trémoille, « professait autrefois une vénération extrême pour ma mère. Vous n'imaginerez pas, j'espère, qu'en ce qui m'est personnel, la petite colère de l'évêque d'Arras ait pu me faire d'autre effet que de me faire rire, ni que j'ai pu m'affecter davantage d'être appelé polisson par un tel homme que de me voir appeler brigand par le Directoire. Mais quand il s'agit des intérêts du roi, il n'est plus possible de rire. J'en pleure, au contraire, de douleur et d'indignation. Jugez, mon cher comte, avec la part que cet homme avait dans la confiance de Monsieur, combien de suggestions fâcheuses, combien d'insinuations perfides sur les démarches les plus droites, sur les serviteurs les plus dévoués et les plus utiles du roi, ont dû précéder un langage aussi impudemment grossier, aussi bêtement impolitique. On nous dit sans cesse qu'il faut nous réunir, nous serrer, et pour cela on essaie de nous dégrader dans l'esprit de ceux-là même avec qui il importe principalement que nous soyons unis. » Lettre de la Trémoille à d'Avaray. Londres, 2 mai 1798, Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 594, pp. 229, 230.

Faut-il accepter sans restriction le jugement du duc de Lévis sur Conzié ? « Il ne fit, dit-il, que du mal à son parti. » D'après un autre émigré, l'évêque d'Arras avait le « ton tranchant et le caractère irrésolu ». Convenons que ce prélat ne pouvait point jouer un si grand rôle dans l'émigration ni entrer si avant dans la confiance des princes, sans avoir une réelle valeur. Il gâta malheureusement ses qualités par une humeur brouillonne, un esprit d'intrigue, une agitation politique outrée chez un laïque, à plus forte raison chez un évêque. Et dire que Conzié trouva encore le temps de s'occuper de son diocèse et de faire des mandements [1] !

V

Il y avait quelque intérêt à retracer le portrait de ce politicien ecclésiastique comme type d'une race qui allait à jamais disparaître, et qui était déjà alors une exception presque unique dans le clergé de France. Le seul homme que son ardeur militante, son activité inquiète, sa passion contre-révolutionnaire, rapprochent à cette époque de l'évêque d'Arras, c'est l'abbé Maury. Le cardinal de Bernis avait eu la douleur, durant les trois années qui précédèrent sa mort, d'assister à Rome au déclin de son prestige. Son étoile avait pâli devant un astre nouveau. Toute l'attention des émigrés et de la Ville éternelle se portait vers un homme auquel ses luttes immortelles de la Constituante valurent dans l'Église et dans la monar-

1. Cf., outre nos documents puisés aux archives des affaires étrangères, Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, II, 141, 142, 247, 283. — *Mémoires du marquis de Bouillé*, p. 181-183. — Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. III, p. 404 ; IV, p. 226-228. — Duc de Lévis, *Souvenirs et portraits*. — Bardoux, *Montlosier et les constitutionnels pendant l'émigration*. — André Lebon, *L'Angleterre et l'émigration française*, p. 360. — Crétineau-Joly : *L'Église romaine en face de la Révolution*, 1859, 2 vol. in-8°.

chic un prestige et un crédit extraordinaires. Maury est à peine débarqué à Rome, en décembre 1791, qu'il attire à lui tous les regards et toutes les faveurs. Le cardinal Zelada lui offre son palais pour résidence. Le voilà prélat du Pape, archevêque de Nicée *in partibus*, nonce extraordinaire à Francfort pour le couronnement de l'empereur. Il reçoit d'un coup 60,000 écus romains, alors que les évêques français les plus nécessiteux et du plus grand nom ont grand'peine à en obtenir du Pape quelques centaines. Il ne reste plus à Maury qu'à avoir le chapeau de cardinal, lequel lui est, en effet, accordé à la demande de Louis XVIII, transmise au Pape par Bernis. Quand on est ainsi porté par l'opinion, on n'a pas besoin de se gêner. Maury ne dissimule point son dédain pour Bernis, ce sénile radoteur, ce politique vieux jeu qui prêche la prudence, ce prophète de mauvais augure qui a l'audace de ne pas croire à la défaite prochaine des républicains, à la restitution d'Avignon, au triomphe des royalistes.

Après Conzié, M. d'Agoult, évêque de Pamiers, paraîtra un peu pâle dans son rôle d'ambitieux. Il s'occupa pourtant très activement des affaires d'État. Ses goûts, ses aptitudes, ses études, l'y portaient invinciblement. Il s'était déjà signalé dans l'ancien régime comme prélat administrateur. Son frère aîné, le marquis d'Agoult, avait partie liée avec Breteuil ; son frère cadet, le vicomte d'Agoult, était le favori du comte d'Artois. Ainsi apparenté, ainsi poussé en avant par le démon de la politique, comment ne pas travailler au salut de son pays, de son roi, et aussi un peu pour sa propre ambition. M. d'Agoult, rentrant en France d'un voyage en Suisse, dans l'automne de 1790, apporta le plan d'évasion du roi et d'appel aux puissances, que lui avait remis Breteuil. Louis XVI voulait s'assurer des intentions de Bouillé ; il lui écrivit, le 22 octobre 1790, une lettre que l'évêque de Pamiers se chargea de remettre. Bouillé fit part à M. d'Agoult de ses

impressions, et lui avoua que l'entreprise lui paraissait hasardeuse. L'évêque de Pamiers lui répondit que Léopold et les autres alliés du roi « exigeaient sa sortie de Paris avant de faire aucune disposition en sa faveur ». L'exécution des projets fut ajournée. Après avoir intrigué avec Bouillé, il intriguera plus tard avec Dumouriez. Les écrits du temps signalent de divers côtés, par exemple à Londres, l'agitation [1] de ce prélat. Il est quelqu'un. Ceux qui, à Coblentz, lancent en avant des noms de ministres pour la prochaine restauration, l'inscrivent déjà comme garde des Sceaux ou chancelier. Ceux qui lui veulent du mal le réduisent aux Finances. Il resta ministre sans portefeuille.

Ce serait amoindrir la mémoire de M. de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, que de le rapprocher d'agités tels que d'Agoult, et plus encore tels que Conzié. On sait que sa sollicitude féconde pour les émigrés absorbait sa vie, pas au point cependant de le défendre complètement contre la politique. Montlosier, — et nos archives [2] confirment son affirmation, — nous le représente à Londres, « au milieu de ses dépêches aux chouans, s'interrompant pour lire son bréviaire ». Il lui fallait bien aussi trouver le temps d'écouter les communications que son autorité morale, son dévouement absolu à la royauté, lui atti-

1. Citons quelques extraits de Fersen. Il s'agissait de faire une démarche auprès du roi d'Angleterre pour sauvegarder la vie de Louis XVI. On résolut de confier cette démarche à l'évêque de Pamiers qui avait la confiance de Breteuil. Fersen écrit, 21 août 1792 : « L'évêque de Pamiers arrive, content du duc de Durset. Pitt a bien parlé, plus intéressé aux affaires de France qu'il ne veut paraître. L'évêque prit sur lui de lui dire que c'est par ordre exprès du roi que le baron (de Breteuil) a fait la démarche. L'évêque a insisté pour une expression plus prononcée à la fin de la dépêche à lord Grower; il n'a pu l'obtenir. » — 8 août 1893 : « J'étais occupé à écrire le matin à la reine la note ci-jointe, lorsque l'évêque de Pamiers entra chez moi et me dit que l'armée de Dumouriez s'était révoltée contre lui... etc. » FERSEN, *op. cit.*, t. II, pp. 28, 29, 67.

2. Les archives (aff. étr., *ibid.*, vol, 623, pp. 323, 324) donnent un mémoire de Mgr de la Marche « sur les moyens préparatoires en Bretagne » dans lequel il s'agit de faire « insurger la Bretagne », en 1794. Il y est question des dépôts de munitions, des points stratégiques, etc.

raient de la part des princes. Dans telle lettre, écrite de sa main, Monsieur, comte d'Artois, lui demande d'être l'intermédiaire de la correspondance secrète d'un des nombreux agents qu'il a la manie d'entretenir [1]. M. de la Marche ne perd point l'occasion de parler politique avec les ministres du roi d'Angleterre [2]. Dans ses missives à Louis XVIII, il lui arriva de faire des déclarations qui tranchent avec l'optimisme habituel. A ses yeux, « la contre-révolution ne peut se faire que par les mêmes moyens qui ont, dit-il, décidé la Révolution et qui la maintiennent ». Tel est d'ailleurs l'imprévu des événements qui depuis tant d'années déroutent toutes les prévisions, que bien habile serait le prophète assuré de prédire l'avenir. La Révolution paraît à M. de la Marche assez forte pour déjouer tous les calculs. « Un pouvoir, dit-il, qu'on a laissé s'accroître au point où est parvenu celui qui domine en France, un pouvoir dont les ressources sont en raison de sa force, auquel tous les moyens conviennent, qui ne connaît ni bonne foi ni droit des gens, qui, pour faire le moindre pas vers son but, prodigue également l'or et le sang, auquel l'audace et la témérité tiennent lieu de prudence,

1. « M. Wells, qui vous remettra cette lettre, mon cher évêque, vous instruira lui-même de l'importante mission dont il vient d'être chargé auprès du gouvernement britannique. Ce M. Wells, dont le véritable nom est Mézières, est employé depuis longtemps et avec beaucoup d'utilité par les agents du roi dans l'intérieur. Il a du zèle, du courage, de l'intelligence. Il va retourner tout de suite à Paris ; et comme il m'est très important de connaître ce qui s'y passe, j'ai accepté l'offre qu'il m'a faite de me rendre un compte détaillé de tout ce qu'il sera dans le cas de découvrir. Mais cette mesure exigeant beaucoup de secret, j'ai pensé que, dans la circonstance actuelle, je ne pourrais mieux faire que de vous l'adresser et de m'en rapporter entièrement à vous sur les moyens que vous adopterez avec lui pour l'établissement et la suite de cette correspondance. Lorsque vous aurez vu M. Wells, et que vous serez convenu de vos faits avec lui, vous m'instruirez des résultats que vous aurez adoptés. Vous déciderez si la correspondance doit vous être adressée directement, ou si vous préférerez de prendre un intermédiaire. » Lettre du comte d'Artois à l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, datée d'Edimbourg, 14 octobre 1798. Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 594, p. 458.

2. « J'irai chez le marquis de Buckingham, et je tâcherai qu'il ne soit pas inutile que je confère sur divers objets avec le frère du ministre des Affaires étrangères. » Lettre au roi des 3 et 29 janvier 1798. Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 594, pièce 26.

un tel pouvoir ne laisse que des conjectures très incertaines à la sagacité des plus habiles politiques. Il paraît incalculable et sa marche imprévue peut déranger les calculs et la marche de toutes les autres puissances. »

On voit que ces prélats, dans leur correspondance avec le roi, succombaient facilement à la tentation de lui parler de ses affaires et de la Révolution. Le seul fait de lui écrire était d'ailleurs un acte politique. Louis XVIII savait qu'il pouvait compter sur eux, et il ne craignait point à l'occasion de faire appel à leur dévouement pour des démarches périlleuses, comme il le fit, en 1797, pour M. de Pressigny, évêque de Saint-Malo [1].

Non seulement le roi, mais tous ceux qui semblent jouir de sa confiance sont assurés de trouver de l'empressement chez les évêques. Il est si doux de recevoir même par réfraction les rayons qui viennent d'en haut ! On sait, par exemple, avec quel esprit d'entreprise, quelle activité nerveuse, et aussi quelle absence de scrupules, le comte d'Antraigues dirigea pendant trois ans la correspondance secrète de l'émigration. Ce personnage si compromis, cette « fleur des drôles », comme l'appelle quelque part d'Avaray, rencontra des courtisans même dans l'épiscopat. M. de Mercy lui écrit une lettre affectueuse, lui recommande son neveu et termine sa lettre par ces paroles qui ont une grâce, une saveur d'ancien régime : « Nos cœurs vous sont connus. Ils ne pourraient changer que pour vous aimer davantage [2]. »

1. La Fare écrivait de Vienne au roi, le 12 juillet 1797 : « M. l'évêque de Saint-Malo, à qui j'ai communiqué la dernière détermination de Votre Majesté à son égard, craint qu'elle n'ait vu dans ses observations quelque motif de crainte. Dans cette appréhension, il me mande qu'il ne craint point les dangers de la mission proposée, qu'il en voit même fort peu ; qu'il a cru de son devoir de faire connaître franchement son caractère, qu'aucune considération de périls ni de fatigues ne l'arrêtera, lorsque Sa Majesté jugera qu'il peut être utile. » Arch. aff. étr., *ibid.*, vol. 610.

2. Dans une lettre du 3 décembre 1793, M. de Mercy, évêque de Luçon, donne à d'Antraigues diverses nouvelles politiques et lui recommande son neveu. « Soyez bien assuré, lui dit-il, que partout mon neveu suivra vos ordres, comme nous sommes sûrs que dans tous les temps vous vou-

Parmi tous ces prélats si nettement acquis à la contre-révolution, y en eut-il qui passèrent eux-mêmes à une action militante? Sous la Constituante, les agissements du cardinal de Rohan, retiré à Ettenheim, au-delà du Rhin, furent plusieurs fois dénoncés à la tribune, en particulier par le prince de Broglie dans la séance du 4 avril 1791. On accusa le prince-évêque de Strasbourg d'avoir recruté, sous le nom de *légion noire*, un corps militaire qui, commandé par Mirabeau le jeune, était destiné à combattre la Révolution. On sait que Condé se rabattit sur Ettenheim avec une armée d'émigrés. Rohan, obsédé de leurs exigences, s'enfuit au convent de Saint-Blaise dans une gorge retirée de la forêt Noire. La brouille ne dut pas être bien grande, car le comte de Mérode rencontrait plus tard auprès de Condé le héros de l'affaire du collier. Ettenheim abrita l'amour de deux jeunes gens destinés, semble-t-il, à tous les bonheurs de la vie, Charlotte de Rohan et le duc d'Enghien. Le cardinal avait marié sous le manteau sa nièce avec un Bourbon. On sait que c'est à Ettenheim que Bonaparte fit enlever le prince pour le faire fusiller dans les fossés de Vincennes.

drez bien le traiter comme votre enfant, puisqu'il est celui de votre ami. Les nouvelles politiques nous paraissent bonnes. Elles sont excellentes surtout si l'armée de la Vendée, qui, selon toutes les apparences, va enfin donner la main aux Anglais, poursuit ses avantages. Recevez l'assurance de l'inviolable attachement de toute ma famille. Nos cœurs vous sont connus. Ils ne pourraient changer que pour vous aimer davantage. » Arch. aff. étr., vol. 640, pp. 43, 44. — M. de Mercy écrit de Chiasso le 1er juin 1793 : « M. d'Antraigues est notre voisin et le correspondant intime de presque toutes les puissances et de nos princes. » Lettre inédite. — Dans la correspondance entre d'Antraigues et M. de La Fare, citons cette lettre écrite par d'Antraigues le 21 août 1798 : « Je ne voudrais pas, Monseigneur, que vous puissiez m'accuser de manquer aux engagements que j'ai contractés envers vous au sujet des insinuations dont j'ai dû défendre mon honneur, d'abord auprès du roi mon maître, et auprès du public si j'y étais forcé. » Dans une lettre du 7 octobre 1796 au duc de La Vauguyon, d'Antraigues proposait « une guerre de religion à faire déclarer par le pape ». Archiv. aff. étr., *ibid.*, vol. 634, p. 112-117, 167 et suiv. — Les papiers de d'Antraigues forment plusieurs volumes aux Archives des Affaires étrangères. On y voit les détails de la terrible brouille avec son secrétaire, l'abbé Dufour.

VI

Le seul prélat qui ait paru et qui se soit fait tuer dans l'armée royaliste est M. de Hercé, évêque de Dol. Celui-là n'obéissait point à des considérations humaines. Et même à un Conzié, à un Maury, à ces ambitieux qui s'en vont s'agitant, bourdonnant, prophétisant, remplissant Rome et tous les chemins de l'émigration de leur encombrante personnalité, on pourrait opposer cet homme qui voulut servir la cause monarchique moins en politicien qu'en chouan. Nous connaissons déjà l'évêque, son amour de la résidence, sa piété, sa vie angélique. Il y avait de plus en lui un citoyen défiant des nouveautés, partisan résolu de la tradition pour la monarchie comme pour l'Église. Membre de l'assemblée des notables, il fit de telles remontrances à Louis XVI sur les projets présentés à la discussion que le roi lui demanda de quel droit il lui adressait ces observations. « Du droit que me donne ma crosse », aurait répondu l'évêque. M. de Hercé se montra un des plus ardents adversaires de la constitution civile du clergé, et ne se laissa arracher de son siège et de son pays qu'au dernier moment, à la fin d'août 1792, quand la situation n'était plus tenable. Réfugié en Angleterre, l'évêque de Dol, l'œil fixé sur la patrie, suit avec une émotion poignante les terribles événements de France, et frémit d'impatience, comme évêque et comme gentilhomme, de ne pouvoir s'associer aux luttes et aux dangers des Vendéens et des Bretons. N'y tenant plus, le 1er janvier 1795, il adresse de Londres aux « ecclésiastiques non assermentés attachés aux fonctions du saint ministère près l'armée catholique et royale de Bretagne », une lettre pastorale qui a je ne sais quelle allure guerrière. Il félicite ces prêtres d'avoir tout sacrifié pour défendre la cause de la religion et de la monarchie contre tant d'attentats et de

crimes [1]. Il marque sa particulière reconnaissance à « ces combattants intrépides qui, si souvent et si courageusement, ont exposé leur vie sous le drapeau d'une armée qui se glorifie du titre auguste d'*armée catholique et royale*, armée aussi imposante par la valeur et l'activité des chefs qui la commandent que par son dévouement à la religion et sa fidélité à son légitime souverain ; à ces vertueux citoyens, à ces fidèles Bretons qui, se trouvant dans l'impossibilité de prendre les armes, ont rendu d'ailleurs les services les plus signalés, et n'ont pas craint d'exposer leur vie en prodiguant aux ministres des autels, et aux défenseurs de la cause du plus malheureux des rois, tous les secours qui étaient de leur pouvoir ».

Ces pages, écrites au commencement de 1795, font pressentir que M. de Hercé ne pourra se défendre de prendre part à l'expédition de Quiberon qui se prépare pour le printemps. Il se consume d'impatience en Angleterre. « Que de chagrins, dit-il, ont empoisonné depuis trois ans notre malheureuse existence ! » Il y a là-bas des fidèles, ses enfants spirituels, qui souffrent, qui combattent pour Dieu et pour le roi, et M. de Hercé, leur père et leur pontife depuis trente ans, n'est point avec eux pour les soutenir et les consoler. Sa résolution est prise, il va partir. On essaie de le retenir en lui montrant le danger qu'il

1. « Vous avez sacrifié vos biens, votre liberté, votre vie même pour la défense de cette sainte religion que nos pères nous ont laissée comme leur plus précieux héritage... La férocité des tyrans qui ont osé tremper leurs mains dans le sang du plus juste et du meilleur des rois, le nombre incalculable des victimes qu'ils ont immolées à leur haine et à leurs vengeances ; la nature et la cruauté des supplices qu'ils mettent en usage, n'ont fait qu'augmenter votre constance et votre fermeté. Vous êtes environnés de ce guerrier généreux, de ce nouveau Judas Macchabée, que le zèle de la maison du Seigneur a armé contre les ennemis de la religion et du trône, et que la patrie compte déjà parmi ses héros et ses libérateurs. Vous avez, comme lui, bravé les éléments, la rigueur des saisons, les cachots, les prisons, les échafauds, la mort même. Votre récompense est assurée dans la céleste patrie. » Les lettres pastorales de M. Hercé sont données par l'abbé Guillon, *Les martyrs de la foi*, t. III, p. 291-304, et la première par l'abbé de Lubersac, *Journal de l'émigration*, 1803. — Voir aussi Ch. Robert, *Urbain de Hercé, évêque de Dol*, 1900, in-8°, p. 345-458.

affronte; mais l'évêque de Dol ne veut rien entendre, parce qu'il a conscience d'accomplir un devoir, parce qu'il pense servir, non des intérêts humains, mais une cause sainte pour laquelle il est prêt à verser son sang. On peut l'en croire quand il s'écrie : « Dieu nous est témoin que si, du fond de cette terre étrangère, nous soupirons après le moment de voir finir notre exil, ce n'est ni l'indigence à laquelle nous sommes réduits, ni l'espoir de rentrer dans nos biens, ni l'ambition d'occuper une place éminente, qui excite en nous cette extrême impatience, mais le seul désir de nous réunir au troupeau que la divine Providence nous a confié, de courir après tant de brebis égarées qui, malgré leur infidélité, ne cessent de nous être chères, de consoler ceux qui souffrent pour la foi de Jésus-Christ. » Voilà le cri du pasteur, du missionnaire apostolique, titre qu'il a reçu du Saint-Siège pour toute la Bretagne. S'il meurt en accomplissant cette fonction sainte, il sera martyr. De quel ton il répond à ceux qui lui prêchent la prudence : « Que peut-il nous arriver que de perdre la vie pour Jésus-Christ? Ne savez-vous pas qu'on a détruit toutes les anciennes reliques dont la France était en possession? Eh bien! nous allons lui en fournir de nouvelles. » Il va donc faire des reliques. Avant de s'embarquer pour Quiberon, il rédige et fait imprimer le mandement qu'il se propose d'adresser à ses diocésains en mettant le pied sur les côtes bretonnes. Il y baise d'avance la terre de sa chère patrie. Il s'écrie avec émotion : « De tristes récits venaient sans cesse, de l'extrémité des mers, répandre l'amertume sur notre vie, et nous faisaient désirer à chaque instant de pouvoir aller nous jeter au milieu de vous pour vous consoler dans vos peines, avec l'espérance que notre courage déconcerterait nos ennemis, ou, s'ils conservaient leur férocité, de vous donner du moins, en expirant sous vos yeux, d'utiles leçons et de grands exemples. » Nous reprenons parmi vous

notre ministère « dont, quoi qu'il arrive, nous n'interrompons plus les saintes fonctions ». Il y a dans ces paroles l'accent d'un pontife qui croit que sa place est au milieu de son troupeau, surtout quand ce troupeau est assailli par les loups, et qui veut le défendre, marcher à sa tête et partager son sort. M. de Hercé ne dissimule ni la grandeur du danger, ni l'énergie de ses résolutions. « Mourir à vos côtés, dit-il à ses fidèles Bretons, notre sort nous paraîtra préférable à la vie et nous regarderons la mort comme un nouveau bienfait. » La mort vint en effet. On connaît le sort de l'expédition de Quiberon. L'évêque de Dol, débarqué le 16 juillet 1795, refusa d'abandonner, pour sauver sa vie, ses compagnons d'infortune. Condamné à mort avec son frère et d'autres prêtres, il se montra héroïque et fut fusillé à Vannes, le 30 juillet, à l'âge de soixante-neuf ans.

Les catholiques, les royalistes, saluèrent en M. de Hercé un martyr. Bien que la cause de Dieu fût au premier rang de ses préoccupations, bien qu'il participât à l'expédition moins en soldat, en guerrier, qu'en prêtre, en aumônier, et que le premier salut adressé à ses diocésains ait été cette parole évangélique : *Pax vobis*, la paix soit avec vous, les déclarations de ses mandements, les prières qu'il y demandait pour « les princes », pour Louis XVII, l'enfant royal, qui en ce moment même était expirant au Temple, nous rappellent que l'évêque de Dol ne séparait point la cause de la religion de la cause de la monarchie ; mais, en combattant pour l'une et pour l'autre, il croyait remplir un devoir sacré, et marcher en quelque sorte au martyre par un double chemin. On conviendra que cette confusion avait été puissamment aidée par les crimes de la République. Aussi saluons ce héros. Lorsqu'on fait à une conviction sincère le plus grand sacrifice qui soit au pouvoir de l'homme, celui de sa vie, on est sûr de n'être point confondu avec de vulgaires politiciens et de s'ou-

vrir la voie, sinon à la gloire du martyre, du moins à l'estime, au souvenir ému de la postérité. On s'explique que M. de Hercé ait voulu qu'il y eût un évêque dans ces armées bretonnes et vendéennes qui avaient compté tant de prêtres [1].

L'évêque de Dol eut occasion de correspondre avec le comte d'Artois, qui devait prendre le commandement de l'expédition [2]. Celui-ci fut, en effet, réclamé par les Vendéens qui disaient en combattant : Où est le prince du sang qu'on nous avait promis ? Le prince ne vint pas. Réflexion faite, et malgré sa promesse, il ne voulut pas « aller chouanner ». Il ne comprenait pas comme Henri IV la conquête d'un royaume ; il ne paraissait avoir aucun attrait à recevoir des balles. Ce n'était pas le tempérament du duc d'Enghien qui écrivait qu'un prince « est toujours à sa place quand il est aux coups de fusil [3] ». Tandis que le comte d'Artois sortait ainsi amoindri de cette désastreuse expédition de Quiberon, l'évêque de Dol y conquérait pour jamais cette estime, nous allions dire cette gloire que la postérité ne refuse jamais au courage et à la foi poussés jusqu'à l'héroïsme.

1. Il paraît que l'évêque de Nantes, M. de La Laurencie, voulait marcher sur les traces de M. de Hercé. Le *Moniteur* (réimpression du *Moniteur*, t. XXV, p. 762) dit que l'évêque de Nantes aurait quitté Londres pour aller à Southampton, le 24 août 1795, s'embarquer avec lord Moira, dans l'intention de rejoindre l'armée des émigrés, où il devait remplacer comme aumônier l'évêque de Dol, fusillé. A la fin de 1798, il fit un appel aux Bretons et aux Vendéens pour le rétablissement du trône et de l'autel. Cf. Lallié, *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, 1893, II, 201, 202. — « Le débarquement de Monsieur n'ayant pas eu lieu, M. l'évêque de Nantes n'est pas parti. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 5 décembre 1795.

2. Lettre du 18 juin 1794. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 588, pièce 57.

3. Fornieron, *Histoire des émigrés*, t. II, 122, 128.

CHAPITRE III

Les idées politiques de l'épiscopat

I. Les idées libérales du clergé à la Constituante sombrent dans la catastrophe. — La liberté rendue responsable de tous les crimes. — L'exil fige les idées. — Si on pouvait revenir au passé sans tenir compte de la Révolution. — Rester fidèle à la liberté en corrigeant ses erreurs. — Les partisans de deux Chambres. — Ils sont exécrés par les *purs*. — Haro sur les constitutionnels. — Louis XVIII se déclare contre eux pour l'ancienne Constitution. — « La folie de Vérone. » — Intervention de de Maistre — II. Le clergé émigré regarde vers le passé. — Anathème des évêques contre la Constitution de 1791. — Ils veulent que le roi absorbe toute la puissance publique. — Un roi fort pour protéger la religion. — Malheur que les crimes de la Révolution aient dégoûté depuis cent ans le clergé de la liberté. — III. Système de contre-révolution exposé par Maury. — Châtier le clergé assermenté. — Rétablir le clergé dans tous ses privilèges et propriétés. — Refuser le culte public aux protestants. — Rétablir les anciens diocèses et paroisses. — Bernis, Couey, sont beaucoup moins tranchants. — Paroles de paix. — IV. Idées politiques des deux évêques les plus mêlés aux affaires publiques : Boisgelin, archevêque d'Aix, Cicé, archevêque de Bordeaux. — Goût de Boisgelin pour la politique. — Le roi lui demande en 1799 un projet de Déclaration. — Ce projet est réactionnaire. — Éloge obligatoire de l'ancienne Constitution de la France. — Le roi absorbe tous les pouvoirs. — Vote par ordre et non par tête aux États-Généraux, lesquels ne seront pas nécessairement périodiques. — Variantes habiles et élégantes pour prouver qu'un tel pouvoir ne sera pas despotique, que l'ancienne Constitution sauvegardera toutes les libertés. — V. M. de Cicé consulté. — D'Avaray s'indigne de cet honneur fait à un prélat si compromis. — Il trouve le projet trop libéral. — Pourtant Cicé ne place les États-Généraux « qu'en perspective ». — Il ne reconnaît pas les biens nationaux. — Mais il admet que l'antique Constitution peut être amendée. — VI. Boisgelin et Cicé ont exprimé dans ce projet la pensée royale plutôt que la leur. — Ils sont en harmonie d'idées à Londres avec Malouet. — Mais il fallait plaire à Louis XVIII qui en était encore, en 1799, à la Déclaration de Vérone. — L'abbé de Montesquiou libéral. — VII. C'est le dernier cri politique d'un corps illustre qui avait été mêlé de tout temps aux affaires publiques. — Comment les évêques renoncent difficilement au rôle public qu'ils avaient joué à travers les siècles. — Cependant les prélats politiques sont peu nombreux pendant la Révolution. — Abstention de l'archevêque de Paris, de l'archevêque

de Toulouse. — La plupart plus occupés de prier que d'intriguer. — Ils laissent à Dieu le soin de venger leur querelle.

I.

Il est possible, avec les manifestations publiques des évêques, avec les correspondances échangées entre eux et le prétendant, de dégager leur système de gouvernement, leur conception politique dans les deux derniers tiers de la Révolution française. Disons-le : les idées libérales que nous avons vu plusieurs d'entre eux professer à la Constituante, au point de concourir et plus tard de prêter serment, avec tous leurs confrères de France, à la Constitution de 1791, ces idées libérales sombrèrent dans la tourmente qui emporta dans un commun désastre le trône et l'autel. La liberté, au nom de laquelle on avait commis tant de crimes, parut responsable des ruines accumulées depuis son avènement. La pensée de l'épiscopat, quand il était question de monarchie et d'ordre à restaurer, de religion à rétablir, se reportait maintenant aux institutions qui, avant la Révolution, avaient assuré à la France, à l'Église, des siècles de prospérité et de gloire.

« La peine de l'exil, dit Tocqueville, a cela de cruel, qu'elle fait souffrir et n'apprend rien. Elle immobilise l'esprit de ceux qui l'endurent, le détient à jamais dans les idées qu'il avait conçues, ou dans celles qui avaient cours au moment où il a commencé. C'est comme l'aiguille qui reste fixée sur l'heure à laquelle on l'a arrêtée, quel que soit désormais le cours du temps. » Pour la presque unanimité des évêques et des prêtres exilés, l'aiguille qui marquait leurs opinions s'arrêta ; pour plusieurs même, elle revint en arrière.

On a mis en lumière les doctrines, le rôle pendant la Révolution, de ceux qu'on appela *les constitutionnels*. Fallait-il, au moment où elle semblait faire banque-

route, sombrer dans l'anarchie et le sang, la tenir pour non avenue et souder le présent au passé sans tenir compte des anneaux intermédiaires, de 1789, 1791, même 1793 et l'an III? Les esprits observateurs constatent dans le pays, après comme avant la Terreur, une hostilité invincible contre l'ancien régime. On ne pouvait supprimer d'un trait de plume les faits accomplis, passer sous silence une Révolution inouïe à laquelle chacun avait plus ou moins travaillé, et qui avait bouleversé toutes les conditions, toutes les institutions. Les politiques clairvoyants et de sens rassis comprirent, surtout dans la réaction salutaire qui alla toujours croissant de la fin de la Convention au Consulat, que le retour à la pacification, à la stabilité gouvernementale, à la dynastie légitime, s'opérerait au moyen d'une transaction entre les idées nouvelles et les formes antiques. Les vices de la constitution de 1791 ne les avaient point fait renoncer à toute constitution. Ils croyaient qu'en reprenant en sous-œuvre le travail de ces constituants inexpérimentés, en fortifiant l'autorité royale par des institutions tutélaires, telles que les deux Chambres, il était possible de concilier l'ordre avec la liberté. Pour ces sages politiques l'exil, mauvais conseiller pour tant d'autres, avait été fécond en enseignements. En particulier, l'exemple de l'Angleterre fut une grande école où ces observateurs attentifs mûrirent leurs conceptions en les voyant consacrées avec éclat par une expérience séculaire. Le lecteur a déjà nommé Malouet, Mounier, Lally-Tollendal, Mallet du Pan, Montlosier, Clermont-Tonnerre, qui, à Londres ou ailleurs, se firent par leurs conversations, leurs écrits, les promoteurs convaincus d'un gouvernement représentatif.

Quoi ! encore une constitution après tant d'autres, après tant d'inventions, d'élucubrations sorties depuis 1789 du cerveau révolutionnaire et frappées d'impuissance autant que de ridicule! Les constitutionnels furent traités d'uto-

pistes, de rêveurs malfaisants, de révolutionnaires endurcis. On les déclara « régicides au premier chef, indignes de pardon ». Un évêque parle de balayer « les immondices constitutionnelles ». « Montlosier me trouve implacable, dit d'Antraigues, il a raison ; je serai le Marat de la contre-révolution, je ferai tomber cent mille têtes, et la sienne la première [1]. » La plaisanterie s'en mêle autant que la menace. Vandreuil croit se moquer spirituellement du « pair Monnier ». Comme Cazalès, acquis aux idées des constitutionnels, arrivait dans une auberge pour y prendre gîte, on prévint l'hôtelier qu'il lui fallait absolument « deux chambres ». Ce fantôme des deux Chambres semble obséder l'imagination des purs qui voient partout des partisans de cet horrible système. Il n'est pas jusqu'à Bretenil, jusqu'à d'Avaray, qui ne soient suspects de quelque indulgence pour les libéraux. Ils sont rares ceux qui trouvent grâce devant ces exaltés. L'idéal c'est Calonne, prôné comme le génie supérieur qui doit rétablir la monarchie dans toute son intégrité.

Dans cette polémique, les anticonstitutionnels avaient un grand atout dans leur jeu, c'était le roi. La mort de Louis XVII, survenue le 5 juin 1795, était déjà pour la royauté une nouvelle cause de faiblesse, puisqu'elle plaçait le roi à l'étranger. Louis XVIII, en proclamant solennellement dans la Déclaration de Vérone la nécessité du retour aux institutions du passé, sembla prendre à tâche de tourner contre lui tous ceux qui ne voulaient pas de l'ancien régime. La polémique était ouverte. Tandis que les constitutionnels parlaient de la « folie de Vérone », De Maistre publiait, en 1796, ses *Considérations sur la France* où, avec une verve étincelante, une langue incomparable, il arrivait à conclure en faveur de l'antique Constitution, tout en répudiant les abus d'autrefois.

1. Cf. Thureau-Dangin, *Royalistes et Républicains*, 1874, pp. 51, 52.

Louis XVIII ne dédaigna point ce brillant champion d'idées dans lesquelles il avait peut-être besoin d'être confirmé lui-même.

II

Quel parti va prendre le clergé émigré dans cette grande polémique ouverte sur le gouvernement de la France? Disons-le, dans son immense majorité, il se rangea avec le passé contre le présent. Dès le mois de décembre 1791, l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, pouvant enfin s'exprimer librement, déclare que la droite, au lieu de parler et voter à la Constituante, aurait dû se retirer en masse. Il bafoue la « monstrueuse constitution », à laquelle pourtant il avait dû concourir comme député, puisqu'il rappelle le temps où « je siégeais, dit-il, sur les bancs de leur infernal manège » (la Constituante). Il conclut par cette nette affirmation : « La constitution et le roi sont deux choses qui s'excluent [1]. » M. Asseline, évêque de Boulogne, appelé comme l'archevêque de Reims dans les conseils du roi, n'est pas moins formel. « Qu'est-ce que la constitution, dit-il, qu'un système désastreux..., une assemblée despotique, un roi sans pouvoirs, cinquante mille républiques dans un même royaume [2]? » Nous n'avons pas l'intention de défendre la Constitution de 1791 contre l'évêque de Boulogne. De notre temps, Taine a dressé contre elle un réquisitoire que de Maistre n'eût pas désavoué. Il s'agit moins de discuter en ce moment si elle était véritablement défectueuse, ce que personne ne conteste, que de savoir si la royauté à restaurer devait absorber toute la puissance publique. Tel est l'avis formel de l'évêque de Fréjus, M. de Bausset de

1. Lettre inédite de M. de Talleyrand-Périgord.
2. *Réflexions*, etc., par M. Asseline.

Roquefort, et de la plupart de ses collègues. « La monarchie, dit-il dans une lettre à Louis XVIII, doit être conservée dans toute son intégrité. Les pouvoirs législatifs et administratifs appartiennent essentiellement et exclusivement à Votre Majesté. La seule ambition de vos fidèles sujets doit être de répondre, selon leurs lumières et leurs talents, à la confiance de Votre Majesté, et de donner l'exemple de l'obéissance, parce que telle est la volonté de Dieu. Toute autre prétention est une nouveauté dangereuse. Elle doit être proscrite par cela seul qu'elle est la source des malheurs et de l'opprobre de la France [1]. »

Voilà un langage qui n'aurait pas déplu à Louis XIV. L'évêque de Fréjus veut tout donner au prince parce que la France a péri, selon lui, de ce que la Révolution a donné à la nation. L'épiscopat désire que le roi reste fort, pour qu'en remontant sur le trône il puisse tourner cette force au profit de la religion et de la patrie. Annonce-t-on, en 1793, que les portes de la France vont se rouvrir devant le clergé exilé, M. de Mercy, évêque de Luçon, déclare que le roi, en sa qualité « d'évêque du dehors », devra, comme dans l'ancien régime, prêter le concours de toute son autorité à « l'évêque du dedans [2] ».

C'était bien un revirement complet. Le clergé désavouait les libéraux et plaçait le salut du pays dans le retour à la monarchie absolue. Mounier voyait là un des crimes de la Révolution. « Vous avez, disait-il aux Jacobins, armé contre la liberté la plupart des ministres des cultes

1. Lettre du 4 mai 1796 à Louis XVIII. Archives aff. étr., vol. 589, pièce 86.

2. « Les succès de notre zèle dépendent de la protection que la puissance civile accordera à notre juridiction. Nous serons bien à plaindre si la force nous manque pour faire exécuter ce que l'esprit de Dieu et la règle évangélique nous porteront à prescrire. Il faut que nous puissions corriger les méchants et les soumettre. Il faut que l'évêque extérieur soutienne par son autorité ce que l'évêque du dedans aura réglé pour l'utilité et la gloire de la religion. Pour savoir ce que nous pouvons nous promettre à cet égard, il faut voir quel sera le résultat de la contre-révolution que nous espérons. » Lettre inédite de M. de Mercy, datée de Chiasso, 1er juin 1793.

divins [1]. » Ce fut un grand malheur, malheur pour la liberté qui a besoin pour durer de se contenir par les vertus mêmes que la religion inspire aux citoyens, malheur pour la religion dont l'action sur les âmes ne peut s'exercer d'une façon permanente et digne sans la liberté. Tels furent l'effarement et la stupeur de l'Église de France au milieu des ruines de l'édifice qui avait commencé à craquer avec la proclamation de la liberté, sans qu'il fallût cependant la rendre responsable de sa chute, qu'aujourd'hui encore, après cent ans, le clergé ne paraît pas tout à fait revenu de ses défiances, qu'il a de la peine à comprendre que l'honneur, l'indépendance, la stabilité de son ministère, la liberté religieuse enfin, ne peuvent être assurés que dans un large système de libertés publiques.

III

Si grand était le mouvement de réaction qui emportait alors les esprits témoins des crimes de la Révolution, que plusieurs plaçaient le salut dans le rétablissement intégral du passé. En 1792, dans un document adressé au Pape, Maury, le grand orateur de la Constituante, se montrait encore modéré dans les mesures de réparation religieuse qu'il proposait pour la France. Tout en concluant, par exemple, à l'excommunication contre les évêques et les curés intrus, il demandait l'indulgence pour les simples jureurs. Il conseillait la prudence et exigeait les trois monitions préalables. Une seule avait été faite. « Il s'agit, disait-il, non sans une émotion compatissante, de toute une Église et d'une Église qui a toujours été l'un des plus fermes remparts de la Chaire de Saint-Pierre. Hélas! il a

1. « Pourrait-on nier de bonne foi, dit encore Mounier, que la doctrine du christianisme n'ait, plus encore que la philosophie, servi les intérêts de la liberté? » Cf. Lanzac de Laborie, *Jean-Joseph Mounier*, 1887, in-8°.

fallu tant de siècles pour l'engendrer à la foi ! Pourrait-on prendre trop de précautions, quand il s'agit de la frapper à mort tout entière, dans un seul jour ! Ah ! il est bien facile à un canoniste de rendre des décisions en mettant simplement des syllogismes en forme ; mais le Père commun des fidèles a une autre logique. » A ceux qui lui demanderaient de faire descendre le feu du ciel, il peut répondre : *Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes.* « On coupe à regret, disait saint Ambroise, un membre, lors même qu'il est pourri. » Maury ajoute que, s'il se prononce pour la nécessité de l'excommunication, il y a été déterminé par la lettre que sept évêques français réfugiés ont écrit, de Nice au Souverain Pontife. Mais il ne partage en rien l'impatience que manifestent ces prélats de voir cette sentence portée par le Pape [1].

Maury, modéré encore en 1792, est devenu très ardent et très sévère l'année suivante, dans un mémoire adressé à Pie VI. Il croit entrevoir pour son pays, le 23 juin 1793, les signes avant-coureurs d'une prochaine délivrance, et « les progrès de la contre-révolution » s'accélérant de jour en jour « avec une rapidité qui peut bientôt devenir incalculable ». C'est bien, en effet, une contre-révolution que veut Maury et une contre-révolution totale, qui rétablisse en France tout l'ancien ordre des choses. Ce qu'on rendra tout d'abord à cette France, c'est la monarchie. Le Pape « pourra faire l'éloge des souverains qui ont réuni leurs armes pour relever le trône, et louer aussi les sujets qui ont concouru à une restauration si désirable sous les étendards de la religion ». Le Pape parlera avec indignation de la mort de Louis XVI, en attendant qu'il puisse réali-

1. Ce document est donné par l'abbé Ricard, *Correspondance et mémoires de Maury*, 1891, I, p. 97-117. Maury dit au sujet de l'attitude des évêques : « Ces mêmes évêques ont redouté cette sentence d'excommunication qu'ils se montrent aujourd'hui si impatients d'obtenir. Mais, à Dieu ne plaise que j'attribue à l'intérêt, à l'amour-propre, à l'esprit de rivalité, au ressentiment, ou même au désespoir dans lequel les a précipités le dernier décret non sanctionné sur le serment, cette soudaine résolution. »

ser la grande pensée qu'il a laissé entrevoir au consistoire, qui est d'accorder au roi martyr les honneurs de la canonisation. Ainsi sera vengé le « sacrilège énorme qui a été commis contre l'oint du Seigneur ». Après le roi, c'est le clergé qui a été le plus durement atteint par la Révolution. Il sera rétabli « dans son ancien état, dans ses biens, dans ses honneurs et dans ses prérogatives ». Les acquéreurs de ses domaines seront donc sommés de rendre gorge et de restituer des propriétés sacrilègement usurpées. On dérogera à l'édit de 1749 sur les gens de mainmorte. Les ordres religieux rentreront dans leurs possessions, et désormais les vœux pourront être prononcés à seize ans révolus, conformément aux dispositions du Concile de Trente. On enlèvera la publicité du culte aux protestants, « secte républicaine par essence », qui a profité des malheurs des catholiques pour s'emparer de leurs églises, pour garder ses biens alors qu'on dépouillait les représentants de la vraie religion. D'ailleurs « le caractère moral des Français » ne peut pas « s'allier avec l'exercice public de deux religions parallèles » ; il lui faut, en quelque sorte, « l'unité d'un culte national, comme l'unité de l'Être suprême ». On révoquera donc l'édit de 1787, qui a été le point de départ de toutes les autres concessions faites aux protestants. La constitution civile du clergé a été le plus grand crime de la Constituante contre l'Église. Il s'agit de l'anéantir et de châtier tous ceux qui ont prêté la main à cette entreprise sacrilège. Le Pape lancera enfin la sentence d'excommunication suspendue depuis deux ans. Tous les évêques jureurs, ou consécrateurs, ou intrus, vont être excommuniés et déposés. « Il est possible que les parlements les condamnent presque tous à mort. » Mais Maury ne croit pas que le clergé catholique puisse conseiller ces exécutions, sans se rendre odieux, sans donner aux prélats constitutionnels l'apparence du martyre. Il conviendrait de « faire emprison-

ner tous les évêques jureurs ou intrus », de les enfermer, par exemple, dans des monastères où le clergé leur servirait une pension de 1,000 livres le reste de leur vie. Ils seraient réduits à la communion laïque, privés à jamais de toute fonction ecclésiastique et déclarés incapables de posséder aucun bénéfice. Les curés intrus devaient être également excommuniés et destitués ; leur interdit durerait quatre ans. Maury est moins sévère pour les curés « jureurs..., dont le plus grand nombre, dit-il, appartient à la classe des congruistes, c'est-à-dire des curés les plus pauvres du royaume ». Les évêques pourront absoudre les prêtres repentants, en leur imposant pendant trois ans de jeûner tous les vendredis de l'année et de réciter les sept psaumes de la Pénitence. Maury est plus rigide pour les curés jureurs des villes épiscopales. Les suppressions des diocèses et des paroisses, et toutes les délimitations nouvelles introduites par la Révolution sont non avenues. Enfin les mariages contractés sous le ministère des prêtres intrus, et avant le décret de déportation, sont déclarés nuls. Ordre sera donné aux cohabitants de se séparer immédiatement sous peine d'excommunication majeure. Maury tient pour valides les mariages célébrés depuis la déportation des prêtres non assermentés, car le mariage est de droit naturel. Toutefois on exhortera les époux mariés dans ces conditions à demander une nouvelle bénédiction nuptiale dans la forme consacrée par l'Église.

A la bonne heure! voilà qui était parler. Châtier les coupables, effacer tout vestige de la Révolution, rétablir la France, l'Église, sur leurs antiques bases, voilà un programme. Maury, plus modéré sur un point, en 1792, que les évêques réfugiés à Nice, avait vite repris l'avance. Mais il était plus facile de tracer un plan de contre-révolution que de l'exécuter. Du fond de la Ville éternelle, Bernis, qui était autant et plus que Maury un homme de l'ancien régime, voit les difficultés et conseille la pru-

dence. Il n'est pas partisan de l'excommunication; il croit qu'il faut menacer plutôt que frapper, tonner plutôt que foudroyer. Il écrit au sujet d'un massacre dont seraient victimes les protestants de Nîmes, que « des passions humaines ne doivent entrer pour rien dans le zèle qu'inspire la religion. Un vrai chrétien ne doit vaincre que par des vertus supérieures à celles de ses ennemis. L'Évangile réprouve et abhorre l'esprit de haine, de ressentiment et de vengeance [1]. »

Bien d'autres prélats que Bernis auraient refusé de signer le mémoire de Maury. Ainsi, nous n'en connaissons point à cette époque qui parlent de rentrer dans tous les privilèges politiques et honorifiques dont ils joussaient avant la Révolution. Nous ne connaissons alors aucune demande de leur part tendant, comme le voulait Maury, à faire révoquer la liberté de conscience accordée aux protestants. Ils se contentent de la réclamer pour les catholiques. Nulle part enfin nous ne rencontrons chez eux ces projets de vengeance que les émigrés eurent parfois la naïveté et l'imprudence d'annoncer aux quatre coins du monde. Ils avaient beaucoup souffert. On aurait compris, au point de vue humain, que leur cœur se fût ouvert à l'amertume contre ceux qui les avaient spoliés, traqués, jetés hors des frontières. Mais ici le disciple du Christ qui pardonne à ses bourreaux, le prêtre, l'évêque, font taire les ressentiments de l'homme. Dès 1793, l'évêque de La Rochelle, M. de Coucy, apporte des « paroles de paix à ceux qui respireront encore la rage... Ce ne sera peut-être pas le moins difficile, écrit le prélat, de nous garantir nous-mêmes envers tant de coupables, tant de criminels, tant d'ennemis acharnés et personnels, de tout sentiment de vengeance et même de mépris, d'aigreur et d'indifférence. » Mais la dignité de notre vocation, la conscience

1. Mémoire présenté au Pape par Maury, 23 juin 1793. THEINER, *op. cit.*, I, p. 381-420. — *Le Cardinal de Bernis*, p. 521-524.

de la mission supérieure que nous avons à accomplir, doivent nous élever au-dessus des passions et des misères humaines. « Ce n'est plus le temps, dit M. de Coucy, de nous occuper de nous, ni encore moins de former des projets dans l'ordre temporel. Notre seule ambition doit être de réparer, chacun suivant notre place, les pertes énormes du sanctuaire. Il est temps que tous les pasteurs ne fassent plus qu'un, si nous voulons rassembler le troupeau dans le même bercail. Nous sommes en spectacle à l'univers entier, et il est temps de prouver que les chaînes que nous avons tous portées plus ou moins ont été celles de la foi et de la charité. La religion éplorée redemande des apôtres dans la France dévastée; l'Église attaquée, des défenseurs; la patrie gémissante, des consolateurs; l'État divisé, des pacificateurs. Les pauvres redemandent leurs pères; les affligés, des amis; tous les fidèles redemandent et croient retrouver en nous des saints. » Nous aimons mieux ce langage que les consultations contre-révolutionnaires de l'abbé Maury. L'évêque de La Rochelle n'était pas seul à le tenir. On trouverait dans l'ouvrage de l'abbé Saussol, organe des évêques réfugiés à Montserrat, des paroles non moins généreuses et non moins chrétiennes [1].

1. « Notre retour en France, écrivait l'abbé Saussol, va nous rapprocher de nos persécuteurs et de nos ennemis. La haine, la vengeance et l'animosité sont des passions basses qui ne doivent pas entrer dans le cœur d'un ministre de l'Église. De l'éloignement où nous sommes de nos persécuteurs, il est facile de se persuader qu'on leur pardonne tout le mal qu'ils nous ont fait et tout celui qu'ils voulaient nous faire; mais est-on assez généreux, assez grand, assez charitable, pour aimer ses ennemis, pour n'être sensible qu'à leur propre malheur? Ces malheureux, s'ils veulent revenir à Dieu, peuvent-ils espérer de trouver dans les ministres de l'Église des frères, des pères, des protecteurs, des amis? C'est ce qui devrait être... Que si quelqu'un est si animé du désir de la vengeance qu'il ne puisse le modérer, qu'il le remette au Seigneur... Ne pensons pas à l'enlèvement de nos biens, ne traînons pas devant les tribunaux nos persécuteurs; ne demandons pas qu'on les exile, qu'on les livre au supplice qu'ils ont mérité, en un mot ne leur faisons rien souffrir de ce que nous avons enduré de leur part. Au contraire, gagnons-les, s'il est possible, par notre charité... A quoi bon crier vengeance lorsque l'opinion, lorsque nos ennemis eux-mêmes se chargent de nous venger? L'ancien ordre des choses est loué partout, tandis que le nouveau est voué à une

IV

Dans cette enquête sur les idées politiques de l'épiscopat, demandons aux deux prélats de l'Église de France qui avaient été les plus mêlés aux événements sous la Constituante, qui avaient beaucoup réfléchi sur les gouvernements, à M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, à M. de Cicé, archevêque de Bordeaux et ancien garde des Sceaux, quelles étaient leurs vues à la fin de la Convention et sous le Directoire.

L'archevêque d'Aix avait un goût marqué pour les grandes affaires. On n'avait pas été, durant des années, avant la Révolution, le brillant et heureux président des États de Provence, on n'avait point dirigé le comité des évêques à la Constituante, et joué un rôle de premier ordre dans les questions si graves de la constitution civile du clergé, des biens ecclésiastiques, sans se faire comme une nécessité de la politique. Les archives des Affaires étrangères ont gardé la trace de ces préoccupations. Nous y trouvons tel mémoire de M. de Boisgelin sur les événements de 1794 [1]. Sous le Directoire, lorsque la réaction conservatrice et religieuse semblait devoir rouvrir prochainement aux prêtres exilés les portes de la patrie, la question de la conduite à tenir dans l'affaire des serments exigés par la République fournit à M. de Boisgelin l'occasion d'écrire au roi pour exposer ses vues et connaître

éternelle infamie. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que les fausses divinités elles-mêmes, qui ont si longtemps trompé les hommes, sont renversées par les complices de nos persécuteurs. » *Traité de la conduite à tenir après la persécution*, par l'abbé Saussol, grand vicaire de l'évêque de Lavaur, édit. de 1835, t. II, pp. 206, 210. Cet ouvrage avait été discuté à Montserrat par les évêques réfugiés dans cette abbaye.

1. Le document a pour titre : *Extraits d'un mémoire de l'archevêque d'Aix sur les moyens à prendre pour affaiblir la France et l'Espagne.* Juillet 1794. Arch. aff. étr., *loc. cit.*, vol. 623, p. 130. Il y est surtout question du rôle de l'Angleterre.

celles du prince. Il se plaint avec quelque amertume de n'avoir pas reçu de réponse [1].

Ce désagrément ne pouvait décourager un homme comme M. de Boisgelin, qui avait une vocation irrésistible pour les affaires d'État. Il eut la joie, en 1799, de pouvoir s'expliquer sur les plus graves problèmes de la politique dans un *Projet de déclaration du roi* [2] probablement provoqué par le roi lui-même. A cette époque, Louis XVIII entrait volontiers en communication avec les personnages considérables, même avec les publicistes dont il ne partageait point les idées, tels que les hommes flétris de l'épithète de constitutionnels. Il se demandait, dans une de ces velléités hésitantes qui étaient un des traits de son caractère, s'il ne devait point adresser un manifeste à la France. En tout état de cause, il en provoqua la rédaction auprès d'hommes d'État tels que M. de Saint-Priest, d'évêques versés dans les affaires publiques, tels que M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux. On comprend avec quel empressement ces prélats répondirent à des ouvertures si flatteuses.

Il s'agissait tout d'abord de prouver que la France avait une Constitution avant 1789, et qu'on pouvait la rétablir. Il fallait le redire hautement avec de Maistre, avec la masse des émigrés, avec le roi lui-même, en face de ces endurcis constitutionnels, un Malouet, un Montlosier, un

1. Lettre de l'Archevêque d'Aix à M. le comte de Saint-Priest, 3 juin 1797, Arch. aff. étr., *ibid.*, vol. 610. On lit dans cette lettre : « J'avais écrit l'année passée, dit M. de Boisgelin, à deux ministres de Sa Majesté sur sa déclaration. Je leur avais adressé un mémoire à remettre sous ses yeux. M. l'archevêque de Narbonne et M. l'archevêque de Toulouse avaient écrit à l'un d'entre eux sur le même objet. Nous avons été sensiblement affectés d'un silence qui nous a laissé ignorer les instructions de Sa Majesté. »

2. *Projet de déclaration du roi.* Arch. aff. étr., *loc. cit.*, volume 589, p. 565-572. Ce document n'est ni daté ni signé. Une note de l'archiviste l'attribue à Boisgelin. La part qui y est faite à la question religieuse indique une plume épiscopale. Et parmi les évêques d'alors nous n'en voyons aucun, en dehors de M. de Boisgelin (M. de Bausset n'avait pas quitté la France), qui eût pu apporter autant de souplesse, autant de nuance et autant d'élégance dans la rédaction de cette pièce.

Lally-Tollendal, qui se permettaient d'affirmer le contraire, et ébranlaient certaines convictions jusque dans l'entourage du roi. Boisgelin se montre écrivain alerte, avocat habile. Mais comment persuader aux Français que la constitution d'ancien régime sauvegardait leurs droits politiques et leurs libertés, alors qu'avec la meilleure volonté du monde on n'en pouvait guère dégager que deux lois bien établies : l'hérédité du trône et le vote de l'impôt par la nation? Oh! M. de Boisgelin sait qu'il faut parler avec des ménagements infinis à une « nation trop fière, dit-il, pour être asservie, trop vive pour n'être pas dominée, trop éclairée pour ignorer ses droits, mais trop avide de nouveautés pour n'être pas prémunie contre les systèmes ». Comme cette nation est « trop fière pour être asservie », on maintiendra le principe des États Généraux, du vote ou plutôt de l'acceptation de l'impôt et de certaines lois par la nation, de l'égalité devant la justice, les charges et les fonctions publiques. Mais comme cette nation est « trop vive pour n'être pas dominée », le roi la dominera en gardant le pouvoir législatif comme le pouvoir exécutif, en conservant les trois ordres de l'État, en n'admettant que des États Généraux à date indéterminée où le vote aura lieu par ordre et non par tête [1]. « L'ancienne constitution du royaume sera rétablie dans sa pureté primitive. » Oh ! qu'on n'aille point crier au retour du despotisme ; qu'on n'aille pas confondre le « pouvoir monarchique » avec le « pouvoir arbitraire ». Non, le monarque français n'est pas un despote. « Son influence est vaste, féconde, active, mais elle est circonscrite et réglée. Le

1. « C'est en trois Chambres distinguées et pour opiner par ordre que vos États s'assembleront. » On leur réserve « la concession de l'impôt, l'acceptation des lois moins générales ». Ils ne seront pas *absolument* périodiques. « La catastrophe que nous déplorons nous apprend que tous les temps ne sont pas propres à la convocation des Etats, qu'il est des circonstances où la nation ne peut supporter la force de ce remède. » Aussi la Constitution réserve au roi « le droit exclusif de les assembler ». « L'impôt ne sera plus qu'une concession libre. »

despote peut ce qu'il veut : votre monarque, dit la Déclaration projetée, ne peut que ce qu'il doit. Les sujets du premier sont esclaves d'un homme, ceux du second ne portent pas les chaînes de la loi. Le souverain les porte lui-même. » Que la réunion des différents pouvoirs dans la main du roi ne donne point d'alarme. « Diviser la puissance, nous répond l'avocat royal, ce serait la détruire ; ce serait placer dans l'organisation du gouvernement le germe de sa décomposition ; ce serait nécessiter des combats entre des autorités rivales, qui discuteraient lorsqu'il faudrait agir. Pourquoi séparerait-on le pouvoir législatif du pouvoir exécutif? Celui qui a fait les lois n'est-il pas le plus intéressé à leur exécution? Si elles étaient faites sans le monarque, ne les croirait-on pas faites contre lui? Ne serait-il pas tenté de les détruire? Elle est donc de l'essence d'une monarchie bien ordonnée cette réunion des pouvoirs; elle est donc le garant et la sauvegarde de la tranquillité publique. » L'histoire de la Restauration prouvera plus tard que tout n'est point spécieux dans cette argumentation.

Le rédacteur n'apporte pas moins d'art à montrer que l'ancienne Constitution sauvegarde les « droits de l'homme et du citoyen [1] », et ce qu'il appelle la « vraie liberté » la « vraie égalité ». Il termine par ce tableau de la France révolutionnaire : « Vous vîtes expirer la justice sur ses

1. « Ces droits de l'homme et du citoyen qu'on vous nomme sans les définir, pour vous apprendre à les violer tous, nous venons aujourd'hui, votre constitution à la main, vous en découvrir la nature, vous en montrer les bornes, vous en assurer la jouissance... A la place de ce fantôme de liberté qui vous égare, et qui a fini par vous charger de chaînes, nous vous rendons cette véritable liberté sociale qui consiste, non à briser le joug des lois, mais à ne subir que leur joug, à pouvoir faire ce qu'elles ne défendent pas, à n'être comptable de ses actions qu'envers elles ou sa conscience. Notre Constitution va plus loin : elle veut que ces lois demandées et acceptées par la nation soient en quelque sorte l'ouvrage des citoyens à qui elles commandent. Peut-il y avoir dans une monarchie une autre espèce de liberté? Plus étendue, elle amènerait l'anarchie; plus restreinte, elle tendrait au despotisme... Cette chimérique égalité dont l'espérance vous avait séduits jusqu'à l'ivresse, votre ancienne Constitution ne vous la promet pas, mais elle vous donne la véritable, la seule

tribunaux brisés, les mœurs périr avec les lois, la sûreté de la propriété détruite par la liberté, la subordination par l'égalité, la religion par la tolérance... La nation la plus douce prit le goût du sang. On se fit un jeu de le répandre, et la nouvelle constitution qui le faisait couler, noyée elle-même sous ses torrents, n'a laissé de traces que ses destructions et ses ruines. » Était-il bien sûr que les diverses constitutions votées depuis 1789 n'eussent laissé d'autres traces que des destructions et des ruines? Après avoir tant parlé de liberté, était-il possible, malgré tous les crimes commis en son nom, de la supprimer et de faire renoncer la France à un idéal qui l'avait fait tressaillir? Nous doutons que l'opinion désabusée, sans doute, mais non retournée encore en 1799, eût été convertie à l'ancien régime par le brillant et habile plaidoyer de l'archevêque d'Aix. On lit, du reste, entre les lignes que cet écrit en faveur d'une constitution antique a été rédigé par un moderne, par un prélat qui a traversé la Révolution. M. de Boisgelin avait fait plus : il avait cru à la liberté. Nous l'avons vu, en 1791, déclarer au Pape, au nom de ses collègues de la Constituante, qu'ils avaient travaillé à la fonder en France. Il était signalé, en 1791, avec l'évêque de Langres et quelques autres prélats, comme partisan de la monarchie tempérée et de deux chambres [1]. Malgré sa volte-face apparente, malgré ce projet de déclaration

qui puisse régner parmi vous... Mêmes lois, mêmes tribunaux, mêmes contributions ; être susceptibles des mêmes fonctions, jouir du même droit de délibérer, de voter dans les assemblées de la nation, tels sont les privilèges que notre Constitution vous assure. » Qu'importe qu'il y ait des classes, puisque ce système « facilite la subordination et l'obéissance par l'habitude du respect? Heureuses différences qui produisent l'harmonie, et qui unissent les citoyens par ce qui semble les séparer, qui établissent entre eux ces rapports de la protection et du besoin, du bienfait et de la reconnaissance, qui attachent les derniers rangs au trône par la médiation des premiers, qui constituent des *ordres* et non des *castes*, comme les factieux les ont nommés, puisque des rangs inférieurs on peut s'élever aux premiers. »

1. Cf. Vicomte de Richemont, *Correspondance secrète de l'abbé de Salamon*, 1898, in-8°, p. 25.

de 1799, où il fallait exposer les idées du roi plus que les siennes, nous ne croyons pas qu'il faille saluer dans l'illustre archevêque d'Aix un homme de l'ancien régime.

V

M. de Boisgelin ne fut point le seul à donner son avis sur la Constitution de la France. Louis XVIII consulta à cette époque les meilleures têtes politiques de l'épiscopat, entre autres M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, qui envoya aussi son « projet de déclaration ».

Cette demande de Louis XVIII à l'ancien garde des Sceaux de son frère, Louis XVI, fit scandale dans l'entourage royal. Nous avons dit quelles haines poursuivaient dans l'émigration M. de Cicé. Nous trouvons ici une preuve nouvelle de cette hostilité. D'Avaray, qui est si avant dans la confiance du prince, ne lui dissimule pas, et l'impopularité de l'archevêque de Bordeaux auprès de tous ses collègues, et son étonnement de voir le roi donner à ce personnage compromis [1] une marque de confiance que,

1. « M. l'archevêque de Bordeaux, écrit d'Avaray au roi, doit être envisagé sous deux points de vue : comme membre du corps épiscopal, comme membre de l'ordre politique du clergé français. Sous le premier point de vue, sa conduite est irréprochable ; et lorsque ses confrères, abusant des torts qu'il s'est donnés dans l'ordre temporel, affectent de le traiter comme s'il était coupable dans l'ordre spirituel, le roi doit s'élever contre cette injustice. Sous le second point de vue, sa conduite a été tellement répréhensible, et Monsieur (le comte d'Artois) le lui a témoigné récemment avec une telle force, que le roi ne pourrait lui accorder sa confiance, sans nuire à sa considération et sans blesser péniblement Monsieur. Cependant, si Sa Majesté lui demande son avis, si elle adopte ses projets, on ne doit pas s'attendre qu'il jouisse en silence de cette marque honorable de la confiance de Sa Majesté. Il s'en vantera, n'en doutons pas, si ce n'est par amour-propre, au moins par la nécessité de se donner, et contre ses collègues et contre le public, un ferme appui dont il a besoin. » D'Avaray parle ainsi dans un brouillon qui ne fut pas envoyé au roi. Le favori dit dans la pièce qui fut envoyée au roi : « J'ai été le premier à solliciter de Votre Majesté la lettre qu'elle a écrite à M. l'archevêque de Narbonne pour faire cesser l'espèce de schisme ecclésiastique contre l'archevêque de Bordeaux. » Mais il faut s'en tenir là. « Si M. de Cicé était un génie supérieur, je serais le premier à proposer au roi de dédaigner les clameurs des deux premiers ordres de l'État, etc. »

dit-il, ni ses talents, ni sa situation, ni son passé, ni ses idées ne justifient. D'Avaray réfute alors point par point le projet de Cicé qu'il trouve beaucoup trop libéral. L'archevêque de Bordeaux se montrait néanmoins bien timoré. Il voulait conserver provisoirement la division par départements, la nouvelle organisation des tribunaux, des corps administratifs, des impôts. On évitera, pour ne point « aliéner l'esprit des peuples », de proclamer le rétablissement des dîmes, des droits seigneuriaux, de la gabelle. Les États généraux ne seront « qu'en perspective » dans la constitution. « Il y aurait de la folie à les assembler non plus qu'aucun concile. Ce serait s'exposer à de grands embarras. » Cependant le roi, « content de rétablir les lois fondamentales et essentielles de la Constitution, ne rappellera point les institutions que le laps des temps aurait rendues abusives, et qui répugneraient au vœu du peuple ». La propriété ne sera pas assurée aux acquéreurs de biens nationaux. On pourra leur accorder une indemnité.

Ces déclarations de Cicé ne nous paraissent pas incendiaires. Quelle distance entre sa rédaction de 1799 et les six articles qu'il avait présentés, de concert avec Mounier, au comité de la Constituante! A Londres, Montlosier s'étonne que l'archevêque de Bordeaux place dans ses projets de restauration la restitution des biens du clergé. Mais M. de Cicé, réactionnaire pour Montlosier, est trop avancé pour d'Avaray. Quoi ! le prélat ose dire que l'ancienne constitution de la France peut être réformée, que le roi doit obtempérer « aux désirs du peuple »? Et si le peuple demandait le rétablissement des deux Chambres? L'archevêque de Bordeaux présentait comme garantie contre toute idée de pouvoir arbitraire chez Louis XVIII « les applaudissements qu'il donna, en 1790, aux apparences d'une constitution plus libre ». Cette évocation indigne d'Avaray. « M. l'archevêque de Bordeaux, répond-il, est un homme d'esprit. Plus que personne il a besoin du roi.

Comment donc expliquer cet article de son projet qui offrirait un trait envenimé si on ne l'envisageait comme une sottise ? » Oublie-t-on que cet assentiment du comte de Provence ne fut donné que par déférence pour Louis XVI ? D'Avaray rappelle le nom de Necker à ceux qui viennent parler au roi de rendre des comptes à la nation. Il termine en n'accordant guère à Cicé que « le très faible mérite quelquefois d'être éloquent [1] ».

VI

On voit, d'après cette opposition aux projets de l'archevêque de Bordeaux, que l'entourage du roi était moins libéral dans ses conceptions politiques que M. de Cicé. Et cependant combien le prélat, improvisé rédacteur de Constitution en 1799, se montrait différent du garde des Sceaux de Louis XVI, du député de la Constituante ! Le manifeste de M. de Boisgelin contraste également avec ses discours et son attitude aux États-Généraux. Mais nous ne devons pas oublier en les lisant que ces prélats exposent les idées de Louis XVIII plutôt que les leurs. Ce que M. de Boisgelin, M. de Cicé, pensaient à cette époque, nous le savons mieux par Malouet, qui les fréquentait beaucoup à Londres, que par leur projet de déclaration royale. Malouet voit en Angleterre la société la plus diverse. Il range l'évêque d'Arras, M. de Conzié, et le baron de Breteuil, parmi « les plus ardents aristocrates, même les plus absurdes ». Combien peu, dans les rangs des réfugiés, partagent ses idées libérales ! « Sans être brouillé avec personne, j'avais contre moi, dit-il, toute l'émigration, excepté les archevêques d'Aix, de Toulouse et de Bordeaux, que je voyais beaucoup et *avec lesquels j'étais en parfaite*

1. Pour ces diverses pièces, datées des mois d'août et septembre 1799, cf. Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 608, pièces 6, 7, 23, 29.

harmonie. Mes amis, M. de Lally, Mallet du Pan, Montlosier, partagent mon discrédit parmi les émigrés et auprès des princes français. » Malgré cette défaveur, Malouet correspond avec l'entourage de Louis XVIII. Le maréchal de Castries, qui est son correspondant, combat d'abord ses idées, puis finit par les adopter, au point, dit Malouet, de proposer au roi « de me nommer son commissaire à Londres, conjointement avec Mgr l'archevêque d'Aix, pour traiter en France des moyens de conciliation ; et, sans autre communication préalable, les pouvoirs du roi nous furent adressés [1] ».

Voilà donc Malouet en parfaite harmonie d'idées avec M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, M. de Fontanges, archevêque de Toulouse. Il reçoit même du roi les pouvoirs de commissaire en même temps que M. de Boisgelin. C'est assez dire que les archevêques d'Aix et de Bordeaux ne devaient pas être très éloignés des sentiments des constitutionnels ni des idées de liberté qu'ils avaient défendues à la Constituante.

Mais pouvaient-ils les exprimer dans un document qui devait servir de thème à la profession de foi du roi lui-même ? A cette époque, Louis XVIII a commencé à peine l'évolution que le temps et surtout le spectacle des institutions anglaises devaient opérer dans sa pensée jusqu'à le conduire à la charte de 1814. En cette année de 1799, au mois de juin, le comte de Saint-Priest a remis un projet de déclaration qui rejette l'inamovibilité des juges, la propriété des biens nationaux, rétablit les lettres de cachet, mais admet certains changements aux abus de l'ancien régime. C'en est assez pour éveiller la susceptibilité du roi qui voit dans ces réserves une atteinte à « l'antique Constitution » du royaume. Il affirme dans

1. *Mémoires de Malouet*, 1868, 2 vol in-8°, t. II.

une note de sa main que, s'il se décide à faire un manifeste, il sera conçu, dit-il expressément, « dans le sens et dans l'esprit de sa déclaration de 1795 ». Il transcrit à la suite de ces paroles des passages où Joseph de Maistre vante à la fois l'ancienne constitution de la France et l'éloge qu'en a fait le roi [1].

M. de Boisgelin, M. de Cicé, ne pouvaient ignorer cet état d'esprit de Louis XVIII. Ils devaient savoir pourtant que le roi avait accepté la formation en France d'un comité d'informations présidé par Royer-Collard, et dont faisaient partie l'abbé de Montesquiou ; que des hommes tels que Portalis, Camille Jordan, Quatremère, chassés de France et convaincus par le coup d'État de Fructidor qu'il n'y avait d'espoir que dans la monarchie tempérée, correspondaient avec les constitutionnels de Londres, lesquels faisaient arriver leurs lettres jusqu'au roi par l'intermédiaire du maréchal de Castries. Louis XVIII, loin de s'en offenser, avait paru parfois influencé par leurs idées. M. de Boisgelin, M. de Cicé, voyaient le franc-parler d'un Mallet du Pan, d'un Malouet, d'un Montlosier. Au comte d'Artois qui l'avait un jour interpellé en ces termes à Londres : « Vous écrivez toujours des sottises », Montlosier n'avait-il pas pris la liberté de répondre : « J'en entends quelquefois »? Les évêques, imbus de la crainte révérencielle et un peu idolâtrique pour les princes, ne se seraient pas permis une pareille réplique. Et puis, disons-le, les idées constitutionnelles étaient probablement moins ancrées dans l'esprit de M. de Boisgelin et de M. de Cicé [2] que chez un Mallet du Pan, un

1. *Lettres et instructions de Louis XVIII au comte de Saint-Priest*, 1845, pp. 63 et suiv. — Thureau-Dangin, *op. cit.*, p. 117-121.

2. M. de Boisgelin, écartant l'exemple de l'Angleterre, lequel devait à la longue faire tant d'impression sur l'esprit de Louis XVIII, dit dans son projet qu'on ne gouverne point « le continent comme une île, la France comme l'Angleterre ». Les prélats laissent pourtant échapper plusieurs insinuations libérales. Cicé parle, par exemple, avec faveur de Mallet du Pan.

Lally-Tollendal, un Malouet et un Montlosier. Soit faute de courage, soit faute de conviction profonde, le projet de ces deux prélats, qui auraient pu se ranger à côté de ces hommes dont la postérité a loué la clairvoyance, nous apparaît comme un acte de complaisance et un vain exercice de rhétorique.

Nous aurions voulu connaître sur ces questions l'opinion d'un homme qui s'était nettement déclaré pour les deux Chambres à la Constituante, nous voulons parler de M. de La Luzerne, évêque de Langres. Mais aucun document ne nous révèle son état d'esprit vers la fin du Directoire. Nous le verrons, du moins, se prononcer pour la solution la plus large dans la fameuse discussion sur la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Nous aimons à penser qu'un autre Constituant de marque, l'abbé de Montesquiou, resta constamment fidèle aux institutions libérales, et que dans sa correspondance avec Louis XVIII il défendit ses idées avec plus d'indépendance que les archevêques d'Aix et de Bordeaux. Son association même avec Royer-Collard semblerait le prouver. Sous le Consulat, un rapport du grand juge représente cet orateur, qui avait charmé la Constituante, comme gardant toujours le souvenir de ses anciens succès de tribune, et acquis à une « organisation politique dans le genre de la Constitution de 91..., où l'éloquence pourrait se déployer » dans toute son ampleur [1].

1. « D'après les renseignements confidentiels que j'ai sur l'abbé de Montesquiou, il n'est point du gouvernement actuel, témoin l'éloignement où il s'est tenu dans la réorganisation du clergé ; mais il n'est pas non plus de son renversement. Il serait aux Bourbons, mais avec l'amendement d'une organisation politique et des garanties dans le genre de la Constitution de 91. Sous ce rapport, il voterait moins pour la personne de Louis XVIII que pour le duc d'Angoulême, qui serait prince d'accommodement avec lequel on aurait un pacte... M. de Montesquiou n'est donc pas l'homme du temps présent, mais un homme d'avenir. Il se souvient de ses succès de tribune, et comme il a beaucoup vu et travaillé depuis, le système où l'éloquence politique pourra se déployer sera le sien, même abstraction faite de tout Bourbon. » Rapport du grand juge, vendémiaire an XII. Archives nationales. — Le comte Remacle, dans son récent ouvrage

VII

Les pages qui précèdent montrent, — et nous n'avons pas cité tous les noms, — le goût d'une partie de l'épiscopat pour la politique. Le clergé, qui, au XVIIe siècle, avait donné Richelieu, Mazarin, et nombre d'ambassadeurs habiles à la France; qui, au XVIIIe, avait poussé aux affaires d'État un Dubois, un Fleury, un Bernis et, à la veille même de 1789, un Brienne, n'avait pas pris son parti de perdre à jamais toute influence sur la chose publique. Exclu, chassé par la Révolution, — et encore dans cette Révolution des hommes, qui avaient été plus ou moins d'Église, Sieyès, Talleyrand, Fouché, jouaient un grand rôle, — le clergé, par quelques-uns de ses représentants les plus éminents, essaya d'entrer dans le conseil des princes.

Nous avons cité les principaux évêques politiques. En somme, ils étaient en petit nombre, et malgré l'agitation de quelques-uns d'entre eux, ils firent peu de bruit. Si pendant l'émigration certains prélats veulent jouer aux hommes d'État, la plupart de leurs collègues se renferment dans le cercle de leur mission religieuse, préférant le silence, la retraite aux intrigues de cour, demandant à Dieu par leurs prières de dénouer une situation inextricable, de mettre fin à une Révolution qui défiait dans sa marche, dans ses destinés étranges, tous les calculs humains.

Quand l'archevêque de Paris, M. de Juigné, correspond avec le prétendant et avec son entourage, au sujet des communications qu'il a pu recevoir, il se borne à des assurances de dévouement exprimées en termes très mo-

(*Relations secrètes des agents de Louis XVIII à Paris sous le Consulat*, 1899, in-8°), attribue cette correspondance anonyme à Royer-Collard et à l'abbé de Montesquiou.

dérés [1]. A la cour de Louis XVIII on trouva plus d'une fois que M. de Juigné manquait de zèle. Il n'avait aucun goût, ni sans doute grande aptitude pour les intrigues et les affaires politiques.

Un autre prélat, non moins entouré que M. de Juigné de l'estime universelle, M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, se trouva mêlé, sous la Constituante, aux pourparlers entre Mirabeau et la Cour. Il s'y était prêté malgré lui, par déférence pour la reine dont il avait toute la confiance [2]; mais les négociations une fois rompues par la mort du grand tribun, il semble qu'il ne se soit plus occupé de politique. En 1800, il se montra tout disposé à faire la promesse de fidélité à la Constitution. L'ami de l'archevêque de Toulouse, M. de La Tour-du-Pin, archevêque d'Auch, se tient comme lui en dehors des luttes des partis. Il s'attache dans sa retraite à se sanctifier lui-même et à soutenir ses prêtres. De Montserrat il réclame, comme « un bon confortatif dans son exil », le commentaire du P. Berthier sur les psaumes, qu'il a laissé en France. Il s'applique à traduire le pieux ouvrage de l'Italien Marchetti sur les prodiges attribués à divers pèlerinages de la

1. Exemple, 10 février 1797, lettre au président de Vezet. « J'ai reçu les deux lettres que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire en date du 27 janvier, à laquelle était jointe celle de M. le duc de la V. (de la Vrillière). Je me fais un devoir de me conformer avec empressement aux intentions du roi autant qu'il est en mon pouvoir, et si vous aviez des renseignements ou des réflexions particulières à me communiquer, je les recevrais avec plaisir. » Arch. aff. étr., *loc. cit.*, vol. 610.

2. On lit dans la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, 1851, 3 vol. in-8°, t. I, p. 162-169, que M. de Fontanges, ancien aumônier de la reine, qui l'avait fait nommer à l'archevêché de Toulouse, « lui était très dévoué; elle le voyait et communiquait avec lui presque tous les jours... Il ne se passait pas de jour, dit La Marck, qu'il ne vînt me voir ou que nous nous écrivissions... La reine lui confiait à peu près tout ce qu'elle pensait, tout ce qu'elle disait, tout ce qu'elle faisait. » Quand il fut question de négocier avec Mirabeau, M. de Fontanges « résista d'abord un peu, mais son dévouement pour la reine l'emporta, et il finit par céder... L'archevêque vint dîner chez moi en tiers avec Mirabeau et ces dîners se répétèrent assez souvent. L'archevêque y apprenait beaucoup de choses qui devenaient le sujet de ses conversations avec la reine. Mirabeau y trouvait de son côté l'occasion de se faire valoir, parce qu'il jugeait bien que tout ce qu'il disait d'important dans les entretiens était aussitôt rapporté à la reine. »

Sainte Vierge. Ces travaux ne pouvaient troubler le sommeil de la Convention et du Directoire. L'évêque de Soissons, M. de Bourdeilles, écrit du fond de son exil que ce qui convient aux prélats, aux prêtres, dans leur malheur, c'est la retraite. « Séparés de nos peuples, dit-il, tout doit être pour nous amertume, douleur. Rejetés dans le monde, fuyons ses sociétés. Que notre vie soit cachée en Jésus-Christ, gémissons sous la cendre et le cilice, espérons et prions sans cesse : *confidite, ego vici mundum* [1]. » Voilà encore un évêque qui semble plus compter, pour la victoire, sur son maître Jésus-Christ que sur l'armée de Condé. Nous avons vu M. de Royère, évêque de Castres, formuler sa réprobation de la Révolution avec une énergie extraordinaire. Il semble que la place de cet homme, qui venait de lui lancer dans son testament tant d'anathèmes en guise de *novissima verba*, fût parmi les émigrés armés pour la détruire. Eh bien ! non, M. de Royère s'en remet à Dieu du soin de venger sa querelle. Son champ de bataille est un couvent où il prie et fait pénitence jusqu'à sa mort. Il n'a pas confiance dans les efforts des hommes, il se détache du monde pour ne penser qu'au ciel. « Les affaires de la terre, dit-il, sont si désespérées, nous sommes si peu chargés de les rétablir, qu'il faut prendre le parti, le seul sage, de ne nous occuper que de notre grande affaire de l'éternité, et de nous jeter dans les bras de Dieu, de Jésus et de sa sainte Mère, comme un enfant qui a peur et qui se jette dans les bras de sa mère. »

1. Mandement de l'évêque de Soissons, donné à Bruxelles, p. 66. L'archevêque-coadjuteur d'Albi, M. de Bernis, parle de son confesseur, l'évêque de Senez, de sa visite à Lorette, où l'a attiré sa dévotion particulière à la Sainte Vierge, et où il rencontre l'évêque de Tarbes. THEINER, II, 25, 35. L'archevêque d'Auch, qu'on voulait fêter à Saragosse, répondit : « Il ne nous faut pas, à nous, d'acclamations, mais des actes de contrition et de dignes fruits de pénitence. »

CHAPITRE IV

Dieu avant le roi

I. Louis XVIII veut grouper les efforts du clergé qui est si dévoué à sa cause. — Profiter de la réaction religieuse et monarchique sous le Directoire. — Lettre du roi aux évêques dispersés pour leur demander de désigner dix d'entre eux qui seraient chargés d'imprimer la direction. — II. Réponse des évêques. — Leurs protestations de royalisme. — De quels pays arrivent leurs lettres. — Elles sont en grande majorité affirmatives. — Le grand avantage de ce comité sera, dit M. de Mercy, d'assurer l'unité de direction. — III. Avis contraire de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. — Comment cette commission serait sans pouvoirs. — Il faudrait l'appuyer sur l'autorité du Pape. — Marbeuf déplore le silence prolongé de Pie VI. — La présidence lui appartiendrait comme primat des Gaules. — Dillon, archevêque de Narbonne, hostile aussi au projet et à l'intervention du Pape. — Ces oppositions font échouer la proposition. — Quels évêques réunirent le plus de suffrages et avaient la confiance de leurs collègues. — IV. Le roi, malgré cet échec, persiste à user pour sa cause de l'influence du clergé. — Intervention des évêques dans les élections des assemblées primaires. — Les missionnaires doivent servir la cause du roi en même temps que celle de Dieu. — Conseils de prudence donnés par l'évêque de Clermont. — Les indiscrétions auraient des effets terribles. — V. Après le coup d'État de Fructidor, Louis XVIII confie nettement à cinq évêques privilégiés le projet d'une croisade politique à faire entreprendre par les missionnaires sous le couvert de l'apostolat religieux. — Faire dire que la religion ne peut pas exister sans la royauté. — VI. Réponse défavorable de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. — Ce serait compromettre le clergé que le Directoire veut anéantir. — Asseline, évêque de Boulogne, établit avec force que la religion peut vivre avec toutes les formes de gouvernement, même avec la République. — Mais dire que la monarchie seule peut faire le bonheur de la France. — Même thèse soutenue par M. de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon. — M. de Bonal, évêque de Clermont, dévoué au roi, dit-il, jusqu'à mourir pour lui, ne veut pas cependant d'un « apostolat royaliste » pour les missionnaires. — Ce serait exposer leur vie et compromettre la cause monarchique qu'il faut faire triompher discrètement. — Le projet de Louis XVIII est donc rejeté par ses plus fidèles prélats. — L'évêque garde le pas sur le gentilhomme, Dieu sur le roi.

I

On a vu par les pages qui précèdent que Louis XVIII pouvait compter sur la fidélité, sur le respectueux et tendre

dévouement des évêques toujours empressés à le servir, toujours heureux de répondre à ses appels, à ses ouvertures politiques. Ils étaient confirmés par les malheurs récents dans la conviction que la royauté, et une royauté forte de tous les pouvoirs, devait faire le bonheur de la France.

Le prétendant appréciait hautement un concours d'une telle valeur. Malgré les coups portés par la Révolution à la religion et au clergé, il sentait que la foi avait dans le cœur des Français des racines encore plus profondes que la royauté. De quel secours les dépositaires du gouvernement spirituel pouvaient être à sa cause, en l'appuyant de tout le crédit que leur donnaient leur caractère sacré et leur autorité sur les âmes !

Pour donner à leur intervention plus d'efficacité, le prétendant essaya d'assurer l'unité de plan et d'efforts en instituant une commission épiscopale. Le Directoire avait remplacé la Convention. La faiblesse du nouveau pouvoir, le courant de réaction monarchique et religieuse qui allait chaque jour croissant, excitaient les espérances de Louis XVIII. En 1796, il crut le moment venu de demander au clergé une coopération plus active en plaçant à sa tête un comité chargé de donner la direction et l'impulsion.

Tous les documents concernant ce projet ont été conservés [1]. Dans une lettre adressée, en février et mars 1796, aux évêques, le roi, — après avoir affirmé qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont regardé la religion « comme le soutien le plus assuré de leur couronne, c'est sur son rétablissement, dans toute sa pureté » qu'il se « propose de fonder celui du trône », qu'il regarde comme un de ses « devoirs le plus essentiel de seconder l'exercice de l'autorité spirituelle..., de concerter avec les dépositaires de

1. Archives des affaires étrangères, fonds français, volume 589.

la foi les mesures que » son « autorité souveraine emploiera dans les matières qui peuvent être de son ressort », — le roi propose la formation d'un conseil de dix évêques dépositaires des pouvoirs de l'épiscopat, choisis par leurs collègues à la pluralité des suffrages, chargés enfin de « fixer l'opinion commune du clergé de France sur les matières les plus importantes au rétablissement de la religion, diriger les pasteurs de second ordre, solliciter la sanction du Saint-Siège aux principes qu'ils auraient arrêtés, et concerter avec moi les mesures les plus propres à accélérer la restauration des autels et du trône ». Dès la réception de cette lettre, chaque évêque devait adresser à Louis XVIII les noms des dix collègues qu'il jugeait les plus dignes. Le prétendant allait composer la commission des dix membres réunissant la pluralité des suffrages, et lui indiquer la ville où elle tiendrait ses réunions. Le plus grand secret était recommandé sur cette affaire [1].

II

Nous avons les réponses des évêques à cette missive. La lettre de Louis XVIII fournit au royalisme de l'épiscopat l'occasion de s'épancher. Si nous ne connaissions déjà toute sa foi monarchique, nous en trouverions ici une preuve nouvelle. C'est à qui parmi les prélats affirmera au prince en termes plus énergiques ses sentiments. Dans cet élan d'amour, dans ces protestations d'un dévouement sans bornes, on est embarrassé pour citer, tant les correspondants royaux semblent faire assaut d'attachement et de soumission. L'évêque de Luçon, M. de Mercy [2], a reconnu le fils aîné de l'Église dans la lettre où le roi très chrétien promet de rétablir et de protéger la religion.

1. Lettre datée de Vérone, mars 1796. Arch. aff. étr., *ibid.*, vol. 589, pièce 65.
2. Lettre inédite, Ravennes, 3 mai 1796.

« Hélas! s'écrie-t-il, comment les Français ne sont-ils pas déjà tous à ses pieds?... Comment peuvent-ils résister à ses invitations paternelles qui m'ont fait répandre des larmes si douces?... Notre zèle n'a jamais séparé les intérêts de notre légitime souverain de ceux de la religion. En honorant Dieu, en le servant, nous avons honoré et servi la seconde majesté que la religion nous propose comme le second objet de notre culte. »

L'évêque du Puy, M. de Galard, dans un langage plus ferme, est encore plus affirmatif et semble dépasser la mesure. Quand même, dit-il, le respect, l'amour, la fidélité inviolable envers nos rois, « ne seraient pas nés avec nous, et qu'ils n'auraient pas fait la gloire de nos ancêtres, quand les bienfaits de nos augustes maîtres pour l'Église et le clergé de France ne nous les auraient pas inspirés, quand il ne suffirait pas d'être vrai Français pour les éprouver, la religion seule les graverait profondément dans nos âmes; mais cette religion sainte n'a que le mérite de les consacrer. L'Église gallicane ne séparera jamais ses intérêts de ceux du trône, et dans la persécution que le clergé fidèle a l'honneur de souffrir pour la justice, il se glorifie également d'être la victime de son amour pour la religion et pour le roy. Pendant le cours de quatorze siècles la France n'avait connu que par son bonheur le prix et la nécessité de l'alliance sacrée de la monarchie avec la religion; le ciel semble avoir voulu mettre le sceau à ce grand témoignage, permettant que tous les fléaux soient sortis du même coup dont l'impiété a frappé l'autel et le trône. Il est digne de Votre Majesté, et c'est le premier comme le plus cher de ses devoirs, de rétablir dans ses États le culte antique et sacré qui fut toujours le rempart de la monarchie, comme la monarchie en fut la protectrice et l'appuy. Daigne, Sire, le Dieu de Clovis et de Louis XVI seconder de si nobles soins et vous donner d'abattre tout à la fois les impies et les rebelles,

qui n'ont commis tant d'attentats contre la majesté royale que parce qu'ils ont méconnu et violé tous les droits de la Majesté divine [1] ! » C'était affirmer avec une énergie singulière, et non sans quelque imprudence, l'union presque indissoluble du trône et de l'autel. L'évêque du Puy, dans sa ferveur royaliste, en arrive à lier, en quelque sorte, le sort de la religion à celui de la monarchie.

Le projet de commission proposé par le roi est accueilli avec empressement par la plupart des évêques qui lui envoient dans leur réponse la liste des dix noms réclamés. Certains prélats, comme M. de Mercy, évêque de Luçon, voient dans cette création le grand avantage de donner une direction et de la cohésion aux efforts et aux décisions du clergé français. Si, dit-il, ce comité avait été établi plus tôt, « de trop fâcheuses divisions n'eussent pas existé parmi nous, et par contre-coup, parmi nos coopérateurs, peut-être que de grands maux eussent été prévenus ». Bien que tout le monde tende au même but, comme chacun ne tire point « les mêmes conséquences des mêmes principes », une divergence de conduite était inévitable, et cette diversité a souvent dérouté et même scandalisé nos fidèles. L'évêque

1. Lettre de l'évêque du Puy, datée de Saint-Maurice-en-Valais, 26 mars 1796. Mêmes accents royalistes dans les lettres des évêques de Saint-Dié (Landshut, 18 mars), de l'évêque de Tarbes (Lugo, 21 mai), de l'évêque de Blois (Orense, 27 novembre), des évêques de Clermont, de Poitiers, de Riez et de Chalon-sur-Saône (Fribourg, 6 mars). — Au sujet de la commission, l'évêque de Saint-Claude écrit au roi, de Fribourg, le 16 mars 1796; l'évêque de Sisteron écrit le même jour de Millingen (Suisse); l'évêque d'Apt écrit de Tolentino, le 10 novembre; l'archevêque d'Auch écrit, le 25 octobre, de Plasencia (Estramadure); Rohan, archevêque de Cambrai, écrit de Venise le 8 juin; l'évêque de Glandèves écrit de Bologne le 15 juin. De Londres écrivent, en juillet, les évêques de Coutances, Saint-Pol-de-Léon, Nantes, Périgueux. L'évêque de Comminges écrit, le 8 août, de Richmond en Angleterre; l'évêque de Gap écrit de Fribourg le 8 mars. Le 20 mars, l'archevêque de Paris envoie la réponse commune des évêques réunis à Constance: archevêque de Paris, évêques de Vannes, Nîmes, Saint-Malo. M. de Juigné dit qu'ils n'ont pas usé de secrétaire pour ne pas compromettre le secret. Chacun de ces évêques donna sa liste. L'archevêque de Paris, ainsi que certains autres, comme La Tour-du-Pin, archevêque d'Auch, ne se livrent point à des effusions envers le roi. L'évêque de Fréjus écrit de Ferrare le 4 mai; l'évêque d'Agen écrit de Soleure le 5 mars. Les listes envoyées par le cardinal de Rohan, par l'archevêque de Reims, ne portent point de date.

de Luçon espère que l'institution projetée remédiera au mal. « C'est, ajoute-t-il, à la commission que les évêques députés aux États Généraux établirent à Paris et qui y persévéra jusqu'au mois d'août 1792, que le clergé de France a été redevable de cette unité de principes et de conduite qui a fait sa force et sa gloire [1]. »

III

C'est une approbation complète. Mais le projet du roi allait rencontrer chez d'autres prélats, dont la situation était considérable, des résistances qui devaient le faire échouer. M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, primat des Gaules, ancien ministre de la Feuille, écrivit à Louis XVIII une longue lettre pour lui présenter ses observations. Il lui objecte que la commission à créer sera sans autorité. « Chaque évêque isolé, dit-il, est par exercice juge de la foi, successeur des Apôtres et dépositaire d'une juridiction bornée à un territoire. Les deux premières qualités sont personnelles et la troisième est restreinte. » Ce comité n'aura ni les pouvoirs d'un concile, ni même des anciennes assemblées de l'Église de France, dont les membres étaient nommés par toutes les provinces et aussi par le clergé de second ordre. Pour lui donner une force véritable, le primat des Gaules conseille de l'appuyer sur le Pape dont il déplore le mutisme au sujet des affaires de France depuis plusieurs années. Réduit à lui seul, le conseil devra déclarer, « dès l'ouverture de ses séances, qu'il n'est revêtu d'aucune autorité réelle ». Mais s'il est « sans autorité », il ne sera point sans « utilité ». S'il reste « comme étranger au Pape », il rappellera ces commissions que les rois ont souvent appelées auprès de leurs

1. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 589, pièce 83.

personnes pour profiter de leurs lumières. Dans la « grande perplexité » où « le silence du Souverain Pontife nous a tous mis », dit Marbeuf, nous serons heureux des renseignements et des avis que la nouvelle direction pourra nous fournir. L'archevêque de Lyon récuse l'honneur d'entrer personnellement dans le comité. Comme primat des Gaules, il n'y pourrait paraître qu'en qualité de président, jamais ses prédécesseurs n'ayant accepté d'être présidés par un autre que par un cardinal [1].

Un autre personnage de l'Église de France plus considérable que le primat des Gaules, non par son siège mais par le rôle qu'il avait joué aux États du Languedoc, dans les assemblées du clergé et dans l'assemblée des notables, Dillon, archevêque de Narbonne, adressa à Louis XVIII une lettre encore plus tranchante. Comme, d'après les termes de la missive royale, la commission projetée devra s'occuper des intérêts spirituels et « déterminer, fixer l'opinion commune du clergé de France sur les matières les plus importantes de la religion », le prélat nie formellement que ses collègues puissent donner une telle délégation et se dessaisir du « pouvoir de juge » dont ils sont investis [2]. L'archevêque de Lyon conseillait au roi d'accréditer la commission en l'appuyant sur l'autorité du Pape. Dillon, au contraire, avec une défiance ombrageuse, met en garde Louis XVIII contre l'intervention du Souverain Pontife [3]. Les prélats résidant à Londres parais-

1. Lettre écrite de Lubeck, 3 mai 1796. Archives aff. etr., fonds français, vol. 589, pièce 82.

2. « Chaque évêque est investi du pouvoir de juge; il ne peut s'en dessaisir ni le transporter. » D'après ce principe, « il n'est guère possible d'adopter le comité proposé. Si l'intention du roi n'était que de former un conseil de conscience qui pût l'éclairer dans la discussion des matières ecclésiastiques, il n'a sans doute pas besoin de suffrages individuels pour le composer. » Archives affaires étr., *loc. cit.*, pièce 78.

3. Dillon met « en garde contre les prétentions de la cour de Rome. Personne, dit-il, n'est plus pénétré que moi du respect dû à la prééminence du Saint-Siège, le centre de l'unité catholique ; mais une des prétentions de la cour de Rome est que les évêques dispersés dans la chrétienté n'ont de pouvoirs que par délégation du Souverain Pontife. Nous nous

sent partager les sentiments de Dillon. Leurs réponses conservées aux archives sont peu nombreuses, et encore furent-elles tardives. Ces répugnances d'une partie de l'épiscopat, la résolution que viennent de manifester les plus grands personnages de l'Église de France de ne déléguer à personne leur autorité, par ailleurs la difficulté de réunir en une même ville une commission d'évêques dispersés dans tous les coins du monde, tous ces obstacles firent abandonner le projet de Louis XVIII [1]. Du moins les lettres que provoqua cette tentative nous font connaître quels prélats étaient le plus en faveur auprès de leurs collègues [2], et combien profondément était gravé dans leur cœur l'amour du roi. Nous avons vu que cette déférence aux vues de Louis XVIII n'allait pas cependant jusqu'à leur faire sacrifier ce qu'ils regardaient comme une prérogative essentielle de leur caractère sacré.

élevons en France contre cette prétention, et vous comprenez qu'un comité qui pourrait à chaque instant s'appuyer de la sanction pontificale, ne serait pas à cet égard sans de graves inconvénients. » Lettre de l'archevêque de Narbonne, datée de Londres, 1er mai 1796. *Ibid.*

1. Le 10 juillet 1797, l'archevêque de Reims, dans une lettre au roi, fait allusion à cet échec en ces termes : « D'après ce qui s'est passé relativement à la commission que Votre Majesté s'est proposé d'établir, et pour la composition de laquelle cependant elle avait bien voulu s'en rapporter aux voix de la majorité des évêques », etc. Archives aff. étr., *ibid.*

2. Parmi les archevêques, ceux qui recueillirent le plus de suffrages sont l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, à cause de son nom, de ses vertus, de son siège, et surtout à cause de son intimité avec Louis XVIII; l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, à cause de son rôle à la Constituante. Puis viennent l'archevêque de Paris, M. de Juigné, à cause de son siège; M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, à cause de la sympathie qu'il inspirait à tous; l'archevêque de Lyon, M. de Marbeuf, qui, comme ministre de la Feuille, avait nommé beaucoup de ses collègues. Puis viennent l'archevêque de Vienne, M. d'Avian, etc. Il est à remarquer que le cardinal La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, qui avait présidé sans talent l'ordre du clergé à la Constituante, ne recueillit pas de suffrages. Nous ne trouvons porté nulle part l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, qui avait amassé tant de rancunes. Dillon, archevêque de Narbonne, est porté à peine par l'évêque de Luçon, qui justifie son suffrage en ces termes pour Dillon et pour M. de Boisgelin : « Je les crois, dit-il, plus au fait des affaires de l'Église de France, l'un comme ayant présidé le clergé et été longtemps à la tête d'une grande province, l'autre comme ayant beaucoup travaillé pour la bonne cause dès le commencement de la Révolution, comme ayant suivi de plus près les affaires et connaissant parfaitement les intérêts de l'Église en général et les intérêts particuliers de l'Église gallicane. Il était membre de la précédente commission. C'est

IV

Le projet de comité avait échoué. Le roi le sacrifia, mais en se désistant il ne renonça nullement à agir sur l'épiscopat, et à user pour sa cause de l'influence que les grands chefs même en exil pouvaient exercer sur leurs diocésains. Telle réponse de Mgr de Bonal prouve nettement que Louis XVIII avait réclamé l'intervention des évêques pour la bonne composition des assemblées primaires [1]. Il leur fit demander d'envoyer des missionnaires dans leur diocèse, comptant bien que ces apôtres de l'Évangile seraient en même temps les messagers de la royauté. De fait, un imprimé envoyé par l'archevêque de Reims et les collègues de sa province, pour avertir les fidèles de leurs

lui qui fut le rédacteur de l'Exposition des principes. » — Parmi les évêques, recueillent à peu près tous les suffrages : l'évêque de Boulogne, M. Asseline, à cause de son renom de doctrine et de ses publications sur les affaires du temps; M. de Bonal, évêque de Clermont, à cause de son rôle à la Constituante. Puis viennent les évêques de Sisteron, de Langres (M. de La Luzerne), du Puy, etc., ensuite avec un peu moins de suffrages les évêques de Blois, de Luçon, de Saint-Pol-de-Léon, d'Uzès, de Saint-Malo, etc., à cause des écrits qu'ils ont publiés, ou simplement de la considération dont ils jouissent. Un fameux politicien, Conzié, évêque d'Arras, ne récolte guère de suffrages. Nous trouvons cependant son nom sur la liste du cardinal de Rohan, lequel n'est lui-même pas porté.

1. Le 6 février 1797, M. de Bonal écrit de Fribourg au président de Vezet et au duc de la V. qu'il a fait transmettre les instructions du roi aux « archevêques et évêques qui habitent les autres parties de la Suisse et les environs. J'ai lieu de croire, dit-il, qu'il n'y en a aucun qui n'ait déjà pris des moyens pour parvenir au but que Sa Majesté se propose... Les ecclésiastiques de mon diocèse n'ignorent pas combien je mets de prix à une bonne composition des assemblées primaires. Je ne manquerai pas de rappeler à mes représentants qu'ils ne doivent rien négliger pour concourir par toutes les démarches de prudence à un objet aussi intéressant, et je ne doute pas du zèle avec lequel ils chercheront à porter MM. les Curés et autres ecclésiastiques à user de toute l'influence qu'ils peuvent avoir pour procurer ce grand bien. Vous voyez sûrement que, dans un moment surtout comme celui-ci, il est difficile et délicat de l'expliquer trop clairement, mais je trouverai et chacun trouvera, j'espère, des tournures qui ne compromettront rien et nous conduiront à des résultats heureux. » M. de Bonal dit encore : « Je continuerai à m'occuper du grand objet de la meilleure composition possible des assemblées primaires dans mon diocèse ; car j'avais déjà depuis longtemps prévenu à cet égard le vœu de Sa Majesté. » Archives aff. étr., fonds français, vol. 590, pièces 35 et 36.

devoirs envers le roi, avait reçu l'adhésion de nombreux pontifes. Le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, dit avoir établi « dans tous les cantons de son diocèse des missionnaires zélés qui ne cessent de prêcher les fidèles, et de leur inculquer des principes qui les obligent à rester fidèles à leur religion *et à leur roi* ». L'évêque de Riez fait la même protestation et offre le même concours [1].

Il est à croire que les prélats, dans leur protestation de fidélité et d'amour envers le roi, exagéraient un peu et ce qu'ils voulaient faire et ce qu'ils faisaient réellement pour sa cause [2]. Leur correspondance nous les montre vivement pénétrés du danger pour la religion d'une campagne politique entreprise par le clergé. L'évêque de Clermont, M. de Bonal, dans la lettre même qui apportait à Louis XVIII l'attestation de son dévouement absolu, lui déclare que les conséquences d'une indiscrétion seraient terribles. « Je frémis, dit-il, quand je pense au funeste effet qu'a produit la connaissance que l'on a eue de la lettre circulaire que Sa Majesté nous a adressée au sujet des bruits de soumission. Elle a neutralisé notre zèle et fait regarder nos instructions sur ce point essentiel comme suggérées, et comme le fruit de notre déférence plutôt que comme l'expression de nos vrais sentiments...

1. « Le vœu général de l'épiscopat, écrit de Fribourg l'évêque de Riez, le 5 mars 1793, sera toujours *de faire servir l'amour de la religion à augmenter l'amour d'un roi* qu'elle nous ordonne d'aimer comme un bien public, et qui mérite de l'être à des titres si chers à mon cœur et si précieux à tous les bons Français... Nos zélés missionnaires, dans nos différents diocèses, sont dirigés par l'esprit qui nous anime, et saisissent toutes les occasions favorables d'engager vos sujets à se rendre dignes de la grâce que leur promet votre clémence et du bonheur que leur assure votre justice. » Cf. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 589, pièce 35, vol. 593, pièce 192.

2. Ce que nous connaissons des instructions données par les évêques aux missionnaires passe d'ordinaire sous silence la question politique. Il n'y a pas trace de ces préoccupations dans les instructions imprimées. Nous voyons par les *Mémoires de l'abbé J.-P. Fleury*, publiés par D. Piolin, qu'un prélat assez ardent, M. le Mintier, évêque de Tréguier, dans un discours, tenu en 1797, aux prêtres qui rentraient en France, ne leur parla que des intérêts religieux.

Je regarde la mesure qui consiste à envoyer dans le royaume des ecclésiastiques chargés de travailler à influencer les grands vicaires, missionnaires, ou administrateurs, comme très dangereuse ou absolument inutile », dangereuse si on leur donne des instructions écrites qui peuvent être saisies ; inutile, car sans ces instructions ils n'auront aucun crédit. Combien serait compromise « la généralité du clergé si, par quelque accident, il venait à percer que les prélats déportés s'occupent à électriser les ecclésiastiques de l'intérieur relativement aux assemblées primaires. Ah ! si une pareille opinion venait à s'établir, quel reproche n'aurait pas à se faire celui qui par zèle aurait ainsi détruit toute l'influence des prêtres, compromis le sacerdoce et porté le coup le plus mortel soit à la religion soit à la cause du roi [1]. »

Cette lettre prouve que l'évêque de Clermont avait, avec l'amour de ses princes, un sentiment très vif du danger qu'une intervention militante du clergé dans les affaires de France pouvait faire courir à l'Église. Sa foi était trop profonde pour qu'il pût songer un instant à sacrifier la cause de Dieu à la cause du roi. Ces dispositions d'un des plus fidèles serviteurs de la royauté nous font déjà pressentir quel accueil sera fait, même par les prélats les plus monarchistes, à un plan de campagne plus nettement politique que va leur proposer le prétendant.

V

Louis XVIII, renouvelant avec plus d'insistance un avis déjà donné avant Fructidor, fit écrire, en octobre 1797, à tous les évêques d'envoyer des missionnaires dans leurs diocèses pour conserver et réveiller « l'esprit religieux »

1. Lettre datée de Fribourg, 6 février 1797. Arch. aff. étr., *loc. cit.*

parmi les peuples. Les prélats n'avaient pas besoin de cette exhortation pour penser aux intérêts spirituels de leurs ouailles. Plusieurs, dans leurs réponses, purent attester au prince qu'ils avaient prévenu ses désirs et déjà organisé des missions. Aussi bien, la question religieuse n'était-elle point la véritable préoccupation du prétendant. S'il désirait avoir dans tous les diocèses des prêtres missionnaires, c'était pour y compter autant de collaborateurs de l'entreprise politique dont il confia le plan aux cinq évêques privilégiés qu'il prit pour confidents de sa pensée.

Tandis que le roi adressait à tous les prélats ses recommandations au sujet des missions à établir, il prenait soin, dans une autre note expédiée de Blankenbourg, le 31 octobre 1797, aux archevêques de Reims et de Toulouse, aux évêques de Saint-Pol-de-Léon, de Clermont et de Boulogne [1], de leur livrer toute sa pensée. Il y parlait d'une « mission secrète et bien plutôt politique que religieuse », étrangère, par conséquent, disait-il, à « la juridiction de chaque évêque dans son diocèse ». Les prêtres choisis pour « la mission purement politique » devront en même temps avoir reçu « celle qui est purement religieuse, afin que, celle-ci servant de voile à l'autre, l'ecclésiastique qui n'est pas de votre diocèse et qui ne devra cependant agir politiquement que sous votre direction, puisse toujours paraître aux yeux de son supérieur direct comme chargé par lui de propager la religion ». C'était clairement laisser entendre qu'on ne cherchait que les intérêts

1. Ces cinq prélats, qui reçoivent seuls dans l'épiscopat les confidences du roi, étaient M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims ; M. de Fontanges, archevêque de Toulouse ; M. de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon ; M. de Bonal, évêque de Clermont ; M. Asseline, évêque de Boulogne. La lettre du roi et les réponses des évêques sont conservées aux Archives des affaires étrangères, fonds français, vol. 592, pièces 116 et 149 ; vol. 593, pièces 152 et 201 ; vol. 594, pièces 4, 26, 27. M. Victor Pierre a donné des extraits importants des réponses des évêques dans le *Correspondant* du 25 mai 1897.

de la couronne, et que l'apostolat évangélique devait servir de paravent à l'apostolat royaliste. Louis XVIII est « pleinement convaincu que sans l'opinion publique jamais la monarchie ne sortira de ses ruines ». Il s'agit donc de « soutenir l'opinion, d'en prévenir le découragement, d'en fortifier, surtout d'en diriger le cours... C'est aux ecclésiastiques, dit le roi, que j'ai résolu de confier cette mission importante. » Il demande aux cinq évêques de choisir des prêtres sûrs, auxquels on déléguera, selon son expression, « l'apostolat de la royauté ». Il leur envoie des pouvoirs en blanc signés de sa main. Ces premiers élus s'affilieront de proche en proche, d'autres missionnaires politiques, de façon à se répandre insensiblement dans toutes les provinces. Le prince résume ses instructions dans ces paroles très nettes : « Je désire que les ecclésiastiques soutiennent parmi mes sujets l'esprit monarchique en même temps que l'esprit religieux ; qu'ils les pénètrent de la connexion intime qui existe entre l'autel et le trône, et de la nécessité qu'ils ont l'un et l'autre de leur appui mutuel ; qu'ils leur disent bien que l'Église catholique, sa discipline, sa hiérarchie, cet ordre merveilleux qui, pendant tant de siècles, l'ont conservée pure de toutes erreurs, ne se lie bien qu'à la monarchie et ne peut exister longtemps sans elle ; enfin, qu'ils leur démontrent que, comme sans la religion ils ne peuvent compter sur le bonheur dans l'autre vie, de même sans la monarchie, ils n'en peuvent espérer aucun dans celle-ci [1]. »

C'était parler franc. Le roi avait essayé en 1796 d'établir un comité épiscopal directeur nommé par les évêques. Cette entreprise ayant échoué, il choisissait lui-même dans l'épiscopat les cinq prélats qui avaient particulièrement sa confiance et il leur exposait brutalement ce qu'il

1. Archiv. aff. étr., *ibid.*, vol. 592, pièce 116.

attendait d'eux : mettre le clergé, la religion, au service de la royauté.

VI

Les réponses que reçut Louis XVIII durent le surprendre. Les cinq évêques privilégiés qui sont plus près de son cœur, qu'il prend pour confidents de sa pensée la plus intime, vont lui dire avec une netteté singulière, tout en protestant de leur dévouement ardent, éprouvé, pour la royauté, qu'ils ne sauraient sacrifier à cette royauté même les intérêts de la religion, ni lier indissolublement la cause de Dieu à la cause du roi.

Entendons d'abord le prélat le plus qualifié, et par son nom et par son loyalisme, pour parler au prince, M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. Il convient avec Louis XVIII que « c'est l'opinion générale qu'il faut ramener tout d'abord », que les ecclésiastiques sont peut-être plus capables d'y réussir que des laïcs, parce qu'ils sont moins suspects auprès des populations de passer pour des agents politiques et de travailler pour leur intérêt. Mais leur intervention n'est plus possible depuis le 18 fructidor. « Les tyrans de la France regardent plus que jamais les prêtres comme leurs ennemis les plus redoutables. Ils croient que les principes de la religion ne peuvent jamais s'accorder avec les leurs, que tous les efforts qu'ils ont faits pour l'anéantir, que les moyens qu'ils ont employés pour diminuer la confiance des peuples dans les ministres fidèles de cette religion sainte n'ont pas eu le succès qu'ils s'en promettaient. Ils croient que cette religion finira par les détruire. Ils vont donc renouveler tous leurs efforts pour la prévenir. Ils sentent qu'ils ne peuvent remplir leur but qu'en faisant disparaître totalement les ministres fidèles. » Dans ces conditions, le Directoire

va exercer sur les prêtres une surveillance menaçante, toujours prêt à recommencer la persécution la plus atroce. Sans une extrême prudence « le clergé serait anéanti ». D'ailleurs, ajoute M. de Talleyrand-Périgord, « il est de la plus grande importance que les ministres de la religion aient une marche absolument isolée de tout intérêt temporel. L'autorité de la religion perdrait de son poids si l'on paraissait y mêler des vues politiques [1]. »

C'était déclarer assez nettement qu'il ne fallait pas confondre les intérêts du roi avec ceux de la Religion. Cette distinction va être formulée avec une précision singulière par les autres correspondants de Louis XVIII. A la demande de M. de Talleyrand, l'évêque de Boulogne, M. Asseline, renommé par sa science théologique, l'avait rejoint à Wolfenbuttel. De la conférence des deux prélats était résultée une note détaillée qui avait été rédigée par M. Asseline et adressée au roi. Dans ce document, l'évêque de Boulogne établit que, sur les deux demandes faites à l'épiscopat par Louis XVIII, la première : envoyer dans les diocèses des missionnaires chargés d'apporter aux fidèles les secours spirituels, avait déjà été satisfaite par les premiers pasteurs avant même qu'elle eût été formulée par le roi ; que pour l'autre : transformer ces missionnaires en agents politiques, c'était dans les circonstances d'une souveraine imprudence et pouvait amener une confusion de principes. M. Asseline résume en ces termes les instructions données aux prêtres travaillant à l'intérieur sur la question de gouvernement : « Ils ont été chargés d'enseigner qu'en France la monarchie doit être considérée comme un ordre établi de Dieu, que ceux qui l'ont attaquée ont attaqué l'ordre établi de Dieu, que tous leurs complices sont coupables de résistance à l'ordre établi de Dieu, que cette criante injustice doit être réparée ; et

1. Lettre de l'archevêque de Reims écrite de Wolfenbuttel, le 8 novembre 1797. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 592, pièce 149.

chacun doit concourir à cette réparation en contribuant de tout son pouvoir au rétablissement du trône [1]. » C'était beaucoup, on peut dire même que c'était trop de royalisme et d'orthodoxie politique demandés aux missionnaires de l'Évangile. Aller plus loin eût été manifestement dépasser la mesure.

Devant la prétention de Louis XVIII de lier par un nœud indissoluble le trône et l'autel, le sort de la religion à celui de la monarchie, le sens théologique de M. Asseline se révolte, et il formule ces principes qui ne durent point plaire au prétendant : « Il n'est pas possible d'enseigner au peuple que la religion catholique ne se lie bien qu'à la monarchie et ne peut exister longtemps sans elle, parce que la vérité est que la religion catholique se lie bien à toute sorte de gouvernement légitime, et peut subsister longtemps avec toute forme de gouvernement légitime. Depuis que la religion catholique est établie, elle s'est bien liée à des formes de gouvernement républicain et a subsisté longtemps avec elles. Ce serait donner de l'odieux à cette religion sainte, nuire à sa propagation et à sa conservation, que de prétendre que la monarchie est exclusivement la forme de gouvernement à laquelle elle se lie bien, avec laquelle elle puisse subsister longtemps. Il est aussi impossible d'enseigner, en général, que comme sans la religion les hommes ne peuvent compter sur le bonheur dans l'autre vie, de même, sans la monarchie,

1. M. Asseline, qui pouvait en revendiquer la paternité, cite les publications où étaient données ces instructions : *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes; Avertissement sur les devoirs envers le roi; Avertissement sur l'acte de soumission aux lois de la République; Instruction sur les serments prescrits en 1790 et 1791, le serment de liberté et d'égalité, et les actes de soumission aux lois de la République.* — L'archevêque de Reims dit de son côté dans sa lettre au roi : « Les prêtres qui peuvent se cacher ont déjà des instructions conformes à celles de Votre Majesté. Il n'y a pas d'évêque qui ne les ait données à ceux des ecclésiastiques de son diocèse qui sont rentrés. Elles ont déjà été utiles pour la nomination des dernières assemblées primaires. Il faut les laisser agir. Les dangers auxquels les exposent leur rôle, leur courage héroïque, leur commandent la plus grande prudence. »

ils ne peuvent en espérer aucun dans celle-ci. Ce serait donner dans l'excès contraire à celui dans lequel donnent les novateurs du jour, en prétendant que la démocratie est fondée sur la nature, et que, sans elle, il est impossible d'être heureux en société. On peut bien dire, sans doute, avec les écrivains les plus célèbres, que la monarchie est la forme de gouvernement la plus parfaite; que c'est même la seule qui convienne à une grande nation. On peut aussi rappeler les Français à leur propre expérience, les engager à comparer l'état prospère dont ils jouissaient sous la monarchie avec celui dans lequel ils gémissent depuis l'établissement de la prétendue république, et les amener à convenir que, sans leur roi légitime, ils ne seront jamais heureux. Mais il est nécessaire de ne point franchir ces bornes, pour ne point s'écarter du vrai, car il peut se trouver tel peuple à qui la forme de gouvernement républicain convienne, et dont elle fasse le bonheur [1]. »

Pour parler ainsi les prélats même les plus royalistes n'ont pas besoin de se concerter. Il leur suffit d'être théologiens, — et on sait que la plupart des évêques avant 1789 étaient docteurs en Sorbonne — pour s'inscrire contre l'indissolubilité que le prétendant veut établir entre la religion et la monarchie. Tandis que l'archevêque de Reims et l'évêque de Boulogne tiennent au prince ce langage, un prélat non moins ardent pour la cause de Louis XVIII, M. de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, ne craint point cependant de lui écrire : « Les ecclésiastiques ne conviendront pas que la religion catholique ne peut subsister longtemps sous un autre gouvernement que le gouvernement monarchique, et ils soutiendront ce qui leur a toujours été enseigné, que le divin Auteur de l'Église l'a formée dans sa souveraine sagesse

1. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 593, page 78-82.

telle qu'elle peut subsister sous toute espèce de gouvernement [1]. »

Nous trouvons la même fermeté de principes, la même opposition au projet de Louis XVIII dans la réponse de M. de Bonal, évêque de Clermont. Sa fidélité monarchique, son dévouement au roi, nous sont connus. « Il est tout à lui, ce zèle, peut s'écrier en toute vérité M. de Bonal. Je le lui proteste, et fallût-il me rendre personnellement victime pour le lui prouver réellement, je n'hésiterais pas à le faire. Mais convaincu comme je le suis qu'au lieu de le servir je nuirais à sa cause et à celle de la religion, en travaillant à remplir le plan qu'il a daigné communiquer, mon honneur, ma délicatesse et ma confiance me forcent à le supplier très humblement et très respectueusement de ne pas exiger de moi que je concoure à former la mission projetée. » L'évêque de Clermont n'a point de peine à prouver avec une saisissante évidence le péril de ce qu'il appelle « l'apostolat monarchique et royaliste ». Il établit que si la religion est en temps ordinaire « le plus fidèle appui du trône », elle se présente « comme le plus puissant, j'ose dire, ajoute M. de Bonal, comme l'unique moyen de la rétablir ». Dès lors, le premier intérêt de la royauté c'est de conserver la religion et, par conséquent, ses ministres sans lesquels elle ne peut vivre. L'évêque

1. M. de La Marche fit tenir au roi une lettre du 3 janvier 1798 et un Mémoire plus étendu daté du 29 janvier 1798. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 591, pièces 4, 26 et 27, vol. 594, pièce 27. — Si M. de La Marche se refuse à laisser établir une confusion d'existence entre le trône et l'autel, il montre en ces termes, qui rappellent M. Asseline, comment les prêtres peuvent travailler au triomphe de la monarchie. « On peut, dit-il, exposer que la fidélité au souverain est pour les sujets un devoir également religieux et civil; que l'usurpation, en le privant de l'exercice de ses droits, n'a pu les altérer, qu'ils sont toujours les mêmes; et lorsqu'il réclame le secours de ses sujets, ils ont toujours l'obligation de faire tous leurs efforts pour le rétablir dans le plein exercice de ses droits toutes les fois qu'ils le pourront sans une évidente témérité...; qu'y travailler, c'est travailler à son propre bonheur et à celui de ses concitoyens, parce que c'est travailler à rétablir la religion, l'ordre, la justice, la sûreté des personnes et des propriétés, et cette liberté bien entendue, si différente de celle sous le nom de laquelle toute la nation est tenue dans le plus dur esclavage. » Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 594, pièce 27.

de Clermont rappelle, avec l'archevêque de Reims, que le Directoire regarde les prêtres comme des suppôts de la royauté, par cela même qu'ils ordonnent la fidélité aux légitimes souverains et condamnent les lois injustes. C'est grâce à « la sagesse la plus extrême et la circonspection la plus soutenue » que le mouvement de réaction monarchique si puissant avant Fructidor a été possible. « Jusque-là l'influence des ministres de l'Évangile toujours supposée ne fournissait aux méchants aucun fait positif à articuler pour prouver que le royalisme renaissait par elle. Dès lors, toutes les déclamations vagues qu'ils ne cessaient de répandre se perdaient pour ainsi dire dans les airs, et le peuple regardait comme des calomnies toutes les imputations qu'on faisait à leurs prêtres d'être des perturbateurs, des agitateurs, des contre-révolutionnaires... Il suçait le royalisme, pour ainsi dire sans s'en douter, avec la doctrine et la morale chrétienne dont il fait essentiellement partie, en ce qui a rapport à la fidélité. »

Autant cette intervention discrète du clergé avait été féconde, autant le nouveau plan de campagne serait dangereux et funeste. Les prêtres qu'il s'agit d'investir officiellement d'une mission politique devront être porteurs d'une double délégation donnée par le roi et l'évêque diocésain. Est-il possible que ces pièces, soit à la frontière, soit à l'intérieur, où il s'agit de courir après des prêtres dispersés, échappent à la surveillance jalouse du gouvernement, qui y trouvera la preuve matérielle que « le clergé s'occupe des moyens d'éloigner le peuple de la République pour l'attirer au roi »? Ces découvertes provoqueraient de nouvelles mesures pour anéantir le clergé qui est le plus ferme appui « de la religion et du trône... Ces conséquences sont si terribles, s'écrie l'évêque de Clermont, que je ne puis les envisager sans frémir. Ce qui me paraît absolument essen-

tiel, c'est que l'on ne puisse jamais avoir de preuves qu'il existe une mission de royalisme... Le concours de deux missions, évangélique et royaliste, les anéantirait infailliblement toutes deux. Les ministres de la religion ne peuvent dans les circonstances actuelles être véritablement utiles à la cause qui est nécessairement la leur, qu'en ne paraissant en aucune manière travailler pour lui, et surtout sous son impulsion et d'après ses ordres [1]. »

Après de telles réponses il ne restait rien du projet de mission politique confié au clergé. Louis XVIII, qui avait vu son plan de comité épiscopal rejeté par les évêques, rencontrait la même résistance à son programme d'apostolat monarchique chez des prélats d'un royalisme éprouvé, et qui, semble-t-il, n'avaient rien à lui refuser. Des hommes qui, comme M. de Talleyrand-Périgord, M. de Bonal, M. de La Marche [2], avaient tant souffert, tant combattu pour le roi, se refusent à enseigner que la religion ne puisse exister sans la royauté, et que la ruine de l'une doive nécessairement entraîner la ruine de l'autre. Il ne nous déplaît pas de constater, à la fin de cette étude sur la politique épiscopale de l'émigration, que chez tous ces prélats si dévoués à la cause monarchique, l'évêque gardait toujours le pas sur le gentilhomme et Dieu sur le roi. Est-ce à dire pourtant que le gentilhomme n'ait jamais influencé l'évêque, et que la cause de Dieu n'ait été envisagée parfois à travers la cause du roi ? Nous nous

1. Lettres de l'évêque de Clermont, 9 et 28 novembre 1797. Archives aff. étr., *loc. cit.*, vol. 593, pièce 152. — Le maréchal de Castries écrivait à Louis XVIII, le 23 novembre 1797, que les évêques, en fait de missions, avaient été au-devant des intentions du roi, « mais que, depuis le 4 septembre (Fructidor), ils avaient tous pensé que, pour le bien de la religion et du trône, ils devaient ralentir le zèle de leurs ecclésiastiques, au lieu de chercher à le ranimer ».

2. Les archives ne nous donnent point la réponse de M. de Fontanges, archevêque de Toulouse. Ce prélat, retiré à Palma, n'avait peut-être pas reçu la lettre royale. Il était, du reste, ennemi de toute intrigue politique, et son silence peut bien avoir été volontaire.

convaincrons, dans la grande discussion des serments divers qu'il nous reste à faire connaître, en particulier dans la question de la soumission aux lois de la République, à la constitution de l'an VIII, que la pensée du roi rendit beaucoup de prélats plus intraitables que ne l'eussent demandé les intérêts de la religion.

LIVRE CINQUIÈME

LE CLERGÉ ET LA QUESTION POLITIQUE EN FRANCE

CHAPITRE PREMIER

Les Évêques restés en France

I. Évêques qui ne quittèrent point la France. — Progrès des lois de persécution et de déportation jusqu'aux massacres de septembre. — Prélats massacrés aux Carmes et ailleurs. — II. Autres évêques qui meurent en France. — Sort des sept prélats qui y traversèrent la Révolution. — Comment ils se montrèrent plus conciliants que ceux du dehors dans la question politique.

I

Nous connaissons les souffrances, les préoccupations politiques des évêques exilés. Tournons-nous maintenant vers ceux qui n'avaient point voulu passer la frontière.

Rappelons tout d'abord la situation qui leur était faite par les lois de proscription portées contre tout le clergé français. Quand la Législative inaugura ses séances, la liberté religieuse n'était garantie que par une disposition bien fragile, par la loi du 7 mai 1791, qui permettait aux catholiques d'entendre la messe des prêtres réfractaires « se présentant dans une église paroissiale, succursale,

oratoire national, édifices consacrés à un culte religieux par des sociétés particulières », seulement pour y célébrer le saint sacrifice. Ce clergé recevait de l'État une petite indemnité. Singulier résultat de la politique ecclésiastique de la Constituante, qui, ayant trouvé, au début de sa carrière, le catholicisme dominant en France et seul reconnu comme culte public, se voit obligée de statuer au terme de son mandat que les catholiques seront libres d'avoir recours à leurs prêtres [1].

Cette liberté même ne devait point leur être longtemps maintenue. Les haines intolérantes, les passions qui ont fait bannir les évêques de leurs diocèses, ne tarderont pas à arracher les curés à leurs paroisses. La loi du 29 novembre 1791, renouvelant, aggravant l'obligation du serment civique, enlève tout traitement aux prêtres réfractaires, leur ôte la faculté de faire les offices dans les locaux loués à leur intention par les citoyens, statue enfin qu'ils pourront être « réputés suspects de révolte contre la loi », éloignés du lieu de leur domicile, s'il survient des désordres dans la commune, et même punis de deux ans de prison s'ils les ont provoqués. On sait que le directoire de Paris eut le courage de blâmer le décret. « Les prêtres non assermentés, disait la pétition rédigée par Talleyrand, ont refusé le serment prescrit ; l'assemblée les a privés de leurs fonctions et, en les dépouillant, elle les a réduits à une pension. Voilà la peine, voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes les fois qu'un délit individuel ne change pas l'état de la question? » Talleyrand ajoutait ces paroles où perçait la déception : « Un siècle entier de philosophie n'aurait-il donc servi qu'à nous ramener à l'intolérance du XVIe siècle par les routes mêmes de la

1. L'évêque d'Alais constate ce résultat extraordinaire dans sa lettre pastorale du 12 mai 1791, p. 71.

liberté ? » Louis XVI, encouragé par cette protestation, refusa sa sanction au décret [1]. Les meneurs surent bien s'en passer, et la Législative, n'ayant pu obtenir du roi l'internement des prêtres réfractaires, ordonna leur déportation par la loi du 27 mai 1792, bientôt aggravée encore par celle du 26 août. Le 10 août, elle statua que ceux de ses décrets qui n'avaient pas reçu la sanction royale n'en auraient pas moins force de loi. Le 18, elle achevait de condamner les congrégations et jetait hors de leurs couvents religieux et religieuses.

Les provinces devançaient, en quelque sorte, la Législative dans la voie de la proscription. Et quel vaste champ ouvert à toutes les haines, à toutes les violences, en un temps où le pouvoir public déchaîne lui-même toutes les passions et fait appel à tous les mauvais instincts ! Les prêtres insermentés sont chassés de leurs paroisses, internés dans les chefs-lieux des départements, comme à Angers, à Nantes, à Laval. « Purgez les campagnes de cette vermine qui les dévore, crie Lagreval. — Chacun sait, reprend Isnard, que le prêtre est aussi lâche que vindicatif. Renvoyez ces pestiférés dans les lazarets de Rome et de l'Italie... Qu'est-ce qu'une religion insociable par nature et rebelle par principes? » Les patriotes n'avaient pas besoin de ces excitations pour agir. La chasse aux prêtres réfractaires s'organise sur toute la France. Leur grand crime, c'est de ne point aimer la constitution, ou plutôt de voir venir à eux la foule des fidèles, tandis que les prêtres constitutionnels sont abandonnés.

C'est dans ces conjonctures, au milieu de l'effervescence causée à Paris par l'invasion de l'étranger, qu'eurent

1. Le serment prescrit le 29 novembre 1791 fut combattu par Mgr DE BOISGELIN, archevêque d'Aix : *Observations sur le serment prescrit aux ecclésiastiques*, 59 pages ; par M. DU LAU, archevêque d'Arles, *Réflexions sommaires sur le décret du 29 novembre ;* par M. ASSELINE, évêque de Bologne : *Consultation sur le nouveau serment, etc.* M. de Boisgelin publia, quelques mois plus tard, des *Observations sur le décret de déportation.*

lieu les horribles massacres de septembre. L'épiscopat fournit à la boucherie du couvent des Carmes trois nobles et pures victimes, le vénérable archevêque d'Arles, M. du Lau, et les deux frères La Rochefoucauld, évêques de Beauvais et de Saintes, qui, unis par une tendre amitié pendant leur vie, n'avaient pas voulu se séparer dans la mort. A Versailles, où avaient été conduits perfidement les prisonniers de la haute cour d'Orléans, l'évêque de Mende, M. de Castellane, arrêté d'abord à Dormans en Champagne, détenu huit mois à Orléans pour avoir refusé lui-même et engagé ses curés à ne pas prêter le serment, se trouva au nombre des quarante-quatre qui furent massacrés dans la journée du 9 septembre 1792. L'année suivante voit succomber sous les coups des bourreaux les évêques d'Agde et de Montauban. L'évêque d'Agde, M. de Saint-Simon de Sandricourt, connu par sa science, son amour de l'étude et des livres, ses goûts littéraires, avait été forcé, en 1791, par une populace ameutée, de quitter son diocèse qu'il administrait depuis trente-deux ans. Il vint à Paris, où il goûta pour la première fois le plaisir de se réunir à ses collègues de l'Académie des Inscriptions. Incarcéré en 1793, il languit longtemps dans les cachots et monta sur l'échafaud la veille de la chute de Robespierre. Peu de jours après, le 14 août 1794, succombait à Rouen, où il avait été découvert et jeté en prison, l'évêque de Montauban, Le Tonnelier de Breteuil. La journée du 9 thermidor l'avait empêché de passer en jugement ; mais il mourut des suites de sa détention dans un horrible cachot. Un négociant de Rouen, qui l'avait connu, alla le visiter dans sa geôle. Il le trouva couché sur une paille pourrie, laissant voir à travers des vêtements en lambeaux son corps décharné et couvert d'ulcères. L'évêque reconnut la voix de celui qui venait le voir, et, se soulevant péniblement, il s'écria : « Que je suis heureux ! avant que je meure, le ciel m'envoie du dehors une âme

compatissante... Quoique je sois privé du nécessaire, je n'ai besoin de rien. Dieu me fait la grâce de connaître la vanité des choses de ce monde. » Le prélat ajouta qu'il mourrait content si, par ses humiliations et ses souffrances, « il pouvait réparer les fautes qu'il avait commises dans son ministère et les scandales qu'il pouvait avoir donnés [1] ».

II

C'était le temps de la chasse aux prêtres, aux évêques. L'évêque de Saint-Brieuc, M. de Regnault-Bellescize, enfermé dans la prison Saint-Lazare où il travailla à la conversion de La Harpe, fut élargi après le 9 thermidor, et ne quitta point la France, où il devait mourir en 1796. Quelle terrible situation était faite à ceux qui n'avaient pas passé la frontière ! Sur les vingt-six prélats restés dans le pays, nous voyons expirer les évêques de Lodève, Quimper, Bazas, Tulle, en 1790 ; les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Belley, Oloron, Cahors, Mirepoix, en 1791, au milieu des tristesses que leur causent les coups déjà portés à l'Église et à la monarchie. L'abbé d'Auribeau dit dans ses *Mémoires* quel douloureux écho cette dissolution progressive d'un brillant épiscopat, ces bruits de mort arrivant de France et de l'étranger ont dans le cœur des émigrés. En 1794, succombent les évêques de Die et d'Orange, M. des Augiers et M. du Tillet. Ce dernier passa par de cruelles tribulations. Retiré à Blunay, près de Provins, son pays natal, il fut tellement

1. Voyez la relation d'un contemporain donnée par THEINER, II, 227-228. — Nous avons discuté plus haut les accusations portées contre les mœurs de M. de Breteuil. L'abbé GUILLON (*Les Martyrs de la foi*, II, 312-314) voit un aveu dans les paroles du prélat. « Suivant ce qu'il a confessé lui-même publiquement, dit Guillon, la conduite de ce prélat n'aurait pas été irréprochable. » M. l'abbé Daux discute dans un article de la *Revue des Questions historiques*, juillet 1901, les accusations portées contre ce prélat et déclare l'innocenter.

ému à la nouvelle de la mort de Louis XVI qu'il en trembla de tous ses membres. Arrêté, le 9 octobre 1793, par un bataillon qui pille sa maison et s'enivre de son vin, il est conduit à Provins sur un âne, outragé tout le long du chemin et jeté dans la prison destinée aux malfaiteurs. Reconduit à Blmay pour assister au dépouillement de ses papiers, il voit un cordonnier du pays s'emparer de sa crosse et de sa mitre, « parce que c'étaient des objets féodaux ». Renfermé dans la salle où l'on déposait les corps des trépassés de l'Hôtel-Dieu, il n'a d'autres compagnons que les cadavres, d'autre lit que la terre nue. Conduit ensuite à Fontainebleau, nous le voyons passer par de terribles épreuves jusqu'à ce que la mort de Robespierre prépare sa délivrance, le 27 octobre 1794. Mais il avait trop souffert pour résister à tant d'émotions. Il mourut le 22 décembre 1794 [1].

Il fut donné aux sept autres prélats qui ne quittèrent point la France de survivre à la Révolution : c'étaient MM. de Roquelaure, de Belloy, Moreau, de Lorry, de Cugnac, de Maillé-La-Tour-Landry et de Bausset, évêques de Senlis, Marseille, Mâcon, Angers, Lectoure, Saint-Papoul, Alais. Mais la plupart d'entre eux eurent à subir les rigueurs de la prison. L'incarcération de M. Moreau, un vieillard, dura vingt et un mois au milieu de continuelles alarmes. L'évêque de Lectoure, M. de Cugnac, vit vendre par adjudication son évêché, ses jardins, son orangerie, le pavillon qu'il avait fait construire et qui aujourd'hui encore est couronné d'une girouette à ses armes. Il dut loger chez les habitants de sa ville, fut bientôt traîné devant les tribunaux et emprisonné à Auch, finit par être autorisé à rester au château de Fondelin, où il mourut en 1800, âgé de soixante-onze ans. M. de Belloy, évêque

1. Cf. abbé Bonnel : *Notice biographique sur S.-L. du Tillet*, 1880, p. 85-100. *Mémoires de l'abbé d'Auribeau*. L'évêque de Vabres mourut en 1796.

de Marseille, dut à son grand âge, à son esprit de conciliation, de pouvoir traverser la Révolution et même la Terreur sans être inquiété, dans son pays natal, à Chambly (Oise). Une tradition locale dit qu'il poussait la complaisance jusqu'à assister parfois au club de la localité. Le dernier évêque de Saint-Papoul, M. de Maillé-La-Tour-Landry, se plia pour sa sécurité à une concession d'un autre genre. On le vit quelque temps faire son service de garde national avec le costume obligatoire. A deux reprises, il versa une contribution de cinquante louis, « pour le soulagement des volontaires qui partent pour la Vendée pour y combattre les rebelles [1] ». Ce don fait par un évêque aux républicains marchant en guerre contre ces Vendéens qui comptaient tant de prêtres dans leurs rangs, qui se battaient et mouraient pour le trône et l'autel, nous paraît un peu étrange. Mais c'était, en quelque sorte, la rançon de son séjour à Paris, séjour plein de périls, que l'évêque de Saint-Papoul prolonge au plus fort de la Terreur, exerçant son ministère épiscopal, faisant des ordinations dans les années les plus lugubres, jusqu'à ce qu'enfin, tombé entre les mains des jacobins, après Fructidor, il expie son héroïsme par les plus cruelles souffrances dans sa déportation à l'île de Ré, où il fut détenu jusqu'en 1799. La prison ne fut point non plus épargnée à l'évêque d'Alais, M. de Bausset. L'abbé de Montesquiou nous l'y montre ferme dans l'adversité, donnant, lui, « si assuré de périr », avec une parfaite « liberté d'esprit, ses soins et son ministère à tout ce qu'il pouvait secourir », attendant la mort sans ostentation comme sans faiblesse. « Un jour, raconte l'abbé de Montesquiou, que toutes ces victimes étaient au réfectoire, arrivent des membres du tribunal révolutionnaire qui ordonnent de se lever et de

1. Cf. Victor Pierre : *La Terreur sous le Directoire*, p. 195. *Revue de la Révolution*, octobre 1883.

crier : *Vive la République!* Tout le monde se soumet, une seule table reste assise, et garde le silence : c'était celle de l'évêque d'Alais. Ces misérables la remarquent, ils s'en approchent et renouvellent le même cri. On obéit encore, et l'évêque d'Alais ne change pas de maintien. La vertu, pour la première fois, peut-être, en imposa à ces hommes de sang ; ils se retirèrent, marquant sans doute leurs premières victimes, mais n'osant pas les outrager. »

M. de Bausset ne voulait pas crier : *Vive la République*, surtout la République de la Terreur ; mais, sur la question politique, les prélats restés en France se montrèrent beaucoup plus conciliants que ceux du dehors. Une noble victime des massacres de septembre, M. de La Rochefoucauld, évêque de Beauvais, écrivait dans son testament : « Je déclare que je n'ai rien à me reprocher de ce que l'on appelle contre-révolution, que je n'ai jamais ni directement ni indirectement rien fait contre le nouveau gouvernement, que personne ne s'est plus porté que moi à payer de bonne grâce les secours que chacun doit à sa patrie [1]. » Tous les évêques qui préférèrent s'exposer à tous les périls plutôt que de quitter leur patrie auraient pu faire la même déclaration. Recherchés, traqués plus que les simples prêtres, chaque jour face à face avec la mort, ils sont prêts à conclure toute paix honorable, et à accepter même de la Révolution les moyens d'exercer le ministère qui est leur suprême ambition. Ils savent quel péril c'est pour la foi et les habitudes chrétiennes d'un peuple que l'interruption du culte public. Vivant en France, mieux placés que ceux du dehors pour connaître l'état des esprits et les dispositions des gouvernants, ils ne croient ni au retour prochain des anciens maîtres, ni à l'éternelle hostilité des nouveaux contre la religion. Sous la Législative, la Convention, le Directoire et le Consulat, nous les verrons

1. Cf. abbé Delettre : *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. III, 551.

mettre avant tout les intérêts spirituels, et accueillir, conseiller même, les serments politiques qui ne blessent point la conscience, en vue du salut des âmes. Quand viendra le moment d'une paix sérieuse offerte à l'Église par le Premier Consul, ils auront la consolation de voir se joindre à eux des évêques tels que M. de Boisgelin, M. de La Luzerne, M. de La Tour-du-Pin, M. de Fontanges, que l'émigration n'avait point aveuglés, et qui plaçaient au-dessus des autres considérations l'avenir de l'Église.

CHAPITRE II

La Question de liberté et d'égalité

I. Les controverses politiques qui vont se poursuivre jusqu'au Concordat posent la question de l'État moderne. — Comment les leçons du passé éclairent le présent. — Le serment de liberté et d'égalité imposé par la Législative. — *Liberté, égalité*, mots magiques. — Danger de se mettre en travers du courant et de repousser en bloc la Révolution. — La Constituante avait posé les bases de la société moderne. — Le clergé avait adhéré. — Désillusion produite par la marche de la Révolution. — II. Grande discussion soulevée au sujet de ce serment. — Les évêques opposants. — Etranges explications qu'ils imposent aux confesseurs de la foi. — MM. de Bausset, de La Luzerne, Emery, partisans du serment. — Comment la liberté, l'égalité, sont légitimes. — Les évêques avaient travaillé pour elles aux Etats Généraux. — Combien le clergé de l'intérieur tient à ne pas paraître ennemi de la Constitution, accusation qu'on lui lance en plein massacre des Carmes. — Un refus achèverait la déportation de tout le clergé. — Ce serait le premier *non possumus* en matière politique. — III. Silence du Pape. — Proportion des adhérents et des adversaires du serment. — Il est prêté à Paris et dans plusieurs diocèses. — Attitude des évêques du dehors. — La grande majorité d'entre eux est contre. — Divisions très vives. — Devant l'opposition que rencontre ce serment, M. Émery, abreuvé de tribulations, est presque au regret de l'avoir prêté.

I

La divergence de vues, de conduite, entre le clergé du dedans et celui du dehors, apparut surtout dans la question des serments. On sait combien la Révolution mit de complaisance à les multiplier. Comme elle n'avait guère pris le chemin des cœurs en coupant les têtes, elle voulut du moins incliner les volontés par la force et essayer de lier les consciences par la religion du serment. L'Église, vaincue, dépouillée, divisée par le schisme constitutionnel, décapitée par l'exil forcé de ses chefs, ne semblait point payée pour acclamer le nouvel ordre de

choses. Le clergé paraissait être, était dénoncé avec fureur comme un agent de contre-révolution. De là les formules fabriquées à son intention. On lui demandera de jurer et de jurer encore. Cette tyrannie imposée aux prêtres va ajouter un schisme politique à toutes leurs autres misères.

Mais, ne l'oublions pas, cette affaire des serments qui se renouvela, avec quelques intervalles et des péripéties diverses, pendant huit années, a plus d'importance que ne semblent l'indiquer les formules en discussion. C'est toute l'histoire des opinions du clergé pendant une période troublée, orageuse, où se posait pour la première fois le problème des rapports de l'Église et de l'État dans la société moderne, problème agité encore avec passion depuis cent ans. Ces controverses sur la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, la soumission aux lois de la République, à la constitution, au gouvernement établi, mais c'est encore la pâture de fréquentes, de vives polémiques, non seulement entre les partis divisés de politique et de croyance, mais entre les croyants eux-mêmes. Il est triste qu'après plus d'un siècle l'Église et l'État n'aient point trouvé pour leurs relations un terrain stable où se mouvoir sans se gêner, sans se combattre l'un l'autre, et qu'à côté des questions résolues par le Concordat il y ait si ample matière à contestations et à malentendus. Comme en un tel sujet aucun raisonnement ne vaut l'expérience pour éclairer l'esprit et le mettre sur la voie des solutions possibles et durables, il nous semble que l'État et bien plus encore l'Église ont quelque chose à apprendre dans une période historique où les problèmes qui nous divisent encore furent posés pour la première fois avec une ardeur extraordinaire, où le danger pour l'Église des solutions trop tranchantes, des *non possumus* en matière profane, d'une liaison inconsciente et trop étroite entre l'humain et le divin, apparaît avec une évidence qui nous semble aujourd'hui éclatante.

Nous connaissons les serments de la Constituante. Celui de la constitution civile du clergé eut pour résultat l'expulsion des évêques.

Voici la Législative qui entre en scène. C'est au milieu de la chasse aux prêtres, des mesures de déportation générale, que cette assemblée prescrivit aux citoyens « le serment de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi [1] ».

Liberté, égalité, fraternité, mots sacrés et sonores qui avaient déjà tant de fois retenti à la tribune politique, dans les assemblées publiques, et qui allaient bientôt remplacer sur le fronton de nos temples les termes de la Trinité sainte. Quoiqu'en 1792 on eût déjà commis bien des folies au nom de la liberté et de l'égalité, ces noms magiques exerçaient encore sur l'imagination populaire une singulière puissance. Le clergé, mis en demeure de jurer fidélité à ces idoles de la Révolution, allait-il montrer une répugnance poussée jusqu'au refus ?

Les principes de 1789 avaient été affirmés dans la *Déclaration des Droits de l'homme* pour tous les temps, pour tous les lieux, avec des formules d'un caractère si universel, si absolu, si impératif, si philosophique, qu'ils semblaient impliquer la condamnation du passé, et dresser

1. Pendant la journée du 10 août, qui avait porté le dernier coup à la royauté, l'Assemblée avait compris l'absurdité de maintenir l'ancienne formule : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.* Elle arrêta que ses membres prêteraient le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir à leur poste.* Le 14 août, elle décréta que tout Français recevant traitement ou pension de l'État serait censé y avoir renoncé s'il ne justifiait pas que dans la huitaine il avait prêté ce serment. Le lendemain, un nouveau décret ordonna que ce serment serait prêté *par tous les fonctionnaires publics.* La loi du 18 août, article II du titre V, sur la suppression des Ordres religieux, exigea ce serment comme *condition du paiement de pension.* Le 3 septembre, l'Assemblée prescrit encore ce serment et ordonne « que, dans toute la France, les autorités constituées prêteraient et feraient prêter par les citoyens le serment de *maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi* ». Cf. PICOT, *op. cit.*, VI, p. 202.

comme un nouvel Évangile en face de celui que Jésus avait apporté au monde. Aussi Le Play a pu parler « des faux dogmes de 1789 ». Nous comprenons que l'Église n'ait voulu, ni alors, ni aujourd'hui, donner son adhésion sans distinguer à un *Credo* politique conçu en termes si exclusifs et si généraux. Et, cependant, le clergé avait juré obéissance à la constitution de 1791, qui renfermait dans toute son étendue la fameuse *Déclaration des Droits de l'homme*. Nous comprenons mieux encore que l'Église ne puisse s'entendre avec les hommes de la Révolution, c'est-à-dire avec les destructeurs de tout gouvernement établi, de toute idée religieuse, hommes d'anarchie, au besoin hommes de sang, qui signalèrent leur entrée sur la scène du monde par tant de ruines et tant de crimes. Ne nous étonnons pas que le clergé d'alors, voyant la Révolution à travers cette lueur sinistre, en ait reçu une impression de terreur et de dégoût.

Dans le mouvement de réaction qui suivit les premiers enthousiasmes on fut tenté de comprendre dans une réprobation commune toute l'œuvre des États Généraux, même les réformes les plus nécessaires. On oublia trop que, malgré l'inexpérience de législateurs improvisés qui, pour leur coup d'essai, voulaient changer la face du monde, et créer un peuple nouveau, alignant dans des constitutions trop souvent inexécutables leurs théories abstraites et leurs maximes philosophiques, la Constituante n'en avait pas moins réalisé une œuvre immense et posé les bases de la société moderne. En fait de liberté, elle avait proclamé la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de la presse, l'inviolabilité de la propriété, le vote de l'impôt par la nation, la liberté politique et ce régime représentatif qui devait, au XIXe siècle, triompher dans l'Europe entière. En fait d'égalité, elle avait réalisé l'égalité civile, cette égalité devant l'impôt, devant la justice, devant les fonctions publiques, qui était dans l'esprit de

l'Évangile, dans les exigences de l'esprit public, et qui, dans la nuit du 4 août, avait fait tressaillir la France. A tout prendre, et malgré des erreurs graves, des destructions déplorables, la France qui sortait de la Constituante avait des institutions plus parfaites, une organisation sociale et politique meilleure que la France du moyen âge et la France de Louis XIV. Il se trouve qu'après cent ans l'Église est amenée à se réclamer, pour sa sauvegarde, pour sa liberté, des principes de 89, qui seront certainement sa meilleure protection au cours du XXe siècle.

II

A l'époque qui nous occupe, l'Église aurait pu également invoquer ces principes. Mais en 1792, dans le clergé de France, les esprits n'étaient plus assez calmes, assez rassurés pour démêler le bien du mal dans l'œuvre de la Constituante. La Législative semblait prendre à tâche d'effrayer ceux qui avaient cru au monde nouveau. Le serment de liberté et d'égalité venait justement d'être décrété, d'un côté entre le 10 août qui vit la chute de la royauté et la consécration légale du décret de déportation, de l'autre entre les massacres de septembre. Cependant, malgré ces terribles circonstances, des hommes sages furent d'avis qu'il fallait le prêter. Une grande discussion s'éleva à ce sujet et dura plusieurs années.

Des prélats, tels que M. Asseline, évêque de Boulogne ; M. de Bovet, évêque de Sisteron ; M. de Sabran, évêque de Laon ; M. de Mercy [1], évêque de Luçon, publièrent des

1. M. de Mercy écrivait de Soleure le 27 novembre 1792 : « J'espère que parmi ceux qui sont restés en France, aucun ne prêtera le serment de la liberté et de l'égalité. Je sais que des hommes, plus faibles peut-être qu'ignorants, ont prêté ce serment, et que leurs discours et leurs exemples en ont séduit plusieurs. Quant à moi, je ne crois pas qu'on puisse l'excuser.

écrits pour le combattre. M. Asseline donna comme instruction à ses prêtres que ceux qui avaient prêté le serment de liberté et d'égalité devaient le rétracter, ou du moins faire « la *déclaration* formelle qu'ils n'avaient en vue aucun des sens pervers qui ont pu être attribués aux termes du dit serment, ni aucune des suites funestes qui pouvaient en résulter, lesquels sens pervers et suites funestes ils détestent et abhorrent [1] ». Cette décision n'était ni isolée ni, sans doute, la première en date. Il faut entendre M. de Bausset nous raconter en quels termes furent formulées les déclarations, les rétractations qu'on s'est « permis, dit-il, d'exiger en quelques lieux ». L'évêque d'Alais nous présente des prêtres vénérables, souvent des vieillards à cheveux blancs, qui étaient restés en France malgré la persécution, bravant cent fois la mort pour célébrer les mystères, pour assister, pour consoler les mourants dans les maisons, dans les prisons et jusqu'au pied des échafauds, obligés maintenant de comparaître devant un tribunal formé parfois de ceux qui avaient quitté la France, et de déclarer devant ces commissions étranges, eux marqués du signe du martyre, qu'ils ne voulaient pas

Il renferme à mon avis plus de venin que tous ceux que nous avons refusé de prêter, et les conséquences en sont encore plus funestes. » Dans une autre lettre du 16 janvier 1793, M. de Mercy écrit également de Soleure, au sujet de la publication de l'évêque de Langres en faveur du serment et approuvée par les six évêques réunis à Constance : « J'y ai répondu et mon ouvrage a eu un grand succès. » *Lettres inédites de M. de Mercy.* — L'évêque de Venee, M. Pisani de la Gaude, envoie, le 24 juin 1794, à Mgr Caleppi « son petit mémoire sur le serment de la liberté ». L'évêque de Lisieux dit dans une lettre que l'évêque de Mâcon a « eu *le malheur* de prêter le dernier serment de la liberté et de l'égalité ». Il ajoute que ce prélat l'a rétracté. Ce qui nous paraît inexact, vu qu'il resta en France. L'évêque de Cavaillon écrivait en novembre 1792 : « Bien des personnes assurent que ce serment n'a rien contre la probité ni contre la religion. » (Theiner. *op. cit.*, II, 71, 181, 319.) L'archevêque d'Embrun écrivait à Louis XVIII le 2 mars 1796 : « J'ai combattu pendant trois mois contre le second serment que je crois aussi dangereux que le premier, et contre la soumission que je regarde comme rebelle et impie. Aujourd'hui, le très grand nombre des évêques est d'accord sur ces deux articles. » *Archives des Affaires étrangères,* fonds français, vol. 589, pièce 32.

1. *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, 1795, 36 pages, p. 26-27.

justifier certains actes de la Révolution, qu'ils n'étaient pas complices de ses crimes [1].

M. de Sabran, prétendant qu'il faut attacher à un serment le sens que lui donnent ses auteurs, disait qu'on ne pouvait souscrire ici à « une liberté indéfinie qui ouvre la porte à tous les cultes », à « une liberté et une égalité destructives de la monarchie ». L'abbé Maury, devenu archevêque de

1. « Ma plume, dit M. de Bausset, se refuserait à les transcrire (ces rétractations), tant elles sont capables de soulever tous les cœurs et tous les esprits par les images révoltantes et les soupçons odieux qu'elles expriment. Si l'on avait eu le projet d'avilir et de dégrader le caractère sacerdotal, on n'aurait pu rien imaginer de plus propre à atteindre un pareil but, et à favoriser le triomphe des ennemis de la religion. Il suffira de dire que, dans ces formules, on se complaît à faire la longue et dégoûtante énumération de tous les crimes commis pendant le règne de la Terreur contre la religion, la justice et l'humanité, et qu'on ose proposer aux ecclésiastiques qui ont prêté le serment de liberté et d'égalité, de déclarer qu'en prêtant ce serment ils n'ont pas eu l'intention de se rendre complices de ces crimes ; on ose retracer, dans une formule ecclésiastique, un tableau que la postérité cherchera, si elle le peut, à couvrir d'un voile éternel, et des détails que les historiens frémiront de raconter ou qu'ils ne rapporteront qu'en cédant à la nécessité que leur impose un devoir austère. Et à qui présente-t-on de pareilles déclarations ? A des vieillards respectables qui, après avoir blanchi dans les travaux du ministère, ont su constamment mériter par leurs vertus la vénération des détracteurs mêmes de la religion ; à des hommes dont la foi sans tache et à toute épreuve a résisté à tous les genres de terreur et de séduction, qui se sont montrés dans toutes les occasions les plus ardents ennemis des novateurs, et les enfants de l'Église les plus fidèles et les plus soumis ; à des hommes qui, malgré les dangers de toute espèce dont ils étaient environnés, à la vue des échafauds dont ils étaient menacés, n'ont pas cessé un instant de prêcher, de soutenir, de défendre cette même religion qu'on voulait anéantir ; à des hommes qui, aux dépens de leur propre vie, allaient chercher dans les ténébreux asiles où ils demeuraient cachés, les malheureux pour les consoler, les faibles pour les fortifier, les moribonds pour leur procurer les secours de la religion ; à des hommes, dont les uns ont gémi des années entières dans la plus dure captivité, et les autres, forçant par des ruses pieuses et innocentes les barrières redoutables qui les séparaient de toutes les victimes que le crime triomphant destinait à la mort, allaient jusque dans l'intérieur des prisons les disposer au martyre, les fortifier par les sacrements, leur inspirer, au nom de la religion, le dévouement et la résignation qui devait rendre leur sacrifice méritoire pour le ciel, et qui, ne mettant aucune borne à leur zèle, dans l'impossibilité où ils étaient de les exhorter après leur condamnation, les suivaient au moins lorsqu'ils marchaient à la mort, et venaient avec eux jusqu'au pied de l'échafaud, pour les aider de leurs prières, et les encourager par leur présence ; en un mot, que l'on demande à des hommes qui ont plus souffert pour la religion que ceux mêmes qui se permettent de les juger, de déclarer que leurs intentions n'ont pas été criminelles, leurs sentiments atroces, et que leur âme n'avait rien de commun avec l'âme des plus vils scélérats, et que ce soit des ecclésiastiques qui fassent une pareille demande à d'autres ecclésiastiques, voilà sans doute ce que l'on n'aurait jamais pu croire. »

Nicée, déployait à Rome toute son impétuosité contre le nouveau serment qu'il déclarait « plus impie, plus exécrable et plus perfide que le premier. L'autorité qui exige le serment, disait-il, est évidemment nulle, et il ne nous est pas permis de mettre à l'écart le serment que nous avons fait au roi. » Dans une lettre à M. Émery, Maury poussait la véhémence jusqu'à l'outrage. Vous mettez en avant, s'écriait-il, les intérêts de « la religion catholique : est-ce bien elle que vous conservez si vous foulez aux pieds les promesses et les principes de fidélité qu'elle a voués aux rois »? Les mots de liberté et d'égalité sont pris en très mauvais sens par « ceux qui en ont fait la devise de leur Révolution ». Maury terminait sa philippique par ce trait : « La religion que vous m'avez enseignée ne connaît pas ces honteuses capitulations [1]. »

M. de Bausset, évêque d'Alais, soutenu, inspiré par M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice, se chargea de défendre avec éclat l'opinion contraire. La Luzerne, évêque de Langres, se déclara en faveur du serment avec une grande force de dialectique, et son écrit fut adopté par les évêques réfugiés à Constance. Les trois polémistes n'ont pas de peine à montrer qu'on doit juger une loi d'après le texte même et non sur l'intention du législateur. Ils font observer que les promoteurs de la nouvelle formule ont « supprimé tout ce qui avait rapport à la constitution et spécialement à la constitution civile du clergé ». M. de Bausset s'étonne qu'on ait pu transformer « la question de liberté et d'égalité en une question religieuse. Le sens naturel des mots *liberté* et *égalité* ne s'applique qu'à des maximes et à des formes politiques. » M. Émery établit que ces mots n'ont rien qui puisse effaroucher des catholiques et même des monarchistes. « La liberté poli-

1. Lettre de l'abbé Maury à M. Émery, 5 décembre 1792. *Archives de M. Émery*, t. I, p. 119.

tique, dit-il, n'est autre chose que cet état où l'on dépend de la loi, et où l'on n'est point gouverné par des volontés arbitraires... On ne peut entendre autre chose par égalité que la répartition des impôts entre les citoyens sans aucun privilège, l'admissibilité à tous les emplois et à toutes les dignités [1]. » Un tel serment « n'a aucun trait à la religion ; il semble même qu'on pourrait le prêter dans un État purement monarchique ».

En fait, les évêques l'avaient formulé en plein règne de la monarchie, sous la Constituante. Nous les avons entendus à ce moment parler avec fierté, avec entrain, de la liberté. Ces mots de liberté, d'égalité, qu'on veut rendre criminels dans le nouveau serment, n'étaient-ils pas dans la *Déclaration des Droits de l'homme*, et dans la constitution de 1791 ? Justement, les prélats députés aux États Généraux, répondant au Pape qui avait paru craindre « qu'on n'abusât des mots liberté et égalité pour les étendre aux objets de la religion », l'avaient rassuré sur ce point dans les termes que nous avons fait connaître par leur lettre du 3 mai 1791 [2].

1. M. Émery avait agi avec prudence. Il avait déposé au greffe de l'officier public une déclaration authentique sur la façon dont il entendait le serment, les mots liberté, égalité. Gensonné, rapporteur du décret, avait déclaré que le législateur comprenait ainsi le serment, et s'était étonné qu'on eût voulu y voir autre chose qu'une déclaration de l'ordre civil et politique. Cf. *Vie de M. Émery*, 1861, 2 vol. in-8°, t. I, p. 306-334.

2. M. de La Luzerne insiste avec force sur cette considération. « Les évêques députés à l'Assemblée nationale, dit-il, après eux les évêques du royaume, et, à la suite des premiers pasteurs, les fidèles pasteurs du second ordre, ont d'abord prêté le serment civique à la constitution du royaume... Le clergé gallican entier a offert de prêter le serment civique dans tout ce qui était du temporel, car ce serment, tel que l'on offrait de le prêter, renfermait les mêmes clauses que celui-ci... On s'oblige par le nouveau serment à maintenir la liberté et l'égalité : le précédent les renfermait. C'était la constitution que l'on s'engageait à maintenir. Or, un des articles de cette constitution, et même de la *Déclaration des Droits* qui était la base de la constitution, qui en était la partie la plus essentielle, portait que... *tous les hommes naissent et meurent libres et égaux en droits*... Si les évêques ne regardaient pas alors ces dispositions comme contraires à la religion, il est clair que, pour être conséquents, ils ne doivent pas encore aujourd'hui les juger telles. » M. Émery dit dans une lettre que l'évêque de Langres est « sans contredit celui de nos évêques qui a le plus savamment écrit sur les affaires présentes ».

Il semble même que leur déclaration réfutait d'avance les objections qu'allait soulever plus tard le serment de liberté et d'égalité exigé par la Législative. Mais les temps étaient bien changés. La tournure tragique des événements de France, la ruine de la monarchie, l'anéantissement et l'expulsion de tout un clergé, avaient ébranlé les dispositions conciliantes et les convictions libérales que nous avons rencontrées chez un grand nombre de prélats. L'évêque de La Rochelle écrit dans un mandement où il se demande en quel état il va trouver la France : « Combien y en a-t-il qui n'auront pas fléchi le genou devant les idoles profanes et absurdes de la liberté et de l'égalité », cette « égalité qui est un monstre en politique »? Comment s'étonner de rencontrer de pareilles déclarations chez d'autres évêques, ceux de Castres et de Dol, par exemple, quand on voit un politique comme Mounier écrire au sujet de la façon dont la Constituante avait compris l'égalité et la liberté : « On a tant parlé d'égalité, de souveraineté du peuple, de volonté générale, que les inférieurs n'ont d'autre règle que celle du nombre, et ne comprennent plus qu'un homme puisse avoir le droit d'en diriger deux. » Et la liberté ! « Écoutez donc les cris des victimes à travers les bruyants transports de leurs oppresseurs. Demandez à tout individu qui est né noble s'il est libre. Demandez-le à ceux des catholiques romains qui sont restés attachés à leur ancienne doctrine... Ayez surtout la prudence d'interroger ceux qu'intimide la rage des tyrans. Demandez-le aux anciens amis de la liberté [1]. » Ces anciens amis de la liberté, nous en avons compté parmi les évêques. Mais le cours de la Révolution a produit chez un grand nombre d'entre eux, chez la plupart de ceux qui ont passé la frontière, un découragement plus

1. Mounier : *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*, 1792.

grand encore que chez Mounier. Ils sont plutôt disposés à regretter d'avoir été trop conciliants dans le passé qu'à l'être pour l'avenir.

Les évêques, les prêtres restés en France, mieux au courant de l'état des esprits, plus conscients du danger de mêler la politique à la religion, prêchent résolument la conciliation. Quel était le grand prétexte des violences exercées contre le clergé? Son opposition à la constitution. Le décret du 29 novembre 1791 portait dans le préambule que « la religion n'est pour les *ennemis de la constitution* qu'un instrument dont ils osent se servir pour troubler la terre au nom du ciel ». Le décret du 27 mai 1792 sur la déportation avait pour premier considérant « que les efforts auxquels se livrent constamment les ecclésiastiques non assermentés pour *renverser la constitution*, ne permettent pas de supposer à ces ecclésiastiques la volonté de s'unir au pacte social; que ce serait compromettre le salut public que de regarder plus longtemps comme membres de la société des hommes qui cherchent évidemment à la dissoudre, etc. » L'opposition à la constitution, le refus de serment, voilà les griefs éternellement invoqués contre le clergé, voilà le crime qu'on veut lui faire expier jusque dans les massacres de septembre. Un de ceux qui survécurent, l'abbé Sicard, le dit expressément : « Je distinguais la voix de ceux de mes confrères que la veille on était venu chercher à la mairie. J'entendais les questions qu'on leur faisait et leurs réponses. On leur demandait s'ils avaient fait le serment civique : aucun ne l'avait fait. Tous pouvaient échapper à la mort par un mensonge, tous préférèrent la mort. Tous disaient en mourant : Nous sommes soumis à vos lois, nous mourrons tous fidèles à votre constitution, nous n'en exceptons que ce qui regarde la religion et intéresse notre conscience. Ils étaient aussitôt percés de mille coups au milieu des vociférations les plus affreuses. Les spectateurs criaient, en applaudissant :

Vive la nation! et ces cannibales faisaient des danses abominables autour de chaque cadavre [1]. »

En dehors de cette crise terrible où les accusations politiques contre le clergé n'avaient été le plus souvent que des prétextes, les partisans du serment voyaient un intérêt de premier ordre pour le clergé à ne point paraître l'adversaire des institutions nouvelles. Refuser, disaient-ils, sa fidélité à la liberté et à l'égalité, n'est-ce pas se présenter « au peuple comme des ennemis de la patrie, comme des fauteurs du despotisme, comme des hommes qui ne veulent aucune espèce de liberté et d'égalité », comme des agents de « contre-révolution »? Les défenseurs du serment insistaient fortement sur cette dernière considération. « Une infinité de personnes, écrivait le P. Lambert, disent aujourd'hui tout haut que la religion catholique est ennemie de la liberté, qu'elle prêche le despotisme aux rois, la servitude aux peuples. » On comprend que les hommes d'Église, attentifs au mouvement de l'opi-

1. L'abbé Sicard cite dans sa Relation les paroles adressées par le curé de Saint-Jean en Grève à ses massacreurs : « De quoi allez-vous me punir, mes enfants? Que vous ai-je fait, qu'ai-je fait à la patrie dont vous croyez être les vengeurs? Le serment n'eût rien coûté à ma conscience, et je le ferais en ce moment même si, comme vous le croyez, il était purement civil. Je suis aussi soumis que vous aux lois dont vous vous croyez les ministres. Qu'on me laisse excepter dans ce serment, que vous me proposez, tout ce qui regarde la religion, et je le ferai de grand cœur, et personne n'y sera plus fidèle. » L'abbé Sicard, qui avait refusé le serment à la constitution civile du clergé, prêta le serment de liberté et d'égalité. « Ayant appris, dit-il, que l'on avait décrété un second serment purement civil, je crus devoir en offrir la prestation, que j'accompagnai d'un don civique de 200 livres. » Ce serment sauva la vie à plus d'un prêtre. L'internonce, Mgr de Salamon, raconte ce fait dans ses *Mémoires*. Un vieux chanoine de Saint-Quentin, l'abbé Simon, venait d'assister à l'Abbaye au massacre de son frère. Quand son tour fut arrivé, « on lui demanda s'il avait prêté le serment. Il répondit affirmativement et, tirant un papier de sa poche, il le présenta comme attestation. C'était le serment de la liberté et de l'égalité. Il s'était empressé de le prêter sitôt qu'il avait été décrété. Le furieux massacreur qui s'était opposé à la demande des Marseillais prit la parole et dit : Ce serment n'est pas bon, nous demandons le serment exigé des prêtres. — Un autre riposta : Vous êtes bien difficile, ce serment est bon...; c'est vous qui venez de faire massacrer deux innocentes victimes, — il parlait des jeunes religieux Minimes, — et il répéta avec vivacité : Ce serment est bon. — Beaucoup crient à son exemple : Ce serment est bon, et le vieillard fut sauvé. » *Mémoires de l'internonce* (M. de Salamon), publiés par l'abbé Bridier, in-8°, pp. 29-31, 92.

nion publique, craignissent pour leur cause de voir s'accréditer une telle prévention. Ils voyaient peut-être que les députés, arrivés en grande majorité à la Législative avec des convictions royalistes encore, avaient pu être excités à des mesures extrêmes et antimonarchiques par leurs alarmes au sujet du maintien de la constitution, que les cris de rage poussés contre le clergé trouvaient parfois une certaine excuse dans les imprudences politiques des prêtres; ils ne voulaient pas du moins laisser établir que la religion était incompatible avec la liberté.

Les modérés avaient d'autres raisons à faire valoir. M. Émery, M. de La Luzerne, les évêques qui partageaient leur opinion, faisaient ressortir l'imprudence d'un refus, dont la conséquence était la déportation. Quel aveuglement, disaient-ils, de faire chasser de France les rares prêtres qui y sont encore et qui, en célébrant les mystères à travers mille périls, empêchent l'interruption totale du culte catholique ! Ils voyaient aussi que l'opposition au serment amènerait la suppression de la modeste pension payée au clergé, et ferait expulser, non seulement les prêtres, « mais la multitude des fidèles » qui l'avaient accepté. Dès lors, comment justifier une attitude intransigeante? De quel droit les ecclésiastiques exaltés vont-ils défendre au peuple d'entendre la messe de leurs confrères qui ont prêté le serment, à plus forte raison de les prendre pour confesseurs? « Je suis persuadé, disait M. Émery en terminant sa démonstration, que si tous les catholiques s'étaient accordés à prêter le dernier serment dans le bon sens dont il est susceptible, l'Église de France aurait été sauvée, ou du moins aurait respiré. Les intrus auraient été déjoués et désespérés, car je sais qu'ils ont vu prêter ce serment avec beaucoup de peine [1]. »

1. Émery, *loc. cit.*, I, 317-332. « Le public est en général persuadé, disait M. Émery, que le serment n'a aucun rapport aux opinions religieuses; ainsi la rétractation serait regardée comme une protestation contre l'ordre

Ces raisons ne paraissent pas avoir convaincu les adversaires du serment de liberté et d'égalité. Nous nous étonnons, après un siècle, qu'une question aussi claire pour nous ait pu soulever des discussions si ardentes, et couper en deux le clergé fidèle jusqu'alors si uni. Ce qui est grave, c'est que ces évêques, que nous avons vus si attentifs, sous la Constituante, à prêter serment à la constitution, pour ne pas se mettre en travers du courant de liberté et d'égalité qui emportait la nation, à séparer nettement, dans la grande discussion de la constitution civile du clergé, les intérêts religieux des intérêts temporels, se laissent aller pour la première fois, dans le serment d'égalité et de liberté, à un refus en matière politique, et encore dans une question où n'est point en jeu la forme du gouvernement. Le grand débat ouvert à ce sujet nous a montré dans un camp M. de La Luzerne, M. de Bausset, M. Émery; dans l'autre, M. Asseline, évêque de Boulogne, et nombre de prélats se piquant tous d'être d'excellents théologiens et de trouver d'excellentes raisons pour soutenir la thèse opposée.

On peut voir dans cette différence d'idées et de conduite un des effets de la frontière, puisque la généralité des évêques restés en France était pour le nouveau serment, tandis que la majorité des prélats exilés le repoussait. L'émigration ne suffisait pas cependant à expliquer cette divergence, car quelques évêques très éminents passés à l'étranger s'y montraient favorables. Il faut ici tenir

présent des choses et un signal de contre-révolution. » — *Réflexions sur le serment de la liberté et de l'égalité*, par le P. Lambert, 1793, 72 pages in-8°, p. 1. — La Luzerne disait avec un accent de vérité pénétrante : « Tous ceux qui l'auront refusé doivent s'attendre au moins à être déportés. Toute l'Église de France se trouvera bientôt sans aucun ministre. Les fidèles catholiques, n'ayant plus personne qui soutienne leur foi, resteront exposés aux séductions, aux persécutions de tout genre. Il est infiniment à craindre qu'ils ne se laissent insensiblement gagner, et que la France entière ne devienne bientôt schismatique. » Comment courir tête baissée à un tel péril, en refusant un serment d'ordre politique dont rien ne démontre la culpabilité ?

compte de l'influence que les sentiments, les préférences de cœur, les attaches politiques, exercent parfois sur les décisions des esprits les plus graves. M. de Bausset, se demandant comment on avait pu arriver à condamner un serment que tout semblait autoriser, et que les intérêts de l'Église commandaient aux prêtres encore en France de ne point refuser, déduisait, avec finesse, les raisons intimes qui peuvent troubler le jugement d'hommes aussi rassis que les théologiens. « On ne se rend pas toujours compte, disait l'évêque d'Alais, des motifs secrets auxquels on obéit, sans le vouloir, dans les déterminations les plus importantes et les plus décisives. Le malheur, l'injustice, la persécution, aigrissent insensiblement les âmes les plus honnêtes, la chaleur des discordes civiles exalte l'imagination; on ne considère plus les objets avec le calme de la réflexion, on n'agit plus que par sentiment ou par prévention. Les craintes, les espérances, les conjectures politiques, viennent se mêler involontairement aux vues religieuses, et l'on associe imprudemment des principes et des questions qui, de leur nature, sont essentiellement distinctes et séparées [1]. » Il faut faire honneur à M. de Bausset, à M. de La Luzerne, à M. Émery, d'avoir su défendre leur jugement, dans l'appréciation des intérêts et des devoirs religieux, contre la fascination des sentiments, des motifs humains, qui viennent si souvent le troubler. Le principal mérite de cette attitude revient, croyons-nous, à M. Émery [2].

1. *Réflexions sur la déclaration exigée des ministres du culte*, pp. 15, 16.

2. Voir sur cette question : *Exposé des principes sur le serment de liberté et d'égalité et sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire an IV*, par M. de Bausset, évêque d'Alais, 171 pages, plus une *Introduction* de 56 pages par l'abbé Godard, en collaboration avec M. Émery. C'était une seconde édition très développée des *Réflexions sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire*, par le même auteur, 1796, 16 pages. — *Opinion sur le serment de l'égalité et de la liberté* (par M. de la Luzerne, évêque de Langres), adoptée par les évêques résidant à Constance. *Œuvres* de La Luzerne, édit. Migne, t. VI, p. 574-588. — Citons parmi les publications opposées au serment : *Ré-*

III

Dans cette division des esprits, la décision du Pape aurait eu une capitale importance. Maury, très hostile au serment, et qui poussait de tout son pouvoir Pie VI à le condamner, écrivait à M. Émery, le 13 mars 1793, et aux évêques de Fribourg, que le Souverain Pontife voyait de très mauvais œil qu'on le prêtât, et qu'il l'avait chargé de le faire savoir au Supérieur de Saint-Sulpice, que « les seconds jureurs étaient regardés à Rome comme des pécheurs publics ». La vérité, c'est que Pie VI, malgré la pression exercée sur lui, refusa de se prononcer. M. de Bausset pouvait écrire en 1796 : « Depuis plus de quatre ans que la cause est portée devant le Saint-Siège, non seulement le Pape n'a pas condamné le serment de liberté et d'égalité, mais il a formellement déclaré qu'il ne l'avait pas condamné, et que ceux qui l'avaient prêté ne devaient être soumis ni à des peines canoniques ni à la nécessité d'une rétractation, parce qu'il n'est intervenu aucun jugement. »

A défaut de l'autorité du Pape qui se tait, chaque parti cherchera du moins à donner à son opinion le prestige du plus grand nombre d'adhérents. Les défenseurs du serment font observer que les quinze évêques restés en France l'ont prêté ou, du moins, l'ont autorisé. La presque universalité du clergé de Paris, y compris les congrégations religieuses, à peu près tous les docteurs de Sorbonne et de Navarre, ont suivi cet exemple. Le premier mouvement parmi les ecclésiastiques détenus aux Carmes, et destinés à un prochain massacre, fut de le repousser. La discussion

flexions sur le nouveau serment prescrit en France, par M. de Bovet, évêque de Sisteron, 1793 : — une *Instruction* donnée à Brunswick, par l'évêque de Laon. Cette question provoqua bien d'autres écrits.

modifia les impressions de plusieurs. « Une notable partie, au jour du martyre, dit M. Émery [1], était dans l'opinion qu'on pouvait le prêter. » Dans les provinces, les prêtres, n'ayant pas toujours, comme dans la capitale, des

1. *Vie de M. Émery*, I, 313. M. Émery, étant sur les lieux, devait être bien renseigné. M. de La Luzerne, qui était hors de France, donne dans son écrit sur le serment une version un peu différente. « On raconte, dit-il, que les martyrs de l'église des Carmes sont morts en refusant ce serment (de liberté et d'égalité), qu'on leur proposait en disant : Le serment ou la mort ; qu'ils répondirent : la mort. On assure que la question ayant été discutée entre eux auparavant, M. l'archevêque d'Arles ramena tous les avis au sien, qui était qu'on ne pouvait en conscience le prêter. » L'internonce Salamon raconte dans ses *Mémoires* que l'archevêque d'Arles, les évêques de Beauvais et de Saintes, envoyèrent de la prison des Carmes à l'Abbaye demander à l'abbé Salamon, en sa qualité d'internonce, si le serment était permis. Salamon aurait répondu qu'il n'avait pas qualité pour porter un jugement, mais il ajoute qu'il ne croyait pas le serment licite. — La commission révolutionnaire établie à Lyon, en 1793, après le siége, demanda aux prêtres traduits devant elle le serment de liberté et d'égalité ; ils le refusèrent. — M. Émery écrit à Tournely, le 7 mars 1793 : « Il y a des diocèses entiers, tels que ceux d'Auxerre, de Langres, de Troyes, etc., où il n'y a pas un prêtre qui n'ait prêté le serment. Quelques personnes prétendent même que le clergé de Paris, en prenant le parti qu'il a pris, a sauvé ce qui restait de clergé catholique et de catholicité en France. » M. Émery, dans une lettre à un vicaire général de Toulouse, discute les chiffres : « 1° On compte, dit-il, plus de quinze évêques catholiques demeurés en France. Or, tous ont approuvé la prestation de serment ou l'ont prêté eux-mêmes. 2° Un grand nombre d'évêques, avant de sortir de France, ont prêté le serment : c'est un fait très notoire à Paris ; on les nommerait s'il était nécessaire. Aucun de ces évêques n'a fait connaître depuis qu'il eût changé de sentiment. 3° Plusieurs des évêques qui n'avaient point prêté le serment à leur sortie de France, et qui n'avaient aucun intérêt personnel à le justifier, en ont cependant pris la défense. On dit, il est vrai, que ces évêques ont changé de sentiment et ont embrassé celui de leurs confrères, mais on a de fortes raisons de croire qu'il n'en est rien. Il est seulement vrai qu'ils ont cessé d'écrire sur cette matière, pour ne point aigrir quelques-uns de leurs confrères qui pensaient différemment, et ne point troubler la paix de leur retraite. 4° Les évêques les plus connus par la vivacité de leur zèle contre le serment sont des évêques de France résidant à Fribourg en Suisse... Or, ces évêques commencent à adoucir la sévérité de leur opinion sur le serment ; et au lieu que pour la prorogation ou la conservation des pouvoirs ils exigeaient auparavant une rétractation des prêtres qui avaient prêté le serment, ils se contentent aujourd'hui d'exiger qu'ils déclarent par écrit qu'en prêtant le serment ils n'ont point eu en vue tous les sens qu'on pourrait attribuer au serment, et qu'ils rejettent toutes les mauvaises conséquences qui en pourraient découler. » M. Émery s'appuie, en terminant, sur la conduite de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Langres. — Dans une lettre adressée à Londres, à l'évêque de Limoges, M. mery faisant allusion à la pension qui n'était payée qu'à ceux qui avaient prêté le serment, dit des cinq Sulpiciens « qui ont cru devoir demeurer sur la brèche avec leurs chefs et continuer d'habiter à la bouche du volcan : Nous n'avons pas même fait parvenir nos noms à la municipalité. » *Archives de M. Émery*, t. IX, f° 9213, t. X. — Méric : *Histoire de M. Émery*, 2 vol. in-12, t. I, p. 280-281.

supérieurs autorisés et éclairés à qui demander conseil, bientôt surpris d'ailleurs par les événements de septembre, parurent beaucoup moins disposés à jurer. Cependant, dit M. de La Luzerne, « l'unanimité des ecclésiastiques de Tours, de Cambrai, de Troyes, de Nancy, de Langres, l'a prononcé, et cela non par faiblesse, mais après une mûre délibération ». Dans plusieurs diocèses, ils en furent dissuadés par des jugements venus du dehors. Et cependant, « ce sont ceux, observe M. de Bausset, qui, placés loin des dangers, n'ont rien à redouter des conséquences de leurs opinions, qui doivent montrer le plus de circonspection à hasarder des décisions dont les suites ne seraient funestes qu'aux autres, sans l'être à eux-mêmes ».

Bien que les évêques émigrés se soient, en général, prononcés contre le serment, cet avis ne réunit nulle part, même en Angleterre, l'unanimité des suffrages, puisque à Londres des prélats, tels que M. de Boisgelin, M. de Barral, M. de Cicé, sont pour la conciliation. Il est tel pays, comme la Suisse, où tandis que les évêques réfugiés à Fribourg, à Soleure, repoussent le serment de liberté, d'égalité, leurs collègues réunis dans le voisinage, à Constance, sous la présidence de M. de Juigné, archevêque de Paris, sous l'inspiration de M. de La Luzerne [1], le déclarent légitime.

1. « Il y avait entre les évêques résidant à Fribourg et ceux de Constance une espèce de scission relativement au serment de liberté et d'égalité. Les derniers, et à leur tête Mgr l'archevêque de Paris et l'illustre évêque de Langres, croyaient qu'il fallait attendre la décision du Souverain Pontife avant de censurer ceux qui avaient fait le serment ; les évêques de Fribourg, préjugeant la question, traitaient de coupables les prêtres assermentés et exigeaient leur rétractation. Ces deux décisions ont fini par se rapprocher. » Cf. Abbé Lambert, *op. cit.*, p. 206. L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrivait de Soleure, en janvier 1793, au sujet de ce serment : « Six évêques réunis à Fribourg, quatre réunis ici, plusieurs dans le Valais ou le Piémont, ont décidé toute l'illégitimité de ce serment surtout sans restriction. Nous savons que ceux des évêques qui sont à Rome le condamnent et que le Pape est au moment de le condamner aussi. Cependant M. l'évêque de Langres le justifie et ne voudrait pas le prêter. On s'étonne qu'il ait fait connaître son opinion avant d'avoir cherché à connaître celle de ses confrères et du Chef de l'Église. Son autorité séduira beaucoup de personnes, parce que son autorité est grande. On

Le refus opposé par un grand nombre de prêtres exilés a son contre-coup dans les diocèses de France [1]. Çà et là on assiste à des luttes très ardentes. La division s'introduit jusque dans les communautés. M. Émery, qui, uniquement préoccupé des intérêts de l'Église, s'est très hautement prononcé pour la légitimité du nouveau serment, éprouve des résistances jusque dans sa compagnie. Sommé de se rétracter et de faire une belle soumission à la Fénelon, il répond fièrement : « Ce serait appeler le couteau, non pas sur ma tête (je ne crains pas la mort), mais sur la tête de tous les prêtres qui voudraient imiter mon exemple. Persuadé que le serment n'est que purement civil, le public regarderait la rétractation comme

voit cependant qu'il défend une mauvaise cause et qu'il la défend par des sophismes, mais avec de bonnes intentions. Tâchez de prémunir contre le piège que sûrement cet évêque désavouera quand il y aura mieux réfléchi et qu'il connaîtra les sentiments de ses collègues et du Souverain Pontife. » *Lettres inédites de Mgr de Mercy.* — Parfois les évêques des autres nations manifestaient leurs sentiments sur ces questions. Ainsi en Espagne l'évêque d'Orense n'était pas favorable au serment.

1. A Angoulême, sur trois vicaires généraux, un se prononce contre le serment, deux en sa faveur. De vieux prêtres, exemptés par leur âge de la déportation, étaient enfermés dans l'ancien couvent des Carmélites. Les partisans du serment firent auprès d'eux une démarche pour la prestation. « Ils s'y refusèrent, dit un témoin oculaire, avec un tumulte et une confusion qui nous obligèrent de nous retirer. » Ces vénérables intransigeants ne s'en tinrent pas à ce refus. Ils publièrent partout que le serment de liberté-égalité était plus exécrable que celui de 1790 et condamné par l'Église ; que le prêter était une apostasie, une idolâtrie ; que ceux qui l'avaient souscrit étaient des lâches prévaricateurs, des schismatiques complices de tous les crimes et de toutes les horreurs de la Révolution, indignes enfin de toute confiance. Ils défendirent aux fidèles sous peine d'excommunication de communiquer avec eux. De fait, tout en sentant bien que les vicaires généraux n'approuvaient pas de pareilles rigueurs, ils ne manquèrent pas, lorsqu'ils purent sortir de leur retraite, de traiter en excommuniés ceux qui n'avaient pas tenu compte de leur interdiction. Ils leur refusèrent les sacrements et même la permission d'assister à la messe dans les oratoires où ils la célébraient. Les religieuses du diocèse, qui avaient à peu près toutes prêté le serment de liberté-égalité, prennent peur en voyant une telle opposition, se rétractent, et pour racheter ce qu'elles appelaient un acte de faiblesse, se montrent à leur tour ardentes et refusent de laisser dire la messe dans leurs couvents aux prêtres qui avaient fait comme elles. — Cf. Abbé Blanchet, *op. cit.*, pp. 199, 200, 288-295, 305, 306, 321, 322. — Des ecclésiastiques du diocèse de Bourges réfugiés à Sion, dans le Valais, ayant appris que plusieurs de leurs collègues restés dans le pays s'étaient soumis, écrivirent au Souverain Pontife pour dénoncer ce nouveau serment « qui leur paraissait renfermer tout le venin du premier ».

un signal de contre-révolution [1]. » M. Émery maintient donc fermement son opinion, mais il ne peut retenir un cri d'angoisse. « Croyez, dit-il, que, par la miséricorde de Dieu, la vie ne me tient à rien. Abreuvé comme je le suis de chagrins, de soucis, de sollicitudes en tout genre, accablé de travail, environné d'alarmes continuelles ; après avoir tout fait et tout sacrifié pour la cause de l'Église, après avoir eu le bonheur, dans une défection si générale, de conserver tous les sujets de la compagnie aux pasteurs légitimes, ne m'occupant encore aujourd'hui que de leurs intérêts, passer cependant pour un homme qui trahit leur cause, demeurer en butte à leur censure, voir ce genre de persécution s'ajouter à tous les autres, comment ne serais-je pas dégoûté de la vie? » Devant l'amertume de telles attaques, M. Émery laisse enfin échapper cet aveu : « Puisque la plupart des évêques et notre Saint-Père répugnent au serment, si aujourd'hui il fallait le faire, je ne le ferais point [2]. »

Manifestement les modérés perdent du terrain. Forts de leur conscience, guidés par leurs lumières, ils ont adopté la solution la plus large, jugeant un refus dangereux pour les intérêts de l'Église. Mais ils se heurtent à l'opposition violente des irréconciliables. La controverse engagée durant plusieurs années sur le serment d'égalité

1. « Faites attention, ajoute M. Émery, que tout le royaume a prêté le serment. J'entends ici par le royaume la multitude des fidèles qui ont conservé la communion avec le Saint-Siège et la fidélité à leurs pasteurs. Croyez-vous qu'il n'y eût que les prêtres qui fussent obligés à une rétractation ? Et croyez-vous qu'il fût prudent aux fidèles de le faire ? Le public est, en général, persuadé que le serment n'a aucun rapport aux opinions religieuses. Aussi la rétractation serait regardée comme une protestation contre tout l'ordre présent des choses, et un signal de contre-révolution, et par conséquent dévouerait à la mort tous ceux qui en seraient les auteurs. »

2. *Lettre de M. Émery à M. Giraud*, à Rome, en date du 21 avril 1793. — Nous lisons dans une lettre de M. Émery à l'évêque d'Alais, datée du 9 mai 1800 : « J'ai l'honneur de vous dire qu'au milieu d'une invective de l'évêque de Dax contre la promesse, je me trouve ainsi qualifié : Un prétendu conseil de Paris, présidé par le sieur Émery, ce personnage si fameux par l'apologie du serment de liberté et la soumission absolue aux lois et de la haine à la royauté. »

qui, jusqu'en 1796, fut plus ou moins exigé de ceux qui recevaient une pension, nous a montré deux tendances dans les évêques et les prêtres français : les uns, plus défiants, plus absolus, se refusent à toute concession envers une république qui traquait le clergé fidèle ; les autres sont des hommes attentifs à distinguer le spirituel du temporel, prêts à faire à l'État les concessions compatibles avec leur conscience, afin de lui ôter tout motif de persécuter la religion sous prétexte que l'Église faisait de la politique. C'est dire que la même divergence d'idées, que nous venons de constater au sujet du serment de liberté-égalité, se retrouvera dans les promesses que la Révolution voudra encore imposer au clergé. Quel vaste champ reste ouvert aux polémiques et par suite aux divisions que ces discussions vont susciter dans l'Église de France !

CHAPITRE III

La Soumission aux lois de la République

I. La Convention apporte un nouveau serment. — Elle a voulu détruire tout culte en France, mais la réaction de thermidor l'oblige à proclamer la liberté religieuse. — Sous la pression du clergé constitutionnel, et par suite d'imprudences politiques du clergé fidèle, la Convention impose le serment de *soumission aux lois de la République*, et fait jurer que *l'universalité des citoyens français est le souverain*. — II. Attitude des évêques. — Quoi! on se rallierait à la République qui a commis tant de crimes; on abandonnerait la monarchie! — M. de Bausset adjure les prêtres de ne pas faire de politique, de chercher le bien supérieur de la religion. — Longue discussion sur l'origine des gouvernements. — A quel moment une puissance usurpatrice au début devient légitime. — L'évêque d'Alais dit légitime la constitution de l'an III. — Grand débat sur la soumission aux lois de la République, qui consacrent, par exemple, le divorce. — *Se soumettre* n'est pas *approuver*. — Distinction entre les lois *obligatoires* et les lois *facultatives* ou *permissives*. — III. Discussion sur la souveraineté du peuple. — Les évêques de la Constituante l'avaient acceptée. — Maintenant ils la combattent comme ouvrant la porte à toutes les usurpations. — M. Émery lui est défavorable. — IV. La lettre de Pie VI au Directoire sur la soumission aux puissances établies semble donner raison aux *soumissionnaires*. — Les évêques du dehors en contestent, mais en vain, l'authenticité. — V. Ardeur de leurs déclarations royalistes. — Anathème de l'évêque de Castres à la Révolution. — L'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, interdit la soumission sous peine de suspense, et déclare que, si le Pape l'ordonnait, ses diocésains « aimeraient mieux devenir *schismatiques que républicains* ». — VI. Prélats plus modérés : Clermont-Tonnerre, Mercy, Boisgelin. — Les deux camps se disputent M. de Juigné. — Béchetistes et Dampierristes à Paris. — C'était un schisme politique ajouté au schisme religieux. — Chiffre des *soumissionnaires*.

I

Nous avons dû mettre en lumière le serment de liberté et d'égalité, parce qu'il fut longtemps une arme de guerre contre ceux qui le refusaient. Quand la Convention aggrava, les 18 mars, 23 avril et 21 octobre (30 ventôse) 1793, les lois de déportation qu'elle avait reçues de

la Législative, elle eut soin de s'appuyer sur ce décret [1].

Elle n'aurait pas manqué, du reste, d'autres prétextes pour frapper ses victimes. Le temps était venu où cette Assemblée, résolue à exterminer l'Église, à anéantir la religion catholique, traquait de toutes parts les prêtres qui avaient échappé à l'exil. Eux et leurs receleurs devaient être punis de mort dans les vingt-quatre heures. L'histoire des deux années qui précèdent la mort de Robespierre nous montre sur tous les points de la France le sang du clergé français coulant à flots avec celui de tant d'autres victimes. Il avait beau être héroïque et braver tous les périls; le terrorisme, les échafauds partout dressés, tant de bourreaux acharnés à le traquer dans ses derniers refuges, avaient à peu près détruit le culte. En avril 1794, il restait bien peu de paroisses en France où la messe fût célébrée publiquement.

Pour que la religion parût bien socialement et officiellement abolie, le 7 novembre 1793 avait vu nombre d'évêques et de prêtres constitutionnels défiler et apostasier solennellement au sein de la Convention. Trois jours après, la Commune de Paris entraînait cette Convention à sa suite pour inaugurer à Notre-Dame, au milieu des orgies, le culte d'une divinité nouvelle, la déesse Raison. Le calendrier républicain remplaçait le calendrier de l'Église. Enfin la loi du 7 mai 1794 déclarait solennellement que le peuple français ne reconnaissait pas d'autre dogme que « l'existence de l'être suprême ». De sorte que le clergé, après avoir perdu sa situation politique, ses biens, son roi, son unité catholique, se voyait enlever jusqu'à Jésus-Christ lui-même.

Mais il était plus facile de proclamer l'éternel trépas

1. La loi du 23 avril porte : « Tous les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août (1792), seront embarqués et transférés sans délai à la Guyanne française. » L'article IX de la loi du 21 octobre parle du même serment.

du christianisme que d'empêcher sa résurrection. Un mouvement irrésistible après le 9 thermidor oblige les conventionnels à voter la liberté religieuse. Mais ils prennent leurs précautions. La loi du 11 prairial (30 mai 1795) prescrit que tout prêtre devra se faire délivrer, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, acte de *sa soumission aux lois de la République*. Le 28 septembre 1795, la loi du 7 vendémiaire an IV impose enfin cette nouvelle formule de déclaration : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.*

Voilà donc ces terribles serments qui reparaissent et renferment pour la première fois, en 1795, le mot de République. La loi de la Convention sur la liberté des cultes, en date du 21 janvier 1795 (3 ventôse), ne demandait pas de serment; pourquoi les deux suivantes, celles du 11 prairial et du 7 vendémiaire, avaient-elles cette exigence? Que s'était-il donc passé? La loi de ventôse, en refusant tout salaire, tout édifice public aux ministres des cultes, avait porté un coup terrible à l'Église constitutionnelle. Ce clergé, déjà déconsidéré aux yeux de l'opinion [1] par l'apostasie publique et par les scandales d'un grand nombre de ses membres, n'avait pas les mêmes ressources que les prêtres réfractaires pour pourvoir à sa subsistance et louer les locaux nécessaires. Les insermentés n'ont qu'à se présenter pour voir venir à eux argent et fidèles, tandis que les constitutionnels sont abandonnés. Ceux-ci remplissent leurs lettres de leurs doléances. Sermet, évêque constitutionnel de Toulouse,

1. M. Émery (I, 280) écrivait déjà au P. Lalande, en 1791, pour demander à ses lecteurs de comparer les anciens évêques avec « les évêques élus suivant le nouveau mode », par exemple, « les évêques députés à l'assemblée avec les évêques élus pour les remplacer. Je demande aux enragés eux-mêmes, tout préjugé de parti à part, s'ils oseraient dire, s'ils pensent qu'il y ait plus de décence, de régularité, de vertus épiscopales dans les seconds que dans les premiers; si, dans le fond de leur cœur, ils estiment et respectent les seconds autant que les autres. »

dit à Grégoire : « Les anticonstitutionnels seuls font foule et chantent à tue-tête... On a beau dire, jamais sans le secours du Pape, nous n'aurons la paix intérieure. J'étais plus qu'évêque, même à Toulouse, pendant que je portais des sandales, je cessai de l'être lorsqu'on m'affubla de la mitre. » L'abbé Audrein, membre de la Convention, écrivait à ses collègues : « Votre décret de ventôse... a trop favorisé les insermentés qui prêchent le royalisme ; il a trop peu protégé les prêtres républicains ; enfin il a refusé aux peuples ses églises... Revisez donc la loi de ventôse, faites-vous des amis des prêtres républicains, qu'ils rentrent dans leurs églises. » Voilà les prêtres assermentés, les *républicains*, qui se posent en face des insermentés, les *royalistes*, et somment la Convention de ne pas les abandonner.

Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, est particulièrement étonné que la loi de ventôse n'ait imposé aucune attache gouvernementale aux ecclésiastiques réfractaires. Il en compte plus de cent dans la seule ville de Rennes. « On a mis en liberté, dit-il à Grégoire, les prêtres insermentés. Cela était juste, mais on ne les a attachés à la République par aucun lien ; cela est à mon gré très impolitique. Déjà ils s'aident à propager des maximes pernicieuses. Non contents de décrier tous les assermentés, ils éloignent de leur culte, et spécialement de la participation aux sacrements, tous les acheteurs de biens nationaux... Vous eussiez anéanti ce levier de la contre-révolution en ne donnant la liberté qu'à ceux qui par serment se seraient liés à la République. Plus des trois quarts eussent avec joie accédé à cette mesure... Aujourd'hui, ils ont tellement égaré les esprits, qu'on ne s'attend de toutes parts qu'à la nomination prochaine d'un roi et à toutes les suites de cet événement [1]. »

1. Cf. Pour ces lettres : *Correspondance de Lecoz*, publiée par le P. Roussel, 1900, in-8°, pp. 120, 127-130, 142, 230 ; — Gazier, *Etudes sur l'histoire*

Lecoz et les constitutionnels reçurent satisfaction dans les décrets du 11 prairial et du 7 vendémiaire, qui exigeaient obéissance aux lois de la République. La Convention, dont la tribune retentit souvent des mêmes plaintes, ne demandait qu'à faire droit aux dénonciations pour renouveler les décrets contre les déportés. Dans la constitution de l'an III, le projet présenté par la commission portait : « Nul ne pourra être empêché d'exercer, en se conformant *aux lois de police*, le culte qu'il a choisi. » On représenta à l'Assemblée que les prêtres ne devaient pas être soumis seulement aux lois de police, mais à toutes les lois en général, parce qu'ils s'en allaient « persuadant à leurs ouailles que la religion catholique ne peut s'allier avec le système républicain, et surtout avec certaines lois relatives au mariage » et autres semblables. On inscrivit alors dans l'article 354 de la constitution : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. »

Il ne faut pas prendre à la lettre les plaintes des constitutionnels, ni même les harangues dont retentissait la tribune de la Convention. Il n'en est pas moins vrai que l'espèce de confusion qu'on avait réussi à établir entre religion et monarchie, entre prêtres réfractaires et royalistes, entre prêtres constitutionnels et républicains, fournissait un prétexte pour exiger le serment. Par la force même des choses, en vertu même de son nom, le clergé *constitutionnel* était acquis d'avance au régime nouveau, à la constitution, qu'elle s'appelât constitution de 1791, de 1795 et même de 1793. Ses membres, comptant pour adversaires, depuis la chute de la monarchie, tous les

religieuse de la Révolution française, 1887, in-12, pp. 258, 259, 272, 273, 292, 304. Grégoire (*ibid.*, p. 303-304), écrivait à ses amis : « Le comité de sûreté générale prend des mesures contre les réfractaires ; ces malheureux sont incurables ; ils prêchent partout la révolte contre la loi... Mon immense correspondance me prouve qu'il n'est pas un diocèse qui soit à l'abri de leurs tentatives. »

royalistes, n'avaient pu que faire un accueil empressé à la République. Les prêtres réfractaires, au contraire, défendus par les royalistes, jetés avec eux sur tous les chemins de l'exil, longtemps traqués par les républicains, semblaient voués à la royauté par une communauté d'infortunes, d'intérêts et d'espérances. Ils laissèrent trop souvent confondre les deux causes. Comment éviter que, dans leur cœur, et même dans leurs paroles, dans leurs luttes, les insermentés aient été tentés de lier le sort de la religion à celui d'une monarchie qui la vit si prospère? M. de Bausset avoue qu'ici bien des imprudences furent commises. Il signale « ces hommes inquiets et ardents qui, dans l'intervalle du 3 prairial au 7 vendémiaire, ne surent user de cette liberté que pour agiter des questions indiscrètes, pour faire un mélange grossier et incohérant des idées politiques et des principes religieux, pour transporter le sanctuaire sur le sommet des volcans; qui ont fait, en un mot, tout ce qu'il fallait pour réveiller la haine mal assoupie d'un gouvernement ombrageux, toujours prompt à s'alarmer, et affectant quelquefois de le paraître, lors même qu'il ne l'était pas, pour s'en faire un prétexte de revenir à ces mesures rigoureuses, dont l'habitude avait fait une espèce de besoin. Ah! qu'il aurait mieux valu ne point affecter un zèle si inconsidéré pour la religion, et la servir plus utilement [1] ! »

1. *Exposé*, etc., p. 45. M. Émery écrivait de son côté à Pie VI : « Oh! si les évêques, en sortant de France, n'avaient pas été forcés d'abandonner la conduite de leurs diocèses à des ecclésiastiques plus distingués par leur zèle et leur régularité que par leur expérience et leurs lumières; si les prêtres déportés, rentrés en France, avaient été plus sages et plus réservés dans leur conduite, si la sagesse et la prudence qui caractérisent tous les actes de votre pontificat avaient présidé à tant de décisions, tant de règlements donnés par quelques prélats, et qu'on eût voulu attendre sur plusieurs chefs les décisions de Votre Sainteté, j'ose assurer que l'Église jouirait aujourd'hui en France d'un assez grand calme, et que ses ministres, au moins ceux du second ordre, lui auraient été rendus. » THEINER, I, 444-445.

II

Le serment de soumission aux lois de la République avait donc eu pour origine ou pour prétexte les manifestations imprudentes d'une partie du clergé. Quelle allait être l'attitude de l'Église de France devant cette nouvelle formule. Le mot de République y était prononcé. N'était-ce point assez pour se heurter à une répugnance, à une opposition invincible?

La République ! mais c'était encore cette Convention dont les crimes avaient bouleversé la France et épouvanté l'Europe. Les prêtres, les évêques pouvaient repasser dans leur souvenir la persécution odieuse qu'ils avaient soufferte, les angoisses de la déportation et de l'exil ; ils comptaient le nombre des victimes frappées par la hache révolutionnaire, et parmi leurs confrères, et dans leur propre famille. Ils avaient devant les yeux le supplice de Louis XVI. Le régime substitué à la royauté séculaire, et auquel il s'agissait de jurer soumission, leur apparaissait représenté hier par un Danton, un Marat, un Robespierre, aujourd'hui par ces thermidoriens qui ont eux-mêmes trempé dans tous les forfaits, et qui ne perdent aucune occasion de renouveler les lois de déportation.

Les évêques du dehors, eux qui n'étaient point en contact direct avec une nation dont le besoin le plus impérieux est de vivre, de reprendre son existence, de s'accommoder des maîtres d'aujourd'hui en l'absence de ceux d'hier, ne devaient-ils pas bondir au seul nom de République, rejeter toute proposition de conciliation, de serment, et se tenir à la frontière, irréconciliables, hypnotisés dans leur résistance à ce gouvernement abhorré par l'image sanglante et toujours présente de ses crimes?

Dans ces conditions, il fallait un rare renoncement et

une singulière possession de soi-même, pour se déclarer prêt à la conciliation. Les évêques du dedans, M. de Bausset en tête, se refusèrent à toute opposition systématique, et défendirent hautement la légitimité du nouveau serment. La loi du 7 vendémiaire, disait M. de Bausset, laisse « à la liberté de conscience, à l'exercice du culte, à l'indépendance des principes religieux la plus grande latitude. Voici près de deux ans que le culte catholique a recouvré la liberté. » Pourquoi être plus exigeant que les évêques de la Constituante, qui « se bornaient à demander alors pour la religion catholique l'indépendance des consciences et des opinions religieuses et le libre exercice de son culte » ? L'évêque d'Alais invoque ici le bien supérieur de la religion. Après avoir rappelé les souffrances, la « patience inaltérable, le courage héroïque » de tant de généreux confesseurs, il les montre plus grands encore lorsqu'ils ont fait passer avant toute autre considération les intérêts des âmes. Et dans quel moment voudrait-on condamner ceux qui prêtent le serment politique ? C'est lorsque, semblables aux coureurs de Lucrèce, ils ont passé de main en main le flambeau de la foi, *vitaï lampada tradunt;* c'est quand leur zèle, tempéré par la prudence, a sauvé le culte d'une interruption complète et par là même d'une ruine irrémédiable. « C'est à eux, et peut-être à eux seuls, qu'on a l'obligation d'avoir rattaché subitement le peuple à cette religion sainte qu'on avait pour ainsi dire effacée de sa mémoire, et dont on avait détruit tous les monuments, pour qu'il n'en restât pas même de traces sensibles et extérieures. » Dans les âmes d'élite, la persécution ne fait que tremper et affermir les convictions, mais l'expérience prouve que « sans l'exercice du culte public, la multitude est infailliblement exposée à se détacher de tous les principes, de toutes les maximes, de toutes les lois, de toutes les règles, de toutes les pratiques religieuses. C'est dans le culte que le peuple voit,

sent, aime et respecte la religion. » Cette considération était de la plus haute importance. On n'était point alors, en effet, dans une de ces époques tranquilles où ceux qui sont retenus par quelque scrupule peuvent pratiquer l'abstention sans grand dommage. Il s'agit d'une crise terrible où l'interruption de tout culte devait avoir des conséquences désastreuses. Les prêtres fidèles ne pouvaient prendre par le refus du serment la responsabilité d'une si grave mesure sans un *non possumus* absolu de la conscience.

Fallait-il donc, en vue des intérêts de la foi, reconnaître le nouvel ordre de choses et sembler faire adhésion à la République? M. de Bausset, M. Émery, l'abbé Godard ne craignent pas d'aborder cette question et ils apportent dans leurs jugements une singulière indépendance de vues. M. de Bausset ne croit pas opportun de discuter « la question si délicate, si incertaine, de l'origine des souverainetés. Les hommes éclairés, dit-il, ont eu constamment la sagesse de ne point chercher à soulever le voile qui couvre l'origine des gouvernements, et, par une espèce de consentement tacite, ils n'ont jamais cessé de professer que la première de toutes les lois était de se soumettre à *l'ordre établi*, soit qu'on l'approuve, soit qu'on ne l'approuve pas. » — « Le principe de la souveraineté, ajoute M. de Bausset, ne se règle pas sur les systèmes imaginaires de quelques observateurs oisifs : elle appartient toujours en dernier résultat à celui qui a la force de le conquérir. C'est un de ces principes qui ne sont jamais décidés que par le glaive : il devient toujours le prix de la victoire. »

Mais, répondait-on [1] à l'évêque d'Alais, vous semblez poser en principe « qu'on doit sanctionner la rébellion par

1. *Apologie du clergé de France non-soumissionnaire, ou Réponse à l'auteur des Réflexions sur la Déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire*, pp. 8, 18, 26.

l'acte de soumission le plus formel, si le succès couronne son audace, et déférer au crime heureux ce que l'on refuserait à la vertu malheureuse ; que la promesse de soumission que tout sujet doit à son souverain est une obligation qui peut changer au gré des événements, que le succès légitime la rébellion, que les peuples peuvent briser à leur gré le pacte social ». M. Godard réplique à ce contradicteur qu'il « raisonne comme si la Révolution n'était encore que commençante. La question, dit-il, est de savoir si lorsqu'une Révolution est entièrement opérée, lorsque l'ancienne autorité est sans force pour se défendre, sans moyens pour protéger ceux qui voudraient encore la soutenir ; si lorsque l'autorité par laquelle elle a été remplacée a acquis une action toute puissante et irrésistible ; si enfin, lorsque la grande majorité, j'ajouterais la presque totalité de la nation, suit, par le fait, le mouvement qui lui est imprimé par ceux qui la gouvernent, des individus isolés et dépourvus de tout appui sont obligés d'opposer une résistance inutile. »

Pour serrer encore de plus près la question, quand est-ce qu'une puissance usurpatrice à l'origine devient légitime ? M. de Bausset, sans vouloir, dit-il, s'embarquer dans les discussions de la prescription ni dans les considérations développées si souvent par les théologiens et les publicistes, répond cependant assez clairement : « Lorsqu'un gouvernement est reconnu par la plus grande partie des autres gouvernements, lorsqu'il traite avec eux et avec ses ennemis même comme *puissance*... lorsqu'une autorité est en pleine possession de la puissance dans une vaste étendue sans aucune contradiction directe, lorsqu'elle est reconnue dans les actes extérieurs par l'universalité ou la grande majorité des citoyens, en un mot, lorsqu'elle a toute l'action qui caractérise les véritables effets de la souveraineté, la notoriété d'un pareil fait suffit pour déterminer la soumission qu'elle exige ; c'est le cas d'appliquer la

maxime incontestable de Fénelon : *Le consentement libre ou forcé, exprès ou tacite, d'un peuple libre, à la domination d'un ou plusieurs, peut être regardé comme le canal par où découle l'autorité suprême.* » L'évêque d'Alais reconnaît ce caractère d'assentiment libre au vote de la constitution de l'an III. « On ne peut nier, dit-il, que la Constitution de 1795 n'ait été acceptée par la masse générale des citoyens délibérants dans les assemblées primaires; que ces assemblées ont procédé avec toutes les formes qui supposent la liberté des opinions, que cette liberté était garantie par le secret du scrutin, et qu'elle s'est même manifestée sensiblement par la non-acceptation de cette constitution énoncée dans plusieurs suffrages qui redemandaient un gouvernement absolument différent. En vertu de quels principes quelques ministres de l'Église auraient-ils donc pu prétendre que leur opinion particulière dût prévaloir, dans une question que l'opinion générale jugeait évidemment ne pouvoir et ne devoir intéresser que les formes civiles et politiques du gouvernement? Les ennemis de la religion catholique n'attendaient que l'apparence d'un refus pour représenter ses ministres comme des contre-révolutionnaires politiques, pour les supposer convaincus par le seul fait de ne se servir de la religion que comme d'un instrument actif et puissant dans le dessein de renverser l'ordre établi [1]. » Quelle imprudence de se jeter ainsi dans la mêlée des partis pour faire triompher ses préférences ! « Car qui peut répondre des vicissitudes politiques des gouvernements, et des changements qu'ils peuvent éprouver après la fatale expérience

1. L'abbé de Boulogne disait dans les *Annales catholiques* (15 septembre 1796) : « Nous avouons que dans les grands orages politiques, l'application du principe (*que résister à la puissance, c'est résister à Dieu même*) n'est pas facile à faire. Eh ! qui pourrait, dans cette lutte sanglante de tous les partis, où le droit se confond avec la force, dans les fluctuations tumultueuses d'une multitude inconstante,... fixer l'instant précis où doit finir la *résistance* et où commence la *soumission?* De là ces variations nécessaires qui ont lieu suivant les temps, les lieux et la nature des révolu-

dont nous avons été et dont nous sommes encore les témoins. Ah ! que de reproches n'ont pas à se faire, et que de maux peuvent causer ces hommes imprudents qui vont associer si indiscrètement la religion à ces terribles convulsions qu'enfantent les passions humaines, lorsqu'elles sont déchaînées et livrées à leurs propres fureurs ! »

Les défenseurs de cette thèse aimaient à l'appuyer sur l'autorité d'hommes graves. Ils citaient avec complaisance ces paroles de M. de Thémines, évêque de Blois : « Tant de choses anciennes ont péri, tant de nouvelles peuvent périr... Sous quelque gouvernement que l'on vive, l'ordre établi est la règle... Les puissances et les institutions sont des faits, et des faits sont des règles ; la Providence l'a voulu ainsi pour le salut du monde. » Ils rappelaient ces déclarations de M. de La Luzerne : « La religion que Jésus-Christ a établie, en ordonnant la soumission à tous les gouvernements existants, *n'en adopte spécialement aucun*. Elle doit être la religion de tous les hommes et de toutes les constitutions ; elle ne peut être soumise à un gouvernement exclusivement aux autres. *La catholicité peut fleurir dans une République.* » M. de Bausset dit au sujet des instructions pastorales publiées sous la Constituante [1] : « Il n'en est pas une seule qui n'établisse en maxime que, partout où il y a exercice de la puissance publique, partout il y a obligation de lui obéir en tout ce qui est relatif à l'ordre civil. »

tions, dans la démarcation qui sépare les attentats de l'usurpation de l'exercice légitime de la puissance. Il n'en est pas moins constant que la soumission devient un devoir, dès que la puissance publique, quelle qu'elle soit, prend une telle consistance que lui résister serait évidemment compromettre le salut du peuple et *le bien général de la société*. Telle est la grande règle des chrétiens, celle qu'ils ont respectée sous la tyrannie des empereurs païens ; et telle est celle qui est de nouveau consacrée par le bref du Souverain Pontife. » (Bref de Pie VI.)

1. Un écrit conservé dans les *Archives de M. Émery* (t. II, p. 187) cite les paroles suivantes des évêques en 1790. L'évêque de Soissons écrivait le 15 octobre 1790 que, « l'Église a fait à ses ministres un devoir indispensable de l'exemple, de la soumission à la constitution, aux lois et aux souverains des divers empires où elle est établie ». — L'évêque de Sisteron

A ces considérations sur *la puissance établie* viennent se joindre des réflexions particulières sur l'obéissance aux lois. M. Godard, M. Émery font observer que « les législateurs humains n'ayant aucun empire à exercer sur la pensée, qui n'est pas de leur domaine, ne peuvent obliger qui que ce soit à adopter dans le fond de l'âme une opinion préférablement à une autre. Toute loi de ce genre serait absurde et illusoire, puisqu'il n'y aurait pour le législateur aucun moyen de connaître les infractions qui y seraient faites. Ce droit n'appartient qu'à Dieu seul qui, parce qu'il lit au fond des cœurs, ne peut jamais leur commander en vain. Les lois humaines ne portent jamais que sur les actions extérieures qui seules intéressent les gouvernements, parce qu'ils ne peuvent connaître qu'elles. »

Ce principe une fois posé, — et il était explicitement reconnu par la loi du 7 vendémiaire [1] — M. Émery, renouvelant une distinction déjà établie par M. de Thémines, évêque de Blois [2], dit qu'en fait de lois et de puissance établie, « en accordant la soumission, on n'engage ni son

écrivait le 12 décembre 1790 : « S'il ne s'agissait que de la constitution politique de l'État, je rappellerais que notre premier devoir est la soumission aux lois, et je vous dirais : jurez-leur obéissance, puisque l'obéissance leur est due. » L'évêque de Tarbes écrivait le 12 novembre 1790 : « Je déclare que j'obéirai sans réserve à toutes les lois qui n'auront pour objet que ce qui est temporel, civique ou politique. »

1. Le préambule de cette loi dit : « Considérant que les lois auxquelles il est nécessaire de se conformer dans l'exercice des cultes ne statuent point sur ce qui n'est que du domaine de la pensée, sur les rapports de l'homme avec l'objet de son culte ; qu'elles n'ont et ne peuvent avoir pour but qu'une surveillance renfermée dans des mesures de police et de sûreté publique, et d'exiger des cultes une garantie purement civique, » etc.

2. M. de Thémines, parlant de l'aveu de souveraineté fait à une nouvelle puissance établie, avait dit que « le serment tombe plutôt sur la puissance de faire que sur l'acte, plutôt sur l'autorité que sur l'exercice, et qu'on engage sa soumission plus que son suffrage ». — « Dans un serment civique, il ne peut être question d'une adhésion de cœur et d'esprit, d'une foi aveugle et abandonnée, mais seulement de soumission aux lois. » — On sait que dans la fameuse séance du 4 janvier 1791, où la plupart des ecclésiastiques refusèrent le serment à la constitution civile du clergé, Grégoire avait dit : « L'Assemblée n'exige pas même un assentiment intérieur. »

suffrage ni son approbation. La simple soumission ne suppose ni l'un ni l'autre. » — « Dans les objets civils et politiques, ajoutait M. de Bausset, la soumission ne comporte jamais l'approbation, mais bien l'engagement de s'abstenir de tout ce qui pourrait être contraire à l'ordre et à la tranquillité publique qu'il n'est jamais permis de troubler. »

Mais, objectait-on, peut-on promettre soumission à des lois civiles qui blessent les lois ecclésiastiques ou divines, telles que les lois de la république sur le mariage des prêtres, sur le divorce ? Le document cité répondait : On le peut, « parce que d'abord ces lois ne sont que purement *facultatives*, et que personne n'est obligé de les mettre à exécution. Aucun époux n'est tenu de divorcer, aucun prêtre de se marier, aucun religieux d'enfreindre les vœux qu'il a prononcés ; parce qu'ensuite il n'y a véritablement aucune opposition entre ces lois civiles et les lois religieuses sur la même matière, puisqu'on peut se conformer aux lois divines et ecclésiastiques, qui défendent le divorce, etc., sans enfreindre la loi civile qui ne fait que le permettre. Pour qu'il y eût opposition entre la loi civile et la loi religieuse, il faudrait que l'une *ordonnât* ce que l'autre *défend*, et c'est ce qui n'a lieu relativement à aucune des lois citées ; parce que, enfin, la loi civile sur tous ces points laisse aux prêtres la liberté entière de l'enseignement religieux, puisqu'elle ne les empêche pas d'annoncer aux peuples que la religion catholique *défend formellement* ce que la loi civile permet à cet égard, et qu'en usant de la faculté que la loi accorde, on cesse par là même d'être catholique quoiqu'on ne cesse pas pour cela d'être citoyen [1]. » Quelques années plus tard, un prélat théologien, M. de La Luzerne, évêque de Langres, venait apporter à ces principes le poids de son autorité et de ses

1. *Avertissement* placé en tête de l'*Exposé*, etc. de Mgr DE BAUSSET, p. XXXVIII-XXXIX.

lumières. Distinguant entre les lois *obligatoires* et les lois simplement *permissives*, il s'attache surtout à démontrer que si on doit aux premières une soumission *active*, les secondes ne comportent qu'une soumission *passive*, c'est-à-dire qu'on n'est ni tenu de faire ce qu'elles permettent sans imposer l'obligation, ni de s'opposer à leur exécution [1].

III

Les adversaires de la conciliation ne s'accommodaient point de cette doctrine. Ils combattaient avec une vivacité particulière le principe posé par la *Déclaration des Droits de l'homme*, par la constitution de l'an III, par le serment du 7 vendémiaire, que la souveraineté réside dans le peuple. Rousseau avait distingué, dans son *Contrat social*, le *souverain* du *gouvernement*, la souveraineté appartenant essentiellement au peuple, le gouverne-

1. « Je distingue, dira La Luzerne en mars 1800 (*Papiers Émery*, t. II, pp. 375-378), deux sortes de lois et deux sortes de soumission. Il y a des lois qui ordonnent ou qui défendent à tout citoyen de faire quelque chose ; il y en a d'autres qui seulement autorisent le citoyen à des actes quelconques, mais sans leur en imposer l'obligation. J'appelle les premières lois obligatoires, et les secondes lois permissives. Il est dû aux lois obligatoires (on sait que je parle ici des lois justes) une soumission active, c'est-à-dire on est strictement tenu à faire ce qu'elles prescrivent, à s'abstenir de ce qu'elles interdisent. Aux lois permissives on ne doit qu'une soumission passive, c'est-à-dire on n'est pas obligé de faire ce qu'elles permettent, puisqu'elles n'en imposent pas l'obligation ; mais on est tenu de ne pas s'opposer à leur exécution. » La Luzerne prouve par l'histoire que les chrétiens ne s'opposèrent pas à l'exécution de certaines lois qu'ils réprouvaient pour eux-mêmes. « Ainsi, dit-il, la permission du divorce existait encore du temps de saint Jean Chrysostome. » Une brochure hostile au serment cherchait à réfuter cette doctrine. Elle disait en parlant des lois : « Il y en a d'*impératives*, de *prohibitives*, de *permissives*. On exécute les lois impératives en faisant ce qu'elles ordonnent, on les viole en ne le faisant pas. On exécute les lois prohibitives en s'abstenant de ce qu'elles interdisent ; on y contrevient lorsqu'on ne s'en abstient pas. On exécute enfin les lois permissives en ne condamnant pas ce qu'elles permettent ; *on les enfreint certainement en déclarant illégitime, injuste, criminel, nul, ce qu'elles permettent, en déclarant qu'on ne peut le faire en honneur et conscience.* » *Observations sommaires* sur la dissertation où l'on justifie la soumission aux lois de la République et le serment de la liberté et de l'égalité, p. 18.

ment, qu'il s'appelle royauté, présidence républicaine, n'étant qu'une commission, un mandat que le souverain peut modifier, limiter, ou révoquer à son gré. La Révolution fonda sa politique sur le dogme de la souveraineté du peuple. Nombre de théologiens, tout en repoussant la théorie de l'insurrection, tout en maintenant que la source première, la raison d'être de toute autorité vient de Dieu, ajoutaient que le pouvoir arrive aux gouvernants, aux rois même, par l'intermédiaire du peuple. L'évêque de Blois avait paru tout d'abord favorable à cette doctrine, puisqu'il écrivait, au sujet de la souveraineté nationale proclamée par la Constituante, que cette assemblée ne réclamait « que ce qui est dû à la puissance publique et à la loi, que c'était le dogme fondamental de toutes les sociétés ». Mais les monarchistes, les défenseurs de la royauté, témoignaient une hostilité déclarée à la souveraineté du peuple. Si le peuple est souverain, n'a-t-il pas eu le droit de changer de gouvernement? Et en supposant que le gouvernement soit illégitime au début, parce que le changement s'est accompli par la violence, ne sera-t-il point légitimé à la longue par le suffrage universel, par la prescription, par le principe que le bien public, le salut de la nation est la suprême loi ?

Avec quelle vivacité les royalistes devaient repousser une théorie qui portait dans ses flancs la justification de la République. De bonne heure, l'évêque de Dijon l'avait réprouvée pour proclamer la doctrine de Bossuet [1]. L'un des écrits les plus vigoureux publiés contre les principes politiques de la Révolution eut pour auteur, en 1798,

1. « Nous nous en tenons, disait M. de Mérinville, à ceux (aux principes) que Bossuet a développés avec tant de raison et d'éloquence. Il les avait puisés dans les livres saints et dans la doctrine des Pères. Les passions nous en font connaître aujourd'hui la sagesse; mais une triste expérience des malheurs de l'anarchie nous y ramène infailliblement. » Lettre sur le décret du 13 avril 1790. *Coll. eccl.*, XIV, 144.

un théologien qui avait prêté le serment d'égalité avec M. Émery, l'abbé Duvoisin, alors grand vicaire de l'évêque de Laon, et qui devait jouer plus tard, sous Napoléon, un rôle important comme évêque de Nantes [1]. Plus d'autorité s'attachait aux instructions de l'évêque de Boulogne, M. Asseline, qui formulait en ces termes sa profession de foi : « Si les prêtres renonçaient à la monarchie, ne cesseraient-ils pas de reconnaître le roi pour légitime souverain, et, s'ils cessaient de reconnaître le roi pour légitime souverain, ne se rendraient-ils pas complices des rebelles qui ont renversé le trône, et coupables de de félonie ? La soumission serait illicite, quand même elle n'aurait pour objet que les lois civiles et temporelles de la puissance actuellement existante en France. En effet, comme nous avons des devoirs religieux, nous avons aussi des devoirs temporels à remplir nous-mêmes et à enseigner aux autres. Si nous devons rendre et faire rendre à Dieu le culte qu'il nous a prescrit, nous devons aussi garder nous-mêmes et enseigner à nos frères une inviolable fidé-

1. « Non, écrivait l'abbé Duvoisin, la République française n'est pas une puissance légitime. Née de la révolte, elle s'est établie par la violence, et n'existe que par l'usurpation et l'injustice. Usurpation à l'égard du roi dont quelques factieux ont envahi l'autorité, contre l'aveu de l'immense majorité de la nation. Injustice et barbarie à l'égard des deux premiers ordres de l'État, et de tous ceux que la faction dominante a bannis, spoliés, assassinés, en haine de la religion et du légitime souverain. Ni le temps, ni les événements n'ont lavé le titre impur de la République française. La nation, toujours opprimée, toujours asservie, n'a pu sanctionner le nouvel ordre de choses par un acquiescement libre et volontaire ; et quand on supposerait cet acquiescement de la part de ceux qui ne sont point sortis du royaume, il ne détruirait ni les droits d'une multitude innombrable de familles qui redemandent le gouvernement et la religion de leurs pères, ni les justes prétentions du roi sur une couronne que ses ancêtres ont portée plus de huit cents ans. En traitant avec la République française, les puissances étrangères n'ont reconnu que sa possession ; il ne leur appartenait pas de discuter la validité de son titre. La victoire, les traités, la reconnaissance de tous les gouvernements de l'Europe ont placé la République française au rang des États politiques. Elle est devenue une puissance *de fait*, comme l'était Cromwel durant son Protectorat, mais elle n'est pas une puissance de droit. » *Défense de l'ordre social*, par J.-B. Duvoisin, nouvelle édition, 1829, pp. 133, 134. — Duvoisin liait intimement la religion à la royauté. « C'est la religion, disait-il (*ibid.*, p. 217), qui la première, sortant de ses ruines, a ranimé l'espoir et le courage des amis de la royauté. »

lité à notre souverain légitime. En France, la puissance est maintenant entre les mains d'usurpateurs et de rebelles, qui ne s'en sont saisi qu'en résistant à l'ordre établi de Dieu. Et pendant que ces usurpateurs et ces rebelles demandent qu'on se déclare soumis à leurs prétendues lois, le roi, notre légitime souverain, à qui sa naissance donne un droit incontestable et consacré par Dieu même au trône que ses ancêtres ont occupé durant tant de siècles, réclame hautement contre l'usurpation et la révolte, et rappelle tous ses sujets à l'obéissance qui lui est due [1]. » Ce qui effrayait surtout M. Asseline, M. Duvoisin, dans la théorie et le serment de la souveraineté du peuple, c'est qu'avec ce principe on arrivait à consacrer la déchéance royale et le nouveau gouvernement de la France [2].

Le conseil archiépiscopal de Paris donnait une autre direction au clergé. Il autorisa avec d'autant plus de faci-

1. Mgr Asseline : *Avertissement sur la soumission exigée par le décret du 30 mai 1795*. M. Asseline dit que les fonctions publiques, qu'on n'a pu exercer sous la République sans faire serment, sont illicites, qu'on ne peut « ni les embrasser, ni les continuer sans péché. » Il ajoute qu'on ne peut en sûreté de conscience prendre une part active à la guerre qui aurait pour objet « d'opérer la Révolution ou de l'affermir, de détruire la monarchie ou de s'opposer à son rétablissement ». Il va jusqu'à contester l'usage des assignats.

2. Boulay de la Meurthe, dans un discours sur les cultes et leurs ministres, prononcé au conseil des Cinq-Cents le 21 messidor an V (9 juillet 1797), attaquait en ces termes l'opposition d'une partie du clergé au serment du 7 vendémiaire : « Quel est le principe fondamental de notre constitution ? C'est que la souveraineté réside dans tous les citoyens, et que de cette souveraineté émanent immédiatement ou médiatement tous les pouvoirs publics ; qu'ainsi le peuple français a pu renverser l'ancien gouvernement, abolir la royauté et lui substituer tout autre genre de constitution, toute autre forme de gouvernement... Voilà uniquement pourquoi nos prêtres insermentés, au moins quelques-uns d'entre eux, ne veulent pas faire la déclaration que nous leur demandons... C'est qu'elle contient la ruine des prétentions de l'ancien gouvernement et de tous ceux qui voudraient le ressusciter... Cependant, en refusant de reconnaître nos principes constitutionnels, et surtout le principe fondamental de tout gouvernement libre, celui de la souveraineté du peuple ; en soutenant que ce refus leur est dicté par leur conscience et leur religion, que font-ils, sinon présenter cette religion non seulement comme contraire à notre constitution, mais à toute constitution plus ou moins fondée sur les principes de la liberté ? Ils mettent donc cette religion aux prises avec l'esprit de liberté ; ils établissent entre elle et la liberté un combat à mort ; ils avertissent tous les peuples qui voudraient se rendre libres, de commencer par proscrire la religion catholique. »

lité la formule de soumission que le comité de législation avait déclaré qu'il ne s'agissait que de politique, et que « la constitution civile du clergé n'était plus une loi de la République ». M. Émery qui, étant étranger aux fonctions du ministère, n'eut point à prêter serment, regrettait que beaucoup de prêtres se fussent interdit, en le refusant, l'exercice de leurs fonctions. « Il semble, écrivait-il à cette époque, que toutes les têtes soient renversées. On a peine à trouver un homme sage ; on outre tout, on exagère tout, l'imagination frappée voit tout en noir. On croit être plus catholique à proportion qu'on ferme les yeux à la lumière et qu'on rejette les conseils de la prudence [1]. » Dans la question particulière de la souveraineté du peuple, le conseil archiépiscopal de Paris garda plus de réserve, et se contenta de déclarer qu'il fallait sur ce point laisser toute liberté aux prêtres de se prononcer selon leur conscience, jusqu'à ce que l'Église eût parlé par l'organe du Souverain Pontife. Il serait difficile de dire quel est celui des deux sentiments qui prévalut dans le clergé de la capitale. M. Émery, qui avait publié en 1791 les *Principes de Bossuet et de Fénelon sur la souveraineté du peuple*, n'était pas favorable à cette théorie, telle qu'elle est formulée dans la *Déclaration des Droits* [2]. Il penchait vers la doctrine que Bossuet a surtout exposée dans son

1. Lettre du 22 juillet 1795. M. Émery écrivait, l'année suivante, à l'abbé de Villèle : « Le parti qu'on a pris d'improuver la déclaration de soumission est un parti dans lequel je crains bien qu'il ne soit entré un peu d'aristocratie et d'une aristocratie très mal entendue. Oh! si on avait toujours sous les yeux cette sentence de Notre-Seigneur : *Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus et hæc omnia adjicientur vobis!* Si on s'était uniquement, ou du moins principalement occupé des affaires de Dieu, Dieu se serait chargé de faire les nôtres. On a voulu... mais je me tais... Vous frémiriez, si vous étiez témoin jusqu'à quel point est funeste à la religion la prévention de quelques personnes dominées par des vues de contre-révolution très mal entendues, et pour qui la religion, au lieu d'être fin, n'est que moyen... Le refus de cette soumission a exaspéré le gouvernement au suprême degré. » *Archives de M. Emery*, f° 9203.

2. L'évêque de Perpignan écrivait de Rome, le 11 novembre 1795 : « Vous ne devez pas avoir oublié que la maxime de la prétendue souveraineté du peuple était comprise dans la Constitution de 1791 en ces termes : *La souveraineté appartient au peuple et elle est inaliénable*, et que cependant

cinquième *Avertissement aux protestants*, tout en reconnaissant cependant que Suarez et bien d'autres théologiens avaient soutenu une opinion différente. Saint Thomas ne s'était-il point prononcé, en quelque sorte, pour la souveraineté du peuple et le suffrage universel, en enseignant que « la bonne organisation politique exige une chose essentielle, c'est que tous aient quelque part dans le gouvernement : *ut omnes aliquam partem habeant in principatu* [1] ». Les théologiens de l'Église gallicane n'avaient aucun goût pour cet enseignement, et le spectacle de la Révolution ne les encourageait guère à s'y convertir. « J'ai vu avec beaucoup de peine, écrivait M. Émery, plusieurs évêques de la première assemblée et M. l'abbé M. (Maury) lui-même chanceler sur ces principes et, entraînés par l'opinion du jour, sembler croire à cette souveraineté du peuple. » On comprend ces répugnances de l'abbé Émery pour une théorie que les disciples de Rousseau, que les révolutionnaires avaient appliquée d'une façon étrange, et qui semblait ouvrir la porte à l'insurrection contre les puissances établies. Mme de Staël, s'adressant aux modérés qu'elle réunissait autour d'elle, leur disait, à propos de luttes contre les conventionnels avancés, les disciples de Danton, les vieux Cordeliers : « Vous êtes bien neufs à parler de la *souveraineté du peuple;* vous bégayez une langue qu'ils connaissent mieux que vous, et qu'ils ont fabriquée pour leur usage. » Combien les bouches ecclésiastiques étaient plus inexpérimentées encore dans le jargon des patriotes !

toute la France, à l'exemple du roi, ne fit aucune difficulté de s'y lier par serment. » M. Émery écrivait le 8 juillet 1796 : « La reconnaissance de la République française emporte la reconnaissance de la souveraineté du peuple. »

1. « C'est là, ajoute saint Thomas, le vrai moyen de conserver la paix dans une nation et de faire que le peuple entier aime et défende sa constitution. *Ut omnes talem ordinationem ament et custodiant. Summ.* Ia IIae, quæst. cv, art. 1.

IV

Dans ces ardentes polémiques, les amis de la conciliation, les défenseurs des serments, que nous venons de faire connaître, trouvèrent un puissant appui dans le Pape lui-même. Pie VI s'exprimait en ces termes dans un bref du 5 juillet 1796, adressé « à tous les fidèles catholiques demeurant en France... Nous croirions manquer à nous-même, si nous ne saisissions pas volontiers toutes les occasions de vous exhorter à la paix, et de vous recommander la soumission qui est due aux puissances établies, *debitam constitutis potestatibus subjectionem.* C'est, en effet, un dogme catholique que l'existence des gouvernements, *quod principatus sunt*, est l'œuvre de la sagesse divine, qui a voulu par là nous préserver du désordre et du chaos... Aussi, évitez de fournir aux novateurs, sous prétexte de piété, une occasion de décrier la religion catholique. Vous prendriez sur vous la responsabilité d'un grand crime, qui ne serait pas seulement puni par les puissances du siècle, mais que Dieu punirait sévèrement... Nous vous exhortons donc, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous appliquer à obéir avec promptitude et avec empressement à ceux qui vous commandent. C'est alors que, comprenant que la religion orthodoxe n'est pas établie pour renverser les lois civiles, ils seront attirés à la favoriser et à la défendre, en procurant l'accomplissement des divins préceptes et l'observation de la discipline ecclésiastique. Enfin, nous vous avertissons que si quelqu'un répand une autre doctrine opposée, comme étant émanée du Siège apostolique, vous n'y ajoutiez aucune foi. »

Dans la circonstance, ce document était très grave pour les adversaires de la déclaration de *soumission.* Ils prétendaient que ces principes ne s'appliquaient qu'aux puis-

sances *légitimes* et non aux puissances *usurpatrices*. Or, Pie VI, en prêchant l'obéissance, paraissait regarder comme légitime le pouvoir actuel de la France, qui était le Directoire. Sans doute le Pape, impliqué alors dans de graves difficultés avec nos armées, et que les victoires foudroyantes du général Bonaparte allaient amener bientôt à accepter le traité de Tolentino, avait voulu être agréable au Directoire. C'était précisément son mandataire, chargé de négocier à Paris, l'avocat Pierrachi, qui avait apporté le bref, et c'est par l'entremise du gouvernement français qu'il était venu à la connaissance des fidèles. Mais Pie VI avait su résister à la pression qui voulait obtenir de lui le désaveu de la condamnation portée contre la constitution civile ; on ne pouvait donc pas dire que, le 5 juillet 1796, il ait eu la main forcée.

Les adversaires de la soumission se contentèrent de nier énergiquement l'authenticité du bref. L'évêque de Tréguier croit trouver dans le document lui-même la preuve qu'il est apocryphe. Il est adressé aux fidèles et non aux évêques, ce que les Papes, dit-il, n'ont jamais fait. Et puis il y a dans une phrase un *ulciscceretur* qui serait un vrai « solécisme à la place où il est ». Un solécisme dans un document pontical serait aussi grave qu'une hérésie. Le bref n'est pas authentique. Le cardinal Maury l'affirme sur sa tête. « Le prétendu bref, écrit-il, est une absurde imposture ; vous entendrez bientôt la véritable voix du Père commun, et vos principes vous assurent d'avance de ce qu'il dira. L'abus horrible qu'on s'est flatté de faire de sa modestie lui a rendu tout son courage. J'en reçois sans cesse des lettres qui annoncent la vigueur de la première jeunesse, et j'espère qu'il triomphera également de ses ennemis et de ses faux amis. »

Malgré ces dénégations, le document n'en était pas moins authentique. L'abbé Sicard, le fameux instituteur des sourds-muets, en reçut l'attestation, le 5 septembre 1796,

du ministre même des Relations extérieures [1]. L'empressement que le gouvernement de la république mettait ainsi à divulguer un bref du Pape qui n'était pas fait pour lui déplaire, ne fit que fortifier les négations de ceux auxquels il était désagréable. Ils continuèrent à le proclamer absolument faux, pendant que les défenseurs du serment, M. Émery, M. de Bausset, appuyaient leurs arguments sur cette haute autorité. L'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, écrivait au Souverain Pontife lettres sur lettres [2] pour exhaler ses plaintes. Il faut convenir que Pie VI, cédant probablement à de hautes influences, peut-être aux prières de Louis XVIII, sembla, après avoir lancé le bref, le retirer ou vouloir ne lui donner qu'une publicité très incomplète. Le nonce apostolique de Lucerne, interpellé à cet effet, fit une réponse

1. Lettre du ministre des Relations extérieures, au citoyen Sicard, membre de l'Institut national, à Saint-Magloire, rue Saint-Jacques, datée du secrétariat général, le 8 vendémiaire, l'an cinquième : « Je vous envoie, citoyen, la copie que vous m'avez demandée du dernier bref du Pape, j'en ai constaté l'authenticité par ma signature, ainsi que vous m'avez paru le désirer. Salut et fraternité. » Ch. Delacroix. — M. de Dampierre, vicaire général de Paris, atteste avoir vu l'original du bref tel qu'il était sorti des presses de l'imprimerie apostolique. — Aux yeux des contemporains, la publicité incomplète donnée au bref du Pape fut une concession faite par Pie VI à Louis XVIII. « Le Pape aura cru devoir céder aux vives instances d'un grand personnage, qui craignait qu'en autorisant la déclaration de soumission aux lois de la République, le pape préjudiciât à ses droits. » *Exposé*, etc., p. 157.

2. Ce prélat écrivait au roi le 10 juillet 1797, de Wolfembuttel : « Votre Majesté a pris un parti digne de sa sagesse en ne rendant pas publique sa juste protestation contre le bref *Pastoralis sollicitudò*. Cette protestation aurait donné à ce bref une authenticité qu'il n'aura jamais. Je suis très flatté de l'approbation que Votre Majesté veut bien donner aux lettres que j'adresse au Pape. Le style ne m'appartient pas. Je dois rendre à M. l'évêque de Boulogne, qui a bien voulu se charger de les mettre en latin, les justes éloges que Votre Majesté veut bien y donner. C'est au nom d'une des provinces ecclésiastiques des plus nombreuses que je les écris. D'ailleurs, d'après ce que me mande M. l'archevêque d'Alby, du mécontentement et des dispositions des membres de la commission que Sa Sainteté a établie pour les affaires ecclésiastiques de France auxquels ce bref devait naturellement et de droit être communiqué avant d'être envoyé, je ne doute pas que, s'ils ne croient pas pouvoir le nier authentiquement, ils n'y donnent des interprétations qui confirment l'opinion contraire à celle avancée dans ce bref. D'ailleurs si, contre toute vraisemblance, cela n'était pas, dès que l'ordre sera rétabli, le clergé ainsi que les tribunaux civils s'empresseront de faire toutes les protestations de droit. » *Archives des Affaires étrangères*, fonds français, vol. 591, pièce 351.

évasive. De sorte que partisans et adversaires de la soumission purent continuer à affirmer ou à nier l'existence d'un document très important et réellement émané de la cour romaine.

Un an plus tard, Pie VI porta sur le même sujet une décision conforme au bref du 5 juillet 1796. Le 28 août 1797, le député Dubruel avait proposé au nom de la commission un projet de profession politique ainsi conçue : *Je déclare que je suis soumis au gouvernement de la République.* Le coup d'État de fructidor ne permit pas de la discuter, mais l'archevêque de Reims s'était empressé de consulter le Pape sur cette question. Pie VI lui répondit le 15 septembre 1797 : « Nous avons lu avec attention les lettres par lesquelles Votre Fraternité nous prie et nous conjure même de pacifier, le plus tôt qu'il se pourra, les esprits partagés par des opinions diverses au sujet de la formule de serment de soumission au gouvernement civil qu'on doit bientôt prescrire en France. Sachez qu'on a récemment déféré à notre jugement cinq formules différentes du serment dont il s'agit, en les accompagnant d'une déclaration formelle qu'on ne demandait au clergé rien qui fût au-delà de la subordination due au gouvernement sous lequel chacun vit, rien qui pût blesser l'intégrité de la religion catholique. Cette circonstance nous ayant paru appuyée sur un document certain, nous n'avons vu aucune difficulté dans ces formules : *Je promets d'être soumis au gouvernement de la République française* [1]. »

V

Cette réponse, qui ne semble pas avoir eu une grande publicité, ne dut pas plaire à l'archevêque de Reims,

1. Ce bref est reproduit par Hulot : *Gallicanorum episcoporum dissensus innocuus*, p. 38.

M. de Talleyrand-Périgord, dont la devise était, comme celle de sa famille : *Re que Diou, re que lou Rei.* Un recueil de documents paru en 1797 [1] reproduit les lettres par lesquelles beaucoup d'évêques du dehors affirmaient leur opposition absolue à la soumission. Le jugement collectif formulé par le cardinal La Rochefoucauld, l'archevêque de Bourges, les évêques de Séez, Coutances, Dijon, Vannes, Nantes, Saint-Pol-de-Léon, Avranches, dit que « la différence des opinions sur la soumission aux lois de la République demandée au clergé resté en France, sous prétexte d'une prétendue liberté de culte, a paru et paraît encore à tous les pasteurs exilés un très grand malheur pour l'Église de France ; tous les prélats et les meilleurs théologiens et la presque universalité des prêtres réfugiés en Angleterre, disent que cette soumission est un nouveau piège tendu au clergé de la part de ses ennemis ». L'évêque de Laon, M. de Sabran, défend formellement de « prêter le serment de liberté et d'égalité, ni de soumission, d'accepter la constitution de la République. Quant aux personnes qui les ont déjà prêtés, elles doivent faire pénitence. »

Quelques évêques apportent ici dans leurs décisions une véritable violence. « J'ai dit anathème, s'écrie l'évêque d'Ax, à la fatale soumission. Je l'ai dit avec tous mes confrères qui sont en Espagne, en Angleterre, en Suisse, en Italie. » — « Nous pensons, écrit l'évêque de Sisteron, que la souscription à l'acte de soumission aux lois de la République est une espèce d'apostasie contre la religion catholique, une adoption des lois les plus immorales et les plus impies. *Nous retirons les pouvoirs à ceux qui*

1. *Décision de Nosseigneurs les cardinaux, les archevêques et les évêques, au nombre de quatre-vingt-cinq, sur la souveraineté du peuple et la soumission à ses lois.* Nous ne pourrions garantir l'authenticité de ces documents. L'auteur de la brochure n'arrive point à citer 85 évêques adversaires de la soumission ; et, parmi ceux qu'il cite, certains, comme l'évêque de Châlons-sur-Marne, n'y étaient point hostiles. Les déclarations qui y sont attribuées à M. de Thémines ne sont peut-être point authentiques.

auraient eu la faiblesse de souscrire cet acte. Si les fidèles ont de la répugnance pour entendre leur messe, un jour de précepte, ils peuvent s'en abstenir. » C'était aller bien loin. M. de Thémines, évêque de Blois, avait tenu, de 1790 à 1792, un langage très libéral. Il écrivait encore en mars 1792, avant la suppression de la royauté, que l'Église, « devant exister partout, doit être indifférente à toute institution politique, république ou monarchie. La *république* et la monarchie y trouvent leurs principes et leur esprit. *Il n'y a que le despotisme qu'elle veut enchaîner par sa douceur.* » Ah! M. de Thémines était bien guéri dans les années suivantes du scepticisme politique. « Je ne fais pas de différence, lui fait-on dire, entre les soumissionnaires ou jureurs de la *liberté et égalité* et les jureurs de la constitution civile du clergé. Ils sont tous également criminels à mes yeux; je ne vois plus en eux que des voleurs et des loups qu'il faut éviter. » C'étaient là des injures. Heureusement, le ton de la généralité des prélats était plus digne. Mais quelle énergie, quelle foi monarchique, quel accent de religieuse tristesse et de conviction dans cet appel de M. de Royère, évêque de Castres, à ses collègues de France : « Soutenez vos forces, ranimez votre courage : encore un peu de temps et la victoire la plus glorieuse est à vous; ne souillez votre gloire par aucune tache, ne vous soumettez pas. » M. de Royère lance à la Révolution, dans son testament, en guise de *novissima verba,* un des plus larges, un des plus ardents anathèmes qu'on ait dirigés contre elle [1].

1. Nous le citons pour faire connaître les sentiments d'une partie de l'épiscopat à l'égard de la Révolution. « Je déclare devant mon Dieu ici présent, dit l'évêque de Castres, que je déteste et abhorre tout ce que les assemblées perverties de France ont fait depuis la fatale année de 1789 jusqu'à ce jour : contre la religion et l'Église catholique, contre le trône et la patrie, contre tous les droits de la justice, de l'humanité et de la liberté légitime des citoyens, contre les vertus chrétiennes et morales, enfin, contre l'ordre et la tranquillité publique, non seulement de la France, mais de toutes les nations, que ce monstrueux gouvernement français travaille à bouleverser et à ravager dans les quatre parties du

L'archevêque de Bourges, M. de Puységur [1], écrit de Brunswick avec plus de calme qu'il désapprouve le serment, et que la presque unanimité des évêques avec lesquels il est en relations dans l'exil y sont également opposés. On avait répandu le bruit que M. de Bonal, évêque de Clermont, se montrait favorable à la soumission « pour laquelle, écrit-il en 1795, je n'ai cessé de mar-

monde. » N'a-t-on pas eu l'audace de substituer à la croix l'étendard du démon, « leur infâme et absurde arbre de la liberté?... J'abhorre les abominables attentats commis sur la personne sacrée du roi Louis XVI, de la reine et de la famille royale, attentats auxquels on ne peut penser sans frémir d'horreur et d'indignation, et qui rendent ce gouvernement digne de l'exécration de toutes les nations et de la postérité... J'abhorre encore toutes les lois impies de cette assemblée, leurs blasphèmes, leurs profanations sacrilèges, leurs prétendus droits de l'homme, leurs perverses maximes de liberté, d'égalité, de souveraineté du peuple, de tolérance universelle de toutes les plus absurdes religions et maximes qui ne sont plus propres qu'à produire le bouleversement de tous les empires. — J'abhorre tous leurs décrets sanguinaires et barbares, toutes leurs confiscations de biens et tous leurs vols, leurs décades, leurs fêtes païennes, leurs divinités ridicules, leur calendrier que les impies n'ont imaginé que pour outrager le ciel et tous ses habitants et qui, à le bien examiner, ne contient pas un mot qui ne soit ou ne sous-entende une impiété... J'abhorre encore tous les actes de soumission à leurs lois sans exception, leur exécrable serment de haine à la royauté, et tous les autres serments captieux et impies qu'ils ont décrétés et exigés avec tant de tyrannie. Je rends grâces à Dieu dans la consolation de mon âme de n'avoir fait, ni signé, ni approuvé, ni excusé aucun de ces actes et serments perfides, qu'ils ont mis en œuvre pour détruire entièrement la religion; destruction à laquelle ils prétendaient faire concourir les ministres même de cette religion sainte, auxquels ils n'ont cessé de tendre des pièges préparés et combinés dans cette vue, et dont ils ont immolé et continuent d'immoler à leurs fureurs un si grand nombre qu'il est incalculable... Enfin je désapprouve et condamne tous leurs décrets en général et sans exception; car quand même il s'en trouverait quelqu'un qui ne serait pas mauvais en soi, ou même qui serait bon et utile s'il y en a de tels, ils sont nuls par défaut de pouvoir légitime et viciés par une usurpation criminelle. Ce sont les sentiments dans lesquels je n'ai point varié par la grâce de Dieu, et dans lesquels je veux vivre et mourir. Je prie instamment mon héritier de faire connaître après ma mort par tous les moyens possibles mes sentiments ci-dessus, sur l'abominable Révolution et les maux lamentables qu'elle a produits. »

1. Il écrit le 26 juillet 1795 : « Jusques à présent je regarde cette soumission comme impossible. » Autre lettre du 9 août : « J'ai consulté Mgr l'Évêque de Boulogne et deux autres évêques voisins; ils pensent comme moi qu'on ne peut faire l'acte de soumission aux lois de la République... Cependant nous pensons que ceux qui dans l'intérieur ont cru pouvoir faire cet acte de soumission doivent être repris avec indulgence et douceur, parce que leurs intentions n'ont pas été mauvaises. » Autre lettre du 8 février 1797 : « La presque unanimité des évêques de France auxquels je suis uni d'esprit et de cœur, ont improuvé l'acte de soumission, mais sans le qualifier. » Cf. Brimont, *op. cit.*, pp. 287-289, 307-309.

quer mon horreur et de bouche et par écrit, dont j'ai toujours hautement condamné la souscription pure et simple », cherchant à détourner ceux qui m'ont consulté « du dessein de rentrer en France ». Cependant M. de Bonal avoue qu'à un moment donné il n'y était point hostile, en vue du bien des âmes et à condition de faire des « restrictions bien précises [1] ».

L'un des plus grands seigneurs de l'Église gallicane, le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, décrit dans une longue lettre au roi les péripéties de la lutte contre ceux de ses prêtres qui auraient pu être tentés de faire leur soumission. Il est aidé dans cette campagne par l'opinion de son diocèse, où, dit-il, « *l'horreur de la République est telle que, si le Souverain Pontife ordonnait de la reconnaître, un grand nombre de catholiques n'obéiraient pas et aimeraient mieux devenir schismatiques que républicains* ». Tel ecclésiastique de Metz, auparavant très estimé, qui a le malheur de laisser voir son penchant pour la déclaration, « tombe dans le plus profond mépris. On le traite de républicain, de vendu et d'intrus. » Pour préserver son clergé de la contagion des diocèses voisins, en particulier de la ville de Nancy, Montmorency crut devoir jeter l'interdit « contre tout prêtre qui souscrirait l'acte de soumission ». Quelques évêques, dit-il, blâmèrent cette rigueur, mais le résultat fut merveilleux. « J'ai la consolation, ajoute le prélat, de n'avoir pas un seul soumissionnaire dans toute l'étendue de mon vaste diocèse [2]. » Comment le roi n'aurait-il pas apprécié le rôle d'un tel serviteur ?

1. THEINER, *op. cit.*, II, 119.

2. « Le décret du 28 décembre paraît. Je prouve que l'acte de soumission est criminel. Pendant une année entière, je n'emploie que la voie de l'instruction pour maintenir le clergé et le peuple dans les bons principes. D'abord cette voie me réussit au-delà de mes espérances, mais bientôt les soumissionnaires se multiplient dans les diocèses qui environnent le mien, et ce qu'il y a de plus fâcheux, la division la plus funeste s'établit entre les soumissionnaires et les non-soumissionnaires

VI

Tous les prélats ne se montraient pas aussi irréconciliables. Du fond de la Ville éternelle, l'évêque de Perpignan, M. d'Esponchez, ne dissimulait point son avis favorable à la soumission, et c'était un nouvel indice des dispositions du Souverain Pontife qu'un prélat français

de ces différents diocèses. Alors je redouble de soins pour préserver le mien de ce nouveau fléau. J'y réussis jusqu'à la fin de 1796. A cette époque, un des plus respectables de mes curés, séduit par l'exemple de ses voisins du diocèse de Nancy, souscrit l'acte de soumission ; à l'instant, il perd la confiance des fidèles, il est regardé et traité comme un jureur, un intrus. Rentré en lui-même, il se rétracte publiquement, mais en vain : le peuple s'obstine à ne vouloir lui rendre ni son estime, ni sa confiance ; de manière qu'il resta interdit de fait, et que l'opinion publique priva mon diocèse d'un très bon ouvrier. Dans le même temps, un ecclésiastique du plus grand mérite, et qui jouissait à Metz d'une considération justement méritée, fait imprimer un écrit où, paraissant se borner à inviter les fidèles à examiner, sans esprit de parti, s'il était permis de faire l'acte de soumission, ou s'il n'était pas permis de le faire, il manifeste cependant assez clairement que son opinion est en faveur de la soumission. Il n'en faut pas davantage pour exciter l'indignation du clergé et du peuple ; l'auteur tombe dans le plus profond mépris : on le traite de républicain, de jureur et d'intrus, les fidèles lui refusent toute espèce de secours, et il est réduit à la plus affreuse misère. Il avoue sa faute, m'écrit que, dans mon diocèse, l'horreur contre la République est telle, que si le Souverain Pontife ordonnait de la reconnaître, un grand nombre de catholiques n'obéiraient pas et préféreraient devenir schismatiques que républicains. Je m'empresse de réfuter cet écrit et de faire répandre dans mon diocèse cette réfutation ; mais comme quelques ecclésiastiques, qui avaient des relations habituelles avec les diocèses où les soumissionnaires étaient nombreux, chancelaient, je crus devoir porter l'interdit contre tout prêtre qui souscrirait l'acte de soumission. Le clergé et le peuple, dont l'opinion contre la soumission était si prononcée, loin de blâmer cette mesure, l'approuvent, et j'ay la consolation de n'avoir pas un seul soumissionnaire dans toute l'étendue de mon vaste diocèse. Il est vrai que quelques évêques ont d'abord blâmé cet interdit ; mais dès qu'ils ont connu les motifs qui m'ont déterminé, et les circonstances dans lesquelles je l'ay prononcé, ils n'ont pu s'empêcher de l'approuver. En un mot, je me suis trouvé dans une position unique. J'ay employé un moyen unique, et j'ay obtenu un résultat unique ; car mon diocèse n'a pas eu un seul soumissionnaire. Personne n'est plus convaincu que moi de la nécessité de n'employer que des voies de douceur. C'est parce que je n'ay eu recours qu'à celles-là, que j'ay la satisfaction de voir les jureurs et les intrus de mon diocèse s'empresser de recourir journellement à ma bonté paternelle, pour, après les épreuves et les pénitences convenables, les faire rentrer dans le sein de l'Église catholique. » Lettre du cardinal de Montmorency, évêque de Metz, au roi, datée de Paderborn, 9 septembre 1797. *Archives des Affaires étrangères*, fonds français, vol. 592, pièce 64.

réfugié à Rome manifestât une telle opinion. La correspondance des évêques nous montre ceux d'Agen, de Grenoble, consultant le Pape sur la question du serment et disposés à suivre sa décision. Un homme que son nom, sa race, semblaient ranger parmi les adversaires les plus résolus de la République, M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons, déclare, en 1797, qu'il n'a pas voulu adopter les décisions tranchantes de l'évêque de Boulogne, approuvées par un si grand nombre de ses confrères. Il met une grande différence entre le nouveau serment et les précédents; il pense que « le bien de la religion aussi affaiblie en France exigeait que nos ecclésiastiques se soumissent à cette loi ». En conséquence, il a réprimé le zèle d'un de ses grands vicaires qui avait interdit ce serment dans son diocèse. Il autorise pareillement ses prêtres « à faire l'acte de soumission », bien que « nombre de mes confrères, dit-il, me persécutent pour rétracter l'autorisation que j'ai donnée [1] ». L'évêque de Luçon, M. de Mercy, se déclare pour l'obéissance aux lois, mais, comme M. Émery, il rejette le principe de la souveraineté du peuple [2].

L'avis de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, avait une grande importance. Ce prélat, redoutant le danger d'une division d'opinion dans le clergé, écrivit à Louis XVIII

1. Theiner, I, 436, 446-449; II, 12, 167. — Torreilles, *op. cit.*, p. 564.

2. « Je crois, dit M. de Mercy, qu'on peut faire l'acte de soumission exigé... Quelque usurpée, quelque illégitime que soit l'autorité qui prévaut en France, il est de fait qu'elle existe, qu'elle concentre le pouvoir souverain en ses mains. » — M. de Mercy accepte la soumission aux lois, mais il rejette la souveraineté du peuple et le principe posé par le décret du 28 septembre 1795 que la généralité des citoyens est le gouvernement. « Ce serait, dit-il, consacrer le principe de la Révolution sur laquelle nous gémissons. » Ce serait avouer « qu'il est libre à un peuple soumis à un gouvernement de le changer »; ce serait faire « de l'insurrection une vertu, de la révolte l'exercice d'un droit légitime... Nous ne pouvons convenir que l'horrible Révolution que vous avez opérée soit l'effet d'un pouvoir qui vous appartient à titre de justice, que tout ce que vous avez fait soit légitime. » Dans la même année 1795, M. de Mercy écrit, le 3 octobre, que le roi a fait défendre aux évêques la soumission dans « une espèce de mémoire assez long. J'avoue que ce mémoire, qui

pour lui suggérer les moyens d'assurer dans cette question du serment l'unité de direction et de vues. Dans ce Mémoire, M. de Boisgelin fait entendre des conseils de prudence. Il met le roi en garde contre une condamnation qui irait atteindre les prêtres admirables restés en France, malgré toutes les persécutions et tous les dangers, pour y être, au péril de leur vie, les défenseurs de la religion et de la monarchie. Faisant allusion à son rôle dans le comité épiscopal de la Constituante, il écrit : « Nous nous étions imposé une règle qui a fait toute notre force... Nous pensions avec raison que les évêques ne seraient point divisés sur tout ce qui tenait à la morale et à la foi ; et nous avions le droit d'en conclure sans crainte qu'il ne serait pas d'une nécessité absolue de décider les points sur lesquels les évêques seraient divisés. » L'archevêque d'Aix conclut que les évêques ne doivent ni censurer eux-mêmes la nouvelle formule ni en demander la condamnation au Pape, d'autant plus, dit-il, qu'elle « ne s'étend qu'aux lois qui regardent l'ordre civil [1] ».

Il était un prélat dont le sentiment empruntait une très haute importance à la grandeur de son siège, c'était l'archevêque de Paris. Or, c'est à Paris que les *soumissionnaires* avaient levé leur étendard. C'est là que l'évêque d'Alais, M. de Bausset, et les autres partisans de la déclaration avaient lancé leurs écrits. L'éclat de la capitale

assurément n'est pas d'un théologien, mais d'un laïque, m'a paru peu concluant; aussi ne m'a-t-il pas fait changer d'avis. Mais j'ai été fort surpris que sur une pareille matière on donnât aux évêques les intentions du roi pour règle. J'ai répondu à ce mémoire par un petit ouvrage de vingt-deux grandes pages ; mais cet ouvrage, je ne l'ai fait que pour ma satisfaction personnelle, et bien certainement il ne sortira pas de mon cabinet. » *Lettres inédites de Mgr de Merey.* — L'évêque de Tarbes montrait plus de déférence envers le roi. Il écrit à Louis XVIII, le 26 août 1797, à une époque où il était bruit d'une nouvelle formule : « Je ne prendrai aucun parti sans avoir prévenu Votre Majesté, et avoir obtenu de lui son aveu et son consentement. Je la prie de jeter un coup d'œil sur le mémoire que j'eus l'honneur de lui remettre à Vérone. Elle y trouvera l'expression de tous mes sentiments. » *Archives des Affaires étrangères, loc. cit.*, vol. 591.

1. *Archives des Affaires étrangères*, loc. cit., vol. 589, p. 559-562.

venait donner à cette tentative, à de tels exemples, un rayonnement dangereux. Fait plus grave encore, les membres mêmes du conseil de l'archevêque, ceux qui, en son absence, gouvernaient le diocèse, M. de Dampierre, M. Émery, poussaient à la soumission. Qu'en pensait M. de Juigné? Serait-il du même avis que ses grands vicaires? Plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat se disent autorisés à le nier. Ils attestent que « ses agents ont été séduits », que « M. de Paris est contre ce qui se passe : il est faux qu'il ait adopté le système et la conduite de ceux à qui il a confié le gouvernement de son diocèse ». En attendant, les polémiques s'entrecroisent. Pendant que les évêques du dehors disent que M. de Juigné est contre son conseil, l'abbé de Dampierre, son grand vicaire, affirme à Paris qu'il marche d'accord avec son archevêque [1], lequel, en effet, ne le démentit jamais.

Manifestement, la majorité des évêques émigrés se refuse à toute concession politique. Dans les loisirs et les méditations de l'exil, ils se demandent comment l'Église et l'État en France peuvent reprendre leurs destinées, et ils concluent invariablement qu'il faut les replacer l'un et l'autre sous l'égide de la monarchie. Quoi! se seraient-ils trompés? Est-il vrai que le culte se réorganise en France, et que cette France remporte des victoires en l'absence

1. Nous lisons dans un document du temps (*Lettre de l'abbé de Bonnazot à M. de Dampierre*, cloître Notre-Dame, 16 avril 1797, 7 pages in-8°) : « N'avez-vous pas écrit que Mgr l'archevêque de Paris voulait retirer toute espèce de pouvoir aux prêtres turbulents qui blâment le serment de la liberté et de l'égalité, ainsi que la soumission? Votre lettre est sous mes yeux. Et vous dites qu'il ne faut pas faire schisme? Quel orgueilleux et fanatique entêtement! Quand cesserez-vous d'être égoïste et jaloux? Quand, abjurant vos principes immoraux, vous rendrez-vous au vœu épiscopal? Quand cesserez-vous de ternir la réputation d'un saint vieillard, M. de Juigné, en lui prêtant des sentiments pour la soumission qu'il rejette avec horreur? » — L'exemple du diocèse de Paris exerçait une grande influence en province, même dans les diocèses où les évêques exilés étaient d'un avis différent. Voir, par exemple, pour cette question du serment, le diocèse de Bourges. (Brimont, *op. cit.*, p. 276-279.)

du gouvernement légitime et du fils de saint Louis! Serait-il possible qu'un pouvoir régulier s'y établisse, y prenne racine, qu'il faille abandonner les espérances de restauration prochaine dont on s'est si souvent bercé dans l'exil, et retourner un jour dans son pays, en quelque sorte en vaincu? Non, non. Il n'y a point de vraie sûreté pour les autels là où n'a point été relevé le trône! Ici leur cœur, la tradition de plusieurs siècles, les folies intermittentes de la Révolution et bientôt fructidor les rassurent. Dans chaque nouveau serment ils voient un nouveau piège tendu à l'Église. Vainement des hommes graves, admirables de courage, de piété et de science, tels que M. Émery, M. de Bausset, croient le moment venu de déposer les armes ou du moins de bien distinguer entre le spirituel et le temporel, entre Dieu et César; les théologiens de l'exil ne manquent pas de raisons pour établir qu'il faut rester en état de guerre, que prêter les serments de liberté et d'égalité, de soumission aux lois de la République et à la souveraineté du peuple, c'est trahir à la fois Dieu et le roi. Un mot nouveau, celui de *soumissionnaires*, désigne les partisans de la conciliation. Les irréconciliables ne le prononcent pas sans quelque mépris. A leurs yeux, les *soumissionnaires* ont un faux air de *constitutionnels*, et nous venons d'entendre M. de Thémines les déclarer presque aussi coupables les uns que les autres. Quoi, après avoir combattu côte à côte, souffert côte à côte, on verrait les compagnons d'armes se séparer avant la complète victoire et une partie d'entre eux faire la paix, délaisser la cause du roi sous prétexte de mieux servir celle de Dieu! « Vous avez partagé nos malheurs, écrit l'abbé de Bonnazot à l'abbé de Dampierre, vicaire général à Paris de M. de Juigné; votre cause, vos motifs, vos principes étaient et sont les nôtres, et aujourd'hui vous nous abandonnez pour passer

dans le camp ennemi. Les vertus sociales ne vous défendent-elles pas de vous isoler, après avoir vécu si longtemps unis ? *Je crois toujours que Dieu couronne le martyre de la fidélité comme celui de la foi.* Croyez-moi, rallions-nous tous aux vrais principes de l'universalité de nos bons évêques. La voix impérieuse d'une conscience solidement chrétienne ne nous permet pas de composer avec les principes ni de transiger avec les puissances, au préjudice de l'Église. » Les uns voulaient faire l'union dans la soumission, les autres dans la résistance : il était bien difficile de s'entendre. La division s'était introduite jusque dans le conseil archiépiscopal de Paris. M. Béchet, grand vicaire, ayant cru devoir rétracter le serment qu'il avait prêté, entraîna un grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse, de sorte que le clergé se trouva séparé en deux partis qu'on baptisa du nom de *Béchètistes* et de *Dampierristes*.

On le voit, les évêques, si unis dans la résistance à la constitution civile du clergé, n'étaient plus d'accord sur l'attitude à garder en face des constitutions nouvelles que la France s'était données. Une sorte de schisme politique avait fait place à l'entente d'autrefois sur le terrain religieux. Tandis que les prélats qui n'avaient point émigré voulaient la conciliation et acceptaient les engagements compatibles avec leur conscience, la plupart de ceux du dehors, qui formaient la grande majorité de l'épiscopat, ne dissimulaient pas leur hostilité contre des complaisances à leurs yeux également funestes au trône et à l'autel. Cependant, au témoignage de M. Émery [1], le ser-

1. M. Émery, dans une lettre du 7 mars 1797, discutait ainsi les chiffres : « On ne peut pas se dissimuler que la plupart des évêques français sont opposés à la soumission ; mais il s'en faut bien qu'ils le soient au degré où est M. l'évêque de Clermont. Ils disent qu'ils ne l'approuvent point, mais ils la laissent faire. Mais je crois pouvoir vous assurer que les évêques d'Italie sont d'une opinion toute contraire, et croient qu'on peut et qu'on doit la faire. Dans tous les diocèses gouvernés par les grands vicaires des chapîtres, comme Sens, Beauvais, la soumission a été géné-

ment fut prêté à l'intérieur dans un très grand nombre de diocèses, où le danger, l'intérêt évident de la religion firent triompher les conseils de modération et de prudence.

ralement faite. Elle l'a été aussi dans un très grand nombre de diocèses. A Paris, il y a peu de dissidents. » (*Archives de M. Émery*, t. IX, folio 9171.) En Bretagne, par suite de la désapprobation des évêques de cette province, le serment de soumission avait été presque universellement refusé. (TRESVAUX, *op, cit.*, II, 207-211.)

CHAPITRE IV

Grand débat à la tribune sur l'attitude du clergé — La haine à la royauté

I. Une motion au Conseil des Cinq-Cents de supprimer tout serment pour le clergé. — Discussion solennelle où Camille Jordan, Royer-Collard, Boulay de la Meurthe, Merlin de Thionville, parlant pour ou contre, discutent la renaissance religieuse, la situation de l'Église de France et l'attitude du clergé à l'égard de la République. — Fructidor coupe court à ces discussions et rouvre la persécution. — II. Serment de haine à la royauté. — Ceux qui le prêtent. — Le futur archevêque de Paris, Mgr de Belloy, est du nombre. — Louis XVIII l'autorise pour les laïcs. — Mgr de La Marche et Mgr de Talleyrand-Périgord rappellent le roi à son devoir. — Mais voici Bonaparte.

I

Puisque la question des serments était une grande cause de division, il parut possible sous le Directoire, aux partisans de plus en plus nombreux que le clergé comptait dans les Chambres, de les faire supprimer. Cette proposition fut portée au Conseil des Cinq-Cents, en juillet 1797. Il s'engagea à ce sujet une discussion mémorable, et par le talent des orateurs, et par l'importance que tout débat emprunte aux questions religieuses. Le rapporteur, un jeune et éloquent député, Camille Jordan, analysa avec beaucoup de précision et de finesse les motifs qui avaient détourné tant d'évêques, tant de prêtres, de prêter les divers serments. « Depuis quelques années, dit-il, on leur a présenté de si insidieuses formules, on a tourmenté leur conscience en tant de manières, qu'elle se refuse violemment aujourd'hui à toute interrogation nouvelle ; ils

craignent de trouver un piège dans les paroles les plus innocentes ; ils craignent d'encourager le législateur à de plus dangereuses tentatives sur leur liberté. Il faut le dire, après ce qu'ils ont souffert, une telle prévention, si elle est exagérée, est au moins excusable. Elle se confirme chez d'autres par une déplorable équivoque. Ils remarquent dans votre code plusieurs lois injustes ! Ils craindraient de paraître approuver les lois qu'ils blâment ou s'engager à faire les actions qu'ils condamnent. » Camille Jordan, — par une allusion directe à la direction donnée par M. de Bausset et M. Émery, dont il reproduit les explications, allusion faite également par Merlin de Thionville, — regrette qu'on n'ait pas suivi partout l'exemple du clergé de Paris. Mais puisque ces serments alarment la conscience des prêtres, il conclut en réclamant pour le clergé la suppression de toute déclaration qui ne serait pas demandée aux autres citoyens. Cette proposition rencontra d'ardents adversaires, en tête desquels se distinguèrent Boulay de la Meurthe et Merlin de Thionville. Boulay de la Meurthe agita le spectre d'une Église autrefois si redoutable par sa puissance et ses richesses. Si on lui objecte que le clergé a tout perdu : « C'est précisément, répond-il, parce qu'il n'a plus de biens et ne peut pas être salarié par le gouvernement qu'il est beaucoup plus dangereux. S'il avait une existence honorable et assurée et que cette existence dépendît du gouvernement, je n'aurais que très peu d'inquiétude. » L'orateur dit qu'on a réussi à confondre « la faction sacerdotale » et la faction monarchique, et que cette confusion même « a été une des causes les plus fécondes des malheurs et des crimes de la Révolution ». Il défie tout homme qui n'a pas sur les yeux le bandeau de l'erreur la plus grossière, ou le masque de l'hypocrisie la plus perfide, de nier qu'il existe entre ces deux factions le rapport le plus intime d'intérêts, de vues, de direction et de mouvements. « Peut-on nier que

le haut clergé, presque totalement émigré, ne s'entende avec le parti des prétendants et des émigrés? Peut-on nier que le haut clergé n'ait enveloppé dans ses combinaisons tous les prêtres assermentés, et ne dirige par conséquent leur influence et leurs efforts? »

Royer-Collard s'attachait à repousser ces attaques. A ceux qui cherchaient à effrayer l'opinion par l'ancienne puissance de l'Église gallicane, il opposait le tableau de ses effondrements et de ses ruines. « Elle n'est plus, s'écriait-il avec éloquence, cette antique corporation qui, sous le nom de *clergé de France*, propriétaire d'une partie des revenus fonciers de l'État, seule dépositaire de l'enseignement public, tantôt alliée et tantôt rivale de la puissance séculière, formait encore un des ordres de la constitution monarchique. Elle a perdu dans la Révolution la vie politique et civile; ses membres dissous ont essuyé une guerre d'extermination qui en a physiquement détruit un grand nombre. Parmi ceux qui survivent, les uns languissent encore dans l'exil; les autres, qui ont échappé aux bannissements et aux massacres, sont maintenant dispersés dans les cachots de la France, ou épars sur son territoire, disputant la pitié publique à l'indigent qu'ils ont nourri, exposés aux menaces et aux outrages des agents exécutifs, à qui des instructions spéciales enjoignent de *désoler leur patience*. Certes, ce serait la plus étrange des inconséquences, comme la plus atroce des dérisions, de les accuser de ce qu'ils furent dans ce qu'ils sont, et de soulever contre eux le souvenir d'une puissance si complètement évanouie, pour l'appeler aujourd'hui à la solution des questions législatives dont ils sont l'objet. » A ceux qui parlaient de la haine des prêtres contre la République, Royer-Collard répondait : « Ils haïssent, dit-on, le gouvernement républicain, mais lequel? » Est-ce le gouvernement révolutionnaire qui les a déportés, mitraillés, martyrisés? Est-ce le gouverne-

ment actuel qui peut s'en faire aimer en réparant tant de crimes, en leur rendant la liberté, en relevant leurs autels [1]? On a parlé de rancunes, de désirs de vengeance. « Oui, sans doute, répond Royer-Collard, après de longues

1. « Ils haïssent, dit-on, le gouvernement républicain, mais lequel ? Car plus d'un s'est appelé ainsi. Est-ce le gouvernement révolutionnaire ? Ah ! je le crois sans peine, car il a déchaîné contre eux tous les éléments et tous les fléaux. Il les a entassés dans les cachots, et les y a fait périr de faim et de froid ; il les a noyés, mitraillés, donnés partout en spectacle de carnage. Mais le gouvernement qui a mis un terme à leurs maux, qui leur a rendu leurs temples et relevé leurs autels, qui réparera ce qui est réparable, qui accordera tout ce qu'il est permis d'accorder, pourquoi le haïraient-ils ? » Quelques mois auparavant (1er mars 1797), l'abbé de Boulogne avait réfuté la même objection avec beaucoup de verve et de vigueur : « Les prêtres, dit-on, n'aiment pas la République. C'est précisément ce que Louis XIV disait des protestants : *Ils n'aiment pas la monarchie.* Ainsi, ne pouvant pas attaquer nos actions, on s'en prend à nos sentiments, moyen infaillible d'avoir toujours raison contre nous. O vous qui venez scruter jusqu'à nos pensées et commander jusqu'à nos affections, dites-nous donc quel moyen vous avez pris pour la faire aimer ? Quel est le tyran qui ait jamais parlé du charme ineffable des réclusions, des spoliations, des déportations ? Où a-t-on jamais vu qu'il faille aimer une égalité qui n'est pas égale pour tous, et une liberté mille fois plus insupportable que le plus dur de tous les esclavages ? Certes, nous pouvons bien être résignés et soumis, il ne nous est pas encore donné d'être stupides ; et pour avoir renoncé à tout sentiment de haine et de vengeance, il ne nous est pas pour cela plus aisé de renoncer au sens commun. La République serait-elle par hasard si aimable, qu'elle fût digne de l'amour pur sans aucun mélange de consolation et d'espérance ; et cet héroïsme surhumain d'une totale abnégation, que la religion même a condamné, serait-il un devoir sacré envers la République, quand Dieu lui-même ne le demande pas pour lui ? Heureux sans doute ceux qui peuvent aimer la constitution pour elle-même, et par la seule contemplation de ses invincibles attraits : pour nous, que la nature n'a pas doués de tant de sensibilité pour la métaphysique, nous gardons notre cœur pour des objets réels. Ce n'est pas la division géométrique des pouvoirs qui nous enchante ; nous avons la faiblesse de n'aimer que la loi vivante, et la justice mise en action. Législateurs, il est donc un sûr moyen de captiver nos affections, c'est de nous protéger comme hommes, et puis encore comme prêtres ; c'est de respecter la plus sacrée et la plus inviolable de nos propriétés, celle de notre culte et de notre conscience ; c'est de bien vous convaincre que ce n'est pas de vous que nous tenons cette propriété, mais de la morale, mais de la justice éternelle ; c'est de faire cesser ces lois insidieuses qui semblent autant de pièges qu'on nous tend, ces lois versatiles qui rendent toujours notre existence incertaine et précaire, ces lois si heureusement inhumaines, que de votre aveu elles sont inexécutables par leur propre atrocité ; c'est enfin d'être humains et justes. Faites-en l'essai une bonne fois, et vous verrez si nous n'aimons pas tout ce qui est bon, tout ce qui est utile, tout ce qui nous prouvera que la tolérance n'est pas un vain nom, ni la liberté une chimère. Mais non, ce ne sont pas les prêtres qui n'aiment pas la République ; c'est peut-être la République qui n'aime pas les prêtres. Ce sont peut-être les philosophes qui veulent anéantir la religion pour se mettre à sa place, et qui travaillent à l'arracher au peuple pour le rendre plus souple à leur domination. » (*Mélanges*, par M. DE BOULOGNE, 1827, t. I, pp. 264, 265.)

et sanglantes discordes, il est d'implacables souvenirs, il est des haines immortelles ; mais l'expérience vous enseigne, et vos propres cœurs vous attestent, représentants du peuple, que ces souvenirs, que ces haines sont celles des oppresseurs qui, repoussant le pardon public, parce qu'ils ne peuvent obtenir celui de leur conscience, condamnés au crime par le crime, seront toujours les véritables, les seuls ennemis de la paix. »

Un autre député favorable à la cause religieuse, Dubruel, sommait les adversaires du clergé, acharnés à présenter les prêtres comme « des ennemis implacables du gouvernement républicain », d'avoir à fournir des faits et des preuves [1]. Camille Jordan donnait enfin de la réserve du clergé envers la République une raison profonde, tirée de l'attitude que l'Église avait coutume d'observer à l'égard des nouveaux pouvoirs. « La religion catholique, disait l'orateur, se concilie avec toutes les formes de gouvernement, mais elle respecte avant tout le gouvernement établi ; elle y attache ses sectateurs par les liens les plus forts. De là, leur répugnance à s'en séparer ; de là, le caractère passif qu'ils conservent d'ordinaire à l'origine des révolutions. Mais lorsqu'elles sont consommées, ils transportent au nouveau gouvernement toute l'obéissance religieuse qu'ils rendaient à l'ancien ; ils n'en ont pas été les fondateurs, mais ils s'en montrent les plus fidèles sujets. Que tous ceux qui connaissent l'esprit du catholicisme attestent la vérité de cette explication ; qu'elle serve de réponse aux alarmes de quelques-uns qui

1. On s'efforce, disait Dubruel au Conseil des Cinq-Cents, « de réveiller le fanatisme en inspirant aux uns des doutes sur la possibilité d'allier les lois républicaines avec la religion catholique, et en disant aux autres, pour exciter des persécutions, que la République ne peut exister avec cette religion. De cette double attaque, il en résulte ce double effet, que les uns hésitent de s'attacher à notre gouvernement, parce qu'on leur a dit qu'il était contraire à cette religion ; d'autres abhorrent et veulent détruire cette religion, parce qu'ils la croient opposée aux institutions républicaines. »

affectent de le présenter comme incompatible avec notre République. » Les défenseurs de la cause religieuse concluaient en réclamant la suppression de tout serment parce que cette exigence, en écartant du ministère beaucoup de prêtres retenus par les scrupules, laissait sans pasteurs cette France dont la voix, s'élevant de toutes les parties du territoire, redemandait avec une force irrésistible le culte de ses pères. Le vote sur cette grande discussion [1] compta 414 suffrages, dont 204 étaient pour l'abolition de la déclaration et 210 pour son maintien. Le serment avait failli succomber. Le courant était favorable à la religion et à l'Église.

On sait comment le coup d'État du 18 fructidor interrompit subitement les mesures de réparation. Les directeurs avaient dit dans une instruction envoyée, en décembre 1795, aux commissaires nationaux de chaque département, relativement aux prêtres appelés réfractaires : « Déjouez leurs perfides projets par une surveillance active, continuelle, infatigable ; rompez leurs mesures ; entravez leurs mouvements ; désolez leur patience ; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas de relâche ; que sans vous voir, ils vous sentent partout, à chaque instant. » Cette politique, que les dispositions modérées des deux conseils n'avaient permis d'appliquer qu'imparfaitement, va enfin triompher après le coup d'État de fructidor, qui livra de nouveau la France aux Jacobins et rejeta l'Église en pleine persécution. Nous n'avons pas à retracer ici ces deux années [2] d'histoire intérieure lamen-

1. Voyez les débats du Conseil des Cinq-Cents : rapport de Dubruel, 18 février et 26 juin 1797 ; rapport de Camille Jordan, 17 juin 1797 (29 prairial an V) ; opinion de Boulay de la Meurthe, 9 juillet 1797 (21 messidor an V) ; opinion de Royer-Collard, 14 juillet 1797 (26 messidor an V) ; discours de Merlin de Thionville, 15 juillet 1797 (27 messidor an V).

2. Voir sur cette question Victor Pierre : *La Terreur sous le Directoire*, 1 vol. in-8°, 1888. — Ludovic Sciout, *op. cit.*

table où les prisons se rouvrent, les échafauds se redressent, la terreur reparaît, où les lois de déportation, renouvelées dans toute leur horreur, poussent à la Guyane, aux îles de Ré et d'Oléron, des milliers de prêtres exposés aux plus cruels traitements, pendant que le Directoire s'efforce de remplacer le vieux culte par la pompe ridicule des fêtes décadaires.

II

Fructidor apporta au clergé un nouveau serment, celui « de *haine à la royauté* et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III ». Cet arrêt était un peu anormal de la part d'un gouvernement qui traitait avec les rois de l'Europe. Et puis quelle étrange politique que de décréter la haine, de vouloir l'imposer au nom de la conscience, elle qui n'est légitime que contre le mal! Quelle naïveté de croire qu'il suffisait d'une simple ordonnance pour la substituer à l'amour dans les dispositions d'un si grand nombre de Français envers la royauté. Il est évident qu'un tel serment, qui prétendait commander au cœur, rendre obligatoire un sentiment que la charité réprouve, mettre sur le même pied la royauté et l'anarchie, prescrire enfin l'attachement à une constitution peu chérie, peu assurée du lendemain, celle de l'an III, devait rencontrer plus de résistance encore que les précédents. Vainement, le député Chollet, au nom de la commission, déclara-t-il qu'il ne s'agissait point d'un serment à la Brutus et à la Caton, contre tout ce qui porte le nom de roi, ni de haine contre les personnes, ni même contre la royauté en général, mais simplement contre tout essai de restauration monarchique en France, lequel ne pouvait s'opérer sans d'horribles convulsions : cette explication encouragea les bonnes volontés

à la soumission, mais elle ne pouvait rendre la loi raisonnable. Plusieurs prélats, tels que l'évêque de Grasse, l'évêque de Lisieux, MM. de Saint-Jean de Prunières et de La Ferronays, consultèrent la cour romaine. Les cardinaux pensèrent unanimement que le serment de haine à la royauté répugnait à *la loi divine*. Il paraît que le Pape donna à cette décision une confirmation verbale, bien que Pie VI ait autorisé plus tard, au sujet de la République romaine, une formule qui rappelait sur plus d'un point celle de fructidor [1].

Cette décision étant peu ou tardivement connue en France, le serment de haine à la royauté fut prêté par un grand nombre de membres du clergé de Paris, avec l'assentiment du moins tacite du conseil archiépiscopal, avec la tolérance de M. Juigné qui y était d'abord opposé. M. Émery, qui ne l'avait pas fait et ne l'avait conseillé à personne, ne voulut jamais condamner ceux qui s'y étaient soumis. Il était même satisfait de voir un certain nombre de prêtres le prêter [2]. « Je ne puis me faire, disait-il, à l'idée d'un peuple sans culte. » Dans plusieurs diocèses, les prêtres l'acceptèrent avec l'assentiment ou la neutralité des évêques. Le clergé de Reims

1. Pie VI, par un bref du 16 janvier 1799 relatif à la République romaine, autorisa le serment suivant qui ne pouvait plaire aux évêques français émigrés : « Je jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, complot ou sédition, ayant pour objet de rétablir la monarchie et de détruire la République qui gouverne actuellement. Je jure haine à l'anarchie, fidélité et attachement à la République et à la constitution, sauf toutefois les droits de la religion catholique. »

2. M. Émery, dans une lettre à Mgr Spina, expose au délégué du Pape la conduite tenue par les grands vicaires de Paris au sujet du serment de *haine à la royauté* et des autres serments. M. Emery dira, en 1800, dans son projet de lettre à Pie VI que cette formule est condamnable, car « elle suppose que le gouvernement monarchique est en lui-même digne d'une haine proprement dite, qu'il est intrinsèquement mauvais, doctrine évidemment contraire à l'Ecriture sainte et à la tradition ». Mais M. Emery ajoute que la formule ne fut pas souscrite en France dans ce sens, mais simplement comme un engagement de n'entrer dans aucun complot pour le rétablissement de la monarchie en France, engagement que Pie VI a jugé non illicite puisqu'il l'a autorisé dans ses Etats. — *Arch. de M. Emery.*

s'y conforma et donna par écrit les raisons de sa conduite. Dans le diocèse de Montpellier, on compta 161 prêtres qui firent ce serment de haine à la royauté. Parmi ceux qui avaient donné l'exemple se trouvait l'abbé Cambacérès, frère du second consul, et qui devait être archevêque de Rouen, en 1802. A Angoulême, de nombreux ecclésiastiques s'y soumirent pour pouvoir conserver l'exercice de leur ministère. Le principal grand vicaire [1] refuse de les blâmer, les tenant, dit-il, pour de mauvais politiques mais non pour de mauvais prêtres. A Bourges, 53 prêtres et 15 religieuses crurent pouvoir jurer, le 12 janvier 1798. Du fond de son exil, l'archevêque de ce diocèse, M. de Puységur, réprouva cet acte de complaisance, et « dit sa vive douleur » à la vue de ce qu'il appelle une faiblesse coupable [2].

Ceux qui prêtèrent ainsi le serment de haine à la royauté purent s'autoriser de M. de Belloy, évêque de Marseille, Au mois d'octobre 1797, il adressa à son clergé un *Avis* pour l'engager à le faire dans le sens de l'interprétation donnée par le député Chollet. « Il faut observer, disait ce prélat, que la religion est par elle-même indifférente à la forme de gouvernement, ou royaliste ou républicain, c'est-à-dire qu'elle ne commande aucun des deux. Il faut également observer qu'un gouvernement ne pou-

1. On est frappé de voir avec quelle largeur d'esprit et quelle indépendance de jugement ce grand vicaire, M. Vigneron, discute cette question des divers serments. Il s'inspire des exemples du Conseil de Paris et de M. Emery. Cf. Blanchet, *op. cit.*, pp. 304, 305, 553-555, 562-581. — Pour Montpellier, cf. Saurel, *op. cit.*, III, pp. 174, 175.

2. Cf. Brimont, *op. cit.*, p. 326-328. — L'évêque de Perpignan, M. d'Esponchez, écrivit à son diocèse pour interdire ce serment. (Torreilles, *op. cit.*, p. 657.) — L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrivait le 17 octobre 1797 : « La haine ne se commande pas. Le chrétien ne peut haïr que le péché. Le gouvernement monarchique est bon en lui-même. Il peut ne pas convenir à tous les peuples, mais les républicains eux-mêmes ne peuvent pas lui jurer haine. Qui sait s'ils ne reviendront pas à ce gouvernement paternel ? » Autre lettre du même prélat, le 8 février 1800, au sujet du même serment : « Je ne le crois pas légitime. Tout ce que nous pouvons promettre, c'est de ne rien faire pour provoquer ce retour, autrement que par nos prières, et de nous engager à ne jamais rien faire qui puisse tendre à troubler la tranquillité publique. » *Lettres inédites*.

vant être à la fois royaliste et républicain, l'adoption de l'un des deux est nécessairement le rejet de l'autre. Quant au mot de *haine à la royauté*, que l'on exige d'ajouter au serment dont il s'agit, il ne doit être considéré et raisonnablement interprété (quoique très déplacé dans le lieu) que comme une expression confirmative de la soumission exigée... Ce mot de haine, qui est susceptible, même dans les saintes Écritures, de diverses interprétations..., ne doit pas être entendu ici d'une haine effective contre la personne des rois, mais simplement comme une obligation que l'on contracte par serment de ne rien faire, ni dire, ni écrire, qui puisse nuire ou tendre à la destruction de la République... Cette interprétation est la seule raisonnable que l'on puisse lui donner, car enfin, la haine et l'amour sont des sentiments et des mouvements de l'âme qui ne se commandent pas, et personne n'ignore que nulle puissance humaine n'a ce droit sur la pensée et les sentiments intérieurs de l'âme, mais seulement sur les actions, les paroles et les signes extérieurs ; et qu'en conséquence toute prétention ou ordonnance qui dépasseraient ces justes bornes, seraient évidemment nulles, ou absolument chimériques [1]. » L'évêque de Marseille concluait en engageant ses prêtres à faire le serment ainsi compris dans l'intérêt du culte. M. de Belloy paraît avoir été à peu près le seul dans l'épiscopat à donner à son clergé cette direction positive. La généralité des évêques, surtout du dehors, n'avait même pas été tentée de le

1. On possède à Saint-Sulpice plusieurs copies de cet *Avis* de M. de Belloy, dont un écrit par M. Emery. L'auteur d'une brochure parue en 1803 (*Lettres critiques et charitables d'un habitant de Cambridge*, p. 32), traite M. de Belloy de « centenaire redescendu à l'état d'enfance. En 1797, on lui fit prêter le serment de haine à la royauté, et il ne craignit pas de répandre dans le diocèse de Marseille la scandaleuse interprétation qui avait été donnée par les évêques intrus ». — L'évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, (Lecoz, *op. cit.*, pp. 227, 278), écrivait le 17 août 1798 : « La haine que nous jurons à la royauté a pour objet non de haïr les rois, nous sommes en paix et en amitié avec plusieurs d'entre eux, mais de repousser la royauté dans le même sens que l'anarchie, c'est-à-dire comme destructive du gouvernement que les Français ont adopté. »

prêter. Ils étaient rassurés contre son succès par la bizarrerie et l'excès de la formule.

Nous ne saurions nous montrer bien sévères contre l'indulgente faiblesse de M. de Belloy lorsque nous voyons Louis XVIII, le roi en personne, autoriser le serment de haine à la royauté. Oh ! il ne donne point cette permission aux ecclésiastiques, parce qu'il craindrait, dit-il, de « blesser la pureté de leur caractère » ; mais, dans l'intérêt de sa cause, il croit devoir l'accorder à ses partisans laïques. « Je ne dissimule point, écrit-il expressément, que je chargerai mes agents civils de répandre parmi le peuple, que j'autorise mes sujets à le prêter, si la tyrannie conserve la force de l'exiger, soit pour assister aux Assemblées primaires, soit pour remplir des fonctions publiques. Comme c'est moi surtout qu'il intéresse, il me paraît que cette précaution suffira pour lever tous les scrupules de la délicatesse et même de la conscience. »

Les évêques auxquels le roi faisait ces étranges confidences ne furent pas d'avis comme lui que ni les nécessités de la politique, ni même son autorisation formelle, pussent lever « les scrupules de la délicatesse et de la conscience ». Ils n'acceptent pas que ce qui est mal pour des ecclésiastiques puisse être bon pour des civils. Ils ne comprennent point que jurer haine à la royauté puisse être un moyen de faire aimer et de faire rentrer le roi. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de La Marche, le déclare à Louis XVIII avec une énergie d'expression, avec une rudesse même que nous ne sommes guère habitués à renconter dans la correspondance entre les évêques d'ancien régime et leurs princes. Le serment de haine à la royauté, même dans une bouche laïque, dit M. de La Marche, « sera un blasphème, puisqu'il aura un objet mauvais ; il sera un parjure, le cœur n'étant pas d'accord avec la bouche. Quant à l'autorisation du roi de prêter le serment,... si elle efface l'injure faite à sa personne, elle

n'en produirait pas moins un scandale, elle serait d'un pernicieux exemple... Jamais la légitimité de la fin ne peut légitimer des moyens qui sont mauvais en eux-mêmes [1]. » Voilà les évêques obligés de rappeler le roi au sentiment de l'honneur politique, peut-être de ses propres intérêts.

La question des serments allait se poser bientôt sous une autre forme et d'une façon plus sérieuse. Les jours du Directoire sont comptés. Un homme se lève, que le Dieu des armées a marqué de son sceau plus qu'aucun conquérant qui ait jamais commandé à la victoire et pétri les peuples. A peine a-t-il mis fin à un gouvernement détesté qu'il se montre aussi grand dans la paix que dans la guerre. Cette nation ivre de liberté, il la rassasie de gloire. Ces jacobins farouches, pourfendeurs de tyrans, qui ne connaissaient que le bonnet rouge et la carmagnole, iront se prélasser dans ses antichambres en culotte courte. Il fait plus, il rend à la France la paix religieuse, le culte des ancêtres par un concordat passé avec le Souverain Pontife. Quoi encore ! Le voilà empereur, c'est-à-dire plus que roi. Le Pape lui-même préside à son sacre. Les Français, pris par l'imagination, reportent déjà sur lui l'amour dont ils brûlaient autrefois pour la dynastie des Bourbons. Les rois de l'Europe inclinent leur couronne devant sa majesté impériale. Tout cède. Les évêques seront-ils les seuls à se dresser devant ce géant qui semble suscité pour exercer l'empire du monde ?

1. L'archevêque de Reims répondait de son côté au roi, avec moins de vigueur, mais avec fermeté, que l'autorisation de prêter le serment de haine à la royauté, de fidélité à la République et à la constitution de l'an III, « pourrait aliéner ceux de ses sujets qui lui sont sincèrement attachés et qui, en conséquence, ont ce serment en horreur et le regardent à juste titre comme absolument illicite. La déclaration faite sur cet objet, au nom de Votre Majesté, par ses agents civils, se trouverait en opposition avec les instructions que nous avons déjà données, comme nous le devions, contre ce serment, et dans lesquelles nous avons montré combien il est contraire à Dieu. Il pourrait arriver enfin que les malveillants représentassent cette autorisation, qui ne pourrait manquer d'être connue, comme une espèce de renonciation que Votre Majesté aurait faite à ses droits, ou en abusassent pour lui faire perdre la confiance que ses sujets doivent avoir en elle. » *Archives des Affaires étrangères, loc. cit.*

CHAPITRE V

Le Clergé placé entre la soumission à la République ou la ruine du culte

I. Le Consulat place les évêques en face d'un nouveau serment. — La promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. — Prestige du nouveau gouvernement. — Le clergé va-t-il le reconnaître. — Grand obstacle : la fidélité monarchique. — Déclarations royalistes toutes récentes faites à Londres par les archevêques d'Aix et de Narbonne. — Mais, répond l'évêque d'Alais, les intérêts religieux ? — II. C'est l'éternelle question de l'attitude de l'Église en face des pouvoirs humains. — Combien il en coûte au clergé d'abandonner cette royauté qui a fait la France et a protégé l'Église pendant des siècles. — Et l'abandonner pour la République ! — Quelles colères vont soulever les premiers *soumissionnaires !* — Et puis le clergé essentiellement conservateur n'aime pas le changement. — III. Il faut suivre l'ardeur de la lutte dans les diocèses, comme à Angoulême. — Le dilemme qui se pose : ou se soumettre à la Constitution, ou renoncer au culte public. — Les prélats qui préfèrent renoncer au culte public. — Tel archevêque interdit ceux qui se soumettent. — Cris d'angoisse de M. Émery. — IV. Argumentation des modérés. — Danger de laisser un peuple sans culte public. — Intervention de La Luzerne. — Un évêque, partisan de la soumission, abandonné par ses grands vicaires et traité de schismatique. — V. Efforts des deux partis pour gagner des adhérents. — M. Émery s'assure de Mgr de Juigné. — M. Émery loué et vilipendé. — Lutte entre les évêques de La Rochelle et de Luçon. — M. de Mercy se plaint des « fureurs » de M. de Coucy. — VI. Attaques contre les évêques du dedans. — Intervention des femmes contre la soumission. — Exaltation des « théologiennes ». — Psychologie des intransigeants.

I

Le coup d'État de brumaire, la constitution de l'an VIII placèrent les évêques en présence d'un nouveau serment. C'est dire que les consultations, les discussions, les publications vont recommencer avec une ardeur nouvelle. Il est vrai que jamais, depuis la constitution civile du clergé,

les prélats n'ont eu à prendre une détermination aussi grave. Le gouvernement consulaire s'annonce avec un caractère de force, de modération et de durée, que n'ont jamais eu ni la Législative, ni la Convention, ni le Directoire. Et que demande-t-il ? *La promesse de fidélité à la constitution.* Mais il la demande avec autorité. C'est à cette condition seulement que les prêtres présents en France pourront exercer un culte public, que les déportés pourront rentrer dans leur pays.

Il semble que cette formule, substituée, le 28 décembre 1799, à tous les serments antérieurs, ne dût pas rencontrer de résistance. Une note officielle, publiée dans le *Moniteur* du 30 décembre 1799, expliqua qu'il s'agissait d'un « engagement purement civil », que plusieurs serments obligeaient à « maintenir la constitution », ce qui paraissait indiquer « une promesse d'action directe et positive pour soutenir, pour défendre un code qu'après tout on ne pouvait être tenu d'approuver... Aujourd'hui, ajoutait le *Moniteur*, on promet uniquement d'être fidèle, c'est-à-dire, de ne pas s'opposer. » Ces déclarations n'étaient-elles point satisfaisantes ? Les évêques, fatigués de courir depuis dix ans sur tous les chemins de l'Europe, ne vont-ils point profiter avec empressement de l'occasion qui leur est offerte de rentrer honorablement en France ? Une trentaine d'entre eux ont succombé depuis le commencement de la Révolution dans les tristesses et l'isolement de l'exil. Qu'elle a été cruelle la destinée des prélats dispersés ! « Hélas ! s'écrie ici avec émotion M. de Bausset, lorsque la tempête qui devait ébranler l'Église gallicane s'est élevée, combien d'évêques demandaient, à l'exemple de Bossuet, pour toute grâce, au Dieu qu'ils invoquaient comme leur appui et leur consolateur, d'être enterrés aux pieds de leurs saints prédécesseurs ! Dieu ne l'a pas voulu, et nous devons adorer sa justice, lors même qu'elle nous frappe avec le plus de rigueur. Les uns languissent encore

loin du pays qui les a vus naître, et séparés peut-être pour toujours de ces églises qu'ils avaient gouvernées avec tant de sagesse et d'édification... Les autres, poursuivis par les malheurs et les vicissitudes de la guerre, ont rendu leur dernier soupir sous un ciel étranger, en bénissant leur patrie, qui s'était montrée implacable pour eux [1]. » Mais enfin des jours meilleurs semblent luire pour le clergé de France. Le Consulat a acquis dès son début un grand prestige. La correspondance des évêques du dehors nous dit l'impression extraordinaire que leur cause une situation si nouvelle à l'intérieur de la France [2]. Ces prélats

1. Lettre de l'évêque d'Alais aux vicaires généraux de son diocèse, 1801.

2. Nous lisons dans une lettre de l'évêque de Luçon, en date du 8 février 1800 : « Vous connaissez sûrement la nouvelle révolution qui vient de s'opérer en France et la nouvelle constitution qui en a été le résultat. La manière dont la chose s'est opérée tient du prodige, et il faut convenir que cette nouvelle constitution est organisée de manière à lui faire espérer la stabilité, si l'esprit de parti au dedans et les forces étrangères au dehors ne réunissent pas leurs efforts pour la renverser. Le projet pourrait être tel, mais je doute fort que ce soit une volonté arrêtée. C'est à proprement dire une monarchie qu'on a établie en France, car l'autorité du premier Consul ne diffère pas de celle d'un puissant monarque. Quoiqu'il ne soit que temporaire, il peut être continué indéfiniment. Il n'est soumis à aucune responsabilité et, quand il s'agira de le remplacer, les moyens paraissent sagement pris pour prévenir les troubles et les convulsions si ordinaires et si funestes dans les royaumes électifs. Autant que je peux en juger, les différents pouvoirs sont distribués de manière à entretenir l'équilibre sans que l'action du gouvernement perde rien de sa force. Reste à savoir si au dedans et au dehors on y prendra confiance. Le premier Consul Bonaparte ne néglige rien pour l'inspirer, et s'il pouvait après tant de variations, après tant de traits de mauvaise foi, donner une garantie recevable de tout ce qu'il promet, je ne doute pas qu'il n'y parvînt. Nous verrons jusqu'à quel point il pourra faire illusion ; il a trouvé l'intérieur en insurrection ; il voit au dehors une coalition importante qui menace de détruire son ouvrage, qui déjà par plusieurs victoires éclatantes a détruit ses anciennes conquêtes. Parviendra-t-il à conjurer ce double orage ? Il s'en flatte, il négocie au dedans, il négocie au dehors. La paix, le bien de tous, le vœu de tous, le besoin de tous, il l'offre, il la demande à tous ; et malgré ce que l'on croit de l'épuisement de toutes ses ressources, il fait bonne contenance, il paraît ne pas craindre ses ennemis, il se fie sur la bonne fortune qui l'a si bien servi jusqu'ici. Il annonce des vues de sagesse, de justice et de modération ; en persuadera-t-il la sincérité ? Déjà il a réparé quelques injustices ; il s'annonce pour les réparer toutes quoiqu'il en ait consacré de bien criantes, quoiqu'il ait consommé la plus grande et qu'il en jouisse. Il n'a pas l'impiété de langage des autres usurpateurs qui l'ont précédé, quoique ses principes religieux ne soient ni plus purs, ni plus éclairés, quoique peut-être il n'en ait point d'autres que ceux que lui inspire sa machiavéliste politique. Les prétendus droits de l'homme à côté de l'oubli de tous ses devoirs ne déparent plus le frontispice de sa constitution, et si toujours la Liberté et

ne voudront-ils point, en se pliant aux formalités exigées, s'ouvrir la porte de la patrie et apporter leur concours à l'œuvre de restauration religieuse?

Ici un grand obstacle se dresse sur leur route. Faire la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, n'est-ce pas reconnaître le nouveau gouvernement de la France, et par là même abandonner la cause de Louis XVIII? Nous avons dit à quelle profondeur le nom du roi était gravé dans le cœur de l'épiscopat. Durant la Révolution, les évêques ont eu plusieurs fois l'occasion de manifester leurs convictions monarchiques. A Londres, dans les chapelles catholiques, il est rare que, dans les allocutions des prélats, le nom du roi ne soit pas associé à celui de Dieu. Là, quelques mois à peine avant brumaire, Dillon, archevêque de Narbonne, dans un des rares sermons qu'il prononça dans sa vie, se livrait, en présence du comte d'Artois, à des variations éloquentes sur la devise : *Dieu et le roi* [1]. Là deux hommes, qui devaient pousser moins loin

l'Égalité en sont la base, il les a restreintes dans de plus justes bornes, quoiqu'il ne les ait pas encore assez circonscrites. Il paraît de bonne foi vouloir assurer la liberté religieuse parce qu'il y trouve l'intérêt de sa politique ; elle n'avait pas encore été si bien garantie. Il nous rend nos églises ; les entraves qu'on avait mises à la liberté de notre culte, il les ôte. Il a supprimé les fêtes cannibales ; il ne veut pas que l'on force à observer les décadis ceux que leurs principes religieux en éloignent, ni que les fêtes nationales soient exclusives de celles des chrétiens, de celles des catholiques. Tous les serments qui pourraient alarmer les consciences, il les a abolis. Il veut qu'on ne demande aux ministres des cultes que la simple promesse d'être fidèles à la constitution. Il n'exige pas même qu'on s'engage à la maintenir, moins encore à l'aimer ; il ne veut exclure que l'esprit de sédition et de révolte qu'aucune religion ne peut autoriser, quoique la révolte et la sédition aient fondé la nouvelle puissance qu'il exerce. Il ne s'agit plus de promettre obéissance indistinctement à toutes les lois faites et à faire ; il ne s'agit que de ne pas troubler la tranquillité publique et de respecter l'autorité du gouvernement sans assentiment à ses écarts. Il semble reconnaître l'influence que la religion doit avoir sur les mœurs des peuples et par conséquent sur le bonheur des empires, par la sanction qu'elle donne aux lois, par l'obligation qu'elle impose de leur obéir par devoir de conscience quand elles ne contrarient pas celles de Dieu, et cette influence il l'invoque même auprès des prêtres catholiques. » *Lettre inédite.*

1. « *Dieu et le roi :* c'était de tout temps votre devise, braves et vaillants chevaliers français, et elle était gravée profondément dans vos cœurs, avant de devenir l'ornement de vos bannières. *Dieu et le roi :* emblème énergique, symbole précieux de tous nos devoirs, ainsi que de nos

que l'archevêque de Narbonne leur fidélité à la monarchie, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Noé, évêque de Lescar, tenaient le même langage. M. de Boisgelin, parlant dans la chapelle de King-Street, en juin 1799, aux enfants de la première communion, leur disait : « Plutôt mourir comme eux (les premiers chrétiens) que de violer jamais dans le cours de notre vie le pacte de nos pères, le pacte pour tous inviolable et sacré de la religion et de la monarchie. Vous êtes instruits par nos infortunes comme par notre fidélité. » Boisgelin, montrant alors les princes en exil et le « roi légitime, centre nécessaire de tous les intérêts de l'Europe, sans autre pouvoir encore que le pouvoir inaliénable de ses talents, de ses vertus et de ses droits », s'efforçait d'enfoncer par de fortes paroles dans l'âme de ses jeunes auditeurs la conviction de « l'union indissoluble des intérêts de l'Église et de la monarchie. La monarchie, leur disait-il, vous a voués à la religion sur les débris du trône, et l'amour de vos rois est le serment que la religion vous fait prononcer sur les débris des autels [1]. » Cette solennelle profession de foi était sincère.

plus chères affections. C'est cette double impulsion qui nous fait encore répandre des larmes de tendresse et d'admiration, en parcourant les fastes qui nous transmettent les différents genres d'héroïsme qui ont illustré nos monarques, depuis le premier des Bourbons, jusqu'à celui qui, par son courage, sa constance, l'étendue de ses lumières, sa profonde connaissance des droits des empires et de ceux des particuliers, se montre si digne et si capable de faire goûter à la France et à l'Europe entière le bonheur et la paix dont elles sont privées depuis tant d'années. *Dieu et le roi :* sommaire éloquent et fécond que le clergé fidèle n'a cessé d'opposer aux sophismes d'une philosophie obscure et mensongère, qui n'a su nous offrir pour guides que les passions humaines, sans autre frein que les passions mêmes, la révolte érigée en précepte, les droits à la place des devoirs, le délire d'une égalité chimérique, essentiellement inconciliable avec les éléments de toute société sagement organisée; pour règle politique l'anarchie, ce foyer de tous les désordres, et qui entraînait inévitablement les combats continuels de factions acharnées à se supplanter et à s'entre-détruire; pour règle religieuse l'indifférence impie de tout culte, résultat nécessaire et funeste de l'abnégation d'un Dieu rémunérateur et vengeur; pour consolation dernière, le néant, ou, comme ils ont dit eux-mêmes, le sommeil éternel. »

1. L'évêque de Lescar, dans le discours prononcé le 8 septembre 1799, disait aux enfants de la confirmation : « L'Eglise votre mère est dans le deuil, votre roi est dans l'exil et souffre plus que vous. Vous n'avez que

L'événement la rendit imprudente. Bientôt fixée, connue de tous par l'impression du discours, elle sera prochainement rappelée avec amertume à M. de Boisgelin rentrant en France, et faisant sa soumission au gouvernement consulaire pour reprendre son ministère. Si de Londres, ce foyer de royalisme, nous passons en Espagne, nous voyons un prélat honoré et considérable, l'archevêque d'Auch, M. de La Tour-du-Pin, écrire au mois d'août 1799, au sujet de l'annonce de la rentrée du roi de Naples dans sa capitale : « Quand viendra le tour de notre roi et le nôtre ! »

Ces déclarations sont toutes récentes; les lèvres d'un Dillon, d'un Boisgelin, d'un Noé, sont toutes chaudes encore de leur éloquente profession de foi royaliste, quand le coup d'État du 18 brumaire, l'ouverture des frontières de France à condition de faire la promesse de fidélité, viennent soumettre les convictions monarchiques des évêques à une terrible épreuve. Peuvent-ils vraiment abandonner les chrétiens de France à leur malheureux sort, laisser le culte en souffrance, faire passer le gentilhomme avant l'évêque et, pour ne pas paraître manquer au roi, s'exposer à manquer à Dieu? L'évêque d'Alais, dans la grande discussion soulevée à l'occasion des serments, avait fait avec une grande fermeté cette déclaration : « Un ministre ne peut cesser d'exercer son ministère que lorsqu'on exige de sa part des actes évidemment contraires à

vos maux à porter : lui porte le poids des siens et des vôtres. » Prions pour le roi d'Angleterre qui « a daigné nous tenir lieu de celui que nous n'avons pas encore ». Prions pour notre roi, « l'objet de notre sollicitude présente et de notre obéissance prochaine. Demandons à Dieu qu'il le soutienne, qu'il le protège, qu'il le couvre de ses ailes, qu'il fasse marcher son ange devant lui pour lui aplanir le chemin de son trône, qu'il abrège le terme de notre impatience, et hâte le moment de son triomphe et de notre bonheur. » Ces trois discours sont donnés par l'abbé de Lubersac, *op. cit.*, 1802, p. 56-67. — On peut voir dans la *Vie de l'abbé Carron*, t. II, p. 71-91, les cantiques chantés à Londres au nom de la royauté par les enfants des réfugiés. — Les *Archives des Affaires étrangères* (*loc. cit.*) renferment, outre les lettres déjà citées d'autres prélats, des lettres au roi, de l'évêque de Tarbes, 26 août 1797, de l'évêque d'Auxerre, 22 novembre 1797, de l'évêque de Saint-Claude, 23 août 1799, de l'évêque de Nancy, août 1800, etc...

ses principes religieux. Des opinions purement politiques ne peuvent être un motif suffisant pour légitimer cette espèce de désertion. Le fondateur de l'Église et l'Église elle-même ne les ont point institués pour professer des opinions politiques; il leur est, au contraire, interdit de prendre part à ces sortes de discussions, et de se passionner, comme les enfants des hommes, pour des intérêts absolument étrangers à la mission purement spirituelle dont ils sont chargés. En supposant même que des considérations purement politiques puissent prévaloir sur la première, sur la plus sacrée de toutes les obligations, celle qui les attache essentiellement à l'exercice de leur ministère, il faudrait au moins que ces opinions politiques fussent d'une nature si certaine, si évidente, si démontrée, qu'elles ne permissent ni le doute, ni la discussion, et qu'elles commandassent impérieusement l'assentiment de l'esprit [1]. » Cette considération était de nature à faire impression sur les esprits modérés et dévoués avant tout au bien de l'Église.

Voilà deux sentiments bien puissants en opposition. C'est assez faire prévoir que cette question de fidélité à la constitution de l'an VIII va mettre en lutte les opinions contraires avec une violence que nous n'avons pas encore rencontrée au même degré dans les dissentiments provoqués par les autres serments politiques.

II

C'est l'éternelle question de l'attitude de l'Église en face des pouvoirs humains. C'était, en particulier, pour le clergé l'obligation de renoncer à la monarchie, de se rallier à la République, en vue des intérêts religieux. Quel

1. Bausset, *Exposé*, etc., p. 103.

terrible sacrifice était demandé aux évêques! Depuis mille ans, quels liens de toute sorte, liens spirituels, liens temporels, nous allions dire liens de sang, tant d'années de vie commune n'avaient-ils point créé entre la royauté et l'épiscopat? La race de Hugues Capet était devenue la race de saint Louis. Dès lors, je ne sais quoi de religieux, de tendre, se mêlait dans le cœur des prêtres, à l'obéissance, au respect, à une espèce d'adoration pour cet être presque divin qu'ils appelaient avec complaisance la *Seconde Majesté*. Comment se faire à l'idée qu'on pourrait vivre sans lui, que l'Église devrait poursuivre ses destinées sans voir étendus sur elle son patronage et son bras protecteur? Pendant si longtemps l'évêque du dedans avait pontifié tranquillement dans le temple, sachant que l'évêque du dehors faisait bonne garde aux alentours. Plus d'une fois cet évêque extérieur avait succombé à la tentation de franchir le seuil et de mettre la main à l'encensoir. Mais ces envahissements de princes qui faisaient profession de foi, qui se disaient hautement les fils aînés de l'Église, ne pouvaient troubler sérieusement la paix, ni ce qu'on appelait solennellement l'alliance du trône et de l'autel. Comment ne pas pardonner quelques coups à cette main qui tape si fort sur les impies et qui, quand il s'agit d'Église, semble caresser encore quand elle frappe? Et puis, pour ces évêques si Français, à côté de l'Église il y avait la France. Comment pouvaient-ils, presque sans transaction, se faire à l'idée que cette France, formée pièce à pièce à travers les âges par la royauté, devrait désormais vivre, prospérer sans elle, sans la dynastie qui, hier encore, présidait à ses destinées? La mort tragique de Louis XVI venait de donner, en quelque sorte, à cette royauté même l'auréole du martyre. Un commun désastre, succédant aux communes joies des temps heureux, semblait ajouter la consécration du malheur à l'union séculaire des deux pouvoirs, et ancrer davantage encore dans l'esprit du clergé

la conviction que l'autel tombé en même temps que le trône ne pouvait se relever ni subsister sans lui. Dans cet état d'opinion qui osera le premier, dans le clergé catholique, renoncer au roi et se rallier à la République? Quelle réprobation faite de scandale et de colère il va soulever dans les rangs de ses confrères que le cœur, l'esprit, l'habitude, la reconnaissance, l'histoire tiennent hypnotisés devant l'image de la royauté! Lorsqu'en présence d'un nouveau serment à prêter, on invoquera l'intérêt de la religion, n'est-il point à craindre que ces impulsions secrètes, ces invincibles attaches ne viennent troubler la tranquillité du jugement, et dicter un *non possumus* de la conscience là où la froide raison commanderait une attitude conciliante? Quand on songe à la place qu'après la Révolution la question monarchique a gardé pendant cent ans et a aujourd'hui encore dans nos préoccupations, nos polémiques, comment s'étonner qu'elle ait éclaté comme un coup de foudre et semé partout l'angoisse, alors qu'il s'agissait pour la première fois de déclarer vacant ou d'attribuer à un usurpateur un trône tout chaud encore du passage du dernier roi?

Cette difficulté pour l'Église de France de se déprendre d'une dynastie aimée, presque adorée, mêlée si intimement depuis des siècles à sa vie, était encore renforcée par la répugnance qu'éprouve d'ordinaire le clergé pour les innovations, par son amour de la tradition et de l'habitude. Le *nihil innovetur* n'a pas seulement force de loi en fait de dogme chez un corps si essentiellement conservateur. Ce principe a son application dans l'ensemble et la direction de sa vie terrestre, au risque de faire dégénérer parfois en routine la fidélité au passé. Dans la circonstance présente, en face d'un autre gouvernement à adopter, il allait se prêter avec peine à une conversion qui brisait son cœur, et qui pouvait lui apparaître à la fois comme une trahison et une aventure.

En dehors de ces dispositions, de ces tendances, le clergé trouvait dans le texte même de la constitution de l'an VIII d'autres raisons très graves de la répudier. Est-ce qu'elle ne consacrait pas définitivement la spoliation des biens ecclésiastiques? Est-ce qu'elle n'ordonnait point le bannissement perpétuel des émigrés, rejetant, maintenant par là même hors des frontières les neuf dixièmes de l'épiscopat, et enlevant à l'Église de France toute espérance de revoir ses chefs? Cette peine du bannissement formulée dans la constitution venait fortifier encore les autres raisons d'opposition que pouvaient avoir les évêques et troubler la sérénité de leur jugement. Ils ne voulaient pas voir que la soumission au nouveau gouvernement ferait nécessairement tomber les barrières qui fermaient aux exilés les portes de leur patrie. En outre, quelle devait être leur répugnance pour la loi sur le divorce !

Il faut se rappeler cet état d'âme pour comprendre toute l'ardeur de la lutte qui va s'engager sur le serment de fidélité, lequel impliquait, en vue d'obtenir la liberté du ministère évangélique, l'abandon de la royauté, la soumission à un gouvernement qui s'appelait la République.

III

Pour avoir la sensation du combat, transportons-nous sur le champ de bataille, en pleins diocèses, dans celui d'Angoulême, par exemple. L'évêque, M. d'Albignac, qui a gardé un long silence dans son exil, intervient tout à coup, au sujet de la promesse, avec une ardeur singulière. Ce prélat avait eu la chance de rencontrer, pour diriger le diocèse en son absence, un homme de grande vertu et de grandes lumières, en qui la prudence égalait le courage, M. Vigneron. Obligé de trancher les problèmes les plus difficiles, de se mouvoir au milieu de difficultés

inouies, traqué, menacé de mort, forcé pendant de longs mois de gouverner les prêtres du fond de sa prison, placé entre la défection des uns et l'intransigeance des autres, M. Vigneron, par sa modération, sa clairvoyance et son intrépidité, nous paraît avoir joué dans le diocèse d'Angoulême et sur un théâtre plus modeste le même rôle que M. Émery remplissait avec tant d'éclat à la tête du clergé de Paris. Eh bien! c'est à cet homme que son évêque, pour le récompenser de ses longs services, signifiait en ces termes sa colère et sa condamnation : « Ce que j'ai appris dans la douleur de mon âme pourrait-il être vrai, que celui dont l'âge et les longs services lui avaient mérité ma confiance ait pu s'en rendre indigne... Vous avez été un serviteur infidèle. La faiblesse vous a perdu pour conserver *une vigne, un enclos*. Tout le monde n'est pas doué de la même force pour résister; alors il fallait fuir et faire comme tant d'autres. Le témoignage des hommes étant contre vous, et en attendant que vous puissiez justifier votre conduite, je suis obligé de vous ôter ma confiance et de vous défendre de rien faire qui y soit relatif sous les plus grandes peines. Si votre conscience est pure, en attendant que je puisse le savoir, vous regarderez cela comme une humiliation que vous avez méritée et qui vous engagera à revenir à vous, à faire pénitence d'une aussi grande faute le reste de vos jours, afin que Dieu dans sa miséricorde ait pitié de vous. »

Ne dirait-on pas, à lire cette condamnation, qu'elle s'adresse à un prêtre coupable de tous les forfaits? Or, tout le crime de M. Vigneron avait été d'autoriser, de conseiller même le serment de liberté-égalité, de soumissionner aux lois, de promesse de fidélité à la constitution, d'être resté à son poste au péril de sa vie, d'avoir gouverné sous le couteau de la guillotine pour sauver la religion dans le diocèse. Son évêque, M. d'Albignac, ne veut voir que ce qu'il appelle la noirceur de sa « défec-

tion ». Il prend pour intermédiaire de ses rigueurs un jeune grand vicaire d'Angoulême, résidant à Poitiers, M. de Laffitte, qui n'a jamais mis le pied dans le diocèse, qui par ses dénonciations a formé l'opinion de l'évêque et attiré la foudre sur son collègue [1].

Ce qui nous étonne, ce qui pourrait paraître incroyable si nous ne savions l'influence que les préférences secrètes ont sur les idées et la conduite des hommes les plus sincères, c'est que des évêques se soient exposés à tuer la pratique religieuse dans leur diocèse pour faire triompher ce qui n'était après tout qu'une opinion. Le dilemme se pose pour bien d'autres diocèses que celui d'Angoulême. L'évêque de Sisteron [2] envisage les ruines qu'entraînera le refus de soumission, mais il passe outre, laissant à la miséricorde de Dieu le soin d'amener des temps meilleurs.

1. M. de Laffitte charge à son tour un troisième vicaire général, M. de Chabrignac, d'intimer à M. Vigneron la condamnation qui tombe sur sa tête. M. de Chabrignac, quoique opposé aux idées de M. Vigneron, hésite à signifier la mesure qui le frappe à un homme dont il a pu apprécier la prudence, la piété, la vie sans tache, l'héroïsme, le dévouement sans bornes au diocèse. Et puis, il y a les intérêts des âmes, il y a la nécessité du culte qui renaît de toutes parts à la demande et aux acclamations des fidèles. Le gouvernement intime défense de célébrer en public à tout prêtre qui n'a pas fait la promesse. Les fidèles, qui ne comprennent rien à toutes les arguties de cette question des serments, pressent leurs pasteurs de se soumettre aux exigences du pouvoir. Voilà la lutte engagée, — d'un côté entre la politique intransigeante de M. d'Albignac qui, excité par l'exemple de quelques évêques, comme M. Asseline, par plusieurs de ses grands vicaires, comme M. de Bonnefoy hors de France, M. de Laffitte au dedans, semble vouloir laisser périr le culte dans son diocèse plutôt qu'un principe, — de l'autre entre les prêtres de sens rassis et les fidèles qui ne veulent pas faire dépendre la ruine de la religion d'une formule. M. Vigneron, désavoué, condamné par son évêque, se retire humblement, attendant le retour du bon sens et l'heure de la justice qui est proche. M. de Chabrignac, bien qu'opposé aux idées de celui qu'il appelle « son grand confrère », se heurte à de telles difficultés dans l'exécution des ordres de son évêque qu'il est obligé de tergiverser et de laisser faire. Cf. Blanchet, *op. cit.*, pp. 310-328, 544-600.

2. « L'avantage, écrit M. de Bovet, évêque de Sisteron, d'exercer publiquement le culte catholique, de rendre aux fidèles les solennités religieuses après lesquelles ils soupirent depuis tant d'années, est sans doute inappréciable et mérite, de la part des ministres de la religion, les plus grands sacrifices, mais s'ils ne peuvent l'obtenir qu'aux dépens des principes, il faut qu'ils y renoncent pour le moment et qu'ils attendent en gémissant des temps plus heureux. Ils doivent se soumettre aux décrets de la Providence, adorer et prier sans cesse leur divin Maître de protéger et de soutenir son Église désolée. » Février 1800.

A Londres, l'évêque de Tréguier [1] écrit contre la promesse, se refuse à toute concession et pousse l'intolérance jusqu'à interdire à ses prêtres d'accepter « des cartes de sûreté » pour l'exercice du ministère. L'évêque du Puy, dans une lettre pastorale très vive, parle avec indignation de la « grossière illusion », du « zèle imposteur » des partisans de la soumission qu'il compare aux « prévaricateurs de tous les temps ». Il interdit le culte public et la rentrée dans les églises de son diocèse, même dans le cas où la promesse ne serait pas exigée, parce qu'il y avait là un piège et qu'elle pourrait l'être plus tard. Il défend enfin d'accepter la formule, même avec des restrictions, traitant toutes ces combinaisons de mauvais replâtrage. On s'étonna de trouver tant de chaleur chez un prélat dont on connaissait « les formes douces, honnêtes, prévenantes dans le commerce ordinaire de la vie ». On en conclut que la diatribe violente qui terminait l'instruction, par ailleurs calme, de l'évêque du Puy, devait être l'œuvre d'une main étrangère, que M. de Galard avait acceptée « par un mouvement de bonté et de complaisance [2] ».

Les esprits étaient très montés. L'ardent évêque de Tarbes, Gain de Montagnac, ennemi déclaré de la promesse, s'indignait des efforts de M. de La Tour-du-Pin pour la faire accepter. « L'archevêque d'Auch, écrivait-il, fait bien du mal dans mon diocèse par ses lettres. Je suis inquiet sur sa tête; ses lettres sont un galimatias. » L'évêque de Tarbes avait interdit à ses prêtres la soumission sous peine de suspense. Appel de ceux-ci à leur métropolitain, l'archevêque d'Auch, qui s'efforce de faire revenir son confrère sur sa détermination, et déclare

1. Bernier écrivait au premier Consul, le 3 juin 1801 : « J'ai fait part à M. Spina de la lettre du ci-devant évêque de Tréguier. Il a été indigné, outré du fanatisme aussi irréfléchi que déraisonnable que cette pièce respire. »

2. Abbé Godard, *loc. cit.*, p. 81, 156-160.

nulle la sentence. La question faillit être portée en cour de Rome [1]. Si nous en croyons M. de Mercy, l'évêque de Chartres, M. de Lubersac, qui s'était autrefois signalé par son libéralisme à l'Assemblée Constituante, aurait interdit ses deux grands vicaires favorables à la promesse [2].

M. Émery est affligé, meurtri de cette intolérance. Il constate que, depuis plusieurs années, dans un grand diocèse, un archevêché, tous les pouvoirs spirituels sont frappés de nullité si le prêtre fait un serment quelconque [3]. Il voit dans ces rigueurs une cause de ruine

1. Cf. Delbrel, *loc. cit.*, p. 54-59. — *Correspondance du cardinal Maury*, etc., II, 127, 128, 141. 142. Maury était pour l'évêque de Tarbes et se préparait à le défendre à Rome. « Les vertus de M. l'archevêque d'Auch, disait-il, ne l'empêchent pas de très mal raisonner. » Maury ajoute : « L'évêque de Tarbes vient de recevoir à Lisbonne, où il s'est retiré depuis près de deux ans, de la cour de Portugal, un traitement annuel, mais indécemment modique, de 900 livres tournois. Ce prélat m'inspire le plus tendre intérêt par sa piété vraiment angélique, par la pureté de ses principes religieux et politiques, et par un héroïque dévouement à la bonne cause. » L'évêque de Rieux, M. de Lastic, dira dans son testament : « Je déclare qu'à commencer inclusivement par l'impie serment de fidélité à la constitution prétendue du clergé, j'ai désapprouvé tous autres serments et soumissions exigés ensuite par la puissance civile en France. » L'évêque de Dax, M. de La Neufville, qui avait défendu à ses prêtres la déclaration de soumission du 7 vendémiaire, an IV, déclara qu'il ne leur interdisait point la promesse de fidélité tout en la désapprouvant pour lui-même. — A Londres, l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de La Marche, après avoir été très opposé à la promesse, finit par adopter une formule mitigée. Tresvaux, *op. cit.*, II, 399-419.

2. « M. l'évêque d'Uzès me nie que M. l'évêque de La Rochelle ait prononcé l'interdit *ipso facto* contre tous ceux qui feraient ou auraient fait la promesse... Je lui ai répondu que je ne pouvais pas douter du fait. Je lui ai cité un autre exemple de la rigueur du zèle, celui de M. l'évêque de Chartres, qui vient de prononcer la même censure et qui notamment a interdit deux de ses grands vicaires, l'exemple et l'édification de son diocèse, qui en avaient la confiance et qui y étaient revenus après avoir souffert le long et cruel martyre de la déportation à Rochefort. Je ne peux pas douter de ce fait, car je l'ai vu dans une lettre de M. l'évêque de Chartres à un de ses grands vicaires qui est à Vienne et qui est venu passer vingt-quatre heures avec moi. Si ces exemples se multiplient, c'en est fait ; voilà un second schisme établi en France qui sera pis que le premier. Je ne conçois pas une pareille rigueur pour une question dont le Souverain Pontife est saisi et sur laquelle il n'a pas prononcé. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 29 novembre 1800.

3. « Il est un grand diocèse où depuis quelques années toutes les formules d'approbation portent cette clause : *Præsentes ipso facto revocatas declarat D. archiepiscopus, si approbatus, inconsulto vel reniteute archiepiscopali concilio, se civili potestati, aut legibus, juramento, promissione, declaratione, aut alio modo subditum pronuntiaverit.* » (*Archives de M. Émery*, II, 415.) Projet de lettre au Souverain Pontife, 15 mai 1800. Les grands

pour le culte. Il écrit à l'évêque de Limoges que, « s'il a cru qu'il y eût la plus petite faute à faire la promesse, et qu'il l'ait cru après l'examen le plus approfondi, il a bien fait de la défendre, mais qu'il a dû signer cette mesure avec des larmes de sang, puisqu'il signait la ruine de la religion dans son diocèse ». Par une exagération étrange, on arrivait à comparer les nouvelles formules avec le serment sur la constitution civile du clergé, qui avait été généralement condamné. Telle était la confusion qu'on avait réussi à établir entre des engagements si divers que des prêtres, que des fidèles poussaient l'intolérance jusqu'à refuser toute communication *in divinis* avec ceux qui avaient prêté les serments politiques. Ce qui faisait dire à M. Émery : « La France est pleine de schismes partiels entre les catholiques non moins préjudiciables à la religion que le schisme constitutionnel [1]. »

IV

Ainsi préoccupé des malheurs que le refus de la promesse devait entraîner pour la religion, les partisans de cette formalité devaient tout faire pour déterminer le clergé à s'y soumettre. Ici comme pour les autres serments politiques, M. Émery est en tête de ceux qui mènent la campagne. Son argumentation est simple et décisive. Pour lui le serment demandé n'a rien qui puisse alarmer la conscience ; les intérêts de la religion font un devoir

vicaires de Bourges, par un règlement du 7 mars 1800, enlevaient les pouvoirs aux prêtres qui avaient fait la promesse de la fidélité à la Constitution de l'an VIII. L'archevêque dut plus tard adoucir cette décision. BRIMONT, *op. cit.*, pp. 341, 342, 352-354.

1. « Un très grand nombre de fidèles ne veulent point communiquer *in divinis* avec les prêtres qui ont fait quelques-uns des serments ou des autres actes exigés par le gouvernement des ministres du culte. Ils refusent d'assister aux offices qu'ils célèbrent, d'entendre leurs messes, en sorte que la France est toute pleine de schismes partiels. » ÉMERY, *Lettre* du 15 mai 1800.

au clergé de le prêter. « Les prêtres, dit M. Émery, ne pouvant exercer le culte en public sans avoir rempli les conditions qui ont été successivement prescrites par le gouvernement, et plusieurs évêques ayant défendu aux prêtres de leurs diocèses de remplir aucune de ces conditions sous peine d'être interdits par le seul fait, il en résulte qu'il est beaucoup de diocèses où les catholiques ne peuvent se rassembler dans aucun temple, et où le champ demeure libre aux constitutionnels [1]. »

La plus forte tête théologique de l'épiscopat, M. de La Luzerne, évêque de Langres, intervient à son tour. A ses yeux aussi, « le refus de faire la promesse exigée pour l'exercice de tout culte entraînera la ruine de la religion catholique en France ». Le prélat prouve que cette promesse n'a rien d'illicite. « La soumission exigée, dit-il, n'est qu'une soumission seulement passive, qui n'oblige ni à approuver, ni à maintenir, ni à travailler pour la constitution. On s'engage seulement à ne pas la troubler, à ne pas travailler à la renverser. » La Luzerne compare le nouveau serment à ceux exigés en 1795, et il arrive facilement à démontrer qu'il est beaucoup plus acceptable, puisqu'il n'y est pas question de la souveraineté du peuple, et que la soumission aux lois de la République est ici remplacée par la fidélité « à la loi constitutionnelle ». Si l'on objecte qu'il est impossible d'adhérer à cette constitution de l'an VIII qui consacre « des injustices monstrueuses », telles que l'exclusion des émigrés, la confiscation des biens, La Luzerne demande si, en 1790, les évêques de France étaient des criminels, lorsqu'ils prêtèrent serment à « une affreuse constitution qui

1. « La grande majorité des Français est bien au fond catholique, mais une partie considérable du peuple, qui ne voit dans le culte des constitutionnels aucune différence d'avec l'ancien culte, et qui souffre impatiemment d'être privé de tout secours spirituel, entre dans les églises qu'il voit ouvertes et adhère aux prêtres qui les conduisent. Voilà comment le schisme se perpétue. » *Archives de M. Émery*, t. II, p. 415. *Lettre* du 15 mai 1800.

réduisait à rien l'autorité du roi, qui anéantissait la noblesse, qui dépouillait le clergé [1]. » Il ajoute que l'attitude intransigeante du clergé paraîtra une provocation au gouvernement, qui verra dans ce refus la preuve d'une hostilité irréductible et prête à éclater à la première occasion favorable.

Le langage de M. Émery, de M. de La Luzerne, de tous les écrivains qui plaidaient la même cause en France et au dehors, semblait dicté par la sagesse et la claire intelligence des intérêts religieux; mais il était loin de faire la lumière dans tous les esprits et d'abattre toutes les résistances. Les polémiques de cette époque nous retracent toute l'ardeur de la lutte.

Nous avons vu l'évêque d'Angoulême, M. d'Albignac, témoigner son indignation à son principal grand vicaire, M. Vigneron, parce qu'il poussait le clergé de ce diocèse à faire sa soumission. Voici, par contre, l'évêque de Luçon, qui trouve dans ses grands vicaires un obstacle à ce serment de fidélité dont il était lui-même partisan résolu. L'homme de confiance de M. de Mercy, son vicaire général de prédilection, M. Paillou, que sa modération et ses mérites devaient élever bientôt sur le siège de La Rochelle, est exilé en Espagne. En son absence, trois grands vicaires gouvernent le diocèse de Luçon comme un pays vendéen, c'est-à-dire avec une grande intransigeance de principes. Ils détournent le clergé de la promesse de fidélité. Cette

1. La Luzerne, qui avait été témoin et acteur à la Constituante, raconte que la soumission à la constitution fut promise par l'évêque de Clermont au nom de tous ses confrères, « après de longues conférences entre eux, où même avaient été appelés plusieurs ecclésiastiques des plus instruits, et par conséquent sur de mûres réflexions, de profondes discussions et en très grande connaissance de cause. Beaucoup d'évêques dans leur diocèse suivirent l'exemple de ceux de l'Assemblée. » Cet écrit de M. de La Luzerne, dont il circulait des copies à Paris, ne paraît pas avoir été imprimé. Nous en avons trouvé le texte dans les *Archives de M. Émery*, t. II, p. 321-398. M. Émery écrit, le 16 novembre 1800 : « On dit que la raison pourquoi l'ouvrage n'a pas été imprimé, c'est qu'il prouve qu'il est de l'intérêt du roi que la promesse se fasse. » *Archives de M. Émery*, t. IX, folio 9163.

conduite désole M. de Mercy qui, dans ses lettres à M. Paillou, nous fait part de ses doléances, parfois de son exaspération. « Que font donc, s'écrie-t-il, les dépositaires de ma confiance et de mes pensées s'ils ne vengent pas ma doctrine? Quoi, on me laisse traiter de schismatique, accuser de donner des décisions ridicules, de prêcher l'erreur, et ceux qui ont entre les mains de quoi confondre de pareilles calomnies se taisent! »

Hélas! M. de Mercy ne pouvait guère compter pour le défendre sur ses trois grands vicaires qui ne sont pas de son avis et qui, à la moindre remontrance, le menacent de leur démission. Il se plaint, en particulier, du principal d'entre eux, le « vénérable Mady ». Il s'étonne que ce vieillard, aussi entêté que vertueux, ne comprenne point que « gouvernant, dit-il, mon troupeau en mon nom et de ma part, ce n'est point son opinion qui doit être sa règle », mais la mienne. « Il me laisse avilir, calomnier. » Mady reste sourd à ces remontrances. Sa conviction est faite au sujet de la promesse de fidélité [1].

1. M. de Mercy écrit au sujet de M. Mady, le 5 novembre 1800 : « Je le vois dans une grande obstination, et j'avoue que je ne peux la concilier avec ce que je lui crois de vertus. Je conçois bien qu'il puisse avoir son opinion à lui, qu'au fond il puisse la croire meilleure que la mienne, mais il doit être assez instruit pour savoir que gouvernant mon troupeau en mon nom et de ma part, ce n'est pas son opinion qui doit être sa règle, et que tant que je n'enseigne pas une erreur condamnée par l'Eglise il doit se conformer à mon enseignement. Et cependant, au lieu de cela, c'est son opinion particulière qu'il prêche et il soustrait mes instructions à mes diocésains. Il me laisse avilir, calomnier, il y donne prétexte sans le vouloir sûrement, sans peut-être s'en apercevoir. Je voudrais bien savoir comment il pourra justifier une pareille conduite. Je suis impatient de connaître le résultat de l'entretien que nécessairement vous aurez eu avec lui sur cela. Je suis toujours persuadé que c'est son extrême timidité et la crainte qui règlent et son opinion et sa conduite. Il voit le troupeau divisé, il craint d'augmenter la division et d'être la victime des troubles qui peuvent en naître. Quand vous lui aurez rendu un peu plus de courage par votre présence et par votre exemple, j'ai la confiance qu'il sera ce qu'il doit et qu'il aura honte de lui-même. » Mady fait répondre à son évêque qu'il lui obéirait s'il était présent, mais qu'en son absence il croit devoir suivre l'exemple des diocèses limitrophes. M. de Mercy, convaincu de ses droits, de la sagesse de sa conduite, s'indigne de ces résistances. « Craignent-ils donc, s'écrie-t-il, que je veuille me perdre pour avoir le plaisir de les égarer, moi qui voudrais me rendre anathème pour eux? » Dans une autre lettre, M. de Mercy dit de ses grands

V

La lutte est ouverte de toutes parts, et la controverse [1] se poursuit avec ardeur. Pour faire plus d'impression sur les esprits, aux arguments on ajoute les autorités. M. de Mercy se plaint qu'on use de tous les moyens pour « fortifier le parti d'opposition », qu'on grossit à plaisir le nombre des adversaires de la soumission, qu'on prétexte des condamnations que Rome n'a jamais portées [2]. Les missives circulent en France, hors de France, commentant les événements, rapportant souvent de fausses nouvelles, enflant le chiffre des adhérents ou des opposants à

vicaires : « Ils n'ont trouvé en Nous que charité et complaisance. Il n'y a point de preuves de confiance, d'estime et d'amitié que Nous ne leur ayons donnée... Le mal est venu de ce que chacun n'a pas su se tenir dans la place où Nous l'avons mis, de ce que le chef (sans doute Mady) s'est subordonné à ses suppléants, parce qu'il a manqué de courage pour se déterminer et agir d'après lui-même, que trop facilement il s'est laissé effrayer. » Cependant M. de Mercy ajoute qu'ils « ont fini, dit-il, par se rapprocher de mes intentions. » *Lettres inédites de M. de Mercy*, 6 et 20 août, 5 novembre 1800, 17 juin 1801.

1. L'abbé Baston, qui habitait en exil la principauté de Munster, écrit : « Nous prenons une part spéciale aux serments, aux promesses qu'on y exige ; et quoique nous soyons affranchis du devoir d'embrasser un sentiment sur tous les points, nous les appelons à notre examen, et avec chaleur ; nous les jugeons, et pas toujours de la même manière. Il en résulte de l'agitation, des schismes d'opinions qui souvent dépassent les bornes d'une dispute amicale et inquiètent la charité. » Baston, *op. cit.*, II, 350, 351.

2. M. de Mercy décrit « les efforts de tous les genres qu'on a fait pour accréditer, pour fortifier le parti d'opposition. Il n'y a qu'un certain nombre d'adeptes qui soient initiés, qui connaissent le secret, et ils grossissent leur parti de tous ceux qu'ils trompent par mille autres moyens par lesquels ils leur font illusion. Aux uns on exagère la majorité des évêques opposants, on suppose un jugement doctrinal du corps des évêques français et cette autorité en impose. Aux autres on envoie de prétendues décisions de la Congrégation des Cardinaux ; ces décisions supposées, on les érige en décisions de l'Eglise romaine ; on ose aller jusqu'à dire que le Pape lui-même a prononcé, tandis qu'il est constant et aujourd'hui bien prouvé qu'il n'existe aucun jugement doctrinal de la part des évêques français et que c'est un problème à résoudre de savoir de quel côté est la majorité, tandis qu'il est avoué que la Congrégation des cardinaux n'a émis aucun avis, et qu'il est incontestable que le Pape n'a pas parlé. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 1er mars 1801.

la promesse [1]. » Les documents contemporains nous redisent tous les bruits qui courent, tous les échos de l'opinion, et aussi les efforts de chacun pour gagner des suffrages à son parti [2]. M. Émery, qui fut en ces graves circonstances le conseiller de l'épiscopat, déploie de son côté une activité extraordinaire. C'est à son influence qu'on doit la modération de M. de Juigné, prélat très sollicité des deux partis à cause de l'importance que lui donnait l'éclat de ses vertus et plus encore l'éclat de la capitale [3].

1. L'évêque d'Uzès, très hostile au serment, envoie à l'évêque de Luçon ce qu'il appelle « ses réflexions », et lui cite l'opinion des évêques réfugiés à Londres, Munich, Brunswick, Munster, Wolfembuttel, ainsi qu'en Espagne, en Portugal, ajoutant que « partout la nouvelle promesse a été regardée comme illicite », qu'à l'extérieur il « ne connaît que trois prélats, les archevêques d'Auch, de Toulouse et l'évêque de Langres, qui en soient partisans ». M. de Mercy s'indigne de la partialité de cette enquête. Comment, dit-il, ose-t-on me « parler ainsi, tandis qu'à Londres même plusieurs confrères, Bordeaux, Aix, Troyes », sont pour la soumission, et que le même sentiment est partagé ailleurs par d'autres prélats comme « Lavaur, Amiens, sans compter, ajoute M. de Mercy, ceux que je ne connais pas et ceux qui n'ont rien dit ? J'ai bien lu ses réflexions et celles de M. l'évêque de Boulogne que j'ai sous les yeux, et bien loin d'avoir été ébranlé par leurs raisons, je n'en suis resté que plus ferme dans ma conviction. Ils partent de faux principes, de fausses suppositions et marchent de sophismes en sophismes. Ils dénaturent absolument la question, créent des monstres pour les combattre. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 20 août 1800.

2. L'évêque de Luçon écrit le 10 mai 1800 : « J'avais connu par les papiers publiés la décision de M. l'archevêque d'Auch et celle de l'archevêque de Toulouse. J'ai sous les yeux celle de M. l'évêque de Langres, de M. l'évêque de Troyes, et de plusieurs autres. Il paraît certain que tout le clergé qui est dans l'intérieur, et notamment à Paris, pense comme nous. » Quelques jours plus tard, le 21 mai, M. de Mercy parle d'un écrit de l'evêque de Boulogne contre la promesse. « On m'avait mandé, dit-il, que environ quarante évêques avaient adopté ce projet. » Le 26 juin il fait cet aveu : « On ne peut se dissimuler que le nombre des opposants à la promesse ne soit le plus considérable. » Les 6 et 20 août, M. de Mercy discute avec émotion le chiffre des voix pour et contre. Le 5 novembre, il dit de l'évêque de Nancy, ambassadeur du roi à Vienne : « Je crois bien qu'au fond il l'est (partisan de la promesse), et il devrait l'être pour être conséquent avec lui-même ; mais le rôle qu'il joue ne lui permettrait pas de l'avouer. Aussi ne l'avoue-t-il pas. » — M. Émery envoie à M. de Mercy un extrait d'une lettre de l'évêque de Pamiers à un de ses grands vicaires dans laquelle le prélat blâme le « zèle plus ardent qu'éclairé » d'un évêque émigré. Mais l'évêque de Pamiers ne veut pas être nommé. « Cette prudence, dit M. de Mercy (18 mars 1801), me paraît hors de saison. » Le 15 juillet 1801, M. de Mercy note un succès. « L'archevêque de Vienne (M. d'Aviau), était, dit-il, opposé à la promesse ; il a changé de sentiment. » *Lettres inédites de M. de Mercy.*

3. M. de Juigné avait besoin d'une heureuse influence. Il écrivait à M. Émery sur la fin de 1799 : « *J'attends des instructions de mon conseil. Je*

Cette intervention instante de M. Émery lui attire les colères de l'émigration. Avec quelle amertume M. de Coucy, évêque de La Rochelle, parle de « l'influence émérvenne [1] »! Ce prélat est plus impitoyable encore pour M. de Mercy qu'il raille à plaisir sous le nom de « Bonne-Marie ». Nous pouvons suivre dans la correspondance de l'évêque de Luçon la transformation des relations qui, après avoir été des deux côtés respectueuses et cordiales, finissent, avec la diversité d'opinions, par une hostilité violente. M. de Mercy en est tout meurtri et

pense que cette formule en elle-même n'est pas licite; mais si, par une explication ou expresse ou avouée par le gouvernement, elle est réduite à une soumission passive, je l'approuve. » M. Emery dut rassurer pleinement le prélat, car il pouvait écrire le 20 septembre 1800 à l'abbé de Romeuf : « Tout ce qu'on raconte de l'improbation de l'archevêque, de lettre de mécontentement, est une fable et une imposture. Toutes les lettres, au contraire, de M. l'archevêque sont pleines de témoignages d'estime et d'amitié pour son conseil. J'en ai reçu trois en peu de temps toutes plus amicales les unes que les autres. Il dit aux prêtres qui passent par Augsbourg et qui demandent ses ordres de s'adresser à ses vicaires généraux et de faire ce qu'ils diront. » Voilà pour l'archevêque de Paris. En outre, M. Émery écrit le 14 mai 1800, que « l'évêque d'Amiens, le plus saint évêque de France, l'évêque de Langres, plus savant que celui de Boulogne, l'évêque de Luçon, prélat très zélé et très habile, sont entièrement décidés pour cette promesse ». M. Émery suit le mouvement de l'opinion avec une grande vigilance. Le 2 juin 1801, il dit à M. de Bausset : « L'archevêque d'Auch m'avait écrit que l'archevêque d'Alby commençait à tergiverser sur la promesse. On mande qu'elle a été faite généralement dans son diocèse, et que l'archevêque, qui est en Russie et à qui on avait envoyé la lettre de l'archevêque de Toulouse, a pleinement acquiescé à cette lettre. » A l'abbé de Romeuf, chanoine de Saint-Flour, qui hésitait à aller de l'avant pour la promesse, M. Émery écrit le 16 août 1800 : « Où est votre évêque? Peut-il y avoir l'ombre même de difficulté pour les plus scrupuleux à faire la promesse en réservant ce qui les choque? Qu'est-il besoin d'attendre le consentement d'un évêque? Et en attendant, la religion dépérit et les âmes se perdent par milliers. » Cf. *Archives de M. Émery*, t. II, f° 275, VI, f° 129, IX, f° 9160, 9175.

1. Les évêques de La Rochelle, de Dax, de Tarbes, parlent avec indignation de ce « M. Émery, ardent promoteur du serment d'égalité, de toutes les soumissions, du serment de haine, et chef du parti des amalgames dans le conseil de Paris.., » de ce « M. Heymery qui est en possession de faire gémir le clergé ». P. Drochon, *op. cit.*, p. 22. — P. Delbrel : *L. de La Tour-du-Pin*, p. 56. — *Vie de M. Emery*, II, 13. — En retour, les partisans de la promesse ne marchandèrent point leurs éloges. Lally-Tollendal fit à cette époque, dans un journal de Londres, ce bel éloge du conseil archiépiscopal de Paris. « Vous ignorez peut-être, écrivait Lally-Tollendal, qu'il existe dans la capitale de la France un conseil de M. l'archevêque de Paris, du légitime archevêque, de M. de Juigné, dont la piété et la bienfaisance ont rivalisé avec celle de son prédécesseur, qui cependant était M. de Beaumont. On peut dire, sans la moindre exagération,

laisse échapper ses plaintes. « Je crois, écrit-il à son grand vicaire, le gouvernement très disposé, mais rien ne peut être plus capable de l'arrêter que les propos, les écrits et les principes de l'évêque de La Rochelle qui sûrement a des imitateurs, quoique je ne crois pas qu'il y en ait qui puissent porter la frénésie et l'imprudence aussi loin. Ce que vous m'en apprenez de nouveau m'accable de la plus profonde douleur par ce que j'en redoute de funeste pour la religion. Ah! quels reproches de pareils hommes auront à se faire devant Dieu et les hommes! Qu'il faut connaître mal l'esprit de la religion et la sainteté de notre vocation pour s'en écarter à ce point! N'entrez point en discussion avec le prélat. » Mais M. de Mercy a beau prêcher aux autres et à lui-même l'esprit de paix, le silence. En voyant l'évêque de La Rochelle catéchiser son propre diocèse et répandre, dit-il, « dans mes possessions des torches incendiaires », M. de Mercy n'y tient plus. « Je lui pardonne très fort, s'écrie-t-il, de ne pas penser comme nous, mais non de vouloir soulever mon troupeau contre moi, non de mettre la faux dans la moisson qui m'appartient. Je ne cherche point à faire prévaloir mon opinion dans son diocèse, il devrait respecter la mienne dans le mien [1]. » L'im-

que ce conseil, au milieu des ruines du temple, a conservé les tables de la loi; au milieu de la nuit répandue sur toute la France, a nourri le feu sacré qui devait rendre la lumière. Ceux qui le composent sont revêtus des pleins pouvoirs de leur archevêque : ils réunissent le zèle et la sagesse, la science et la modestie, la pureté et l'indulgence. Ils sont tout entiers à leur ministère et ne sont qu'à lui. Les justes larmes qu'ils répandent, comme hommes, sur d'augustes victimes des révolutions humaines, n'ont rien de commun pour eux avec les soins sacrés qu'ils doivent, comme prêtres, au rétablissement de la religion et du culte de Dieu. Ils ne se croient permis ni de maudire, ni de repousser la main qui n'a pas renversé le trône et qui relève l'autel. En un mot, ils voient dans Dieu le distributeur des empires, et non le serviteur des puissances; dans la religion, la fin de l'homme, la règle, et non l'instrument de ses affections. » *Lettres au Courrier de Londres. — Vie de M. Émery*, II, 7-16.

1. M. de Mercy répète fréquemment les mêmes plaintes sur M. de Coucy. « Il est dans l'ordre, dit-il, qu'il prescrive dans son diocèse ce que sa conscience lui dicte, et que, vis-à-vis de ses collègues, avec lesquels il partage la qualité de juge, il cherche des lumières et qu'il leur en offre; mais je ne le crois pas autorisé à ériger son opinion en dogme, à traiter en anathèmes ceux de ses collègues qui ne pensent pas comme lui. Je ne

popularité qu'encourent les prélats favorables à la soumission atteint aussi les simples prêtres. L'abbé Barruel, qui avait conquis tous les suffrages par son talent et son courage à défendre la cause religieuse pendant la Révolution, est tout à coup transformé en ange de ténèbres parce qu'il écrit en faveur de la promesse.

VI

Dans la chaleur de la polémique, on se laissa entraîner jusqu'à insinuer que les évêques restés en France, et qui avaient été les premiers à faire la promesse, n'avaient peut-être pas été exempts de motifs intéressés. Un prélat de l'émigration, M. de Barral, évêque de Troyes, se chargea de les venger, et bondit devant cette accusation qu'on ne pouvait proférer « sans souiller son âme. Soldats de Jésus-Christ, s'écriait-il avec émotion, nous soutînmes avec eux les premiers combats. Sachons révérer dans notre exil, quoique douloureux, ceux qui ont porté après nous le poids du jour et de la chaleur ; ceux qui, pendant huit ans, restèrent exposés sur la brèche, tandis que nous dormions tranquillement à l'abri sous les casemates. Ils ont supporté pour la cause qui nous est commune avec eux, les outrages, les chaînes, les cachots et l'indigence ; ils ont vu leurs amis, leur compagnons d'armes moissonnés par le glaive ; eux-mêmes, traqués comme des bêtes fauves, n'ayant d'autre perspective que la mort, et ne l'évitant que pour sentir plus vivement les agonies prolongées

le crois pas autorisé à porter la faux dans la moisson d'autrui, à vouloir entraîner dans son parti les diocèses voisins, au préjudice du respect et de l'obéissance due aux évêques diocésains. » *Lettres inédites de Mgr de Mercy*. Lettres des 8 février et du 1er octobre 1800. Huit mois plus tard, le 17 juin 1801, M. de Mercy écrit : « Ah ! que le voisin (l'évêque de La Rochelle) aura de reproches à se faire pour les excès auxquels le porte l'esprit de parti et son inconcevable intolérance. »

de la douleur et de la terreur. Mais ils ont tout surmonté et résisté à tant d'épreuves pour rendre témoignage à la foi; ils ont veillé parmi nos frères sur les débris de la morale; ils ont préservé sa semence et combattu le schisme; ils ont, en un mot, par des sueurs de sang et des travaux inouïs, conservé en France la religion de Jésus-Christ. Gardons-nous de penser ou d'insinuer qu'au moment où il leur est enfin donné de respirer sous un gouvernement qui suit de tout autres maximes que celles de ses terribles devanciers, leur jugement se laisse égarer par la peur; et convenons qu'à tous égards la position locale où ils se trouvent leur donne sur ceux du dehors une foule d'avantages inappréciables, pour juger sainement du vrai sens de la formule civique qu'on exige des ecclésiastiques [1]. »

Les femmes se mêlaient à ces discussions et n'étaient point les moins ardentes. Les prélats partisans des solutions modérées se plaignent de leur intervention passionnée dans les questions du serment, et de leur intolérance contre ceux qui croyaient devoir le prêter. L'évêque de Mâcon, M. Moreau, ne peut s'empêcher de s'écrier devant cette intrusion : « Comment se fait-il que des hommes peut-être vertueux, que *des femmes*, à qui l'Apôtre ordonne d'apprendre leur devoir en silence, osent se permettre, quand l'Église n'a rien décidé, d'influencer la doctrine et la conduite de ceux que le Seigneur

1. *Sentiment de M. l'évêque de Troyes, résidant à Londres, sur la légitimité de la promesse de fidélité*, 1800, 120 pages in-8°, p. 11-12. — Les évêques restés en France parlaient ainsi au pape, dans un projet de lettre rédigé, le 15 mai 1800, par M. Émery : « Nous osons dire que nos malheurs nous rendent dignes d'en obtenir quelques consolations. Quoique notre âge, ou la suppression qu'on avait prétendu faire de nos évêchés nous aient valu la liberté de demeurer en France, notre condition n'a pas été moins à plaindre que celle de nos collègues forcés de se réfugier dans les pays étrangers. Perpétuellement environnés d'alarmes, les mains chargées de fer pendant longtemps, nous aurions fini par périr de mort violente sans la révolution qu'on appelle du 9 thermidor. Et déjà, la veille de ce jour, notre collègue, l'évêque d'Agde, avait ouvert la carrière sanglante que nous étions destinés à parcourir rapidement. »

leur a donnés pour les conduire [1] ? » L'évêque de Luçon est véritablement obsédé de cette ingérence féminine. « Imposez silence, dit-il, à ces femmes, à ces hommes qui se permettent de dogmatiser dans l'Église où ils ne devraient qu'écouter. » Vaines remontrances : cinq mois plus tard, le même prélat se plaint qu'il y ait encore « bien des têtes révoltées, et surtout des *théologiennes* qui font beaucoup de mal ». Il a une véritable terreur de ces « *docteuresses* ». Une lettre récente lui fait craindre que sa chère fille en Jésus-Christ, Mme Sainton, ne se laisse entraîner par le torrent. Il serait au désespoir. Hélas ! ses noires appréhensions n'étaient que trop fondées. Mme Sainton passe au camp ennemi et signifie à son évêque que, s'il ne renonce point à la promesse, il ne sera point obéi et verra son diocèse l'abandonner. M. de Mercy en est tout désappointé. « Ces femmes théologiennes dont vous me parlez, écrit-il à son grand vicaire, et ce petit nombre de mes frères qui les soutiennent, au lieu de les réprimer, me déchirent l'âme avec des douleurs que je ne saurais vous rendre [2]. » Ce prélat fut un de ceux qui sentirent le plus vivement l'amertume de pareilles divisions [3]. Elles étaient très

1. Cf. Abbé Muguet, *op. cit.*, p. 460.

2. « Je les redoute singulièrement ces femmes théologiennes qui, au mépris du précepte de l'Apôtre, osent parler où elles devraient se taire. Je serais au désespoir si ma chère fille Sainton était de ce nombre. La dernière lettre que j'en ai reçue me le ferait craindre, si l'excellente opinion que j'ai de son esprit et de son cœur ne me rassurait un peu. » Lettre du 1er mars 1801. — Le 14 mai 1801, M. de Mercy écrit qu'il a reçu la lettre de Mme Sainton du 22 août 1800. « C'est, dit-il, une violente diatribe contre la promesse, une censure amère de ma doctrine à cet égard, et l'annonce que tous les esprits en sont révoltés contre moi, que si je n'y renonce pas, je ne peux plus compter sur la confiance de mon troupeau, que je n'en serai pas écouté. » Le prélat s'adresse à Mme Sainton pour l'éclairer, mais sans succès ; car le 20 juillet 1801, M. de Mercy écrit que cette dame « prétend que c'est le soin de ma gloire qui la fait agir ainsi, parce que, dit-elle, si on me soupçonnait favorable à la promesse, tout mon diocèse, inexorable sur ce point, me retirerait sa confiance. Elle est un grand exemple de ce que peut l'esprit de parti sur une tête de femme. » *Lettres inédites de Mgr de Mercy*. Dates ci-dessus et 1er octobre 1800, 15 juillet 1801.

3. Lettre du 26 juin 1799 : « Je vois avec une douleur extrême que de part et d'autre les esprits se sont aigris, que de part et d'autre on se

vives là surtout où les femmes se mêlaient de ces questions. Dans la Charente, la supérieure d'une communauté religieuse, qui avait cru devoir rétracter son serment, le fit « entre les mains d'une dame séculière assistée de dix autres », au lieu de prendre comme témoin un prêtre délégué par l'autorité ecclésiastique. « Bientôt, écrit le grand vicaire, elles se persuaderont que les messes qu'elles disent (elles appellent ainsi les prières de l'ordinaire de la messe qu'elles font tous les jours chez elles) ont la même valeur que la messe d'un prêtre », surtout d'un prêtre qui aurait fait les serments politiques qu'elles condamnent [1].

Ne soyons point surpris de rencontrer beaucoup de femmes, des *théologiennes*, dans le rang des exaltés. Trop impressionnables pour être calmes, trop timorées pour adopter avec plein repos de conscience des règles de conduite contestées, elles se portent volontiers aux solutions qui leur paraissent plus sûres, plus agréables à Dieu, parce qu'elles demandent plus de sacrifice et de courage. Ne nous étonnons point de constater aussi chez tant d'hommes un manque de mesure, de clairvoyance, et comme un penchant naturel à l'intolérance. Les questions

détruit. » — Lettre du 21 mai 1800 : « Ce qui nous est défendu, c'est de donner lieu à un nouveau schisme après avoir combattu si longtemps et avec tant de concert contre celui qui déchire nos églises. » — Lettre du 6 août 1800 : « C'est un malheur dont les suites peuvent être incalculables avec cette fatale division sur la question de la légitimité de la promesse de fidélité. » M. de Mercy est si épouvanté par le torrent d'opposition qu'il écrit le 20 avril 1800 : « Il est bien violent ce torrent, et je vous assure qu'il m'en impose à moi-même, et peut-être y céderai-je. » De fait, comme le gouvernement se montra moins strict sur la promesse en Vendée, M. de Mercy finit par laisser la liberté sur ce point. — Un grand vicaire écrivait en décembre 1795 : « Dans le diocèse de Clermont il y a une grande division parmi les prêtres. Les uns ont refusé la première soumission; d'autres l'ont faite et ont refusé la seconde; d'autres les ont faites toutes les deux, ce qui produit entre eux une grande mésintelligence et un scandale pour les fidèles. » THEINER, II, p. 492. — Nous voyons se signaler dans l'opposition aux serments au-delà des Pyrénées, M. Forest, futur curé de Saint-Pierre de Saumur, M. Touchet, vicaire général, M. de Thémines, évêque de Blois, etc.

1. BLANCHET, *op. cit.*, p. 322.

qui touchent aux grands intérêts de la religion et de la politique ne veulent être résolues que par des esprits rassis, éclairés et regardant d'assez haut pour voir toutes les faces du problème. Combien sont placés trop bas pour bien observer et bien juger? Comme l'a dit Mme de Staël, les opinions extrêmes sont « la ressource de ceux qui ne peuvent embrasser qu'une idée à la fois ». Du reste, une fin de non-recevoir absolue évite pour toujours la peine d'examiner, de faire la part du pour et du contre, de vérité et d'erreur, qui se rencontre d'ordinaire dans toute discussion confuse et embrouillée par les passions.

A ce manque d'information ou de largeur d'esprit vient fréquemment se joindre, chez les intolérants, je ne sais quelle humeur batailleuse, je ne sais quelle combativité native, qui leur mettent instinctivement l'arme au poing. Cette attitude militante leur donne facilement l'illusion d'être les chevaliers de la bonne cause, de véritables soldats du Christ; et comme un tel rôle n'est pas sans péril en temps de crise, ils sont encouragés à le remplir par une certaine apparence, une certaine appétence du martyre. Une fois lancé on s'échauffe, et par l'entraînement des premières luttes et par l'exemple des autres. On aime mieux faire le coup de feu avec les gros bataillons des irréconciliables que de paraître lâcher pied et désarmer avec la petite troupe des sages toujours disposés à conclure une paix honorable au risque d'être accusés de faiblesse. Et quand on a été appelé par Dieu à vivre dans une Révolution inouïe, qui a spolié, traqué, guillotiné le clergé, qui a organisé le schisme par le serment odieux de la Constitution civile, comment s'étonner que des prêtres aussi horriblement traités aient hésité à s'engager dans de nouveaux serments qui pouvaient leur paraître un piège pour leur conscience, aient écarté la main teinte de sang que leur tendaient leurs bourreaux, peut-être pour frapper un nouveau coup ou les déshonorer?

CHAPITRE VI

Mouvement de conversion au nouveau gouvernement

I. Pour se soumettre au nouveau pouvoir, il faut se déprendre de la monarchie. — Ceux qui s'y refusent et veulent le roi à tout prix. — La soumission taxée de péché mortel par l'évêque de La Rochelle. — II. Un exemple d'évolution politique : M. de Mercy, évêque de Luçon. — Comment il passe du royalisme à la République. — Il affirme que la religion est indépendante des pouvoirs humains et se soutient par ses seules forces. — Ces déclarations révoltent les prélats qui, comme Montmorency, outragent Bonaparte. — III. Hardi langage de l'archevêque de Bordeaux à Louis XVIII. — La religion, lui dit-il, s'allie à toutes les formes de gouvernement. — L'opinion seule peut ramener le roi. — Autoriser la promesse, car ce serait un crime de laisser la France sans culte. — IV. Il faudra quatre mobiles puissants pour faire tomber en partie la résistance contre la soumission. — Premièrement, l'intérêt évident de la religion. — Le roi lui-même en convient. — Secondement, la lassitude de l'exil pousse de tous côtés le clergé à rentrer. — Efforts de M. de Conzié et de M. de La Marche pour arrêter ce mouvement à Londres. — En troisième lieu, le premier Consul n'eût pas supporté des ennemis à l'intérieur. — V. Comment les préfets surveillent et traquent les prêtres réfractaires en politique. — Mouvement de conversion à un pouvoir fort et pacificateur. — VI. Chiffre des soumissionnaires. — Influence des évêques pour ou contre. — Mouvement de soumission dans le clergé secondaire rentré en France. — VII. L'intervention du pape va précipiter les adhésions. — Plainte de l'archevêque de Lyon sur le silence prolongé de Pie VI qui a paru se désintéresser des affaires de France et les laisser aller à la dérive. — Son intervention réclamée de toutes parts, même par les préfets. — L'Église de France, qui avait su, sans le pape, repousser en masse la constitution civile du clergé, s'est divisée en politique. — Le pape entre en scène. — Mais il s'agit d'une question plus haute que la soumission à la constitution, il s'agit du Concordat.

I

Cette psychologie historique explique déjà l'opposition faite aux serments, aux promesses imposés au clergé par la Convention, le Directoire et le Consulat. Mais un motif peut-être plus puissant que tous les autres inspirait, par-

fois à leur insu, les opposants. Ayant l'amour, le culte de la monarchie, ils ne voulaient pas sembler se soumettre à la République. Leurs propres aveux, les réflexions de leurs adversaires ne peuvent laisser aucun doute sur ce point. Au fond, la majorité des évêques refusait tout engagement de fidélité à la constitution de l'an VIII parce qu'ils gardaient leur fidélité au roi. « Il n'y a rien de plus misérable, écrivait M. Émery, que ce qu'on oppose à la promesse... ; mais il est inutile de raisonner, car il y a, dans certaines personnes qui donnent le ton, un parti pris de n'accéder à aucune espèce d'acte de soumission. *On imagine par là ramener l'ancien gouvernement.* On se trompe et on sacrifie à cette illusion la religion. Ne parlons plus de cela. » — « Ils ne voient que le roi et les émigrés », leur crie à son tour M. de Mercy [1].

Les adversaires de la promesse étaient, en effet, hypnotisés par le roi. M. Asseline, évêque de Boulogne, s'en expliquait en ces termes, dans le principal écrit publié à cette époque contre la soumission : « La position actuelle du souverain légitime ne peut excuser une conduite aussi coupable. Ses droits sont incontestables, il a de grands moyens pour les faire valoir ; au dedans et au dehors des sujets fidèles sont armés pour sa cause, des puissances formidables sont liguées pour la soutenir ; elles publient hautement que le rétablissement de l'ancienne dynastie est un moyen prompt et assuré pour procurer la paix de l'Europe... Ce que l'on dit de l'obligation d'obéir à toute puissance dès qu'elle est établie ne doit s'appliquer qu'aux puissances légitimes ou devenues telles, parce que le vice de leur origine a été réparé. Mais, quoi qu'il en soit, les gouvernements actuels ne peuvent pas réclamer pour eux cette obligation, parce qu'ils ne sont point une puissance établie en France. » L'évêque de Boulogne livrait dans ces paroles

1. *Archives de M. Émery*, t. IX, f° 916o. Lettre du 14 mai 1800. — Lettre de M. de Mercy, 20 août 1800.

le fond de son âme et le secret mobile qui le faisait agir ainsi que les autres prélats. Il n'était qu'un roturier, et cependant il ne le cédait à aucun des gentilshommes, ses collègues de l'épiscopat, en fait de dévouement chevaleresque à la monarchie. Malgré le supplice de Louis XVI, malgré l'immense prestige qui entourait déjà le nom de ce nouveau souverain, le consul Bonaparte, l'image de la royauté restait gravée dans leur cœur en traits de feu.

Ce n'est point que les évêques même les plus acquis à la monarchie ne comprissent le danger de paraître, par une trop éclatante profession de royalisme, subordonner la religion à la politique. Un prélat absolument dévoué à Louis XVIII, M. de Bonal, évêque de Clermont, écrivait précisément au sujet de l'instruction de l'évêque de Boulogne, dont nous avons donné un extrait, que, sur les quarante collègues décidés à y adhérer, plusieurs n'auraient point voulu qu'il y fût « mention du roi, de la fidélité qui lui est due », par crainte de donner crédit à ceux qui les accusaient, sous couleur de religion, de ne servir que les intérêts politiques [1].

L'évêque de Boulogne passe outre. Il n'avait fait que donner une expression publique aux sentiments intimes de la majorité de ses collègues. En eux la flamme monarchique brûlait toujours aussi intense, entretenue, avivée encore, semble-t-il, par les douleurs de l'exil. Puisque le cœur a des raisons que la raison ne connaît pas, comment

1. L'évêque de Luçon reproduit (*Lettres inédites*), le 13 novembre 1799, la lettre suivante qu'il avait reçue de l'évêque de Clermont : « Nous sommes déjà, de ma connaissance, dit Mgr de Bonal, au moins quarante décidés à signer l'instruction, mais je ne puis vous taire que si, dans ce nombre, il en est plusieurs qui désirent qu'on fasse mention du roi, de la fidélité qui lui est due..., plusieurs autres pensent que ce n'est pas là le lieu et que nous devons éviter avec soin de favoriser les fâcheuses idées de nos ennemis et des détracteurs de l'épiscopat, qui n'ont cessé de dire que les évêques ne montraient du zèle pour la religion que pour voiler les véritables motifs qui les faisaient agir, et qu'ils tenaient bien plus au rétablissement de la royauté sous laquelle seule ils pouvaient (*sic*) crédit, grandeur, puissance, richesses et despotisme... C'est ce qui fait croire à ceux de nos confrères qui ne sont pas d'avis d'en parler, et cependant

des évêques, même théologiens, ainsi pris par les entrailles, n'auraient-ils pas, peut-être sans le vouloir, regardé l'Église à travers la monarchie, et cru imposée par les intérêts de la religion l'opposition à une constitution qui ruinait ceux de la royauté. L'évêque de Béziers écrivait de Florence, le 30 septembre 1800 : « Mon système à moi, pauvre petit évêque, est que sans royauté légitime point de catholicité en France, de même que sans catholicité point de royauté. » M. de Coucy, évêque de La Rochelle, mettait plus de chaleur encore dans ses affirmations. « La Révolution, écrivait-il, fut commencée par les mauvais prêtres ; on voudrait la consommer par les bons. Mais on n'y réussira pas, s'il plaît à Dieu, et notre gloire ne mourra pas avant nous. Il faut avoir la vue bien courte pour ne pas comprendre que la religion catholique ne peut pas plus se soutenir en France sans la monarchie que la monarchie sans la religion. J'ai su ce qui se passait chez nous et j'en suis désolé... Les rentrants me font pitié avec leurs sophismes de cuisine [1]. » M. de Coucy qualifiait la *promesse de fidélité de péché mortel.*

II

D'après ce langage, il est évident que le serment de fidélité au nouveau gouvernement ne pourra être prêté que

qu'on ne peut pas soupçonner d'indifférence pour la cause royale, qu'il vaudrait mieux se borner » aux intérêts « de la religion dans un ouvrage destiné à réclamer contre les atteintes qui lui ont été portées et à instruire les fidèles sur cet objet. Cela n'empêcherait pas que l'on ne revînt en temps plus opportun à mettre en avant tous les privilèges relatifs à la fidélité due au souverain légitime. Du reste, dans ce conflit d'opinions, il me paraît que chacun s'en est rapporté à la sagesse du respectable auteur du projet. » Il s'agissait d'un ouvrage rédigé par l'évêque de Boulogne, sur les plaies faites à la religion, ouvrage auquel les évêques adhéraient. Cet écrit était antérieur à la Constitution de l'an VIII. — M. Émery sermonnait « l'évêque de Clermont, qui va jusqu'à être peiné, écrit M. Émery, des représentations que je lui fais ».

1. *La Petite Église*, par le P. Drochon, 1894, in-8°, p. 32-33. L'auteur donne plusieurs lettres inédites de l'évêque de La Rochelle.

par les évêques dont l'esprit, les dispositions auront subi le contre-coup des événements. Parmi les prélats dont nous voyons les idées évoluer au cours de la Révolution, M. de Mercy, évêque de Luçon, est un de ceux qui nous offrent le plus frappant exemple d'une transformation complète. Il passe d'un royalisme intransigeant à l'acceptation de la République. Nous l'avons vu, en 1792 et 1793, très opposé au serment de liberté et d'égalité, très favorable à l'insurrection de la Vendée, aux projets de restauration monarchique. En 1794, il a encore de tels liens avec la famille royale que le Régent accepte d'être parrain de sa petite-nièce [1]. Une année plus tard, en 1795, un changement profond se produit dans le langage de l'évêque de Luçon. Dans les premiers mois, le prélat est encore un peu maussade, parle de la « prétendue République », mais en automne il se déclare assez clairement pour le gouvernement établi [2]. Cette évolution s'accentue plus nettement encore en 1796 [3], et devient si complète en 1797, que M. de Mercy ne craint pas d'écrire dans une lettre à son grand vicaire : « Ce qu'on appelle aujourd'hui

1. « Ma nièce (la marquise de la Tour du Pin) est à la veille d'accoucher, M. le Régent et Madame veulent bien nous faire l'honneur d'être parrain et marraine par procureur de l'enfant à venir... Monsieur est à Vérone et Madame à Turin. » *Lettre inédite* du 27 juillet 1794.

2. « Parmi les pénitents qui seront à réconcilier, il faudra bien en exiger le repentir de leur infidélité, de leur révolte contre le roi. » (Lettre du 28 mars 1795.) — « Il faudra donc pour un temps que les prêtres rentrés vivent sous l'empire de la prétendue République et sous l'autorité de ses lois. » (Lettre du 25 juin 1795.) — « L'histoire du monde est remplie d'exemples de révolutions dans les empires, de conjurations, de révoltes, de trônes ensanglantés par des usurpateurs... L'histoire de l'Église n'offre pas un seul exemple dans l'ancien ni dans le nouveau Testament où la religion ait défendu d'obéir à celui qui avait envahi l'autorité; elle a constamment enseigné et pratiqué le contraire... Je crains que ceux qui refusent la soumission... ne s'occupent plus de la faveur du prince, des intérêts du trône, que du véritable bien de la religion. » (Lettre du 22 août 1795.)

3. « Voilà que presque toutes les puissances de l'Europe reconnaissent la République française, et abandonnent le malheureux Louis XVIII. N'y aura-t-il donc que les ministres de la religion qui résistent contre l'obligation qu'elle leur fait de se soumettre, tous ses droits réservés... Nous n'abandonnons pas plus le roi qu'il ne nous abandonne lui-même. Lui et nous, nous cédons à une nécessité inévitable. » *Lettre inédite* du 16 juillet 1796.

les *royalistes*, et ce que j'appellerai avec plus de raison les *égoïstes*, etc. » C'en est fait; désormais l'évêque de Luçon sera un des plus ardents champions de la paix, de l'entente avec les nouveaux maîtres de la France. Il établit avec force que « la religion est compatible avec toutes les formes de gouvernement [1] ». Il se plaint vivement de ceux qui identifient son sort avec celui de la monarchie, de ceux qui ne pensent qu'au rétablissement de la royauté, comptant bien retrouver avec elle « les richesses, la puissance, les honneurs, le rang et tous les avantages extérieurs » que le clergé avait reçus de « la piété des princes chrétiens ». Ils ne veulent, dit-il, « reprendre leur place dans le sanctuaire qu'à la suite du monarque, de qui ils espèrent recevoir tout ce qu'ils ont perdu et qu'ils regrettent [2] beaucoup trop. Pour cela ils ne veulent pas séparer la cause de la religion de celle du roi, quand même celle-ci serait désespérée. Comme si la religion ne devait pas survivre à toutes les révolutions de la terre, comme si Dieu ne lui eût pas promis la stabilité qu'il n'a garantie à

1. « La religion est compatible avec toutes les formes de gouvernement, elle n'est dans la dépendance d'aucun. Ils peuvent changer : elle seule est immuable au milieu de leurs variations. Nos devoirs restent les mêmes ; nous devons toujours être prêts à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César, quel que soit l'ordre de succession parmi ceux qui président aux destinées des empires. Si Dieu a jugé la race de nos Rois, est-ce à nous à l'interroger? Nos serments nous lient-ils à cette race auguste et malheureuse qui ne peut plus rien pour nous, qui, devenue étrangère à la France, ne la gouverne plus. Conservons-lui nos cœurs, faisons des vœux pour elle, gémissons sur son sort, mais adorons les décrets de la Providence et de la justice de Dieu et résignons-nous. Le droit des gens, celui des nations, consacrent aujourd'hui le nouveau gouvernement français. En vain, en France, voudrions-nous en supposer un autre en mettant Dieu en opposition avec lui-même, vouloir ne reconnaître que celui qui n'existe plus et méconnaître celui qui existe. N'en doutez pas, mon ami, dans l'opinion de nos adversaires il y a eu beaucoup trop de politique humaine, et à cette politique on a sacrifié les droits de la religion en les rendant dépendants de cette politique. C'est aux dépens de Dieu qu'on a voulu se ménager la faveur du prince à la résurrection duquel on a espéré contre toute espérance. » *Lettre inédite* du 14 novembre 1797.

2. L'évêque de Langres dit de son côté dans un écrit en faveur de la promesse : « L'intérêt personnel fait illusion à presque tout le monde. Quel est celui qui peut se répondre qu'il n'a jamais influé sur ses opinions ? »

aucun empire. » Non, non, « la religion n'a besoin que de sa propre vertu; elle se soutient par la force du Dieu tout-puissant dont elle est l'ouvrage ». Quel est le devoir des prêtres, des véritables « soldats de Jésus-Christ? Ils doivent résister au péché jusqu'à la mort ; mais je ne vois nulle part que la religion leur ordonne d'être martyrs des opinions politiques, ou des intérêts contestés entre les dominateurs du monde [1]. »

Ces dispositions de M. de Mercy ne feront que s'accentuer à mesure que les événements de France affermiront l'autorité du nouveau gouvernement. Vainement on viendra lui représenter que les maîtres actuels sont aussi hostiles à la religion que les premiers auteurs de la Révolution, qu'il n'y a que piège dans les apparences de conciliation dont ils s'entourent ; l'évêque de Luçon base son jugement sur les faits. Sa confiance grandit à chaque

1. Quelle est la situation de la France? « Je vois mon roi, dit l'évêque de Luçon, par un terrible mais juste jugement de Dieu, chassé de ses Etats par son propre peuple et dépouillé de sa puissance. » Qu'y faire? « Dieu ne nous a pas commis le soin de gouverner l'Etat, mais bien l'Eglise de France. Si nous avons eu des devoirs politiques à remplir, je crois que nous les avons remplis dans toute leur étendue. Ce n'est pas notre faute si la forme de gouvernement a changé, comme ce ne sera pas notre faute si le roi ne recouvre pas ses droits. » Dieu nous a « dispensés de nos anciens serments par l'impossibilité où il nous a réduits de les tenir ». Nous pouvons, nous devons désirer « le retour de l'autorité paternelle de nos rois et prier Dieu de nous la rendre ». Le jour où le descendant de saint Louis remonterait sur le trône, j'en bénirais Dieu, dit M. de Mercy, « je serais le premier aux pieds de mon roi : il m'y verra entouré de tous les miens... Mais ce n'est pas sur mes désirs que je règle ma conduite... C'est à la puissance et non à la personne à qui je dois la soumission. Tant qu'elle restera entre les mains auxquelles il a plu à Dieu de la remettre, auxquelles il a permis de l'envahir, je la reconnaîtrai. » M. de Mercy se dit fatigué des réponses que lui ressassent ses contradicteurs. « Ils ne m'opposent, dit-il, que les mêmes arguments tant de fois rebattus et réfutés. C'est toujours le serment indélébile qui nous lie au roi qu'ils mettent en avant, les injustices criantes que la constitution consacre à son égard, à l'égard du clergé, des émigrés. Ils ne veulent pas convenir qu'il existe une puissance publique en France, une forme de gouvernement établi ; ils disent que ce sont des factieux, des révoltés auxquels on ne doit rien, dont les lois n'obligent pas. » M. de Mercy n'a pas de peine à montrer que parler ainsi c'est faire dépendre « les devoirs religieux des devoirs politiques ». Il constate la modération du nouveau gouvernement. Les prêtres doivent répondre à ces désirs de pacification. « Ils ne doivent se rendre suspects à aucun parti, parce qu'ils doivent chercher à éteindre tout esprit de parti. Ils ne doivent rendre la religion odieuse à personne parce qu'ils doivent travailler à la rendre aimable à tous. »

mesure favorable ; son adhésion au gouvernement devient plus explicite, et le mot de république, que nous n'avions pas encore rencontré sous sa plume, est en toutes lettres dans sa correspondance. « Nous sommes, dit-il, aussi sincèrement disposés à être fidèles *à la République* qu'à être constamment enfants soumis à l'Église... Nous serons *dans la république* un gage de plus de sa tranquillité, et notre fidélité sera le garant le plus sûr de celle de nos ouailles [1]. »

La thèse de M. de Mercy semblait solide ; mais d'ordinaire dans les discussions, les convictions se forment moins par les arguments de l'esprit que par les secrètes dispositions du cœur. Comment, sous prétexte d'intérêts religieux, faire accepter la promesse à ceux qui voyaient dans cette soumission à la constitution une trahison de la cause du roi ? A en croire l'évêque de Luçon, les ardents ne prononçaient jamais le nom de Bonaparte sans l'accompagner d'une épithète outrageante. C'est le cardinal de Montmorency qui, sur les inspirations de la cour de Mitau, aurait introduit cet usage [2].

III

L'évêque de Luçon communiquait ses idées à ses amis. Ses opinions n'étaient guère connues que de ses correspondants, tout au plus des prêtres et de quelques fidèles de

1. « Que ne pouvons-nous persuader cette vérité à nos maîtres? Pensent-ils qu'après avoir abandonné la religion, elle ne voudra plus se réconcilier avec eux? Ah ! qu'ils la connaissent mal... Nous avons la foi des premiers chrétiens ; comme eux, nous ne prenons aucune part aux guerres civiles ; nous recevons les maîtres que la Providence nous donne... Nous aimons encore la personne de notre souverain, et nous donnons dans notre opinion la préférence au gouvernement monarchique ; mais *nous promettons sous les yeux de Dieu entière fidélité au gouvernement républicain.* » *Lettre inédite* du 12 septembre 1798.

2. Les exaltés font « un cas de conscience à ceux qui prononcent le nom de Bonaparte sans y ajouter une épithète outrageante... Cette doctrine a été inspirée par le cardinal M. (Montmorency) qui l'avait reçue de la cour

son diocèse. Voici l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, qui se charge de faire entendre avec fermeté le même langage au roi lui-même. Louis XVIII n'avait point appris « sans une extrême inquiétude que l'archevêque d'une métropole telle que Bordeaux » allait faire la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII. Il le fit sermonner par son frère, le comte d'Artois, et mit tout en œuvre pour le détourner de la soumission.

Vains efforts. Cette tentative valut au prétendant une longue lettre dont le ton nous frappe par la netteté, par la hardiesse des déclarations autant que par la largeur des idées. L'archevêque de Bordeaux y parle en homme que les années, le malheur, ont désabusé des choses de ce monde et de toute ambition politique. « Mon âge, dit-il, mes infirmités et la malignité des temps m'ont rendu très indifférent aux nouvelles modifications de mon existence. Je ne tiens plus aux événements que par les liens du devoir. » Le devoir lui inspire un langage que les rois n'avaient pas coutume de rencontrer dans la bouche des évêques. M. de Cicé commence par affirmer que le bien de la société demande un gouvernement, que la soumission au gouvernement établi s'impose, en dehors de toute « reconnaissance de la légitimité des pouvoirs de ceux qui gouvernent la France ». A la prétention de lier le sort de la religion à celui de la royauté, l'archevêque de Bordeaux répond : « C'est une erreur capitale aux yeux de la religion que de la supposer incompatible avec un gouvernement quelconque. Étrangère à la politique du monde, elle s'accommode à toutes les constitutions, elle ne répugne ni au gouvernement aristocratique ni au républicain... Ce serait une erreur grave que de regarder comme identiques la restauration de l'autorité du monarque en France et celle de

de M. (Mitau). Cette cour de M... est dispersée. Dieu sans doute l'a permis pour que son influence cesse d'être néfaste. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, 1er mars 1801.

la religion catholique. Le monde a été le théâtre de révolutions infinies, mais la religion a toujours surnagé au-dessus des déboires de la politique humaine ; et je n'ai pu que gémir en voyant compromettre les intérêts comme les sentiments de Votre Majesté lorsqu'on lui a soumis un système d'une identité que rien ne peut justifier. » Il y a trois ans, en 1797, ajoute M. de Cicé, on avait essayé d'établir la même confusion d'idées, la même identification entre les intérêts religieux et les intérêts monarchiques. Cette thèse que des prélats d'un royalisme avéré, tels que l'archevêque de Reims, les évêques de Boulogne, de Clermont, de Saint-Pol-de-Léon, avaient alors réfutée dans leur correspondance intime avec Louis XVIII, M. de Cicé, M. de Mercy, M. de Bausset, tous partisans de la promesse, la combattent avec non moins d'éclat en 1800 et 1801. L'archevêque de Bordeaux, après avoir rétabli les véritables principes, montre ensuite le danger pour la monarchie comme pour la cause religieuse de ne point répondre à l'appel des populations qui redemandent leurs prêtres et qui pourraient s'écrier étonnées : « Que sont devenus nos pasteurs ? La liberté du culte nous est assurée, les temples sont rouverts, nos besoins sont immenses, et, luttant pour ainsi dire contre la Providence même, ils nous laissent languir sans consolation. » Non, non. Si dans les conseils du roi, ajoute M. de Cicé, au lieu de condamner la promesse, « on avait pris le parti prudent de la tolérer, comme j'y avais déjà insisté dans mes précédentes lettres au comte de Saint-Priest, on aurait prévenu et évité ces étranges conséquences qu'il faut tirer aujourd'hui d'une doctrine aussi légèrement admise, savoir : que moins il rentrera de gens de bien en France et plus les intérêts de Votre Majesté y seront protégés, que les mêmes intérêts exigent surtout que les prêtres s'en éloignent et n'y portent la doctrine évangélique qu'à la suite des armées ; que les émigrés, victimes depuis dix

ans de leur confiance et de leur fidélité, ne peuvent plus prouver leur zèle que par leur résignation à l'indigence et à l'exil, et qu'enfin les peuples ne seront ni mieux ni plus promptement disposés qu'autant qu'ils seront abandonnés à l'influence des factions diverses qui se disputent le pouvoir ». M. de Cicé fait ensuite ressortir que la monarchie profitera des principes d'ordre, de justice, que la religion porte avec elle, et après ces considérations il dit nettement au roi : « Il appartient à Votre Majesté de rendre la paix à nos églises et la concorde aux pasteurs, en s'expliquant de manière à faire cesser une division qui ne peut que produire de grands maux dans l'ordre moral comme dans l'ordre politique. » L'archevêque de Bordeaux termine sa lettre en exposant au prétendant que l'opinion seule peut lui restituer le trône, que ce n'est point la guerre étrangère, ni la guerre civile, ni les factions intérieures qui lui rouvriront les portes de la France, mais l'appel libre d'une nation désabusée de tant de révolutions et rendue à l'amour de ses rois [1]. Un tel discours

1. « Faut-il donc regarder comme désespérée la cause de Votre Majesté? Elle le sera tant qu'elle n'aura pour appui que des moyens plus capables de lui nuire que de la servir. Mais il en est de plus nobles, de plus sûrs et de plus dignes de Votre Majesté. Ils n'existent point au dehors de la France, c'est dans son intérieur seul qu'on peut les apercevoir. C'est là qu'il convient d'étudier la marche des événements, le progrès des lumières, les fruits de l'expérience, les combinaisons qui forment et modifient l'opinion générale... L'expérience ne vous a-t-elle pas déjà appris comment l'opinion, fatiguée de l'ancien ordre de choses, s'est portée avidement vers toutes sortes d'innovations, comment dans son délire elle a, en si peu de temps, parcouru tous les points du cercle social, comment, après avoir détruit le trône et l'autel, elle a cru trouver le bonheur dans une démocratie insensée, et comment, après avoir goûté les fruits amers de cette institution, elle s'est rejetée d'elle-même dans les bras de ce même régime monarchique (allusion à la forme quasi monarchique du Consulat) auquel elle venait récemment de jurer une haine éternelle... Un seul pas reste à franchir, c'est celui qui sépare la monarchie élective de la monarchie héréditaire. Les plus grandes difficultés se sont évanouies. Ce n'est point ici le lieu de discuter jusqu'à quel point il est possible que la France obtienne une monarchie qui, sans avoir les inconvénients inséparables de l'hérédité, n'aurait pas non plus les dangers attachés aux élections, etc... » M. de Cicé blâme énergiquement ceux qui, au lieu d'aider les progrès de l'opinion, « fomentent la guerre étrangère, les insurrections intimes », ceux qui veulent tirer le bien du mal. Il blâme les « agents de Sa Majesté », parle de leur « impru-

ne pouvait plaire au prince. M. de Cicé croit devoir lui demander pardon de « la liberté avec laquelle, lui dit-il, j'ai osé vous parler [1] ».

IV

Le langage de l'archevêque de Bordeaux était d'une rigoureuse orthodoxie. Mais la thèse du prélat et de ceux qui pensaient comme lui se heurtait toujours à un obstacle formidable : la fidélité au roi. A quoi devaient aboutir toutes ces polémiques ? En fin de compte, quelle sera dans le clergé la proportion des adhérents et des opposants à la constitution de l'an VIII ? Dans l'état des esprits, l'objection monarchique était si grande que, je ne dis point pour la vaincre, mais seulement pour en atténuer la force, pour décider nombre de prêtres à faire leur soumission, il faudra l'action combinée des quatre éléments divers : l'intérêt évident de la religion, l'impatience qu'ont les émigrés de rentrer en France, la pression et le prestige du gouvernement consulaire, enfin la nouvelle des négociations engagées entre Bonaparte et le Saint-Siège.

L'intérêt de la religion réclamait impérieusement l'acceptation de la constitution. « Je ne puis me faire à l'idée

dence », de leurs « trahisons », et les accuse de faire « obstacle aux progrès de l'opinion » au lieu de l'aider. L'archevêque de Bordeaux est nettement l'ennemi des chouans. « C'est, dit-il, à l'ombre du nom auguste de Votre Majesté, et surtout de celui de Monsieur, que de tels hommes donnent depuis plus de quatre ans à la France le triste spectacle d'une guerre ténébreuse, immorale, » commettent des « assassinats nocturnes, vols de diligence... Personne n'ignore que l'immoralité des chouans leur a souvent fait sacrifier à leurs passions ceux mêmes qu'ils devaient chérir... On aura toujours quelques chouans et surtout des chefs tant qu'il y aura de l'argent pour les payer... Il s'en trouvera assez pour fusiller des prêtres soumis à la promesse, comme Monsieur m'a dit qu'ils y étaient déterminés. »

1. Lettre de M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, au roi, 15 janvier 1801. *Archives affaires étrangères,* fonds français, vol. 601, pièce 12. — Comme M. de Cicé, M. de La Luzerne affirme dans son *Mémoire* que « le retour de la France à la vraie religion est par lui-même très utile au rétablissement de la monarchie... Les scélérats de notre pays, pour renverser le trône, ont commencé par détruire l'autel. » Il faut faire l'inverse.

d'un pays sans culte », disait M. Émery. Nous avons déjà entendu l'évêque d'Alais, M. de Bausset, déclarer avec énergie qu'on ne doit pas déserter la cause de la foi pour des « opinions politiques ». Cette considération pèse du plus grand poids dans l'esprit des prélats qui jugeaient de sang-froid et faisaient passer Dieu avant le roi. L'archevêque d'Auch, M. de La Tour du Pin, qui quelques jours à peine avant le Consulat avait hautement exprimé ses sentiments monarchiques, écrivait un peu plus tard, le 16 janvier 1800 : « Nous ne devons pas hésiter à faire la promesse. Nous sommes chrétiens pour nous, dit saint Augustin, et évêques et prêtres pour les autres. Pourrions-nous refuser l'exercice de notre ministère dans un temps où les fidèles ont un si grand besoin de sa liberté et de son entière publicité? » La question ainsi posée paraissait si claire, il était si évident que des évêques pouvaient, en vue du bien supérieur de la religion, faire une soumission contraire à leurs préférences politiques, mais non à leur conscience, que Louis XVIII lui-même leur reconnaissait ce droit, presque ce devoir. « Roi, disait-il, je ne puis consentir à délier mes sujets de la fidélité qu'ils me doivent; père de mes peuples, je ne puis supporter l'idée qu'ils soient privés des instructions, des secours et des consolations de la religion. » Louis XVIII allait jusqu'à blâmer l'excès de zèle de ses partisans qui avaient traité « sans ménagement ceux qui, par erreur ou par faiblesse, avaient cru pouvoir transiger avec la République [1] ».

Au désir de servir l'Église « et de David éteint rallumer le flambeau », à l'impatience de retrouver leur troupeau, venait s'ajouter pour les évêques, pour les prêtres, le

1. Louis XVIII ajoute dans cette note du 21 avril 1800 : « Ils se sont séparés d'eux dans plusieurs diocèses et ont porté les fidèles à en faire de même, ce qui est également éloigné de la saine politique et du véritable esprit de la religion. On sait combien saint Martin se reprocha sa trop grande rigueur envers les Priscillianistes. » Louis XVIII, excluant bien entendu le serment de haine à la royauté, se montre indulgent pour « les actes de soumission plus mitigés qu'on présente aujourd'hui. Je puis bien,

besoin de revoir leur famille, leur pays, la France. Les événements combattaient ici pour la politique de conciliation. Les fatigues et les misères de l'exil tournent vers la patrie les regards de ceux qui depuis dix ans foulent un sol étranger, et il faut que leurs scrupules en rendent la barrière bien infranchissable pour ne pas la faire tomber. Telle grande dame, la marquise de Raigecourt, par exemple, qui écrivait en 1791 : « J'aime mieux manger des croûtes, gratter la terre avec mes ongles, que de rentrer en France, si son gouvernement actuel se consolidè », s'est hâtée de revenir dès la première accalmie qui a suivi les élections de 1797. Que d'autres résolutions, qui paraissaient éternelles, tombent de lassitude ! L'évêque de Laon, inflexible, lui, dans sa fidélité aux Bourbons, a beau gronder le comte Elzéar de Sabran, celui-ci ne résiste point au besoin de retrouver son pays. Boufflers s'écrie : « J'aime mieux mourir de faim en France que de vivre en Prusse. » Le clergé éprouve lui aussi le mal du pays. En 1793, les prêtres français réfugiés au-delà des Pyrénées s'étaient engagés par serment et par écrit, dans l'horreur que leur inspiraient les crimes de la Convention, à ne jamais avoir aucun rapport, tant que la monarchie ne serait point rétablie, avec ceux de leurs concitoyens qui avaient adhéré au nouveau pouvoir. Le temps, les événements leur firent comprendre leur imprudence, et, en 1797, l'ardent évêque de Dax lui-même demandait à Pie VI de les relever de leur engagement. Ce n'est pas seulement d'Espagne qu'on se dirigeait vers la France. Malouet raconte dans ses *Mémoires* comment l'évêque d'Arras, M. de Conzié, « accrédité alors comme ministre des princes fran-

non seulement fermer les yeux à cet égard, mais même engager sous main les ecclésiastiques à les faire, vu les services que cette condescendance apparente peut les mettre en état de rendre à la religion et à l'État, mais il est fort différent de tolérer secrètement, ou d'autoriser publiquement. » *Correspondance et mémoires inédits du cardinal Maury* publiés par l'abbé Ricard, 1891, I, p. 394-395. — Papiers de Casteran.

çais » à Londres, faisait difficulté d'accorder les visas exigés par le ministère anglais pour délivrer les passeports à ceux qui voulaient passer la Manche. « Quelle différence, leur disait-il, de rentrer dans votre pays en proscrits ou d'y rentrer en triomphants ! » Il prédisait à un de ces fugitifs, M. de Gilbert de Voisins, que ce n'est point « d'un émigré apostat » que la monarchie restaurée ferait jamais un président à mortier comme son père . L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de La Marche, chargé spécialement des ecclésiastiques, ne mettait guère plus d'empressement que Conzié à favoriser le retour en France. M. de Mercy se plaint vivement des obstacles qu'il oppose à ceux qui veulent rentrer. L'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, fait la même constatation dans sa lettre adressée de Londres à Louis XVIII [2].

Ce mouvement de retour devait inquiéter le prétendant au trône. La promesse de fidélité comptait déjà nombre d'adhésions parmi les évêques, et dans beaucoup de diocèses les délégués même des prélats opposants encourageaient la soumission. Louis XVIII, dans sa correspon-

1 *Mémoires de Malouet*, 1868, in-8°, t. II, p. 229-232. « A Londres, dit Malouet, on cherchait à rendre suspects au gouvernement tous les émigrés qui demandaient des passeports pour rentrer en France, et le secrétaire d'Etat n'en accordait que sur la demande de Mgr l'évêque d'Arras. » — Theiner, I, 450-451. — Pierre de Croze, *loc. cit.* — Maxime de la Rochetelle : *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt avec le marquis de Bombelles*, 1892.

2. M. de Mercy écrit qu'on lui « mande que tous nos frères qui sont en Angleterre ont le plus grand désir de rentrer et qu'ils n'attendent pour cela que mes ordres ». Lettre du 1er octobre 1800. — Le 17 juin 1801, M. de Mercy raconte que trois prêtres de Luçon « sont partis de Londres, le 16 mai, prenant la route d'Anvers où ils sont prévenus que le préfet, sur l'offre de la promesse, leur donnera des passeports. Sans M. l'archevêque de Bordeaux ils n'en eussent pas eu pour partir de Londres. M. l'évêque de Saint-Pol-de-Léon a refusé d'en faire la demande, et il s'est expliqué contre la promesse, contre ceux qui la font, contre moi particulièrement, en vrai fanatique. Il m'a formellement appelé discole et a dit qu'on devait se séparer de moi. » *Lettres inédites de M. de Mercy*. L'archevêque de Bordeaux, après avoir affirmé que plusieurs évêques exilés avaient déjà retrouvé leur patrie, que « la majorité du clergé de Paris et dans beaucoup de provinces s'était prononcé en faveur de la promesse », ajoutait : « *Au dehors, le vœu général du second ordre est de rentrer.* On ne peut le retenir ici qu'en usant d'autorité et en faisant refuser des passeports, ce qui donne lieu à toute sorte de murmures. »

dance avec Maury, se montre surtout préoccupé des défections épiscopales.

V

Tandis que le prince faisait tous ses efforts pour enrayer le mouvement, le Consulat poussait, au contraire, de tout son pouvoir à l'adhésion du clergé. Un homme tel que Bonaparte ne pouvait accepter l'hostilité ni même l'indifférence d'une corporation qui, malgré les ruines que lui avait infligées la Révolution, était encore capable d'exercer une si grande influence sur la nation. En un temps où il s'agissait de calmer les divisions, d'apaiser les haines amassées par dix années de persécution et de violence, de refaire, en un mot, une seule France, comment le Premier Consul aurait-il laissé hors de son action et comme en rupture avec son gouvernement des hommes qui, en se ralliant à lui, pouvaient aider si efficacement à son prestige et à la réconciliation générale? Les papiers de police, les rapports des préfets, où l'attitude du clergé relativement à la promesse de fidélité est, en quelque sorte, notée jour par jour, attestent quelle importance Bonaparte attachait aux suffrages du clergé. Il y a quelque intérêt à parcourir, après cent ans, ces documents où les réfractaires, les indisciplinés, les irréconciliables, sont signalés, caractérisés, notés à l'encre rouge. Tel prêtre du Doubs est dit récalcitrant, « fanatique, exaspéré, très intolérant, point ami du gouvernement »; tel curé des Ardennes est marqué comme « insoumis et censé hors de la République »; tel autre des Bouches-du-Rhône comme « émigré, en surveillance et dangereux »; tels ecclésiastiques des Vosges comme des « ennemis irréconciliables de la République ». En Vendée, certains ont servi parmi les Chouans où l'un était populaire « sous le nom de Grand-Pierre », l'autre très « connu par ses forces phy-

siques ». Des arrondissements entiers, comme ceux de Saint-Pol dans le Pas-de-Calais, sont accusés d'être « gangrenés », c'est-à-dire peuplés de « prêtres insoumis ». Le préfet d'Ille-et-Vilaine signale beaucoup de récalcitrants, « honnêtes gens, remplis de mœurs et de principes, mais, en général, antirépublicains, intolérants et fanatiques ».

Les préfets ne dissimulent pas la mauvaise humeur que leur cause cette opposition. Celui d'Indre-et-Loire croit qu'il « est difficile aux gens de cette race d'être plus citoyens que prêtres ». Celui de l'Hérault se plaint que « beaucoup de prêtres ont constamment refusé la promesse de fidélité à la constitution et trompent ainsi l'attente du gouvernement ». Parmi ceux qui l'ont faite, plusieurs l'ont mal tenue et ont commis une sorte de parjure « par cela seul que le gouvernement républicain ne paraît pas favorable à leur ambition ». Le préfet les accuse d'avoir introduit « le désordre dans les communes, semé la division parmi les citoyens et la haine dans les familles, réveillé les querelles de parti, alarmé les consciences, fanatisé les esprits ardents ». Le préfet conclut en ces termes sa diatribe contre ceux qui ont refusé la promesse de fidélité à la constitution : « Ceux-là se sont jugés eux-mêmes ; ils doivent être bannis du sein de la République, parce que c'est renoncer à un pays quand on refuse d'en reconnaître les lois. Vous voudrez bien, dit-il aux sous-préfets, faire rechercher ceux qui peuvent exister sur le territoire de votre arrondissement et les faire conduire dans la maison de justice à Montpellier. Je prendrai ensuite les mesures convenables pour les faire sortir du territoire français. » Ce préfet n'était pas tendre pour les insoumis. Il ne faisait du reste qu'imiter les violences du ministre de la Police, Fouché. Il n'était pas d'ailleurs facile de satisfaire les personnages officiels. L'un d'eux, dans un rapport au Premier Consul, prétend que les *soumissionnaires* « reprennent l'exercice de leurs

fonctions, non dans l'attitude de gens à qui l'on pardonne, mais en vainqueurs insolents [1] ».

Au besoin, les préfets font les bons apôtres et se chargent d'adresser de chaleureux appels aux ratardataires qui tardent à faire leur adhésion. Entendons en quels termes celui de la Haute-Loire parle au clergé de son département : « Le gouvernement, dit-il, a particulièrement soumis à ma surveillance les prêtres jadis insoumis. Depuis le 18 brumaire, ils ont éprouvé son indulgence. Il n'a vu dans eux, comme dans les hommes de tous les partis, que les enfants du grand peuple ; et le même voile a couvert et le démagogue qu'entraîna le torrent révolutionnaire et celui que put égarer un faux zèle religieux. Tous les Français sont pour lui des frères, et toutes ses vues tendent à rétablir entre eux cette harmonie qui distingue les membres d'une même famille. » Si le clergé de la Haute-Loire devait être peu flatté d'obtenir ce que dans cet appel on nomme « l'indulgence » du gouvernement au même titre que les pires démagogues, pouvait-il néanmoins résister aux pressantes instances que lui adressait le préfet de jurer « fidélité au pacte social?... Prêtres du culte catholique, s'écriait l'orateur officiel, persisterez-vous à vous isoler des autres classes de la société? Ne comptez-vous pas parmi nous vos pères qui ont tous promis d'être fidèles à la constitution, vos amis, vos concitoyens, vos frères dont le sang l'a consolidée [2] ! » Lorsque cette intervention a eu d'heureux résultats, les préfets ne manquent pas de faire valoir auprès du pouvoir central l'habileté et les succès de leur administration. « L'esprit public s'améliore dans le Gard, écrit à Fouché le chef de ce département au sujet de la soumission d'un très grand nombre de prêtres... J'espère, citoyen ministre, que vous

1. *Archives nationales*, F [19] 865 et 866; Saurel, *op. cit.*, IV, 58.

2. Pour cet appel du préfet du 26 brumaire an IX, cf. *Archives nationales*, F [19] 328.

partagerez avec moi la satisfaction de voir venir au gouvernement tant de citoyens égarés, dont quelques-uns sont réellement très respectables et dont l'influence pourra être aussi utile qu'elle a été nuisible sur beaucoup de points des départements [1]. »

Ce qui était plus efficace que la médiocre éloquence de la littérature officielle et des harangues préfectorales pour obtenir l'adhésion de l'Église au nouveau gouvernement, c'était l'attitude de ce gouvernement même, les conditions toutes nouvelles de modération, de puissance, de prestige au dedans et au dehors avec lesquelles il se présentait à tous les yeux. La rapide reconstitution de la France, la sécurité, la liberté assurée à tous, même aux prêtres qui depuis tant d'années ne connaissaient que la persécution et la haine, avaient déjà porté au loin la bonne renommée du Consulat et facilité la soumission du clergé à la fameuse promesse. A l'étranger, l'évêque de Luçon se fait l'écho de l'impression favorable et profonde que produisent partout les bonnes nouvelles qui arrivent de France, l'esprit nouveau qui anime les gouvernants. Il aime à réfuter ceux qui affirment que tout cela est un vrai simulacre et que rien n'est changé dans la situation. « Bien des gens, dit-il, qui ne jugent le temps présent et les hommes d'aujourd'hui que par les temps passés et les premiers auteurs de la Révolution, se persuadent et voudraient se persuader que la même mauvaise foi, les mêmes mauvaises intentions contre nous et contre la religion existent, que la bonne volonté qu'on nous montre n'est qu'un jeu et un piège. » Erreur, les actes sont là pour démontrer le contraire [2]. A

1. Cf. Abbé Durand, *Un prélat constitutionnel, Jean-François Périer*, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, 1902, in-8°, p. 298-303. — Aussitôt que ces prêtres avaient fait la promesse de fidélité, le préfet spécifie (*ibid.*, p. 302-303) que liberté d'exercer le culte public leur était donnée.

2. « Déjà le gouvernement français, revenu à des sentiments plus modérés et moins impies, a rendu la liberté au culte catholique; il a rendu

mesure que l'ancien état de guerre fait place, par suite des mesures de réparation et de bienveillance adoptées par le Consulat, à des sentiments croissants de confiance réciproque, l'opposition du clergé se calme, les adhésions au nouveau gouvernement se multiplient, et tous les rapports signalent des miracles de conversion et de pacification opérés par la modération du pouvoir là où la persécution n'avait fait jusqu'alors qu'aigrir les esprits et rendre l'opposition irréductible [1]. « Le parti contre la promesse s'affaiblit tous les jours », écrit M. de Mercy.

aux fidèles une partie de leurs églises. Il a aboli tous ces malheureux serments qui jusqu'ici avaient si justement alarmé les consciences et qui avaient formé un nouveau schisme en France. On ne demande plus aux ministres des cultes que la simple promesse de fidélité à la nouvelle constitution. » Ne nous étonnons pas qu'avec de pareilles dispositions M. de Mercy condamne les essais d'insurrection contre le gouvernement établi. Il accuse les chouans d'avoir empêché le rétablissement public du culte. Il accuse les chefs, les « prétendus Macchabées », d'être « plus occupés de leurs intérêts personnels que des intérêts de Dieu, plus animés de l'ardeur de la vengeance que par l'amour de la justice », de « compromettre la religion au lieu de la servir », de « la dominer au lieu de la protéger, de ne chercher qu'à satisfaire à l'esprit de vengeance et de cupidité... Certes, si le roi se montrait pour reconquérir ses droits avec des forces capables de lui répondre du succès, nous ne pourrions ni ne devrions faire un crime aux Français de se réunir à lui ». Mais on doit se tenir en garde contre les « entreprises téméraires de quelques factieux..... Ce que je désire surtout, si nous sommes condamnés à voir encore la guerre civile dans notre malheureux pays, c'est qu'aucun de mes frères n'y prenne part, et surtout qu'il n'y prenne pas une part active, comme beaucoup trop l'ont fait au temps de Charette au grand scandale de la religion et des fidèles. » (Lettre du 8 février 1800.) Le 23 février 1800, M. de Mercy écrit : « Les Chouans ont exercé de grandes violences. Ils n'ont pas voulu permettre aux ministres de la religion d'y reprendre l'exercice public de leurs fonctions que leurs ennemis leur rendaient. » *Lettres inédites de Mgr de Mercy*. Lettres des 8 février, 26 mars, 10 et 21 mai, 29 novembre 1800, 18 mars et 14 mai 1801.

1. Le préfet de la Haute-Loire écrit : « Ces prêtres invisibles et tout-puissants, en quelque sorte, détestaient un gouvernement qui les plaçait sans cesse entre l'incarcération, la proscription et les supplices. » Les procédés de douceur du nouveau gouvernement « les ont presque tous attirés à lui. Ils le disent hautement, ils ne craignent pas de l'exprimer par lettres. Ils ont beaucoup contribué à calmer l'effervescence dans les campagnes. Ils détestent le brigandage ; ils ont signalé quelques-uns des chefs, mais ils se refusent néanmoins à transcrire sur un registre la promesse de fidélité qui leur a été imposée. » Le préfet ajoute que la modération finira par les vaincre. Le préfet de la Vendée écrit de son côté, le 11 thermidor an IX : « Le plus grand nombre de ceux (les prêtres) rentrés ne se montre point l'ennemi du gouvernement. Mais comme ils sont tous dans une situation précaire, ils manifestent souvent de l'inquiétude sur leur sort et une sorte de mécontentement. Les rassurer, rassurer les

VI

L'intérêt évident de la religion, le désir de ne point « laisser pendant un temps notable, comme disait M. Émery, tout un peuple sans culte, sans instructions, sans sacrements », la certitude pour les exilés de pouvoir, grâce à cette formalité, passer tranquillement la frontière, la pression d'un gouvernement réparateur, tout se réunit donc pour multiplier dans le clergé les déclarations de soumission à la constitution. Mais, comme la plupart des évêques sont encore à l'étranger, c'est la petite minorité qui se montre favorable à la promesse. Cette abstention ou cette hostilité de la majorité de l'épiscopat était une grande cause de faiblesse pour le parti de la conciliation. La correspondance des préfets nous montre les adhésions du clergé presque unanimes dans les diocèses tels que Senlis, Troyes, dont les premiers pasteurs s'étaient déclarés pour la soumission [1]. Au contraire, le mouvement de conver-

habitants des campagnes, ce serait consolider la paix et attacher invariablement les Vendéens au gouvernement qu'ils sont très disposés à chérir et dont ils apprécient déjà les bienfaits. » *Archives nationales*, F [19] 328, 865, 866 ; AF, IV, 1044.

1. « C'est surtout à la sagesse de ses conseils (M. de Roquelaure, évêque de Senlis), à l'esprit de paix, de douceur et de charité dont il est animé, et à l'exemple qu'il a donné de sa soumission au gouvernement, que le diocèse de Senlis doit la paix et l'union dont il jouit et l'uniformité de conduite dans les ecclésiastiques, à très peu d'exceptions près. » — « Le département de l'Aube contient près de 400 prêtres. Tous ont fait leur soumission de fidélité à la constitution. L'écrit publié par l'ancien évêque de ce département, M. de Barral, pour engager les ecclésiastiques à faire la promesse, les a tous déterminés à faire leur soumission. » (Lettre du préfet à Chaptal, thermidor an IX.) — Le préfet de la Côte-d'Or écrit à Chaptal, le 16 thermidor an IX : « Il faut que vous sachiez, citoyen ministre, que ce département composé de tout ou partie de cinq diocèses : Dijon, Langres, Châlons, Autun, Besançon, ayant par conséquent cinq évêques différents, tous ces évêques, excepté celui de Dijon, ont permis à leurs curés de prêter le serment de fidélité. Mais chacun d'eux a modifié cette permission d'une manière si différente, qu'aucune presque ne se ressemble, et que la conduite des pasteurs de ces troupeaux divers varie par rapport à leurs ouailles, comme la formule de leur évêque. Le plus intolérant comme le plus négatif est celui de Dijon

sion est beaucoup plus difficile et plus lent là où les prélats se sont prononcés pour le refus [1]. Néanmoins l'impulsion est donnée. En l'absence de leurs supérieurs exilés, beaucoup de grands vicaires, pensant que cet éloignement même les empêche de bien juger, pressés d'ailleurs par les événements, par l'insistance, par les menaces du gouvernement et aussi par ses bienfaits, par la nécessité du culte qui renaît de toutes parts, beaucoup de grands vicaires prennent le parti d'autoriser et de conseiller la promesse, malgré l'avis contraire du chef du diocèse.

Peu avant sa mort, l'archevêque de Rouen, le cardinal de La Rochefoucauld, avait écrit par deux fois de

(M. de Mérinville), qui n'a voulu entendre à aucun serment. Aussi la portion la plus centrale du département se trouve-t-elle sans prêtres reconnus, et ces paroisses sont-elles desservies en cachette par des prêtres non jureurs, qui disent la messe en chambre. Heureusement qu'ils se conduisent avec assez de sagesse, et la partie de mon département ainsi servie n'est pas la plus troublée. » — Tous les évêques qui n'avaient pas quitté la France poussaient vivement à la soumission. L'évêque d'Angers, M. de Lorry, écrivait le 22 juillet 1801 : « Bannissons les querelles, étouffons tous les ressentiments, donnons-leur (aux puissances), par notre soumission et notre fidélité à la constitution de l'an VIII, la garantie qu'elles exigent et que tout citoyen doit au gouvernement qui le protège. Il est entré dans le plan de Jésus-Christ que la religion se plierait à toutes les formes de gouvernement. « *Arch. nat.*, F [19] 866 ; — *Archives de M. Émery*, t. VIII. — M. Moreau, évêque de Mâcon, écrivait : « Je frémis en réfléchissant sur les maux incalculables et les dangers sans nombre qui résulteraient infailliblement du refus de la soumission exigée des ministres du culte avant de pouvoir exercer les fonctions. »

1. Dans l'Aisne le clergé s'est soumis malgré l'opposition de l'évêque de Laon, M. de Grimaldi. Il en est de même dans le diocèse d'Aire. « Le ci-devant évêque de Noyon, écrit le préfet, a entretenu dans les plus mauvaises dispositions les prêtres de ce département qui faisait partie de son diocèse. Il leur a défendu de faire leur soumission. On va leur intimer les ordres du gouvernement. » — Le préfet du Puy-de-Dôme écrit à Chaptal, le 20 thermidor an IX : « Jusqu'à présent les principes exagérés de l'ancien évêque Bonnal avaient empêché toute espèce de soumission ; mais la lettre du ministre de la Police générale, en date du 10 thermidor, a amené le clergé à un examen sérieux. Les plus influents ont fait la promesse dont je vous envoie copie. Je présume que leur exemple sera généralement suivi. » *Archives nationales*, AF, IV, 1044, F [19] 865. — Le préfet du Gard écrit que le mouvement de conversion à la promesse de fidélité est plus lent dans l'ancien diocèse d'Uzès, « parce que le ci-devant évêque émigré ne s'est pas contenté de ne pas autoriser la soumission des prêtres; il l'a prohibée, sous les peines ecclésiastiques les plus sévères et avec des menaces propres à intimider les esprits faibles ». Abbé Durand, *op. cit.*, p. 301-302.

Munster pour marquer sa désapprobation du serment. Les vicaires capitulaires passèrent outre. Cette conduite fut la grande raison qui poussa l'évêque de Séez, grand ennemi de la constitution, à leur substituer des grands vicaires de son choix. L'abbé Baston rendant visite, en Westphalie, à l'évêque de Digne, trouva Sa Grandeur « tout entière à la ligue formée à Munster contre les vicaires généraux de Rouen. Elle ne leur pardonnait pas d'avoir consenti à la promesse de fidélité » que « tout ce qu'il y avait de bon et d'instruit dans l'Église, ajoutait l'évêque de Digne, rejetait avec horreur et que le cardinal de La Rochefoucauld, en son vivant, leur avait interdite [1] ». On pourrait citer bien d'autres diocèses où les grands vicaires prirent résolument l'initiative de la soumission à la constitution et furent suivis par le clergé. Les histoires locales ont pris soin de nous conserver leurs noms et de nous transmettre, comme à Nîmes, les chaudes harangues, les congratulations échangées au moment du serment entre le préfet et le vicaire général, promoteur du mouvement de conversion [2]. Le plus souvent les évêques exilés ferment les yeux, alors même qu'ils

1. Cf. Baston, *op. cit.*, II, pp. 395, 397; — Loth, *op. cit.*, p. 645.

2. Cf. Abbé Durand, *op. cit.*, p. 260-307. On voit là le chiffre croissant des soumissionnaires dans les diocèses de Nîmes et d'Avignon. — Dans le Maine, où la chouannerie avait encore des partisans, M. du Perrier, qui administrait le diocèse du Mans, accepta la promesse, un peu avant le Concordat, le 1er messidor an IX, et son exemple fut suivi par le clergé du diocèse. (Dom Piolin, *op. cit.*) — Dans la Somme, les agents de l'ancien évêque, mandés par le préfet, se déclarent prêts à se conformer à la loi. (*Archives nationales*, AF, IV, 1044.) — Le préfet de la Vendée écrit, le 11 thermidor an IX, que M. Paillou, « ancien chanoine de Luçon et actuellement grand vicaire de l'évêque déporté, a fait promesse de fidélité et montre une grande ardeur pour attacher au gouvernement les prêtres de sa communion ». A Albi, le grand vicaire, M. Boyer-d'Anti, pousse à la soumission. On peut voir dans l'*Histoire du Séminaire d'Angers* (1695-1856), par M. Letourneau, curé de Saint-Sulpice, 1895, in-8°, p. 268-278, un mandement du vicaire général d'Angers, M. Meilloc, dans lequel M. Meilloc exhorte vivement le clergé à faire la promesse. M. Meilloc, qui était Sulpicien, joua à Angers (*ibid.*, p. 218-278), en l'absence de l'évêque, dans toute la question des serments, grâce à son esprit large et sa modération, le même rôle que M. Émery remplit sur un plus grand théâtre.

sont d'un avis contraire, sachant bien qu'il est très difficile à leurs mandataires d'agir autrement. Parfois même ils leur adressent une approbation formelle [1]. De toutes parts les registres d'inscription pour la promesse de fidélité se couvrent de signatures [2]. On peut dire qu'au moment du Concordat, la constitution de l'an VIII ne comptait dans l'épiscopat qu'une minorité d'adhésions formelles, une vingtaine environ. Le clergé secondaire rentré ou resté en France s'était prononcé en grande majorité pour la soumission au nouveau gouvernement [3].

1. L'évêque de Montpellier, M. de Malide, écrit à ses grands vicaires qui s'étaient déclarés pour la soumission : « Je dois vous témoigner toute la satisfaction de la manière pleine de sagesse et de prudence avec laquelle vous vous êtes conduits dans une circonstance aussi embarrassante. Je le dis dans la sincérité de mon cœur, je n'aurais pas fait mieux. Je n'en persiste pas moins dans mon opinion contre la promesse pure et simple ; mais je pense également qu'il n'était point possible de mieux parer à tout inconvénient. Achevez maintenant votre ouvrage, en ramenant, autant que possible, cette pieuse unité si rare aujourd'hui et cependant si nécessaire. » (Saurel, *op. cit.*, t. IV, pp. 56, 57.)

2. Parfois, les populations étaient moins disposées à la soumission que le clergé. Lecoz, évêque constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, écrit, le 22 août 1800, que quarante-cinq réfractaires ont « fait leur déclaration de soumission, acte qu'ils contestent aux yeux d'un peuple crédule, parce qu'ils craignent d'en être délaissés dès que cette démarche sera connue ». L'évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord raconte (7 décembre 1795), au sujet du serment sur la souveraineté du peuple, qu'il fut accepté à Saint-Brieuc par les prêtres réfractaires. A cette nouvelle les « ci-devant nobles et hauts bourgeois sont furieux de la défection de leurs *bons prêtres*. Vite, ils font retirer leurs chaises des églises de ces lâches. Ils renvoient de chez eux ceux à qui ils donnaient le couvert et la table. » (Lecoz, *op. cit.*, pp. 150, 364.)

3. Nous trouvons aux Archives nationales trois sources d'informations : 1° Correspondance des préfets provoquée par la circulaire que leur avait adressée Fouché le 29 vendémiaire an IX, relativement à la promesse (*Archives nationales*, F, VII, 7781 et seq., 7875, etc.) ; — 2° Un résumé par départements relatif à cette même question de la soumission (*Archives nationales*, AF, IV, 1065) ; — 3° Un document plus important encore, les réponses des préfets à Chaptal, ministre de l'Intérieur, en l'an IX (*Archives nationales*, F [19] 865 et 866). — Ce dernier document, postérieur de quelques mois aux deux autres, signale un plus grand progrès d'adhésions, et dit soumis des diocèses marqués dans les autres documents comme intransigeants. Parmi les départements où on constate dans le clergé le plus de soumission à la constitution, ces documents citent ceux de l'Ain, Allier, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Aube (tous soumis, 400), Aude, Aveyron, Calvados, Charente, Côtes-du-Nord (rien que promesse de ne pas troubler l'ordre), Côte-d'Or, Creuse, Eure-et-Loir, Gers, Gironde, Indre, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loiret (200 soumissionnaires), Lot, Lot-et-Garonne, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais, les

VII

Mais, hâtons-nous de le dire, l'annonce de ce Concordat même, des pourparlers entre le Pape et le Premier Consul, avait puissamment aidé à ramener la confiance dans le clergé. L'appel au Pape pour rendre la paix à l'Église était le vœu de beaucoup d'esprits en France, avant même que Bonaparte eût donné à cette intervention un éclat extraordinaire. On sait avec quelle rareté, quelle prudence, quelle sorte d'appréhension craintive Pie VI s'était immiscé durant la Révolution dans nos affaires religieuses. Il avait tardé le plus possible à s'expliquer sur la constitution civile du clergé. Depuis, au milieu de la plus affreuse tourmente, son silence avait parfois duré des années entières. Le primat des Gaules, ancien ministre de la feuille des bénéfices, M. de Marbeuf, était tenté de s'en plaindre. En 1796, dans une lettre destinée à Louis XVIII, ce prélat faisait observer que, depuis 1793, le Souverain Pontife avait gardé une sorte de mutisme. De là, la divergence des règles de conduite, la bigarrure des décisions adoptées par les chefs des diocèses en l'absence d'une direction donnée par l'autorité souveraine [1]. Pie VI déplora peut-être son extrême

trois départements des Pyrénées, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne (286 soumissionnaires), Var. — Dans le diocèse de Perpignan, où d'ailleurs l'évêque autorisait le serment, les prêtres soumissionnaires, qui étaient 140 en 1800, s'élèvent au chiffre de 260 en 1801. (TORREILLES, *op. cit.*, pp. 580, 591.) — Le préfet du Bas-Rhin, après avoir constaté que tous les prêtres ont prêté le serment de fidélité à la constitution de l'an VIII, ajoute : « Aussi il n'existe pas de distinction politique entre les ministres catholiques ; mais il n'en est pas de même quant aux opinions religieuses. » (*Archives nationales*, F [19] 328.)

1. M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, écrit de Lubeck, le 3 mai 1796, au secrétaire du roi : « Je commencerai la discussion que j'entreprends par vous donner des doutes sur tout ce qui entoure Sa Sainteté, et une grande confiance dans sa personne. Je sais, à n'en pas douter, que le Pape est fort touché de nos malheurs, que rien ne lui coûte pour y subvenir et que, s'il avait suivi son propre mouvement, il aurait soutenu le rôle de

réserve en constatant dans le clergé, pendant son séjour en Dauphiné, les dissentiments politiques qui étaient venus s'ajouter à tous les autres. « Cette connaissance, écrivait M. Émery, a répandu de l'amertume sur les dernières années de sa vie. »

Les regrets exprimés par l'archevêque de Lyon au sujet du silence du Pape deviennent de plus en plus vifs à mesure qu'on avance dans le cours de la Révolution. Les commentaires passionnés que provoqua le fameux bref du 5 juillet 1796 montrent de quel poids la parole du Souverain Pontife pesait dans la solution des questions religieuses et politiques. Dans la polémique ardente que sus-

docteur et de chef de l'Eglise avec la supériorité qu'il a marquée jusqu'à l'époque de 1793. Mais à ce moment terrible où les crimes se sont multipliés en France, le Souverain Pontife est devenu muet. Il s'était réservé expressément tout ce qui regardait les jureurs, les intrus et les évêques qui avaient plus ou moins favorisé la nouvelle constitution du clergé, et lorsque l'abomination de la désolation s'est particulièrement emparée du lieu saint, lorsqu'on a fait asseoir sur nos autels des prostituées pour les adorer sous le nom de la Raison, lorsqu'on a conduit à la mort tous les prêtres fidèles et que, pour s'assurer de la prévarication des autres, on a multiplié les serments, exigé la tradition de leurs lettres de prêtres et exigé qu'ils abjurassent la religion sainte dont ils étaient ministres, lorsqu'enfin, pour assurer leurs hontes, on les a forcés à se marier, alors Pie VI a eu l'air d'abandonner la barque de Pierre à l'orage. Seulement j'observerai que, pendant cette cruelle persécution, il n'a refusé à aucun évêque ni à personne de répondre aux questions qu'on lui a faites, et les brefs qu'il nous a donnés ont toujours été lumineux, éloquents et vraiment propres à régler notre conduite. En voyant le chef de l'Eglise si différent de lui-même, nous avons cherché à en pénétrer les motifs. Il m'a paru prouvé qu'il avait cédé à la politique de ses entours..... Observez que le silence du Souverain Pontife nous a tous mis dans la plus grande perplexité. Les questions se multiplient chaque jour en France. Elles sont créées « par une situation » dangereuse et très embarrassante. Chaque évêque a à les résoudre, et le plus grand nombre est réduit à ses seules lumières sans pouvoir se concerter avec ses collègues ni avec des personnes instruites. Il en résulte une bigarrure fâcheuse pour nous, mais extrêmement pénible pour les prêtres employés dans l'intérieur. Ils voient que par une décision tranchante, et que je crois commandée par les principes, je rends leur situation périlleuse, tandis que mon voisin, revêtu de la même autorité, décide la même question d'une manière qui ne compromet personne. Cette situation ébranle l'obéissance et est pour nous le principe d'une vraie perplexité. » (Lettre de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, datée de Lubeck, 3 mai 1793. — *Archives des Affaires étrangères*, fonds français, vol. 589, pièce 82.) — Un grand vicaire d'Angoulême écrit en janvier 1800 ces paroles où perce son désir : « Peut-être que d'ici ce temps-là le Souverain Pontife que Dieu nous destine dans sa miséricorde prendra en considération les malheurs de la France et qu'il voudra bien nous consoler et éclairer notre marche. » (Blanchet, *op. cit.*, p. 561.)

cita la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, on n'avait pas tardé à se convaincre que l'intervention du Pape pouvait seule faire l'union en rassurant les consciences. « Ce que je souhaite ardemment, écrit l'évêque de Luçon, M. de Mercy, c'est que ce jugement ne se fasse pas attendre [1]. » Combien dans le clergé émettent le même vœu et tiennent le même langage ! Dans des lettres conçues en dehors de toute préoccupation profane, des prélats, de simples prêtres montrent l'anxiété de leur âme, et demandent au Souverain Pontife de calmer leurs scrupules, de leur tracer une règle de conduite, la voie qu'ils doivent suivre et dans laquelle ils n'osent pas s'engager sans son indication [2]. « Très Saint Père, prononcez dans votre sagesse, et faites connaître votre jugement », s'écrie M. Émery, après avoir exposé, dans un écrit destiné au Pape, les divisions soulevées en France par ce serment politique.

C'est à qui, parmi les observateurs attentifs et clairvoyants, affirmera avec le plus d'énergie et sa douleur de voir le clergé livré à des discussions politiques, et sa conviction que seule la décision du Souverain Pontife peut y mettre un terme. L'ouvrage le plus important écrit à cette époque sur la question religieuse fait observer que la discussion sur le serment de liberté et d'égalité, « que la très grande partie du clergé français prêta », n'avait pas créé trop de divisions. Mais avec les serments de 1795 on partit en guerre. « On oublia presqu'un instant les

1. *Lettre inédite de M. de Mercy*, juin 1800.

2. « Ils se laissent persuader, écrit M. de Mercy (20 août 1800), que la formule que l'on nous propose engage à des crimes. » Un prêtre du diocèse de Perpignan, l'abbé Vilar, quoique l'évêque autorise la promesse, attend, avant de la faire, la décision du Pape. « Il est, dit-il, beaucoup plus prudent d'attendre une explication du vicaire de Jésus-Christ que de se lancer imprudemment dans une affaire de si grande importance. » (Torreilles, *op. cit.*, p. 579.) — Dans une lettre écrite au Cardinal secrétaire d'Etat, le 22 novembre 1800, les treize prêtres français réfugiés à Pérouse, après avoir exposé leurs objections, leurs scrupules au sujet de la promesse, ajoutent : « Les susdits prêtres français, retenus d'un côté par

jureurs et les intrus dont on s'était tant occupé, et on ne pensa plus qu'à se combattre. » Depuis lors et aujourd'hui encore, en 1800, « les évêques, comme les simples prêtres, *se trouvent divisés sur toutes les questions que la Révolution a fait naître* ». Comment ramener l'unité et la paix ? On ne peut attendre ce bienfait de l'action de l'épiscopat. « On est trop prévenu, chacun tient trop à son opinion, et quand après huit ans consécutifs de discussion on n'a pu se concilier, il est impossible de rien espérer de ce moyen. » L'intervention du pape est donc absolument nécessaire. « Pour arrêter ces disputes, dit notre sage conseiller, c'est au chef de l'Église qu'il faut recourir [1]. »

Ce qui est plus frappant encore, c'est que les administrateurs civils, les politiques, sentent eux-mêmes que le mot pacificateur doit venir de Rome pour calmer tous les esprits et faire taire toutes les résistances. Tel préfet, comme celui de la Vendée, voyant la division suscitée dans son département par la question de la promesse, regrette autant que M. de Mercy, que M. Émery, le mutisme de la papauté. « La grande objection, dit-il, vient toujours du silence de la Cour romaine qui sert de prétexte et d'aliment au fanatisme. Il serait bien temps que ce silence fût rompu. Le Pape s'étant positivement et favorablement expliqué, tout rentrerait dans l'ordre, et la Vendée serait bientôt aussi moralement tranquille qu'elle l'est physiquement. » Ainsi parlent les préfets de la Haute-Vienne, des Ardennes, de la Moselle, du Calvados [2].

la crainte de manquer à ce qu'ils doivent à leurs frères, et de l'autre, par la crainte de trahir leur conscience par la promesse dont il s'agit, n'osent prendre aucune détermination. Dès lors, ils réclament une décision de Rome sur la question suivante : *Estne licitum pure et simpliciter emittere promissionem fidelitatis constitutioni in Gallia vigenti anno currente 1800?* » (Theiner, *op. cit.*, II, 532, 533.)

1. Saussol, *op. cit.*, II, p. 38-47.

2. Le préfet de la Haute-Vienne écrit que les prêtres rentrés dans le département « paraissent n'attendre que l'annonce des conventions faites

Ces appels à l'intervention du Pape, que nous voyons réclamée et par les préfets et par les évêques de l'Église gallicane toujours un peu ombrageux à l'égard de Rome, est un fait remarquable. La question débattue, la soumission à la constitution de l'an VIII, était plutôt politique que religieuse. Quand il s'était agi d'une question purement ou spécialement religieuse, la constitution civile du clergé, l'épiscopat avait nettement pris position et s'était engagé immédiatement dans la vraie voie, sans attendre les décisions ou les conseils de Pie VI, qui laissa à peu près complètement l'Église de France à ses propres inspirations. Mais voilà qu'à l'occasion des serments divers qui suivirent, la France, selon l'expression de M. Émery, fut « remplie de schismes partiels ». Les évêques, unanimes, malgré l'exil et peut-être la mort qui les menace, pour repousser une constitution schismatique, la constitution civile du clergé, se divisent quand il s'agit de juger des constitutions politiques. La confusion amenée par ces divergences, ce chassé-croisé de soumissions et de résistances, d'acceptations et d'anathèmes, est telle que le primat des Gaules, M. de Marbeuf, ne voit pas le moyen d'en sortir et déplore comme une calamité publique le silence de Pie VI.

Nous l'avons vu, dans ces graves conjonctures, l'épiscopat ne s'aperçut point assez que son royalisme troublait la rectitude de son jugement, que sa raison déclarait illicite la soumission à la nouvelle constitution parce que son cœur restait attaché à l'ancienne. Pour calmer les

avec le Pape pour se soumettre aux nouvelles lois ». Le préfet des Ardennes écrit de tel prêtre : « Il n'est pas soumis, le silence du Pape paraît seul motiver son refus. » Le préfet de la Moselle écrit que les prêtres de l'arrondissement de Thionville feront la promesse quand le Pape le permettra. Le préfet du Calvados écrit au sujet des prêtres insoumis dans son département : « Peut-être changeront-ils de conduite lorsqu'ils auront connaissance de la convention entre le Pape et le Premier Consul. » (*Archives nationales*, F [19] 866. F, VII, 7875.) — Les vicaires généraux de Nîmes disent qu'ils auraient désiré attendre l'issue des négociations du Concordat pour pousser à la promesse. Abbé Durand, *op. cit.*, p. 262.

divisions, pour refaire sinon l'union, du moins l'apaisement politique, on sent le besoin de l'intervention de Rome. Rome avait déjà parlé clairement, mais un peu timidement, dans le fameux bref de Pie VI adressé au Directoire, bref très authentique, mais qu'on laissa contester et presque tomber devant l'opposition formidable de tout ce qui tenait à la royauté en France. Voilà que la question va être reprise, non plus sous forme de bref, mais par un acte solennel. Dans les longues négociations relatives au Concordat il fut beaucoup parlé du serment à la Constitution. Bernier écrivait à Spina « qu'à la suite d'une longue révolution qui a laissé des traces si profondes, il faut, pour rallier tous les esprits au gouvernement, un gage public de confiance et de fidélité, qui perdrait toute sa force si les ministres de l'Église en étaient dispensés [1]. » Les messagers de la Cour romaine, tout en contestant l'utilité d'un serment à demander au clergé, l'admettent cependant comme possible. Ils voudraient du moins écarter le terme de *soumission aux lois*, parce qu'il peut y avoir dans la législation des dispositions contraires à la religion. Les envoyés de Bonaparte proposent d'abord « la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII », puis « la soumission aux lois », ensuite la « soumission aux lois civiles et politiques », plus tard la « fidélité au gouvernement établi par la Constitution », projet qui est agréé par les délégués du Pape [2]. Enfin, après une longue discussion où les formules se remplacent, se chassent les unes les autres, on finit par adopter le serment en usage pour le clergé avant la Révolution, serment qui fut transcrit dans le Concordat.

Aussi bien ce Concordat même, ce traité solennel entre le Pape et celui que les royalistes traitent hautement

1. Note du 5 frimaire an IX (26 novembre 1800).
2. Boulay de la Meurthe, *op. cit.*, III, 763.

d'usurpateur, était-il autrement important pour Bonaparte, pour l'adhésion à son gouvernement, qu'une vaine formule de serment. La portée de cet acte sera immense. Le Pape, après avoir ainsi reconnu avec éclat le nouveau pouvoir, viendra sacrer lui-même la nouvelle dynastie. Ainsi sera à peu près éteint le schisme politique qui s'était élevé dans l'Église, et, ce qui était plus difficile, le schisme religieux créé par la constitution civile du clergé.

On le voit, l'horizon s'est agrandi. Il n'est plus question d'avoir l'avis du Souverain Pontife sur tel serment débattu, sur telle constitution. Il s'agit d'une alliance, d'un traité solennel qui mette fin au trouble des consciences, et renoue sous une forme moderne entre l'Église et l'État les liens brisés par la Révolution. Nous allons exposer le mouvement d'idées, la renaissance du culte, qui avaient rendu le Concordat nécessaire.

LIVRE SIXIÈME

LA RESTAURATION DU CULTE EN FRANCE

AVANT LE CONCORDAT

CHAPITRE PREMIER

Réaction religieuse après la mort de Robespierre

I. Une grande question se pose: la restauration du culte fut-elle l'œuvre du Concordat, ou le Concordat fut-il le résultat d'un mouvement religieux irrésistible? — Notre exposé historique va y répondre. — Ruines accumulées par la Révolution, clergé massacré, temples détruits. — La religion paraît à jamais anéantie. — II. Il n'en est rien. — Même sous la Terreur, toute flamme n'a pas été éteinte. — Dieu réfugié dans des forêts, dans des réduits obscurs. — Poésie de ces souvenirs. — III. Réaction religieuse après la mort de Robespierre. — Discours de Grégoire. — Les lois de ventôse et de prairial proclament la liberté du culte. — Grande expérience d'un régime de séparation de l'Église et de l'État. — IV. Malheureusement cette expérience est faussée par trop de restrictions à la liberté. — Tout signe extérieur du culte interdit. — Lois maintenues contre les prêtres déportés qui sont obligés de se cacher. — V. De leur côté, les prêtres qui n'ont pas quitté la France troublés par divers serments. — Ils ont à subir la malveillance des autorités. — Impiété des thermidoriens. — Excès des proconsuls envoyés dans les provinces. — Promiscuité imposée au culte catholique. — Ce furent autant d'atteintes à la liberté et à la grande expérience de séparation de l'Église et de l'État.

I

Une question se pose qui intéresse au plus haut point l'Église et les pouvoirs humains qui ont à compter avec

elle. La religion tire-t-elle sa puissance, sa force de durée et de survivance, de son fonds propre, de sa vitalité intrinsèque, de son expansion native, ou bien doit-elle son éclat, sa perpétuité, à la faveur des gouvernements ? Et, pour éclairer ce problème à la lumière d'un des plus grands faits de notre histoire, la restauration du culte en France fut-elle l'œuvre et comme l'aumône du Concordat, ou, au contraire, le Concordat fut-il signé sous la pression de l'opinion populaire et parce qu'il donnait une sorte de consécration officielle à la foi séculaire renaissant de toutes parts ? Des documents nombreux, des statistiques, nous permettent d'apporter dans ce grand sujet quelques considérations nouvelles.

Il n'y a guère, dans le cours de la Révolution, de spectacle plus saisissant que celui de la religion des ancêtres reparaissant par une sorte de génération spontanée sur la terre de France aussitôt que la force brutale qui la comprimait se retire. On sait comment y avait été détruite cette Église gallicane qui avait jeté sur le sol des fondements si profonds. Le clergé proscrit, les prêtres réfractaires à la constitution civile poussés hors des frontières, les héros qui s'obstinent à rester obligés de chercher un refuge dans les bois et les cavernes, les vieillards entassés dans les prisons, les prêtres constitutionnels condamnés à leur tour par des forcenés ennemis de toute idée religieuse, et quand le sacerdoce semble anéanti, sécularisé, les édifices sacrés attaqués eux aussi, les flèches renversées, les cloches jetées à bas, les christs détachés à coups de fourche, les statues, vitraux, tableaux, calices, ciboires, ostensoirs, reliques et reliquaires, ornements sacrés, tous les trésors d'art et de foi, héritage des siècles, entassés pêle-mêle dans les fourgons qui les emportent, le brigandage et le vol s'ajoutant ainsi à la profanation et au sacrilège, voilà l'histoire d'une dévastation où la France semblait avoir fait la gageure d'anéantir en quel-

ques jours ce qu'elle avait mis plus de mille ans à construire. Époque étrange, appelée Terreur, terreur pour Dieu comme pour les hommes, où, pendant que le couteau de la guillotine fauche les têtes, le marteau démolisseur [1] s'attaque aux sanctuaires, où toute la force publique est employée à extirper de France tout clergé et tout culte.

Pour que rien ne manque à l'ironie des événements, ce sont, çà et là, un prêtre défroqué, un Oratorien, un Capucin, un Bénédictin, qui président à l'orgie, qui déploient le plus de rage, qui trouvent les imprécations les plus sonores et les plus sataniques contre ce qu'ils ont adoré avec la France entière [2]. Quand on lit aujourd'hui, dans les rapports du temps, l'histoire de ces bacchanales, ceux-là mêmes qui passeraient volontiers condamnation sur la question religieuse ne peuvent pardonner à ces iconoclastes féroces d'avoir détruit à jamais des chefs-d'œuvre qui étaient la gloire et le patrimoine de la France.

Avant 1789, l'Église était partout. Quatre ans plus tard, on ne la voyait nulle part. On peut suivre, dans les différents diocèses, la marche progressive de la destruction religieuse. Ce sont, chaque jour, des temples qui se fer-

1. Cette dévastation révolutionnaire a été décrite par Montalembert. Chaque histoire locale apporte sur ce point de nouveaux et affligeants documents (Voy., par exemple, Demahecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 389-404; — Pour la Bretagne, Tresvaux, *op. cit.*, t. II, p. 62-67.) Les petites villes avaient connu ces fureurs dévastatrices comme les grandes. De combien de localités on pouvait dire ce qu'écrivait le maire de Lury : « Cette commune étant chef-lieu de canton, le district de Vierzon a commencé par s'emparer du linge et de l'argenterie ; ensuite le peuple, dans ce temps de terreur, a renversé les autels, déchiré les tableaux, pris tout ce qui se trouvait sous sa main et brisé le reste. Des bourgeois n'ont pas rougi de participer à ce dérèglement. » Brimont, *op. cit.*, pp. 173-245, 378.

2. Outre les violences si connues d'un Fauché, d'un Lebon, Oratoriens, etc., les publications nouvelles signalent bien d'autres fureurs. De quels excès ne se rendit point coupable, dans le diocèse d'Autun, Lanneau, ancien Théatin, depuis restaurateur de Sainte-Barbe! Cf. Abbé Muguet, *op cit.*, pp. 163 et suiv. — Brimont (*op. cit.*, p. 205-218) énumère les crimes du Bénédictin Laplanche dans le Loiret et le Cher. » Partout, disait-il, j'ai mis la terreur à l'ordre du jour. Je n'avais point d'instructions; mon seul guide a été le génie révolutionnaire... Il faut couper des têtes. La Révolution ne peut s'affermir qu'autant que son pied baignera dans le sang. »

ment, des cloches qui se taisent, des clochers qui s'effondrent, des pasteurs retardataires que la violence oblige enfin à quitter la place. Dévastation sacrilège et douloureuse d'une terre si profondément imprégnée de christianisme. A un moment donné, les voix du ciel firent silence, ce peuple parut sans Dieu. Les exterminateurs crurent pouvoir affirmer que tout autel, tout culte, avaient disparu de la surface du sol, que pas une prière, pas un nuage d'encens, ne s'élevaient vers le ciel.

II

C'était une erreur [1]. Même durant la période la plus sanglante de la Terreur, le flambeau de la vie chrétienne ne fut jamais complètement éteint dans notre pays. On aime à voir prêtres et fidèles, poussés par la même foi, conscients des mêmes périls, animés du même héroïsme, se réunir aux pieds de Dieu dans les forêts, dans les montagnes, dans le creux des rochers, dans telle cachette obscure d'une maison hospitalière. Ce silence, ce mystère, cette pauvreté, ce retour aux catacombes, le danger toujours présent d'être arraché à l'autel pour passer à l'échafaud, donnent à ces assemblées je ne sais quel charme céleste mêlé de poésie sauvage. Ces petites chrétientés, semées sur les hauts sommets ou dans les retraites les plus profondes, nous apparaissent comme autant de foyers

1. Dans le diocèse de Perpignan, plusieurs paroisses furent desservies jusqu'à la loi du 18 floréal (7 mars 1794). — « Le culte divin avait, depuis la fin de 1793, cessé dans toute la Bretagne, même dans les édifices sacrés occupés par les intrus, hormis peut-être dans un petit nombre de paroisses isolées de la campagne où pouvaient se trouver encore quelques curés constitutionnels. » — Dans le diocèse de Bourges le culte se perpétua, çà et là, sous la Terreur. Dans le département de la Haute-Loire, « la presque totalité » des prêtres était restée et avait trouvé refuge chez les habitants, etc. Torreilles, p. 470-480 ; Tresvaux, II, pp. 22, 95 ; Brimont, pp. 268, 269. — Le décret de la commune de Paris ordonnant de fermer toutes les églises ou temples est du 4 frimaire an II.

où continue à s'alimenter le culte des ancêtres, comme des points lumineux qui font rayonner d'une façon discrète mais ininterrompue l'idée divine sur une France livrée momentanément aux fureurs sataniques.

Un souvenir sacré s'attache aux lieux, aux hommes, aux objets qui furent mêlés à cette vie religieuse de la Terreur. Longtemps la tradition a gardé la mémoire des familles, des maisons qui abritèrent le Dieu proscrit et ses prêtres errants. Tel souterrain, tel cachot, tel placard pratiqué dans le mur a reçu, en quelque sorte, du passage de la divinité et de ses martyrs, la consécration des tabernacles. Depuis, il a été difficile à un croyant de les visiter sans tomber à genoux, sans éprouver un je ne sais quoi dont nul monument profane ne donne la sensation. Les maîtres de ces lieux ont participé à cette vénération. On savait gré à eux-mêmes, à leurs pères, souvent humbles paysans, de s'être élevés par la foi à un courage supérieur à celui des champs de bataille; et quand ils pouvaient montrer les calices, les ciboires de bois et d'étain qui avaient servi en ces jours sombres à la célébration des saints mystères, on était tenté de leur envier des reliques plus précieuses que tous les joyaux de famille, que tous les titres de noblesse [1].

1. Le préfet des Landes disait, au sujet de son département, dans un rapport adressé à Chaptal en 1801 : « Les temples étaient fermés dans les villes, mais la messe se célébrait dans les forêts de pins, sur les montagnes, dans des retraites inaccessibles. Là, se réunissaient quelquefois jusqu'à trois mille individus. » (*Archives nationales*, f° 19, 815.) — Dans les contrées particulièrement chrétiennes, les régions montagneuses avaient offert aux apôtres des refuges qui leur permirent de se dérober à la poursuite des bourreaux. Sous ce rapport, le *Creux-Maldru*, au territoire de Foncine-le-Haut, la *Grotte des émigrés*, sur le mont des Tuffes, sont restés célèbres dans le diocèse de Saint-Claude par le nombre des proscrits qui s'y abritèrent. Que de communes montraient encore, au commencement de ce siècle, sur toute la surface du territoire, les cachettes pratiquées dans les murailles, les sous-sols, les portes dérobées, les réduits, les granges, qui protégeaient les prêtres contre les pérégrinations des gendarmes. Ce n'est pas seulement de la paroisse de Foncine que l'on pouvait écrire : « Allez sur les Gits, la bonne grand'mère Blondeau vous montrera d'abord la petite cave, sombre et humide, où M. Henriet, curé de Chapelle-des-Bois, et M. Blondeau, curé de la Chaux-du-Crotenay, se tenaient cachés quand ils n'étaient pas au Creux-Maldru ; puis, avec une

Que de traits charmants et sublimes les histoires locales ont eu à signaler dans le sauvetage de telle relique vénérée, de tel objet précieux, souvent de Dieu lui-même sous les espèces eucharistiques ! Voyez, par exemple, dans le Roussillon, une humble fille, Rose Laurent, emporter, pour éviter la profanation, quatre hosties consacrées, les placer, avec le purificatoire, dans un vase de cristal, faire brûler une lampe devant ce tabernacle improvisé, entourer, enfin, le Dieu proscrit d'un culte domestique qui ne tarde pas à attirer les voisins et à donner l'éveil aux persécuteurs qui mettent sa vie en péril. Les femmes donnaient là un de ces exemples qui devaient faire vanter par M. Émery leur courage pendant la Révolution. Beaucoup d'hommes, beaucoup de prêtres ne voulurent pas se laisser vaincre en intrépidité. Ce curé breton qui, au moment où Carrier terrorisait Nantes, passe pour administrer une mourante, au milieu des quatre gendarmes postés devant une maison où on faisait des arrestations, n'était-il pas un héros ?

III

Mais le culte des catacombes ne pouvait être l'état normal d'une Église qui avait bercé la nation durant quatorze

émotion qui vous saisira, elle tirera de l'armoire et vous présentera l'ostensoir, le ciboire, le calice, le tout en bois doré, ainsi que le bénitier dont se servaient les saints proscrits : vous les baiserez avec amour ; parlez-lui de ces temps héroïques, ses larmes vous diront sa foi. Passez aux Ruines : la famille Jobard vous montrera le calice et le ciboire en étain, les ornements dont on se servait dans la chapelle de ce lieu, où le divin sacrifice n'a pas cessé de s'offrir pendant la Révolution. Allez sur les Côtes et faites une visite à la famille Griffond : on vous ouvrira la porte d'un placard ménagé dans le mur : vos yeux ravis verront, au milieu d'images et de statuettes de date récente, trois reliquaires antérieurs à la Révolution : c'est un don fait par l'abbé Girod, en récompense du dévouement avec lequel on l'a caché, et souvent même gardé le fusil au bras. La grand'mère, sur son lit de mort, a dit : « Ils resteront ici », et ils restent. « Vous ne les partagerez pas », ils n'ont pas été partagés. « Ils « seront la bénédiction de la maison et de la famille », et la maison et la famille sont vraiment bénies ! » (Cf. Dom Benoit, *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, 1892, in-8°, t. II, pp. 878, 879.)

siècles et, depuis Clovis, accompli sa mission au grand jour avec un éclat extraordinaire. Robespierre est à peine monté sur l'échafaud que la disparition du tyran fait sortir de leurs retraites les prêtres restés en France et obligés de se cacher pendant la Terreur. En même temps, les exilés se hâtent en grand nombre de repasser la frontière. De tous côtés les autels se relèvent et les histoires locales décrivent la renaissance religieuse qui s'opéra après Thermidor dans presque tous les diocèses.

La Convention devra céder elle-même à un mouvement d'opinion irrésistible. Certes ce fut un grand jour (21 décembre 1794) que celui où Grégoire vint courageusement parler de tolérance chrétienne du haut de cette tribune d'où étaient partis tant de cris de haine, tant d'appels à la proscription. Quel triomphe pour l'idée religieuse que la même Convention qui avait suivi officiellement à Notre-Dame les mascarades de la déesse Raison en vînt à proclamer solennellement la liberté des cultes! Elle le fit par la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795), qui inaugura ce que nous avons appelé depuis la séparation de l'Église et de l'État.

Jusqu'alors aucune assemblée n'avait tenté une pareille entreprise. La Constituante, par la constitution civile, avait voulu fonder une Église nationale étroitement unie à l'État. La Convention, sous la Terreur, avait voulu tarir le culte, anéantir le clergé catholique romain et même le clergé constitutionnel. Voyant la persistance chez les masses populaires de croyances qu'il fallait renoncer à détruire par la persécution, trop impie et trop haineuse encore elle-même pour renouer l'antique alliance des deux puissances, elle inscrivit dans la loi la liberté des cultes sous le régime d'une véritable séparation des Églises et de l'État.

Le rapporteur de la loi du 3 ventôse, Boissy d'Anglas, trace nettement la voie nouvelle où va s'engager la Con-

vention. Il blâme hautement la Constituante d'avoir voulu « organiser au lieu d'abolir », d'avoir créé « pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit », d'avoir encore aggravé cette erreur par toutes les agitations d'un schisme opiniâtre. Arrivent les Chaumette, les Hébert, qui viennent abattre, dit Boissy d'Anglas, « cet établissement sacerdotal... avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même... L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité publique ; des femmes, des enfants, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement des messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelques prêtres » ; mais ce n'est point ainsi, ce n'est point par la violence qu'on triomphe des idées religieuses. Le culte chrétien « a encore des sectaires, ses dogmes ne sont pas étrangers à la crédulité de tous les esprits » ; les « persécutions funestes dirigées par des hommes féroces contre des hommes égarés ont paru ranimer en plusieurs lieux la ferveur » des fidèles. Le courage se ravive « à l'aspect des échafauds et des bûchers ». La religion proscrite dans les maisons, ajoute Boissy d'Anglas, trouve refuge « dans les réduits les plus ténébreux ; anéantissez les oratoires et vous verrez se creuser les catacombes : surveillez ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre... Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée [1]. »

On le voit, Boissy d'Anglas condamnait, comme rapporteur, avec une vigueur singulière et le système d'union adopté par la Constituante, et le système de persécution, « l'intolérance farouche et effrénée », pratiquée par la Ter-

1. Rapport de Boissy d'Anglas sur la loi du 3 ventôse an III (21 février 1795).

reur. Restait le régime de la séparation, qui fut proclamé par la loi du 3 ventôse.

Cette loi décrète que « l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé »; mais elle ajoute qu'elle « ne reconnaît aucun ministre de culte, la République n'en salarie aucun ». Elle ne fournit point de temples, et défense aux communes d'en acquérir ou d'en louer. Toute publicité, tout signe extérieur de religion, tout costume clérical, sont sévèrement interdits. Aucune dotation, aucune taxe, ne peuvent être établies pour solder les dépenses du culte [1]. Enfin, il est placé sous la surveillance de la police.

Le rapporteur Boissy d'Anglas s'applaudit de cette solution donnée au problème religieux. « Vous êtes parvenus, dit-il aux conventionnels, à rendre étranger au gouvernement une puissance longtemps sa rivale; vous l'avez expulsée à jamais de votre organisation politique. En proclamant la liberté du culte, vous avez enlevé à la religion le prestige et la popularité qu'elle tire de sa persécution. » Mais les diverses dispositions de la loi, la suppression de dotation, de locaux communaux, l'absence de publicité, la surveillance de la police, sont, aux yeux des rapporteurs, une barrière invincible contre toute prédominance de cette religion même.

Le décret du 11 prairial an III (30 mai 1795) apporta une amélioration importante en mettant à la disposition des communes les temples non aliénés, à condition qu'ils seraient ouverts à toutes les confessions. Enfin, une grande loi « sur l'exercice et la police extérieure des cultes », portée le 7 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), développa, codifia ces divers arrêtés et exigea

1. Déjà la loi portée sur la proposition de Cambon relativement aux pensions ecclésiastiques, le deuxième jour des sans-culottides an II (18 septembre 1794), avait décrété : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. » Grégoire, dans son discours du 21 décembre 1794, disait à son tour : « Le gouvernement ne doit adopter, encore moins salarier, aucun culte, quoiqu'il reconnaisse dans chaque individu le droit d'avoir le sien. »

de tout ministre d'une religion promesse de « soumission et obéissance aux lois de la République ». Ce décret, par l'article 15, permettait de faire des cérémonies dans des maisons particulières, pourvu qu'il n'y eût pas plus de dix personnes étrangères à la famille.

Cette législation marquait une date importante dans l'histoire religieuse de la Révolution. La Convention venait de proclamer hautement, elle allait affirmer de nouveau, dans la constitution de l'an III [1], la liberté des cultes sous un régime de séparation où l'État ne salariait plus aucun clergé. La liberté ! Ce bienfait suprême allait-il donc être rendu à l'Église après tant de proscriptions et de ruines ? Le principe en était inscrit dans la loi et plus encore dans la conscience publique, fatiguée des horreurs et des persécutions qui avaient épouvanté la France pendant la Terreur. Cette disposition des esprits devait aider puissamment à l'œuvre de tolérance et de restauration religieuse.

IV

Il est vrai que la liberté était dispensée au culte avec parcimonie et une défiance ombrageuse. Cette attention à l'enfermer dans le secret des maisons et des édifices mis à sa disposition sans qu'aucun signe extérieur les désignât comme des temples, sans qu'aucun son de cloche, aucun avis public pût y convoquer les fidèles, sans qu'aucun prêtre pût paraître au dehors en soutane ; l'interdiction faite au clergé d'entrer dans un hôpital, une prison, de prendre part à une procession, à un enterrement quelconque, ce qui livrait les inhumations à la seule interven-

1. L'article 354 de la Constitution de l'an III dit : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun. »

tion de la police ; la prohibition de toute dotation, de toute taxe pour subvenir aux dépenses ; le parti pris de jeter pêle-mêle les différents cultes dans le même local pour humilier le culte catholique par cette concurrence même, pour les couvrir tous du ridicule de leurs contradictions ; les précautions adoptées contre toute Église, qui viendrait se réclamer d'une hiérarchie, d'une puissance du dehors, qui tendrait à devenir dominante, toutes ces mesures indiquent chez les thermidoriens la résolution de n'accorder au catholicisme que le minimum de liberté imposé par le réveil de l'opinion.

Une grave lacune dans la législation nouvelle venait encore en restreindre l'action réparatrice. Les décrets contre les prêtres déportés n'étaient pas rapportés. Le jour même où Cambon faisait voter la suppression du salaire, la Convention, à la demande de Borie, enjoignait au comité de législation de veiller à l'exécution des lois sur la déportation. Rewbel faisait entendre à la tribune ces paroles féroces : « Il faut poursuivre les prêtres réfractaires, non pas comme prêtres, mais comme séditieux, comme royalistes qui prêchent la révolte. Ce sont des bêtes fauves qu'il faut exterminer [1]. »

Toutes les pénalités portées contre les prêtres qui avaient passé la frontière étaient donc maintenues. La Convention se sépara en les confirmant. Le Directoire ne se décida à les supprimer que le 24 août 1797 [2], à la suite des

1. Séance du 25 germinal an III. La Convention, le 15 janvier 1795 (22 nivôse an III), prit le décret suivant : « Il est enjoint aux accusateurs publics et aux agents nationaux de toute la République de poursuivre et de faire juger sans délai, suivant toute la rigueur des lois, les émigrés et prêtres déportés qui auraient osé rentrer en France. » A la veille de sa séparation, la Convention, irritée du 13 vendémiaire, porta le décret suivant le 25 octobre 1795 : « Les lois de 1792 et 1793, contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seront exécutées dans les vingt-quatre heures de la promulgation du présent décret. »

2. Loi du 7 fructidor an V (24 août 1797) : « Les lois qui prononcent la peine de déportation ou de réclusion contre les ecclésiastiques sont et demeurent abrogées. — Les lois qui assimilent les prêtres déportés aux émigrés sont également rapportées. »

élections réactionnaires, et elle se hâta, après le coup d'État de Fructidor, de les rétablir dans presque toute leur rigueur.

Les conséquences de cette situation légale étaient terribles. Tous les prêtres rentrés d'exil, confiants dans l'esprit nouveau qui paraissait souffler en France après Thermidor, se trouvaient exclus du bienfait de la liberté des cultes. Pour eux, étrangers dans leur propre patrie, point de sécurité, point d'asile assuré, point de demeure permanente ; l'obligation de se cacher, de changer constamment de retraite, de se travestir, de célébrer les saints mystères la nuit, devant des fidèles éprouvés et déterminés, l'oreille tendue au moindre bruit du dehors et sous la menace constante de la force publique et de la mort. Aussi de Thermidor à Brumaire, il n'est pas un diocèse où les prêtres déportés qui sont rentrés en France n'aient à remplir leur ministère à travers mille périls, payant souvent de leur vie leur dévouement et leur courage.

Lisez, par exemple, ces instructions données par les vicaires généraux vers la fin de 1794 à six missionnaires qui s'étaient résolus à venir secrètement en Savoie. « Vous n'aurez, leur disaient leurs supérieurs, ni bréviaire, ni papiers, ni rien qui puisse déceler un ecclésiastique. Vous ne direz pas votre nom sans nécessité ; vous ne ferez connaître ni le lieu d'où vous venez ni celui où vous allez... Vous pourrez, si vous le jugez prudent, vous présenter comme un petit marchand forain, ou comme un ouvrier qui demande du travail. Vous tâcherez d'avoir dans chaque paroisse l'indication d'une maison sûre... Vous ne cheminerez que la nuit et par des sentiers détournés. Vous logerez de préférence chez des personnes pauvres, et, si les cas l'exigent, vous coucherez dans les granges, même à l'insu des propriétaires, pour ne pas les compromettre... Vous ne demeurerez auprès des malades que le temps nécessaire pour leur administrer les sacrements. Pour

célébrer la sainte messe, il faudra nécessairement avoir un petit autel portatif, un calice, une patène et du pain azyme; mais vous pourrez au besoin vous passer de servant, en répondant vous-même, ou en permettant à une femme de répondre de sa place. » Ces recommandations nous montrent [1] quels périls entouraient les prêtres revenus du dehors pour relever les autels.

V

Ceux qui étaient restés dans le pays n'avaient point à craindre les décrets sur la déportation. Les lois nouvelles, en organisant, en quelque sorte, la séparation de l'Église et de l'État, avaient enlevé tout caractère officiel au clergé constitutionnel et supprimé, par là même, ce serment à la constitution civile qui avait tant tourmenté les prêtres catholiques romains. Il semble donc que ceux-ci pouvaient user dans la mesure la plus large du bienfait de la liberté des cultes. Malheureusement, au moment où disparaissait la tyrannie de la constitution civile, d'autres serments politiques venaient porter la division dans les rangs du clergé fidèle, et empêcher beaucoup de ses membres de remplir devant les autorités une formalité qui était la condition imposée à quiconque voulait exercer publiquement le ministère.

Aux causes qui troublèrent ainsi la grande expérience qu'on a appelée la période de la séparation de l'Église et de

1. Tel était le mot d'ordre donné dès 1794. La situation est périlleuse. Les évêques réunis à Constance recommandent aux missionnaires rentrant en France de marcher avec une précaution extrême, de n'offrir le saint sacrifice que là où ils peuvent avoir l'assurance qu'il ne sera pas interrompu, de faire de préférence deux offices pour ne pas attirer l'attention par une trop grande foule. Ils sont autorisés à dire la messe dès trois heures du matin, au besoin avec des calices de verre ou en tout métal, à se communier eux-mêmes, en dehors du saint sacrifice, quand ils ne peuvent le célébrer, à ne tenir registre de leurs baptêmes que là où il n'y a point de risque de les voir passer aux mains de leurs ennemis.

l'État, ajoutons les dispositions malveillantes, généralement impies et persécutrices, des thermidoriens et de leurs successeurs chargés d'appliquer ce régime. Grégoire pouvait leur dire, avec autant de vérité que de courage, dans son discours du 21 décembre 1794 : « Si vous étiez de bonne foi, vous avoueriez que votre intention, manifestée jusqu'à l'évidence, est de détruire le catholicisme. »

Les vainqueurs de Robespierre avaient moins pensé à la France qu'à eux-mêmes. C'est le souci de leur propre conservation qui avait armé leurs bras contre le tyran. Une fois rassurés, ils furent plus pressés de jouir que de réparer le passé. En particulier, la liberté religieuse était leur moindre préoccupation, et c'est sur la poussée de l'opinion publique qu'ils se résignèrent à porter les lois dont nous avons parlé. Encore eurent-ils soin, en les votant, de manifester leur haine et leur mépris pour la religion. Ce dédain apparaît dans le rapport de Boissy d'Anglas et dans le langage des orateurs de la Convention. Mais c'est surtout dans les discours, dans les actes des proconsuls envoyés aux différentes provinces qu'éclatent en toute leur violence les sentiments d'une hostilité irréductible. On ose à peine transcrire les outrages adressés à la religion traditionnelle de la France par des hommes qui arrivaient dans les départements avec l'estampille et le prestige de la puissance publique [1]. Le récit de leurs missions nous est donné tout au long dans les rapports extraits des diverses archives. Une double constatation s'en dégage : d'un côté, les violences des délégués thermi-

1. Citons un exemple. Mallarmé, envoyé comme commissaire dans le Midi, se signala par ses violences à Toulouse et dans le Tarn. Dans sa proclamation du 14 vendémiaire, il parlait des « signes extérieurs, des croix multipliées qui souillent les regards de l'homme libre », de « l'effigie ridicule de celui que des imposteurs nous présentaient comme un Homme-Dieu », des « jours que la scélératesse et l'imbécillité consacraient à l'idolâtrie », des « turpitudes religieuses ». — « A la création de sept jours, ajoutait le proconsul, a succédé la création de la constitution française : au lieu du dimanche, nous avons le décadi. Ce n'est plus une

doriens, leur haine contre la religion et le clergé ; de l'autre, l'aveu que le culte renaissait de toutes parts, malgré toutes les entraves et tous les périls. S'il fallait une preuve nouvelle de l'hostilité persistante de la Convention, et plus tard du Directoire, contre l'Église, on la trouverait dans le vaste effort fait par ces assemblées pour substituer des fêtes profanes, un culte civique à la religion ancienne, et aussi dans les persécutions suscitées pour le triomphe des institutions décadaires, persécutions qui, avec des intermittences, durèrent jusqu'au 18 brumaire.

Le lecteur voit maintenant pourquoi ce qu'on a appelé le régime de la séparation de l'Église et de l'État ne fut point expérimenté avec sincérité. La proscription maintenue contre les déportés restés hors des frontières ou rentrant au péril de leur vie, les serments politiques imposés au clergé du dedans, les dispositions haineuses, persécutrices des thermidoriens et, plus tard, du Directoire, enfin, les restrictions ombrageuses inscrites par la Convention dans les lois sur la liberté des cultes, rendirent bien imparfaite et bien précaire cette liberté même.

vierge enfantant sans douleur un Homme-Dieu, c'est le peuple, toujours pur et incorruptible, mettant au monde la liberté. » Le 3 frimaire, Mallarmé, accouru à Albi, dénonçait dans le Tarn : « 1° l'exercice clandestin d'un culte qui jusqu'à présent a fait le malheur des nations ; 2° l'espoir de le rétablir entièrement ; 3° le séjour des ci-devant prêtres et ministres qui, par des menées sourdes, cherchent la plupart à prolonger le règne du mensonge et de l'erreur ». (*Archives nationales*, AF, II, 104.) Voy., pour la terreur thermidorienne dans les divers diocèses les histoires locales.

CHAPITRE II

Rentrée dans les églises — Reconstitution du Clergé

I. Malgré ces difficultés, le peuple redemande impérieusement les églises et, au besoin, s'en empare. — En quel piteux état lui sont rendus les temples. — Procession d'objets pieux qui sortent de leurs refuges. — Poésie de cette pauvreté et de ces ruines. — II. A ces églises il faut un clergé pour les desservir. — Contribution des constitutionnels qui ont eux-mêmes beaucoup souffert de la persécution. — Les insermentés quittent leurs retraites. — Les vieillards sortis de détention courent aux autels. — III. Voici des recrues nouvelles. — Du dehors, à travers toutes les frontières, rentrent en grand nombre les prêtres déportés. — IV. Mais le sol tremble. — Comme les lois contre eux n'ont pas été rapportées, ils doivent se glisser dans l'ombre, se cacher dans des refuges. — Complicité des fidèles, des paysans, pour les défendre. — V. Éléments disparates de ce clergé si divers. — Appel à un sacerdoce laïque.

I

Malgré les conditions défavorables que nous avons fait connaître, la législation nouvelle n'en fut pas moins le point de départ d'une renaissance extraordinaire de l'idée chrétienne. La mort de Robespierre donna le signal d'une réaction toujours contenue mais toujours croissante, bientôt irrésistible. La voix du peuple redemandait ses cérémonies et ses églises. On voyait des bandes de moissonneurs entrer dans les temples fermés de par la loi, y faire leur prière, et les habitants des campagnes protester de la persistance de leur foi et de leurs besoins religieux.

Aussi, quand on eut connaissance de la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), qui mettait les anciens édifices du culte à la disposition des communes, ce fut une explosion

de joie. Les populations catholiques s'empressent de les revendiquer. Il est telle paroisse comme à Saint-Adjutory, dans la Charente, où les habitants enferment les officiers municipaux récalcitrants dans le temple même et ne les mettent en liberté que lorsqu'ils ont promis de les satisfaire. Il est telle localité du Roussillon où le maire doit intervenir pour sauver la vie à des soldats que les fidèles indignés veulent punir de leurs propos et de leur attitude irrespectueuse. Le directoire de la Seine-Inférieure informe la Convention que, « depuis que le décret sur la liberté des cultes est rendu, les communes rurales s'emparent journellement des églises [1] ».

Quel triomphe pour la religion de rentrer dans ces édifices [2] qui, si dégradés, si lézardés qu'ils lui revinssent, n'en étaient pas moins l'ancien temple. Chacun d'eux pouvait raconter son histoire, et quelle histoire, pendant l'interrègne de la religion en France. Grenier à fourrages, magasin à bois, écurie, cave, auberge, atelier de salpêtre, dépôt de guerre ou de mendicité, maison de jeu, maison de correction, maison de ville ou maison de ferme, salle de bal, et çà et là sanctuaire de la déesse Raison qui, selon le mot de Lacordaire, y avait étalé « le marbre vivant d'une chair publique » : il semble que de ces murs dénudés,

1. Cf. Abbé Loth, *op. cit.*, p. 671 ; Blanchet, *op. cit.*, p. 296 ; Torreilles, *op. cit.*, pp. 510, 511. — Dans le Roussillon, la population de Prades s'était emparée de l'église et avait fait sonner les cloches avant la loi du 11 prairial. — Nous trouvons encore sous le Consulat des localités où les populations forcent la main à la municipalité pour obtenir leurs églises, comme à Saint-Gervais, dans le diocèse de Montpellier. (Abbé Saurel, *Histoire du département de l'Hérault pendant le Consulat*, 1896, t. IV, p. 8.)

2. Par exemple dans le Tarn, dès les premiers mois de l'an IV, toutes les églises des villes comme de la campagne avaient été de nouveau accordées pour le culte, « les habitants désirant tous ardemment professer la religion de leurs pères ». Dans un état général dressé par le département un an après la loi du 11 prairial, on compte, pour l'arrondissement de Gaillac, environ cent dix églises ou chapelles votives et oratoires rendus pour la plupart au culte. (Cf. Elie Rossignol, *Histoire de l'arrondissement de Gaillac pendant la Révolution*, 1890, in-8°, p. 224-225.) — Dans le diocèse de Bourges, « de toutes parts, les municipalités réclament leurs églises et demandent des prêtres. La majorité des communes qui soumissionnent sont déjà pourvues de ministres ». (Brimont, *op. cit.*, p. 284-286.)

crevassés, suintaient l'impudeur et la souillure plus encore que la misère. N'importe, le croyant, tout entier à la joie de voir Dieu reparaître et les portes de l'église se rouvrir, retrouvait déjà à travers deux, trois ans d'interruption des saints mystères, ses émotions pieuses, et ne pouvait résister à la tentation de coller ses lèvres sur ce temple qui lui rappelait le baptême, la première communion, la cérémonie nuptiale, la bénédiction suprême donnée à la dépouille des ancêtres, toute son existence chrétienne, toute l'histoire de son âme, tout ce qui avait élevé sa vie, tout ce qui devait consoler sa mort.

Puisque Dieu revient et rentre dans sa maison, il faut se hâter de lui faire accueil, et de lui cacher, en quelque sorte, le dénuement de sa demeure. Quelle poésie religieuse dans cet empressement des fidèles, souvent décrit par les histoires locales, où une foule d'objets religieux qu'on croyait à jamais perdus reparaissent : calices, patènes, ostensoirs, chapes et chasubles, reliques et reliquaires, statues vénérées, que sais-je, procession étonnante où chacun, plus souvent chacune, rapporte son pieux larcin, et semble vouloir faire à la divinité la surprise, si je puis ainsi dire, de quelque souvenir d'autrefois.

Heureuses les paroisses où cette restitution fournit aux premiers besoins ! Combien qui ne reçoivent rien parce que tout a été vendu, volé, pillé, fondu, jusqu'aux cloches qui faisaient l'orgueil du beffroi. Alors le culte doit se contenter des dons de l'indigence, et parfois le plus pauvre ménage est mieux outillé que l'église de village. Voyez quelle est encore, au moment du Concordat, la situation décrite par l'inventaire dans un coin du diocèse de Bourges. A Sainte-Lunaise, les vases sacrés sont d'étain ; à Aubinges, le ciboire est de fer-blanc. Sainte-Solange possède un ostensoir en fer-blanc ; Arcay, un de carton. A Genouilly, il n'y a plus qu'une chasuble déchirée avec

un ciboire de cristal et un calice d'étain. A Farges, « l'on s'assied sur deux écheneaux qui ont servi pour le salpêtre ». A Limeux, rien, sauf quelques livres de chant égarés ; à Saint-Palais, un calice de plomb et un ciboire de fer-blanc ; à Saint-Ambroix et à Saligny, pas une épave [1].

Quelle misère ! C'était bien la peine de piller ainsi, de mettre à nu des temples que la France devra de nouveau pourvoir et embellir. Mais contenons nos plaintes. Ce dénuement n'est-il point une des poésies du culte renaissant qui nous apparaît le plus attachant là où il est le plus pauvre ? Comme ils devaient bien prier, dans ces masures qui ressemblaient parfois à la grotte de Bethléem, les chrétiens fidèles étonnés de s'y voir, le pied mal assuré sur ce sol qui tremble encore, profitant à la hâte d'une accalmie pour y saluer le ciel entre l'orage qui grondait hier et celui qui grondera demain.

II

Avec des locaux, il fallait un sacerdoce, et ici la difficulté était plus grande encore. La Terreur semblait l'avoir anéanti en France. La déportation l'avait jeté hors des frontières. Dans la minorité qui n'avait point quitté le pays, les vieux prêtres réfractaires, ayant dépassé la soixantaine, étaient entassés dans les prisons. Les plus

1. Cf. Brimont, *op. cit.*, pp. 378, 379. — « A mon retour d'Espagne, écrit l'abbé Vilar, au sujet de Ponteilla, je trouvai l'église dans le plus entier dénuement, sans vases sacrés, sans linges, sans ornements ; tout avait été livré entre les mains profanes qui l'exigèrent. Je me serais trouvé dans l'impossibilité de faire le service divin, si quelques familles ne s'étaient réfugiées de Perpignan dans le village, pour éviter, autant que faire se pourrait, les mouvements qui agitaient les grandes villes. » Les évêques, en présence de cette misère, donnaient toutes les autorisations. « Je permets, écrivait, le 15 décembre 1793, l'évêque de Luçon, de se servir des matières les plus communes, même des verres, pour les vases sacrés et des plus simples étoffes pour les ornements. » La même permission est donnée en Alsace. (Beuchot, *op. cit.*)

jeunes étaient cachés dans les forêts, le creux des rochers, les fermes, disputant leur tête aux agents qui les pressaient de toutes parts. Les prêtres assermentés s'étaient vus eux-mêmes cruellement persécutés par un pouvoir ennemi juré de toute idée religieuse. On les avait chassés de leurs paroisses, traqués parfois comme des réfractaires ; on les avait avilis en les poussant en grand nombre, soit au mariage, soit à l'apostasie, et par la livraison de leurs lettres de prêtrise. A la mort de Robespierre, le clergé constitutionnel était décimé, disloqué et malheureusement déshonoré dans la personne de plusieurs de ses chefs et de ses membres. On pouvait donc se demander d'où sortiraient les ministres du culte dont on proclamait la liberté.

Or, le clergé, qui paraissait anéanti, se reconstitue avec une rapidité et une vitalité étonnantes. Les constitutionnels, plus agréables au pouvoir, malgré la persécution que leur avaient fait subir les fauteurs d'athéisme, reprennent leurs fonctions avec assez de facilité. Parmi eux, beaucoup de ceux qui s'étaient mariés, qui avaient abdiqué leur état, déclarent n'avoir faibli que sous la pression de la Terreur et vouloir rentrer dans la bienséance et le ministère ecclésiastiques. Parmi les réfractaires, les uns sortent de leurs retraites et se montrent hardiment, sentant bien qu'un esprit nouveau souffle sur la France, et que la sympathie des populations suppléera à l'insuffisance des lois ; d'autres, en grand nombre, sont libérés. Ceux enfin que leur grand âge a fait enfermer dans les prisons et préservés de la mort, s'empressent de réclamer leur liberté pour donner à la restauration du culte les dernières années d'une vie que la vue de tant de ruines accumulées dans les rangs du clergé, de tant d'absents, de tant de morts, de tant de martyrs, et aussi, çà et là, de tants d'apostats, les incite à consacrer au service de Dieu.

Qu'elle est touchante, cette requête adressée par les

vieillards détenus dans la Chartreuse de Castres au ministre de la Police générale, à Paris ! « Les prêtres soussignés, lui disaient-ils, peuvent-ils espérer que leur voix défaillante parviendra jusqu'à l'oreille du gouvernement et pénétrera jusqu'à son cœur ? Notre âge et nos infirmités nous ont valu le privilège de la réclusion ; plus jeunes ou sains, ou nous aurions quitté à regret les lieux qui nous ont vu naître, ou, sans domicile, sans abri, nous aurions été forcés de traîner notre pénible existence dans le fond des forêts pour éviter le glaive de la mort toujours suspendu sur nos têtes, ou, plus vertueux peut-être, calmes et tranquilles, jouissant de la paix de l'âme, nous aurions porté la tête sur l'échafaud... Ces temps de calamité sont passés, sans doute ; un gouvernement sage s'établit... Depuis quatre ans, nous sommes privés de notre liberté. On ne peut se faire une idée de notre situation : représentez-vous une foule de vieillards, les uns dans l'enfance, les autres couverts d'infirmités, manquant du nécessaire, obligés de se donner mutuellement des secours insuffisants et voyant expirer plusieurs d'entre eux par le manque de soins et de misère... Notre prison sera-t-elle perpétuelle ? Elle l'a été, néanmoins, pour plusieurs d'entre nous, et pour peu qu'on tarde, elle sera notre tombeau... Nous avons fait notre déclaration de soumission aux lois de la République ; elle est sincère et véritable... Nous attendons de votre justice et de votre humanité que vous nous rendiez à la liberté et à nos familles. Que peut craindre un gouvernement fort et puissant de quelques vieillards infirmes qui n'ont que quelques instants à vivre ? »

De telles requêtes faites au pouvoir par des prêtres âgés, malades, inoffensifs, malheureux, presque martyrs, finissent toujours par aboutir quand, au délire de la persécution et aux accès de rage, succèdent des temps plus calmes laissant prise à la réflexion et à la pitié. Les his-

toires locales nous prouvent que, dans un grand nombre de diocèses, les vieillards détenus furent libérés [1]. On devine que leur premier souci fut de courir aux autels pour y ranimer le feu divin qui menaçait de s'éteindre, pour porter à leurs concitoyens, de leurs mains tremblantes mais fidèles, le flambeau de la foi.

Ainsi, la plupart des prêtres restés en France, et qui ont échappé à la mort, insermentés, assermentés, jeunes gens, hommes mûrs sortis de leurs retraites ou vieillards sortis de leurs prisons, forment un personnel ecclésiastique qui va parer aux premiers besoins du culte renaissant.

III

Mais voici des recrues nouvelles, voici tressaillir au-delà des frontières ceux qu'une persécution impitoyable a jetés hors de leur pays. De quel poids les douleurs de l'exil pèsent sur ces infortunés ! La France, malgré ses rigueurs et ses crimes, est toujours la France. C'est là qu'ils ont laissé leurs autels, leurs foyers, leurs parents, leurs amis [2]. Faut-il renoncer à l'espérance de revoir tant de choses aimées ? La mort qui avance, et dont tant d'épreuves, tant de privations précipitent le cours, va-t-elle les surprendre loin des tombes des ancêtres, loin du cimetière paroissial où ils comptaient dormir le dernier sommeil ? De temps en temps, les nouvelles du pays, attendues avec une impatience haletante, en signalant une éclaircie dans le ciel, surexcitent leur espoir. La mort des tyrans,

1. Requête du 8 fructidor an IV. (Rossignol, *op. cit.*, p. 222-223.) — Voy., pour l'élargissement des prêtres en Bretagne, Tresvaux (*op. cit.*, t. II, p. 142). Dans la Charente ce fut difficile, et on ne relâcha les vieillards qu'en 1795. (Blanchet, *op. cit.*, p. 260-265; L. Sciout, *op. cit.*, IV, p. 281.)

2. Un prêtre aimait à cultiver sous un ciel étranger les plantes venues de la patrie. « Remerciez, écrivait-il, le brave Louis des graines de chicorée, de laitue, qu'il nous a envoyées. » Ils demandent de la graine « d'oignons, de carottes, de radis ».

les lois de la Convention plus favorables à la liberté religieuse ; bientôt, sous le Directoire, les élections réactionnaires les décideront à prendre le chemin de la France.

Il faudra d'abord une grande prudence et aller pas à pas. Le couteau de la guillotine, en activité contre les prêtres depuis si longtemps, n'est point encore émoussé pour avoir coupé la tête de Robespierre. Dans le cours de 1794, un petit nombre de déportés en Suisse sont assez audacieux pour tenter l'aventure, et encore plusieurs se hâtent de repasser la frontière, « voyant qu'il ne faisait pas bon au delà ». D'autres restent, mais attendent dans les forêts, sur les confins de la France, « le signal de la délivrance ». L'un d'eux se dépeint dans ses lettres, « errant et fugitif, ici dans une hutte, là dans une maison isolée, plus loin dans les bois », souvent tout transi de froid. Pour calmer son impatience et réchauffer l'amitié, il correspond avec ses paroissiens sous le pseudonyme de Saint-Pierre, demandant à celui-ci de lui envoyer de gros souliers capables de résister à la neige, à celui-là, « une paire de bas noirs drapés et une veste d'étoffe solide et chaude pour l'hiver qui approche [1] ».

Comment arrêter longtemps à la frontière des hommes que l'amour du pays et l'amour de Dieu encouragent à la franchir ? A mesure que les nouvelles reçues annoncent que la paix semble se faire et la persécution s'affaiblir, il s'opère dans toutes les provinces une infiltration du clergé émigré. Les rapports faits par les administrateurs, les commissaires, à la Convention, au Directoire, constatent souvent avec alarme cet inquiétant retour de proscrits qu'on croyait partis pour toujours. Au dehors, les lettres des exilés eux-mêmes nous font assister, en quelque sorte, jour par jour, à ce mouvement vers la France.

L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrit de Ravenne, le

1. Beuchot, *op. cit.*, p. 85 ; Sauzay, *op. cit.*, t. IV, p. 603-605.

25 avril 1795 : « Beaucoup de prêtres émigrés, déportés, sont rentrés ; presque tous ceux des diocèses de Lyon, de Marseille, sont partis ou se disposent à partir, appelés par leurs paroissiens ou par leurs supérieurs, évêques ou grands vicaires ; il en est parti douze de Ravenne, beaucoup de Bologne, de Ferrare, dix-sept de Rome, et une grande quantité de Suisse. On a des nouvelles de plusieurs qui sont arrivés, qui ont été bien reçus et qui travaillent avec fruit. Ils sont témoins de la conversion des plus grands persécuteurs, de beaucoup d'intrus, de beaucoup de jureurs. A Paris, se trouvent à la tête de l'œuvre évangélique l'abbé de Dampierre, grand vicaire, et l'abbé Émery, que nous avions cru guillotinés ; ils y sont connus et protégés. Déjà onze églises y sont ouvertes et on y voit le concours le plus considérable et le plus édifiant. Voilà le miracle de la miséricorde de Dieu depuis la mort de Robespierre, et qui nous donne les plus grandes espérances pour le triomphe de la religion ; mais nous ne voyons pas encore aussi clair sur le triomphe de la monarchie [1]. »

Tous les documents confirment les impressions de M. de Mercy. Toutes les frontières donnent passage aux revenants. L'organe du clergé constitutionnel, les *Annales de la Religion*, dénoncent particulièrement les prêtres qui, arrivant de Suisse, envahissent « les départements frontières, comme l'Ain, le Jura, le Doubs, la Haute-Saône, etc. Dans tous les départements, ils pullulent comme les sauterelles d'Égypte. Déguisés en ferblantiers, en marchands, en canonniers, et sous toutes sortes de costumes, ils parcourent les campagnes. » Le département du Doubs

1. Le même évêque écrivait le 28 mars 1795 : « Dans le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, la religion a fait de grands progrès : elle s'y exerce publiquement. Beaucoup de prêtres sont rentrés et rentrent tous les jours. Beaucoup d'autres se disposent à partir. Il est bon que quelques-uns rentrent pour soutenir la foi des fidèles, mais *il en rentre trop ;* ils se nuiront les uns les autres. Ils pourront donner lieu à de nouvelles persécutions. » (*Lettres inédites de Mgr de Mercy.*)

comptait, à lui seul, le 15 ventôse, plus de quatre cents insermentés. La Lorraine allemande, Paris, les départements de l'Est, du Centre, du Midi, en sont inondés. « Il est rentré un grand nombre de prêtres, écrit le vicaire général de Lyon. Ils ont été reçus avec enthousiasme ; ils travaillent avec succès et ne suffisent pas, tant la moisson devient abondante. D'autres s'acheminent pour aller partager leurs travaux. » En 1795, le Comité de surveillance du Mans dit à la Convention : « Le fanatisme fait des progrès si rapides que la plupart des municipalités des campagnes n'osent plus tenir leurs églises fermées. Les chouans se multiplient de la manière la plus effrayante. » Au printemps de l'année 1795, on signalait de toutes parts la présence de prêtres déportés dans la Haute-Alsace. Tous les départements participent plus ou moins à cette renaissance religieuse; c'est au point qu'aux fêtes de Pâques 1795, le culte se trouvait rétabli dans un nombre extraordinaire de communes. A Rouen, l'autorité civile concède officiellement neuf églises. Il y avait, en outre, les chapelles domestiques. Les rapports constatent les messes dites dans « presque tous les quartiers » de la ville, et la fermeture volontaire des boutiques le dimanche [1]. Du fond de l'Italie, l'évêque de Luçon chante cette résurrection : « Presque partout, dit-il, on voit tout le monde revenir à l'Église romaine et la religion reprendre ses droits. Le culte catholique est exercé publiquement et librement dans une partie de la France ; ici, c'est dans des églises; là, c'est dans des maisons particulières; dans un endroit, c'est avec publicité et liberté; dans un autre, c'est avec plus de mystère ; mais partout, en général,

1. Sauzay (*op. cit.*, t. VII, p. 698-706) donne pour le Doubs noms et statistiques. — Pour la lettre du vicaire général de Lyon du 6 mai 1795, cf. Theiner, *op. cit.*, t. II, p. 490; — Sciout, *op. cit.*, t. IV, pp. 347, 356 (pour la renaissance religieuse dans l'Aube). — Pour Rouen, Lotu, *op. cit.*, pp. 643, 659-673. On écrivait de l'Hérault au Directoire : « Des prêtres sujets à la déportation célèbrent journellement des messes. Ils ne prennent plus la peine de se cacher : leur parti est le plus fort. » (Saurel, *op. cit.*, III, 259.)

l'opinion est changée et elle l'est en faveur de la religion [1]. »

La renaissance chrétienne se poursuit sous le Directoire. Les élections, de plus en plus favorables, en augmentant la confiance, encouragent les retours. « Le mouvement quant à la religion est donné, écrit au roi l'archevêque de Reims, en juillet 1797. Il deviendra tous les jours plus rapide. » A la même époque on mande d'Espagne « qu'il part tous les jours des troupes de prêtres français qui tous sont reçus dans leurs paroisses respectives avec tous les sentiments d'allégresse, de respect et d'amour ». L'administrateur de l'Ariège écrit au gouvernement que près de deux mille prêtres avaient franchi la frontière de la Péninsule après le coup d'État et qu'une quarantaine seulement avaient depuis quitté la France. Au mois d'août 1797, presque tous les déportés en Angleterre veulent partir. Il en était rentré dans le pays environ un millier avant Fructidor. La plupart restèrent [2].

IV

Les exilés prenaient les moyens les plus ingénieux pour se frayer le chemin vers la patrie. L'ambassade française en Suisse informe le Directoire que les prêtres réfugiés

1. *Lettre inédite de M. de Mercy*, 25 avril 1795. — Après la mort de Robespierre les prêtres du diocèse de Chambéry rentrent en foule. LAVANCHY, *op. cit.*, I, p. 474-475. — Au printemps de 1795, les prêtres rentrent en masse de Suisse. « Ils ont peine à résister aux invitations de leurs anciens paroissiens qui souvent viennent les chercher eux-mêmes », dit un document contemporain. Cf. BEUCHOT, *op. cit.*, pp. 81, 82.

2. *Archives nationales*, F° VII 7386. — TORREILLES, *op. cit.*, p. 566. — PLASSE, *op. cit.*, t. II, p. 208-211. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, dans une lettre adressée en 1797 au roi, auquel il ne voulut pas dire toute la vérité, donne des chiffres un peu différents : « Depuis quelques mois jusqu'à ce moment, sur plus de 5,000 ecclésiastiques qui sont réfugiés en Angleterre, il n'en est passé en France que 316. Un beaucoup plus grand nombre se dispose à passer, mais on attend avant de partir que le décret qui doit intervenir sur les cultes soit rendu. Nous continuons à ne laisser partir

dans ce pays s'y faisaient naturaliser et ensuite rentraient en France en qualité d'étrangers. Un procureur-syndic se plaint dans la Haute-Alsace du « misérable sophisme », de « l'astucieuse abstraction qui métamorphose tout à coup en Suisses des Français nés, domiciliés, employés en France avant la Révolution, les reproduit avec assurance au milieu des Français restés fidèles à leur patrie ». Des femmes vaillantes apportent, de départements limitrophes, aux exilés des passeports en blanc avec les pièces nécessaires. Au besoin, il suffit de trouver quelqu'un ayant avec le déporté une certaine ressemblance pour obtenir ce précieux papier [1].

Malgré le passeport, ou parce qu'on n'en avait pas, la situation des rentrants restait précaire et toujours menacée. Les histoires des diocèses décrivent dans de longues pages la chasse aux déportés qui avaient eu le courage de repasser la frontière. Ils sont traqués, obligés de se cacher. « C'est de nuit, disent les rapports des commissaires lancés à leur poursuite, qu'ils reçoivent des visites et qu'ils exercent des fonctions dans des maisons particulières. Le jour, ils sont invisibles et ont soin de changer de logement le plus fréquemment possible pour se sous-

que ceux qui joignent à la capacité un zèle réglé par la prudence. » *Archives aff. étr.*, fonds français, vol. 591, pièces 352 et 405. — Dans le Var « les prêtres rentraient en masse de l'exil, soit en obtenant leur radiation de la liste des émigrés, soit en bravant la loi qui exigeait encore d'eux une soumission à la constitution de l'an III... En 1800 et 1801, avant la promulgation du Concordat, un grand nombre de paroisses eurent leur procession de la fête-Dieu. » LAUGIER, *op. cit.*, p. 169.

1. Le rapport au Directoire de l'ambassade française en Suisse dit textuellement : « Un des principaux moyens dont les émigrés se servent le plus souvent est la naturalisation par laquelle ils obtiennent la bourgeoisie dans quelques petites communes de la Suisse, moyennant quelques cents francs... D'un autre côté, des commissionnaires, presque toutes femmes des départements limitrophes, apportent aux déportés des passeports en blanc, les remplissent, et munies de ces pièces les conduisent partout où ils veulent. On obtient aussi de ces passeports entièrement en règle ; ils viennent ou de Suisse ou de la République. Il ne s'agit que de trouver quelqu'un dont le signalement soit à peu près ressemblant de celui de la personne qui désire voyager. » (*Archives nationales*, AF. III, 51[a].)

traire aux espions. » — « Quant à l'asile des prêtres depuis la Révolution, lisons-nous dans un autre document, on en a toujours trouvé dans les forêts et rôdant sur les montagnes, si bien précautionnés qu'il est extrêmement difficile de les atteindre, qu'il arrive aussi qu'à la nuit tombante ils approchent du village pour chercher des vivres, mais couchent ordinairement dans les granges isolées, à l'insu même du propriétaire. »

Ces précautions ne peuvent toujours défendre ces errants contre les poursuites de leurs ennemis. Plusieurs sont saisis dans leurs retraites. L'un d'eux s'était « caché dans un poulailler d'où il a été tiré » par les agents. Heureusement que la sympathie des populations leur fait souvent un rempart contre la force publique. Un rapport de la gendarmerie de Ribeauvillé, lancée en 1795 à la poursuite d'un déporté, dit que les habitants ont commencé, hommes et femmes, à sortir de leurs maisons, et à crier : « Alerte ! alerte ! » et à se rassembler avec des haches, des fourches, des piques. Quand les soldats sont partis, les ministres de Dieu rappelés par les paroissiens reparaissent. Avant Fructidor, dans la Haute-Alsace, il n'y a guère de commune qui n'abrite un persécuté, lequel exerce ses fonctions tantôt dans le plus grand secret, tantôt, quand les temps sont plus favorables, dans les églises, en présence de plusieurs centaines de fidèles accourus de toutes parts. Pour se défendre contre toute surprise, les assistants s'armaient souvent de bâtons et même d'armes à feu, prêts à repousser tout assaillant. Comment lutter contre cette connivence des populations qui tiennent absolument au culte, qui défendent leurs prêtres [1], qui au besoin vont les

1. Beuchot, *op. cit.*, pp. 87, 91, 93, 98, 103. — Donnons quelques extraits de rapports qui se rapportent tous à l'an IV. — Doubs, canton de Vercel. « Lors de la loi du 11 prairial, les prêtres insermentés furent tous rappelés par leurs anciens paroissiens. L'empire qu'ils exercent sur le peuple est si fort qu'il n'est pas de sacrifice qu'il ne fasse, pas de ruse, pas de moyens qu'il n'emploie pour les conserver et éluder la rigueur des lois qui les concernent. » — Canton de Labergement. « Les cultivateurs les

chercher en Suisse, en Espagne ; qui les fêtent à leur retour et se montrent bien décidées à les garder ? Les temps étaient bien changés ; l'on voyait parfois les proscrits acclamés à leur arrivée par les mêmes hommes qui avaient salué leur expulsion par des cris de haine et de rage. « Nous vous avons chassé et nous venons vous chercher. »

V

Malgré toutes les entraves et tous les périls, les prêtres déportés étaient donc rentrés en foule, venant grossir les rangs de ceux qui travaillaient déjà au relèvement des autels. Nous voyons maintenant de quels éléments un peu disparates se composait le clergé assumant la charge du culte auquel les lois nouvelles entr'ouvraient la porte des temples. Prêtres constitutionnels, prêtres réfractaires restés dans le pays, les uns acceptant, les autres repoussant les serments politiques exigés par la Convention ; les vieillards sortis de prison reprenant avec courage un service actif; enfin les déportés arrivant en masse de l'exil pour grossir les rangs du clergé fidèle, voilà la milice qui se mettait au service de la France religieuse. Il est à remarquer que nombre d'assermentés firent leur soumission aux évêques légitimes.

Voici, au besoin, un sacerdoce laïque qui viendra çà et là suppléer l'autre. On verra parfois officier, dans quelques églises où les ministres manquent, l'ancien sacristain,

adorent. » — Dordogne, canton de Carlux. « Le peuple est si attaché au culte catholique qu'il fait deux lieues entières pour assister à la messe. » — Orne, canton d'Alençon. « Des présidents, des membres d'administrations municipales, au lieu d'arrêter et de faire traduire devant les tribunaux les prêtres réfractaires, les admettent à leur table, les couchent et les rendent dépositaires des secrets de l'administration. » — Seine-et-Oise, canton de Dammartin. « La religion catholique a tout l'empire ; ceux qui ne l'observent pas sont mal vus. » (*Archives nationales*, F° 7, 7 108, 7 119, 7 127, 7 129. — Taine, *Les Origines de la France contemporaine*, 1895, in-8°, t. I, p. 227. — Forneron, *op. cit.*)

l'ancien bedeau, un paroissien que sa vie, sa situation sociale et son âge signalent au respect de tous et qui est qualifié de « chef de paroisse », plus souvent encore le maître d'école, qui n'était point alors un anticuré. Que de fois les proconsuls envoyés par la Convention en province se plaignent de ces « cultivateurs indignes d'un si beau nom », de ces « régents de village » qui devraient donner l'exemple de toutes les « vertus républicaines », au lieu de se faire les serviteurs de la superstition [1]. On appelle messes *aveugles* celles qui sont dites ou plutôt lues en l'absence du prêtre.

Ce n'est pas un des moindres signes du besoin irrésistible qui pousse les âmes vers la religion que cette naissance spontanée d'un sacerdoce profane qui, en l'absence de l'autre, préside aux prières publiques, Dans les jours les plus sombres, le temple avait trop souvent subi l'invasion du plus étrange laïcisme. Du haut de la chaire, et aussi de l'autel, que de fois le maire et les conseillers municipaux, les jacobins de l'endroit, l'agent de police et jusqu'à la fille perdue, avaient lancé des nouvelles, des menaces, des ukases, des gaudrioles et des blasphèmes [2] !

1. Le 30 fructidor an V, l'administration du Bas-Rhin fait défense aux maîtres d'école et autres individus de diriger aucun office. Surtout après le coup d'État de Fructidor, on tenait des réunions sans prêtres dans beaucoup de départements. Le ministre de la Police consulté répondit qu'on devait exiger tous les serments « des individus, même laïques, qui exercent dans l'enceinte destinée à cet usage le ministère exclusivement attribué autrefois aux ecclésiastiques ayant reçu les ordres ». On voit dans la correspondance pour le département du Bas-Rhin que, même après Fructidor, en fait de culte, « les réunions avaient lieu dans la presque totalité des communes du département ». (Sciout, *op. cit.*, t. IV, p. 345-347, 639-640, 652.) — L'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrit encore le 20 juillet 1801 : « Dans les paroisses où ne réside pas le prêtre, il faudrait tâcher de trouver dans les deux sexes des personnes parmi les plus instruites, pour faire à jours et heures déterminés des instructions familières dont on pourrait leur fournir le plan, ou les livres dont elles se contenteraient de faire la lecture. Elles pourraient faire le catéchisme aux enfants et visiter les malades. » *Lettre inédite de M. de Mercy.*

2. Philippeaux, en tournée dans le Centre, raconte sa mission à la Convention. Parlant de ses faits et gestes à Châteauroux, et faisant allusion à un mandement de l'évêque constitutionnel contre le divorce, il dit : « Je suis monté en chaire et, mettant à contribution l'Evangile et les Pères, je suis parvenu à convaincre le bonhomme qu'il avait agi contre les prin-

Certains s'étaient avisés de confesser. Il était bon que ces saltimbanques fussent remplacés momentanément dans la même chaire, devant le même autel, par des hommes auxquels leur foi et leurs vertus avaient conquis l'estime de leurs concitoyens.

cipes mêmes de la religion, en troublant les consciences dans un sujet purement civil. » AULARD, *Recueil des actes du Comité de salut public.* — Pour tel laïque qui voulait confesser dans la Corrèze, cf. René FAGE, *Le Diocèse de Tulle pendant la Révolution*, 1890, p. 87.

CHAPITRE III

Restauration du culte à Paris

I. Le culte renaît avec éclat à Paris. — Dans la capitale plus de liberté qu'en province. — Églises rendues par les pouvoirs publics. — Preuves multiples de l'enthousiasme religieux de la population. — II. Statistique des temples et oratoires ouverts de 1795 à 1797. — III. On s'efforce de rendre au culte toute la splendeur d'autrefois. — Grandes cérémonies. Catéchismes. — Évêques qui officient pontificalement. — IV. Recrutement du clergé nécessaire à ce service religieux. — Plus de 300 prêtres présents à Paris. — Part des constitutionnels qui ont les faveurs de la Convention plus que de la municipalité, mais qui voient beaucoup des leurs se rétracter. — V. Comment les catholiques profitent de la liberté. — Reconstitution d'un petit budget et dons divers. — Les sociétés civiles auxquelles ont été remis les temples rendent des services, mais ont une tendance à dominer. — VI. Difficultés créées par l'intrusion des Théophilanthropes, des « Décadaires ». — Néanmoins succès triomphal du culte. — Aspect chrétien que prend Paris. — Premières communions. — L'élan paraît irrésistible.

I

C'est peut-être à Paris que la résurrection du culte fut la plus éclatante de 1795 à 1797. Aussi bien la liberté religieuse ne fut-elle à cette époque nulle part plus grande en France que dans la capitale. En conséquence de la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795), la municipalité, élargissant encore le décret qui n'accordait qu'une église par arrondissement, décida, le 8 juin, d'en ouvrir quinze, à savoir : Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Sulpice, Saint-Jacques du Haut-Pas, Saint-Étienne du Mont, Notre-Dame, Saint-Médard, Saint-Roch, Saint-Eustache, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Merry, Saint-Nicolas des Champs, Saint-Gervais, Saint-Philippe du Roule,

Saint-Laurent et Sainte-Marguerite. L'impatience des croyants n'avait même pas attendu les décisions du pouvoir pour s'emparer de certains édifices. C'est ainsi que, dès le 15 avril 1795, devançant le vote de la Convention, le clergé était rentré à Saint-Médard, qui fut ainsi le premier temple affecté ostensiblement au culte.

Les journaux du temps, les rapports de police, nous disent le grand concours des fidèles, l'enthousiasme de la population retrouvant enfin sa religion, la cessation du travail et la fermeture des boutiques le dimanche, tous les signes de la joie et aussi de la foi publique. Les témoignages sont si nombreux, si concordants, si irrécusables, qu'il est impossible de n'y point voir la preuve de la renaissance chrétienne sur tous les points de la capitale [1].

Évidemment les quinze églises officiellement désignées ne pouvaient suffire à une grande ville comme Paris. Elles avaient d'ailleurs l'inconvénient d'être ouvertes à tous

1. On trouvera des extraits multiples des journaux du temps, des rapports de police, dans l'ouvrage de Schmidt : *Tableaux de la Révolution française*, et plus encore dans la publication de M. Aulard : *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire*, 1793-1802, 5 vol. in-8°. Donnons quelques extraits. 9 mars 1795. « Aujourd'hui dimanche, dans plusieurs quartiers de Paris, boutiques fermées, et l'on voit de longues queues autour des maisons où l'on célèbre la messe. » — 13 mars 1795 : « Nos églises ne sont pas assez vastes pour contenir tous ceux qui s'empressent d'aller entendre la messe. » Dans la section du Contrat social, « les femmes attendaient leur tour pour entendre la messe qui se disait dans une chambre ». En avril 1795, pour Pâques, boutiques fermées. Le *Messager du soir*, 4 juin 1795, dit : « Ce n'est pas seulement le dimanche que les catholiques de Paris ferment leurs boutiques. Ils chôment aussi les jours de fête, et chacun hier était endimanché en l'honneur de la fête du Saint-Sacrement. Toute la journée, les édifices consacrés au culte catholique ont regorgé de pieux fidèles qui pleuraient de joie au spectacle édifiant des antiques cérémonies. Rœderer n'aurait pas pu faire un pas sans se boucher le nez, car dans presque toutes les rues on voyait s'élever la vapeur de l'encens que les chrétiens brûlaient sur leurs autels. » — 26 décembre 1795 : « Hier, fête de Noël, il y a eu grande affluence dans les édifices destinés au culte. » Même constatation pour la Toussaint de 1796. La *Gazette française* du 11 brumaire dit : « Depuis qu'il a plu au philosophisme de décrier la religion chrétienne, aucune fête catholique n'a été chômée avec autant d'uniformité que l'a été celle de la Toussaint. Toutes les boutiques étaient fermées et les églises pleines jusqu'aux portiques. » — 16 avril 1797 : « Le culte a été très suivi hier. Les églises ont été généralement remplies ; il y en a eu plusieurs qui contenaient à peine leurs habitués. L'affluence des personnes du sexe y est surtout considérable. Presque dans toutes l'orgue s'est fait entendre. » — 18 juin : « Les églises,

les cultes [1]. Pour éviter ce mélange et aussi pour faciliter l'assistance aux offices, les catholiques ménagèrent des oratoires dans les différents points de la ville. Des locaux divers, chapelle d'ancien couvent, vieux temple, au besoin, presbytère, hôtel, magasin, maison particulière, fournirent le modeste sanctuaire qu'envahissait rapidement l'affluence des fidèles.

II

Nous pouvons établir, quartier par quartier, l'emplacement de ces églises, de ces oratoires, dont le nombre ne tarda pas à dépasser cinquante en 1797, pour atteindre un chiffre beaucoup plus élevé sous le Consulat [2].

surtout celles desservies par les prêtres non assermentés, ont été constamment remplies. Les quêtes ont été généralement très abondantes. » AULARD, *op. cit.*, I, 542, 559, 563, 640, 767, 768 ; II, 565 ; III, 553 ; IV, 66, 67, 184 ; V, 25. — « On s'aperçoit dans cette ville que la liberté des cultes n'est point illusoire ; plusieurs églises étaient ce matin (24 ventôse an III) si pleines de fidèles que leur surabondance formait de longues queues, comme aux portes des boulangers et des bouchers. Beaucoup de boutiques étaient fermées, et des citoyennes endimanchées remplissaient les promenades. Il paraît que c'est la classe laborieuse qui est la plus attachée à la religion, à en juger par les personnes qui assistaient à la messe. » *Journal des municipalités*, n° 13.

1. L'article IV de la loi du 11 prairial an III dit : « Lorsque les citoyens de la même commune exerceront des cultes différents, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun ; et les municipalités fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde. »

2. On lit dans les *Annales catholiques* au sujet des églises de Paris pour la période de Pâques 1797 : « Quoique très vastes pour la plupart et au nombre de *plus de cinquante*, elles étaient insuffisantes pour contenir la foule. » Ludovic SCIOUT (*op. cit.*, t. IV, p. 460-465) a donné, d'après un rapport de police, un état détaillé des édifices où le culte se célébrait à Paris à cette époque. M. l'abbé Grente dans des recherches qu'il va livrer à l'impression a pu vérifier et compléter ces renseignements. Nous nous inspirons surtout de ces deux documents dans la statistique suivante :

RIVE DROITE

Ier ARRONDISSEMENT : *Saint-Philippe du Roule*, temple officiel ouvert en juillet 1795 ; Oratoire du couvent de la *Madeleine de la Ville-l'Évêque ; Chaillot*, chapelle Sainte-Périne, puis église Saint-Pierre (1795) ; Oratoire des ci-devant *Capucins de la Chaussée-d'Antin* (9 prêtres). — IIe ARRONDIS-

III

Remarquons-le, il ne s'agit point ici d'un culte rétréci, ni de cérémonies accomplies à la hâte. Les continuateurs de la tradition tiennent à ressusciter partout où c'est possible toute la pompe d'autrefois : Grand'messes, vêpres, heures canoniques, processions, saluts, prédications, vigiles et matines aux principales solennités, catéchismes,

SEMENT : *Saint-Roch*, temple officiel, remplacé momentanément par l'église de la *Conception*, rue Saint-Honoré, ouvert en 1795. Curé, M. Marduel, avec une grande partie de son ancien clergé. Les rapports de police signalent 51 présents dans le IIe arrondissement en avril-mai 1796. — IIIe ARRONDISSEMENT : *Saint-Eustache*, temple officiel, ouvert le 24 juin 1795. Douze prêtres. Curé, M. Poupart, ancien jureur qui a rétracté son serment ainsi que ses vicaires. Cinq prêtres ont un oratoire à l'*Hôtel de Royaumont*, huit autres tiennent aussi un oratoire dans la section Brutus, rue du Jour. On signale une chapelle dans la section Poissonnière. — IVe ARRONDISSEMENT : *Saint-Germain-l'Auxerrois*, temple officiel, avec 9 prêtres, ouvert le 20 juin 1795. Le curé constitutionnel ne se rétracta que sous le Consulat. La police signale là 55 prêtres dont 12 renégats. On peut induire, des actes de baptême, qu'il existait plusieurs oratoires particuliers. La fête de Pâques fut célébrée solennellement en la *Sainte-Chapelle* en 1797. — Ve ARRONDISSEMENT : *Saint-Laurent*, temple officiel, ouvert le 13 août 1795. On comptait 18 prêtres dans la section du faubourg du Nord, 15 prêtres dans la section de Bondy, mais plusieurs n'exerçaient pas. Quatre prêtres occupaient l'ancienne église de *Bonne-Nouvelle*. Cinq officiaient à l'oratoire du couvent des *Filles-Dieu*. Un autre oratoire fréquenté était installé *rue de Cléry*. — VIe ARRONDISSEMENT : *Saint-Nicolas des Champs*, temple officiel, ouvert le 19 octobre 1795. Curé non jureur, M. Parent. En 1796, on y compte 28 prêtres, généralement âgés. Oratoire de *Saint-Chaumont* (rues de Tracy et Saint-Denis) signalé en 1796 à la police comme choisi pour les ordinations et les confirmations. Oratoire de *Saint-Luc*, ouvert en 1796. — VIIe ARRONDISSEMENT : *Saint-Merry*, temple officiel, ouvert le 18 juillet 1795. Dans la section des Droits de l'homme, deux églises, *Saint-François* et les *Blancs-Manteaux* avec 22 prêtres. Eglises de la section de la Réunion : *Saint-Merry*, *Saint-Nicolas des Champs* et un oratoire, 30 rue du Jour. On y compte 25 prêtres. On signale une chapelle particulière, avec deux prêtres, rue Grenier-Saint-Lazare, un oratoire rue de la Poterie. Le culte est également célébré (quelques-uns de ces édifices sont successivement abandonnés pour des édifices plus grands) dans le couvent des Capucins, le cloître Saint-Avoye, l'église des Carmes des Billettes, l'église des Annonciades, l'église Saint-Paul, l'hôtel Chevriey, l'oratoire de la rue de Cléry, l'hôtel Cerilly, l'oratoire des Filles du Calvaire, l'église des Minimes. — VIIIe ARRONDISSEMENT : *Sainte-Marguerite*, temple officiel, ouvert le 9 juillet 1795. Vingt-trois prêtres officient dans cette église et aux *Filles-Bleues* (rue Culture-Sainte Catherine), chez les *Dames de la Croix* (rue de Charonne) et dans des oratoires rues de Reuilly et rue de Picpus. — IXe ARRONDISSEMENT : *Notre-Dame*, ouverte le 15 août 1795, sera le chef-lieu de l'Eglise constitutionnelle jusqu'au Concordat. — *Saint-Gervais*, ouvert le 21 juin 1795,

premières communions et confirmations[1]. Il n'est point jusqu'au pain bénit qui ne reparaisse. Sa distribution souleva même à Saint-Gervais un petit trouble, « chaque citoyen voulant en prendre plus d'un morceau, à cause de la rareté du pain ». Les registres des paroisses, lesquels

desservi par 10 prêtres ; l'oratoire *Sainte-Marie* (section de l'Arsenal) avec 18 prêtres. Section de la Fraternité, un oratoire avec 10 prêtres ; un oratoire dans l'enclos de la cité avec 6 prêtres, un autre dans l'ancien presbytère de Saint-Landry.

RIVE GAUCHE

Xe Arrondissement : *Saint-Thomas-d'Aquin*, temple officiel, ouvert le 15 juin 1795 ; Oratoires des *Missions étrangères*, ouvert en avril 1795, de *l'abbaye de Saint-Germain*, ouvert le 7 mars 1795. La fête de Pâques est célébrée à l'Abbaye-aux-Bois en 1797. L'ancien curé du Gros-Caillou ne put faire rouvrir son église, mais trouva moyen d'arriver jusqu'aux fidèles, comme le prouvent les registres de baptêmes de la paroisse de 1795 à 1800. Dans trois sections seulement on compte 44 prêtres. — XIe Arrondissement : *Saint-Sulpice*, temple officiel, aux constitutionnels jusqu'en 1802. M. de Pancemont, curé légitime rentré en 1795, s'établit à l'église de l'*Instruction chrétienne*, rue du Pot-de-fer (rue Bonaparte). Oratoire de *Saint-Côme*, ouvert le 20 mars 1795. Malgré la demande de plusieurs prêtres et des habitants qui se plaignent de n'avoir dans l'arrondissement, avec le *Temple-Sulpice*, qu'une *infinité de petits oratoires*, on ne peut obtenir l'ouverture de l'église de *Saint-André-des-Arts*. *Saint-Benoît*, ouvert par l'ancien curé de Saint-Hilaire, subit, en 1798, les tracasseries de la police, ainsi que l'*Eglise des Carmes* rachetée, en 1797 par Mme de Soyecourt. — XIIe Arrondissement : *Saint-Etienne du Mont*, temple officiel, ouvert en 1795 ; *Saint-Jacques du Haut-Pas*, temple officiel, ouvert le 24 juin 1795 ; *Saint-Médard*, temple officiel, ouvert le 19 avril 1795. L'ancien curé, l'abbé Dubois, ayant abdiqué la carrière ecclésiastique, le nouveau curé fut l'abbé Bailliet. Le premier acte de baptême, du 10 mai 1795, est signé de J.-B. Royer, évêque de l'Ain. *Saint-Marcel* est mentionné comme ouvert à Pâques 1797. Il y a à *Saint-Nicolas du Chardonnet* des actes de catholicité du 7 juin 1795 au 8 avril 1798. Citons comme oratoires particuliers du XIIe arrondissement, rue des Postes, les chapelles du séminaire des *Eudistes*, avec 5 prêtres, et du *Saint-Esprit*, avec 10 prêtres, ouvertes en mars 1795 ; l'oratoire de la Maison de la Vache-Noire, rue Saint-Jacques. La population ne put obtenir l'ouverture de *Saint-Victor*. On signale, en 1796, un oratoire rue Copeau, en face de la rue de la Clef. Il est prouvé par cette simple statistique qu'en floréal an IV, au moins 300 prêtres exerçaient le culte à Paris dans un grand nombre d'églises et d'oratoires bien connus de la police. Il y avait, en outre, beaucoup d'ecclésiastiques qui, pour se soustraire à la déportation, disaient secrètement la messe de maison en maison.

1. Un rapport de police du 7 mars 1795 constate que « l'office catholique » a été célébré à Saint-François, au Marais, « avec autant de cérémonie que ci-devant ». Le peuple désire l'éclat du culte. Le 4 juin 1795, les officiers de paix « annoncent avoir entendu dire à plusieurs personnes, comme par forme de regret : « Où est le temps où on voyait des tapis-« series et des processions? » — « Les matines de Noël s'officient à grand chœur à Saint-Germain-l'Auxerrois ; les portes de l'église sont ouvertes. Il y a beaucoup de monde. » *Arch. nat.*, F[1], c. III. — Aulard, *op. cit.*, I, 539, 766 ; II, 28, 30, 562.

commencent d'ordinaire en 1795, constatent la réception des sacrements, surtout du baptême et du mariage. On y trouve la preuve d'une sollicitude pastorale toujours en éveil pour les moindres détails de l'administration spirituelle et temporelle. Dans les principales circonstances, les curés font appel, malgré les difficultés des temps, à quelque grand personnage ecclésiastique pour rehausser l'éclat des fêtes. Vers la fin de 1796, M. de Barral, ancien évêque de Troyes, apparaît en pontife dans la ci-devant église des Minimes et donne la confirmation à environ six cents personnes. L'évêque de Saint-Papoul, M. de Maillé La Tour-Landry, qui était resté en France au péril de sa vie, se prodigue hardiment, fait à cette époque plusieurs ordinations, consacre les temples profanés, célèbre en grande pompe la Saint-Sulpice à l'église de *l'Instruction chrétienne* (26 janvier 1897). Les évêques constitutionnels qui habitent Paris comme députés ne veulent pas rester en arrière. Ils viennent deux, en 1795, rehausser par leur présence la Fête-Dieu à Saint-Médard. Saurine, évêque des Landes, officie pontificalement, tandis que Royer, évêque de l'Ain, prêche à la messe et à vêpres. Plus solennelle encore fut la prise de possession de Notre-Dame par les prélats constitutionnels, le 15 août de la même année [1].

1. *Le Courrier républicain* du 12 fructidor (29 août 1797) dit : « L'évêque de Saint-Papoul s'occupe dans cette ville de la consécration des églises qui ont été abîmées et qui ont servi d'assemblées aux brigands. Il a consacré aujourd'hui l'église des ci-devant Carmes, rue de Vaugirard. » On lit dans la *Gazette française* du 29 thermidor an III : « On a célébré hier (15 août 1795) avec beaucoup de pompe, dans l'église Notre-Dame, la fête de l'Assomption. Avant la messe, l'église a été solennellement purifiée et bénie. Des rideaux cachaient les mutilations qui sont innombrables. Une foule immense de peuple assistait à cette cérémonie. » — Emery à Bausset (*Archives* Emery, t. VI.), 18 novembre 1896 : « L'ancien évêque de Troyes a consenti à donner publiquement la confirmation dans l'église des Minimes. Il a eu la force de confirmer 600 personnes. » — 4 juin 1797 : « Voilà quelques semaines que M. de Maillé (évêque de Saint-Papoul) n'a pas un jour où il ne soit chargé de faire quelque cérémonie. » — 12 juin 1797 : « M. de Saint-Papoul a fait publiquement l'ordination aux Blancs-Manteaux. Il y avait 56 ordinands. Il fera encore une ordination jeudi et dimanche suivant. »

IV

Il fallait un clergé nombreux pour faire face aux exigences du culte renaissant avec un tel éclat dans tous les quartiers de la grande ville. On sait que plus de cent prêtres de la capitale avaient été victimes des massacres de septembre. En outre, la déportation, l'âge, la maladie, les angoisses de la Terreur avaient fait de grands vides dans l'Église de Paris comme partout ailleurs. On y constata néanmoins la présence de plus de 300 ecclésiastiques en 1795 et 1796. C'était alors assez pour répondre aux besoins religieux de la population et l'on pensait à l'avenir. Une ordination faite en 1797, aux Blancs-Manteaux, par l'évêque de Saint-Papoul, ne compte pas moins de 56 aspirants. Les constitutionnels avaient eu leur part dans la distribution des principales églises. C'est à eux que furent concédés la cathédrale de Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Médard, Saint-Étienne du Mont. Ils les conservèrent jusqu'au Concordat, mais ils eurent la douleur de voir les curés et le clergé d'autres paroisses les abandonner à partir de 1795 pour rentrer sous la houlette de l'archevêque légitime, M. de Juigné. Cette année même, on compte par centaines à Paris les retours à l'unité romaine [1]. Par le fait de cet abandon, les constitutionnels se trouvèrent en petite minorité dans le service paroissial de la capitale. La plus grande partie des oratoires particuliers était également occupée par le clergé insermenté.

1. En 1795, les curés Autheaume, de Saint-Jacques du Haut-Pas; Roussineau, de Saint-Germain des Prés; Garat, curé du Gros-Caillou; Chevalier, curé constitutionnel de Saint-Gervais; Viennet, curé de Saint-Merry; Poupart, curé de Saint-Eustache, avaient rétracté le serment à la constitution civile. Postérieurement, Corpet, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, fit la même démarche. On avait vu, en outre, se rétracter à cette époque les curés de Saint-Leu, Saint-Victor, Saint-Louis en l'Ile, Saint-Sauveur. Picot ne craint pas de porter à environ 300 le nombre des prêtres constitutionnels qui se rétractèrent dans les premiers mois de 1795. Picot, *op. cit.*, VI, 432-434, 443, 444.

La Convention ne dissimulait pas ses prédilections pour les prêtres constitutionnels, mais la municipalité parisienne paraît avoir montré plus d'impartialité [1].

V

Les catholiques avaient profité vaillamment de ces dispositions bienveillantes de l'esprit public. Comme la loi de prairial remettait les églises *aux citoyens* qui en faisaient la demande, c'est-à-dire aux fidèles, ces fidèles s'organisèrent en sociétés et se présentèrent hardiment pour en obtenir la concession. L'autorité municipale se fait souvent l'interprète auprès du pouvoir central de leurs réclamations et de leur impatience [2]. Ces comités civils ne délaissent point les temples qu'ils ont ainsi fait ouvrir au culte. En un temps où il faut réparer dans ces édifices les ruines accumulées par la Révolution et fournir aux premières dépenses, on les voit se joindre au clergé pour provoquer des dons, réunir des ressources.

1. A Paris, le département avait reçu du Comité de Sûreté générale invitation d'avoir à donner la préférence aux constitutionnels. La municipalité répondit avec fermeté, le 16 septembre 1795, que ce n'est point à elle, mais aux citoyens, à opter entre tel ou tel clergé; que son rôle se borne à exiger de tout prêtre exerçant le culte une déclaration de soumission aux lois de la République; que cette déclaration « ne se rapporte nullement au passé; qu'ainsi il ne doit être question d'aucune recherche ni examen sur sa conduite ou ses opinions politiques; que l'administration qui reçoit sa déclaration n'a rien à lui demander au delà; que toute recherche, toute question ultérieure serait un abus d'autorité, *que la constitution de clergé n'est plus une loi de la République* ». Le département ajoutait qu'à Paris les prêtres exerçant le culte, même dans des maisons particulières, étaient universellement munis de leur « acte de soumission aux lois ». Les rapports de police réitéraient à tout propos l'affirmation que les ministres du culte ne se livraient à aucun acte politique, à aucune attaque contre le gouvernement. L'attitude de la municipalité dit assez quel revirement s'était produit dans l'opinion au sujet du clergé insermenté. Pour l'attitude du département de la Seine, cf. AULARD, *op. cit.*, II, 249-250; pour l'assurance que le clergé ne se livre à aucune attaque contre le gouvernement, ID., *ibid.*, I, 761; II, 149, 643; IV, 66-67.

2. « Les citoyens réclament toujours l'ouverture des édifices connus sous les noms de Notre-Dame, Saint-Sulpice, Saint-Nicolas et Saint-Laurent. » Rapport de police, 13 août 1695. AULARD, *op. cit.*, II, 175. — Nous avons la pétition portant 138 noms par laquelle les habitants de Saint-Etienne du Mont redemandèrent leur église, laquelle leur fut livrée le 13 juillet 1795.

établir le maigre budget qui doit sustenter les prêtres, les employés, les chantres. Combien touchantes dans leur simplicité sont les diverses offrandes des paroissiens [1] signalées dans les procès-verbaux ! Ce concours des sociétés fut parfois payé en dépendance. Il est difficile d'interdire à des croyants qui se sacrifient pour la cause commune, et qui tiennent le cordon de la bourse, de donner leur avis sur la conduite des affaires religieuses. Ces laïcs pleins de zèle trouvaient dans l'héritage des marguilliers d'autrefois, des anciens membres de l'Œuvre, des exemples d'une intervention fréquente qu'ils furent plus d'une fois tentés d'imiter. Les fidèles de l'Église constitutionnelle se croyaient plus de droit encore d'admonester, au besoin, les prêtres dont ils avaient été les électeurs. Il en résulta un peu de laïcisme dans le train des paroisses. Nous voyons, par exemple, à Saint-Jacques les administrateurs menacer de la suppression de traitement ceux qu'ils ne trouvaient pas exacts à l'heure de la messe.

VI

A la lutte contre la misère, contre les embarras inévitables d'une reconstitution, s'ajoutera, sous le Directoire, l'intrusion des Théophilanthropes, des officiers du *Décadi*, qui viennent disputer les sanctuaires aux catholiques pour y établir leurs exercices civils ou leurs cérémo-

1. Par exemple, à Notre-Dame, les offrandes de telle dame qui envoie huit serviettes, de telle autre qui apporte deux nappes, de la citoyenne, femme du suisse, qui a confectionné un voile de calice. Et le citoyen Mugnier qui « prête » une chaire à prêcher, et le citoyen Bertrand qui « prête » trois confessionnaux, et le citoyen Philidor qui envoie trois trones et un gobelet d'argent, lequel est vite changé chez l'orfèvre en un calice de cuivre doré, et les administrateurs de l'Hôtel-Dieu qui font apporter des pupitres, un bénitier, des cierges, des canons d'autel, etc. Cette histoire est celle de toutes les églises de Paris, de toutes les églises de France ; car partout la rage de destruction a fait le vide, ne laissant debout le plus souvent que quatre murs tout nus. A Paris, quatre églises avaient été converties en dépôts, et il fallut retirer de Notre-Dame 1,500 barriques.

nies prudhommesques. Cette invasion était déplaisante. Dans plusieurs églises, comme à Saint-Médard, le clergé s'opposa de son mieux à l'entrée de ces intrus qui faisaient irruption dans ses possessions, et se permettaient de débaptiser les temples pour les dédier à la concorde, à la reconnaissance, à la paix, au travail, etc., et autres vertus profanes. Il fallut bien cependant accepter un compromis et, pour obéir à la loi, leur céder une partie de l'édifice ou livrer la place à certaines heures [1].

Malgré les difficultés nombreuses que nous venons de signaler, la foi séculaire avait repris possession de Paris d'une façon triomphante. On sent, au ton de la presse, à l'attitude du clergé et des fidèles, avec quel élan irrésistible la religion rentrait dans son ancien domaine. On voit, par exemple, les prêtres de Saint-Merry signifier aux autorités qu'ils sont décidé à faire célébrer la messe de minuit à la Noël de 1795, avec ou sans permission. « Jamais le culte ne fut mieux observé, jamais on ne fut plus dévot, écrit, au mois d'août de la même année, le *Messager* du 1er fructidor. Vous souvient-il du temps où le préfet de police ne pouvait, avec tous ses espions, obtenir des épiciers qu'ils fermassent leur boutique le fameux jour où on promenait dans les rues le Saint-Sacrement? » Aujourd'hui il est impossible de décider les marchands à donner et à

1. Devant les requêtes des Théophilanthropes qui, d'après la loi, réclamaient la jouissance des églises concurremment avec les autres cultes, l'administration, en mai 1798, régla ainsi les heures du culte : « Celui des catholiques jusqu'à 11 heures du matin, et celui des Théophilanthropes depuis cette heure jusqu'à 3 heures du soir. Elle a même ordonné que les clefs de ces édifices fussent déposées entre les mains des commissaires de police. » Aulard, *op. cit.*, IV, pp. 667, 668. — A Notre-Dame devant l'invasion des Théophilanthropes, on prit le parti de leur abandonner le chœur et la nef; le clergé se réfugia dans une autre partie de l'édifice. Les Théophilanthropes déguerpirent, faute de fidèles, au bout de quelques mois, à la fin de mai 1798. Le Décadi fut plus tenace, les municipalités s'emparant ce jour-là des églises pour les mariages civils et autres cérémonies laïques, et exigeant que tous les signes extérieurs du culte fussent enlevés. On trouvera une notice sur l'histoire de Notre-Dame après la Terreur dans l'ouvrage de M. Gazier (*op. cit.*, p. 313-340). Voy. aussi V. Pierre, *L'Église Saint-Thomas-d'Aquin pendant la Révolution*, — Pour le Décadi et les Théophilanthropes, voir notre livre sur *l'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution*, ouvrage in-8°, 1883, p. 429-458.

vendre des provisions. Un autre journal, celui du *Bonhomme Richard*, dit à la même époque « qu'on prendrait maintenant Paris pour un grand couvent de Capucins, tant il y a partout des crucifix d'ivoire, de plâtre, de bronze, de bois, d'argent et d'or, étalés à toutes les boutiques ». Manifestement la vie, les habitudes chrétiennes reparaissent de toutes parts. L'affluence est telle aux oratoires catholiques de Saint-Sulpice qu'à la fête de Pâques de 1797, il faut dresser des autels et célébrer des messes jusque dans les cours [1]. Malgré les tracasseries du Directoire, qui se montra plus hostile au clergé que la Convention, malgré le coup d'État du 18 fructidor, qui eut pour conséquence à Paris la fermeture de plusieurs églises, rien ne put arrêter la renaissance religieuse. En mai 1798, on compte plus de deux cents premiers communiants à Saint-Gervais. Quelques jours plus tard, le 6 juin, un rapport de police dénonce en ces termes les succès et ce qu'il appelle l'insolence des prêtres : « Le fanatisme fait des progrès dans l'ombre. L'affluence progressive de nouveaux zélateurs du culte catholique (cette affluence est si grande depuis quelque temps que les églises y suffisent à peine, et que des personnes s'y sont trouvées mal, suffoquées par la multitude et par la chaleur), l'air de triomphe qui règne parmi eux à l'aspect de leur nombre » grossissant chaque jour [2], est pour le philosophe une véritable provocation.

1. « Il y a un très grand nombre d'oratoires ouverts par les catholiques et beaucoup plus que par les constitutionnels. Dans la paroisse de Saint-Sulpice, c'est la chapelle de la maison des orphelines, rue du Vieux-Colombier, celle de l'Instruction, rue du Pot-de-fer, la bibliothèque des Missions étrangères. L'affluence est on ne peut plus grande. Il a fallu dans les fêtes de Pâques tendre des tentes dans la cour de l'Instruction, et dire des messes dans la cour, outre celles qu'on disait à la chapelle. » Emery à l'abbé Courtade, 19 avril 1797. *Archives* Saint-Sulpice.

2. Aulard, *op. cit.*, II, 174, 198, 556 ; IV, 600, 645, 703. — Après fructidor, le Directoire avait fait fermer beaucoup d'oratoires, ce qui avait accru l'affluence dans les églises. « Tous les dévots, qui naguère fréquentaient les oratoires desservis notoirement par des réfractaires, affluent dans certaines églises depuis que les oratoires sont fermés. » Rapport de police. (Id., *Ibid.*, IV, 730-732.)

CHAPITRE IV

Rôle des Évêques

I. Le clergé présent en France est déjà nombreux ; mais où sont les évêques ? — De l'exil leurs regards et leur cœur sont tournés vers la France. — Toutes communications avec la Bretagne et le Nord presque impossibles. Mais d'Allemagne, de Suisse, d'Espagne, d'Italie, correspondance fréquente avec les diocèses. — Messagers secrets. Langage figuré. — Ces missives lues dans les veillées, au foyer de la famille. — II. Être dans son diocèse valait mieux que d'écrire. — Combien les diocèses avaient souffert de l'absence des évêques. — Accroissement du schisme après leur départ. — Aussi, de 1793 à 1797, déclaration de plusieurs évêques sur leur prochain retour que les circonstances empêchent. — L'évêque de Grasse rentre en France en 1797, y fait des ordinations, y meurt en 1799. — Beaucoup d'évêques vont rentrer quand le coup d'État de fructidor les arrête. — III. L'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, rentré en 1797. — Sa mise chétive. — Il est reconnu par une châtelaine sous son habit de mendiant. — Sa vie de missionnaire à travers les montagnes du Vivarais. — Ses périls. — IV. L'évêque de Luçon comprend autrement ses devoirs. — Ses raisons de ne pas rentrer. — Parmi les évêques qui n'ont pas quitté la France, réserve excessive des évêques de Marseille et d'Angers. Les évêques d'Alais et de Saint-Papoul moins timorés. — En fait, les lois et persécutions ne laissent guère place à un rôle actif de l'épiscopat en France.

I

Nous venons de constater la présence en France d'un clergé nombreux. Mais où sont les évêques ? Presque tous chassés de France, ils végètent sur la terre étrangère. Là, ils n'ont pas oublié leur troupeau. Et comment, dans les loisirs et les méditations de l'exil, le souvenir de leurs ouailles ne se serait-il point présenté constamment à leur esprit ? C'est pour les fidèles qu'ils avaient reçu la plénitude du sacerdoce, pour les fidèles et la conservation de la foi qu'ils avaient souffert la déportation. Les nouvelles

qui leur arrivaient de France venaient renouveler constamment, avec leurs angoisses, l'attention poignante [1] qu'ils portaient aux vicissitudes religieuses de leur diocèse et de leurs prêtres. Quand l'apaisement amené par le 9 thermidor amortit l'esprit de persécution, les prélats en profitèrent pour multiplier leurs relations avec leur Église.

Comme la correspondance entre la Bretagne, le nord de la France et le dehors devait emprunter surtout la voie de mer, l'état de guerre avec l'Angleterre rendait ces communications bien difficiles. Aussi entendons-nous les évêques de ces régions se plaindre que, depuis des années, tout rapport soit rompu avec leurs diocésains. Le danger est si grand que les prêtres, lorsqu'ils se hasardent à leur écrire, demandent à leurs prélats de ne point répondre, tant leur sécurité et leur vie en seraient compromises [2]. Heureusement que dans d'autres contrées le zèle des chefs est plus favorisé par les circonstances. A Munster, en Westphalie, le cardinal de La Rochefoucauld,

1. Les simples prêtres ont les mêmes préoccupations. L'abbé Aufray, prêtre du Havre, écrit d'Angleterre : « A la suite des litanies nous chantâmes le *Rorate;* il y avait de quoi n'y pas tenir. Le petit troupeau que le Seigneur m'a confié dans les derniers temps m'était continuellement présent; chaque parole du *Rorate* avait son application. Les malheurs de l'Eglise, de ma malheureuse patrie, comparés aux jours de deuil de Jérusalem, tout ce tableau m'attendrissait jusqu'aux larmes. » Cf. *Le Clergé normand avant, pendant et après l'exil en Angleterre,* 1791-1802. Évreux, 1892. — Les prêtres exilés profitent de toutes les occasions pour correspondre avec leurs paroissiens.

2. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de La Marche, écrit à Louis XVIII le 3 janvier 1798 : « Je ne vois aucune voie ouverte pour communiquer avec la Bretagne. Il y a plusieurs années que je n'ai pu avoir presqu'aucune correspondance avec mon diocèse. Il y a plus d'un an que personne n'y est allé ni revenu et que je n'en ai reçu aucunes nouvelles. » M. Asseline, évêque de Boulogne, écrit également au roi : « Depuis la dernière Révolution (fructidor), les ecclésiastiques fidèles qui se trouvent dans l'intérieur n'écrivent presque plus ; et, quand ils le font, ils marquent expressément de ne point leur écrire. Ainsi chaque évêque ne peut presque plus avoir de correspondance avec son propre diocèse. » — Un évêque du centre de la France, M. de Bonal, évêque de Clermont, écrit de son côté au président Vézet que ses prêtres « par quelques lignes amphibologiques me supplient, dit-il, de ne leur écrire aucune lettre, toutes les adresses dont je me suis servi précédemment sous des noms empruntés étant connues ». *Archives des aff. étr., loc. cit.*

archevêque de Rouen, reçoit chaque semaine des nouvelles de la Normandie, donne ses instructions et étend son zèle jusqu'aux évêchés voisins. « Dans son exil, dit un témoin, il ne passa pas un seul moment sans prendre soin de son diocèse. » A Constance, M. de Juigné répond à l'abbé Petel qui lui demandait, en 1795, si les communications étaient libres : « Oui, j'écris tous les jours en France, et tous les jours je reçois des réponses. »

En Italie, l'évêque de Perpignan, qui, dès 1792, s'est retiré à Rome, suit d'un œil vigilant les intérêts de son troupeau. Il a demandé à un prêtre sûr, l'abbé Boissière, de se fixer à Barcelone pour lui servir d'intermédiaire officiel avec les exilés dispersés dans la Catalogne, tandis que les cinq autres vicaires généraux et six commissaires apostoliques restaient sur la frontière pour être plus à même de faire tenir aux fidèles les instructions du pontife. Le mauvais vouloir du gouvernement espagnol ne lui ayant pas permis, après thermidor, de se fixer en Espagne, il continua à envoyer de Goritz, sa nouvelle résidence, des avis qui attestent la vigilance et la prudence de son zèle [1].

C'est aussi en Italie que l'évêque de Luçon, M. de Mercy, écrivit la plus grande partie de sa correspondance. Ces lettres, auxquelles nous avons fait plusieurs emprunts, et qu'on est tenté de trouver un peu prolixes, ont été conservées et rempliraient plusieurs volumes. Elles nous apportent, avec les impressions d'un prélat avisé et attentif, la preuve d'une sollicitude toujours en éveil, et qui se répand en conseils, en décisions, en appréciations émus sur tout ce qui touche aux événements de la Révolution et aux intérêts de son diocèse.

Nombreuses sont aussi les missives de l'évêque de

1. Les instructions très nombreuses de Mgr Desponchez ont été conservées par M. Jaume, dans ses *Arrêts du Roussillon*. — Pour les archevêques de Rouen et de Paris, cf. Loth, *op. cit.*, pp. 444, 636, 643.

Tarbes, à son grand vicaire, l'abbé de Casteran, qui s'est fixé à Saragosse. Des messagers secrets les transmettent à un autre vicaire général, l'abbé de Chamvalon, qui n'a pas quitté le pays, même en pleine Terreur, restant le dépositaire de tous les pouvoirs ainsi que l'interprète des directions épiscopales auprès du clergé et des fidèles. La sœur de l'abbé Casteran, « la bonne Henriette », se fit au besoin, avec un grand courage et un dévouement admirable, l'intermédiaire de ces communications, au point de mériter les éloges et les remerciements émus de M. de Montaignac [1].

D'Espagne les relations avec la France furent nombreuses. En 1795, l'évêque de Lavaur déclare au pape qu'il quitte ce pays à cause de l'impossibilité où on l'a réduit de correspondre avec son diocèse [2]. L'archevêque d'Auch, M. de La Tour du Pin, ne se laissa pas décourager par les difficultés qu'il rencontrait dans la péninsule. D'accord avec les évêques de Tarbes et de Lavaur, qui furent quelques années ses compagnons d'exil, avec le grand vicaire de Comminges, il envoyait par des sentiers obscurs, connus des seuls montagnards, de courageuses femmes qui faisaient l'office de messagers d'Espagne en France et de France en Espagne. Les évêques d'Aire, de Dax, de La Rochelle et de Blois, eurent aussi leurs

1. L'évêque de Tarbes écrit à l'abbé de Casteran : « Vous êtes bien heureux d'avoir pour sœur votre aimable Henriette ; elle est pleine d'âme, de raison, de sensibilité, et ce qui comprend tout cela et vaut mieux que tout cela, elle est remplie de religion. Que Dieu la conserve pour votre bonheur et pour l'exemple, l'utilité même de mon diocèse ! Quand vous lui écrirez, parlez-lui de ma vénération et de mon attachement pour elle... Le zèle et la correspondance de Mademoiselle votre sœur nous est bien utile : remerciez-la de ma part... Demandez-lui en quel état est la cathédrale, et si elle a beaucoup souffert de la rapacité des révolutionnaires. » *Papiers de Casteran.*

2. Lettre du 3 janvier 1795 : « Devenu étranger à ma propre patrie, repoussé par elle, j'allai chercher un asile en Espagne, où j'ai passé plus de trois ans dans le monastère de Montserrat. J'avais, dans les premiers temps, la liberté de communiquer avec mon diocèse ; cette liberté me fut ravie, et toute communication me fut fermée. » Cf. THEINER, *op. cit.*, II, 177 ; — LOTH, *op. cit.*, pp. 444, 636, 643 ; — TORREILLES, *op. cit.*, pp. 317, 564, 565 ; — TUFFAU, *op. cit.*, préf. p. XX-XXI.

envoyés secrets. De Suisse l'ambassade française dénonce, sous le Directoire, un commerce incessant de lettres des exilés avec leur pays, et là ainsi qu'ailleurs les femmes sont signalées comme les agents intrépides de ces périlleuses correspondances [1].

Comme les relations commerciales sont restées fréquentes entre les différentes nations et excitent moins d'ombrage, on emploie volontiers des termes de négoce, soit dans les questions personnelles, soit dans le domaine d'ordre spirituel, pour atténuer le danger des destinataires et des intermédiaires. On dira : « Notre petit commerce..., mes marchandises, nos associés. » L'évêque de Nîmes, M. de Balore, recommande à son grand vicaire d'adopter cette terminologie, et de ne lui écrire que pour des « affaires graves et imprévues, afin de lui épargner les frais de poste ». On s'essaiera à emprunter le jargon révolutionnaire, assaisonnant au besoin quelque renseignement important d'une tirade sur les vertus de Robespierre. Jeu difficile où les prêtres habitués à parler franc réussissent assez mal à voiler leurs secrets dans des allusions trop transparentes. Parfois que d'émotion, que de larmes dans ces formules contraintes par la peur de nuire à des êtres chers. « Dites à ma famille que je l'aime toujours, je n'ose nommer personne. A cette seule pensée mon cœur se resserre ; suppléez pour moi », écrit de Tolède un jeune séminariste nantais.

Lorsque la missive arrivée à travers la frontière émanait d'un évêque, d'un confesseur de la foi, on se la pas-

1. 27 frimaire an IV. « Cette correspondance a lieu sur tous les points de la frontière depuis Huningue jusqu'au département de l'Ain. Déjà plusieurs femmes ou des enfants ont été surpris ou arrêtés dans des chemins détournés avec plus de deux cents lettres... Il existe aussi à Bâle quatre maisons principales, la veuve Rippel, les auberges de la Couronne, de la Cigogne et du Sauvage que l'on regarde comme les entrepôts de cette correspondance... La femme Demange a été surprise à Bourg-Libre portant des écrits contre-révolutionnaires et plus de deux cents lettres d'émigrés. » *Archives nat.*, AF II, 54.

sait de main en main. L'aïeul en faisait la lecture dans l'intimité et le secret de la famille, ou bien dans le mystère de ces réunions nocturnes, qui rappelaient les catacombes. Les conseils, les encouragements de prélats et de prêtres vénérés, qui avaient préféré tout quitter plutôt que de forfaire à la conscience et à l'honneur, ranimaient les courages, entretenaient la fidélité, la flamme religieuse, indiquaient la route à suivre dans ces terribles conjonctures et consolaient du présent par la douce espérance d'un meilleur avenir [1].

II

Écrire à son diocèse, c'est bien : y être, ce serait mieux. La cause religieuse avait beaucoup souffert de l'absence des évêques. Ce sont eux qui avaient mené la campagne contre la constitution civile du clergé. Leur attitude ferme et résolue avait sauvé la France du schisme. On remarqua que nombre de prêtres, qui étaient restés solides dans la foi tant que leurs chefs furent à leur tête, eurent la faiblesse de prêter le serment quand ils ne se trouvèrent plus soutenus par leur présence. On sentait qu'eux seuls pourraient rétablir l'ordre, les liens de l'autorité et aussi la paix. « La privation du ministère épiscopal pour une grande Église, écrivait un observateur attentif, est le plus grand malheur qui puisse l'affliger [2]. »

Les évêques avaient conscience de cette situation. Ils ne s'étaient pas montrés pressés de partir. Beaucoup sont impatients de rentrer. Dès 1793, plusieurs prélats croient que les événements politiques et le sort de la guerre

1. Cf. Delbrel, *loc. cit.*, vol. LV, p. 470-471. — Durand, *op. cit.*, p. 283.

2. « Leur absence fut l'époque de la défection de plusieurs qui, jusque-là, avaient été inébranlables. De là vint cette fureur avec laquelle on persécuta les chefs de l'Église, etc... » Saussol, *op. cit.*, IIe part., p. 25-36.

vont leur rouvrir les frontières. M. de Coucy, évêque de La Rochelle, et d'autres songent déjà à revenir. Elléon de Castellane écrit de Gênes à la même époque : « J'attends depuis un mois l'occasion de m'embarquer avec sûreté pour Toulon, ma ville épiscopale [1]. » Il ne put donner suite à son projet. Une année plus tard, en pleine Terreur, au mois de mai 1794, l'archevêque d'Auch, M. de La Tour du Pin, du fond de sa retraite de Montserrat en Espagne, est pressé du désir de retrouver ses ouailles. « Faites dire aux administrateurs de mon diocèse, écrit-il, que quand ils croiront ma présence nécessaire dans le pays, ils m'avertissent et me fournissent un guide sûr. J'espère, ajoutait-il avec son courage simple, qu'avec la grâce de Dieu je ferais ce que les circonstances exigeraient de moi, et que le danger ne m'arrêterait pas [2]. » Il ne paraît pas que le prélat ait pu donner suite à son projet. Peut-être ses délégués eux-mêmes le détournèrent-ils d'une démarche plus courageuse que prudente.

Il faut qu'il y ait en France des obstacles insurmontables pour arrêter l'ardeur de certains prélats impatients de revoir leur troupeau. « Quand, écrit en 1795 l'évêque de Senez, me sera-t-il permis de vous porter, mes très

1. Lettre du 19 octobre 1793. Theiner, *op. cit.*, II, 297. — En 1793, l'évêque de Luçon se croit si sûr de revenir bientôt qu'il écrit le 12 juillet : « Je désire qu'aucun ne rentre dans son église, que nulle part on ne fasse d'office solennel jusqu'à ce que j'aie réconcilié l'église rurale, l'église cathédrale, jusqu'à ce que j'aie chanté le cantique d'allégresse, et que je sois installé dans ma chaire. » *Lettre inédite.*

2. L'archevêque d'Auch disait dans une autre lettre : « Dieu veuille nous permettre d'aller reprendre nos postes tout doucement et sans bruit, puisque c'est la condition qu'on y met. » Lettre à M. Casteran. — Boyer d'Auti, grand vicaire de M. de Bernis, archevêque d'Albi, lui écrivait d'Espagne que plusieurs prêtres avaient l'intention de se réfugier à Rome. Bernis répond : « Qu'ils attendent patiemment en Espagne la fin de notre exil ; je ne crois pas qu'il dure aussi longtemps que vous paraissez le craindre. Toutes les nouvelles qui nous viennent de l'intérieur du royaume s'accordent à démontrer l'extrême fatigue du peuple et le désir général d'un changement ; il y a lieu d'espérer que le malheur toujours croissant de la guerre achève de convertir les plus endurcis. Je pense avec le plus grand plaisir au moment où nous pourrons nous retrouver dans notre patrie. » Lettre du 30 décembre 1794.

chers Frères, les secours et toutes les grâces de mon ministère ? J'atteste le ciel de mon désir le plus ardent, et je l'atteste de la violence qui m'est faite. Vous m'êtes aussi témoins que je subis dans mon exil la rigueur des lois nouvelles. Vous savez que je n'ai cédé qu'à la force et à un arrêt de proscription. » La rentrée en France est à l'ordre du jour. Les évêques approuvent le besoin de « délivrer leur âme ». L'évêque de Lombez, M. de Chauvigny de Blot, déclare sa ferme résolution de rejoindre son poste [1]. L'évêque de Grasse, M. Saint-Jean de Prunières, ne s'en tient pas à de vagues résolutions. En janvier 1796, l'insistance de ses prêtres, qui craignaient d'attirer sur lui et sur eux les foudres des Jacobins, l'avaient empêché de partir. Dix-huit mois plus tard, il ne veut rien entendre à ces conseils de prudence. Portant une âme de feu sous la neige de ses quatre-vingts ans, il quitte Bologne en juillet 1797, prend la mer à Livourne et débarque à Marseille. Fructidor le force à se cacher, mais ne le décide point à repartir. Il ne tarde pas à sortir de sa retraite, fait à Marseille, le 23 septembre 1797, une ordination à laquelle semblent avoir pris part l'abbé d'Astros et l'abbé Allemand, fondateur de l'Œuvre de la Jeunesse dans cette ville. D'autres cérémonies du même genre se multiplient sous la main du vieillard qui, tantôt réfugié dans la campagne, tantôt parcourant la cité, meurt en mars 1799, méritant cet éloge qu'il avait approché du martyre : *titulo martyribus propiore*. Il est constaté que M. Fallot de Beaumont, évêque de Soissons, se trouvait à Marseille à la même époque [2].

1. Lettre du 28 avril 1795. (Theiner, II, 186.) M. de Boisgelin l'affirme également dans un Mémoire. *Arch. aff. étr.*, fonds français, vol. 589, p. 561-562. — L'évêque de Venec écrit le 20 août 1796 : « On nous flatte de quelque arrangement prochain pour l'état de la religion catholique de France. » Theiner, II, 335. — Bérengier : *Vie de Mgr Ruffo de Bonneval, évêque de Senez*, 1885, in-8°, p. 37.

2. Laugier, *op. cit.*, pp. 161, 162. — L'évêque de Grasse, après avoir parlé, dans une lettre du 9 janvier 1796, de sa « résolution de retourner dans mon

Nous sommes en 1797. C'est le moment où, sous l'influence des élections au conseil des Cinq-Cents de plus en plus favorables, la réaction religieuse et même monarchique paraît se précipiter. Les prêtres du dehors s'ébranlent pour repasser la frontière. De Constance, l'évêque de Saint-Malo, M. de Pressigny, annonce son départ à La Fare, évêque de Nancy [1]. Un des plus ardents royalistes, le propre confident de Louis XVIII, M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, parle lui-même au roi de sa rentrée prochaine en France avec ses collègues de l'épiscopat. Les majorités acquises, les rapports de Camille Jordan, de Dubruel au conseil des Cinq-Cents, ouvraient la porte à toutes les espérances et faisaient battre tous les cœurs. « Les évêques constitutionnels, écrit à cette époque M. Émery, sont inquiets du retour des évêques [2]. » Le coup d'État de Fructidor vint arrêter l'élan des prélats qui prenaient leurs dispositions pour retrouver leur patrie. L'évêque de Comminges exhale dans une lettre sa plainte

diocèse dans le courant de l'automne passé », ajoutait : « Les bons prêtres qui y étaient, instruits de mes desseins, me marquèrent de ne pas exécuter le projet, parce que la présence d'un évêque soulèverait plus que jamais les mauvais sujets et patriotes, et qu'ils me suppliaient de différer encore pour un temps mon départ. » THEINER, *op. cit.*, II, 167.

1. Le 2 août 1797, La Fare envoie au roi la lettre suivante de M. de Pressigny, évêque de Saint-Malo, datée de Constance, 24 juillet 1797 : « Je suis venu ici dans l'intention de rentrer en France, et ce que vous me mandez d'après vos instructions de Blankenbourg ne peut que me confirmer dans cette résolution. Je passerai ici avec mes parents le temps nécessaire pour prendre des mesures indispensables. J'aurais fort désiré pouvoir porter moi-même au roi les assurances respectueuses de ma fidélité et de mon dévouement à son service, et recevoir de Sa Majesté les instructions qu'Elle aurait jugé à propos de me donner ; mais j'ai pensé que ce voyage aurait pu créer des obstacles qu'il vaut mieux éviter. Il me paraît bien difficile, presque impossible que j'eusse été à Blankenbourg, que j'eusse eu l'honneur de voir le roi ou quelques-uns de ses ministres, sans qu'on le sût, et, par conséquent, sans que ma démarche fût éclairée et suivie. » Une note ultérieure dit que l'évêque de Saint-Malo s'est rendu « à Nyon, dans le pays de Vaud, pour se procurer dans le département de l'Ain, qu'il a habité pendant longtemps, les actes qui lui étaient nécessaires pour pouvoir rentrer en France ». *Arch. aff. étr.*, fonds français, vol. 592, p. 267, et vol. 610.

2. Lettre du 12 juin 1797. Le même écrit le 19 avril 1797 : « Il y a à Paris plusieurs évêques. Ils croient devoir par prudence ne pas s'assembler. » *Arch.* de Saint-Sulpice.

au sujet d'un événement qui le retient au moment où il allait reparaître et aggrave encore son infortune [1].

III

Heureusement, M. d'Aviau, archevêque de Vienne, n'avait point attendu Fructidor. Dès 1796, ce prélat, qui avait quitté la France malgré lui, manifestait sa résolution de reparaître. « Il faut, disait-il, que le pasteur soit à la tête de son troupeau. » Détourné par son grand vicaire, l'intrépide M. Vernet, d'accomplir son projet, l'archevêque de Vienne revient à la charge l'année suivante. N'y tenant plus, il part de Rome en mai 1797, et franchit, un mois après, les frontières de son pays. Alors commence pour le saint prélat une vie apostolique de quatre années où l'obligation de se cacher, les voyages de nuit, les perpétuelles alertes, montrent combien était précaire l'existence d'un évêque que l'amour des âmes poussait à braver tous les périls. Dans les mille incidents qui marquèrent ces courses évangéliques, signalons, en particulier, la réception faite à Mgr d'Aviau et à son compagnon, arrivant le soir, sur la haute montagne, à un château près de Briançon. Le domestique, qui, à leur costume, les a pris pour des mendiants, les conduit au fenil où on les logeait

1. L'archevêque de Reims écrivait au roi, le 10 juillet 1797 : « Nous sommes dans l'attente des décrets qui doivent intervenir sur les rapports de M. Camille Jordan et M. Dubruel. Je ne doute pas, si le décret est favorable, que les évêques déportés rentrant, ceux qui sont émigrés n'aient bientôt après la même liberté. Ils n'ont point porté les armes. La terreur fondée qu'ils ont dû avoir avec la persécution atroce qui avait eu lieu, leur présence ne pouvant être que nuisible, leur émigration ne peut plus paraître un crime. D'ailleurs, si on ne pouvait obtenir un décret général en leur faveur, il leur serait facile d'obtenir individuellement leur radiation de la liste des émigrés ou même des lettres de déportation. » (*Aff. étr.*, fonds français, vol. 591, pièce 352, p. 230.) — Lettre de l'évêque de Comminges, 31 décembre 1797 : « J'étais au moment de rentrer dans ma malheureuse patrie lorsque les événements du mois de septembre dernier nous ont repoussés dans le précipice et ont ramené une nouvelle persécution pire que les précédentes. » THEINER, II, 126.

d'habitude : mais il soupçonne bientôt à la longueur, à la ferveur de leur prière, que ce sont deux prêtres qui se cachent. La châtelaine avertie les fait appeler, et, après un curieux interrogatoire, reconnaît sous cet accoutrement l'archevêque de Vienne, se jette à ses pieds et bénit Dieu de lui avoir envoyé un tel hôte.

Étrange aussi était le costume de Mgr d'Aviau à son passage à Rive-de-Gier. Lorsqu'il arriva aux barrières, où s'était formé un grand rassemblement, voyant ce passant assis sur sa monture, un mauvais fouet à la main, affublé d'un béret ou bonnet blanc de coton sur la tête, d'une vieille houppelande qu'il avait jetée sur ses épaules, parce que la saison était rigoureuse, une femme du peuple s'écria instinctivement : *Voilà un pauvre homme qu'on mène à l'hôpital de Lyon.* Grâce à cette exclamation, l'étrange cavalier put continuer sa route à travers cette multitude de charbonniers, de verriers et de portefaix, qui applaudissaient bruyamment à la révolution du 18 fructidor.

Que de périls attendaient à Lyon même [1] l'archevêque de Vienne ! Bien que les grandes villes comme Paris, Lyon, fussent peut-être moins dangereuses à habiter pendant la Révolution que les campagnes, Mgr d'Aviau se sentait plus en sûreté dans les montagnes du Beaujolais et du Vivarais. C'est là, du reste, que devait s'exercer son zèle. A peine a-t-il mis le pied dans ce pays que son délégué, l'intrépide abbé Vernet, sort de sa retraite pour

1. Cerné un jour dans une maison amie, blotti derrière la bibliothèque, il entend les gendarmes bouleverser l'appartement de la cave au grenier, ouvrir toutes les portes, tous les meubles, pénétrer dans les alcôves, dans les plus obscurs réduits. C'en était fait du prélat s'ils avaient dérangé les quelques livres cachant la communication qui conduisait à son gîte. Comme la police, attirée par de nouveaux renseignements, revenait le lendemain à la charge, une femme pieuse, Mme d'Ailly, put s'introduire dans la maison, ouvrit la cachette mystérieuse au moment où les perquisiteurs visitaient une autre pièce, offrit son bras à l'évêque, qui passa avec elle inaperçu au milieu des satellites et des curieux qui attendaient le résultat d'une si longue recherche.

s'aboucher avec son chef. Il est frappé de stupeur quand on lui présente, sous les dehors misérables d'un pauvre voyageur, l'archevêque de Vienne. « A ce mot d'archevêque de Vienne, je tombai, écrit-il, comme en pâmoison ; je l'eusse presque pris pour un garçon de peine. « C'est « donc vous, Monseigneur ? lui dis-je. — Oui, c'est moi, « mon cher Montal, » répondit-il. Montal était le nom de guerre adopté par M. Vernet. Celui-ci rendit un compte détaillé au prélat de son administration, de l'état du diocèse, du personnel ecclésiastique, énumérant, en particulier, ceux qui étaient restés fidèles, ceux qui avaient prévariqué, les rétractations, les pénitences par lui imposées à ceux qui avaient voulu rentrer dans le giron de l'Église. M. d'Aviau se montra satisfait de cette exposition : il renouvela à M. Vernet tous ses pouvoirs et attesta, par une clause spéciale ajoutée à ses lettres de vicaire général, que le sieur Montal était bien le même que le sieur Vernet. Montal profita de la présence de M. d'Aviau pour lui demander la solution de plusieurs cas de conscience, une direction dans des circonstances particulièrement difficiles.

Immédiatement, l'archevêque de Vienne entre en scène, prêchant, confessant, catéchisant, consolant les mourants, parcourant en missionnaire ces contrées montagneuses. Les relations de ses courses apostoliques nous le montrent chaussé de forts souliers et de guêtres, un bâton ferré à la main, s'ouvrant par le froid, par la neige, à travers les sentiers glacés, les précipices, dans les endroits les plus inaccessibles, un chemin à la recherche des âmes. Le hasard de ses pérégrinations le conduisit un jour dans la famille de Lamartine, dans ce foyer de Milly que le futur grand poète, alors âgé de neuf ans, devait célébrer plus tard avec le souvenir de son père et de sa mère. La bénédiction du saint évêque porta bonheur à cet enfant de génie. Malgré le danger d'une pareille visite, l'archevêque

de Vienne ne résista point au désir de revoir son ancienne ville épiscopale. Il y arriva le soir, vers la fin de juillet 1799. Il ne put, en y entrant, contenir son émotion ni ses larmes. Qu'est devenue son église métropolitaine, cette antique basilique dont il était si fier ? On l'a convertie en halle et entrepôt. Le palais archiépiscopal, magnifique résidence des pontifes, est le lieu de réunion des démagogues. Les nobles Chapitres de Saint-Pierre et de Saint-André ont fait place à des magasins de fourrages, à des ateliers de charronnerie, à des filatures de laine. Cette ville, autrefois appelée la *sainte*, à cause du nombre de ses temples et de ses communautés, a vu tout saccager et changer en prisons, en casernes, les édifices religieux qui n'ont pas été détruits. Ce qui achève de briser le cœur du prélat, c'est que les ruines morales sont plus tristes encore que les ruines matérielles. Il constate que tous les curés de la ville, moins un, ont prêté serment à la constitution civile du clergé. Il dut s'arracher bientôt à ce spectacle : la prudence l'exigeait. Il ne fit que traverser, et encore la nuit, sa bonne ville de Vienne [1]. Les haines de Fructidor, les lois existantes, ne permettaient pas à un évêque de reparaître dans sa cité épiscopale sans s'exposer à être immédiatement saisi et envoyé au supplice.

IV

L'exemple de M. d'Aviau prouve ce que pouvait, même en ces temps troublés, un évêque décidé à être en France et à évangéliser son peuple au mépris de la persécution et du danger de mort. L'évêque de Luçon, M. de Mercy, avait compris autrement son devoir. Certes, nous l'avons vu admirablement attentif de la terre d'exil aux intérêts

1. Cf. Lyonnet, *op. cit.*, t. II, p. 1-171.

de son troupeau. Nul parmi ses collègues ne le dépasse pour l'abondance et la fréquence des missives épistolaires. Mais manifestement il aime mieux écrire à son diocèse que d'y paraître. Il se montre alarmé dans ses lettres de voir des prêtres repasser la frontière. Il revient constamment sur ce sujet, comme s'il avait besoin de se rassurer lui-même sur sa ligne de conduite, citant saint Cyprien et toute la tradition. Il ne cessera point d'affirmer dans sa correspondance, jusqu'au Concordat, qu'on ne doit rentrer qu'en toute sécurité, avec des autorisations régulières, et quand les lois de déportation, d'émigration, auront été rapportées. Sa grande préoccupation est de voir le clergé secondaire retourner sans les évêques, sa crainte est que le gouvernement accepte les prêtres et maintienne l'épiscopat dans l'exil. Il voudrait qu'on revînt tous ensemble de façon à lier la cause des prélats et la sienne propre à celle des curés [1].

En fait, si quelques autres évêques reparurent dans le pays, M. d'Aviau est à peu près le seul qui y ait exercé un ministère important. Les rares prélats qui n'avaient pas quitté la France y jouèrent un rôle très effacé, soit que le diocèse de quelques-uns d'entre eux eût été supprimé dans la nouvelle organisation, soit que l'âge et la persécution aient brisé leur ressort. Étant sur place, constamment surveillés, ils avaient aussi à craindre les vengeances qu'aurait immédiatement provoquées toute manifestation.

1. *Lettres inédites* de l'évêque de Luçon. — 8 janvier 1795 : « Opposez-vous de ma part à ceux qui voudraient rentrer. Conservez-vous tous pour rentrer tous avec gloire. » — 20 février 1797 : « La loi qui nous exile existe toujours. Les Cyprien, les Athanase, nous ont appris à la respecter... Je dis, avec saint Cyprien, que celui qui revient en son pays après avoir été banni et qu'il périsse (*sic*), il périt non comme chrétien mais comme coupable. » — 7 octobre 1797 : « Je suis bien fâché du parti (de rentrer) qu'a pris l'archevêque d'Auch ; celui de Vienne et l'évêque de Lombez en ont fait autant. Dieu veuille veiller sur eux, et nous les conserver. » Après Fructidor, M. de Mercy triomphe de ses conseils de prudence et s'applaudit d'avoir prédit ce qui est arrivé. Il écrit à l'abbé Paillou, son grand vicaire (4 novembre 1797) : « Comment, au 11 septembre, avez-vous pu vous déterminer à partir, à laisser partir les autres ? »

Disons que M. de Belloy, évêque de Marseille, M. de Lorry, évêque d'Angers, trop préoccupés peut-être de traverser en paix la Révolution, poussèrent bien loin leur réserve. Nous n'avons pas connaissance que, durant de longues années, ces prélats aient donné signe de vie à leur diocèse. Ils ne sortent de leur mutisme, l'un, M. de Belloy, que pour autoriser le serment de haine à la royauté ; l'autre, M. de Lorry, que pour écrire une lettre au moins étrange aux évêques constitutionnels. Ce n'est qu'en 1801, quand la tempête parut définitivement apaisée, que l'évêque d'Angers daigne enfin ressusciter et écrire à ses diocésains. C'était trop d'abstention. Du moins, un autre prélat qui n'avait pas quitté la France, l'illustre M. de Bausset, évêque d'Alais, avait su se faire mettre en prison et écrire de concert avec M. Émery, dans la grande discussion des serments, des lettres élégantes, lumineuses, inspirées par une intelligence parfaite du besoin des temps et des intérêts de l'Église. Nous savons qu'un autre personnage, qui avait plus de vaillance que de talent, M. de Maillé La Tour-Landry, évêque de Saint-Papoul, mérita, par la hardiesse de son apostolat en plein péril, une persécution cruelle qui devait abréger sa vie. Ce prélat avait vu son frère, le vicomte de Maillé, tomber victime des massacres de Septembre, deux neveux, dont l'un était l'abbé de Maillé, périr sur l'échafaud le 6 thermidor. Son frère, le duc de Maillé, et la vicomtesse de Maillé allaient être guillotinés quand ils furent sauvés par la mort de Robespierre. Il fallut du courage et de la force de caractère à l'évêque de Saint-Papoul pour n'être point brisé par tant de deuils.

En fait, l'épiscopat ne put guère durant la Révolution avoir un ministère actif. Ne nous étonnons point, en particulier, que minime ait été le nombre des évêques rentrés en France. Ils étaient classés parmi les émigrés. Or, la loi sur les émigrés portait confiscation de leurs

biens et les condamnait à mort. Point n'était besoin d'un jugement. Une fois saisis sur le sol de la patrie ou au dehors, il n'y avait qu'à constater leur identité et ils pouvaient être exécutés séance tenante. Cette législation subsistait encore au commencement du Consulat.

CHAPITRE V

Danger d'anarchie en l'absence des Évêques

I. En l'absence des évêques, les grands vicaires gouvernent. — Plusieurs sont des héros qui ont laissé un souvenir impérissable dans les diocèses. — Un danger : le besoin de gouverner rapidement contracté. — Quelques-uns de ces grands vicaires révoqués par leurs évêques pour divergence d'idées. — Mgr de Juigné a le bon esprit de laisser faire les siens à Paris. — II. Difficulté, vu la dispersion des Chapitres, de remplacer les grands vicaires morts, massacrés, ou sans juridiction quand le siège est vacant. — Plusieurs parmi les nouveaux se montrent inexpérimentés, irrésolus. — Autre embarras, c'est qu'en pleine persécution la plupart des prêtres ont reçu tous les pouvoirs. — III. Il en résulte une certaine anarchie. — Les sages éprouvent le besoin de resserrer les liens de la hiérarchie si détendus par la Révolution. — La prodigalité des pouvoirs à tous, l'esprit d'indépendance, rendent le retour à l'unité très difficile. — Avec quelle légèreté de main M. de Mercy essaie de se concilier un grand vicaire récalcitrant. — Il faut en venir à la mesure radicale de supprimer les pouvoirs accordés. — On a tant souffert de l'absence des évêques qu'on réclame ardemment leur retour.

I

La liste des prélats rapatriés pendant la Révolution est bien courte. De fait, en leur absence, leur troupeau fut gouverné par les grands vicaires, auxquels ils avaient donné toute délégation. Dieu suscita dans presque tous les diocèses des hommes de grande foi et de grand cœur, animés d'un zèle qui les conduisit souvent au martyre. Ils étaient signalés comme les chefs du parti catholique. On savait qu'ils représentaient la hiérarchie, pouvaient donner toute juridiction et tracer leur tâche aux simples prêtres, qu'ils entretenaient, en un mot, l'action et la vie religieuse. Aussi étaient-ils recherchés avec tout l'acharr-

nement que méritait leur importance. Dans le diocèse de Bourges, M. Gassot reste à peu près seul de tous les vicaires généraux auxquels Mgr de Puységur avait, en partant, laissé ses pouvoirs. On le connaît, et il a à ses trousses le meilleur limier du Comité de Salut public. Il est obligé de se cacher longtemps, tantôt enfermé derrière une trappe dissimulée sous les ais d'un plancher, tantôt au fond d'un puits où on a pratiqué une étroite cellule dans laquelle on le descend avec une corde à la première alerte. Pour communiquer avec son évêque, il envoie à travers la frontière son vieux domestique qui a pour tout bagage un bâton creux contenant les dépêches. A Angers, en l'absence de Mgr de Lorry qui paraît mort à son diocèse durant des années, M. Meilloc, Sulpicien, gouverne avec intrépidité au milieu de tous les périls [1].

M. Gassot, M. Meilloc, échappent à la guillotine, mais combien d'autres représentants de l'épiscopat absent tombèrent entre les mains de leurs ennemis ! Longue est la liste de ceux qui furent arrêtés et martyrisés. Heureusement plusieurs, grâce à leur intrépidité infatigable, à la connivence des amis fidèles, et aussi à la faveur que la fortune ne refuse point aux braves, échappèrent à tous les dangers, fournirent une longue carrière, et dans une Révolution, où rien n'avait la taille ordinaire, surent s'élever, dans l'ordre de la vertu, à un niveau que leurs bourreaux eurent de la peine à atteindre dans l'ordre du crime. Les nommer [2] serait mettre à contribution l'histoire de chaque province et évoquer des souvenirs que les diocèses aiment

1. Brimont, *op. cit.*, p. 252. — Letourneau, *op. cit.*

2. Tresvaux, *op. cit.*, p. 482, donne les noms des administrateurs du diocèse de Bretagne; Durand, *op. cit.*, p. 221, les noms des grands vicaires et des délégués de Mgr de Bonal, évêque de Clermont, etc. — Les grands vicaires de Paris étaient M. de Dampierre, M. de l'Espinasse, archidiacre de Josas, et M. de Malaret, chanoine. — A Albi, Séré de Rivières, grand vicaire de M. de Bernis, gouverne le diocèse, fait les mandements, dirige le clergé et est condamné à la déportation le 29 vendémiaire an VII. Il y avait deux autres grands vicaires, Boyer d'Anti et Rahoux. Rossignol, *op. cit.*, p. 238-240.

à rappeler avec orgueil. Quel zèle, par exemple, quelle énergie l'abbé Dubourg déploie dans le diocèse de Toulouse ! Dans le sud-ouest de la France, l'abbé Mazenod, qui, plus tard, devait être un grand évêque, commence par être un grand apôtre sous la Révolution. Ayant reçu les pouvoirs de vicaire général des évêques de Glandèves, Toulon, Senez, Fréjus et Aix, il semble que son activité et son ardeur soient encore supérieures à l'immensité de sa tâche. Dans cet assaut de courage et d'héroïsme, il faudrait peut-être placer au premier rang l'abbé Vernet, vicaire général de Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne. Il établit son quartier général dans les montagnes du Vivarais. De là, caché dans les rochers, dans les fermes, les maisons hospitalières, changeant chaque jour de domicile et de costume, il entretient par ses courses incessantes, par sa direction, par son ministère, la religion dans tout le pays. Il mérite qu'on ait écrit son histoire et légué son nom à la postérité. Le conseil épiscopal de Paris, qui comptait parmi ses membres l'abbé de Dampierre, futur évêque de Clermont, et surtout M. Émery, ne connut pas les mêmes aventures, bien que M. Émery ait vu de plus près la mort que l'abbé Vernet. Mais on devine que son rôle dans la capitale devait avoir une importance, un éclat tout particulier.

A un tel labeur, avec une telle responsabilité, les hommes vraiment doués de qualités morales et de caractère déploient rapidement l'intensité de force qui est en eux. Mais il y a un danger : c'est de pousser à l'excès cette force même, et quand le grand chef, quand l'évêque est loin, quand sa puissance a été partagée entre plusieurs, de créer dans un diocèse des impulsions contraires et dangereuses pour l'unité. Il résulte, des histoires des diocèses pendant la Révolution, que certains délégués de l'épiscopat, après avoir exercé leurs redoutables pouvoirs au péril de leur vie et en face de l'échafaud, avaient rapide-

ment contracté comme un goût de l'autorité. L'éloignement prolongé du premier pasteur, en faisant passer le gouvernement à ses représentants, tendait à donner aux directeurs secondaires, mais toujours présents, ce que l'absence enlevait nécessairement au véritable maître. Ajoutons que le seul fait pour le prélat d'être en exil, pour ses vicaires généraux d'être en France, apportait fatalement une diversité dans leurs jugements sur les événements qui se précipitaient chaque jour. De là des divergences de vues assez fréquentes entre les évêques et leurs délégués.

Nous connaissons les démêlés de l'évêque d'Angoulême avec ses grands vicaires et la lettre terrible qu'il écrivit à l'abbé Vigneron. Celui-ci, qui avait exposé cent fois sa vie pour son diocèse et pour son supérieur, aussitôt qu'il reçut, en 1800, avis de sa révocation, résilia ses pouvoirs avec une dignité parfaite en un moment où il n'y avait plus aucun péril à les exercer. L'évêque d'Angoulême reprochait trop de largeur à son grand vicaire dans l'affaire des serments politiques. Sur ce point, l'évêque de Luçon trouvait, au contraire, ses représentants trop rigoristes. A Bourges, le grand grief de l'archevêque, M. de Puységur, contre M. Pinturel, vicaire général, et M. Guibert, supérieur du grand séminaire, c'était leur indulgence envers les constitutionnels désirant rentrer dans le giron de l'Église. Dans sa correspondance, il ne peut contenir son indignation. « Des larmes de douleur, écrit-il, m'empêchent de poursuivre ces détails [1]. » En fait, l'archevêque de Bourges et l'évêque d'Angoulême, n'étant pas sur les lieux, voyaient moins juste que leurs grands vicaires. L'archevêque d'Auch, plus sage, avait pour principe de « laisser ceux qui étaient en France à leurs propres lumières », dans la pensée, disait-il, qu'ils « connaissent

1. Blanchet, *op. cit.*, p. 320 ; — Brimont, *op. cit.*, pp. 283-334, 341, 352-356. 401-431.

mieux la situation que nous ». Telle fut la conduite, sinon la maxime de M. de Juigné, archevêque de Paris. D'un horizon trop étroit pour prévoir ou pour juger les événements de la Révolution, trop timoré pour prendre une décision, se défiant au fond du cœur des solutions larges, mais trop faible pour imposer sa pensée, il eut le bon sens, malgré la pression exercée sur lui par Louis XVIII et les intransigeants, de s'en rapporter toujours à son conseil de Paris, qui, en ces circonstances extraordinaires, fut la lumière du clergé de France.

II

Malheureusement, par la force même des choses, le pouvoir spirituel se dispersa et tomba souvent en des mains qui n'avaient point été préparées à le porter. Beaucoup d'anciens grands vicaires décédés ou poussés hors des frontières, ou jetés sur les pontons, sur les échafauds, avaient laissé la place à des prêtres moins expérimentés. Dans nombre de diocèses la mort de l'évêque a trouvé les chanoines errants ou exterminés. Les rares survivants ont été dans l'impuissance de se réunir pour nommer un vicaire capitulaire. On a eu alors recours aux métropolitains assez difficiles à atteindre dans l'exil, et, à leur défaut, au Souverain Pontife. A en juger par certaines plaintes, il ne semble pas que ces délégués apostoliques aient donné toujours satisfaction et emporté tous les suffrages [1].

1. L'évêque de Sisteron écrit à Mgr Caleppi, le 16 avril 1795 : « Lorsqu'un évêché de France est vacant et qu'il y a impossibilité de s'adresser au métropolitain, et lorsque cette impossibilité existe relativement aux prélats mêmes, les grands vicaires de ces diocèses recourent au Souverain Pontife pour en obtenir les pouvoirs que les circonstances leur rendent nécessaires. » Le prélat ajoute que dans ces conditions le gouvernement du diocèse s'est trouvé parfois « remis en des mains peu propres à s'en acquitter, auxquelles l'évêque peut-être aurait refusé de le confier. Beaucoup et peut-être trop d'ecclésiastiques sont rentrés dans ces derniers instants; quelques-uns par zèle sans doute, mais sans consulter leurs

D'un autre côté, soit pendant la persécution, soit durant l'ère nouvelle ouverte par la mort de Robespierre, les évêques, pour assurer l'exercice du ministère, la validité des sacrements et des mariages, ont prodigué leur juridiction, multiplié les permissions et les délégations. Combien significatives sont ces quelques lignes écrites du monastère de Montserrat, en Espagne, où plusieurs prélats ont cherché refuge : « M. l'évêque de Tarbes et, à tout hasard, M. l'évêque de Lavaur donnent tous pouvoirs chez eux, sans aucune réserve, aux sujets en question. Le grand vicaire de Comminges donne tout ce qu'il peut donner. On pourra leur dire verbalement qu'ils n'ont pas besoin de pouvoirs, que nécessité fait loi, qu'ils ne doivent être arrêtés par rien, qu'ils peuvent tout, excepté d'ordonner et de confirmer [1]. »

On le voit, les prêtres restés ou rentrés en France s'entendent dire « qu'ils n'ont pas besoin de pouvoirs », qu'ils les ont tous. Ils semblent ramenés aux premiers siècles de l'Église où les pionniers de l'Évangile poussaient hardiment devant eux leur conquête, ne connaissant pas de limite à leur juridiction. Évidemment cette multiplicité de coopérateurs omnipotents devait amener rapidement

forces, ont pu être jaloux d'y porter la plénitude des pouvoirs. » THEINER, II, 282, 283. — « La dispersion du clergé catholique, qui a produit celle des Chapitres cathédraux, a mis la plupart de ceux-ci dans l'impossibilité de pourvoir à l'administration des églises vacantes, comme ils en avaient incontestablement le droit, même durant l'exil, en sorte que la nomination des administrateurs de presque toutes les églises vacantes s'est trouvée dévolue aux métropolitains respectifs. Le recours au métropolitain n'a pas toujours été facile, ni même possible, et dans ce cas on a cru, avec raison, qu'on pouvait recourir au pape, en sorte que les églises vacantes se trouvent administrées aujourd'hui ou par des vicaires capitulaires, ou par des administrateurs nommés par le métropolitain, ou par le Saint-Siège. » SAUSSOL, *op. cit.*, II, pp. 20, 21. — A la mort du cardinal de La Rochefoucauld, les quelques chanoines présents à Rouen nommèrent des vicaires capitulaires. L'évêque de Séez, M. d'Argentré, crut de son côté, comme le plus ancien évêque de la province, pouvoir nommer l'abbé Clément vicaire général. Il y eut alors à Rouen, pendant un an, deux autorités. Le 22 décembre 1801, le Saint-Siège nomma M. de Salomon administrateur apostolique.

1. *Papiers de Casteran.*

diversité et confusion dans le fonctionnement spirituel des diocèses. Nous saisissons sur le vif, dans les correspondances de l'époque, l'étonnement des fidèles apprenant tout d'un coup qu'un tel, hier inconnu, leur tombait du ciel, revêtu d'une puissance sans bornes [1].

III

Les échos nous renvoient une double plainte : l'une au sujet de plusieurs grands vicaires improvisés, l'autre au sujet de l'esprit d'indépendance des simples prêtres que la disparition des supérieurs avait habitués à n'obéir qu'à eux-mêmes.

On avait vite reconnu à l'épreuve qu'il n'est point aisé d'improviser du jour au lendemain des hommes capables de porter le gouvernement d'un diocèse. On eut parfois à souffrir de l'entêtement, de l'absolutisme, plus souvent de l'espèce d'effarement, de la pusillanimité des nouveaux supérieurs [2].

Un péril plus grand que cette inexpérience des chefs,

1. « Lettre reçue ; elle est signée, *la citoienne Perodeaux*, mais je ne connais pas cette citoienne ; c'est une écriture de femme et je soupçonne que c'est de Mlle ou de Mme du Chaffaut ou de la supérieure des Cerisiers. Elle écrit pour demander s'il est vrai que le citoyen *Jacques Synodus* a véritablement la plénitude de mes pouvoirs, comme il s'en vante sans pouvoir le prouver. Ce Jacques Synodus, je ne sais si vous vous le rappelez, était venu de La Rochelle chez Mme de Marmande, dans le temps que tous les prêtres étaient détenus au chef-lieu du département ; il m'écrivit pour me demander mes pouvoirs et Mme de Marmande m'en disait beaucoup de bien ; je les lui accordai donc. Il paraît qu'on en est jaloux ; je lui ai répondu que ce qu'il disait était vrai, mais que mon intention n'était pas qu'il dominât personne, et que les pouvoirs qu'il avait ne révoquaient point ceux qui généralement avaient été donnés aux curés qui avaient la liberté d'exercer (je mande cela sous une enveloppe symbolique), qu'au reste il devait y avoir actuellement sur les lieux un de mes anciens régisseurs généraux, je veux parler de Bru. » *Lettre inédite de Mgr de Mercy*, 25 juin 1795.

2. « Cette persécution de l'Église, cette Révolution, dit un contemporain, ont produit une inflexibilité et une rigueur dans certains hommes, une pusillanimité et une facilité si étonnante dans d'autres, qu'il n'est presque plus personne de sang-froid... Si l'on voyait les questions ridicules qu'on a proposées à Rome ou aux évêques depuis le commencement des

c'était la menace de certaine anarchie administrative. Les plus sages conseillers du clergé dans les dernières années du XVIIIe siècle paraissent obsédés d'une préoccupation majeure : reconstituer l'autorité épiscopale, resserrer les liens de la hiérarchie très détendus par la Révolution. Ils rappellent les efforts et la campagne menée avant 1789 pour soulever les curés contre les évêques, pour semer les divisions qui éclatèrent aux élections des États Généraux et à la Constituante. Le malheur commun avait calmé ces dissentiments et rapproché les cœurs. Mais les apôtres restés ou rentrés en France, livrés à leurs propres inspirations par l'absence de leurs chefs, pourvus des pouvoirs extraordinaires et presque discrétionnaires que l'épiscopat exilé leur avait donnés à l'exemple de l'évêque de Langres, obligés de suivre leur propre inspiration dans les déterminations les plus graves, n'avaient pas tardé à se faire une habitude de ce qui n'était d'abord que la nécessité des circonstances. Pleins de foi, d'héroïsme, chaque jour sur la brèche, obligés de prendre des décisions qu'ils pouvaient payer de leur tête, ils s'étaient rapidement formés, dans un ministère tout d'initiative, à ne recevoir d'impulsion que d'eux-mêmes, du droit du courage, j'allais dire du droit du martyre. Comment empêcher de défendre à sa guise une cause celui qui est prêt à mourir pour elle ?

Et puis l'humanité se retrouve même chez les héros, plus encore chez de simples confesseurs. Dès la fin de 1792, l'évêque de Luçon, qui a essayé d'établir une certaine hiérarchie, des chefs de groupe dans son clergé réfugié en Espagne, est étonné de rencontrer « de vaines prétentions, de petites jalousies » en des hommes qui ont fait « d'aussi

troubles de France, on verrait l'importance et la nécessité de ne mettre dans les Conseils dont nous parlons que des personnes judicieuses et éclairées. La témérité, qui fait prononcer souverainement, n'est pas tant à redouter que l'irrésolution de certains esprits qui ne veulent ou ne savent se déterminer sur rien. » SAUSSOL, *op. cit.*, II, pp. 10, 15.

grands sacrifices à la religion [1] ». Quelques années plus tard, on signale en pleine Vendée cet esprit d'indépendance que les prêtres français viennent de montrer en Espagne, esprit d'indépendance qu'a suscité ou favorisé la prodigalité des pouvoirs spirituels. « Chaque particulier, écrit M. de Mercy, en 1798, croit posséder la plénitude de la juridiction épiscopale ; d'où il résulte qu'on ne reconnaît plus de supérieurs. » Le *self-government* dont tout prêtre, tout missionnaire a plus ou moins joui pendant la Révolution est devenu très rapidement un besoin. A mesure que le flot des rentrants sera plus pressé, que les cadres du clergé se garniront, les difficultés de l'administration iront augmentant. Chaque paroisse voudra choisir son curé, chaque curé sa paroisse. Les grands vicaires, mal obéis par les prêtres, seront parfois eux-mêmes désunis entre eux et réfractaires à la direction de leur évêque qui est bien loin. Les prélats ont grand'peine à mettre de l'ordre dans une situation si troublée.

Quelle légèreté de main, quelle souplesse, par exemple, dans la façon de traiter un vicaire général, M. Voyneau, qui menace d'échapper à l'évêque de Luçon ! Comme Mgr de Mercy se connaît en hommes, il a vite remarqué la jalousie et le besoin de commander qui l'animent. « Il faut, dit le prélat, caresser son amour-propre, puisque c'est le grand ressort par lequel on peut le mouvoir..., et cependant il faut contenir cet esprit de domination et

1. L'évêque de Luçon, faisant allusion aux divisions qu'on avait soulevées entre les curés et leurs supérieurs au moment de la Révolution, leur dit : « Rappelez-vous, mes amis, cette époque funeste qui a commencé tous nos malheurs. Vous savez que c'est celle où l'homme ennemi a semé dans le sanctuaire l'esprit d'insubordination et de jalousie... Je tremble que si la Providence rappelle un jour les ministres de l'Église de France... on ne voie revivre des jalousies et des prétentions. » *Lettres inédites*, 6 novembre et 22 décembre 1792. — Le même prélat écrit de Chiasso, le 1er juin 1793, alors que court le bruit d'une prochaine rentrée en France : « Il me revient de toutes parts que déjà les ecclésiastiques émigrés, déportés, annoncent des prétentions effrayantes, des principes qui sont en opposition avec l'esprit d'unité. Beaucoup voudraient s'ériger en censeurs de leurs maîtres. »

d'intrigue qui l'égare. » Cette politique n'eut pas plein succès. Elle exigeait peut-être pour aboutir une dextérité qui n'est pas à la portée de tout le monde. L'évêque de Luçon se décide à prendre des moyens plus efficaces et plus énergiques. En 1798, essayant de reconstituer la délimitation par paroisses, il avait limité les juridictions et supprimé tous les pouvoirs extraordinaires. En 1800, il délègue toute son autorité à son homme de confiance, M. Paillou, qui d'Espagne, sur la frontière de France, gouvernera à son gré le diocèse, pourra révoquer les vicaires généraux, en nommer d'autres, et devra à tout prix établir l'unité de direction et la discipline [1].

1. Dans sa lettre du 19 mai 1798, M. de Mercy « déclare qu'il révoque tous les pouvoirs de vicaires généraux qu'il avait donnés, excepté ceux de ses vicaires généraux ordinaires... Le prêtre qui sera nommé à un canton et refusera de s'y rendre sera interdit... Nul prêtre dans son territoire ne pourra bénir que les mariages de ses paroissiens. Toute dispense accordée par tout autre prêtre que le vicaire général est nulle. » Comme ces prescriptions n'avaient pas été bien efficaces, l'évêque de Luçon écrivit le 1er mars 1800, de Lilienfeld (Autriche), à M. Paillou, en Espagne, la lettre suivante : « Sur le compte qui nous a été rendu de ce qui se passe dans notre diocèse, nous avons vu avec la plus grande douleur que jusqu'à présent tous les efforts de notre zèle pour le rétablissement de l'ordre et de la concorde ont été presque inutiles. Nos vues ne sont point remplies, nos ordonnances ne sont point exécutées, soit parce que les dépositaires de notre confiance se permettent de les interpréter ou de les restreindre à leur gré, malgré ce que nous leur avons plusieurs fois manifesté de nos intentions, soit (ce qui me coûterait infiniment à supposer) parce qu'ils manquent de volonté et d'obéissance. Ne pouvant dans notre grand éloignement remédier par nous-même aux abus aussi promptement que nous le désirerions et que le bien de la chose l'exigerait, vous au contraire qui avez été toujours l'intermédiaire de notre correspondance avec nos coopérateurs et avec notre troupeau, qui avez si constamment justifié notre confiance en même temps que vous connaissez parfaitement nos intentions, vous trouvant par votre position dans le cas d'avoir une correspondance plus prompte et plus facile, nous croyons devoir recourir à vous pour que les remèdes soient appliqués avec moins de délais aux maux que nous avons la charge de guérir. Par ces considérations nous vous autorisons, par ces présentes, à révoquer tant les pouvoirs généraux que particuliers que ci-devant nous avions accordés, si vous jugez que ceux que nous avions revêtus n'en font pas l'usage pour lequel nous les leur avions accordés et qu'ils se refusent à remplir nos intentions. Nous vous autorisons à nommer un vicaire général, si le cas y échoit, pour nous représenter auprès de notre troupeau avec toute la plénitude de notre autorité, et de lui nommer les suppléants que vous jugerez nécessaires et dont il aura besoin. Nous déclarons que tout ce que vous ferez à cet égard doit être regardé comme étant fait de notre autorité, comme si nous le faisions nous-même, comme d'avance nous l'approuvons et autorisons, voulant que tous ceux qui sont sous notre obéissance s'y soumettent sous les peines de droit... A la charge par vous de nous en rendre

L'archevêque de Bourges [1] prend les mêmes dispositions. De tous côtés, on sent le besoin de sortir du chaos, de refaire la hiérarchie. L'Église de France était restée de longues années sans évêques. L'état d'émiettement, de dispersion qui en était résulté, faisait ardemment désirer leur retour. Pour refaire une autorité centrale dans chaque diocèse, on réclame la nomination de nouveaux titulaires là où la mort a rendu les sièges vacants. On va jusqu'à signaler le péril du retour en France du clergé secondaire sans les premiers pasteurs. « Il serait dangereux, dit un prélat, que les prêtres rentrassent sans les évêques. Ce serait introduire l'anarchie dans l'Église et préparer les voies au presbytérianisme, pour lequel les esprits n'ont que trop de tendance [2]. »

compte pour avoir notre définitive autorisation, mais, en attendant, ce que vous aurez approuvé sera provisoirement exécuté. »

1. Ce prélat supprima, le 21 septembre 1800, les pouvoirs qu'il avait donnés au clergé le 24 avril 1795.

2. *Lettre de M. de Mercy*, 20 février 1797. — « Il n'y a plus la même nécessité d'accorder ces pouvoirs illimités, au moins dans les diocèses où il y a un grand vicaire, un administrateur, ou un gouvernement provisoire établi. » On signale « l'esprit d'indépendance qui a fait tant de ravages, le peu d'autorité que peuvent avoir de simples prêtres qui sont chargés seuls de l'administration de la plupart ». — « L'accord n'existerait jamais s'il n'y avait pas dans chaque diocèse un centre commun, une autorité respectée et obéie qui, en distribuant à chacun l'emploi qui lui convient et en lui assignant les lieux où il doit l'exercer », établisse l'unité et l'ordre. Cf. Saussol, *op. cit.*, II, p. 15-21, 145-149 ; Coste, *op. cit.*, p. 14-15. — Saussol a tout un chapitre (p. 228-247) sur « l'obéissance que les prêtres doivent aux évêques », un chapitre aussi (p. 25-36) pour montrer « combien il serait important de remplacer les évêques morts durant la persécution ».

CHAPITRE VI

Caractères très particuliers de l'apostolat à cette époque

I. Division de la France en missions. — C'était un recul sur le passé qui avait placé un curé dans chaque village, mais une grande preuve de souplesse et de vitalité dans l'Église. — Organisation des missions. — II. Quel intérêt s'attache à l'histoire de cette renaissance qui rappelle les traditions de la primitive Église. — Il faut rebâtir sur la table rase. — Avec quelle résolution les ouvriers évangéliques acceptent cette situation si nouvelle et se mettent à l'œuvre. — III. Avec quelles difficultés ils se trouvent aux prises. — Conduite à tenir à l'égard des intrus et des sacrements qu'ils ont administrés. — Que de crimes, que de désordres la Révolution leur laisse à liquider chez bien des fidèles. — Instruction des évêques, écrits divers pour résoudre ces cas de conscience. — IV. Décisions sur les mariages contractés pendant la Révolution, sur la promiscuité des cultes, sur les acquéreurs de biens nationaux. — Tels évêques larges, tels autres plus sévères. — Défense d'exiger aucun salaire, et surtout de se mêler en rien de la politique. — Ne faire aucune allusion aux crimes de la Révolution. — Pas d'autres armes que le pardon et le dévouement. — Que de conquêtes vont faire des apôtres, comprenant ainsi leur mission, sacrés par la souffrance! — V. Le roi veut intervenir dans la question des missions. — Succès des missionnaires. — Statistique. — VI. Beau spectacle de cette renaissance par la seule force de l'idée religieuse. — Mouvement irrésistible signalé par Camille Jordan et Royer-Collard. — Mais malveillance du Directoire. — Fructidor rouvre l'ère des persécutions sans pouvoir arrêter la reprise du culte.

I

Au milieu de ces difficultés, et en attendant une reconstitution plus complète, la division des diocèses en missions fut un essai d'organisation, de groupement des forces éparses en même temps qu'un instrument de conquête religieuse.

L'Église de France n'avait pas, soit comme temples, soit comme clergé, les ressources des temps prospères. Aussi, en ces années où il s'agissait de regagner peu à peu le

terrain perdu, donna-t-elle à l'action religieuse une forme particulière. Elle établit partout des missions, et cette transformation rapide, presque sous le feu de l'ennemi, de son administration séculaire, est un des faits les moins connus, mais les plus remarquables de son histoire pendant la Révolution. Elle montre la puissance étonnante de transformation, d'adaptation à tous les temps, à tous les lieux, qui est en elle.

Évidemment, cette organisation nouvelle était la constatation officielle d'une déchéance. L'idéal d'une religion qui veut exercer partout son influence, j'allais dire son empire, c'est d'avoir en permanence des représentants non seulement dans les villes, mais dans les campagnes. L'Église catholique avait atteint ce but avec un succès extraordinaire en divisant les nations en diocèses, les diocèses en paroisses, en plaçant à demeure dans chaque village, dans le plus humble hameau, un homme revêtu d'un caractère sacré, ministre du culte, gardien de la morale, confident de tous les secrets, mêlé aux événements de la famille, longtemps même à la vie civile, communale, sociale du peuple. Cet homme, homme de Dieu, homme d'Église, homme de la cité, avait un nom qui disait tout : c'était le *curé*. Et cette organisation qu'aucun temps, aucun pays ne connurent avant le christianisme, avait duré mille ans en France. Depuis Charlemagne, l'Église catholique, par ses curés, étendait la main jusqu'aux chaumières les plus reculées, jusqu'au plus intime des consciences et des âmes.

La Révolution avait jeté bas cette organisation merveilleuse. Il fallut la remplacer. On eut recours aux missions. L'idée n'était pas nouvelle ; l'Église l'avait adoptée dans les pays infidèles ou schismatiques. Mais elle allait être appliquée en France dans des conditions, dans des proportions et au milieu de dangers qui donnent un singulier intérêt à cette entreprise.

Dans l'impossibilité où on se trouvait d'ouvrir partout un temple et, plus encore, d'y attacher un prêtre, il convenait de créer un centre, un conseil supérieur et, sous sa haute direction, divers groupements d'hommes appelés missionnaires, se mouvant librement et avec facilité dans les limites du canton assigné comme champ d'action à leur zèle apostolique. Nous avons les statuts de la plupart des missions. Toutes sont organisées d'après ces principes.

Prenons comme exemple celle du diocèse de Saint-Claude. Dans le règlement donné à ce sujet, en 1796, l'évêque, M. de Chabot, déclare que, depuis deux ans, la pensée de cette création le tourmente. A la tête des diverses missions entre lesquelles il partage le diocèse, il place un comité directeur ; à la tête de chaque mission est un *chef*, auquel est associé un *adjoint*. Ceux-ci ont sous leur contrôle un certain nombre de missionnaires qui sont tous « cantonnés », et chaque missionnaire a sous sa dépendance des *chefs de paroisse* et des *catéchistes*. Cette constitution est simple mais féconde. Le conseil supérieur, composé d'hommes éprouvés, atteint partout et veille à l'unité de direction. Il sait, au besoin, par « les moyens d'usage », reconnaître les initiés et écarter les intrus. Dans chaque mission, le *chef* et l'*adjoint* assurent le commandement tout en respectant l'initiative et la liberté des mouvements chez les simples missionnaires. Ces derniers enfin ont pour devoir spécial de veiller sur chacune des paroisses placées dans leur rayon d'action. Ils sont trop peu nombreux et souvent trop menacés pour séjourner longtemps dans chacune d'elles ; mais ils y sont représentés par le *chef de paroisse* et les catéchistes. « Les missionnaires, dit le règlement, tâcheront d'engager les fidèles de chaque lieu à s'assembler les dimanches et fêtes, pour vaquer aux exercices spirituels les plus propres à sanctifier les saints jours et à remplacer les secours de

la religion qu'ils ne peuvent avoir. A cet effet, il est important qu'un fidèle remarquable par sa piété, son âge, son instruction et son zèle, préside à ces assemblées. Les adjoints et les missionnaires nommeront donc conjointement un *chef de paroisse* pour tous les lieux où il conviendra d'assembler les fidèles. » Voilà ce sacerdoce laïque dont nous avons parlé plus haut. Là où les prêtres manquent, un *chef de paroisse* civil, mais agréé par l'autorité ecclésiastique, dirige les offices. En y assistant, les croyants satisfont leur faim de culte par ce qu'on leur donne, et excitent encore leur désir de ce qui leur manque. Au chef de paroisse viennent s'adjoindre les catéchistes, chargés de suppléer le missionnaire trop souvent absent dans l'œuvre capitale de l'instruction de l'enfance [1]. Ces cadres ne sont pas vides. Dès le mois de juillet 1795, le grand vicaire pouvait écrire : « Nous avons à présent dans le diocèse de Saint-Claude près de soixante ouvriers évangéliques, et un conseil établi qui correspond directement et exactement avec Monseigneur. »

Un intérêt particulier s'attache à ces six années d'un apostolat qui rappelle, sur certains points, celui de la primitive Église. Le mot est souvent prononcé. Il fut un temps où les fidèles, étrangers au gouvernement de la chose publique et aux fonctions sociales, indifférents aux révolutions qui élevaient et abaissaient les Césars, séparés d'un monde qui ne voulait point d'eux et qu'ils fuyaient à cause

1. « Ils auront un soin particulier de l'instruction des enfants et des jeunes gens... Les missionnaires rechercheront avec grand soin, dit le règlement, les personnes capables de faire l'office de *catéchistes*, les formeront et les animeront à remplir cet emploi avec zèle, en établissant un ou plusieurs dans chaque endroit, selon l'exigence ; ils auront soin de les faire pourvoir de bons livres. Ces catéchistes aideront le missionnaire dans ses travaux apostoliques, l'instruiront de l'état des paroisses, du bien qu'il y aurait à faire, du mal qu'il y aurait à corriger ou à prévenir, des moments convenables ou défavorables, des obstacles ou facilités, le précéderont ou le remplaceront pour bien des opérations, dans les lieux où il ne pourra être ; ils seront, en un mot, ses hommes de confiance. » Ces statuts pour les missions dans le diocèse de Saint-Claude sont donnés par dom Benoit : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, 1892, grand in-8°, t. II, p. 882-883. — Theiner, *op. cit.*, II, 497.

de ses scandales, ne demandaient que la liberté de leur Dieu et le droit de marcher à la conquête du ciel. Cette époque semble revivre à la fin du XVIIIe siècle. Le clergé a vu tout sombrer en France : honneurs, richesses, autels. Une nation qui mérita durant quinze siècles d'être appelée la fille aînée de l'Église est comme retournée au paganisme. Il s'agit de rebâtir sur tous ces décombres une Jérusalem nouvelle.

Il faut le dire, c'est ainsi que les évêques, que les prêtres envisagent la situation. Ils n'ignorent point qu'il n'y a plus rien debout, et ils sont résolus à reprendre l'édifice par la base. « Qu'ils sachent, écrit l'archevêque d'Auch à ses missionnaires, qu'ils sont au premier instant de la fondation de l'Église [1]. » Une prise de possession si modeste ne rappelle en rien les splendeurs d'ancien régime. Mais qu'importe : les ouvriers évangéliques imiteront les disciples du Sauveur. Alors, dit un prélat, « ils n'avaient point de temples et partout ils avaient des autels... Tous les lieux se changeront en temples si nous méritons que Dieu daigne bénir notre zèle. Nous trouverons jusqu'à des Zachée et des Corneille qui nous recevront dans leurs maisons. Méritons de retracer les vertus des hommes apostoliques et nous obtiendrons leurs succès, nous changerons encore une fois la face de la terre [2]. » Point d'autres préoccupations que celle des âmes. Comme en les chrétientés de la Rome païenne ou de nos pays lointains, les prêtres, les croyants, déclarent vouloir ignorer toutes les choses humaines et ne s'occuper que des choses divines. « Le bien de la religion, dit formellement un conseiller des plus autorisés, exige que nous nous conduisions en tout comme les missionnaires qui travaillent dans les pays infidèles, dans les États-Unis de l'Amérique et dans l'An-

1. Lettres à Casteran.

2. Lettre par laquelle l'évêque de Luçon commente la loi du 28 septembre 1795.

gleterre, ne prenant aucune part aux affaires temporelles, respectant l'autorité qui domine et ne nous occupant qu'à établir le règne de Jésus-Christ qui n'est pas de ce monde. » Ce ne sont point là de vaines règles qu'on trace, avec la pensée qu'elles ne seront jamais suivies. Elles étaient dans la nécessité des circonstances, et aussi dans le cœur, dans les vœux du clergé. Un observateur attentif et peu suspect de bienveillance, l'ambassadeur de la République française en Suisse, atteste que les prêtres rentrent en France comme en un pays de mission, avec « un plan réfléchi d'abnégation et de prudence, décidés à respecter les lois établies, et à ne prêter leur ministère et leur influence à aucune intrigue politique [1] ».

II

Mais le missionnaire avait beau commencer son apostolat avec la volonté d'écarter tout sujet de division dans l'exercice de son ministère, des difficultés de tout genre devaient mettre à une grande épreuve les intentions les plus pacifiques. Le voilà d'ordinaire face à face avec les prêtres intrus qui peuvent l'embarrasser singulièrement s'ils persistent dans le schisme et peut-être davantage encore s'ils viennent à résipiscence, tant il risque de leur demander trop ou trop peu en réparation de leur faute. Et les fidèles qui se sont adressés à ces assermentés ? Faut-il tenir pour valides les absolutions, les sacrements qu'ils en ont reçus, ou bien doit-on faire recommencer les confessions qu'ils ont faites ? Et parmi les pénitents que le repentir, les troubles de conscience peuvent amener à son tribunal, chez combien il va trouver de ces situations morales complexes, inextricables, créées par les excès ou

1. Correspondance de l'ambassadeur français en Suisse (*Archives*). — Coste, *op. cit.*, p. 25.

les crimes d'une Révolution dans lesquels l'entraînement, l'intérêt ou la malice ont précipité tant de Français ? Que d'apostasies, que d'injustices ont été commises dans un temps qui semblait avoir pris à tâche de jeter bas toutes les lois divines et humaines ! Comment liquider ces dettes contractées envers Dieu, envers la société ? Comment traiter, en particulier, ceux qui s'accusent d'avoir acquis les biens nationaux, le patrimoine de l'Église ? Plus grave encore était la question des mariages. Beaucoup avaient été célébrés en l'absence du curé légitime, parfois sans dispense des empêchements. En outre, que faire des divorcés que la loi avait autorisés à rompre les liens de la famille ? Il n'est pas jusqu'au *lieu* du culte qui ne devienne un cas de conscience. Les prêtres catholiques devaient-ils accepter le mélange qu'on voulait leur imposer dans le même temple avec les assermentés, avec les officiers civils du décadi, avec les théophilanthropes ?

Une situation si difficile, si étrange, avait attiré l'attention soit des évêques au dedans et au dehors, soit des sages moralistes à qui était échu le redoutable honneur de parler en leur nom et de conseiller le clergé. Presque partout nous voyons circuler dans les missions des directoires écrits pour guider la marche des confesseurs. Les décisions y sont données d'une façon précise, tantôt avec une certaine sévérité quand c'est M. Asseline, évêque de Boulogne, ou autre prélat rigoriste qui tient la plume, tantôt plus larges, quand les évêques réunis à Constance obéissent à l'esprit de tolérance de M. de La Luzerne [1].

1. L'écrit rédigé pour les missionnaires par les évêques de Constance avait pour titre : *Instruction pour la pratique du saint ministère durant la persécution.* — Quoique modéré, ce document fut dénoncé violemment par l'ambassade française en Suisse. (Beuchot, *op. cit.*, p. 83-84.) L'écrit rédigé par M. Asseline avait pour titre : *Avis concernant l'exercice du saint ministère dans les circonstances présentes*, 1795, 36 pages in-12. Cet avis traitait : 1° de l'enseignement ; 2° du baptême ; 3° de l'instruction des enfants ; 4° de la célébration des saints mystères ; 5° de la pénitence ; 6° du mariage ; 7° de l'extrême-onction ; 8° des prières après le décès ; 9° des dimanches et fêtes ; 10° des décadis ; 11° de l'abstinence ; 12° des assermentés, intrus ; 13° des

On ne s'en tient pas à de courtes indications. Trois ouvrages [1], composés en Italie, en Espagne, en Allemagne, sous les yeux et le contrôle des évêques exilés, traitent dans tous les détails des devoirs, de la vie du prêtre, du missionnaire, et leur tracent des règles de conduite dans ces difficiles conjonctures.

III

La question si grave des mariages est tranchée d'une façon précise et d'après un principe accepté par tous. La présence du curé exigée par le concile de Trente n'est point

réguliers; 14° des séculiers; 15° des biens appelés nationaux; 16° des réparations des dommages; 17° des assignats; 18° des successions. Cet avis fut adopté par un grand nombre d'évêques. — On trouvera dans les *Œuvres complètes* de La Luzerne, éd. Migne, t. VI, p. 769-782, le texte des *Instructions données en 1794, dans les temps les plus terribles de la Révolution française, aux prêtres fidèles restés en France.* Ces instructions, rédigées par l'évêque de Langres, furent adoptées par les évêques réfugiés à Constance, sous le titre ci-dessus.

1 Le *Manuel des missionnaires,* rédigé en Italie par l'abbé Coste, prêtre du diocèse de Tulle, circula longtemps de main en main en manuscrit. Bien que l'auteur fût mort en 1796, son livre fut imprimé à Rome en 1801. Il porte en tête un bref élogieux de Pie VI et une lettre non moins approbative de M. d'Aviau, archevêque de Vienne. Nous avons eu occasion de citer cet écrit, ainsi que l'ouvrage que l'abbé Saussol, né à Dourgne, diocèse de Lavaur, futur évêque de Séez, composa à Montserrat en présence de l'archevêque d'Auch, des évêques de Lavaur et de Tarbes, sous ce titre : *Traité de la conduite à tenir après la persécution.* Cet ouvrage ne fut publié qu'en 1801 à Florence. En outre, il se tint à Hildesheim, en Allemagne, de 1796 à 1802, sous la présidence de M. Asseline, évêque de Boulogne, des conférences dont le résumé fut publié en 1830, en 5 volumes in-12, par M. Delahaye, sous le titre de *Science du confesseur.* Ce travail renferme l'exposé des principes qui réglèrent la conduite des confesseurs dans les principaux diocèses du nord de la France, particulièrement dans le diocèse de Boulogne au moment de la Révolution. L'évêque de Luçon, dans une lettre du 12 août 1801, fait le plus grand éloge de l'ouvrage de l'abbé Saussol, lequel porte en tête un bref de Pie VI, en date du 30 octobre 1800. Le pape avait fait dire à l'auteur de ne pas trop répandre son ouvrage par prudence, en raison des circonstances; mais c'était au 3 octobre 1800, et l'ouvrage n'en a pas été moins imprimé. « L'auteur m'en a envoyé, dit M. de Mercy, un exemplaire qu'il a eu bien de la peine à me faire parvenir. Je l'ai attendu pendant plus de six mois. Un autre ouvrage a été imprimé à Londres, intitulé : *Extrait d'une réponse d'un docteur à un grand vicaire,* résidant en Angleterre, en date du 25 avril 1801. Il a l'air d'avoir été fait exprès contre l'intolérance de certains prélats qui sont à Londres. »

requise quand les circonstances la rendent impossible ou même trop difficile. « Les fidèles, écrit l'archevêque d'Auch, peuvent se marier sans prêtre, en présence de deux témoins catholiques, après quoi ils se présenteront devant la municipalité. » C'est d'après cette solution, donnée d'ailleurs par le pape à l'évêque de Luçon, qu'on jugera de la validité des mariages. La décision relative aux décadis, aux temples communs avec les schismatiques, est ici exclusive, ailleurs tolérante, selon les dispositions des esprits qui ont à se prononcer [1]. Quant aux acquéreurs, aux détenteurs des biens ecclésiastiques, une extrême prudence est recommandée au confesseur, au missionnaire. Prêtres et fidèles devront être dans la disposition de s'en rapporter au jugement qui sera porté par l'Église.

En attendant, les prêtres devront faire preuve d'un désintéressement absolu pour eux-mêmes. Dès 1793, un

1. M. Émery, dans une lettre à Mgr Spina, expose au délégué du pape la conduite tenue par les grands vicaires de Paris au sujet du serment de *haine à la royauté* et des autres serments, à l'égard des prêtres constitutionnels dont ils facilitent le retour. M. Emery dit qu'on n'a point interdit les églises ouvertes par le gouvernement aux théophilanthropes, parce que c'eût été les fermer aux catholiques, qui ne peuvent se réunir que dans les églises. On a continué également à célébrer le culte dans les temples qui servent aux décadis, parce qu'on n'a pas d'autres édifices où les fidèles puissent accomplir leurs devoirs religieux, recevoir les sacrements, tels que baptême, première communion, mariage. On n'a pas même défendu aux fidèles les déclarations de mariage qu'on les oblige de faire les décadis, car on n'a vu que du « civil dans l'espèce de fête que célèbre ce jour-là la république ». On ne s'est pas inquiété des inscriptions profanes *à la Victoire, à la Paix,* que la police a fait mettre sur le frontispice des églises. On voit d'après cette lettre (*Vie de M. Emery,* I, 439-443) avec quelle largeur les grands vicaires gouvernaient l'Eglise de Paris. Beaucoup d'évêques de l'exil donnaient des solutions moins larges. L'évêque de Castres préférait, en 1792, voir ses diocésains faire leurs offices dans les temples protestants que dans les églises tenues par les constitutionnels. Il leur défendait de « fermer leurs boutiques les jours de décades » et de « se mettre plus proprement ce jour-là ». Mgr d'Aviau (Lyonnet, I, 661, 662) défendait l'exercice du culte catholique dans « les églises des constitutionnels ou tous autres tant schismatiques qu'hérétiques, ou même qui seraient destinées à des assemblées civiles ou profanes ». Il ne permettait l'acte de soumission qu'à la dernière extrémité, et en exceptant tout ce qui était contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. — Du fond de son exil, le cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, cédant à l'influence d'un conseiller assez fanatique, envoyait à son diocèse des décisions rigoristes (Baston, II, 389).

prélat qui allait plus tard, dans la question des serments et dans l'affaire du Concordat, montrer une singulière intransigeance, M. de Coucy, évêque de La Rochelle, prêche le renoncement, l'abandon à la Providence avec une véritable éloquence [1]. La suite des événements ne fait que confirmer le clergé dans ces dispositions. Comment, au milieu du désastre universel, parmi les deuils et les ruines accumulées par la Révolution, pourrait-il être préoccupé d'intérêts temporels? Dans les privations de l'exil, il a depuis longtemps désappris son bien-être d'ancien régime. Il n'exigera et ne demandera aucun salaire [2], se contentant pour sa subsistance des offrandes

1. « Nous sommes dans la nécessité, écrit M. de Coucy, d'être ou des apôtres ou des serviteurs lâches et inutiles, par conséquent de préférer Jésus-Christ à tout et de quitter tout pour lui. Soyons donc moins empressés de savoir si nous trouverons nos ressources temporelles et comment nous les recouvrerons, que de savoir comment nous travaillerons au salut des âmes. Ne nous inquiétons pas des moyens de subsistance qui nous attendent. La Providence ne nous a pas abandonnés dans notre exil, et elle nous suivra partout. Cherchons le royaume de Dieu pour nous et pour les autres, le reste ne nous manquera jamais, et mettons-nous dans la disposition de tout sacrifier, s'il est nécessaire, pour conserver la religion plutôt que de penser peut-être à réparer nos pertes passées aux dépens de la religion... Qu'il ne soit jamais dit avec fondement que l'amour des biens terrestres soit le mobile des démarches que nous pourrons être autorisés à faire. Cédons avec douceur tout ce que nous pourrons céder en conscience sans faire tort aux pauvres de Jésus-Christ. Ne serons-nous pas bien heureux de pouvoir obtenir par la douceur et le désintéressement, même par quelques sacrifices, le salut de ceux que leur conduite rend si peu dignes d'égards, et de les forcer par là de croire enfin à la vertu, et bientôt de l'aimer? Quel nouveau et terrible malheur ce serait pour nous, si pour des intérêts humains nous rendions notre intention suspecte et notre ministère infructueux; si, en soutenant les droits imprescriptibles et inaliénables de la propriété et de la justice, nous laissions apercevoir de l'aigreur, de l'animosité, et nous nous échappions en personnalités odieuses! Notre conduite à cet égard sera bien discutée et bien épineuse, et il ne nous faudra rien moins que le désintéressement et la conduite des saints pour concilier tous les intérêts ensemble. » Mandement de l'évêque de La Rochelle déjà cité.

2. « C'est une nation presque entière couverte de deuil, qui a longtemps gémi sous la plus cruelle oppression, et qui a expié ses premiers égarements par des torrents de sang. En revoyant ces belles provinces ravagées, ce peuple appauvri, presque toutes les familles ruinées, tout le monde dans l'affliction, quels cœurs pourraient s'ouvrir à la joie? » Saussol, *op. cit.*, IIe part., p. 199-200. — Si on pouvait croire que nous sommes préoccupés d'intérêts temporels, notre ministère se trouverait paralysé. A l'exemple de saint Paul, nous nous contenterons de recevoir « notre subsistance de quelques-uns des plus fervents ». Coste, *op. cit.*, pp. 57, 58; Saussol, *op. cit.*, IIe part., pp. 186, 187.

volontaires. Et en ces temps troublés où pasteurs et fidèles couraient souvent les mêmes dangers pour la profession de leur foi, comment les prêtres n'auraient-ils point reçu de leurs ouailles un accueil empressé [1] ? Il est des circonstances où la même famille donne l'hospitalité à Dieu et à ses ministres.

Cette situation ne pourra pas durer toujours. Le régime de la chaumière et de la ferme, bon pour un temps de Révolution, ne saurait convenir à tout un clergé rendu à la liberté. Il faudra bien aborder plus tard la question prosaïque du budget. En attendant, les missionnaires semblent planer au-dessus des nécessités de l'existence.

Ils planent aussi au-dessus des passions humaines. Une recommandation instante, c'est d'écarter toute préoccupation politique. « Les pasteurs rendus à leurs troupeaux, disent les évêques de Constance, doivent user de la plus grande circonspection dans tous les points de contact entre la Révolution et la croyance catholique, et ne pas compromettre leur ministère et le fruit de leur mission par un zèle indiscret et condamnable. » Cette ligne de conduite est marquée d'une façon encore plus précise dans les livres composés pour la direction du clergé à cette époque. « Nous éviterons, dit le *Manuel du Missionnaire*, ce qui pourrait indisposer contre nous les officiers publics », nous abstenant « de blesser leur conduite, soit privée, soit publique... Il vaut mieux nous taire et souffrir en silence que de nous répandre en paroles dont le moindre mal serait l'inutilité. » Nous assurerons mieux les fruits de notre ministère « *si nous nous interdisons absolument de parler contre les lois et le gouvernement... de parler politique et de paraître empressés de répandre ou même de savoir des nouvelles;* si nous gardons un profond silence sur la persécution que nous avons souf-

1. LYONNET, *Op. cit.*, I, 225.

ferte et sur la résistance que nous y avons opposée, sur les vices et les défauts de ceux qui ont détruit le bon ordre, et sur les raisons qu'on avait de leur résister. Ces sortes de discours ne serviraient qu'à exciter des disputes, des murmures, et à nourrir des haines et des animosités qu'on ne saurait trop s'empresser d'étouffer... La même règle de prudence exige que nous soyons soumis à toutes les lois..., que nous exercions les fidèles à la même soumission, et surtout que nous n'agitions pas les questions dangereuses et délicates de la légitimité des lois [1]. »

Cette question de prudence, d'abstention politique, préoccupe en pleine émigration les évêques qui ont le sentiment des difficultés présentes. Du fond de son monastère de Montserrat, en Espagne, l'archevêque d'Auch, M. de La Tour du Pin, trouve dans les écrits du bouillant évêque de Tarbes, M. de Montaignac, « des expressions ou des tirades trop fortes contre la Convention ». Ce ton ne lui paraît bon qu'à « aigrir les démocrates et à provoquer la persécution. J'ai voulu, ajoute l'archevêque d'Auch, que les démocrates pussent me lire sans se fâcher. » Il y avait quelque mérite pour ces prélats, restés si royalistes au fond du cœur, à faire en quelque sorte table rase de leurs sentiments, ou du moins de les ensevelir dans le secret de leur conscience pour ne penser qu'aux intérêts spirituels de leur troupeau.

Partout, dans les instructions données aux missionnaires, il est question de paix, de pardon et d'oubli du passé. « Nous devons être bien éloignés, leur dit-on, de paraître au milieu de ce peuple, armés de toutes les foudres de l'Église contre le schisme, l'usurpation des

1. Coste, *Manuel des Missionnaires*, pp. 24, 25. — « La religion chrétienne n'est opposée à aucune forme de gouvernement, elle peut fleurir sous toutes les espèces de régime... Les révolutions des empires lui sont toujours étrangères. » Ne point agiter les questions politiques. Ne point « attaquer en chaire ceux qui exercent le pouvoir suprême ni les magistrats ». Saussol, *op. cit.*, II, pp. 48, 49, 279, 280.

biens de l'Église, la lâcheté et la perfidie ; de commencer par leur reprocher leurs égarements et leurs crimes, de ne leur annoncer que la nécessité de la pénitence sévère et des réparations auxquelles ils sont obligés. » Non, non, « l'amour du prochain, le pardon et l'oubli des injures », voilà les vertus qui devront distinguer le véritable apôtre. « Notre exemple fera encore plus d'impression que nos paroles [1]. » Nous devons arriver en France avec la conviction ferme que nous n'avons pas à venger mais à conquérir. Dans ce but, nous écarterons tout ce qui divise pour ne penser qu'à ce qui peut réunir les cœurs par la charité et les âmes par une même foi. On évitera même de faire allusion à ceux qui se sont mis en rupture avec les lois ecclésiastiques, comme les divorcés, à ceux qui, dans le cours d'une Révolution qui a déchaîné toutes les passions, se sont rendus coupables de quelque grand scandale ou de quelque grand crime. Ce n'est point, certes, que les pécheurs repentants, désireux de rentrer dans le giron de l'Église, ne doivent se soumettre aux conditions et à la réparation qu'elle exige. Mais il importe de ne dénoncer, de ne violenter personne. Attendons tout du temps et du retour spontané des consciences individuelles. Ainsi « la société sainte sera moins nombreuse, mais elle sera plus pure ». Comme les événements transforment les hommes ! Quelle différence entre la modestie de cette attitude, de

1. Lettre de Talleyrand-Périgord, archevêché de Reims, 10 juillet 1797. *Arch. aff. étr., Ibid.*, 591, pièce 352. — Coste, *op. cit.*, pp. 23, 32, 49; — Saussol, p. 133-139, 200-211. « Si on ne voit en nous que des citoyens paisibles, bienfaisants, amis de l'ordre, occupés du soulagement de l'humanité souffrante, éloignés de toute domination, contents de pouvoir exercer la religion de nos pères dans ce qu'elle a d'essentiel et avec les limitations qu'on aura mises à tout ce qui ne regarde que l'extérieur, point empressés à recouvrer les biens, le crédit et la liberté dont nous jouissions, occupés au contraire à modérer le zèle trop ardent des fidèles qui pourrait les porter à vouloir faire dominer la religion par la violence, alors les cœurs les plus aliénés de la religion et de ses ministres se rangeront insensiblement sous ses étendards. » — « Si nous étions soupçonnés de n'aspirer qu'à recouvrer nos biens, à nous faire un parti ; si nous étions à charge aux fidèles, nous ne ferions pas grand fruit auprès de plusieurs. » Coste, *op. cit.*, pp. 28, 58.

ce programme, et le langage, les revendications du clergé dans l'ancien régime !

Ceux qui tracent ces règles aux missionnaires n'en sont pas moins sincères. Ils savent et disent que « la conduite des pasteurs, lorsque l'exercice du culte n'est que toléré, doit être bien différente de celle qu'ils sont obligés de tenir, lorsque la religion est dominante [1] ». Plus tard, quand l'Église officiellement rétablie aura repris possession de son domaine et conscience de sa force, il serait difficile de la réduire à cette sorte d'impassibilité, à cette abstention complète en dehors de sa mission religieuse. Pour le moment, les prêtres ne semblent pas toucher terre. Étrangers à tout ce qui divise et passionne les hommes, ils ne veulent apparaître à leurs concitoyens que comme des envoyés célestes.

IV

Cet apostolat d'un nouveau genre eut un plein succès. La division des diocèses en missions fut heureuse dans plusieurs provinces. Avec ce système un clergé peu nombreux et même errant pouvait porter son action sur tous les points du territoire. Tandis que les catéchistes laïques travaillaient sur place chaque paroisse, les missionnaires parcouraient le pays, administrant les sacrements, recevant les confessions, réhabilitant les mariages. Louis XVIII, voyant ce résultat, crut devoir recommander aux évêques une telle organisation des missions, sous prétexte d'intérêts religieux, mais y cherchant, au fond, un appui pour la cause royaliste [2]. La correspondance qui s'établit à ce

1. Coste, *Op. cit.*, pp. 29, 53.

2. Le roi écrivait dans une lettre datée d'octobre 1797 : « Par une note que je charge mes agents de communiquer aux évêques, et que ceux-ci feront connaître à ceux de leurs confrères avec lesquels ils sont en relation, je les exhorte à envoyer dans leurs diocèses des missionnaires également instruits, vertueux, courageux et prudents, ou à se servir pour

sujet entre les prélats et le roi prouve la prospérité des missions. Le cardinal de La Rochefoucauld donne au prince l'assurance qu'elles sont répandues dans son diocèse de Rouen et dans ceux de Limoges, de Séez et de Metz. Le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, confirme cette information pour son diocèse et va jusqu'à attester que « dans ce moment-ci (1797), il n'y a pas une seule paroisse qui manque de secours spirituels ». Le primat des Gaules, M. de Marbeuf, généralise ce mouvement pour la France entière. Après avoir vanté l'héroïsme et la prudence des missionnaires, il croit pouvoir dire au roi : « Les choses en sont à un tel point, Sire, que dans l'étendue de votre royaume, il n'est personne voulant sincèrement les secours spirituels qui ne puisse se les procurer [1]. » L'évêque de Boulogne, M. Asseline, donne les mêmes renseignements et ne craint pas de lancer cette affirmation : « Il y a maintenant dans l'intérieur un assez grand et peut-être un trop grand nombre de minis-

cette mission des prêtres qui sont actuellement dans le royaume et qui réunissent les qualités qu'elle exige, afin de soutenir l'esprit religieux qui commençait à reparaître avant la dernière catastrophe (le coup d'Etat de Fructidor) et de donner à mes sujets les instructions, les consolations, en un mot, tous les secours spirituels, dont ils ont un si grand besoin pour le présent et pour l'avenir. »

1. Lettres du cardinal de La Rochefoucauld, 30 octobre 1797 ; du cardinal de Montmorency, datée de Paderborn, 30 novembre 1797 ; de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, datée de Lubeck, 1er octobre 1797. *Arch. aff. étr.*, fonds français, vol. 592, pièce 70, p. 120-121. Le cardinal de La Rochefoucauld écrit au roi : « Nous avons éprouvé la consolation d'avoir prévenu les pieuses intentions de Votre Majesté. Les missionnaires sont nombreux dans nos diocèses et en proportion de leur étendue. » Le cardinal de Montmorency écrit de Paderborn, le 30 novembre 1797 : « Il y a plus d'un an que j'ai établi dans tous les cantons de mon diocèse des missionnaires zélés qui ne cessent de prêcher les fidèles et de leur inculquer les principes qui les obligent à rester attachés à leur religion et à leur roi. (Cette fin de phrase pouvait être de complaisance.) Ces missionnaires ont eu jusqu'à présent le plus grand succès, et ces prêtres courageux se sont néanmoins conduits si prudemment que peu ont été découverts, arrêtés ou incarcérés. Les derniers mouvements (coup d'État de Fructidor) ont forcé quelques-uns de ces missionnaires à prendre la fuite; mais l'homme chargé de ma confiance, et auquel j'ai donné tous les pouvoirs, vient de parcourir tout le diocèse et a remplacé tous les missionnaires qui étaient cachés ou en fuite, de manière que *dans ce moment-ci, il n'y a pas une seule paroisse qui manque de secours spirituels.* »

tres fidèles eu égard à la difficulté des conjonctures [1]. » L'évêque de Clermont est aussi tenté de trouver trop considérable le chiffre des prêtres rentrés en France. « De tous les ecclésiastiques déportés en 1792 de mon vaste diocèse, dit le prélat, il ne m'en reste pas au-delà de cinquante dans les différentes parties de l'Europe. » Après le coup d'État de Fructidor, au lieu de passer la frontière, « tous ont pris le parti de se cacher [2] ». Tous les diocèses n'étaient pas également favorisés, mais on peut dire que l'établissement des missions était la préoccupation générale de l'épiscopat [3].

V

Nous venons d'assister, sous la Convention, sous le Directoire, à une grande expérience. L'Église, sortie de la persécution sanglante, dégagée de l'engrenage gouverne-

1. L'évêque de Boulogne distingue dans le clergé présent en France, en dehors des constitutionnels : 1° les prêtres qui n'avaient jamais voulu passer la frontière malgré tous les dangers ; 2° ceux qui étaient revenus même pendant la persécution ; 3° ceux qui, dans les jours plus calmes, étaient « rentrés en foule ». Le prélat ajoute : « Malgré la rigueur des lois portées depuis la dernière Révolution (coup d'Etat de Fructidor), peu de ceux qui se sont soustraits à la déportation ou qui, après l'avoir subie, sont rentrés, sortent de France. » *Arch. aff. étr.*, vol. 593, pièce 201, p. 78-82.

2. Lettre de Mgr de Bonal, évêque de Clermont, au président Vezet, *Arch. aff. étr., loc. cit.*, vol. 592, pièce 152.

3. L'abbé Petel étant venu à Constance en 1795, « l'archevêque de Paris, dit-il, nous proposa de passer dans son diocèse comme missionnaires. M. de Langres nous fit les mêmes offres. » Loth, *op. cit.*, pp. 443, 444. — Le 8 septembre 1795, l'évêque de Senez écrit à ses diocésains (*op. cit.*, p. 35) : « Les circonstances m'ont enfin permis de vous envoyer quelques ouvriers courageux et fidèles... Recevez-les comme des anges. » — Le 27 juillet 1794, l'évêque de Luçon écrit à son grand vicaire *(Lettre inédite)* : « J'approuve fort la division que vous avez faite de mon diocèse et la répartition des ouvriers évangéliques proportionnelle à chaque canton. » Le même prélat, dans une lettre du 25 avril 1795, dit que les missions ont réussi « dans les diocèses de Lyon, Marseille, Aix, Toulon. Presque partout on voit tout le monde revenir à l'Eglise romaine. » A peu près toutes les paroisses du diocèse de Boulogne étaient pourvues dès 1797. On a conservé le nom des desservants qui les remplissaient. Les missionnaires avaient aussi envahi le diocèse de Saint-Omer. (Cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 261-275.) — A certaines époques, les missionnaires répandus dans la haute Alsace se

mental d'ancien régime qui l'avait entraînée dans sa chute et qui va la ressaisir au XIXe siècle, a évolué dans des conditions toutes nouvelles. Sans aucun lien avec les pouvoirs humains, placée en dehors et au-dessus de la politique qui divise, dépouillée des richesses qui amollissent les âmes et excitent l'envie, elle a vécu par la seule force de l'idée religieuse. La liberté lui a été ménagée avec une parcimonie extrême, les temples n'ont été qu'entr'ouverts, le clergé a été réduit au sort le plus précaire. N'importe, cette nouvelle évangélisation de la France, dans des circonstances qui rappellent les pays de mission, a été féconde.

Elle a rapproché dans un commun malheur brebis et pasteurs. Comme il était bon ce contact du clergé et du peuple ! Ces prêtres qui, dans l'ancien régime, avaient eu parfois avec les fidèles des discussions d'intérêt, des difficultés pour la perception de la dîme, lui reviennent pauvres, dépouillés de tout, heureux de trouver un morceau de pain, de s'asseoir dans la maison du paysan, à la table de famille. L'envie qu'ils ont pu exciter autrefois a fait place à la pitié. Les épreuves de la religion, maintenant sa reviviscence, font battre d'émotion tous ces cœurs animés de la même foi. Certes, le contraste est grand entre le passé et le présent. C'est un spectacle saisissant de voir

comptaient par centaines. Détail intéressant, tout prêtre venant de Suisse pour être missionnaire recevait avant son départ, « à son choix, un louis ou 4,000 aiguilles ». (Beuchot, *op. cit.*, p. 81-90.) — Au témoignage de M. de Puységur, les missions n'avaient guère été organisées dans le diocèse de Bourges. Des déportés avaient même hésité à rentrer. L'archevêque de Bourges écrivait, le 9 août 1795 : « J'ai reçu plusieurs lettres de MM. les ecclésiastiques, qui me demandent de ne pas exiger d'eux leur rentrée, qu'ils croient que le moment n'est pas venu. Je leur ai répondu que mon intention, en organisant une mission, était de rendre le plus utile possible la rentrée de MM. les ecclésiastiques, mais que je ne sollicitais personne à rentrer. Je ne voudrais pas avoir à me reprocher des événements malheureux, quoique les circonstances paraissent devoir donner de la sécurité à cet égard. » (Brimont, *op. cit.*, pp. 196, 282, 289.) On peut encore consulter pour les missions l'ouvrage de dom Piolin, sur *Le Clergé du Mans pendant la Révolution*, t. III, p. 554-476 ; pour la Savoie (divisée en vingt-deux missions), Lavanchy, *op. cit.*, t. I, p. 513-523 ; pour le Var, Laugier, *op. cit.*, pp. 155 et suiv., etc.

cette vieille Église gallicane, naguère encore si brillante, si riche, si puissante, si mêlée à toutes les manifestations de la vie politique et nationale, ramenée à une simplicité primitive, et maintenant qu'elle a été chassée de ses cathédrales fermées ou détruites, obligée d'abriter ses mystères dans les plus humbles demeures, sans qu'aucun signe extérieur, aucune convocation publique puisse les désigner comme la maison de Dieu. Cette chute ne sera pas sans compensation. L'Église, autrefois trop opulente, trop officielle, trop empêtrée dans l'État, est en train de se reconstituer dans le silence avec une organisation toute spirituelle. Prêtres et fidèles ont la joie de se revoir, de se trouver réunis devant les autels que l'impiété pouvait croire renversés pour toujours.

C'est cette correspondance de sentiments, cette sorte de complicité religieuse entre le clergé et le peuple qui rendent la réaction chrétienne si puissante, si irrésistible. « Entendez, disait Camille Jordan, du haut de la tribune du Conseil des Cinq-Cents, ces voix qui s'élèvent de toutes les parties de la France... Partout ces hommes simples et bons qui couvrent nos campagnes et les fécondent par leurs utiles travaux, tendent leurs mains suppliantes vers les pères du peuple en leur demandant qu'il leur soit permis de suivre en paix la religion de leur cœur, d'en choisir à leur gré les ministres, et de se reposer au sein de leurs plus douces habitudes, de tous les maux qu'ils ont soufferts. » Royer-Collard venait à la même place confirmer ce témoignage. « La religion, s'écriait-il, a survécu à la monarchie dont elle avait précédé la naissance ; elle a triomphé des attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire. Transmise à la génération présente par l'éducation domestique et par l'enseignement public, la persécution et l'habitude en ont gravé l'ineffaçable empreinte dans les cœurs. C'est cette religion qui est la base de la morale populaire ; c'est elle qui sanctionne les

devoirs qui lient les citoyens entre eux et avec le corps de l'État. Ébranlée pendant quelque temps, par cet esprit de discussion et de subtilité qui atteste moins peut-être les lumières de la civilisation que la corruption des mœurs et l'avilissement des caractères, elle a poussé de nouvelles et profondes racines dans le sol fertile de la persécution. La religion catholique est aujourd'hui un besoin pour la grande majorité du peuple que vous représentez. »

Cette constatation n'était point de nature à rassurer le Directoire. La résurrection, la marche envahissante du culte porté par la foi populaire ne pouvait qu'effrayer un gouvernement impie et convaincu de la complicité du trône et de l'autel. Il apprenait par ses agents que Paris comptait plus de trois cents prêtres, que le culte devenait public dans bien des provinces malgré la défense des autorités et de la loi, que telle fête avait attiré en Alsace deux mille fidèles ; telle autre, dans le diocèse de Montpellier, jusqu'à huit mille. Dubruel, dans son rapport, avait pu dire en plein Conseil des Cinq-Cents : « Vingt mille prêtres à peu près ont subi la peine de la déportation, mais *le plus grand nombre de ceux-là est rentré successivement*, de manière qu'on ne compte aujourd'hui que sept à huit mille prêtres qui soient effectivement déportés [1]. » Le Directoire, voyant le flot montant de la réaction qui menace de le submerger, fait appel à la violence par le coup d'État du 18 fructidor. Voilà la persécution de nouveau déchaînée, les lois de déportation rétablies, les chemins de l'exil, des prisons, des pontons rouverts, les temples fermés, une nouvelle et terrible épreuve imposée aux prêtres. C'était troubler de la façon la plus grave la grande expérience de la séparation de l'Église et de l'État. Nous avons vu avec quelle parcimonie jalouse, quelle défiance ombrageuse

1. Voy. les débats du Conseil des Cinq-Cents : Rapport de Camille Jordan, 17 juin 1797 (29 prairial an V) ; opinion de Royer-Collard, 14 juillet 1797 (26 messidor an V) ; Rapport de Dubruel, 18 février et 26 juin 1797.

l'État s'était prêté à laisser à l'Église une liberté relative. Le culte s'était vu refuser toute publicité, le clergé toute dotation, toute hiérarchie apparente ; nombre de prêtres restaient hors la loi. Eh bien, il fut prouvé que, malgré toutes les précautions, toutes les entraves, des jacobins ne pouvaient supporter ce minimum de liberté religieuse. Alors que le mot de séparation de l'Église et de l'État semble indiquer l'abstention de l'État dans le spirituel, jamais son intervention ne fut plus fréquente, plus tracassière, que dans la période qui nous occupe. Les prêtres constitutionnels eux-mêmes, qui semblaient devoir trouver faveur, ou du moins tolérance, chez les gouvernants, tant ils avaient trempé dans la Révolution, furent souvent et cruellement persécutés. Aussi la conduite des jacobins d'il y a cent ans ne nous rassure guère sur le libéralisme de leurs successeurs qui seraient chargés d'appliquer un programme de séparation de l'Église et de l'État.

Si, du côté des pouvoirs publics, l'expérience de la séparation n'avait point été sincère, parce qu'ils n'avaient pas pu tolérer la liberté de l'Église, en retour l'Église, livrée à elle-même, sans aucun appui humain, gênée dans ses mouvements, avait montré quelle vitalité elle porte en elle, quelle source de résurrection elle trouve dans la force immanente de l'idée religieuse, et comment enfin pour vivre ou pour revivre il lui suffit de la liberté. Aussi Dubruel et Camille Jordan, dans leurs fameux rapports de 1797, maintenaient la séparation de l'Église et de l'État.

Mais la liberté, la sécurité qui, depuis trois ans, étaient d'ailleurs si incomplètes, l'Église ne les avait plus. Avec Fructidor de nouvelles proscriptions recommencent pour le clergé, lui apportent de nouvelles angoisses et la lassitude d'une Révolution qui ne finissait jamais. La plupart des prêtres qui étaient rentrés en France y restèrent ; mais pour eux quelle existence de vivre sur un sol qui se remettait à trembler sous leurs pas, et de falloir disputer leur

tête aux pourvoyeurs de guillotine qui s'étaient remis en quête de victimes ! Tous les documents contemporains nous donnent la sensation d'une nouvelle Terreur. Le clergé est obligé de se cacher. A combien d'autres contrées pouvaient convenir, par exemple, ces renseignements consignés dans un rapport du préfet du Doubs, avant le 18 brumaire : « J'apprends que des prêtres circulent dans le canton, mais seulement la nuit. Ils n'osent se montrer, se cachent dans les cavernes, qui sont en grand nombre, dans les rochers dont ce canton est hérissé [1]. » Les relations de police parlent fréquemment des *prêtres nocturnes*.

Il était, en effet, prudent de ne pas se montrer en plein jour. Quelques mois avant le Consulat la ville de Saint-Claude fut presque tout entière la proie d'un incendie. Un ecclésiastique se présente pour aider au sauvetage. « Arrête, calotin, lui crie un gendarme, plus pressé de courir sus à un curé qu'au feu : marche avec moi en prison. — Que feras-tu de lui, malheureux? lui dit un spectateur. La maison d'arrêt est déjà en flammes, et on ouvre les portes à ceux qui y sont renfermés. » Un autre prêtre traversait à la course une rue voisine. Au même instant, un garde national lui présente la baïonnette, et allait le percer si un témoin n'eût détourné le coup [2].

Voilà quelle était, après le coup d'État de Fructidor, la sécurité religieuse de la France. Aussi quel soulagement sera pour l'Église la chute d'un gouvernement qui à toutes ses hontes ajoute la persécution religieuse. Voici le Consulat qui semble apporter la paix avec la gloire. Aussitôt va se produire une poussée nouvelle et irrésistible du culte catholique qui conduira la France au Concordat.

1. Rapport de vendémiaire an VIII. (SAUZAY, *op. cit.*, t. X, p. 604-605.) — Le rapport de vendémiaire an VII (*Ibid.*, p. 932) dit : « Les prêtres déportés et émigrés parcourent le canton (de Marteau), mais les attrape qui pourra. »

2. Cf. Dom BENOIT, *op. cit.*, II, p. 888.

CHAPITRE VII

État du culte sous le Consulat

I. Espérances que fait naître la Révolution de Brumaire. — C'est un esprit nouveau qui s'annonce. — Mais l'ancienne législation est maintenue. — Bonaparte n'avait d'abord voulu faire qu'œuvre politique. — Son entourage et l'administration très hostiles au clergé. — Il faudra du temps pour amortir l'esprit de persécution. — Comment les lois non rapportées sont tournées par le gouvernement. — II. Malgré la modération du pouvoir, les déportés peuvent être légalement frappés de mort. — Exemples de quelques victimes. — Alerte pendant le saint sacrifice. — Précautions prises par Mgr d'Aviau, qui ne craint pas de donner une mission dans l'Isère. — Poétique ordination faite par lui sous un toit de chaume, dans les montagnes de l'Ardèche. Discours de l'évêque. — Précautions prises par les prêtres. Leur arrivée de nuit. — On ne se sent point encore en sûreté. — La situation morale d'un diocèse prise sur le vif. — Là, des « chrétiens restés fidèles ». Ailleurs, un « peuple sauvage, cruel pour la religion ». — Quelle révélatrice des cœurs a été la Révolution ! — III. Mais à cette époque l'opinion change vite avec les événements. — La religion profite du rétablissement de l'ordre. — Après Marengo le mouvement de réparation se précipite. — Bonaparte reçoit le clergé de Paris. — Ses déclarations en faveur de ceux qui font la promesse. — Sa défiance des évêques du dehors. — Comme la condition de retour est la soumission à la constitution, M. Émery y pousse de toutes ses forces. — Les rentrés en surveillance. — Le roi veut retenir les évêques au dehors. — IV. Comment le retour des prêtres est plus facile que celui des évêques. — Les paroisses réclament leurs anciens curés. — Quelques-uns hésitent à revenir. — Mais la masse s'ébranle et rentre en France. — V. En quel équipage arrivent les rentrants. — Enivrement du retour. — Joie de retrouver les siens. — Où se loger ? Comment subsister ? — De quel œil les Jacobins inquiets, qui ont trempé dans la Révolution, regardent ces revenants qu'on croyait partis à jamais. — VI. L'ouverture des églises s'accentue. — Les populations veulent les cloches. — Luttes entre sonneurs et antisonneurs. — Clochettes et porte-voix. — Outre les églises, multiplication extraordinaire des oratoires, malgré la défiance du gouvernement.

I

Tous les contemporains ont décrit la joie qu'excita « l'heureux attentat » de Brumaire. En particulier, les

victimes du Directoire à l'intérieur, les déportés ou les émigrés du dehors, saluèrent avec confiance, parfois avec transport, ce nouveau Thermidor qui marquait le terme d'un régime détesté. Les témoins nous ont redit les acclamations qui, malgré les défiances des jacobins, accueillirent l'ouverture des prisons ou des frontières, le retour de l'ordre et de la liberté, une époque enfin « de réparation, de régénération, de rajeunissement [1] » universels.

L'écho de ces événements devait avoir son contre-coup dans le cœur de tant de prêtres qui, soit au dedans soit à l'extérieur, attendaient dans leurs retraites, leurs cachots, sur les pontons, sur tous les chemins de l'exil, le moment de reprendre leur ministère sacré ou de rentrer dans leur pays. Ils sentaient que quelque chose finissait et qu'un destin nouveau commençait en France [2]. Ils comprenaient que Bonaparte, quels que fussent ses sentiments intimes, quelques gages qu'il eût donnés à la Révolution, ne pouvait continuer la tradition du gouvernement méprisé et persécuteur qu'il venait de renverser.

Ne croyons pas cependant que la volte-face ait été subite, ni qu'une confiance absolue ait fait immédiatement irruption dans des esprits trop souvent trompés dans leurs espoirs pour exclure toute crainte. Ils avaient raison de ne point se livrer à un optimisme exagéré. Ni les

1. Cf. *Mémorial de Norvins*, publié par M. de Lanzac de Laborie.

2. L'évêque de Soissons, M. de Bourdeilles, écrivait, du fond de son exil, le 25 février 1800 : « J'aime à me flatter que le nouveau gouvernement qui vient de s'introduire chez vous (le Consulat) s'efforcera de gagner la confiance des peuples en renonçant aux mesures de rigueur qui, depuis longtemps, pèsent sur eux. » Du fond de l'Espagne, un prêtre déporté, l'abbé Vialar, écrit à ses paroissiens, le 2 janvier 1800 : « L'époque d'une nouvelle résurrection semble s'approcher insensiblement. » (Pécheur, *op. cit.*, t. IX, 602.) — « Tout ce que je vois dans les nouvelles publiques, écrit l'évêque de Luçon, et ce que les nouvelles particulières m'apprennent des dispositions et de la conduite du Premier Consul, me donne les plus grandes espérances que nous verrons enfin des jours plus heureux... Nous verrons la religion catholique redevenir celle de la France, celle que les gouvernants avoueront, qu'ils protégeront plus spécialement. Déjà, ils commencent à y revenir ; ils ont fait célébrer des actions de grâces dans les temples catholiques. » (*Lettre inédite de Mgr de Mercy*, 6 août 1800.)

décrets portés par le Consulat, ni les hommes chargés de les appliquer, ne leur promettaient une sécurité complète.

Le nouveau gouvernement n'a, en effet, nettement annulé aucune des dispositions prises par le Directoire contre le clergé. Son manifeste contient, il est vrai, ces paroles rassurantes : « Les consuls déclarent que la liberté des cultes est garantie par la Constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : Tu exerceras tel culte, tu ne l'exerceras que tel jour. La loi du 11 prairial, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices sacrés, sera exécutée [1]. » Ces affirmations étaient bonnes, mais elles inauguraient plutôt un nouvel esprit qu'une nouvelle législation. L'arrêté porté par les consuls le 8 frimaire an VIII, au sujet des détenus aux îles de Ré et d'Oléron [2], semble n'annoncer la délivrance qu'aux constitutionnels. Pour les prêtres restés à l'intérieur, il est statué que ceux qui se sont soustraits à la déportation « justifieront de leur droit à jouir de cette disposition par-devant les administrations centrales de leur département ».

C'est vague, et un tel langage ne pouvait donner plein repos au clergé catholique. Bonaparte, par le coup d'État de Brumaire, avait voulu faire œuvre politique. La question religieuse ne se posait point encore à lui avec un caractère de précision et d'urgence. Il appela même un jour le coup d'État de Brumaire « l'alliance de la philosophie et du sabre ». On l'eût bien étonné sans doute en lui

1. Proclamation du 28 décembre 1799.

2. L'arrêt des consuls rapportait l'arrêté du Directoire sur ces détenus en faveur des « prêtres compris dans l'une des trois classes suivantes : 1° ceux qui auraient prêté tous les serments que les lois ont prescrits aux ministres du culte, et aux époques désignées par ces mêmes lois, et qui ne les ont pas rétractés ; — 2° ceux qui se seraient mariés ; — 3° ceux qui n'ayant point exercé ou qui ayant cessé d'exercer, avant la loi du 7 vendémiaire an IV, le ministère de leur culte sans en avoir repris l'exercice depuis cette époque, n'étaient plus assujettis à aucun serment ». L'art. 3 portait : « Ceux qui se seront soustraits à la déportation justifieront de leur droit à jouir de cette disposition par-devant les administrations centrales de leur département. »

disant qu'il aboutirait, en moins de deux ans, à un concordat solennel avec l'Église romaine.

On eût surpris plus encore son entourage. Les ministères, les administrations départementales, sont remplis de jacobins, de bonnets rouges, qui avaient la haine du prêtre dans l'âme et la persécution en habitude. Pour tous ces politiciens, ces préfets, ces proconsuls de village ou de grande ville, les gens d'Église sont des parias, le clergé un gibier qu'on traque depuis dix ans et auquel on continuera à donner la chasse, ne fût-ce que pour s'entretenir la main. Les violences, les crimes accumulés pendant si longtemps dans toutes les provinces, les flots de sang répandus, les fureurs déchaînées, les parodies de la justice outragée, ont amené une sorte de déviation du sens moral, éteint, avec la notion et le goût de la liberté, tout respect de son semblable, surtout quand ce semblable est un prêtre. Les prêtres, on les a vus méprisés, honnis, traqués, assassinés; on ne peut se faire à l'idée qu'ils méritent des ménagements, qu'ils aient des droits, qu'ils puissent prendre rang dans la société, en un mot qu'ils soient Français, qu'ils soient hommes.

Voilà l'état d'âme des dépositaires de l'autorité et de la force publique à la veille et au lendemain de Brumaire, tel est l'esprit des petits potentats associés de près ou de loin au gouvernement du pays. Ah! il faudra du temps, il faudra l'exemple, le prestige, la résolution de ce Bonaparte dont le nom fascine déjà la France, dont l'exemple fait loi, dont la volonté ne souffre pas de discussion; il faudra que la nation, dans ses couches profondes et encore chrétiennes, fasse entendre peu à peu sa voix pour amener la cohorte militaire, administrative, philosophique, académique, à calmer ses préventions et ses haines, à se demander si la religion d'ancien régime ne pourrait pas encore rendre des services en république, à supporter que les prêtres vivent, reparaissent, se mon-

trent, jouissent des fameux droits de l'homme et restaurent un culte qu'on s'est acharné à détruire pendant tant d'années.

Heureusement, le seul fait que le 18 Brumaire est un coup d'État contre le Directoire, contre un gouvernement ennemi acharné de l'Église, amène une réaction favorable à l'Église même. Les consuls, pour avoir le clergé sous la main, pour ne point alarmer les prêtrophobes, maintiennent les lois persécutrices, mais ils les tournent, en dispensent et font rendre la liberté à une foule de déportés, ou cachés à l'intérieur, ou internés dans les îles de Ré et d'Oléron, ou arrivés du dehors. L'arrêté du 8 frimaire fut appliqué très largement; nombre de préfets en étaient scandalisés [1]. Le décret du 7 nivôse, en prescrivant la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, apportera, il est vrai, au clergé un nouveau sujet de scrupules et par suite de division ; mais ce serment, en se substituant à tous les autres, avait du moins l'avantage d'offrir à ceux qui le prêtaient un moyen assuré de trouver enfin la sécurité dans leur pays et le droit d'exercer un *culte public* [2].

II

Malgré cette amélioration progressive, inévitable, la situation du clergé reste incertaine et, çà et là, pleine de

1. Le 22 floréal an VIII, le préfet de la Charente se plaignait au ministre « des facilités coupables que trouvent ces détenus dans l'île de Ré... Les prêtres belges avaient été arrêtés en masse ; on les a élargis de même. » Un autre administrateur écrit qu'on a relâché « plusieurs centaines d'individus qui peuvent être dangereux, qui n'y avaient aucun droit ». Il est donc vrai que les prisons, les cachots, les refuges se vident.

2. Cet arrêté du 7 nivôse (28 décembre 1799) portait : « Tous les fonctionnaires publics, *ministres des cultes,* instituteurs et autres personnes qui étaient, par les lois antérieures à la Constitution, assujettis à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.* »

périls. Comme les mesures de déportation, les peines de réclusion ou de mort n'ont point été nettement rapportées, des menaces pèsent sur les prêtres. On peut les tuer légalement et, en plein Consulat, on en tue plusieurs au Nord et au Midi [1]. Ces exécutions sont rares : mais n'étant pas protégés par les lois, ils se trouvent plus ou moins à la merci des administrations qui ne leur ménagent ni les vexations ni les alertes. Lorsqu'on entend le ministre de la Police, Fouché, traiter les déportés qui ont reparu de « réacteurs sanguinaires » et de « vengeurs superstitieux [2] », on devine quels doivent être les procédés, le langage de ses subordonnés. Ceux-ci ne se gênent point. Préfets, sous-préfets, se croient encore autorisés à parler haut, à manifester en toute occasion leur mépris et leur haine pour des revenants dont ils pensaient être débarrassés pour toujours [3].

1. Sous le Consulat, nous trouvons deux prêtres condamnés à mort par la commission militaire siégeant à Nîmes. L'un d'eux, poursuivi comme instigateur des troubles survenus dans le Cantal et le Forez, fut exécuté à Montpellier ; l'autre, accusé de brigandage et de contre-révolution, subit son supplice au Vigan. Il marcha à la mort avec assurance, chantant à pleine voix le psaume *Miserere mei.* (Saurel, *op. cit.*, t. IV, p. 35-37.) En Bretagne, le recteur de Carnac est assassiné. La veille de Noël 1799, des soldats arrêtent un jeune prêtre nommé Loncle, qui exerçait son ministère à Plouguenast, et le fusillent sans pitié. Le 3 février 1800, l'abbé Méheust fut arrêté à Morieux et mis à mort par les colonnes mobiles. (Cf. Tresvaux, *op. cit.*)

2. Fouché disait dans sa Circulaire du 22 nivôse : « Faire rentrer quelques prêtres déportés a été un acte d'humanité et de morale. Le gouvernement a voulu consacrer la liberté des opinions religieuses, mais non la résurrection du fanatisme ; il a voulu ramener parmi le peuple les précepteurs d'une morale antique et révérée, mais non des réacteurs sanguinaires et des vengeurs superstitieux. » (*Débats et décrets*, nivôse an VIII, p. 220.)

3. Charvet, le préfet des Pyrénées-Orientales, qui vient de remplacer le Directoire départemental, ordonne, deux jours après son installation, le 17 avril 1800, aux agents municipaux un « redoublement de zèle ». Il leur rappelle les mesures prises par l'ambassadeur de la République à Madrid, de concert avec le secrétaire d'Etat d'Espagne, « pour faire rentrer dans l'intérieur de ce royaume les émigrés et déportés qui affluent sur nos frontières. ...Vous le savez, citoyens, ajoute-t-il, les émigrés et les déportés ne sont attirés sur le sol d'une patrie qui les repousse que par un esprit de vengeance et de rage dont les fonctionnaires publics et les acquéreurs de domaines nationaux seraient les premières victimes, s'ils parvenaient jamais à y devenir puissants. Notre intérêt commun est donc d'exécuter avec sévérité les lois qui les concernent, mais en particulier celle relative aux passeports, dont ils abusent souvent pour s'introduire en France

Les jacobins de village ne demandaient qu'à les imiter. Au besoin, ils sauront prendre à leur compte la chasse aux prêtres. Écoutez ce récit. Dans le Pas-de-Calais, au mois d'août 1800, près d'un an après le 18 Brumaire, un zélé missionnaire, l'abbé Lagniez, a convoqué pour onze heures du soir, dans une maison sûre, les fidèles qu'il a ralliés autour de lui. Les bonnets rouges, excités par leur chef nommé *Troisdoigts*, somment le juge de paix de sévir. Celui-ci résiste. « Va, si tu veux, dit-il au dénonciateur, je ne me charge de rien. » *Troisdoigts* court trouver l'huissier du juge du paix, et l'entraîne à l'attaque du temple improvisé. Les assaillants munis d'armes frappent à coups redoublés. Le célébrant était en train de faire, après l'évangile, un sermon sur la Sainte Vierge. Il entend du bruit, demande aux assistants s'il n'est pas en danger; comme personne ne lui répond, il continue. « Mais tout à coup, raconte le prêtre lui-même, voilà qu'un de ces forcenés fermé rudement la fenêtre qui donnait sur la cour. Incontinent après ils sont à la porte de la chambre où je célébrais les saints mystères ; ils entrent, l'épée à la main, jurant et blasphémant. On me crie : « Sauvez-vous. » J'avais demandé deux fois pendant le sermon : « Qu'est-ce « que j'entends ! Vient-on m'arrêter ! » Personne n'avait répondu. Me voyant sur le point d'être pris, on souffla les chandelles, on se mêla avec confusion ; une catholique des plus zélées se jette à mon col, me délie les cordons de mon aube, m'ôte ma chasuble, me traîne sur la place où se faisait l'assemblée, du côté du verger, me jette son mantelet et m'entraîne. Un jeune Lallou, dont j'avais commencé la réconciliation à l'église, se joint à elle ; ils me

sous des noms supposés. » De tels préfets rencontrent trop souvent des agents municipaux dignes d'eux. Presque à la veille du Concordat, le 7 juillet 1801, le maire d'Avenières écrit au préfet de la Sarthe, qu'il trouvait trop modéré : « Veuillez, citoyen préfet, museler ces tigres et leur arracher les griffes pour les mettre hors d'état de faire plus de mal par la suite. » (Dom Piolin, *op. cit.*, IV, p. 101; — Torreilles, *op. cit.*, p. 571-576.)

conduisent par une trouée dans une haie d'épines. J'arrive dans un champ de blé où je me cachai un moment [1]. »

Voilà en plein mois d'août 1800 une scène qui rappelle sur certains points la Terreur. Le culte célébré la nuit dans une maison amie, la sentinelle aux portes, le prêtre aux aguets, s'enquérant au moindre bruit si on vient l'arrêter, l'invasion armée et bruyante des jacobins, la fuite obligée du célébrant tant de fois sauvé par les fidèles, et même par des femmes chrétiennes dont le courage héroïque et la présence d'esprit sont soutenus, inspirés par la foi. Ce qui indique pourtant que nous sommes en 1800 et non en 1793 ou 1798, c'est que le juge de paix refuse d'instrumenter, craignant, sans doute, de se compromettre avec un nouveau régime dont la tolérance pour la religion est de plus en plus manifeste ; mais son huissier marche à l'assaut du nouveau sanctuaire avec ces jacobins de village habitués à courir sus au clergé, et qui, après tant d'années de persécution et de violences, n'ont pas encore assouvi leur rage.

Le danger est plus grand encore pour les évêques que pour les simples prêtres. Néanmoins, Mgr d'Aviau, archevêque de Vienne, croit pouvoir profiter de l'apaisement relatif amené par le Consulat pour faire une mission dans l'Isère. Il parcourt spécialement les archiprêtrés de Bourgoin, de la Côte-Saint-André et de Virieu. Il se rend à l'église quand elle est ouverte ; si elle est fermée, il érige un autel au foyer d'une famille chrétienne, au besoin dans la grange d'un paysan. Il passe de longues heures à entendre les confessions. Au moment propice, il harangue ces généreux chrétiens qui tiennent la plupart à communier de sa main. Le tout se passe la nuit, dans un appartement retiré, devant une assistance discrète : car les municipaux veillent et se sont bien promis de saisir

1. Cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 274-276

l'évêque missionnaire. En même temps, les constitutionnels, avertis de la présence du prélat, effrayés de ses succès, s'efforcent de soulever leurs fidèles contre ce concurrent redoutable. Pour dépister les recherches, M. d'Aviau suit, sous un déguisement, les chemins de traverse. Comme refuge il choisit de préférence la demeure d'un fermier ou d'un honnête artisan. Il partage le repas de ces humbles chrétiens qui, parfois, n'ont à offrir qu'un seul et misérable lit au prélat et à son compagnon de route. Hospitalité primitive, où le cœur, la foi, la vénération, rehaussent le don de la pauvreté, où les Marie et les Marthe, toujours empressées, croient voir Jésus dans un saint pontife résolu, s'il le fallait, à affronter le martyre.

Quelle ordination aux temps prospères pourrait paraître aussi émouvante que celle que fit Mgr d'Aviau, au Monestier, dans les montagnes de l'Ardèche ! La cérémonie a lieu en pleine nuit, dans la grange du presbytère. Sur les murs de simple pisé, on a jeté de grossières tentures. C'est dans ce réduit, dans ce lieu sauvage, dans le silence d'une vaste solitude, que les ordinands venus du département, quelques-uns du Puy, de Toulouse, deux du fond de la Vendée, attendent le prélat consécrateur. Il entre sous ce toit de chaume qui remplace les cathédrales, revêtu d'ornements qui eussent paru bien misérables aux prélats d'ancien régime. Les jeunes gens, accourus sous l'impulsion d'un appel irrésistible, avec la résolution, s'il le faut, de rouvrir la carrière du martyre, reçoivent le sacerdoce des mains du saint pasteur, et ne sont point étonnés qu'il leur tienne ce mâle langage : « Mes chers enfants, si jamais vocation fut inspirée du Ciel, n'est-ce pas la vôtre ? N'est-ce pas Dieu lui-même qui vous a appelés ? N'est-ce pas Lui qui a mis dans votre cœur cette généreuse résolution ? Oh ! sûrement la chair et le sang n'y sont pour rien. Que viendraient-ils chercher dans le sanctuaire ? Il n'y a

plus de bénéfices, plus de richesses, plus d'honneurs. Les temples ont été dévastés, les autels brisés, les prêtres incarcérés, bannis, immolés. Que dis-je ? Les échafauds sont encore dressés, les prisons regorgent d'ecclésiastiques qui n'ont pas été élargis, la terre d'exil n'a pas encore rendu ses proscrits. Ces verrous, ces fers, ces haches ensanglantées ne vous épouvantent pas ? » Ces paroles, qu'on aurait pu faire entendre sous la Terreur, étaient dites en plein Consulat, au milieu de l'année 1800 et à l'aube du XIXe siècle. Elles nous paraissent exagérées pour cette époque. Elles prouvent du moins que les chefs de l'Église n'étaient rien moins que rassurés sur la paix religieuse. L'avenir ne devait point justifier les prévisions sinistres que le vaillant évêque faisait envisager à sa jeune milice. Le ministère secret que Mgr d'Aviau venait d'accomplir dans l'Isère prouve qu'une certaine évangélisation des campagnes était possible, avec une extrême prudence, même pour les évêques.

Les prêtres, quoique moins exposés, moins en vue que les prélats, avaient conscience des difficultés, des périls de leur ministère. Aussi les voyons-nous encore sous le Consulat marcher avec prudence, parfois avec hésitation, sur un sol semé de tant de dangers. La ville de Laval compte à la fin de 1799 plus de trente insermentés. Ils n'osent se montrer en plein jour dans la rue, à cause de ce qui reste de terroristes. Les mémoires du temps font observer que les déportés « arrivent à Mayenne à la nuit tombante ». Ils croient nécessaire de se dissimuler. Dans ces contrées si chrétiennes, si travaillées par les guerres de religion, les autorités savent que le vrai moyen de calmer les populations, c'est de rétablir le culte. Mais il faut dans ce but rassurer, attirer le clergé. En avril 1800, le procureur général de la cour d'Angers vient à Mayenne, pour engager le maire à ouvrir les églises et dire aux prêtres cachés qu'ils peuvent célébrer la messe publique-

ment. Le maire demande une autorisation écrite ; le procureur la refuse, « ajoutant que sa parole suffit [1] ». Ainsi, vif désir dans les hautes sphères gouvernementales de la reprise du culte comme moyen de pacification, instructions purement verbales, blancs-seings donnés par les agents du pouvoir à des ecclésiastiques qui, pour la plupart, ne sont en règle ni avec les lois de déportation, ni avec le serment de fidélité à la Constitution, craintes de ces derniers de trop s'aventurer sur un terrain dangereux, telle est encore, dans les premiers mois de 1800, la situation religieuse dans l'ouest de la France.

Passons au Midi. Un document contemporain [2] nous donne, prise sur le vif, la peinture du diocèse de Montauban à l'époque qui nous occupe. Les dépositaires de l'autorité épiscopale, semblables à un général qui explore le terrain où il doit livrer bataille, font une sorte de revue paroissiale, disent leurs espérances, leurs craintes, les ruines accumulées par la Révolution, les tentatives de reconstruction. Ils sont heureux quand ils peuvent écrire de certaines localités comme celle de Mirepoix, et c'est le plus grand nombre : « Le vénérable M. Crouzet a été reçu avec enthousiasme à sa rentrée de l'exil. » A Laperrière, le curé revenu de la déportation « fait son service publiquement dans sa paroisse et les environs, ce qui l'expose ». Dans nombre de villages, comme à Glatens, le peuple est qualifié de « naturellement bon ». A Albefeuille « le peuple, en général doux et humain, s'est bien comporté pendant la Révolution. On y verrait avec plaisir un prêtre catholique et on lui ferait un sort. » A Angeville, les trois cents habitants se sont énergiquement opposés à la vente de l'église et du presbytère. Ils se montrent cependant

1. Dom Piolin, *op. cit.*, t. IV, p. 91-94.

2. *État du diocèse de Montauban*, registre in-4° du fonds des archives de l'évêché de Montauban. C'est l'état du diocèse en l'an 1800 et au commencement de 1801.

assez turbulents, et, après s'être jetés dans le schisme, « ils malmènent maintenant leur curé légitime ».

Que d'ombres dans le tableau qui nous est présenté ! Voici, à Saint-Aignan, un « peuple naturellement timide et ignorant », qui a « suivi toutes les chances de la Révolution ». La majorité des fidèles a néanmoins présenté « plusieurs suppliques pour obtenir un prêtre catholique ». A côté de ces faibles qui n'ont pas su résister au torrent de la Révolution, voici les méchants qui l'ont précipité. Le procès-verbal signale, à Castelferrus, « un peuple cruel pour la religion » ; à Gariès, « un peuple sauvage » qui a commis tous les excès. A Castelsarrasin, la majorité des habitants a donné à corps perdu dans les violences ; la bande noire y était très nombreuse, les gens ont été fort maltraités. A Villemur, c'est la minorité qui « s'est horriblement comportée pendant la Terreur », cependant la population est assez bien disposée. Les gens de Gargan-villa sont très exaltés, il en est peu qui n'aient participé à la dévastation de leur église et à toutes ses conséquences. Plusieurs localités sont présentées comme absolument perverties [1]. Le rapporteur signale les paroisses où le curé désiré ne pourrait pas vivre ou devrait se cacher. On est frappé du grand nombre de celles où il est dit que le ministère est exercé secrètement [2]. Enfin, les insermentés

1. « Saint-Angel : Il y a environ soixante communiants qui ont perdu de vue les principes de la morale. — Puylouron : Ce peuple paraît tout perverti ; il faudra du temps et de la patience pour le ramener. — Le Born : Cent communiants ; la sauvagerie y est dominante. Le curé, tout caché qu'il est, rend d'excellents services à ses paroissiens. »

2. « A Corbarieu, un prêtre catholique serait vu avec plaisir, mais il est difficile de l'y cacher. — Escazeaux : Ce peuple s'est très mal comporté pendant la Révolution ; un prêtre catholique y serait mal vu et ne trouverait point de quoi vivre. — A Montbéqui, le curé est obligé de se cacher. — A Villebrumier, le curé légitime ne peut s'aventurer sans danger. — Lavinouse : Peuple tranquille, mais un peu insouciant ; un prêtre y vivrait difficilement, vu la pauvreté des gens. — Mont-Durause : On y nourrirait difficilement un prêtre, que la paroisse désire beaucoup. — Labastide-du-Temple : Difficile de s'y cacher. »

trouvent sur leur chemin les constitutionnels qui leur disputent le terrain et les ouailles [1].

Ces inventaires, rédigés sur place, par des hommes bien informés, avec l'unique souci de la vérité, nous font, en quelque sorte, revivre dans l'époque de transition qui sépare Brumaire du Concordat. Au fond de l'âme du peuple brûle toujours et va se réveiller encore l'amour de son vieux culte. Il désire, il redemande ses prêtres, et leur fait souvent un accueil enthousiaste. Mais combien de paroisses se sont déshonorées pendant la Révolution par lâcheté ou par cruauté ! Quel abandon de tous les principes de religion et de moralité ! Que de pillages d'églises, que de chasses au clergé, que de compromissions avec les bonnets rouges ou la déesse Raison ! Ils sont toujours là dans le village ces jacobins qui si souvent ont fait trembler et parfois égorger les honnêtes gens, moins arrogants sans doute depuis l'annonce d'un gouvernement fort et réparateur, mais encore redoutables et menaçants. Quelle terrible révélatrice des cœurs a été la Révolution ! Maintenant que, sous un régime où on commence à respirer, un retour en arrière est possible pour établir le bilan des responsabilités ; maintenant qu'on peut compter les coups reçus et regarder en face les bourreaux, quelles tristes constatations ! Quelles défaillances morales, quels crimes même ont parfois souillé les annales du plus petit hameau !

1. A Gandalou, qui compte cent communiants, la population a été absolument égarée par les intrus qui s'y sont succédé sans interruption. — A Gensac, l'intrus, nommé Soubiran, a « offert de se conformer aux fêtes décadaires ». — A Haumont, qui compte deux cents communiants, le « peuple s'est laissé entièrement suborner par l'intrus ». — A Glatens, le peuple, « naturellement bon, suit naturellement l'intrus ». — A Magnianac, paroisse de trois cents communiants, le curé jureur entraîna les fidèles au schisme. On n'y compte guère que deux familles de confiance. — Moulis : peuple très sauvage, entiché de l'intrus Régnier. — Labastide-Saint-Pierre : la paroisse, qui compte trois cents communiants, suit l'intrus. Il y a à peine trois ou quatre familles qui n'aient pas donné dans le schisme et qui désireraient un bon prêtre. « Le plus grand nombre a commis des scélératesses pendant la Révolution. »

III

Mais à une époque où les événements se précipitent, où une phase nouvelle de la Révolution met un abîme entre hier et demain, ces temps sont déjà loin. Tout semble renaître en France. « On venait d'être plus ou moins mis en liberté par Bonaparte », écrit Norvins. Le repos après tant d'agitations, la sécurité, ce grand besoin d'une nation, sont assurés par un gouvernement réparateur. Les agitateurs, les voleurs, les brigands, les détrousseurs de diligences, sont réprimés à leur tour et réduits à l'impuissance par la force publique. Les rapports des commissaires envoyés dans les provinces témoignent que l'ordre et la paix règnent partout. François de Nantes constate dans le Midi « un calme égal à celui dont il jouissait avant la Révolution ». Même affirmation pour le Nord. La Vendée elle-même, naguère si ébranlée par les guerres religieuses, est à ce point pacifiée, grâce à la « tranquillité » publique et à « la cessation des persécutions », que les délégués auraient pu, disaient-ils, « traverser tous les lieux sans escorte [1] ». Partout les personnes se trouvent protégées comme les intérêts. Sans doute, la Constitution de l'an VIII a eu bien soin de déclarer qu'aucun émigré ne pourrait rentrer en France. Il fallait ménager la transition et ne pas trop alarmer la faction jacobine. Mais en leur rendant leurs droits civils et politiques, on va libérer ceux qu'on avait appelés les émigrés de l'intérieur. Pour les émigrés du dehors, on les fera rentrer par catégories, puisqu'on ne peut pas encore les rappeler en masse, en attendant l'amnistie générale du sénatus-consulte de 1802. On sait qu'après la bataille de Marengo, Bonaparte, fort

1. Cf. Rocquain, *L'État de la France au 18 Brumaire.*

de sa victoire, précipita les mesures de réparation dont profiteront largement les prêtres sinon les évêques. Il recevait volontiers la visite de M. Émery et des grands vicaires de Paris. Il avait été sensible aux sentiments qu'ils lui avaient fait exprimer lors de l'attentat dirigé contre sa vie. A la réception officielle de janvier 1801, la première qui fut faite au gouvernement par le clergé depuis la chute de la monarchie, le Premier Consul avait retenu ses visiteurs une demi-heure et s'était montré cordial. M. Émery était plus hardi que l'évêque de Saint-Papoul, M. de Maillé, qui, malgré les instances du supérieur de Saint-Sulpice, ne s'était point décidé à aller chez Bonaparte et se contentait de voir Lebrun [1].

La situation des évêques restait plus difficile que celle des simples prêtres. Quelques-uns sont à Paris et s'y montrent au grand jour. A la fête de l'Épiphanie 1801, M. de Saint-Papoul officie pontificalement à Saint-Roch ; M. de Senlis (Roquelaure) « assiste avec le cérémonial ecclésiastique et M. de Saint-Malo en habit laïc ». Le délégué romain, Mgr Spina, avait parlé de s'y rendre, mais il se tient sur une grande réserve. L'évêque de

1. Extraits des lettres de M. Émery à M. de Bausset, évêque d'Alais *(Archives de Saint-Sulpice)*. « M. de Saint-Papoul n'a point vu Bonaparte. On l'en a détourné contre mon avis. Il a vu Lebrun ; il devait le voir encore avec moi dans une audience demandée. » 9 mars 1800. — « Le ministre de la Police nous a fait dire par Bernier qu'il serait convenable que nous fissions une visite au Premier Consul pour le féliciter de la conservation de sa vie. » M. Emery se contente de faire dire par Bernier ses sentiments à Bonaparte. « Il l'a fait et m'a écrit que le Premier Consul avait paru fort sensible. Et comme il n'a pas été plus loin, nous nous en tiendrons là. Je crois que cela suffit au but. Une visite nous donnerait encore en spectacle et ferait tenir mille propos. » Lettres de fin décembre 1800 et 3 janvier 1801. — Voici une démarche importante. « M. de Dampierre, Malaret et moi avons fait avant-hier la visite au Premier Consul. C'est Bernier qui nous l'avait facilitée et qui nous a présentés. Nous avons conversé près d'une demi-heure. Il en a agi avec beaucoup de cordialité. Il n'y a point eu de résultat, je crois... M. de Juigné avait désiré qu'on lui fît connaître la disposition où étaient les évêques de France de faire la promesse de soumission au gouvernement. C'est ce qui a été fait. Nous l'avons remercié de la protection qu'il accordait à la religion. Nous lui en avons demandé la continuation. Voilà la première démarche du clergé catholique auprès du gouvernement. Je crois que c'est un bien. » *Lettre de M. Emery*, janvier 1801.

Marseille, M. de Belloy, toujours prudent et ami de la tranquillité, ne répond pas aux lettres qui le pressent d'arriver dans la capitale [1]. Il faudra bien pourtant qu'il y vienne quand il sera nommé archevêque de Paris.

Le gouvernement surveillait les évêques du dedans et ne dissimulait pas sa défiance des évêques du dehors. Bernier, après avoir, à la suite d'une conversation avec le Premier Consul, affirmé dans une note à M. Duclaud, prêtre de Saint-Sulpice, que tous les ecclésiastiques faisant la promesse pouvaient revenir, émettait au sujet des prélats des réserves inquiétantes [2]. Cependant M. Émery restait convaincu que ces difficultés n'étaient pas insurmontables. « Je crois, écrivait-il, qu'il serait très possible d'obtenir la permission de rentrer, mais malheur à celui qui rentrera le premier. Toute la troupe des *zelanti* du dehors fondra sur lui. » Les évêques qui avaient la ferme intention de reparaître devaient donc, d'une part, résister à la pression royaliste, qui voulait les retenir loin d'une France gouvernée par l'usurpateur ; de l'autre, faire nettement la promesse de soumission à la constitution de l'an VIII.

1. 9 mars 1800. « Je lui ai écrit (à l'évêque de Marseille). Point de réponse. Je respecte les raisons qui vous (Bausset) empêchent de mettre la plume à la main. » — « Spina est trop circonspect et ne veut rien faire ni rien dire. Je l'ai fait pousser indirectement pour aller dire la messe le jour de Noël dans l'un des oratoires publics de sa paroisse. Il s'y est refusé. » (Fin décembre 1800.) Spina finit par s'enhardir. « Spina ne fait plus difficulté d'entrer dans nos églises. Il vient aux Carmes entendre les sermons de l'abbé La Fage. » (Emery à Bausset, 23 mars 1801.)

2. Lettre signée Bernier à M. Duclaud qui avait remis le mémoire. « J'ai parlé au Premier Consul de ce qui faisait l'objet de votre mémoire. La réponse a été aussi claire que satisfaisante. 1° Il entend que tout prêtre qui fera la promesse, fût-il déporté en Espagne ou bien ailleurs, puisse rentrer. Il n'en excepte aucun. 2° Cette promesse doit être adressée avant le rappel au préfet du département ou au ministre de la Police qui ordonnera de suite que le déporté rentrera sur le territoire français. 3° Il m'a déclaré en même temps que l'article du *Moniteur* du 10 nivôse an VIII explicatif de la promesse était officiel. » Bonaparte a ajouté que les lettres du ministre Fouché « ne sont pas conformes aux vues du gouvernement », qu'elles n'auraient aucune suite... « Il n'y a cependant lieu pour le moment au rappel d'un évêque non soumis. Bonaparte m'a dit très positivement qu'il fallait attendre qu'il régnât entre les membres du clergé une union que nous désirons tous, avant de se prononcer sur cet objet. » M. Emery ajoute : « De quelle union veut-il parler ? Entend-il parler des constitutionnels ? » *Papiers de M. Emery*, avril 1800.

Aussi cette question de la promesse revient à chaque page dans la correspondance de M. Émery avec l'évêque d'Alais. Il rapporte les nouvelles qui lui arrivent, signale les prélats qui adhèrent, les opposants, marque les progrès de la soumission dans les diverses provinces. En bon tacticien, il agit sur les hommes dont l'exemple peut être très influent, comme les archevêques de Toulouse, d'Auch ; pousse M. de Bausset et les évêques présents à Paris à écrire au nouveau pape, qui risque d'être prévenu par les intransigeants, en un mot encourage de tout son pouvoir la soumission au gouvernement consulaire, en vue de rendre le clergé à l'exercice de son ministère [1]. M. Émery, qui avait été le maître, qui était resté l'ami de plusieurs prélats, même parmi les opposants, avait qualité pour parler, mais son zèle ne pouvait plaire à tout le monde. « Vous êtes très content de M. Spina et moi assez peu, disait-il un jour à M. de Bausset. Il m'est revenu qu'il m'avait trouvé bien vif et bien aigre sur la promesse [2]. Cela m'a engagé à lui écrire une très longue

1. 21 mars 1800 : « Le curé de Saint-Sulpice m'a dit que dans les vingt-quatre heures après qu'on eut connaissance de cette promesse, l'évêque de Clermont, qui est à Munich, avec celui de Chalon-sur-Saône, de Gap, et un suffragant de Besançon, déclarèrent que la formule était illicite et ils défendirent expressément de la faire, malgré toute interprétation qui surviendrait de la part du gouvernement. Tous ignoraient à cette époque l'explication du journal officiel. Ils voulaient faire imprimer leur décision. M. l'archevêque de Paris, qu'ils avaient tenté d'entraîner dans leurs sentiments, leur écrivit pour leur persuader de n'en rien faire. » Il ne faut point s'étonner de voir M. de Bonal, évêque de Clermont, si ardent en 1800, alors qu'en 1797 il avait écrit à son diocèse, au sujet du serment de soumission aux lois, qu'il se montrait tolérant pour ceux qui l'avaient déjà fait, mais il ajoutait pour ceux qui ne l'avaient pas encore prêté : « Je leur défends de le faire sous peine de suspense *ipso facto* de leurs pouvoirs. Je défends aussi à tout ministre d'exercer le culte public lors même que l'assemblée leur en donnerait la liberté. » M. Emery dit n'avoir pas répondu à M. de Clermont « parce que j'ai su qu'il trouvait assez mauvais que j'insistasse ». Lettre du 17 juin 1797. — Nous voyons par les lettres de M. Emery que M. de Boisgelin avait publié sur la promesse un écrit que M. Emery ne juge pas assez favorable à cette mesure. Cf. *Emery à Bausset*, 9 mars, 6 avril, 9 et 22 juin, 7 août, 12, 23 et fin décembre 1800 ; 25 février, mars et 2 juin 1801.

2. *Émery à Bausset*, 12 décembre 1800. Dès le 12 juin 1797, M. Émery écrivait à M. de Bausset : « Vous semblez supposer que j'ai rendu quelques services à la religion. Il n'y a personne au dehors qui soit plus décrié que moi à moins que ce ne soit vous. Un évêque même voulait détourner les

lettre à laquelle il n'a pas répondu ; mais il est venu me faire une visite et ne m'a pas trouvé. »

On avait bien raison de pousser au serment de fidélité, car le prêter, le conseiller était le seul moyen de s'ouvrir et d'ouvrir aux autres les portes de la France. Bernier présente à Bonaparte, en décembre 1800, l'écrit de l'évêque de Troyes en faveur de la soumission. Bonaparte déclare immédiatement qu'il faut le faire revenir. Les correspondances du temps nous disent les démarches tentées, les chances de succès. Ici encore le supérieur de Saint-Sulpice reste le grand moteur et s'emploie avec une énergie extraordinaire à obtenir la rentrée des prélats. Ils sont encore bien peu nombreux à Paris au milieu de 1801. « L'évêque de Saint-Malo, écrit M. Émery, est toujours ici. On dit aussi que l'évêque de Nîmes est arrivé. Je n'en suis pas sûr. Je n'en connais pas d'autres. Bernier m'avait écrit qu'il avait obtenu le retour de M. l'archevêque d'Auch, ainsi que celui de l'évêque d'Amiens, et il me demandait les noms de M. de Luçon. J'ai averti M. d'Auch de se tenir prêt à partir et n'ai parlé du fait qu'à M. de Clermont. J'ai gardé un profond silence sur les autres, et bien m'en a pris, car depuis le temps je n'ai entendu parler d'aucune expédition. J'ai écrit deux fois, point de réponse. J'ai écrit une troisième fois et me suis presque fâché : point de réponse encore. Les premiers délais ne m'ont point surpris parce que je demandais que les secrétaires et vicaires généraux de ces évêques fussent compris dans le retour. Mais cette persévérance m'étonne et me fait croire à quelque chose d'extraordinaire et autre que l'extrême occupation de Bernier [1]. »

sujets de ma compagnie de me reconnaître pour leur supérieur. Cet évêque est en Valais (sans doute M. de Galard, évêque du Puy). C'est encore pis en Espagne, mais cela m'affecte fort peu. »

1. Lettre du 7 juin 1801 à M. de Bausset. — Fin décembre 1800. « Bernier a présenté l'ouvrage de M. de Troyes à Bonaparte. Celui-ci a dit qu'il fallait le faire revenir, et l'affaire est en train. » — 6 juillet 1800. « Je ne

Cette lettre nous marque, avec les préoccupations de M. Émery, le peu d'empressement du pouvoir à rappeler les évêques du dehors. Le seul fait de leur émigration est une tache que leur soumission n'arrive point à laver. Comme le gouvernement reste sur la défensive, il tient en observation ceux qui rentrent, soit évêques soit simples prêtres. Si l'évêque de Gap se décide à revenir, « sa surveillance est pour Paris ». Le curé de Saint-Sulpice, M. de Pancemont, à son arrivée d'Augsbourg où il se trouvait avec Mgr de Juigné, est mis en surveillance à huit lieues de la capitale. Au bout de quatre mois, il est rayé de la liste des émigrés [1].

La pression royaliste, qui s'exerçait avec violence pour retenir les évêques au dehors, était encore plus puissante que les mesures de police, que ces défiances du gouvernement consulaire pour les détourner de rentrer en France. Louis XVIII lui-même surveillait leurs mouvements avec une attention jalouse. Il ne pouvait admettre des défections également interdites, disait-il, « par la religion et l'honneur ». Faite par les premiers pasteurs, écrivait-il au cardinal Maury, son représentant à Rome, la soumission à Bonaparte aurait une influence terrible sur l'opinion publique, « porterait un préjudice irrémédiable à la religion, au roi, à eux-mêmes, à leur considération,

vois encore rien de réglé pour le retour des évêques. L'évêque de Digne a eu la permission de revenir sous la condition de la promesse contre laquelle il s'est déclaré. » — 7 août 1800. « Je ne sache aucun évêque rentré, pas même celui de Digne. Sa surveillance est pour Paris ; mais la condition mise dans la promesse l'arrêtera. Il est à Munster. » — Juin 1801. « L'archevêque de Bordeaux ne tardera pas d'arriver ; du moins on vient de lui expédier une permission. » — 20 septembre 1801. « L'évêque de Saint-Claude, qui a passé par Paris en allant à Poitiers, a donné sa démission. Il avait fait à Besançon la promesse et l'avait autorisée dans son diocèse. Elle a été faite aussi par le clergé de Besançon. »

1. 9 mars 1800. « Le curé de Saint-Sulpice est de retour depuis vingt jours. Il revient d'Augsbourg. Il était auprès de l'archevêque. » — 21 mars. « Le curé de Saint-Sulpice est en surveillance à huit lieues de Paris où je l'ai vu. » — 6 juillet. « Le curé de Saint-Sulpice est rayé de la liste des émigrés et reparaît. » *Emery à Bausset.* — M. de Pancemont avait prêté sous le Directoire le serment de haine à la royauté.

à leur ministère ; faite par les curés, elle pervertirait la conscience de leurs paroissiens ». Cependant Louis XVIII finira par distinguer entre curés et évêques. « Les curés rentrent en foule, dit-il, entraînés par le torrent qui les porte vers leurs paroissiens. La plupart regardent comme nécessaire cette promesse, qui seule peut leur y procurer une existence tranquille et le libre exercice de leur ministère. Si le roi prenait le parti de la leur interdire en termes formels, il risquerait de compromettre son autorité, et même de les indisposer et de les aigrir. Les évêques ont été jusqu'à présent plus fermes contre la séduction. *Le sentiment de l'honneur fortifie en eux le sentiment du devoir.* La plupart se sont hautement prononcés pour la saine doctrine. Leur persévérance inébranlable dans les vrais principes peut y fixer les pasteurs du second ordre qui ne les ont pas encore abandonnés. Le roi risque donc moins de se compromettre en leur défendant la promesse, et il a les raisons les plus pressantes pour la leur interdire. A l'égard des laïcs, le roi n'ignore pas que la fidélité est aussi un devoir pour eux, mais ils sont moins impardonnables lorsqu'ils se font une idée moins pure des préceptes religieux et moraux, et qu'ils regardent la promesse de fidélité à la constitution comme une vaine formule. D'ailleurs la tendresse conjugale, l'amour paternel, le besoin de ressources, sont des motifs bien impérieux. Le roi est plus porté à les plaindre qu'à les blâmer ouvertement [1]. » Tolérance pour les laïcs, indulgence pour les curés, mais interdiction absolue aux évêques, voilà la ligne de conduite du roi à l'égard des Français dans la question de la promesse. Il semble étrange qu'on exigeât des prélats une intransigeance monarchique qu'on n'imposait pas aux laïcs. Louis XVIII

1. Louis XVIII à Maury, 10 décembre 1800. RICARD, *Correspondance diplomatique et Mémoires inédits du cardinal Maury*, 1891, t. I, 469 ; II, p. 13-15, 30-34.

parle de la tendresse conjugale, de l'amour paternel qui servaient à ces derniers d'excuse pour rentrer en France. Mais les évêques n'étaient-ils pas eux aussi mariés à leur église, et n'avaient-ils point une famille spirituelle? Maury n'acceptait pas la distinction que nous serions tentés de faire, et qu'on faisait alors entre « le sujet et le pasteur. L'évêque, disait-il, est né sujet; il était sujet avant d'être pasteur. Cette qualité indélébile du sujet est inséparable du pasteur. »

La correspondance de Louis XVIII avec son représentant à Rome nous fait connaître le degré d'orthodoxie politique des prélats. Manifestement, le plus cher, le mieux en cour auprès du prince est M. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, pour lequel Maury a ordre de réclamer avec grande insistance le chapeau de cardinal [1]. L'archevêque de Paris ne donnait pas toute satisfaction. M. de Juigné, qu'on pressait de demander comme coadjuteur l'abbé Edgeworth, s'y refusait. Maury

1. Il réunit, disait le roi de l'archevêque de Reims, « naissance illustre, conduite irréprochable, piété, savoir, dignité dans l'Eglise, dignité dans l'Etat: en mon particulier je serais véritablement heureux de procurer cette grâce à M. l'archevêque de Reims, que j'estime autant que je l'aime, et de consoler une maison illustre, pour laquelle mon grand-père et mon père ont toujours eu tant d'amitié, de l'opprobre que la conduite d'un de ses membres (l'évêque d'Autun) répand sur elle ». Maury répond que Pie VII « a écouté avec attendrissement tout ce que je lui ai dit de ce sage et respectable prélat, qui a eu la gloire d'échapper à tous les dangers d'une grande naissance, d'une grande jeunesse et d'une grande dignité ». Le chapeau promis par le pape devait longtemps se faire attendre. L'évêque de Châlons, M. de Clermont-Tonnerre, apparaît dans la correspondance comme ayant de bons principes, mais mauvais caractère. Louis XVIII écrit que ce prélat a eu de graves torts envers lui en 1797, que « si sa conduite politique a été celle d'un sujet fidèle, il s'en faut beaucoup qu'elle ait été à mon égard celle d'un sujet respectueux. Vous n'ignorez pas sans doute à quel point j'ai eu à m'en plaindre. » Nous verrons les torts du prélat à l'égard du roi s'aggraver encore. Maury dit de Cicé : « Ce prélat est toujours le même homme. Dieu ne permet pas qu'il profite de l'occasion pour se réhabiliter par son adhésion aux bons principes. » Maury s'applaudit d'avoir « redressé le cardinal de Rohan » qui s'était égaré dans un acte de soumission rendu, il est vrai, « nul et illusoire » par les réserves dont il l'avait accompagné. Il est parlé avec éloge dans cette correspondance de l'évêque de Clermont, M. de Bonal, qui mourut sur ces entrefaites, des évêques d'Uzès, de Castres, de la Rochelle, etc. Cf. *Correspondance du cardinal Maury*, I, 189, 386, 397, 406, 440, 441, 460, 481, 482; II, 49, 85, 92, 94.

s'en indigne [1]. « M. l'archevêque de Paris, écrit-il, fait un mal incalculable par la faiblesse avec laquelle il tolère les égarements de son conseil ivre de presbytérianisme et de démocratie, ouvertement révolté contre le corps épiscopal et honteusement prostitué à tous les serments qu'on lui a proposés. Ces misérables grands vicaires de Paris persécutent à présent les prêtres fidèles à leurs devoirs. Je regrette que M. l'archevêque de Paris, qui a trop peu d'énergie pour sa place, refuse de demander un coadjuteur. » Voilà de gros mots ; c'est que Maury ne supporte pas la tiédeur. Tous les prélats qui ont le malheur de lui déplaire, c'est-à-dire d'accéder à la promesse, reçoivent ses traits. M. de Bausset, évêque d'Alais, nous est présenté comme « un petit écrivain entortillé de l'école de Marivaux et un intrigant sans moyens »; M. de La Luzerne, évêque de Langres, comme « un athlète prononcé, mais malheureusement né avec un esprit paradoxal qui le jette infailliblement dans le mauvais parti toutes les fois qu'il y en a deux à prendre ».

Le nom de M. Boisgelin, archevêque d'Aix, revient fréquemment dans la correspondance du roi et de Maury. Ce prélat avait une situation trop considérable, il avait joué un trop grand rôle dans l'histoire religieuse de la Révolution, pour que son adhésion à la nouvelle constitution ne parût point au parti royaliste un événement mal-

1. « M. l'archevêque de Paris vient de répondre que cette démarche serait très utile à l'Eglise, mais lui deviendrait très nuisible, si elle était prématurée... Le motif qu'il met en avant (pour retarder), c'est l'état du clergé de Paris, la différence qui y règne dans les opinions, les sentiments, la conduite, la chaleur même qui enflamme les esprits. M. l'archevêque témoigne d'ailleurs à Sa Majesté beaucoup de déférence et de soumission. Le roi n'insistera pas à présent, car il ne veut pas forcer son consentement. » Maury écrit à la date du 10 décembre 1800 : « J'ai su avec certitude que l'abbé de Dampierre, grand vicaire de Paris, accompagné de deux de ses collègues, a obtenu une audience du consul Bonaparte... L'abbé de Dampierre lui a dit de la part de M. l'archevêque de Paris et de plusieurs autres prélats que les évêques seraient disposés à faire la promesse qu'on exige d'eux, s'il lui plaisait de substituer l'engagement de la soumission au gouvernement à la promesse de fidélité à la constitution. » *Correspondance de Maury*, I, 394 ; II, 35, 59, 94.

heureux. Son attitude lui valut une lettre véhémente du cardinal Maury. « Je vous ai demandé, lui dit Maury, à quoi avaient servi les conciliations. Vous rétorquez cet argument contre moi, et vous me demandez à quoi ont servi les plus fortes oppositions. » Maury répond par une tirade éloquente. « Nos oppositions ont servi à nous sauver de toutes les capitulations absurdes et infâmes qui nous auraient déshonorés gratuitement. Elles ont servi à sauver notre honneur, avec lequel tôt ou tard on sauve tout. Elles ont servi à retenir ou à mettre dans nos intérêts l'opinion publique qui se serait totalement séparée de nous, si nous avions altéré l'intégrité de nos principes, si nous nous étions lassés de porter partout nos désastres en témoignage de la vérité dont nous étions les martyrs, si nous avions cessé de combattre pour cesser de souffrir, si nous avions été les dupes intéressées des accommodements les plus absurdes et les plus infâmes. Elles ont servi à nous conserver debout au milieu des ruines qui nous environnaient et nous accablaient sans pouvoir nous abattre. Enfin elles nous ont servi à mûrir le catholicisme renaissant au fond de tous les cœurs, à nous conquérir l'estime, la pitié, l'amour des Français, à nous conserver notre vie politique. » Boisgelin aurait pu répliquer à Maury qu'il s'était associé avec tous les évêques de France à cette résistance dans le domaine spirituel, que c'est là surtout qu'elle avait été admirable et avait fait tant de martyrs, que le moment paraissait venu de rechercher si l'intérêt de la religion n'exigeait pas qu'on déposât les armes devant une puissance nouvelle qui manifestait des intentions bienveillantes pour l'Église. Mais Maury n'entendait point qu'on délaissât le roi sous prétexte de mieux servir Dieu. L'effacement monarchique lui paraissait un crime. « On oublie, s'écriait-il, un trône renversé qui languit tristement sur la terre, mais on contemple avec respect la dernière poutre qui résiste encore et soutient

seule un édifice qui s'écroule de toutes parts. » Boisgelin et Maury, placés à un point de vue différent, ne pouvaient s'entendre. Maury en éprouva quelque dépit. Lui qui écrivait à Boisgelin du ton d'un homme qui « vous respecte, vous aime et vous admire de toute son âme », disait un peu plus tard au comte d'Avaray : « L'archevêque d'Aix n'était point à l'immortelle séance du 4 janvier 1791 ; mais il refusa le serment, et sa fidélité nous fit oublier sa poltronnerie [1]. » On ne peut se défendre d'un certain scepticisme quand on pense que les jugements les plus sévères étaient portés par Maury, qui, dans un prochain avenir, allait se faire l'instrument le plus coupable des volontés de Napoléon.

Il ressort de cet exposé que les évêques étaient tiraillés entre le veto royal qui leur défendait de partir et les appels de leur troupeau, de la religion, qui leur demandaient de rentrer. La grande majorité crut pouvoir attendre, mais la soumission d'une importante minorité au gouvernement consulaire préoccupait le prétendant. L'adhésion donnée à la constitution par des hommes tels que les archevêques d'Aix, Bordeaux, Toulouse, Auch ; les évêques de Troyes, Luçon, Amiens, etc., était un symptôme inquiétant.

IV

La rentrée des simples prêtres était plus facile. Le roi n'y mettait point opposition. Le pouvoir les voyait reve-

1. Cf. *Mémoires inédits de Maury*, I, p. 481-490 ; II, 20, 21, 80. Une note royale disait de l'archevêque d'Aix : « Depuis son émigration, il a professé la même doctrine que ses confrères fugitifs avec lui en Angleterre ; mais il a de l'ambition et beaucoup de chaleur. Peut-être même a-t-il été blessé de ce que plusieurs tentatives qu'il a faites pour entrer en correspondance avec le roi sur les affaires politiques n'ont pas eu tout le succès qu'il désirait, ou même qu'il se croyait en droit d'attendre. » (*Ibid.*, II, p. 20.) Pourtant Boisgelin se tint à Londres en dehors des agitations politiques.

nir avec plaisir, les populations les demandaient avec instance. Les catholiques, qui assistent, en France, au mouvement réparateur du Consulat, s'empressent d'en aviser le clergé qui vit encore à l'étranger. De toutes parts les paroissiens réclament leur curé. Pendant de longues années, ils se sont enquis avec anxiété du pasteur que ses œuvres, ses services et, depuis, ses malheurs leur ont appris à aimer. Ils ont souffert de la cessation du culte dont les pompes berçaient depuis des siècles l'âme et l'imagination de la France. Les excès mêmes, parfois les crimes commis pendant la Révolution par des voisins, peut-être des proches, le désarroi moral où l'absence de toute religion avait jeté le pays, leur en faisaient sentir la nécessité et pour les autres et pour eux-mêmes. Alors leur pensée se portait invinciblement vers ce prêtre vénéré qui avait béni leur mariage, baptisé et catéchisé leurs enfants, consolé leurs mourants. Les années de séparation avaient fait oublier les petits différends qui, dans les paroisses les plus unies et les plus chrétiennes, s'élèvent parfois entre le troupeau et le pasteur. Ils regardaient à l'horizon, ils croyaient à tout instant le voir apparaître, blanchi par l'âge et par l'exil, mais toujours vaillant, toujours apôtre et portant sur son front la double auréole de la fidélité et du malheur [1]. La paroisse voisine est déjà pourvue, a retrouvé son culte et relevé ses autels, pourquoi n'aurait-on pas le même bonheur ?

Parfois, l'homme tant désiré tarde à venir, soit qu'à l'insu de ses paroissiens il ait rendu son dernier soupir sur la terre étrangère, soit que, mal informé, il craigne d'affronter des dangers qu'il croit encore terribles. Quel-

1. « M. Gergaud, curé de Beauvoir, nous écrit que nos peuples respectifs nous attendent avec une impatience extraordinaire, que si nous pouvons pénétrer jusque-là nous y serons reçus avec tous les transports de la joie la plus marquée. Nous avons répondu à nos paroissiens que, puisqu'on nous assurait l'exercice libre et sans entraves, nous ne désirions rien tant que de nous rendre à leurs vœux. » (Lettre de l'Evêque de Luçon, 5 novembre 1800.)

ques-uns même, ayant trouvé dans l'exil une existence sortable, le gîte et le couvert, hésitent à aller à l'inconnu, au péril et, comme dit l'un d'eux, à « risquer le paquet [1] ». Dans le Roussillon, deux villages fatigués de ces atermoiements font savoir à leurs curés réfugiés en Espagne qu'ils vont être remplacés s'ils ne se hâtent point de rentrer pour reprendre leur poste. Dans le Maine, les paroissiens écrivent des lettres suppliantes à leurs pasteurs pour presser leur retour. Les populations, qui assistaient au rétablissement de l'ordre, à la pacification, à la renaissance universelle favorisée par le gouvernement du Premier Consul, ne comprenaient pas les tergiversations de certains prêtres mal informés au-delà des frontières du miracle qui s'opérait en France. Depuis huit ans, ils avaient eu tant de désillusions, tant d'espérances trompées ; après Thermidor, après les élections réactionnaires sous le Directoire, ils avaient si souvent salué l'aurore d'une ère qui ne venait jamais ; eux-mêmes peut-être, après être rentrés une fois, plusieurs fois dans leur pays, avaient dû se dérober avec tant de douleur par un nouvel exil à la poursuite de leurs ennemis, qu'on s'explique leur

1. Un prêtre du Nord, réfugié en Angleterre, l'abbé Goudemetz, annonçait son retour le jour même de la révolution de Fructidor. Les bureaux de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, écrivait-il, « ne suffisent pas au nombre des passagers ». Le coup d'Etat éclate et Goudemetz écrit le 17 septembre 1797 : « Dieu seul connaît quelle sera désormais l'époque de notre retour. Nous voilà tous bien guéris de l'envie de revoir une patrie où chaque jour voit éclore une nouvelle révolution. » Quand la situation s'améliore, il est tenté de rentrer, mais il reste encore. Il se dit plein d'admiration pour ceux de ses confrères « qui ont risqué le paquet » en rentrant dans leur pays. Pour lui, il attend prudemment « une aurore plus lumineuse ». — « Quand, dit-il, la loi sévère qui pèse sur nous sera abrogée, quand ma famille et mes paroissiens m'écriront qu'on peut reparaître en toute assurance, quand les premiers prêtres m'auront marqué qu'il fait bon, alors, et seulement alors, j'irai prendre congé de M. et de Mme Meade. » Dans une autre lettre, il proteste de sa résolution de ne quitter les rivages de la Grande-Bretagne que sur l'assurance formelle d'une « sécurité parfaite ». On dirait que l'esprit pratique de ce pays, d'ailleurs si hospitalier à nos émigrés, si fidèle à leur acquitter les secours votés par le Parlement, a un peu déteint sur le zèle du prêtre. Il n'est pas mal en Angleterre ; il n'en veut point partir sans la certitude qu'*il fait bon* en France.

hésitation, leur scepticisme à l'annonce des belles promesses qui leur arrivent de la patrie. Quelques-uns, le cœur meurtri pour avoir trop espéré, finissent par tomber dans le pessimisme. A l'intérieur même de la France, plusieurs de ceux qui sont rentrés ou n'ont pas quitté le pays, prévoyant de nouveaux dangers, hésitent à reprendre un service actif [1].

Mais les désespérés, les timides, et on pourrait dire de certains les égoïstes, sont la très petite minorité. A mesure que les nouvelles de France apprennent à l'étranger que la tranquillité et l'ordre y renaissent de toutes parts sous la main du Premier Consul, le retour du clergé exilé se précipite. Les documents de l'époque nous décrivent l'ébranlement qui se produit au dehors [2] et l'invasion qui en est la conséquence au dedans. Louis XVIII parlait tout à l'heure du départ en masse des curés [3].

En juin 1801, M. Émery constate à Paris ce mouvement

1. M. de Mercy, évêque de Luçon, s'en plaint dans une lettre du 20 juillet 1801 à son vicaire général. « Peignez, leur dit-il, la douleur et les larmes que cause leur criminelle indifférence. Faites tonner à leurs oreilles les menaces du prophète. » Dans les premiers mois de 1801, Mgr d'Aviau avait cru devoir porter la peine de suspense contre les prêtres de l'Ardèche qui préféraient rester cachés dans leurs familles ou chez leurs amis plutôt que de reprendre le ministère. (Lyonnet, *op. cit.*, t. II, p. 205 ; — Dom Piolin, *op. cit.*, t. IV, p. 97.)

2. Un prêtre du diocèse de Luçon, l'abbé Coupperie, écrit de Munich, le 22 juillet 1800 : « Plusieurs émigrés, tant prêtres que laïques, sont déjà partis pour retourner en France ; d'autres se disposent à partir tout prochainement. Ils n'ont pas obtenu de passeports pour la France, mais pour la Souabe, la Suisse ; et, moyennant la grande tolérance qui règne aujourd'hui en France, on dit qu'on passe aisément les frontières. Les prêtres sont bien dans l'intention d'attendre la décision de Rome, avant de faire l'acte exigé pour exercer publiquement le culte catholique ; mais ils se proposent de vivre, en attendant, chez eux ou ailleurs, sans se produire beaucoup, persuadés qu'il vaut mieux demeurer parmi une nation où l'on a des amis que parmi des étrangers où l'on ne peut désormais se promettre une grande tranquillité. Tous les évêques qui étaient ici avant l'arrivée des Français y sont encore... La troupe (française) n'a commis aucune violence ni contre les émigrés, ni contre les habitants. » (*Papiers inédits de Mgr de Mercy.*)

3. Dépêche au cardinal Maury, 10 décembre 1800. — « Les bons prêtres reparaissent en foule », écrit-on pour le Doubs. Sauzay, *op. cit.*, t. X, p. 500. — « Les anciens réfractaires apparaissaient un peu partout dans le département de l'Hérault, revenant de l'étranger ou sortant de leurs cachettes. » (Saurel, *op. cit.*, t. IV, 22.) Dès le 13 juin 1797, on écrivait sur

extraordinaire de retour. « Les prêtres, dit-il à M. de Bausset, arrivent en foule de Londres. Ils font la promesse à Calais. » Nous connaissons le chiffre des rentrées pour les réfugiés en Angleterre. D'après un recensement, il y avait encore dans ce pays, au commencement de 1800, un nombre de 5,621 ecclésiastiques secourus, sans compter ceux qui pouvaient se suffire. Ce n'est que vers la fin de cette année qu'ils commencèrent à revenir en France par centaines. Le 29 novembre, un rapport parle de 560 départs. A la fin de 1801, les prêtres assistés ne sont plus que 3,060 et 2,983 trois mois plus tard, au moment de la paix d'Amiens et de la promulgation du Concordat. Les facilités et les assurances données par le gouvernement précipitent les retours. Au 5 novembre 1802, il ne restait plus que 876 déportés en Angleterre [1]. Mgr de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, a beau, par hostilité contre le nouveau gouvernement, qui n'était pas la monarchie légitime, essayer d'arrêter les impatients, l'impulsion donnée se montre irrésistible [2].

Dans le rapatriement du clergé émigré que la Révolution avait jeté hors des frontières, nous avons pu distinguer quatre périodes principales. Les premières arrivées, véritablement importantes, s'opèrent en 1795. Les élec-

ce département : « Les préjugés religieux ont pris un tel empire, tant de prêtres réfractaires sont rentrés à la fois sur le sol de la République. Ils ont été accueillis, protégés par un si grand nombre de citoyens fanatiques surtout dans les campagnes, etc. » Id., *Ibid.*, III, 51. — Dans la Charente on constate que les prêtres ont été « appelés par la grandissime majorité des peuples ». Blanchet, *op. cit.*, pp. 323-326, 554, 555, 586.

1. Tresvaux, *op. cit.*; Plasse, *op. cit.*, t. II, p. 220-230. — L'abbé de Lubersac porte à 1,300 le nombre des prêtres morts en Angleterre à la fin de 1802.

2. Mgr de Mercy (lettre inédite, 21 mai 1800) craint que Mgr de La Marche n'empêche tel de ses prêtres de rentrer d'Angleterre. « J'espère cependant que, par la demande que je lui en ferai à lui-même, il n'oserait pas s'y refuser. » L'évêque d'Arras, M. de Conzié, était plus hostile encore aux retours. L'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, dit dans une lettre à Louis XVIII, le 15 janvier 1801 : « Le nombre des rentrants s'est trouvé si considérable, qu'il a fallu imaginer une distinction chimérique entre les devoirs des laïcs et ceux des prêtres, etc. » (*Archives des affaires étrangères*, fonds français, vol. 601.) — L'abbé Goudemetz confirme l'opposition

tions favorables de 1797 donnent un nouvel et magnifique élan aux rentrées. Le Consulat reprend, sur une plus large échelle, le mouvement interrompu par le coup d'État de Fructidor. Enfin, le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) achève de reconstituer la famille ecclésiastique en accordant à tous amnistie plénière, à la charge d'être rendus en France avant le 1er vendémiaire an XI.

V

Qu'ils viennent donc, ces pauvres bannis ! Aussi bien l'impatience de ceux qui les attendent est égale à la leur. On en voit arriver tous les jours avec les voitures publiques, d'autres à pied et le sac sur le dos. Çà et là, dans les pays où les autorités publiques leur sont favorables, on s'est porté processionnellement au-devant de ceux qui se sont annoncés d'avance. On s'étonne de leur sérénité, de leur grand âge, des ravages que les douleurs de l'exil ont imprimés sur leur front. Les femmes pleurent de joie. Les hommes, malgré les progrès du philosophisme, malgré les rancunes excitées par la Révolution, ne peuvent s'empêcher d'admirer ces vaillants qui ont sacrifié à leurs convictions, à leur conscience, leur repos, leur bonheur, et jusqu'au droit de vivre dans leur patrie.

Cette patrie a rouvert enfin ses portes et, à mesure qu'ils s'en rapprochaient, le mal du pays leur donnait la fièvre. Dans le Sud-Ouest, l'abbé Berlioz s'est avancé vers la frontière avec deux compagnons de route. L'un d'eux tombe

des évêques de Saint-Pol-de-Léon, d'Uzès, aux départs pour la France. Ils « tonnent contre l'usurpation ». En retour, « M. l'évêque de Troyes dit que la rentrée, même avec la soumission, sera mille fois plus profitable à la religion qu'une triste végétation en terre étrangère où l'on ne peut la servir ». GOUDEMETZ, *loc. cit.* — L'archevêque de Bordeaux, après s'être plaint des obstacles qu'on met au départ des prêtres réfugiés à Londres, dit : « Il n'existe plus aujourd'hui de persécution en France, et le retour des pasteurs à leurs postes est un devoir. »

malade. Comme on ne peut trouver de voiture pour le transporter, comme la France qu'on brûle de revoir est trop près pour qu'on s'arrête, les deux voyageurs valides portent l'infirme sur un brancard jusqu'à ce qu'ils en aient franchi le seuil, et que la Providence leur procure un moyen plus expéditif de se rendre à Belley.

Avec la patrie, la famille fait battre le cœur. Souvent une lettre avait apporté aux parents, avec l'annonce d'une prochaine arrivée, les cris de joie des exilés. Entendez cette explosion d'allégresse de l'abbé Goudemetz à la pensée de sa rentrée en Artois. « Chantons *Lætamini*, écrivait-il aux siens, tous les obstacles sont levés, le mur de séparation est jeté bas, le perdu de neuf ans est retrouvé, l'homme aux cheveux blancs va vous apparaître, le passé n'est plus qu'un songe. Chantons *Lætamini*. » C'est l'ivresse du retour! Parfois il n'était que temps, quand il n'était pas trop tard, de revenir pour retrouver l'être le plus aimé. « J'allais, dit l'un de ces rapatriés, voir ma pauvre mère mourante à Châteauroux, et, le 10 juillet, je rentrai dans mon église, au milieu de mon pauvre troupeau, enchanté au-delà de l'expression de revoir son pasteur, qui lui rapportait sa religion, ses institutions, ses offices, ses chants, dont il avait été privé pendant tant d'années [1]. » — « L'accueil que l'on m'a fait, écrit un autre, est incroyable. Ce n'est plus qu'embrassements, cris de joie. »

Mais il faut s'arracher à l'étreinte des siens et à ces effusions si légitimes pour penser à la situation nouvelle et aux devoirs du ministère dans les circonstances présentes. Sous la Convention et même sous le Directoire, le clergé rentré en France avait la conviction qu'il n'y

1. Cf. Fleuri, *le Clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, t. II, p. 492; — Abbé Cattin, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*, 1867; — Deramecourt, t. IV, p. 230; — Brimont, *op. cit.*, p. 367.

était, en quelque sorte, que campé, tant le lendemain semblait incertain et pouvait ramener la tempête. Le sol s'est manifestement affermi sous le Consulat. On peut maintenant regarder autour de soi et faire des projets d'avenir. Tout d'abord, où se loger? Le presbytère est encore debout, mais, le plus souvent, les communes l'ont vendu ou affecté à une autre destination. Il faudra donc, ou rester dans la maison paternelle et faire rayonner tout autour son action religieuse ou, rentrant dans son ancienne paroisse, chercher gîte et couvert chez l'habitant [1], comme on l'a fait sous la Convention et le Directoire, car, depuis la Révolution, plus de dîme, plus de biens de cure; même les fondations, les petites rentes foncières attachées à certaines églises de village, ont sombré dans l'universel naufrage. Cette ruine complète ne paraît pas préoccuper les exilés, tout entiers au bonheur de leur retour. « Je ne vous demande rien, dit l'un d'eux à ses paroissiens, ni traitement ni logement. Ma joie sera assez grande si je retrouve chez vous la foi. » A l'user, ce fier désintéressement ne sera pas sans sacrifice ni sans privations. Les fidèles, qui ont nourri jusqu'ici assez facilement leurs prêtres, ont de la peine à les entretenir maintenant qu'ils sont beaucoup plus nombreux et peut-être moins intéressants parce qu'ils sont moins menacés.

N'importe, cette difficulté n'est pas insoluble. En France, on ne meurt jamais de faim, surtout quand on est prêtre et qu'on arrive d'exil. Il sera plus difficile de loger Dieu que ses ministres. A telle phase de la Révolution, Jésus aurait pu dire avec autant de vérité qu'en sa vie mortelle : « Je n'ai pas une pierre où reposer ma tête. » Depuis que l'orage s'est calmé et que les fous

1. « Pendant deux ans, écrit un de ces prêtres, je dus loger dans une maison voisine du château où j'allais chaque jour prendre mes repas, ne jouissant d'aucune espèce de revenu, si ce n'est de celui des messes que mes parents et mes amis me faisaient parvenir. » (Cf. DE BRIMONT, *op. cit.*, p. 378.)

furieux ont vu tomber de leur main le marteau démolisseur, les maisons de pierre se rouvrent de toutes parts à la Divinité, mais dans quel état, nous l'avons vu. Le vieux curé peut maintenant mesurer de ses yeux l'étendue de la dévastation et du désastre. On lui dit les noms de ceux qui ont profané, saccagé, démantelé cette église qu'il avait ornée avec tant d'amour ; on lui énumère ceux qui ont trempé leurs mains dans les crimes révolutionnaires. Il ne s'en étonne point pour quelques-uns ; pour d'autres, il admire de quelles fureurs est capable la bête humaine quand elle n'a plus aucun frein. Il rencontre à chaque coin du hameau ces proconsuls d'hier qui passent à côté de lui, stupéfaits de le revoir, sournois ou menaçants. Mais ils ont déjà la mine basse à cause de la tournure que prennent les événements. Comme on l'a dit, « les Jacobins exclus des Conseils, les frères et amis, les agitateurs de profession, s'étaient terrés. Ils ne couchaient plus chez eux, vivaient chez des amis, osaient à peine sortir, rasaient les murs [1]. » L'arrogance, l'assurance ainsi perdues à Paris ne tardèrent pas à manquer aux spoliateurs dans les provinces. Néanmoins leur présence, leur haine, aiguillonnée par le remords, et plus encore par la crainte, avertissent le nouvel arrivant qu'il faut être prudent. Jacques et Jean qui, à la vente des biens nationaux, ont acheté à vil prix le prieuré voisin, la terre curiale, le champ appartenant au « purgatoire », se demandent avec une appréhension mêlée de sourde colère si on ne vient pas leur faire rendre gorge.

VI

Il est moins urgent de régler ces comptes, — et ils ne le seront jamais, — que de trouver un temple. Le gouver-

1. Albert Vandal, *l'Avènement de Bonaparte*, in-8°, 1902.

nement a pris des décisions relativement aux « édifices destinés à l'exercice du culte ». Mais, ici encore, nous constatons le même défaut de précision et de clarté que nous avons signalé dans l'arrêté sur la déportation. Le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), les consuls mettent, il est vrai, à la disposition des communes les églises non aliénées [1]. Ils disent maintenir « les lois relatives à la liberté des cultes », et permettent expressément que les temples soient ouverts un autre jour que les décadis. Mais, le 2 pluviôse (22 janvier 1800), ils chargent les autorités administratives de régler les heures pour que le même local puisse servir successivement aux fêtes décadaires et aux cérémonies chrétiennes. C'était continuer un pêle-mêle bien désagréable aux catholiques [2]. Néanmoins cette nouvelle affirmation du droit des communes,

1. Par suite de ce décret douze églises nouvelles furent ouvertes à Paris : Bonne-Nouvelle, les Blancs-Manteaux, les Filles-Saint-Thomas, la Conception (Saint-Roch), les Capucins de la Chaussée-d'Antin (Saint-Louis), les Quinze-Vingts, la Sainte-Chapelle, les Carmes, les Missions étrangères, La Salpêtrière, Saint-Laurent. Dix de ces églises déjà ouvertes avaient été fermées au 18 Fructidor. Les *Annales philosophiques* disent : L'église de « Saint-Laurent vient d'être rendue aux catholiques ; ce qui est d'autant plus heureux que c'est la seule église ouverte dans une paroisse de plus de 60,000 âmes. De dignes et généreux administrateurs y ont fait des dépenses considérables pour la décoration. M. l'évêque de Saint-Papoul en a fait l'ouverture et la réconciliation avec la plus grande pompe. »

2. Le décret porte que les édifices qui antérieurement à l'arrêté du 7 nivôse « servaient à la célébration des cérémonies décadaires, continueront à cette célébration comme à celle des cérémonies des cultes. Les autorités administratives régleront les heures qui seront données à l'exercice du culte et aux cérémonies civiles, de manière à prévenir la concurrence. » L'évêque de Luçon écrit au sujet de cet arrêté : « J'ai vu un décret des Consuls qui m'a fait de la peine. » Le mélange « se pratiquait autrefois en Alsace entre les catholiques et les protestants, et notamment à Strasbourg où la cathédrale était commune aux deux cultes ; mais j'y vois de grands inconvénients et l'occasion de plusieurs scandales... Je voudrais que les nôtres ne profitassent pas de cette concurrence. Je souhaite qu'ils préfèrent s'assembler partout ailleurs. Surtout qu'ils ne s'y assemblent jamais si la statue de la Raison y paraît ou toute autre chose appartenant au culte décadaire. » Qu'au besoin, les fidèles « nous ouvrent seulement leurs maisons, qu'ils nous donnent leurs caves ou leurs greniers, nous nous en contenterons. Ils avaient déjà répugné à avoir les mêmes temples que les constitutionnels... ils répugneront bien davantage à les partager avec un culte qui leur est bien plus étranger. » *Lettre inédite de M. de Mercy*, du 23 février 1800. — Nous avons vu qu'à Paris, déjà sous le Directoire, on avait été très large. Les *Annales philo-*

les conditions de sécurité qu'on n'avait jamais eues au même degré, enfin le flot montant de nouveaux arrivants qui sont prêts à ressusciter le culte dans les paroisses où il n'a point repris encore, précipitent les demandes et les concessions d'église.

Mais peut-on laisser le clocher fermé quand le temple est rouvert ? Les populations qui sont simplistes ne comprennent pas ces distinctions juridiques. Elles veulent les offices avec la solennité et la publicité qu'ils comportent. Bien des clochers ont perdu leurs cloches. Là où elles ont échappé à la rapacité des spoliateurs, elles se mettent en branle en quelque sorte d'elles-mêmes, tout heureuses de rompre leur long silence, d'annoncer à tous les échos d'alentour la bonne nouvelle de la résurrection évangélique. Ces ondulations, dont la gravité religieuse un peu mélancolique remue l'âme du croyant, viennent réveiller en sursaut l'impie qui ne pensait plus les subir, et retentissent à ses oreilles comme un glas funèbre. Camille Jordan, dans son fameux rapport au conseil des Cinq-Cents, cherchait à rassurer ces hommes à l'imagination ardente qui « avaient, dit-il, lié au son des cloches, et à leur nom seul, les plus lugubres idées, qui croyaient entendre dans le retentissement de chacune l'éveil d'une religion dominante ou l'effet d'une contre-révolution ».

sophiques justifiaient ainsi cette décision : « La profanation des temples est sans doute le plus grand des scandales ; mais la cessation totale de tout exercice de religion est-elle donc un petit inconvénient ? Mais croit-on que certains hommes seraient bien punis par l'abandon de ces temples ? Mais n'y a-t-il donc pas du danger de livrer exclusivement ces temples à de faux pasteurs ? Mais les pauvres, qui n'ont pas la ressource des oratoires particuliers, doivent-ils être comptés pour rien ? Mais ces hommes indolents et routiniers qui ne vont jamais qu'aux églises qu'ils trouvent ouvertes sur leur chemin, sont-ils absolument indignes que l'on ait quelque égard pour leur faiblesse ? On nous dira encore qu'un pareil amalgame ne s'est jamais vu ; nous ne disons pas autre chose. Mais il nous semble que c'est précisément une raison de plus pour être circonspect. » — « On m'écrivait d'Autun que l'archevêque de Vienne (M. d'Aviau), qui avait adopté le sentiment (hostile) de ses voisins sur la célébration des mariages les décadis, est revenu sur ses pas, après avoir appris quel était le sentiment des évêques du dehors. » (*M. Emery à Bausset*, 5 novembre 1800.)

L'orateur persifle ces préjugés et s'écrie : « L'égalité des religions suppose-t-elle leur invisibilité ? »

M. Jordan parlait à des sourds ou plutôt à des oreilles trop sensibles. Et puis, à côté du jacobin exaspéré par les cloches, il y a le théophilanthrope, le fidèle du décadi, peut-être le constitutionnel d'en face, qui sont importunés par cette voix d'airain annonçant à toute volée le retour menaçant d'un clergé détesté. Faisons taire les cloches. Le gouvernement nous y aidera puisqu'il y a un décret à faire respecter. Justement, les autorités invoquent constamment sur ce point la loi du 22 germinal an IV, rendue précisément pour interdire la sonnerie des cloches ou « toute autre manière d'inviter les citoyens à l'exercice d'un culte quelconque ». Les délinquants devaient être punis d'un emprisonnement de « trois décades » à six mois la première fois, d'un an en cas de récidive. Mais cette loi paraît bien vieille, et est-ce au Consulat à venger les querelles du Directoire ? On n'en a cure. Les cloches vont leur train. Dans le Doubs, elles ont sonné à toute volée pour célébrer le 18 Brumaire ; ailleurs, pour chanter la victoire de Marengo. Comment les empêcher de tinter pour Dieu, si elles résonnent ainsi pour Bonaparte ? Fouché écrit aux préfets, les préfets aux maires, pour les faire taire. La lutte s'engage parfois dans les communes entre sonneurs et antisonneurs. Un rapport du temps signale qu'un « individu du côté des sonneurs a eu le nez emporté d'un coup de bâton ». Pour avoir la paix, quelques curés, dans le diocèse de Montpellier, ont l'idée de faire passer par les rues des enfants armés de clochettes. Le préfet, aussi impitoyable pour la clochette que pour le grand carillon, se hâte d'opposer son veto. Il fait une seule exception en faveur des habitants des campagnes, accoutumés à régler leurs travaux le soir, le matin et à midi, par « ce qu'on appelle l'*Angelus* ». Dans le bas Maine, on usait de temps immémorial, pour appe-

ler les laboureurs dispersés dans les champs, d'un instrument tout en bois, long de 4 pieds. On s'avisa d'employer pour la convocation aux offices ce porte-voix qui se faisait entendre à une lieue. Comme on ne put pas prouver qu'il fût métallique, on n'osa l'interdire. Mais qu'était cette invention auprès des cloches ! Les populations y tiennent, continuent de carillonner à outrance. Aussi voit-on se livrer sur ce point, durant plus de deux ans, de Brumaire au Concordat, entre les fidèles et les autorités départementales ou communales, un long combat [1] qui finira par la liberté.

Voilà l'administration qui trouve le culte trop public ; nous allons la voir maintenant se plaindre qu'il ne le soit pas assez. C'est le grand reproche fait aux oratoires qui prirent, avant le Consulat, une importance extraordinaire. Il était parfois impossible, ou du moins très difficile, au prêtre catholique de rentrer dans son église. Les temples restèrent fermés jusqu'à la loi du 11 prairial an III. Depuis lors, la mauvaise volonté des municipalités pouvait empêcher de les rouvrir. Il fallait aussi compter avec le délabrement, avec la profanation de l'édifice, enfin, avec la concurrence des constitutionnels, bien déterminés à faire valoir dans nombre de paroisses le droit de premiers occupants. En ce temps de persécution, ou de demi-liberté, la restauration religieuse s'était d'abord signalée par le culte en chambre ou dans un hangar, un grenier. Une famille croyante, un petit troupeau se groupait autour du prêtre réfractaire, célébrant dans le mystère, pour ne point donner l'éveil, le sacrifice de la messe. Quand des temps meilleurs permirent de tenir les portes toutes grandes et d'agir ouvertement, l'habitude, la recon-

1. Cf. Sauzay, *op. cit.*, t. X, pp. 482, 502 ; Saurel, *op. cit.*, t. IV, p. 42-43. — Le préfet de l'Hérault fit afficher dans toutes les communes un jugement rendu le 17 janvier 1801, condamnant le curé de Villespassans à un an de prison pour avoir fait sonner les cloches.

naissance, parfois le goût des assistants préférant le clair-obscur d'une chapelle et une certaine apparence de religion domestique au grand jour et à la mêlée des temples, retinrent ou firent entrer les fidèles dans les oratoires. Enfin, sous le Consulat, une circonstance importante, la promesse de fidélité au nouveau gouvernement, exigée de tout prêtre voulant exercer un ministère public, contribua énormément à leur multiplication et à leur prospérité ; car, c'est là seulement que ceux, en grand nombre, qui se refusèrent à ce serment pouvaient officier. De Brumaire au Concordat, les sanctuaires privés se propagèrent surtout dans les villes où les églises concédées au catholicisme étaient insuffisantes. Un rapport de police qualifie de prodigieux le nombre des oratoires établis à Bordeaux à cette époque. Les *Annales de la Religion* affirment qu'il y en avait plus de deux cents à Paris en 1800. Par la force même des choses, l'oratoire, secret à l'origine et ouvert seulement à quelques initiés, devenait plus ou moins public. On en arriva peu à peu à y admettre tout le monde, à y administrer le sacrement de pénitence, le baptême et même le mariage, à y réciter l'office des Morts sans la présence des corps [1].

Les autorités ne tardèrent pas à s'alarmer du succès croissant et de l'importance des réunions privées. Le

1. « Ces oratoires, dit un contemporain, furent d'abord très secrets, mais lorsqu'ils furent connus, il y vint une grande affluence de fidèles. Cet appartement ne pouvant contenir tous ceux que la dévotion attirait à la messe, ou autre office qui s'y célébrait, un grand nombre se plaçait sur les marches de l'escalier, dans la cour, s'il y en avait une, et même dans la rue. » — « Je me rappelle, dit M. Chancel, avoir entendu la messe, une fois, à genoux dans la rue. Nous ne pouvions voir le prêtre, mais une clochette avertissait du commencement de la messe et des autres parties du saint office. L'oratoire de Mlle Gilbert était, je crois, le plus fréquenté. On célébrait dans tous ces oratoires la messe, les autres offices, et dans quelques-uns les mariages. On y administrait le baptême. On y récitait l'office des Morts, bien entendu, *non præsente corpore*. On y faisait des exhortations... En un mot, c'était comme de véritables paroisses. Je fis baptiser, dans celle de Mlle Gilbert, une de mes filles, le jour de Noël 1796, à l'issue des vêpres qu'on avait chantées. » (Cf. H. Michon, *Vie de Mlle Rose-Françoise des Héris.*)

Directoire avait souvent fait la guerre aux « prêtres chambriers » à Paris et en province. Après le 18 fructidor, l'administration prit à Paris une mesure générale contre ces assemblées et contre le sacerdoce occulte. Vainement le curé de Saint-Benoît demandait le maintien de son oratoire et faisait valoir qu'il remplaçait à lui seul quatre anciennes paroisses : Saint-Benoît, Saint-Hilaire, Saint-Jean de Latran et Saint-Côme. Vainement, au témoignage d'un policier, s'efforçait-on dans nombre de ces assemblées pieuses de ne point admettre plus de dix assistants étrangers à la famille, afin de s'en tenir aux termes de la loi (28 septembre 1795) ; le pouvoir trouvait toujours moyen de sévir et de dissoudre. Le Consulat fut plus tolérant ; mais cette endurance ne devait pas durer toujours. La défiance ombrageuse de Bonaparte contre un culte domestique échappant à son contrôle, fut une des raisons qui le poussèrent à conclure le Concordat. En attendant, ses préfets adressaient des plaintes au pouvoir central au sujet de ces réunions qu'ils traitaient de clandestines et de dangereuses [1]. Plus violente encore était l'hostilité des prêtres constitutionnels contre les oratoires [2]. Pouvaient-ils, eux souvent heureux possesseurs de l'église parois-

1. Cf. L. Sciout, t. IV, p. 615-619 ; -- pour la plainte du préfet des Pyrénées-Orientales, *op. cit.*, p. 585. Pour ne pas contrevenir à la loi du 7 vendémiaire an IV, qui n'autorisait la présence que de dix personnes étrangères à la famille, le célébrant parcourait parfois dans la matinée plusieurs maisons. Rossignol, *op. cit.*, p. 236-237. — Dans le diocèse d'Autun, en 1795 « le plus grand nombre des prêtres devait célébrer en des chapelles particulières ». (*Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de la Haute-Loire*, t. II (par l'abbé Muguet), p. 429.) En Bretagne, le gouvernement du Consulat avait favorisé, en vue de la paix, le rétablissement du culte. Mais à Vannes les prêtres fidèles durent officier jusqu'en 1802 dans les oratoires, toutes les églises étant occupées par les constitutionnels. (Tresvaux, *op. cit.*, II, p. 397-398.) Blanchet (*op. cit.*, p. 541-543) donne la liste des oratoires pour la Charente. — Pour la présence de Mgr d'Aviau dans les oratoires de Lyon, cf. Lyonnet, *op. cit.*, II, p. 620.

2. Le concile métropolitain, réuni à Bourges, le 24 septembre 1800, par les évêques intrus de la province, disait : « Attendu la fin des persécutions et la liberté de l'exercice du culte dans les églises accordées aux fidèles, l'office public ne doit plus être célébré que dans les temples publiquement destinés à cet usage, et en conséquence (le concile) interdit tout autre lieu

siale, voir s'élever autel contre autel dans une maison voisine et assister à la désertion de leurs ouailles ?

Rivalité plus étrange, les oratoires furent çà et là un sujet de division entre les prêtres catholiques romains et même entre les fidèles. D'ordinaire, les villes en comptaient plusieurs, outre les églises officiellement ouvertes. Les desservants des temples publics voyaient avec regret l'affluence qui se portait aux oratoires. De leur côté, le célébrant et les habitués des oratoires ne dissimulaient pas toujours leurs préventions, parfois leur dédain contre l'assistance plus mêlée de la grande église dont le titulaire devait faire bon accueil à tout le monde, même à ceux qui avaient trempé dans la Révolution, et avait peut-être lui-même prêté des serments politiques et fait au gouvernement du Consulat une soumission qui ne leur plaisait point. Dans quelques diocèses, l'autorité ecclésiastique dut intervenir pour prêcher la conciliation [1]. C'était déjà entre églises et oratoires la querelle qu'on a vu se renouveler depuis, sous une autre forme, entre églises et chapelles.

pour la célébration des offices. Il suspend tout prêtre qui se permettra de dire la messe, de faire l'exposition du Saint-Sacrement, de baptiser, bénir les mariages, faire les funérailles, confesser sans nécessité, en un mot célébrer aucune cérémonie ecclésiastique dans d'autres lieux que les temples publics. » BRIMONT, *op. cit.*, p. 349-350.

1. M. de Puységur, archevêque de Bourges, disait dans une ordonnance du 15 décembre 1800 : « Les prêtres qui exercent dans les églises ne doivent rien se permettre qui tendrait à détourner les fidèles d'aller dans les oratoires particuliers. Notre intention est que les oratoires servent de paroisses, dans ce temps difficile, aux fidèles que la dévotion y attire. Il ne faut pas scruter les consciences, ni scruter pour quels motifs des fidèles vont soit aux églises, soit dans les oratoires seulement, pourvu que d'ailleurs ils sanctifient les dimanches et les fêtes, et qu'ils ne montrent pas un faux zèle pour dissuader d'autres personnes d'avoir recours, pour les fonctions du ministère, à tel ou tel prêtre. » Cf. DE BRIMONT, *op. cit.*, pp. 354, 355.

CHAPITRE VIII

Statistique et Vue d'ensemble

I. Grande enquête ouverte par le ministre de l'Intérieur, Chaptal, sur le clergé de chaque diocèse au moment du Concordat. — Réponse des préfets. — Noms, prénoms, domicile de chaque prêtre. — S'il exerce le culte, s'il a fait promesse de fidélité à la Constitution. — Total par diocèse. — Ce document est de la plus haute importance. — Exagération du chiffre donné par Grégoire de 32,000 églises desservies en 1796. — Par contre, comment d'autres historiens ont trop réduit les chiffres. — Comment, d'après les statistiques, on peut porter à environ 28,000 le nombre des prêtres présents en France au moment du Concordat. — Parmi eux, 22,000 environ exerçaient le ministère. — Dans ce nombre les constitutionnels entraient pour une petite minorité. — Ces chiffres permettent de conclure que le culte catholique avait repris possession de la France avant le Concordat. — II. Vue d'ensemble sur l'attitude politique et religieuse du clergé pendant la Révolution. — Avec quel enthousiasme le clergé concourt à la fondation de la liberté. — Maxime qu'il « ne faut pas se séparer de la nation ». — Son serment de fidélité à la constitution de 1791. — Volte-face qui se produit dans ses idées avec la persécution. — Haro sur la constitution. — Projets de contre-Révolution. — Plus il se retire des idées libérales, plus le clergé se rejette dans les bras de la monarchie et de la monarchie absolue. — Par royalisme, opposition de la majorité des évêques aux serments politiques qu'imposait le bien de la religion. — Les sages conseillers du clergé. — Portrait de M. Emery. — Les modérés pouvaient invoquer deux faits éclatants : 1° tout ce que l'Église tenait des pouvoirs humains, protection, biens, honneurs, avait sombré sous les coups de la Constituante ; 2° le sentiment religieux, livré à ses seules forces, dans un régime de séparation de l'Église et de l'État, avait résisté à tous les assauts, repris possession de la France et rendu le Concordat nécessaire. — La question religieuse est ainsi tranchée, mais celle de la Révolution elle-même ne l'est pas. — Comment le clergé interroge depuis cent ans ce sphinx de la Révolution. — S'il est vrai qu'il doive opter entre elle et l'Évangile. — Distinguer sous peine de confondre. — Le clergé et la liberté. — Elle n'a pas été fondée sans lui. — Éviter, en y restant fidèle, qu'elle ait été fondée contre lui.

I

Nous connaissons la situation du clergé sous le Consulat. Les lois contre les déportés, sans avoir été abolies

par une mesure générale, avaient été à peu près annulées en fait, d'abord par l'arrêté du 8 frimaire an VIII relatif aux détenus à la Guyane et dans les îles de Ré et d'Oléron, surtout par l'arrêté beaucoup plus important du 20 octobre 1800 (28 vendémiaire an IX) par lequel étaient rayés de la liste des émigrés « les ecclésiastiques qui, étant assujettis à la déportation, étaient sortis du territoire français pour obéir à la loi [1] ». L'arrêté du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799) avait confirmé le droit des communes sur les édifices religieux et donné toute liberté au dimanche en rendant le décadi facultatif. Ce qui valait peut-être mieux encore que ces dispositions légales, c'était l'esprit nouveau qui en assurait l'application la plus bienveillante. En voyant la sécurité qui renaissait de toutes parts, les bonnes dispositions manifestes des consuls en matière religieuse, les prêtres qui n'avaient pas profité pour rentrer des circonstances favorables avant fructidor, revenaient en masse de l'exil. Ils arrivaient à point pour desservir les nouvelles églises que les municipalités, au nom de la loi, se faisaient ouvrir de toutes parts. En même temps les oratoires, que le Directoire avait fait fermer après Fructidor, se multipliaient avec la tolérance du Consulat sur toute la surface du territoire. Le clergé finissait par se rallier à la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII exigée pour exercer un culte public ; et dans quelques départements plus réfractaires, comme la Vendée, certains diocèses de Bretagne, le gouvernement avait même pris le parti de ne point exiger cette formalité.

Au milieu de cette situation un peu confuse, mais favorable, l'organisation du culte avait pris une étendue, une importance que nous pouvons mesurer par des chiffres.

1. L'arrêté posait comme conditions à la rentrée la promesse de fidélité à la Constitution. De plus cet arrêté maintenait sur la liste des émigrés tous ceux « qui, depuis le départ des princes français, avaient continué de faire partie de leur maison, ceux qui avaient accepté de ces princes ou des puissances en guerre avec la France, des places de négociateurs ou d'agents, etc. ». Nous avons vu que quelques évêques se trouvaient dans ce cas.

Le 2 thermidor an IX (21 juillet 1801), six jours après la signature du Concordat, le fameux chimiste Chaptal, ministre de l'Intérieur, adressait une lettre à tous les préfets pour leur demander un état des prêtres de leur département qui, disait-il textuellement, « *méritent la confiance du gouvernement* et jouissent de l'estime publique ». Le ministre recommandait à ses agents « célérité et discrétion ». Avant de mettre à exécution la convention qu'il venait de signer avec la cour romaine, le Premier Consul voulait connaître en détail quelle était, en ce moment, en France, la situation du culte et du personnel ecclésiastique.

Les Archives nationales nous ont conservé la réponse des préfets. Le moment était bien choisi pour faire une telle enquête. La nouvelle des négociations entre le Pape et Bonaparte avait certainement encouragé soit les rentrées du dehors, soit le zèle des prêtres du dedans. Mais on peut dire que ce traité de paix n'avait point encore produit ses effets, et que la situation, telle que la décrivent les préfets ou d'autres informations contemporaines, était bien celle de la France avant le Concordat. A défaut de Concordat, il eût suffi de la sécurité et de la liberté pour hâter le retour des retardataires et la reprise universelle du culte.

Le lecteur réfractaire à la statistique peut omettre la note de plusieurs pages que nous insérons ci-dessous [1] ;

1. Ce précieux document est conservé aux Archives nationales sous la cote F [19], 865 et 866. Il est fortifié par un autre document qui est également aux Archives nationales AF [IV] 1065. C'est un résumé fait par le ministre de l'Intérieur de l'an IX au sujet de la situation et de l'esprit du clergé dans les départements. Nous citons ce document sous le nom de résumé.

Ain. — Le préfet donne 139 noms de prêtres. Il dit de 9 seulement qu'ils exercent publiquement. Cependant le résumé fait par le ministre en l'an IX dit de ce département : « Les cérémonies religieuses reprennent leur cours sans trouble et sans agitation. »

Aisne. — Le préfet ne cite que 59 présents qui, la plupart, sont dits exercer. Mais Pêcheur (*Annales du diocèse de Soissons*, 1893, in-8°, t. IX, p. 594) dit : « Dès le mois de mars 1800, l'exercice de la religion avait repris de nouveau dans un grand nombre de paroisses, là où il se trouvait

mais les chiffres sont la seule preuve convaincante et décisive, quand il s'agit d'établir dans quelle mesure était

un prêtre, mais sauf les cérémonies extérieures. » Le résumé du ministre dit que « le plus grand nombre » des prêtres de ce département avait refusé la promesse. Par suite, peu étaient portés comme exerçant publiquement.

Allier. — Préfet donne 252 noms en trois listes. Dans la première, il dit expressément de 97 prêtres qu'ils exercent. « J'aurais désiré, dit-il à Chaptal, vous envoyer le tableau général des prêtres existant dans toute l'étendue du département. S'il ne m'a pas été possible d'atteindre tout à fait ce but, je crois du moins en être approché de très près. »

Alpes (Basses-). — Préfet cite 159 prêtres qui tous sont dits exercer, sauf 35.

Alpes (Hautes-). — Préfet cite 188 prêtres qui ont tous fait la promesse et exercent en très grande majorité. « Voilà, ajoute le préfet, l'état de tous les prêtres connus. Si l'on considère que les insoumis se cachent pour l'exercice du culte, on ne sera pas surpris que les fonctionnaires publics n'aient pu les connaître en aussi grand nombre que celui des prêtres soumis. »

Ardèche. — Le préfet Cafarelli ne donne que 49 noms. Mais nous savons que le culte était rétabli presque partout dans ce département. Dans son entrevue avec l'abbé Vernet, « le préfet exprima sa surprise d'avoir vu, à son arrivée dans le département, presque partout les églises ouvertes ». Mgr d'Aviau, qui avait parcouru ce diocèse, célébrait, dans son mandement du 17 janvier 1801, la résurrection religieuse qui s'y opérait en tous lieux. (LYONNET, *Histoire de Mgr d'Aviau*, 1847, t. II, pp. 178, 179, 261.) Il avait confirmé dans le Vivarais et le Dauphiné 25,000 fidèles.

Ardennes. — Le préfet cite 223 prêtres pour les arrondissements de Rocroy, Mézières, Sedan, Rethel. Les termes sont vagues au sujet de l'exercice du culte. Il est dit nettement d'une centaine seulement qu'ils exercent. Le résumé dit de beaucoup qu'ils « exercent clandestinement ».

Ariège. — Préfet ne cite que 37 prêtres lesquels exercent dans leur ancienne paroisse. Il ajoute que *la liste pourrait être infiniment plus longue,* mais le temps lui manque pour la dresser.

Aube. — Préfet écrit : « Le département de l'Aube contient plus de 400 prêtres; tous ont fait leur soumission de fidélité à la Constitution. Le nombre de prêtres constitutionnels ne s'élève pas au-dessus de 30. »

Aude. — Le préfet, M. de Barante, ne donne que 15 noms, liste incomplète, car le préfet déclare avoir écarté, d'un côté, les intransigeants, de l'autre, beaucoup de constitutionnels qui ne jouissaient pas de l'estime publique.

Aveyron. — Le préfet, très hostile, ne donne que 40 noms. Mais il ajoute que les « catholiques purs... exercent en secret », que les constitutionnels « ont été abandonnés ». Le résumé dit par ailleurs : « Il est peu d'anciens réfractaires qui aient fait la promesse de fidélité; ils n'en exercent pas avec moins de publicité et d'impunité. » Cela indique un grand mouvement religieux.

Bouches-du-Rhône. — Préfet résume ainsi la situation : « Sur 109 communes qui composent ce département, 38 n'ont pas de prêtres. » Préfet ne parle que des prêtres exerçant le culte *public*, dont il porte le nombre à 341. Ils se répartissent ainsi : 157 pour l'arrondissement de Marseille, 62 pour celui d'Arles, 122 pour celui d'Aix.

Calvados. — Préfet cite 458 prêtres sur lesquels 322 sont dits exercer le culte. Liste incomplète, car le préfet n'y a pas compris les prêtres « insoumis ou qui n'ont fait promesse de fidélité que pour terminer leur exil ». Le résumé dit ces derniers nombreux, turbulents et « seuls en considération ».

Cantal. — Préfet cite 326 prêtres, a passé sous silence ceux « des deux

déjà opérée en France la restauration religieuse. En parcourant ces réponses des agents du pouvoir, il ne faut

partis qui se sont fait connaître par leur immoralité ou une intolérance turbulente ». La grande majorité a la note *insoumis*. Le résumé dit de ces derniers qu'ils « exercent dans des maisons particulières et sont très suivis ». Un rapport signale sous le Consulat, dans le Cantal, 500 réfractaires, dont 300 en surveillance. Les autres ont reparu sans aucune déclaration, sonnent les cloches, rouvrent les églises ou se cachent dans les bois, les cavernes. (VANDAL, *op. cit.*, p. 568.)

Charente. — Préfet ne cite que 31 prêtres sur lesquels 21 sont dits exercer. Nous avons heureusement d'autres sources d'information. L'abbé Blanchet (*Le Clergé charentais pendant la Révolution*, 1898, in-8°, p. 532-543) donne une liste de 104 prêtres exerçant publiquement au moment du Concordat dans des églises paroissiales ou oratoires connus. Il cite, en outre, 36 prêtres exerçant en secret ; il ne prétend pas donner une liste complète.

Charente-Inférieure. — Préfet donne 86 noms, dit la majorité exercer. Le résumé dit des anciens réfractaires qu'ils « célèbrent dans des maisons particulières ».

Cher. — Préfet donne liste de 169 prêtres sur lesquels 81 sont dits exercer. Préfet ajoute : « Tous ceux qui sont portés comme exerçant le culte n'ont pas fait leur soumission. » Le résumé dit de ceux-ci qu'ils « exercent dans des maisons particulières ». — « Les négociations (du Concordat) à peine entamées, une foule de prêtres s'étaient décidés à rentrer. » (Cf. BRIMONT, *op. cit.*)

Corrèze. — Préfet cite 182 prêtres et ajoute : « *Il en est beaucoup d'autres :* mais ceux-ci m'ont été indiqués comme les plus propres à mériter la confiance du gouvernement. » Le résumé dit : « Il y a beaucoup d'anciens prêtres réfractaires. » Un rapport à Grégoire donne présents 900 réfractaires, 60 rétractants. Il y a 55 déportés, 20 mariés. FAGE, *Le Diocèse de Tulle pendant la Révolution*, 1890, p. 83.

Côtes-du-Nord. — Le résumé dit : « Ils se tiennent tranquilles. Il paraît que l'on ne leur fait pas prêter précisément la promesse de fidélité, et que l'on se contente d'une promesse de ne pas troubler l'ordre. »

Côte-d'Or. — Préfet n'envoie que 50 noms. Il accuse l'évêque, M. de Mérinville, d'avoir fait refuser la promesse de fidélité. Il faut donc ajouter à ce chiffre celui des réfractaires qui, écrit le préfet, « disent la messe en chambre ».

Creuse. — Préfet donne « l'état nominatif des prêtres domiciliés dans le département », lequel comprend 347 noms.

Dordogne. — Préfet n'envoie que 13 noms. Nous lisons, d'autre part, dans le résumé : « Quelques-uns ont prêté la promesse ; ils exercent dans les églises ; d'autres l'ont refusée et célèbrent dans les maisons particulières. »

Doubs. — Préfet énumère 656 prêtres domiciliés dans le département, et dit formellement du très grand nombre qu'ils exercent. Il porte à 67 le nombre des prêtres habitant Besançon. Sauzay (*Histoire de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*, t. X, p. 720-777) donne un état détaillé et complet du clergé de ce département en 1801. C'est un des départements où le culte s'était le mieux reconstitué avant le Concordat.

Drôme. — Préfet énumère 274 prêtres, ne dit pas s'ils exercent, écrit cependant au sujet des 55 de l'arrondissement de Die : « Etat des prêtres connus pour s'occuper des fonctions de leur ministère ou pour avoir le désir de les reprendre. »

Eure. — Préfet énumère 500 prêtres sur lesquels environ 300 sont dits exercer. Préfet dit de tel : « Il a fait sa soumission pour exercer le culte » ; de tel autre : Il s'en va « caressant les partis tour à tour ».

point oublier qu'il leur a demandé seulement les noms des prêtres qui « méritent la confiance du gouvernement et

Eure-et-Loir. — Préfet donne liste de 327 prêtres qui tous exercent à l'exception de 83. Outre ce nombre, préfet dit présents dans le département 150 autres prêtres qu'il a exclus de sa liste pour immoralité, incapacité, la plupart parce que, « sous le rapport de l'exagération des opinions politiques, il eût été dangereux de les employer ». C'est donc un total de 477 présents. Nous lisons dans les rapports des conseillers d'État en l'an IX qu'en Eure-et-Loir « à peu près chaque village a son église et son ministre ; les temples sont ouverts et fréquentés dans les villes ».

Finistère. — Préfet n'envoie que 13 noms. Évidemment, c'est un chiffre dérisoire, comme le prouve le passage suivant du résumé relatif à ce département : « Les prêtres soumis ne peuvent à présent sans danger rester dans les campagnes. Les prêtres insoumis dominent et pervertissent l'esprit public. Ils persécutent les paysans qui ont acheté des domaines nationaux. »

Forêts. — Le préfet porte à 1,000 le nombre des prêtres de ce département, qui comprenait le duché de Luxembourg. Il ajoute : « Ils n'ont pas cessé d'exercer le culte, mais clandestinement », pour les 722 qui n'ont pas fait la promesse.

Gard. — Le préfet n'envoie que 32 noms. Mais les *Archives* du Gard (Durand, *op. cit.*, 305-306) signalent 133 prêtres exerçant publiquement, et 202 soumissionnaires au moment de la signature du Concordat.

Haute-Garonne. — Préfet donne liste de 181 prêtres qui, tous, exercent, sauf 71. Nous lisons dans le résumé : « Partout, les prêtres émigrés et déportés se trouvent en opposition avec les prêtres constitutionnels. Il y a des troubles et discussions domestiques, souvent des voies de fait. » Nous lisons dans l'*Histoire des évêques et archevêques de Toulouse*, par l'abbé Cayre, 1873, in-8°, p. 466, que l'intrépide vicaire général du Bourg plaça 400 prêtres dans ce diocèse pendant la Révolution.

Gers. — Le rapport du préfet, très détaillé et très important, donne une liste de 613 prêtres présents qui, pour la plupart, sont dits exercer. Il y est dit, en particulier, de l'arrondissement de Lectoure : « La plus grande partie des prêtres sont rentrés en France à la faveur des autorisations qu'ils ont reçues. Ils se sont rendus dans les communes où ils exercent. »

Gironde. — Le préfet ne cite que 150 prêtres, dont la plupart exercent ; mais il ajoute : « Il y a beaucoup de prêtres dans ce département ; ils y sont répandus sur tous les points. » Le commissaire général de la police à Bordeaux écrit de son côté (*Arch. nat.*, F 19 866), le 15 thermidor an IX, que les prêtres romains desservent quatre églises à Bordeaux, outre celles occupées par les constitutionnels. Les « prêtres non soumissionnaires exercent le culte dans des lieux cachés, dans des chambres, dans de petits oratoires. *Le nombre en était prodigieux...*, il a diminué depuis l'ouverture des quatre églises. »

Hérault. — Préfet énumère 296 prêtres, sur lesquels 118 sont portés comme constitutionnels. La presque totalité exerce le culte. Il a exclu de sa liste tous ceux qui ont refusé le serment de fidélité. Ils étaient fort nombreux. Le résumé dit : « Les anciens prêtres réfractaires ont tous refusé la promesse et continuent l'exercice clandestin de leur culte. » Après le coup d'État du 18 fructidor, nous comptons dans le département de l'Hérault 557 prêtres sujets à la déportation et à la réclusion. C'est ce qui faisait dire, le 6 juillet 1797, à la Commission du pouvoir exécutif pour ce département : « Les préjugés ont pris un tel empire, tant de prêtres réfractaires sont rentrés à la fois sur le sol de la République ; ils ont été accueillis et protégés par un si grand nombre de citoyens fanatisés, surtout dans les campagnes ; enfin, la versatilité des lois rendues sur cette matière délicate par nos diverses Assemblées nationales a si fort

jouissent de l'estime publique ». Les préfets ont presque toujours soin de transcrire en tête de leur liste cette for-

accru l'espérance d'une législation nouvelle, plus favorable aux prêtres insermentés, que tous nos efforts ont été inutiles pour maintenir l'exécution des lois actuelles. » (Cf. SAUREL, *op. cit.*, t. III, pièc. just., p. 51 ; t. IV, pièc. just., p. I-II.) On y cite les 557 noms de prêtres.

Ille-et-Vilaine. — Préfet envoie le « tableau indicatif des prêtres assermentés soumis et insoumis existant actuellement dans le département ». Il donne 333 noms. Le résumé dit : « Il est rentré beaucoup de prêtres réfractaires. Ils ont fait la promesse de fidélité. Tous ces prêtres officient publiquement ou clandestinement. »

Indre. — Le préfet n'envoie que 25 noms de prêtres qui, tous, exercent, sauf 2. Le résumé signale « quelques prêtres cachés ».

Indre-et-Loire. — Le préfet assez hostile au clergé écrit : « Le tiers de ce département est sans ministres du culte et ne s'en porte pas plus mal. » Dans son énumération, il ne donne que 88 noms.

Isère. — Le « tableau général des prêtres soumis et insoumis » comprend 331 prêtres sur lesquels près de 300 exercent, bon nombre secrètement, dans des granges, en chambre, etc. La liste des 331 est incomplète, car préfet a trouvé « inutile de parler de *cette foule de prêtres* rétractés ou insermentés qui travaillent le peuple secrètement, ainsi que des sermentés qui déshonorent leur caractère par leur mauvaise conduite ».

Jura. — Liste de 235 prêtres, sur lesquels 110 sont dits exercer, et la plupart des autres ne pas exercer. Le rapport est muet sur un certain nombre. Le résumé dit : « Le plus grand nombre des communes est livré à des prêtres qui, refusant toute soumission, officient publiquement. »

Landes. — Le préfet envoie une liste de 299 prêtres. Il ne dit pas formellement s'ils exercent et plusieurs n'exercent pas. On peut inférer que le grand nombre exerce de cette information très fréquente : « Ancien curé de la commune, ancien curé de la paroisse. »

Loir-et-Cher. — Liste incomplète de 19 noms. « Je n'ai pas cru nécessaire, dit le préfet, d'entretenir le gouvernement de gens médiocres, etc. » Le résumé dit des prêtres du département : « Ils ne sont point en général amis du gouvernement, ils cherchent à égarer les esprits. »

Loire. — Préfet donne liste de 71 prêtres dont la plupart sont dits exercer. Le résumé dit qu'un certain nombre de prêtres ont « refusé toute espèce de promesse. Ils officient clandestinement dans les campagnes. »

Haute-Loire. — La liste de 92 noms donnée par le préfet est très incomplète. Le préfet écrit ailleurs, en l'an IX, que, dans cette contrée peuplée de montagnards rudes, mais bons, peu de prêtres ont quitté le pays. « La presque totalité a trouvé dans les habitations écartées, dans les bois, dans le flanc des montagnes, sûreté, hospitalité, dévouement, discrétion. » (*Arch. nat.*, F [19] 328.) Le préfet parle longuement dans sa lettre de la force que la question religieuse a donnée aux opposants et de la pacification qu'il a obtenue dans le département au moyen des prêtres pour lesquels il s'est montré conciliant.

Loire-Inférieure. — Liste de 268 prêtres sur lesquels 159 sont portés comme exerçants.

Loiret. — Préfet ne cite que prêtres soumis dont le chiffre est de 206. Je ne propose pas, ajoute-t-il, les prêtres insoumis « dont je n'ai, d'ailleurs, pu savoir exactement le nombre parce qu'ils changent souvent de domicile ». — Nous lisons dans le rapport des conseillers d'Etat en mission pour l'an IX que, dans le Loiret, « les églises sont fréquentées par la multitude avec presque autant d'assiduité qu'en 1788. Un sixième des communes (seulement) n'a ni culte ni ministres, et, dans ces communes, on désire vivement l'un et l'autre. »

Lot. — Préfet donne liste de 122 noms de prêtres qui tous exercent,

mule limitative. C'était en exclure le plus souvent une foule de prêtres réfractaires, rentrés en France, mais qui,

sauf 4. Mais cette liste, ne comprenant que ceux qui méritent la confiance du gouvernement, est incomplète. Le résumé signale les « réfractaires obstinés qui n'ont encore fait aucune soumission et n'en exercent pas moins publiquement sous la protection des autorités locales ».

Lot-et-Garonne. — Préfet énumère 183 prêtres qui tous exercent, sauf 39. En dehors de cette liste, le résumé signale « les réfractaires qui causent de justes inquiétudes aux bons citoyens ».

Lozère. — Le préfet n'envoie que 34 noms de prêtres tous soumissionnaires et exerçant. Nombreux étaient les non-soumissionnaires dont le résumé dit : « Ils bravent les autorités constituées et offlcient publiquement », etc.

Lys (la). — Le préfet de ce département, qui comprenait la partie occidentale de la Flandre, aujourd'hui Belgique, ne donne que 10 noms. Or, Fourcroy, dans son rapport (Cf. Rocquain, *op. cit.*, p. 225), compte 100 prêtres soumis et 700 à 800 prêtres insoumis. « Ceux-ci exercent un culte clandestin. En le tolérant, il n'y a eu aucun trouble depuis l'an VIII. » Cette statistique prouve que les chiffres donnés par les préfets sont souvent bien incomplets et au-dessous de la vérité.

Maine-et-Loire. — Le préfet ne donne que 17 noms parmi lesquels figure l'abbé Bernier. Heureusement nous avons la liste complète des paroisses desservies, ainsi que le nom de 384 desservants avant le Concordat. Ce document est donné *in extenso,* par l'abbé Uzureau, dans la *Semaine religieuse* d'Angers, 7 mai 1899.

Manche. — Le préfet, nouvel arrivé dans le département, ne donne que 103 noms de prêtres qui presque tous exercent. Il avait dû se montrer prudent dans ses choix et rester incomplet, car on lit dans le résumé fait par le ministère en l'an IX : « Soutenus par le préfet (qui fut remplacé), ils prêchent publiquement contre la République, damnent les acquéreurs de biens nationaux, annoncent le retour de la monarchie. »

Marne. — Liste de 170 prêtres qui tous exercent, sauf 9. Préfet ajoute : « Il est beaucoup d'autres ecclésiastiques existants de ce département qui peuvent avoir droit d'y être portés, mais sur lesquels je n'ai pas de renseignements assez précis. Il en est d'autres qui sollicitent en ce moment l'autorisation de rentrer en France ou qui attendent la pacification religieuse pour le faire. » Préfet compte envoyer des états complémentaires.

Marne (Haute-). — Le rapport du préfet manque. Le résumé dit des prêtres : « Ils ont tous fait leur promesse de soumission et sont à peu près tranquilles. »

Mayenne. — Le préfet écrit à Chaptal qu'il lui envoie cinq tableaux, lesquels « vous présenteront plus de 400 ecclésiastiques exerçant le culte dans le département ». Le total est de 417.

Meurthe. — Préfet envoie liste de 172 prêtres avec les « lieux où ils résident et exercent ». Il a exclu de sa liste « les prêtres turbulents » et les prêtres immoraux qui ont renoncé au célibat.

Meuse. — Le préfet ne donne que 63 noms. Le résumé constate que tout est tranquille ; « mais on craint que la rentrée des prêtres déportés ne soit un sujet de trouble et de dissension ».

Mont-Blanc (Savoie). — Le préfet compte 83 prêtres résidants dans l'arrondissement de Maurienne, et dans l'arrondissement d'Annecy 83 prêtres insoumis, mais qui pourraient être placés, après avoir fait la promesse, enfin, 16 prêtres qui ont fait la promesse dans l'arrondissement de Chambéry. Le résumé dit : « Ils exercent publiquement dans presque toutes les communes, refusent la promesse prescrite, etc. » (Consulter abbé Lavanchy, *le Diocèse de Genève pendant la Révolution*, 1894, 2 vol. in-8° ; Sciout, IV, 785-786.) — Dans un autre document (F. VII, 7875), le préfet

ayant refusé la promesse de soumission à la Constitution de l'an VIII, demeuraient suspects au gouvernement et

d'Eymar, dans une lettre du 3 thermidor an IX, reconnaît qu'il y a, dans le département, plus de 250 prêtres rentrés, lesquels exercent le culte avec plus ou moins de publicité.

Morbihan. — La réponse du préfet manque. Le résumé dit des prêtres de ce département : « Ils font tout le mal possible. » Barbé-Marbois dit dans son rapport : « A Vannes, j'entrai, le jour des Rois, dans la cathédrale ; on célébrait la messe constitutionnelle ; il n'y avait que le prêtre et deux ou trois pauvres. A quelque distance, je trouvai dans la rue une si grande foule qu'on ne pouvait passer : ces gens n'avaient pu pénétrer dans une chapelle déjà remplie de monde où l'on disait la messe appelée des catholiques. Ailleurs, les églises des villes étaient pareillement désertes, et le peuple allait, à travers des chemins affreux, dans les villages voisins, entendre la messe d'un prêtre récemment arrivé d'Angleterre. » (Rocquain, *op. cit.*, p. 101.)

Moselle. — Le préfet donne une liste de 153 prêtres, dont la généralité exerce. Bon nombre n'avaient pas quitté la France, beaucoup d'autres étaient redemandés par leurs paroissiens. Le résumé dit : « Les prêtres réfractaires sont rentrés en grand nombre. » Le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, écrivait à Louis XVIII, le 30 novembre 1797, au sujet de son diocèse : « Dans ce moment-ci, il n'y a pas une seule personne qui manque de secours spirituels. »

Nièvre. — Le rapport du préfet manque. Le résumé dit des prêtres de ce diocèse : « Ils sont tranquilles. »

Nord. — Le préfet donne une liste de 368 prêtres sans dire s'ils exercent. Mais nous lisons dans le rapport de Fourcroy (Rocquain, *op. cit.*, p. 225) : « Il y a 300 ministres exerçant publiquement le culte dans le Nord. »

Oise. — Le préfet, dans un rapport très détaillé, donne « l'état nominatif des prêtres du ci-devant diocèse de Beauvais », lesquels s'élèvent au chiffre de 467. Il y a en outre 121 prêtres pour l'ancien diocèse de Senlis et 91 pour l'arrondissement communal de Compiègne. De ce nombre considérable il faut retrancher des prêtres mariés, ou qui ont renoncé à leur état, quelques autres absents. Mais le chiffre des prêtres exerçant reste très important. Lacuée dit, dans son rapport de l'an IX sur l'Oise : « Le culte s'exerce dans toutes les communes du département. »

Orne. — Le préfet n'envoie qu'un total de 118 prêtres, sur lesquels une centaine sont dits exercer. Cette liste devait être fort incomplète, car ce département comptait beaucoup de prêtres constitutionnels, et un peu après la publication du Concordat, il est vrai, le préfet, dans une lettre à Portalis, en date du 4 frimaire an XI, compte 902 prêtres dans l'Orne.

Pas-de-Calais. — Le préfet n'envoie que 97 noms. Liste incomplète de son propre aveu. « Dans l'arrondissement de Saint-Pol, dit-il, je n'ai désigné qu'un seul prêtre, parce que, dans cet arrondissement gangrené, il n'y a que des prêtres insoumis, qui exercent le culte, et tous clandestinement. » A la même époque, Fourcroy dit (Rocquain, *op. cit.*, p. 225), dans son rapport : « 158 (prêtres) seulement exercent le culte dans le Pas-de-Calais. » L'ancien diocèse de Boulogne avait une reconstitution presque complète du culte. Il y avait nombre de prêtres dans l'ancien diocèse de Saint-Omer. Mais un contemporain écrit du diocèse d'Arras, le 22 juin 1801 : « Dans le diocèse d'Arras, il n'y a aucune église ouverte, et ceux qui exercent secrètement s'exposent au danger d'être arrêtés. » L'ombre de Robespierre semblait faire encore peser la Terreur sur ce diocèse. (Cf. Deramecourt, *op. cit.*, t. IV, p. 261-281.)

Puy-de-Dôme. — Le rapport du préfet manque. Mais nous lisons dans le résumé : « *Les prêtres réfractaires sont rentrés.* Aucun n'a prêté la promesse. *Ils exercent assez publiquement.* » Cela est confirmé par un témoi-

n'étaient point autorisés à célébrer un culte public. Ils exerçaient leurs fonctions dans des oratoires privés, sou-

gnage officiel, par une lettre de l'évêque de Clermont, M. de Bonal (*loc. cit.*) du 9 novembre 1797, où il dit : « De tous les ecclésiastiques déportés en 1792 de mon diocèse, il ne m'en reste pas au-delà de cinquante dans les différentes parties de l'Europe. » Le clergé était donc présent dans sa presque totalité.

Pyrénées (Basses-). — Préfet énumère 285 prêtres répandus dans les arrondissements de Pau, Oloron, Mauléon et Bayonne. La plupart habitent leur ancienne paroisse où ils devaient exercer.

Pyrénées (Hautes-). — Préfet énumère 257 prêtres, tous exerçant, sauf 5 ou 6. Il ajoute : « Je n'ai pas cru devoir comprendre dans cet état les prêtres insoumis qui sont au nombre de 91. » Il enverra prochainement les noms des prêtres de trois cantons situés à l'extrême frontière. Cela fait un total considérable.

Pyrénées-Orientales. — Préfet donne seulement une liste de 174 prêtres, qui tous ont fait leur soumission. Un autre document constate, au 12 décembre 1800, la présence de 140 prêtres déportés. Le nombre grossit dans le cours de 1801, et, lors de son installation, Mgr de Laporte compta 260 prêtres, outre les 50 constitutionnels. Il faut noter que 54 prêtres étaient restés en Espagne. TORREILLES (*op. cit.*, pp. 580, 585, 590).

Bas-Rhin. — A la demande si beaucoup d'églises sont ouvertes, le préfet répond : « *Toutes le sont*, parce que les prêtres ont prêté la dernière promesse de fidélité à la Constitution. » Le préfet compte dans le Bas-Rhin 520 prêtres catholiques, 210 protestants, 72 juifs. Il porte à 20 ou 25 le chiffre des constitutionnels. (*Archives nationales*, F 19 328.)

Haut-Rhin. — Le préfet envoie une liste de 498 prêtres. Le rapporteur affirme pour trois arrondissements qu'ils exercent et reste dans le vague pour les trois autres. (Voyez, pour la résurrection du culte en ce département, BEUCHOT : *le Clergé de la Haute-Alsace en exil pendant la Révolution*, 1896, in-8°.)

Rhône. — Préfet envoie une liste de 134 prêtres « soumis et y exerçant ». Le résumé dit : « Il y a un très grand nombre de prêtres insoumis. »

Saône (Haute-). — Préfet n'envoie que 12 noms. Le résumé dit : « Il y a des prêtres insoumis qui n'exercent pas publiquement. »

Saône-et-Loire. — Le préfet énumère 587 prêtres exerçant, sur lesquels 539 ont fait leur soumission. Il signale 47 « individus qui paraissent avoir entièrement abjuré l'état ecclésiastique, non compris ceux qui sont mariés ».

Sarthe. — Le préfet donne liste de 465 prêtres. La plupart sont rentrés et exercent le culte dans leur ancienne paroisse. Le résumé dit : « Il est rentré un grand nombre de réfractaires qui n'ont point fait d'acte de soumission. Les autorités leur ont ouvert les églises au préjudice des réunions décadaires. » (Consulter, sur ce département, dom PIOLIN : *l'Eglise du Mans pendant la Révolution*, 4 vol. in-8°.) L'auteur dit, t. IV, p. 130 : « On commença à célébrer les offices divins publiquement dans les églises au plus tard au cours de mai 1800. »

Seine. — Point de rapport, mais nous savons par le chapitre ci-dessus que le culte était rétabli à Paris sur une large échelle. Sous le Directoire, nous avons compté plus de 300 prêtres. Le nombre avait augmenté sous le Consulat, où il fallait desservir les nouvelles églises ouvertes et les 200 oratoires. Après le coup d'Etat de Fructidor, le Directoire avait fait fermer les oratoires et les églises qui n'étaient pas comprises dans l'arrêté du 8 juin 1796, lequel accordait 15 églises pour Paris. Nous avons donné (p. 523) la liste des églises qui furent ouvertes après le 18 Brumaire et l'état du culte à Paris (p. 432-442).

Seine-et-Marne. — Préfet envoie liste de 286 prêtres répandus dans les

vent à l'insu de l'administration civile. De là cette affirmation fréquente dans les rapports des préfets qu'en dehors

arrondissements de Melun, Coulommiers, Meaux, Fontainebleau, Provins. Tous exercent, sauf 55, dont plusieurs désirent reprendre du service.

Seine-et-Oise. — Le préfet envoie en trois listes les noms de 243 prêtres, dont la plupart sont portés comme exerçants. Lacuée, dans son rapport de l'an IX, dit de Seine-et-Oise : « Le culte catholique romain est exercé dans presque toutes les communes du département. »

Seine-Inférieure. — Le préfet signale 769 prêtres résidants, sur lesquels 472 sont portés comme exerçant le culte.

Sèvres (Deux-). — Le préfet donne une liste de 113 prêtres qui, presque tous, exercent, bien que la plupart n'aient pas fait leur soumission. Le résumé dit aussi que ces non-soumissionnaires « exercent publiquement ».

Somme. — Le préfet énumère 207 prêtres méritant la confiance du gouvernement et qui exercent presque tous. Le résumé y signale « beaucoup de prêtres fanatiques, hypocrites où turbulents ». A une pétition d'une commune demandant, le 6 messidor au VIII, le retour du curé émigré, le gouvernement du Consulat répondait : « Il y a déjà beaucoup de prêtres rentrés dans le département de la Somme, il est prudent d'ajourner les demandes. » (*Archives*, F. VII, 7,701 ; Sciout, IV, 775, 776.)

Tarn. — Le préfet dit dans sa lettre à Chaptal des prêtres de ce département : « Il s'en trouve plus de 100 en exercice paisible, lesquels reçoivent un salaire plus ou moins fort, payé volontairement par les habitants des diverses communes. » La liste annotée et détaillée du préfet contient 80 noms. Nous avons la preuve que ces chiffres sont très au-dessous de la réalité, puisque pour le seul arrondissement de Gaillac 110 églises ou chapelles avaient été rendues au culte en 1795. Après le coup d'Etat de Fructidor, il n'était pas sorti du département un quart des prêtres soumis à la déportation, et, rentrés depuis Thermidor, lesquels continuaient à exercer le culte en cachette. Or, un état envoyé au ministre le 11 pluviôse an VI constate que 340 *individus prêtres* étaient présents dans le Tarn. Or, s'ils y étaient encore après le coup d'Etat de Fructidor, à plus forte raison devaient-ils s'y trouver au temps plus calme du Consulat. Il y avait eu dans ce département 650 prêtres déportés en vertu des lois du 26 avril 1792, et 21, 23 avril 1793. Le sénatus-consulte du 6 floréal an X (26 avril 1802) précipita et acheva le mouvement de rentrée. Au mois de prairial an X, 450 s'étaient fait inscrire sur le registre ouvert à la préfecture. (Cf. Rossignol, *op. cit.*, pp. 224-226, 235-237, 243-244.)

Tarn-et-Garonne. — Nous avons donné plus haut un document important sur la situation de ce département où le culte renaissait vivement. (Consulter abbé Daux, p. 78-98.)

Var. — Le préfet donne une liste de 256 noms, sans dire s'ils exercent.

Vaucluse. — Le préfet ne donne que 14 noms. Le résumé dit : « Les prêtres constitutionnels sont avilis. Le plus grand nombre des autres n'a pas fait la déclaration exigée. »

Vendée. — Le préfet énumère 50 insermentés du diocèse de Luçon qui exercent, 34 constitutionnels en exercice, 57 prêtres dont beaucoup sont rentrés d'Espagne et paraissent exercer dans leur ancienne paroisse, enfin 17 prêtres venus du dehors, en tout 158 prêtres. Mgr de Mercy, dans ses Lettres inédites, signale dans son diocèse de Luçon 55 prêtres présents en décembre 1795.

Vienne. — Le préfet donne 84 noms de prêtres qui la plupart exercent. Le résumé dit : « Il y a à Poitiers beaucoup de prêtres insoumis. »

Vienne (Haute-.) — Le préfet énumère 120 prêtres dont les trois quarts environ sont dits exercer. Liste incomplète. « J'aurais pu, dit le préfet, désigner un assez grand nombre de ministres du culte forcés de s'expatrier

des sujets par eux connus, proposés et méritant la confiance du gouvernement, il y en avait un grand nombre plus ou moins cachés, plus ou moins rebelles, livrés à un ministère plus ou moins secret. D'autres raisons rendent imparfaites plusieurs de ces enquêtes. Le ministre de l'Intérieur demandait *célérité*. Quelques préfets, soit empressement, soit pour s'éviter la peine des recherches ou la responsabilité des propositions, répondent presque immédiatement en thermidor, sans se donner le temps nécessaire, ils l'avouent eux-mêmes, d'établir un état détaillé du personnel ecclésiastique. Heureusement la plupart prirent au sérieux la demande du ministre. Leurs rapports parviennent à Chaptal en fructidor de l'an IX ou même en vendémiaire et brumaire de l'an X. Dans l'espace de un, deux, ou trois mois, les administrateurs ont pu recueillir des informations importantes et dresser une précieuse statistique.

Il ressort de ces chiffres la preuve mathématique que le culte avait repris en France, avant le Concordat, une vitalité et une expansion étonnantes. Certes, pas plus à cette époque qu'en 1796, on n'y comptait 32,000 communes desservies par le clergé, comme l'ont affirmé plusieurs historiens après Grégoire qui, lui-même, invoque un document erroné de l'administration des domaines. Mais si ces écrivains ont beaucoup exagéré le nombre des églises rouvertes, d'autres l'ont beaucoup trop restreint. En additionnant les relevés fournis pour cinquante-deux départements [1], on atteint le chiffre de 20,000 prêtres, et peut-être

en 1792 », qui jouissent de toute estime et pour lesquels les paroissiens font des vœux de retour.

Vosges. — Le préfet n'envoie que 92 noms. Il déclare avoir exclu de sa liste « les ennemis irréconciliables de la République » et les prêtres qui se sont compromis au point de vue moral.

Yonne. — Le préfet envoie une liste de 262 prêtres, dont 50 pour l'arrondissement de Joigny (dit ce relevé incomplet), 61 pour l'arrondissement de Sens, 125 pour l'arrondissement d'Auxerre (ici la très grande majorité exerce), 11 pour celui de Tonnerre, 15 pour celui d'Avallon.

1. Voici ces départements par ordre alphabétique : Allier, Alpes-Maritimes,

faudrait-il inscrire un chiffre supérieur, si on tenait complètement compte des déportés rentrés en France qui sont constamment signalés comme exerçant un culte privé dans les oratoires. Pour les autres trente-quatre départements, les rapports des préfets sont tantôt satisfaisants, tantôt manifestement incomplets, donnant à peine pour quelques-uns douze, treize, quinze noms. Mais là où l'état détaillé manque, l'affirmation que beaucoup de prêtres insoumis font du ministère en secret prouve que la vie religieuse s'est aussi ravivée dans ces contrées [1]. Aussi, en portant à 7,000 ou 8,000 le nombre des prêtres de ces trente-quatre départements, pensons-nous rester au-dessous de la vérité. L'enquête officielle est à peu près muette sur plusieurs diocèses à foi très vive, comme certains départements de Bretagne, tels que les Côtes-du-Nord, le Morbihan, le

Ardèche, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Corrèze, Creuse, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Landes, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Meurthe, Mont-Blanc (Savoie), Moselle, Nord, Oise, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée, Yonne. — M. Boulay de la Meurthe (*Correspondant* du 25 décembre 1881, p. 1004) porte à 10 ou 15,000 le nombre total du clergé légitime, à 6,000 environ les prêtres constitutionnels. Sur ce nombre, il y aurait eu 8,000 prêtres seulement exerçant réellement leur ministère, 6,000 du clergé catholique, 2,000 du clergé constitutionnel. Bien que cette appréciation soit pour le mois de novembre 1800, et que notre statistique soit postérieure de six mois et se réfère à juillet 1801, nous avons dit pourquoi ces chiffres nous paraissent très au-dessous de la réalité, du moins pour la situation à la veille du Concordat. Grégoire parle de 32,214 paroisses, « presque toutes desservies par des prêtres assermentés », et de 4,571 autres demandes des communes. Ce chiffre pourrait s'entendre du nombre de demandes d'église faites par les communes en 1796, mais est manifestement erroné s'il s'agit d'églises réellement desservies à cette époque. M. d'Haussonville, M. de Pressensé, se sont autorisés du chiffre donné par Grégoire, par Lecoz (*Annales de la Religion*, 3 juin 1797), pour parler de 40,000 paroisses desservies avant le Concordat.

1. Pour les douze départements dont les noms suivent, les rapports signalent de 100 à 200 prêtres par département, et encore, dans ce chiffre, n'ont guère été compris les prêtres insoumis. Ce sont les départements de l'Ain, Basses-Alpes, Charente, Cher, Gard, Lot, Manche, Orne, Pas-de-Calais, Rhône, Deux-Sèvres, Haute-Vienne. Reste vingt-deux départements, pour quelques-uns desquels les rapports des préfets manquent, tandis que, pour les dix-neuf autres, les prêtres signalés n'atteignent pas le chiffre de 100 par département (Aisne, Ariège, Aude, Aveyron, Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Côte-d'Or, Dordogne, Finistère, Indre, Indre-et-Loire,

Finistère, où le clergé avait relevé les autels et attendait moins le Concordat que le retour de la tranquillité pour restaurer le culte dans toute sa splendeur au milieu de ces populations chrétiennes. Bref, si quelques diocèses étaient encore en retard, on peut dire que, dans l'immense majorité, les temples s'étaient rouverts. En fixant à 28,000 le chiffre des prêtres présents en France au moment du Concordat, nous croyons donner une évaluation très modérée. Peut-être, à mesure que de nouvelles publications [1] feront la lumière sur l'histoire religieuse des provinces à cette époque, faudra-t-il élever le nombre à 30,000. Si de ces 28,000 on déduit les 6,000 constitutionnels, dont la moitié seulement étaient dans le ministère, il reste 22,000 prêtres catholiques romains.

Pour ceux-ci la proportion des exerçants est bien plus considérable que pour le clergé constitutionnel, dont une partie avait abandonné les fonctions ecclésiastiques. Si on retranche quelques vieillards impotents, quelques égoïstes amoureux du repos après tant de fatigues, l'immense majorité était rentrée ou allait rentrer en fonction soit dans les églises, soit dans les oratoires, et les prêtres

Loir-et-Cher, Loire, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Morbihan, Nièvre, Haute-Saône, Vaucluse, Vienne, Vosges). Mais plusieurs d'entre eux étaient les plus religieux de France (Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan — nous avons parlé du culte à Vannes, — Aveyron, Lozère). Pour d'autres, on dit que « la liste pourrait être infiniment plus longue » (Ariège), qu'on a écarté de la liste les prêtres insoumis (Aisne, Aude, Aveyron, Charente-Inférieure, Finistère, Gard, Indre, Loire, Lozère, Meuse, Haute-Saône, Vaucluse, Vienne, Vosges). Les rapports des préfets manquent pour les départements des Côtes-du-Nord, Haute-Marne, Morbihan, Nièvre, Puy-de-Dôme. Ils sont peu importants pour plusieurs autres départements.

1. Dans la Charente, le rapport du préfet ne désigne que 31 noms, tandis que l'abbé Blanchet, que nous avons eu occasion de citer, énumère 140 prêtres catholiques. Dans l'Hérault, le préfet ne parle que de 296, alors que l'abbé Saurel énumère 557 prêtres sujets à la déportation. Le préfet de Maine-et-Loire n'envoie que 17 noms, alors que l'abbé Uzereau nous montre le culte reconstitué dans ce département, au moment du Concordat, avec 384 desservants. Dans le Puy-de-Dôme, le préfet ne donne que 40 noms, alors que l'évêque, M. de Bonal, dit à peu près tout son clergé rentré dès 1796. Ces chiffres font tout espérer des histoires locales qui pourront être publiées. Mais la statistique que nous venons de dresser nous apporte déjà une preuve certaine et ne sera pas changée dans ses grandes lignes.

nouvellement arrivés d'exil ne demandaient qu'à reprendre haleine pour recommencer leur apostolat. Il y avait donc environ 18,000 à 19,000 prêtres catholiques romains appliqués au ministère quand fut signé le Concordat. En y ajoutant les prêtres constitutionnels également en activité, on arrive à un total de 21,000 à 22,000 ecclésiastiques au service des fidèles. Pour assurer ce mouvement de restauration, le Concordat n'avait point été nécessaire. La sécurité et la liberté au dedans, l'immunité aux déportés ou aux émigrés revenus du dehors, voilà ce qui avait provoqué, ce qui devait accélérer et achever la reconstitution religieuse. L'Église catholique nous apparaît donc à cette époque comme une grande puissance spirituelle qui est sortie de ses ruines, qui a refait ses cadres à travers les orages de la Révolution et repris son action sur les âmes.

II

Au moment où la Révolution touche à son terme, où la question religieuse va être réglée par le Concordat, où la question politique se résout par le Consulat d'où sortira l'Empire, il convient de jeter un regard en arrière pour caractériser l'attitude du clergé dans les dix années de crise qu'il vient de traverser.

Nous l'avons vu s'ébranler avec toute la nation, demander solennellement dès 1788 les États-Généraux, proclamer que « les Francs sont un peuple libre », assurer, par l'initiative de quelques prélats et des curés, la fusion de différents ordres en une seule assemblée nationale, porter à la Constituante le langage de la liberté. Dans leurs provinces, les évêques qui ne sont point députés parlent du « roi citoyen », du « restaurateur de la liberté française », font chanter des *Te Deum* à chaque phase nouvelle de la Révolution, sans en excepter la prise de la

Bastille. Les désillusions ne tardent pas à venir avec les destructions opérées par elle. N'importe, le pays paraît tellement enthousiaste des nouvelles institutions que l'épiscopat verrait un péril extrême à refuser son adhésion. Au déclin de la Constituante, un des prélats les plus respectés, M. de Bonal, évêque de Clermont, au nom de tous ses collègues, se « déclare prêt à signer de son sang » la Constitution de 1791 qui consacre la ruine politique et la spoliation du clergé, en même temps qu'elle détruit l'autorité royale. L'Église de France avait obéi au sentiment exprimé dans ce mot profond de l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin : « Il ne faut pas se séparer de la nation, parce qu'on ne peut pas emprunter toute sa force quand on ne s'unit pas à elle. »

Avec la constitution civile, l'expulsion des évêques réfractaires, la déportation des curés insermentés, les lois persécutrices de la Législative et de la Convention, l'attitude change, car la déception est cruelle. La grande majorité du clergé, qui a vu tomber, avec l'avènement de la liberté, l'édifice religieux et politique qui était debout depuis des siècles, s'en prend à cette liberté même des crimes commis en son nom. La constitution, naguère tant vantée, devient « la monstrueuse constitution..., l'infernale constitution ». Il s'agit de « balayer les immondices constitutionnelles ». La Révolution avec ses crimes, ses saturnales, ses échafauds où montent pêle-mêle les prêtres, les nobles, les femmes, les rois et les reines, les acteurs même du terrible drame, leur apparaît comme le temps prédit de l'Antéchrist, et c'est à qui, avec l'évêque de Castres, lancera à cette criminelle sinistre, le plus violent, le plus retentissant anathème.

L'enthousiasme de 1789 a fait place à un découragement sombre, la confiance d'autrefois à un pessimisme qui ne veut plus entendre parler de ce qui naguère faisait battre les cœurs. A la Révolution il s'agit d'opposer la contre-

Révolution. Cette expression revient fréquemment sur les lèvres, sous la plume des évêques, des prêtres désabusés ; et quand il est question de prêter le serment de liberté-égalité prescrit par la Législative, ces deux mots, qu'avaient commenté joyeusement les cahiers de 89 et les orateurs du clergé [1], rencontrent maintenant une répugnance que les sages conseils de M. Émery et de M. de Bausset ne parviennent point à vaincre.

Dans l'émigration, la plupart des évêques sont heureusement plus occupés à prier et à pleurer qu'à faire de la politique. Les rares prélats qui s'aventurent sur ce terrain dangereux y apparaissent pour la plupart en adversaires des idées nouvelles. Ils ne semblent pas voir que la liberté, que l'égalité sont entrées dans l'esprit de la nation, dans la constitution de la France, dans ce qu'on appellera désormais le droit moderne, pour n'en plus sortir. Les deux hommes d'État les plus importants que comptât l'épiscopat, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, étaient de cœur avec les constitutionnels, c'est-à-dire avec les Malouet, les Mallet du Pan, les Mounier, les Lally-Tollendal, les Montlosier, ces précurseurs qui demandaient une monarchie représentative comme anneau nécessaire entre le monde ancien et le monde nouveau. Mais nous les avons vus rédiger,

1. M. Émery écrivait encore à l'abbé Courtade en février 1800 : « Ce qu'on vous a dit de la rétractation du serment de liberté est une bêtise. Il est malheureusement trop évident aujourd'hui que ce serment était licite. Je dis malheureusement, car c'est du refus opiniâtre et aveugle de ce serment qu'a résulté la persécution violente que la religion catholique et ses ministres ont essuyée. » On sait que la Constitution de l'an III, laquelle avait ajouté à la déclaration des *droits* celle des *devoirs* de l'homme et du citoyen, renfermait ces affirmations très acceptables : « 1° Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété. 2° La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux intérêts d'autrui. 3° L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. » Ces déclarations étaient acceptables, mais les malentendus avaient troublé les esprits. Dans un interrogatoire subi lors de leur détention, les Carmélites de la rue Cassette, en novembre 1793, ne s'étaient-elles pas avisées de repousser le serment de liberté-égalité, sous prétexte que leurs vœux les empêchaient de se dire libres ?

en 1799, pour le prétendant Louis XVIII, un projet de constitution qui s'inspirait moins des principes de 89 que de la proclamation de Vérone. Manifestement il semble que le clergé ait désespéré de la liberté, et c'est en toute vérité que Mounier mettait au nombre des crimes commis par les Jacobins d'avoir armé contre elle « la plupart des ministres des cultes ».

Plus l'épiscopat se retirait de la Révolution, plus il se rejetait dans les bras de cette royauté qui était tombée dans un commun désastre en même temps que l'Église. Dans l'affaire de la constitution civile, les évêques, nous en avons fourni la preuve, obéirent, dans leur opposition, à des considérations religieuses, non à des inspirations politiques, et ce sera là un éternel honneur pour leur mémoire. Une fois chassés de France pour leur résistance nécessaire à une organisation ecclésiastique que réprouvait leur conscience, ils se laissèrent entraîner dans l'émigration à faire des vœux pour le succès des armées étrangères qui devaient ramener le roi, à trop identifier la destinée, la résurrection de l'Église avec la destinée et la résurrection de la monarchie. Nous avons entendu, du vivant de Louis XVI, l'évêque de Blois, M. de Thémines, affirmer que « l'Église doit être indifférente à toute institution civile, république ou monarchie »; l'évêque de Langres, M. de La Luzerne, dire que « la catholicité peut fleurir dans une république ». Le temps fait son œuvre, et telle est dans l'épiscopat l'évolution des esprits que l'évêque de Béziers peut encore écrire en septembre 1800 : « Mon système à moi, pauvre petit évêque, est que sans royauté légitime point de catholicité en France, de même que sans catholicité point de royauté. » Je sais qu'il faut plutôt voir dans ces paroles un cri du cœur qu'une affirmation doctrinale. Quand Louis XVIII a voulu prendre à son compte cette théorie et imposer au clergé « l'apostolat de la royauté », il a entendu ses confidents les plus quali-

fiés, ses évêques de confiance, les Talleyrand-Périgord, les Asseline, les Bonal, les La Marche, lui signifier courageusement que la religion peut vivre avec tous les régimes et ne s'identifie à aucune forme de gouvernement.

On le voit, l'évêque gardait le pas sur le gentilhomme, mais est-ce à dire que le gentilhomme n'ait point influé sur l'évêque? La grande discussion sur les serments politiques nous a prouvé le contraire. De 1792 à 1801 le clergé resté ou rentré en France s'est trouvé placé entre l'alternative de prêter ces serments, que les conseillers les plus autorisés à l'intérieur jugeaient permis, ou de renoncer, à tout le moins, à l'exercice du culte public. Nous savons avec quelle passion les irréconciliables opposaient un *non possumus* absolu; nous avons entendu le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, s'écrier : « L'horreur de la république est telle que, si le Souverain Pontife ordonnait de la reconnaître, un grand nombre de catholiques n'obéiraient pas et aimeraient mieux devenir schismatiques que républicains. » Il parlait dans cette lettre de la république du Directoire. Presque aussi vive sera la résistance à la république du Consulat; et quand il s'agira de faire la promesse de fidélité à la constitution de l'an VIII, d'accepter en fait un gouvernement manifestement réparateur, on assistera aux polémiques que nous avons fait connaître, polémiques peut-être d'autant plus ardentes que le nouveau pouvoir s'annonçait avec un caractère de force et de durée inquiétant pour le prétendant au trône.

Heureusement le parti des clairvoyants, le vrai sentiment des intérêts de l'Église ont en France, hors de France, des interprètes autorisés et opiniâtres. Dans l'exil, des prélats qualifiés, les La Tour du Pin, les Fontanges, les Mercy, les Barral, les Boisgelin, les Cicé, se prononcent pour la soumission. Mais sur ce point c'est de l'intérieur

que part la direction et le mot d'ordre. Dans ce combat où il fallait assurer le triomphe toujours difficile de la modération et du bon sens, nous avons rencontré aux premiers rangs l'évêque d'Alais, M. de Bausset, qui fut la plume, et surtout le supérieur de Saint-Sulpice, M. Émery, qui fut la tête et le bras. Homme rare par l'étendue de son savoir, par la connaissance de son temps, par la netteté de ses vues, par le calme et l'énergie de ses décisions, oracle du clergé, consulté de toutes parts, moins pour sa haute situation que pour la supériorité de ses lumières, M. Émery avait été appelé par la Providence à diriger durant le long interrègne de l'épiscopat pendant la Révolution. Né pour commander, ayant conscience de voir clair et de remplir une mission nécessaire, nous le voyons déployer, du fond de sa cellule de Saint-Sulpice, la décision, le coup d'œil de l'homme d'État, et prendre une initiative qui ne craint pas de blesser la modestie traditionnelle de sa Compagnie. Son entrée dans le conseil archiépiscopal, au départ de M. de Juigné pour l'exil, lui donne une autorité nouvelle pour agir sur le clergé de Paris et par Paris sur le clergé de France, dont il est, au témoignage de M. de Bausset, le véritable « modérateur pendant vingt ans des plus violentes tempêtes ». Les évêques qu'il a élevés et qui le vénèrent, le Pape lui-même, qui l'a en haute estime, tiennent le plus grand compte des opinions d'un homme aussi ferme que sage, qui ne désire rien et ne craint rien. Comme la communauté dont il est supérieur n'a pas fourni un seul de ses membres aux constitutionnels, et qu'elle a donné plus de martyrs à l'Église que toutes les autres congrégations ; comme il a lui-même bravé vingt fois la mort ; comme il peut se rendre le témoignage que « la vie ne lui tient à rien », et que durant dix-huit mois « ses pieds ont trempé dans le sang des prisons » ; comme, selon le mot de Chateaubriand, « il tenait toujours sa vie à votre disposition, en

échange de sa volonté qu'il ne cédait jamais », on ne saurait l'accuser de défendre par faiblesse la cause de la modération. Après avoir combattu l'avis des évêques qui paraissaient introduire la politique dans la religion, on le verra, avec un courage alors trop rare, résister à Napoléon, qui voudra subordonner la religion à la politique. Hardi d'ailleurs au besoin, autant que calme, initiateur en théologie comme en politique, à la fois ancien et moderne, dînant un jour chez Talleyrand malgré sa répugnance, entrant dans le conseil de l'université et dans la commission des conciles, moraliste, polémiste, journaliste à ses heures, capable, par sa science acquise, par une facilité et une clairvoyance étonnantes, de suffire à une immense correspondance, toujours présent là où l'appellent les intérêts de l'Église, occupé naguère dans les années terribles à étayer ses ruines, bientôt, quand le calme succédera à la tempête, l'un des premiers ouvriers accourus pour rebâtir, conseillant aux évêques leur démission pour assurer le succès du Concordat, inspirant les nouveaux choix, le seul enfin dans le clergé de qui Napoléon acceptera la vérité, parce qu'il verra en lui une raison égale au désintéressement et à la piété, un conducteur d'hommes et un caractère : M. Émery, tout en restant dans la pénombre, exerça, aux années les plus agitées de notre histoire, une sorte d'hégémonie ecclésiastique, toute faite de persuasion, d'estime, de vénération, d'hommages rendus à la vertu, à la fermeté conciliante, à la sagesse, à la supériorité intellectuelle et morale.

Il fallait de tels hommes pour inspirer le clergé et lui épargner des erreurs de tactique dont les conséquences pouvaient être désastreuses pour la cause catholique. Ils avaient à invoquer pour leur thèse le spectacle d'une religion qui renaissait de toutes parts, en dehors de tout secours humain, de toute intervention royale, de tout appui gouvernemental. Les souvenirs tout récents de la

Constituante rappelaient aux évêques, aux prêtres, avec quelle facilité et quelle rapidité l'Église avait été dépouillée de ce qui ne tenait point essentiellement à sa mission divine. Sa situation politique et ses prérogatives de premier ordre de la nation, les biens, patrimoine magnifique, qu'elle avait acquis à travers les siècles, son privilège même de religion d'État, tout ce décor extérieur qui faisait autour de son front une brillante parure mêlée de quelques taches, tout cela avait sombré en un clin d'œil, en quelques séances, sous un simple vote de la majorité. Et c'en était fait pour toujours. Du reste, le clergé de France, par sa dignité en présence de la spoliation dont il était victime, par le courage, la force d'âme que nous lui avons vu déployer dans les épreuves et les privations de l'exil prouva qu'il était au-dessus de la faveur des hommes.

La majorité a continué à légiférer. Par la constitution civile du clergé elle a voulu organiser une église nationale. Mais, comme la Révolution entrait manifestement ici dans le domaine spirituel, elle a fini par échouer, malgré toute sa puissance, malgré toute la pression et toutes les violences exercées contre les prêtres. La Convention a été plus loin, elle a décrété l'abolition du culte. Ce culte, elle a pu l'atteindre dans ses temples qu'elle a détruits ; mais comme la foi a un refuge inviolable dans la conscience où aucune puissance humaine ne peut pénétrer, il a suffi d'un peu de calme après la tempête pour voir se rouvrir des sanctuaires sur toute la surface du territoire. Nous avons assisté à cette renaissance religieuse. Cette grande expérience a duré six ans, sous une république, sous un régime de séparation de l'Église et de l'État, sous une législation ombrageuse et trop souvent encore persécutrice. Les gouvernements, les parlements, Constituante, Législative, Convention, Directoire, avaient enlevé à l'Église tout ce que lui avaient donné les hommes,

tout ce qu'ils purent lui retirer, jusqu'aux pierres de ses sanctuaires, jusqu'aux autels du sacrifice, et voilà que le peuple, voilà que les fidèles lui rendaient, lui rapportaient le seul bien qui lui soit absolument nécessaire, et qu'aucune puissance humaine ne saurait lui ravir : la foi du croyant.

A la fin du XVIIIe siècle, la royauté, pour laquelle nombre d'évêques ont plus ou moins combattu, liant imprudemment la religion à sa cause, semble perdue. Par contre, la religion, livrée à ses seules forces, malgré tous les pouvoirs humains, a repris manifestement possession de la France. Dans le cours de la Révolution, l'épiscopat, attentif aux événements qui devaient, pensait-il, ramener la monarchie, et avec la monarchie l'Église, n'avait pas assez aperçu, derrière la scène politique où paraissaient et disparaissaient chaque jour tant de figurants grotesques ou terribles, le mouvement des esprits d'où devait sortir, en dehors des gouvernements et malgré eux, la renaissance chrétienne qu'ils ne croyaient possible qu'avec ses princes tant aimés, la puissance de résurrection que la religion porte en elle, en dehors de tout secours humain. D'autres hommes que les prêtres, leurs persécuteurs, les conventionnels, les thermidoriens, les gens du Directoire, ceux qui seraient tentés de les imiter, trouveraient aussi à s'instruire à cette grande expérience. Elle apporte une confirmation éclatante à ces maximes du grand Frédéric qu'il ne faut pas « se mêler de la foi des peuples », que « la religion est une ancienne machine qui ne s'usera jamais [1] ».

La question du culte soulevée avec tant de violence par la Révolution va donc être tranchée par la vitalité même de l'idée religieuse qui a repris possession de la France et qui l'a conduite au Concordat. Il était malheureusement

1. Ernest LAVISSE, *Le Grand Frédéric avant l'avènement*, 1893, in-8°, p. 134.

un autre problème qui n'était pas résolu, c'est celui de la Révolution elle-même. Nous l'avons vu, le clergé y était entré avec enthousiasme et en était sorti avec horreur. Quelques esprits, tels que M. Émery, avaient regretté l'emballement des premiers jours et plus encore les cris de guerre et de malédiction des années sombres. N'ayant pas quitté la France, ils la voyaient absolument réfractaire à toute tentative de retour à l'ancien régime ; ils avaient, durant le cours des événements, assisté à de terribles colères, à des massacres, contre les prêtres accusés d'hostilité à la Constitution ou de projets de contre-Révolution [1]. Aussi ne cessèrent-ils de multiplier leurs efforts, leurs supplications, pour empêcher le clergé de se mettre en travers de la nation, d'ajouter une barrière politique à tous les autres obstacles que l'Église était obligée de vaincre pour sortir de ses ruines. Ces conseils furent suivis dans l'intérieur de la France par la masse du clergé qui se renferma exclusivement dans l'apostolat des âmes, et qui, sous le Consulat, finit par se ranger à la promesse de fidélité à la Constitution.

Mais si, en fait, la trêve, la paix même semblaient conclues, la question de principe restait posée. Un observateur sagace pouvait écrire : « Les évêques, comme les prêtres, se trouvent divisés sur toutes les questions que la Révolution a fait naître [2]. » Chose étrange, ces paroles, qui datent de 1800, auraient pu être dites cent ans plus tard, en 1900, c'est-à-dire, hier. La même diversité règne encore

1. Ce fut l'éternel refrain, non seulement sous le Directoire, mais aussi sous la Convention. Tallien dénonçait dans un rapport, le 25 octobre, la veille même de la clôture de la Convention, « les intrigues employées pour détruire la liberté, anéantir l'égalité... Depuis six années les prêtres, les nobles, se sont ligués contre la Révolution française... Les émigrés, les prêtres réfractaires rentrent en foule, et la contre-révolution se prépare. » Trois jours auparavant, le 22 octobre, M. Emery, dans une lettre à M. Duclaux, déplorait que le refus des serments politiques par les prêtres eût contribué à les faire passer pour des « ennemis irréconciliables de la république ».

2. Saussol, *op. cit.*, II, 42.

dans les jugements portés sur la Révolution. Depuis un siècle que le clergé l'interroge, il ne semble pas être parvenu à percer le mystère de ce sphinx, ni à calmer ses propres terreurs. Est-ce vraiment un monstre sorti de l'enfer dont il faut se détourner avec horreur? Doit-on condamner en bloc toute l'œuvre de la Révolution comme satanique, ou n'y a-t-il pas lieu de distinguer, comme on l'a dit, sous peine de tout confondre et de se briser contre une force irrésistible? J'observe que l'égalité proclamée par elle entra facilement et définitivement dans les faits par l'abolition des privilèges et des ordres, par la nuit du 4 août, par l'égalité devant l'impôt, la justice, les charges publiques, et autres dispositions légales que le Code civil allait consacrer sans retour.

Le règne de la liberté devait être plus discuté. Elle finit par déplaire et sombrer après avoir enivré la France. Mais elle devait renaître, car elle est immortelle. Le clergé avait contribué à l'établir, et néanmoins on put se demander, à sa volte-face à partir de 1792, s'il n'y avait pas à opter pour lui entre l'Évangile et les principes de 89, alors que le bon 89 est sorti de l'Évangile [1]. Cette alternative, que des esprits calmes et clairvoyants, les Émery, les Bausset, ne voulurent jamais accepter pendant la Révolution, posée parfois à nouveau et non sans grave imprudence, allait ressusciter au XIXe siècle, entre l'Église et la société moderne, les malentendus terribles que nous avons constatés dans les huit dernières années de la Révolution. Il semble enfin que la lumière se fasse

1. « L'idée religieuse est la condition ou plutôt le fondement de ce qu'on enveloppe sous le nom de *Droits de l'homme.* » Ferdinand Brunetière. — « C'est certainement le christianisme qui a fondé les droits de l'homme. Je l'ai assez répété, et ce qui m'assure davantage, c'est que Taine l'avait dit avant moi, et ce qui m'assure plus encore, c'est que Montesquieu l'avait dit bien avant Taine... C'est le christianisme qui a établi la distinction entre le temporel et le spirituel et qui a soustrait le spirituel à l'Etat, et qui, en ce faisant, a fondé les droits de la conscience humaine et les droits de l'homme. » E. Faguet. (*Le Libéralisme,* 1902, pp. 320, 331.)

dans tous les esprits à l'école des événements. La liberté apparaît comme le bien essentiel de l'Église et le seul champ de bataille où elle puisse rallier une majorité capable de lui assurer l'exercice de son divin ministère.

Aussi M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, était-il un précurseur lorsqu'il écrivait à Pie VI, le 3 mai 1791, au nom des évêques de la Constituante : « Il n'était pas dans notre pensée de favoriser un pouvoir arbitraire. *Nous avons désiré établir le véritable empire de la liberté publique.* » Dans l'histoire rapide que nous venons de faire d'une très grande époque, quand est-ce que l'Église de France s'est montrée à nous sous son plus beau jour ? C'est sans doute dans ses luttes contre la constitution civile du clergé, parce que sa résistance empêcha l'établissement d'une Église d'État, c'est-à-dire d'une Église avilie, jouet de tous les caprices du gouvernement, parce que les combats pour la conscience ont la grandeur de tout ce qui touche à l'âme ; c'est encore dans la reprise de possession, dans la conquête religieuse du pays en dehors de tous les pouvoirs humains, par la seule force de l'Évangile. Mais après cet apostolat triomphant, après cette résistance irrésistible à l'oppression de sa foi, là où nous aimons surtout à suivre le clergé durant la Révolution, c'est en 1789, c'est à la Constituante, s'associant à la nation dans l'enfantement de la liberté. Rien ne peut faire, car tel est le témoignage irrécusable de l'histoire, que la liberté ait été fondée sans lui. Il saura empêcher, en y restant fidèle, qu'elle ait été fondée contre lui.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME

SUR LES CHEMINS DE L'EXIL

CHAPITRE PREMIER. — *Le Clergé réfugié en Angleterre.*

I. La proscription en masse de tout un clergé, fait unique dans l'histoire. — L'Église de France sur tous les chemins de l'exil. — Evêques chassés les premiers. — Les départs précipités empêchent d'emporter aucune ressource. — Tel s'échappe « presque nu ». — Ils sont encore détroussés à la frontière. — Contraste entre l'opulence de la veille et la ruine du lendemain. — Bonne contenance devant le spectre de la misère. — Dans quels pays on se disperse. — Le dénuement de leurs prêtres qui, chassés à leur tour, vont les rejoindre, aggravera la détresse commune. — II. Réception mémorable en Angleterre. — « Venez, venez ! » leur crie Burke. — Soupir de soulagement des proscrits quand le bateau les a arrachés à leurs persécuteurs. — Ne plus entendre la *Carmagnole*, le *Ça ira*. — Outre la sécurité donnée, grandeur des secours. — Toute une nation qui se lève pour les accueillir. — Quelques voix discordantes. Railleries sur l'habit râpé et étrange des exilés. — Dans l'organisation des secours, rôle extraordinaire joué par l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, M. de la Marche. — III. Trois courants d'émigration en Angleterre. — Les réfugiés à Jersey. — Chiffre des débarqués en Angleterre. — La faim de Chateaubriand. — Les évêques obligés de recourir au comité des secours. — Emplois divers et métiers pour vivre. — Travail et prière des sept cents prêtres logés au château de Winchester. — Rôle admirable de la marquise de Buckingham. — IV. Mme Silburn est plus admirable encore. — Rôle de Burke qui est sous le charme de l'Eglise de France. — Intervention du gouvernement avec Pitt et le roi. — Les sympathies de l'Eglise anglicane. — Etonnante liberté donnée à nos prêtres dans cette ville ennemie du papisme. — Eclat du culte dans la chapelle française de King-Street. — Un sermon mélancolique. — V. Hostilités du bas peuple jaloux de ces charités. — Coups et blessures. — Malgré cette tache, grandeur de l'hospitalité anglaise. — Chiffres atteints. — Soins donnés à nos prêtres. — Hommage rendu par Pie VI à l'Angleterre. — Notre clergé y sème le catholicisme 1

CHAPITRE II. — *Le Clergé réfugié en Suisse et dans les Pays-Bas.*

I. Les six mille prêtres réfugiés en Suisse. — Très bien accueillis à Genève, mieux encore dans les cantons catholiques. — Les exilés arrivent dans un dénuement complet. — Dans le Valais ils vivent de la vie et dans la chaumière des paysans. — Pauvreté de l'Evêque du Puy à l'abbaye de Saint-Maurice. — Des milliers de proscrits entassés dans le canton de Fribourg. — Leur misérable régime. — II. On essaie de trois moyens de ne pas mourir de faim : le travail, les quêtes, la table commune. — Les prêtres occupés à des métiers divers. — Ceux qui font de la broderie sous la surveillance de la comtesse de Pont. — L'abbé Baston excelle à tricoter et dote Coesfeld de son art. — Les Evêques n'imitent pas le travail manuel de saint Paul. — Quête organisée dans toute l'Europe par les Evêques de Suisse. — Vicissitudes des quêteurs. — La table commune à Fribourg et à Soleure. — III. Comment toutes les classes, tous les clergés, toutes les villes, rivalisent de générosité pour les exilés. — Mais la Suisse, trop pauvre pour les nourrir tous, est obligée de déverser son trop-plein. — En outre, elle en renvoie une partie sous la pression du gouvernement français. — Néanmoins l'hospitalité suisse a été admirable. — IV. Réception dans les Pays-Bas. — Les raffinés à Bruxelles. — « L'adorable » Brunswick. — Sauve-qui-peut après la défaite. — Fréquentes paniques. — Incidents du siège de Maëstrickt. — Un service pour Marie-Antoinette. — Générosité des Evêques, de plusieurs abbayes. — Les Hollandais plus froids 33

CHAPITRE III. — *Le Clergé réfugié en Allemagne.*

I. Admirable accueil en Westphalie. — Le cardinal de La Rochefoucauld à Munster. Sa vie pauvre, son prestige. — Chiffre énorme des réfugiés. — Constance, autre centre très important d'émigrés. — Leur lutte contre la misère dans cette ville. — Mgr de Juigné est leur providence. — Les lettres envoyées dans toute l'Europe. — Les charités du cardinal de Rohan à Ettenheim. — II. En dehors de Constance et de la Westphalie, aucune demeure fixe pour les exilés en Allemagne. — Ils sont partout errants. — Leur réception à Cologne. — Nos prêtres au chevet des soldats français captifs. — Fuites, vicissitudes des voyages. — Anecdote du chant de la poule après sa délivrance. — Nos prêtres mal accueillis en Prusse et dans tous les pays protestants. — Dans les pays catholiques, Autriche, Hongrie, Bavière, hospitalité précaire et accès souvent interdit. — III. Les abbayes, surtout en Souabe, restent fermées. — Indignation des proscrits. — Les Capucins admirables ainsi que les religieuses. — Etonnante réception au couvent de Marienborn. — L'attitude des curés est diverse. — Bonté des paysans. — Curieux usages. — Les danses dans les couvents. — Une *fraülein* et un Capucin. — IV. Existence des Evêques réfugiés en Allemagne. — Les prélats politiques soutenus par le roi. — Pour beaucoup d'autres long défilé de misères. — Le cardinal de Montmorency est du nombre. — Plainte déchirante de M. de Bourdeilles, évêque de Soissons. — M. de Bonal, évêque de Soissons, retiré à Altona. — Comment les grandes dames réfugiées dans cette ville, les Noailles, lui tricotent une couverture, au milieu des sanglots provoqués par l'exécution de leurs proches. 54

CHAPITRE IV. — *Le Clergé réfugié en Espagne.*

I. Comment et de quels pays les exilés affluent de tous côtés en Espagne par terre et par mer. — Réceptions triomphales, harangues. — Les plus grandes familles honorées de les recevoir. — Le roi bon, mais timide. — A la différence de l'Angleterre, c'est le peuple qui, en Espagne, est particulièrement enthousiaste. — II. Bien reçus par le clergé, mais quelques jalousies chez les prêtres espagnols très ignorants. — Attaqués par un évêque comme mondains. — Suspects de gallicanisme et de jansénisme. — Tout ministère paroissial interdit à nos prêtres. — III. Réception dans les monastères. — Nos prêtres soumis à la règle très dure et punis s'ils y manquent. — Les évêques retirés à Montserrat. — Curieuse existence de l'évêque de Tarbes dans son ermitage. — La pitance de Boyer d'Anti dans un couvent. — IV. Très bien reçus par les évêques. — Prodiges de charité de l'évêque d'Orense. — Misère, métiers divers pour vivre. — L'exclusion de tout ministère plus cruelle encore que la misère. — Malgré tout, hospitalité mémorable en Espagne. — La réception en Portugal 89

CHAPITRE V. — *Le Clergé réfugié en Italie.*

I. Etapes de l'invasion de nos exilés en Italie. — Comment, chassés d'ailleurs, ils refluent dans les Etats pontificaux qui reçoivent 5,000 prêtres. — Organisation par régions. — Règlements assez stricts. — Comment on essaie de guérir nos prêtres du gallicanisme. — II. Grande misère à secourir. — En quel pauvre équipage tel évêque débouche des Alpes. — Rencontre du duc de La Rochefoucauld et de Mgr d'Aviau en piteux costume. — Celui-ci chassé d'une procession à cause de sa mise. — Les prélats du plus grand nom voient s'épuiser leurs ressources. — Que faire? — Le *mendicare erubesco* de l'évêque de Lavaur. — Il faudra pourtant mendier auprès du Pape. — Succession de requêtes. — Péripéties de l'évêque de Tarbes. — Les embarras d'un Clermont-Tonnerre. — L'appel des vieillards particulièrement déchirant. — III. Tous voudraient aller à Rome. — Le cardinal de Bernis y tient jusqu'à sa mort l'auberge de France. — Son étoile pâlit devant le cardinal Maury. — Difficultés pour les émigrés d'être reçus à Rome. — Comment s'en plaint M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, mis en quarantaine par ses collègues. — Difficultés plus grandes encore pour les simples prêtres. — IV. Résistance des intermédiaires aux intentions bienveillantes de Pie VI. — Difficultés opposées par les couvents et monastères. — L'évêque de Luçon joué par les religieux de Saint-Vital. — Nos exilés mieux reçus dans les Etats pontificaux que dans le reste de l'Italie. — Admirable rôle joué par Pie VI 105

CHAPITRE VI. — *Les Souffrances et les vertus de l'exil.*

I. Coup d'œil d'ensemble sur l'hospitalité reçue dans les divers pays. — Chiffre des exilés. — En quels lieux sont dispersés les évêques. — Comment c'est l'épiscopat, le Pape en tête, qui, à l'étranger, a fait le meilleur accueil à notre clergé. — II. Souffrances des exilés. — Incertitude d'un refuge. — Petitesse de train. — Incessantes migrations. — Chassés de partout. — Lassitude de cette

vie errante. — M. de Vintimille harassé de courir. — L'abbé de Bonneval parle de se réfugier « dans la lune ». — III. Le mal du pays. — Agitation des réfugiés à Constance le jour de courrier. — A Einsiedeln, l'Abbé les gourmande sur cette impatience de nouvelles. — Les événements de France les accablent. — Leurs cris d'horreur à la mort de Louis XVI. — Le mal d'Eglise. — La pensée de leur troupeau les tourmente. — Les sanglots de l'évêque du Puy dans une ordination de jeunes héros à Saint-Maurice en Valais. — Mélancolie de M. de Thémines au fond du Portugal. — Le mal de famille. — Cruelle angoisse d'être sans nouvelles des siens, plus cruelle angoisse parfois de les apprendre. — IV. Le tourment d'être hors de sa patrie. — Prétentions des émigrés. — Leurs dédains pour les coutumes étrangères. — Nos prêtres jalousés. — En fait, ils ne sont pas aimés. « Il n'y a que la France. » — L'ennui du désœuvrement augmente encore leur tristesse. — Tout ministère paroissial interdit. — Comment ils cherchent à s'occuper. — Travaux intellectuels. — Quels écrivains, quels ouvrages fournit le clergé émigré. — V. Autre tristesse, les espérances trompées. — Promesses incessantes d'un prochain retour toujours déçues. — Anecdote contée par Chateaubriand. — Ceux qui rentrent, fatigués d'attendre. — M. de Vintimille supporte vaillamment l'épreuve. — Ceux qui pleurent. — Une sombre liturgie de l'exil dans la cathédrale de Munster. — VI. Les évêques purifiés et grandis par cette épreuve. — Ils y voient une expiation de l'ancien régime. — Les *mea culpa*. — Réveiller les morts. — Pas de lamentations, mais une énergie virile, s'écrie M. de Bausset. — Secousse salutaire. — M. de Coucy veut se hausser à la hauteur des martyrs. — VII. Vie retirée et pénitente. — L'archevêque d'Auch, quittant sa solitude de Montserrat pour réconforter le clergé réfugié à Saragosse, refuse le palais épiscopal pour une cellule de couvent. — Ses traits épuisés le font saluer comme un saint par le peuple. — Témoignages rendus aux vertus du clergé français. — Paroles de Burke, de Pitt, de l'évêque d'Orense. — Episode héroïque de Trappistes français en exil. 129

LIVRE QUATRIÈME

LA POLITIQUE ÉPISCOPALE DE L'ÉMIGRATION

Chapitre Premier. — *Haine de la Révolution et vœux pour l'étranger.*

I. La question de vivre ne pouvait être l'unique préoccupation des prêtres exilés. — Comment la pensée de la France les suit partout. — Ils s'étaient associés au mouvement de 1789, et les voilà chassés par la Révolution. — Leur amertume. — Changement de langage quand ils ont passé la frontière. — Ils parlent hautement du roi. — Plaintes sur la nullité de Louis XVI, qui se laisse confisquer par « l'infernale Révolution ». — Les évêques font une vive peinture des ruines qu'elle a accumulées. — Leur protestation de fidélité à Louis XVIII. — II. Comment leur horreur de la Révolu-

tion pousse les évêques à faire des vœux pour la coalition de l'étranger. — Les Français traités de brigands. — Annonce d'un prochain retour. — Les mandements déjà prêts. — Prophéties toujours démenties par les faits et toujours renouvelées. — Alternative d'espérance et de déception. — Comment les évêques commentent les événements. — Toujours partie remise. — III. Circonstances atténuantes pour ces vœux en faveur de la coalition. — Le patriotisme autrement compris que de nos jours dans l'ancienne France. — Exemple des protestants. — Là où est le roi, là est la patrie. — Tous les exilés, Louis XVIII en tête, auraient repoussé avec horreur tout démembrement de la France. — Comment chez eux le patriotisme fut mis en opposition avec l'instinct de sa propre conservation. — Telle ville où les exilés seront mis à mort si les assiégeants français ne sont pas repoussés par l'étranger. — Rapprochement des prêtres et des soldats au dehors. — L'évêque de Toulon meurt en les soignant. — IV. Des évêques voient clairement le danger pour la France de la coalition. — Paroles de l'évêque de Boulogne. — Le cardinal de Bernis ne croit pas au désintéressement des puissances. — « On ne fait rien pour rien en ce monde. » — Ses défiances contre elles et contre les « têtes folles » qui s'agitent autour des princes français. . . 173

Chapitre II. — *Les Prélats politiques de l'émigration.*

I. Si les prélats exilés se mêlèrent activement à la politique. — Danger de s'engager sur ce terrain glissant. — Chassé-croisé d'intrigues. — La famille royale divisée contre elle-même. — Compétitions autour des princes. — Les favoris. — On se croirait à Versailles. — Que vont faire les évêques. — II. Les rares prélats appelés officiellement dans les conseils de Louis XVIII. — Caractère de M. de Talleyrand-Périgord. — L'évêque de Boulogne, théologien de la cour et de l'émigration. — M. de La Fare, évêque de Nancy, ambassadeur à Vienne. — Difficultés qu'il y rencontre. — Son rôle. — III. L'épisode le plus important de son ambassade est le mariage du duc d'Angoulême avec Madame Royale, fille de Louis XVI. — Activité de La Fare. — Caractère de Madame Royale. — Son départ triomphal de Vienne. — Son mariage à Mitau. — IV. Un grand politicien dans l'épiscopat, M. de Conzié, évêque d'Arras. — Il est l'homme du comte d'Artois. — Son activité brouillonne. — Il est mêlé à toutes les intrigues. — Sa correspondance avec toutes les cours de l'Europe. — Vrai Pierre l'Ermite de la croisade politique. — Reçu froidement par Pie VI et Bernis. — Comment il va de Vérone à l'armée de Condé, de l'armée de Condé en Angleterre. — Quels hommes il y rencontre. — Un plan de coalition européenne arrêté avec Pitt. — Ses accointances avec Cadoudal. — Il traite la Trémoille de *polisson*. — Ce qu'il valait. — V. Un autre intrigant, Maury. — Dès son arrivée à Rome il est comblé d'honneurs et d'argent. — Il fait pâlir l'étoile de Bernis. — Rôle politique de d'Agoult, évêque de Pamiers ; de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon ; de Pressigny, évêque de Saint-Malo ; du cardinal de Rohan. — Goût des évêques pour la politique. — VI. Un héros, M. de Hercé, évêque de Dol. — C'est moins un politique qu'un chouan. — Son caractère. — Avec quelle émotion il suit des rivages d'Angleterre les guerres de Vendée et de Bretagne. — N'y tenant plus, il part avec l'expédition pour Quiberon. — Son mandement enflammé. — C'est le cri de l'apôtre, du missionnaire, plus encore que du royaliste. — Son martyre. — Contraste entre son courage et la conduite du comte d'Artois. 193

CHAPITRE III. — *Les Idées politiques de l'épiscopat.*

I. Les idées libérales du clergé à la Constituante sombrent dans la catastrophe. — La liberté rendue responsable de tous les crimes. — L'exil fige les idées. — Si on pouvait revenir au passé sans tenir compte de la Révolution. — Rester fidèle à la liberté en corrigeant ses erreurs. — Les partisans de deux Chambres. — Ils sont exécrés par les *purs*. — Haro sur les constitutionnels. — Louis XVIII se déclare contre eux pour l'ancienne Constitution. — « La folie de Vérone. » — Intervention de de Maistre. — II. Le clergé émigré regarde vers le passé. — Anathème des évêques contre la Constitution de 1791. — Ils veulent que le roi absorbe toute la puissance publique. — Un roi fort pour protéger la religion. — Malheur que les crimes de la Révolution aient dégoûté depuis cent ans le clergé de la liberté. — III. Système de contre-révolution exposé par Maury. — Châtier le clergé assermenté. — Rétablir le clergé dans tous ses privilèges et propriétés. — Refuser le culte public aux protestants. — Rétablir les anciens diocèses et paroisses. — Bernis, Coucy, sont beaucoup moins tranchants. — Paroles de paix. — IV. Idées politiques des deux évêques les plus mêlés aux affaires publiques : Boisgelin, archevêque d'Aix, Cicé, archevêque de Bordeaux. — Goût de Boisgelin pour la politique. — Le roi lui demande en 1799 un projet de Déclaration. — Ce projet est réactionnaire. — Eloge obligatoire de l'ancienne Constitution de la France. — Le roi absorbe tous les pouvoirs. — Vote par ordre et non par tête aux Etats-Généraux, lesquels ne seront pas nécessairement périodiques. — Variantes habiles et élégantes pour prouver qu'un tel pouvoir ne sera pas despotique, que l'ancienne Constitution sauvegardera toutes les libertés. — V. M. de Cicé consulté. — D'Avaray s'indigne de cet honneur fait à un prélat si compromis. — Il trouve le projet trop libéral. — Pourtant Cicé ne place les Etats-Généraux « qu'en perspective ». — Il ne reconnaît pas les biens nationaux. — Mais il admet que l'antique Constitution peut être amendée. — VI. Boisgelin et Cicé ont exprimé dans ce projet la pensée royale plutôt que la leur. — Ils sont en harmonie d'idées à Londres avec Malouet. — Mais il fallait plaire à Louis XVIII qui en était encore, en 1799, à la Déclaration de Vérone. — L'abbé de Montesquiou libéral. — VII. C'est le dernier cri politique d'un corps illustre qui avait été mêlé de tout temps aux affaires publiques. — Comment les évêques renoncent difficilement au rôle public qu'ils avaient joué à travers les siècles. — Cependant les prélats politiques sont peu nombreux pendant la Révolution. — Abstention de l'archevêque de Paris, de l'archevêque de Toulouse. — La plupart plus occupés de prier que d'intriguer. — Ils laissent à Dieu le soin de venger leur querelle 218

CHAPITRE IV. — *Dieu avant le roi.*

I. Louis XVIII veut grouper les efforts du clergé qui est si dévoué à sa cause. — Profiter de la réaction religieuse et monarchique sous le Directoire. — Lettre du roi aux évêques dispersés pour leur demander de désigner dix d'entre eux qui seraient chargés d'imprimer la direction. — II. Réponse des évêques. — Leurs protestations de royalisme. — De quels pays arrivent leurs lettres. — Elles sont en grande majorité affirmatives. — Le grand avantage de ce

comité sera, dit M. de Mercy, d'assurer l'unité de direction. — III. Avis contraire de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. — Comment cette commission serait sans pouvoirs. — Il faudrait l'appuyer sur l'autorité du Pape. — Marbeuf déplore le silence prolongé de Pie VI. — La présidence lui appartiendrait comme primat des Gaules. — Dillon, archevêque de Narbonne, hostile aussi au projet et à l'intervention du Pape. — Ces oppositions font échouer la proposition. — Quels évêques réunirent le plus de suffrages et avaient la confiance de leurs collègues. — IV. Le roi, malgré cet échec, persiste à user pour sa cause de l'influence du clergé. — Intervention des évêques dans les élections des assemblées primaires. — Les missionnaires doivent servir la cause du roi en même temps que celle de Dieu. — Conseils de prudence donnés par l'évêque de Clermont. — Les indiscrétions auraient des effets terribles. — V. Après le coup d'Etat de Fructidor, Louis XVIII confie nettement à cinq évêques privilégiés le projet d'une croisade politique à faire entreprendre par les missionnaires sous le couvert de l'apostolat religieux. — Faire dire que la religion ne peut pas exister sans la royauté. — VI. Réponse défavorable de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. — Ce serait compromettre le clergé que le Directoire veut anéantir. — Asseline, évêque de Boulogne, établit avec force que la religion peut vivre avec toutes les formes de gouvernement, même avec la République. — Mais dire que la monarchie seule peut faire le bonheur de la France. — Même thèse soutenue par M. de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon. — M. de Bonal, évêque de Clermont, dévoué au roi, dit-il, jusqu'à mourir pour lui, ne veut pas cependant d'un « apostolat royaliste » pour les missionnaires. — Ce serait exposer leur vie et compromettre la cause monarchique qu'il faut faire triompher discrètement. — Le projet de Louis XVIII est donc rejeté par ses plus fidèles prélats. — L'évêque garde le pas sur le gentilhomme, Dieu sur le roi 244

LIVRE CINQUIÈME

LE CLERGÉ ET LA QUESTION POLITIQUE EN FRANCE

Chapitre Premier. — *Les Évêques restés en France.*

I. Evêques qui ne quittèrent point la France. — Progrès des lois de persécution et de déportation jusqu'aux massacres de septembre. — Prélats massacrés aux Carmes et ailleurs. — II. Autres évêques qui meurent en France. — Sort des sept prélats qui y traversèrent la Révolution. — Comment ils se montrèrent plus conciliants que ceux du dehors dans la question politique . 265

Chapitre II. — *La Question de liberté et d'égalité.*

I. Les controverses politiques qui vont se poursuivre jusqu'au Concordat posent la question de l'Etat moderne. — Comment les

leçons du passé éclairent le présent. — Le serment de liberté et d'égalité imposé par la Législative. — *Liberté, égalité*, mots magiques. — Danger de se mettre en travers du courant et de repousser en bloc la Révolution. — La Constituante avait posé les bases de la société moderne. — Le clergé avait adhéré. — Désillusion produite par la marche de la Révolution. — II. Grande discussion soulevée au sujet de ce serment. — Les Evêques opposants. — Etranges explications qu'ils imposent aux confesseurs de la foi. — MM. de Bausset, de La Luzerne, Emery, partisans du serment. — Comment la liberté, l'égalité, sont légitimes. — Les évêques avaient travaillé pour elles aux Etats Généraux. — Combien le clergé de l'intérieur tient à ne pas paraître ennemi de la Constitution, accusation qu'on lui lance en plein massacre des Carmes. — Un refus achèverait la déportation de tout le clergé. — Ce serait le premier *non possumus* en matière politique. — III. Silence du Pape. — Proportion des adhérents et des adversaires du serment. — Il est prêté à Paris et dans plusieurs diocèses. — Attitude des évêques du dehors. — La grande majorité d'entre eux est contre. — Divisions très vives. — Devant l'opposition que rencontre ce serment, M. Emery, abreuvé de tribulations, est presque au regret de l'avoir prêté 274

Chapitre III. — *La Soumission aux lois de la République.*

I. La Convention apporte un nouveau serment. — Elle a voulu détruire tout culte en France, mais la réaction de Thermidor l'oblige à proclamer la liberté religieuse. — Sous la pression du clergé constitutionnel, et par suite d'imprudences politiques du clergé fidèle, la Convention impose le serment de *soumission aux lois de la République*, et fait jurer que *l'universalité des citoyens français est le souverain.* — II. Attitude des évêques. — Quoi ! on se rallierait à la République qui a commis tant de crimes ; on abandonnerait la monarchie ! — M. de Bausset adjure les prêtres de ne pas faire de politique, de chercher le bien supérieur de la religion. — Longue discussion sur l'origine des gouvernements. — A quel moment une puissance usurpatrice au début devient légitime. — L'évêque d'Alais dit légitime la constitution de l'an III. — Grand débat sur la soumission aux lois de la République, qui consacrent, par exemple, le divorce. — *Se soumettre* n'est pas *approuver.* — Distinction entre les lois *obligatoires* et les lois *facultatives* ou *permissives.* — III. Discussion sur la souveraineté du peuple. — Les évêques de la Constituante l'avaient acceptée. — Maintenant ils la combattent comme ouvrant la porte à toutes les usurpations. — M. Emery lui est défavorable. — IV. La lettre de Pie VI au Directoire sur la soumission aux puissances établies semble donner raison aux *soumissionnaires.* — Les évêques du dehors en contestent, mais en vain, l'authenticité. — V. Ardeur de leurs déclarations royalistes. — Anathème de l'évêque de Castres à la Révolution. — L'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, interdit la soumission sous peine de suspense, et déclare que, si le Pape l'ordonnait, ses diocésains « aimeraient mieux devenir *schismatiques que républicains* ». — VI. Prélats plus modérés : Clermont-Tonnerre, Mercy, Boisgelin. — Les deux camps se disputent M. de Juigné. — Béchetistes et Dampierristes à Paris. — C'était un schisme politique ajouté au schisme religieux. — Chiffre des *soumissionnaires* 295

CHAPITRE IV. — *Grand débat à la tribune sur l'attitude du clergé. — La haine à la royauté.*

I. Une motion au Conseil des Cinq-Cents de supprimer tout serment pour le clergé. — Discussion solennelle où Camille Jordan, Royer-Collard, Boulay de la Meurthe, Merlin de Thionville, parlant pour ou contre, discutent la renaissance religieuse, la situation de l'Eglise de France et l'attitude du clergé à l'égard de la République. — Fructidor coupe court à ces discussions et rouvre la persécution. — II. Serment de haine à la royauté. — Ceux qui le prêtent. — Le futur archevêque de Paris, Mgr de Belloy, est du nombre. — Louis XVIII l'autorise pour les laïcs. — Mgr de La Marche et Mgr de Talleyrand-Périgord rappellent le roi à son devoir. — Mais voici Bonaparte 330

CHAPITRE V. — *Le Clergé placé entre la soumission à la République ou la ruine du culte.*

I. Le Consulat place les évêques en face d'un nouveau serment. — La promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII. — Prestige du nouveau gouvernement. — Le clergé va-t-il le reconnaître. — Grand obstacle : la fidélité monarchique. — Déclarations royalistes toutes récentes faites à Londres par les archevêques d'Aix et de Narbonne. — Mais, répond l'évêque d'Alais, les intérêts religieux ? — II. C'est l'éternelle question de l'attitude de l'Eglise en face des pouvoirs humains. — Combien il en coûte au clergé d'abandonner cette royauté qui a fait la France et a protégé l'Eglise pendant des siècles. — Et l'abandonner pour la République ! — Quelles colères vont soulever les premiers *soumissionnaires !* — Et puis le clergé essentiellement conservateur n'aime pas le changement. — III. Il faut suivre l'ardeur de la lutte dans les diocèses, comme à Angoulême. — Le dilemme qui se pose : ou se soumettre à la Constitution, ou renoncer au culte public. — Les prélats qui préfèrent renoncer au culte public. — Tel archevêque interdit ceux qui se soumettent. — Cris d'angoisse de M. Emery. — IV. Argumentation des modérés. — Danger de laisser un peuple sans culte public. — Intervention de La Luzerne. — Un évêque, partisan de la soumission, abandonné par ses grands vicaires et traité de schismatique. — V. Efforts des deux partis pour gagner des adhérents. — M. Emery s'assure de Mgr de Juigné. — M. Emery loué et vilipendé. — Lutte entre les évêques de La Rochelle et de Luçon. — M. de Mercy se plaint des « fureurs » de M. de Coucy. — VI. Attaques contre les évêques du dedans. — Intervention des femmes contre la soumission. — Exaltation des « théologiennes ». — Psychologie des intransigeants 342

CHAPITRE VI. — *Mouvement de conversion au nouveau gouvernement.*

I. Pour se soumettre au nouveau pouvoir, il faut se déprendre de la monarchie. — Ceux qui s'y refusent et veulent le roi à tout prix. — La soumission taxée de péché mortel par l'évêque de La Rochelle. — II. Un exemple d'évolution politique : M. de Mercy,

évêque de Luçon. — Comment il passe du royalisme à la République. — Il affirme que la religion est indépendante des pouvoirs humains et se soutient par ses seules forces. — Ces déclarations révoltent les prélats qui, comme Montmorency, outragent Bonaparte. — III. Hardi langage de l'archevêque de Bordeaux à Louis XVIII. — La religion, lui dit-il, s'allie à toutes les formes de gouvernement. — L'opinion seule peut ramener le roi. — Autoriser la promesse, car ce serait un crime de laisser la France sans culte. — IV. Il faudra quatre mobiles puissants pour faire tomber en partie la résistance contre la soumission. — Premièrement, l'intérêt évident de la religion. — Le roi lui-même en convient. — Secondement, la lassitude de l'exil pousse de tous côtés le clergé à rentrer. — Efforts de M. de Conzié et de M. de La Marche pour arrêter ce mouvement à Londres. — En troisième lieu, le Premier Consul n'eût pas supporté des ennemis à l'intérieur. — V. Comment les préfets surveillent et traquent les prêtres réfractaires en politique. — Mouvement de conversion à un pouvoir fort et pacificateur. — VI. Chiffre des soumissionnaires. — Influence des évêques pour ou contre. — Mouvement de soumission dans le clergé secondaire rentré en France. — VII. L'intervention du Pape va précipiter les adhésions. — Plainte de l'archevêque de Lyon sur le silence prolongé de Pie VI qui a paru se désintéresser des affaires de France et les laisser aller à la dérive. — Son intervention réclamée de toutes parts, même par les préfets. — L'Eglise de France, qui avait su, sans le Pape, repousser en masse la constitution civile du clergé, s'est divisée en politique. — Le Pape entre en scène. — Mais il s'agit d'une question plus haute que la soumission à la constitution, il s'agit du Concordat 369

LIVRE SIXIÈME

LA RESTAURATION DU CULTE EN FRANCE AVANT LE CONCORDAT

Chapitre Premier. — *Réaction religieuse après la mort de Robespierre.*

I. Une grande question se pose : la restauration du culte fut-elle l'œuvre du Concordat, ou le Concordat fut-il le résultat d'un mouvement religieux irrésistible ? — Notre exposé historique va y répondre. — Ruines accumulées par la Révolution, clergé massacré, temples détruits. — La religion paraît à jamais anéantie. — II. Il n'en est rien. — Même sous la Terreur, toute flamme n'a pas été éteinte. — Dieu réfugié dans des forêts, dans des réduits obscurs. — Poésie de ces souvenirs. — III. Réaction religieuse après la mort de Robespierre. — Discours de Grégoire. — Les lois de ventôse et de prairial proclament la liberté du culte. — Grande expérience d'un régime de séparation de l'Eglise et de l'État. — IV. Malheureusement cette expérience est faussée par trop de restrictions à la liberté. — Tout signe extérieur du culte interdit. — Lois maintenues contre les prêtres déportés qui sont obligés de

se cacher. — V. De leur côté, les prêtres qui n'ont pas quitté la France troublés par divers serments. — Ils ont à subir la malveillance des autorités. — Impiété des thermidoriens. — Excès des proconsuls envoyés dans les provinces. — Promiscuité imposée au culte catholique. — Ce furent autant d'atteintes à la liberté et à la grande expérience de séparation de l'Eglise et de l'Etat . . 401

CHAPITRE II. — *Rentrée dans les églises. — Reconstitution du Clergé.*

I. Malgré ces difficultés, le peuple redemande impérieusement les églises et, au besoin, s'en empare. — En quel piteux état lui sont rendus les temples. — Procession d'objets pieux qui sortent de leurs refuges. — Poésie de cette pauvreté et de ces ruines. — II. A ces églises il faut un clergé pour les desservir. — Contribution des constitutionnels qui ont eux-mêmes beaucoup souffert de la persécution. — Les insermentés quittent leurs retraites. — Les vieillards sortis de détention courent aux autels. — III. Voici des recrues nouvelles. — Du dehors, à travers toutes les frontières, rentrent en grand nombre les prêtres déportés. — IV. Mais le sol tremble. — Comme les lois contre eux n'ont pas été rapportées, ils doivent se glisser dans l'ombre, se cacher dans des refuges. — Complicité des fidèles, des paysans, pour les défendre. — Eléments disparates de ce clergé si divers. — Appel à un sacerdoce laïque. 416

CHAPITRE III. — *Restauration du culte à Paris.*

I. Le culte renaît avec éclat à Paris. — Dans la capitale plus de liberté qu'en province. — Eglises rendues par les pouvoirs publics. — Preuves multiples de l'enthousiasme religieux de la population. — II. Statistique des temples et oratoires ouverts de 1795 à 1797. — III. On s'efforce de rendre au culte toute la splendeur d'autrefois. — Grandes cérémonies. Catéchismes. — Evêques qui officient pontificalement. — IV. Recrutement du clergé nécessaire à ce service religieux. — Plus de 300 prêtres présents à Paris. — Part des constitutionnels qui ont les faveurs de la Convention plus que de la municipalité, mais qui voient beaucoup des leurs se rétracter. — V. Comment les catholiques profitent de la liberté. — Reconstitution d'un petit budget et dons divers. — Les sociétés civiles auxquelles ont été remis les temples rendent des services, mais ont une tendance à dominer. — VI. Difficultés créées par l'intrusion des Théophilanthropes, des « Décadaires ». — Néanmoins succès triomphal du culte. — Aspect chrétien que prend Paris. — Premières communions. — L'élan paraît irrésistible. 432

CHAPITRE IV. — *Rôle des Évêques.*

I. Le clergé présent en France est déjà nombreux ; mais où sont les évêques ? — De l'exil leurs regards et leur cœur sont tournés vers la France. — Toutes communications avec la Bretagne et le Nord presque impossibles. Mais d'Allemagne, de Suisse, d'Espagne, d'Italie, correspondance fréquente avec les diocèses. — Messagers secrets. Langage figuré. — Ces missives lues dans les veillées, au foyer de la famille. — II. Etre dans son diocèse valait

mieux que d'écrire. — Combien les diocèses avaient souffert de l'absence des évêques. — Accroissement du schisme après leur départ. — Aussi, de 1793 à 1797, déclaration de plusieurs évêques sur leur prochain retour que les circonstances empêchent. — L'évêque de Grasse rentre en France en 1797, y fait des ordinations, y meurt en 1799. — Beaucoup d'évêques vont rentrer quand le coup d'Etat de Fructidor les arrête. — III. L'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, rentré en 1797. — Sa mise chétive. — Il est reconnu par une châtelaine sous son habit de mendiant. — Sa vie de missionnaire à travers les montagnes du Vivarais. — Ses périls. — IV. L'évêque de Luçon comprend autrement ses devoirs. — Ses raisons de ne pas rentrer. — Parmi les évêques qui n'ont pas quitté la France, réserve excessive des évêques de Marseille et d'Angers. Les évêques d'Alais et de Saint-Papoul moins timorés. — En fait, les lois et persécutions ne laissent guère place à un rôle actif de l'épiscopat en France. 443

CHAPITRE V. — *Danger d'anarchie en l'absence des Évêques.*

I. En l'absence des évêques, les grands vicaires gouvernent. — Plusieurs sont des héros qui ont laissé un souvenir impérissable dans les diocèses. — Un danger : le besoin de gouverner rapidement contracté. — Quelques-uns de ces grands vicaires révoqués par leurs évêques pour divergence d'idées. — Mgr de Juigné a le bon esprit de laisser faire les siens à Paris. — II. Difficulté, vu la dispersion des Chapitres, de remplacer les grands vicaires morts, massacrés, ou sans juridiction quand le siège est vacant. — Plusieurs parmi les nouveaux se montrent inexpérimentés, irrésolus. — Autre embarras, c'est qu'en pleine persécution la plupart des prêtres ont reçu tous les pouvoirs. — III. Il en résulte une certaine anarchie. — Les sages éprouvent le besoin de resserrer les liens de la hiérarchie si détendus par la Révolution. — La prodigalité des pouvoirs à tous, l'esprit d'indépendance, rendent le retour à l'unité très difficile. — Avec quelle légèreté de main M. de Mercy essaie de se concilier un grand vicaire récalcitrant. — Il faut en venir à la mesure radicale de supprimer les pouvoirs accordés. — On a tant souffert de l'absence des évêques qu'on réclame ardemment leur retour 459

CHAPITRE VI. — *Caractères très particuliers de l'apostolat à cette époque.*

I. Division de la France en missions. — C'était un recul sur le passé qui avait placé un curé dans chaque village, mais une grande preuve de souplesse et de vitalité dans l'Eglise. — Organisation des missions. — II. Quel intérêt s'attache à l'histoire de cette renaissance qui rappelle les traditions de la primitive Eglise. — Il faut rebâtir sur la table rase. — Avec quelle résolution les ouvriers évangéliques acceptent cette situation si nouvelle et se mettent à l'œuvre. — III. Avec quelles difficultés ils se trouvent aux prises. — Conduite à tenir à l'égard des intrus et des sacrements qu'ils ont administrés. — Que de crimes, que de désordres la Révolution leur laisse à liquider chez bien des fidèles. — Instruction des évêques, écrits divers pour résoudre ces cas de conscience. — IV. Décisions sur les mariages contractés pendant la

Révolution, sur la promiscuité des cultes, sur les acquéreurs de biens nationaux. — Tels évêques larges, tels autres plus sévères. — Défense d'exiger aucun salaire, et surtout de se mêler en rien de la politique. — Ne faire aucune allusion aux crimes de la Révolution. — Pas d'autres armes que le pardon et le dévouement. — Que de conquêtes vont faire des apôtres, comprenant ainsi leur mission, sacrés par la souffrance! — V. Le roi veut intervenir dans la question des missions. — Succès des missionnaires. — Statistique. — VI. Beau spectacle de cette renaissance par la seule force de l'idée religieuse. — Mouvement irrésistible signalé par Camille Jordan et Royer-Collard. — Mais malveillance du Directoire. — Fructidor rouvre l'ère des persécutions sans pouvoir arrêter la reprise du culte 470

CHAPITRE VII. — *État du Clergé sous le Consulat.*

I. Espérances que fait naître la révolution de Brumaire. — C'est un esprit nouveau qui s'annonce. — Mais l'ancienne législation est maintenue. — Bonaparte n'avait d'abord voulu faire qu'œuvre politique. — Son entourage et l'administration très hostiles au clergé. — Il faudra du temps pour amortir l'esprit de persécution. — Comment les lois non rapportées sont tournées par le gouvernement. — II. Malgré la modération du pouvoir, les déportés peuvent être légalement frappés de mort. — Exemples de quelques victimes. — Alerte pendant le saint sacrifice. — Précautions prises par Mgr d'Aviau, qui ne craint pas de donner une mission dans l'Isère. — Poétique ordination faite par lui sous un toit de chaume dans les montagnes de l'Ardèche. Discours de l'évêque. — Précautions prises par les prêtres. Leur arrivée de nuit. — On ne se sent point encore en sûreté. — La situation morale d'un diocèse prise sur le vif. — Là, des « chrétiens restés fidèles ». Ailleurs, un « peuple sauvage, cruel pour la religion ». — Quelle révélatrice des cœurs a été la Révolution! — III. Mais à cette époque l'opinion change vite avec les événements. — La religion profite du rétablissement de l'ordre. — Après Marengo le mouvement de réparation se précipite. — Bonaparte reçoit le clergé de Paris. — Ses déclarations en faveur de ceux qui font la promesse. — Sa défiance des évêques du dehors. — Comme la condition de retour est la soumission à la constitution, M. Emery y pousse de toutes ses forces. — Les rentrés en surveillance. — Le roi veut retenir les évêques au dehors. — IV. Comment le retour des prêtres est plus facile que celui des évêques. — Les paroisses réclament leurs anciens curés. — Quelques-uns hésitent à revenir.— Mais la masse s'ébranle et rentre en France. — V. En quel équipage arrivent les rentrants. — Enivrement du retour. — Joie de retrouver les siens. — Où se loger? Comment subsister? — De quel œil les Jacobins inquiets, qui ont trempé dans la Révolution, regardent ces revenants qu'on croyait partis à jamais. — VI. L'ouverture des églises s'accentue. — Les populations veulent les cloches. — Luttes entre sonneurs et antisonneurs. — Clochettes et porte-voix. — Outre les églises, multiplication extraordinaire des oratoires, malgré la défiance du gouvernement 491

CHAPITRE VIII. — *Statistique et vue d'ensemble.*

I. Grande enquête ouverte par le ministre de l'Intérieur, Chaptal, sur le clergé de chaque diocèse au moment du Concordat. — Réponse des préfets. — Noms, prénoms, domicile de chaque prêtre.

— S'il exerce le culte, s'il a fait promesse de fidélité à la Constitution. — Total par diocèse. — Ce document est de la plus haute importance. — Exagération du chiffre donné par Grégoire de 32,000 églises desservies en 1796. — Par contre, comment d'autres historiens ont trop réduit les chiffres. — Comment, d'après les statistiques, on peut porter à environ 28,000 le nombre des prêtres présents en France au moment du Concordat. — Parmi eux, 22,000 environ exerçaient le ministère. — Dans ce nombre les constitutionnels entraient pour une petite minorité. — Ces chiffres permettent de conclure que le culte catholique avait repris possession de la France avant le Concordat. — II. Vue d'ensemble sur l'attitude politique et religieuse du clergé pendant la Révolution. — Avec quel enthousiasme le clergé concourt à la fondation de la liberté. — Maxime qu'il « ne faut pas se séparer de la nation ». — Son serment de fidélité à la constitution de 1791. — Volte-face qui se produit dans ses idées avec la persécution. — Haro sur la constitution. — Projets de contre-Révolution. — Plus il se retire des idées libérales, plus le clergé se rejette dans les bras de la monarchie et de la monarchie absolue. — Par royalisme, opposition de la majorité des évêques aux serments politiques qu'imposait le bien de la religion. — Les sages conseillers du clergé. — Portrait de M. Emery. — Les modérés pouvaient invoquer deux faits éclatants : 1° tout ce que l'Eglise tenait des pouvoirs humains, protection, biens, honneurs, avait sombré sous les coups de la Constituante ; 2° le sentiment religieux, livré à ses seules forces, dans un régime de séparation de l'Eglise et de l'Etat, avait résisté à tous les assauts, repris possession de la France et rendu le Concordat nécessaire. — La question religieuse est ainsi tranchée, mais celle de la Révolution elle-même ne l'est pas. — Comment le clergé interroge depuis cent ans ce sphinx de la Révolution. — S'il est vrai qu'il doive opter entre elle et l'Evangile. — Distinguer sous peine de confondre. — Le clergé et la liberté. — Elle n'a pas été fondée sans lui. — Eviter, en y restant fidèle, qu'elle ait été fondée contre lui 530

La Chapelle-Montligeon (Orne). — Imp. de N.-D. de Montligeon.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DC
158
.2
S5
v.3
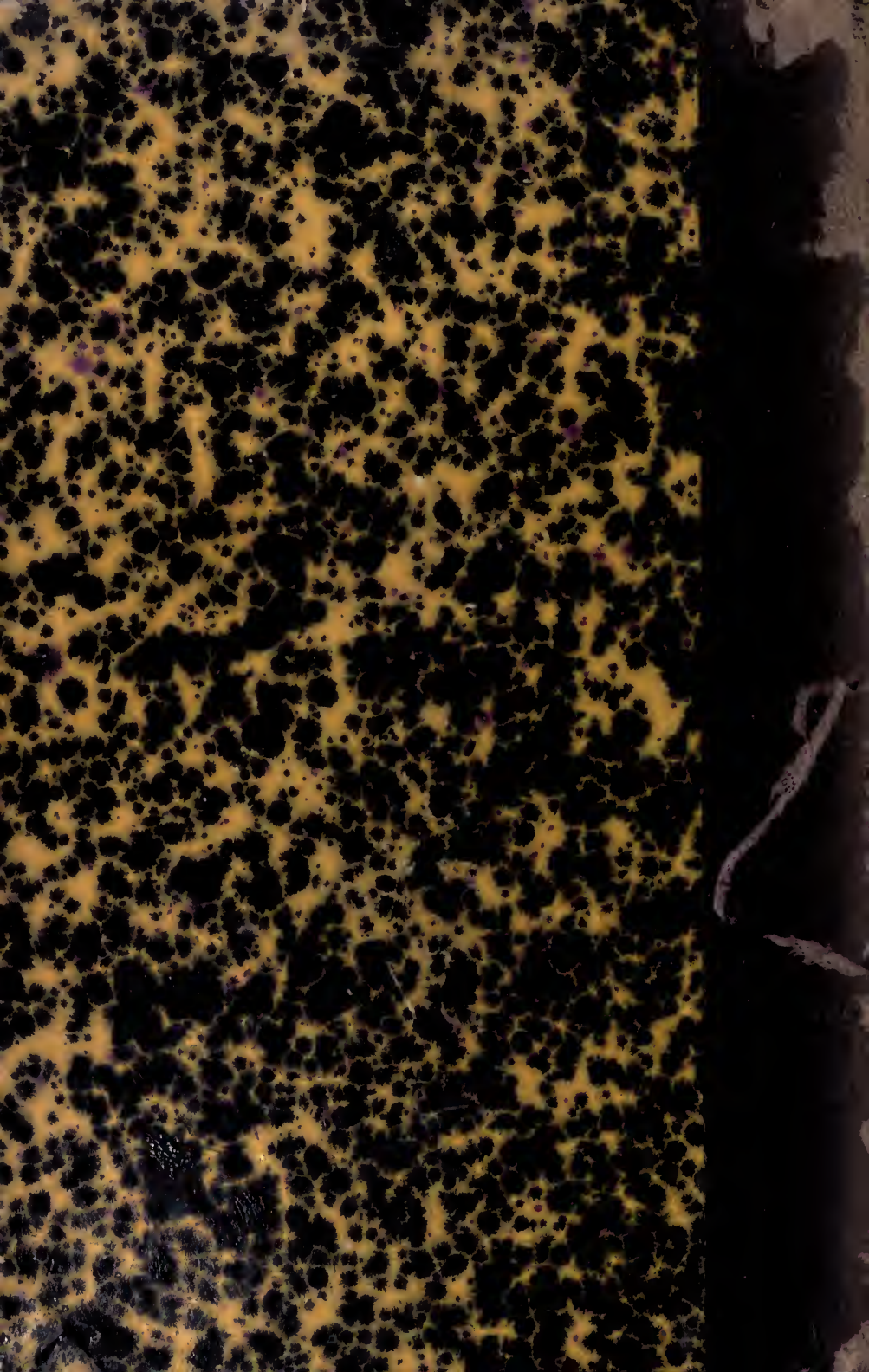
Sicard, Augustin
L'ancien clergé de France